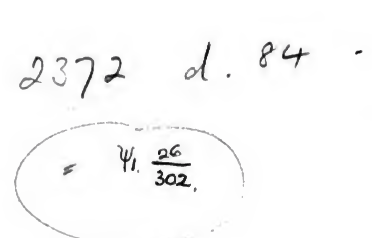



2372 d. 84
= Ψ1. 26/302



VIE
DE SAINT LOUIS
ROI DE FRANCE

A PARIS

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET

RUE DE VAUGIRARD, 9

M. DCCC. XLIX

VIE
DE SAINT LOUIS
ROI DE FRANCE

PAR LE NAIN DE TILLEMONT

PUBLIÉE

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

D'APRÈS LE MANUSCRIT INÉDIT DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES ET D'ÉCLAIRCISSEMENTS

PAR J. DE GAULLE

TOME CINQUIÈME





A PARIS
CHEZ JULES RENOUARD ET Cie
LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE
RUE DE TOURNON, N° 6

M. DCCC. XLIX



EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

Art. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'Éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que le tome V *de l'édition de la* Vie de saint Louis, *préparée par* M. Jules de Gaulle, *lui a paru digne d'être publié par la* Société de l'Histoire de France.

Fait à Paris, le 17 *avril* 1849.

Signé N. de WAILLY.

Certifié,

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

J. DESNOYERS.

VIE

DE SAINT LOUIS.

CCCCLII.

On fait des prières en Occident pour la terre sainte; on retranche les pêchez.

[1] Nous avons vu ci-dessus comment les chrestiens de Syrie s'estoient hastez en 1260 de donner avis de la descente des Tartares à tous les princes chrestiens. Car le Templier parti d'Acre le 17 mars, apportoit des lettres pour beaucoup de princes deçà et delà les Alpes. La lecture de ces lettres causa partout une affliction générale et telle qu'on n'en avoit jamais vu de pareille. [2] Le pape Alexandre IV confirma cette triste nouvelle par les lettres qu'il écrivit à saint Louis [3] par le cardinal de Sainte-Cécile, son légat en France, dit un auteur. Mais, selon Ciaconius, il n'y avoit point alors de cardinal de Sainte-Cécile. [4] Le danger extrême où on sçavoit en France, au mois de juillet 1260, qu'estoit la terre sainte, obligea les exécuteurs du testament de Pierre, comte de Bretagne, à consentir que saint

[1] Matth. West., p. 774, *c*, *d*, *e*. — [2] Duchesne, p. 371, *b*; 405, *a*. — [3] Ms. F, p. 266. — [4] *Regist.* 31, fol. 29, v°.

Louis y envoyast huit mille livres qu'il avoit empruntées de Pierre.

Les Tartares menaçoient en même temps l'Occident d'une entière désolation (voy. t. IV, p. 436),[1] et se vantoient qu'ils viendroient en France y détruire la religion chrestienne.[2] Un auteur écrit que le roy des Tartares envoya l'an 1261 à saint Louis une ambassade solennelle de vingt-quatre personnes de qualité, avec deux jacobins pour servir d'interprètes; et le sujet de cette ambassade estoit d'ordonner à saint Louis de se soumettre, luy et tout son royaume, à l'empire des Tartares, ou qu'il viendroit dans quelque temps luy faire la guerre. On ne marque point ce que saint Louis répondit à ces ambassadeurs, sinon qu'après en avoir délibéré avec ses barons, il leur refusa absolument ce qu'ils demandoient. Il ne laissa pas de les traiter dans Paris avec beaucoup d'honneur, et de les faire conduire en sûreté jusqu'au lieu où estoit le pape Alexandre.

Ce pape et Urbain IV, son successeur, prirent de grandes peines pour empescher ces barbares d'exécuter leurs menaces. Ils firent tenir beaucoup de conciles, et en voulurent même assembler un général à Rome pour trouver les moyens de leur résister et de secourir la terre sainte; mais je croy qu'il n'est pas nécessaire de s'engager à cela. Il suffit de parler de ce qui se passa en France.

[3] Saint Louis fit assembler à Paris les évesques, les princes, et les chevaliers de son royaume, le dimanche de la Passion 10 d'avril de l'an 1261, [4] en présence du

[1] Ms. F, p. 788. — [2] Pistor., t. I, p. 744, *c*, *d*. — [3] Duchesne, p. 371, *b*. — [4] Ms. F, p. 266, 267.

légat. Il leur exposa ce que le pape luy avoit mandé de l'estat de la terre sainte; et le légat leur fit la lecture de la lettre et du mandement du pape. On examina durant plusieurs jours ce qu'il y avoit à faire, [1] et enfin il fut résolu qu'on feroit par toutes les églises du royaume de nouvelles prières, des processions, des jeûnes; qu'on puniroit avec plus de soin les blasphèmes contre Dieu et ceux qui péchoient publiquement, par habitude et sans honte; qu'on réprimeroit les superfluitez de la table, des habits, et des autres choses de cette nature qui offensoient Dieu; que les tournois seroient défendus durant deux ans, et même toutes sortes de jeux, hors l'exercice de l'arc et de l'arbaleste. [2] On ne trouve point que cette assemblée ait ordonné ni décime, ni taille, ni aucune autre exaction, ni exposition du saint sacrement.

[3] Dans le concile provincial de Londres, qui se tint sur le même sujet un peu après Pasques, « sanxerunt « SS. Patres ad processiones et jejunia ac alia hujus« cemodi pietatis opera recurrendum; per quæ si in « spiritu humilitatis et in animo contrito Domino offer« rentur, divina cessante iracundia propter peccata « populi ad vindictam succensa, fideles populos fore « confiderent misericorditer liberandos. »

[4] Nous avons dit ci-dessus que Geoffroy de Sargines, que saint Louis avoit laissé dans la terre sainte, et qui en estoit séneschal et l'unique ou le principal appui, estoit près de la quitter faute d'argent. Les chrestiens en écrivirent au saint-siége, auquel ils avoient accou-

[1] Ms. F, p. 267, 268, 907; Duchesne, p. 371, *b*, *c*; p. 405, *a*; *Spicileg.*, t. II, p. 548. — [2] Duchesne, p. 405, *a*, *b*. — [3] Matth. West., p. 380, *d*. — [4] Duchesne, p. 870, 871.

tumé d'avoir recours dans leurs besoins. Le siége estoit alors vacant par la mort d'Alexandre IV arrivée le 25 may 1261. C'est pourquoy les cardinaux en écrivirent à saint Louis et le prièrent de faire donner à Geoffroy ce qu'il jugeroit à propos sur l'argent qui se levoit en France pour la terre sainte. Urbain IV ayant ensuite esté élu le 29 d'aoust, il renouvela la même prière à saint Louis, qui fit sans doute ce qu'on luy demandoit. Car nous voyons que Geoffroy demeura encore longtemps depuis dans la Palestine, [1] et saint Louis estoit toujours prest à accorder ce qu'on luy demandoit pour l'utilité de l'Église.

CCCCLIII.

On presche la croisade en Occident contre les Tartares et contre Bondocdar.

[2] Comme on craignoit toujours le retour des Tartares dans la Syrie, le pape fit prescher une croisade contre eux dans l'Occident. [3] Il commit pour cela en France le provincial des jacobins, le 1er may 1261. [4] Il ordonna le 25 avril 1263 à Gilles, archevesque de Tyr, de la prescher en France, [5] et il luy avoit même donné cette commission dès 1261 ou 1262. [6] Il luy donna divers pouvoirs sur cela *anno secundo* [la deuxième

[1] Raynald., an. 1262, art. 39. — [2] *Ibid.*, an. 1263, art. 15. — [3] *Invent.*, t. VII, *Croisades*, *Bulles*, p. 1 et 55. — [4] Raynald., an. 1263, art. 14; an. 1263, art. 38. — [5] *Invent.*, t. VII, *Croisades, Bulles*, p. 3.— [6] *Ibid.*, p. 6, 7 et suiv., 58, 59 et suiv.

année de son pontificat]. [1] Il le recommanda au comte de Poitiers en juillet 1263.

[2] Bondocdar ayant rompu la trêve avec les chrestiens en 1263, Urbain IV en écrivit une grande lettre à saint Louis le 19 d'aoust. [3] Il en écrivit aussi à d'autres princes ; mais c'estoit particulièrement de saint Louis qu'il attendoit un secours plus prompt et plus puissant. [4] Il luy écrivit encore le 7 février 1264 pour faire lever de l'argent pour la terre sainte. Nous pourrons en parler autre part.

C'estoit sans doute sur les affaires de Syrie que [5] le légat voulut tenir un concile à Paris le 18 novembre 1263, auquel il manda même l'archevesque de Bordeaux. Nous verrons dans la suite ce qui s'y passa touchant la levée du dixième (voy. ch. CCCCLVIII).

[6] Simon, cardinal de Sainte-Cécile, légat en France, fit aussi assembler un concile général à Paris, le 25 aoust 1264, où l'on traita apparemment de la décime que le comte d'Anjou demandoit pour la conqueste de la Sicile. [7] Raynaldus remarque en effet qu'on tint cette année-là une assemblée générale des Estats de France pour le voyage de la terre sainte. Urbain, à l'instance duquel on avoit tenu cette assemblée, en écrivit aux chrestiens de Syrie et les exhorta à prendre courage dans l'espérance d'un prompt secours.

[8] Bouchard, comte de Vendosme, et le comte de Blois prirent alors la croix. [9] Alix, dame d'Oudenarde,

[1] *Invent.*, t. VII, *Croisades, Bulles*, p. 79. — [2] Raynald., an. 1263, art. 2, 3; Duchesne, p. 867, 868. — [3] Raynald., an. 1263, art. 10, 1. — [4] *Ibid.*, art. 12. — [5] Labbe, *Bibl.*, t. II, p. 118. — [6] *Ibid.*, t. I, p. 378. — [7] Raynald., an. 1264, art. 69. — [8] *Ibid.* — [9] *Invent.*, t. VII, *Crois.*, V, p. 20.

la prit aussi, et promit par écrit d'envoyer deux cents livres en Orient, si elle n'y pouvoit pas aller. [1] Erard de Valery, l'un des meilleurs chevaliers de ce temps-là, receut promesse d'une somme de mille livres en cas qu'il allast en la terre sainte, comme il fit. [2] On marque qu'il y avoit alors en France un petit-fils de Saladin converti. Urbain chargea le prieur de Sainte-Geneviève du soin de son entretien.

[3] Clément IV, qui avoit succédé à Urbain le 5 février 1265 (voy. t. IV, p. 361), [4] ne manqua point aussi d'exhorter les François à aller secourir l'Orient: [5] et il donna ordre au provincial des jacobins et aux ministres des cordeliers de France de prescher la croisade dans les villes et les villages du royaume.

Gilles, archevesque de Tyr, à qui Urbain IV avoit donné commission de prescher la croisade en France, [6] tascha d'obtenir de Clément IV, dès qu'il fut élu, qu'il le déchargeast de cette commission; mais il ne le put obtenir; de sorte qu'il fut obligé d'écrire à quelques cardinaux pour les prier de l'aider à s'acquitter de cette charge et à prendre soin de son Église de Tyr.

[7] Clément l'exhorta à s'appliquer avec soin à sa commission, et afin qu'il amassast un plus grand nombre de personnes, il luy donna pouvoir d'accorder à ceux qui se croiseroient un grand nombre de priviléges, [8] même d'absoudre les usuriers, pourvu qu'ils donnassent pour la terre sainte ce qu'ils auroient acquis par leurs usures. [9] Il écrivit en sa faveur au roy de

[1] *Invent.*, t. VII, *Crois.*, V, p. 21. — [2] Raynald., an. 1264, art. 69. — [3] Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 378. — [4] Raynald., an. 1265, art. 45. — [5] *Ibid.*, art. 46. — [6] *Invent.*, t. VII, *Crois.*, V, p. 23. — [7] *Ibid.*, *Crois.*, *Bulles*, t. III, p. 124, 125 et suiv. — [8] *Ibid.*, p. 143. — [9] *Ibid.*, p. 137.

Navarre et aux autres princes de France, [1] à tous les évesques de France, et encore à ceux de Cambray, Liége, Metz, Toul et Verdun, sur qui sa commission s'étendoit aussi. [2] Il luy continua de même la charge qu'Urbain IV luy avoit donnée de faire la levée du dixième ordonné pour la terre sainte.

[3] Gilles estant tombé malade d'une fièvre quarte qui acheva de consumer le peu de forces que ses grands travaux luy avoient laissé, il pria de nouveau Clément IV de luy permettre de retourner à Tyr pour finir ses jours dans son Église. Clément consentit qu'il se déchargeast de tout ce qui regarde la croisade après qu'il luy auroit nommé quelqu'un que luy et saint Louis jugeroient capable de se bien acquitter de cet employ, afin qu'il le luy pust commettre. La lettre est du 18 de may (ou plustost du 14 avril) 1266.

Gilles estant mort le 23 avril (voy. t. III, p. 469), avant que d'avoir pu recevoir cette lettre, [4] Clément donna la commission de prescher la croisade au cardinal de Sainte-Cécile avec les mêmes pouvoirs. [5] Il luy avoit recommandé dès le 14 avril 1266, de ne plus prescher la croix pour la conqueste de la Sicile, mais d'appuyer ceux qui la preschoient pour la terre sainte.

[6] La même année 1266, Clément ayant eu nouvelle des grands apprests de Bondocdar, il en donna avis à saint Louis, et le pria de presser ceux qui avoient pris la croix de s'acquitter promptement de leur vœu. Il en écrivit au roy de Navarre, au comte de Poitiers et aux

[1] *Invent.*, t. VII, *Croisades*, III, p. 135. — [2] *Ibid.*, p. 136. — [3] Clem. *ep.*, p. 158. — [4] *Invent.*, t. VII, *Crois.*, V, p. 151; Raynald., an. 1266, art. 4; Clem. *ep.*, p. 272. — [5] Clem. *ep.*, p. 176. — [6] Raynald., an. 1265, art. 41, 42.

princes de France et d'Allemagne. [1]Mais ayant sceu que Saphet avoit esté pris le 24 d'avril, [2]il excita de nouveau le zèle de tous les princes, [3]et quoique les François se préparassent incessamment à leur voyage, il les exhorta le 12 d'aoust à le faire avec encore plus de diligence, suivant leur zèle et leur ardeur ordinaire, et à prévenir le temps destiné pour leur départ. [4]Il pria saint Louis de faire en sorte qu'il y eust deux mille arbalestriers à pied prests au printemps de l'an 1267 pour se joindre aux trente galères que luy et le roy de Sicile promettoient d'envoyer en Orient, [5]garnies d'hommes, d'armes et de vivres

[6]Le comte de Poitiers portoit encore la croix en 1253, et, soit qu'il ne l'eust point quittée après son premier voyage, soit qu'il l'eust reprise depuis, [7]il paroist qu'il l'avoit en 1266. C'est pourquoy le pape l'exhorta à s'acquitter de son vœu. [8]Urbain l'avoit exhorté le 6 septembre 1263 à aller secourir les chrestiens d'Orient. Il vouloit que Clément luy donnast quelque argent pour son voyage, ou luy en fist donner par le clergé de France (voy. t. IV, p. 371); mais Clément s'excusa de l'un et de l'autre.

[1] Raynald., an. 1266, art. 40. — [2] *Ibid.*, art. 46. — [3] *Ibid.*, art. 45. — [4] *Ibid.*, art. 43. — [5] Bzov., an. 1266, art. 16.— [6] Raynald., an. 1253, art. 51. — [7] *Ibid.*, an. 1266, art. 44; *Invent.*, t. VII, *Crois.*, III, p. 24. — [8] *Ibid.*, p. 79.

CCCCLIV.

Saint Louis se résout à retourner en Orient.

[1] Saint Louis, imitant le zèle de Matathias, avoit toujours esté sensible à tous les maux de l'Église. Il avoit toujours pris part à ses douleurs, et les avoit ou apaisées ou soulagées par tous les secours dont il avoit esté capable. Mais sa piété n'estoit pas encore satisfaite par tout ce qu'il avoit fait jusqu'alors. Il n'avoit quitté qu'à regret la terre sainte en 1254; [2] et s'il en faut croire un historien, il n'avoit point voulu quitter à son retour la marque publique de ceux qui se consacroient à ce voyage, afin que tout le monde sceust qu'il estoit résolu d'y retourner.

[3] Il avoit toujours conservé dans l'esprit quelque regret du peu de succès que son premier voyage avoit eu, et du peu de secours qu'en avoient tiré les chrestiens. [4] Le souvenir de tant de peines et de dépenses perdues inutilement dans son premier voyage ne le décourageoit pas néanmoins; *sed Dei amore, qui omnia dira suavia reddit et levia, succensus*, etc. [5] La crainte des fatigues et des dépenses ne le détourna jamais d'un grand dessein, dit Villani, et il ne se proposoit pour fin dans toutes ses actions que la gloire de l'Église et du nom chrestien. [6] Ainsi les nouvelles si fascheuses qu'il recevoit tous les jours des afflictions et des pertes

[1] Raynald., an. 1262, art. 39; Ms. D, p. 443. — [2] Matth. Par., p. 891, *d*. — [3] Duchesne, p. 383, *b*. — [4] *Ibid.*, p. 405, *b*. — [5] Ms. B, p. 136, 49. — [6] Duchesne, p. 383, *b*; p. 461, *a*.

des Orientaux et du danger où ils estoient d'une entière ruine, renouvelèrent aisément le désir qu'il conservoit toujours de les aller secourir.

[1] Ne pouvant quitter sa couronne pour Jésus-Christ, il voulut au moins entreprendre pour son service quelque chose de grand et de difficile pour luy témoigner davantage son amour. Il commença dès lors à diminuer autant qu'il pouvoit les dépenses de sa maison; ce qui surprit tous ceux [2] qui sçachant combien il estoit libéral et magnifique, ne pénétroient point la cause de cette épargne extraordinaire. Mais il aimoit mieux prendre sur luy que sur son peuple. Je ne sçay si ce fut dans ce dessein qu'il changea l'estat de sa maison au mois d'aoust 1261, c'est-à-dire l'année d'après l'entrée des Tartares dans la Syrie. [3] On a encore l'ordre qu'il y établit alors. Je ne voy pas qu'on en puisse rien tirer.

[4] Il ne voulut pas entreprendre tout d'un coup une chose de cette importance, ni s'y déterminer de luy-même. C'est pourquoy Clément IV, en la prudence et en la piété duquel il avoit beaucoup de confiance, ayant esté fait pape le 5 février 1265, il luy envoya secrètement une personne assurée, pour luy demander sur cela son avis avec dévotion et humilité. Clément, qui estoit extrêmement sage, n'osa d'abord luy conseiller d'accomplir son dessein, et il en délibéra longtemps.

[5] Car le roy estoit si délicat et si foible qu'il ne pouvoit estre longtemps à cheval, ni souffrir le poids de ses armes. Il faisoit régner la justice dans son royaume,

[1] Duchesne, p. 461, *a*. — [2] Joinville, p. 124, 12, 4. — [3] *Ibid.*, note, p. 108. — [4] Duchesne, p. 383, *c*; p. 461, *a*. — [5] Joinville, p. 125.

et tout le monde y estoit en paix ; et il estoit aisé de juger que quand il n'y seroit plus, tout commenceroit à décliner et à empirer, comme cela arriva effectivement. C'est pourquoy il y en eut qui dirent que ceux qui l'avoient porté à cette entreprise avoient fait un très-grand mal, et même avoient péché mortellement. Mais lorsqu'on ne peut pas éviter toutes sortes de maux, ni faire toutes sortes de biens, c'est aux personnes sages à chercher la volonté de Dieu par la prière, et non aux autres à condamner témérairement ceux qui sont au-dessus d'eux.

Ce ne fut donc pas sans raison que Clément douta longtemps s'il devoit porter saint Louis à cette entreprise. [1] Il paroist même que dans une lettre qu'il luy écrivit vers la fin de septembre 1266, il l'en détournoit plustost. Il fut néanmoins fasché d'avoir écrit cette lettre dès qu'elle fut partie ; et il en écrivit une contraire de sa main pour l'envoyer aussitost. Cependant il la retint parce qu'il hésitoit encore. Mais dans ce temps-là même, il receut, le 14 octobre, une lettre de saint Louis, que Guillaume, archidiacre de Paris, et Jean de Valenciennes luy apportèrent, et où saint Louis témoignoit apparemment que son inclination estoit d'entreprendre le voyage. Clément receut cette lettre avec une extrême joie, et il regarda comme un effet particulier de la Providence, de ce que saint Louis et luy s'estoient rencontrez de si loin dans les mêmes sentimens. Tous ses doutes furent aussitost dissipez. Il donna aux deputez de saint Louis la lettre qu'il luy avoit écrite auparavant, et luy en écrivit le jour même

[1] Clem. *ep.*, p. 269.

une autre, pour estre portées toutes deux par un courrier exprez. Il finit cette lettre du 14 octobre par ces mots : « Age ergo viriliter, fili carissime, fili benedictionis et « gratiæ; et post conceptum laudabilem laudabiliter « pariens, mittas manus ad fortia. Aderit enim tibi « Deus, etc. » [1] Il luy écrivit encore le 8 de novembre : « Tu igitur circa ea quæ scripsimus tibi nuper, cogitans « et recogitans, et Dei beneplacitum ex evidentibus « conjecturis intelligens, quod acceptius Deo credi- « deris ad effectum perducere non postponas. »

[2] Ainsi Clément consentit enfin au désir de saint Louis, selon les termes d'un historien, et approuva une entreprise si sainte et si généreuse; [3] et il a néanmoins raison de dire que saint Louis avoit conformé en cela sa volonté à la sienne. Clément ne s'exprime pas clairement dans les lettres qu'il écrivit alors sur cela, [4] parce qu'il vouloit et devoit cacher ce dessein, même aux cardinaux, jusqu'à ce que le temps propre pour le découvrir fust arrivé.

Dans les diverses lettres qu'il écrivit sur cette croisade, il n'en donne point d'autre raison que l'extrême nécessité de la terre sainte. Il y considéroit peut-estre encore l'avantage d'avoir un chef à qui les différentes nations qui prenoient la croix pussent obéir ; ce qu'il n'avoit pas apparemment trouvé dans le marquis de Brandebourg, [5] sur qui il avoit d'abord jeté les yeux.

[6] Un historien dit qu'il envoya pour cela en France, à la prière de saint Louis, le cardinal Simon en qualité de légat pour luy donner la croix. Mais il est certain

[1] Clem. *ep.*, p. 279. — [2] Duchesne, p. 461, *a*. — [3] Raynald., an. 1267, art. 52. — [4] Clem. *ep.*, p. 272. — [5] Raynald., an 1265, art. 42. — [6] Duchesne, p. 461, *b*.

que ce cardinal avoit esté envoyé légat dès l'an 1264 pour la conqueste de la Sicile par Charles, comte d'Anjou, et qu'il n'en estoit point sorti depuis.

[1]Cette affaire estant terminée, Clément luy avoit recommandé dès le 14 avril d'employer son autorité pour appuyer ceux qui preschoient la croix pour le secours de la terre sainte. [2]Il luy donna même peu après, et avant le 12 aoust 1266, quelque commission plus expresse pour prescher la croix. [3]Il ne luy avoit pas donné de nouvelle légation pour cela jusques au 17 octobre 1266, parce qu'il en eust fallu parler au consistoire, et divulguer ce qu'il falloit encore tenir secret. Mais il semble luy promettre de le faire quand le temps le permettroit. Et peut-estre qu'on pourroit croire qu'il l'auroit fait pour donner la croix à saint Louis. Mais il paroist par Joinville que le dessein du roy demeura assez secret jusqu'au jour qu'il prit la croix. [4]Et nous trouvons que quelque temps après, sçavoir au mois de may, le pape donna une nouvelle légation pour travailler en France au secours de l'Orient.

CCCCLV.

Saint Louis prend la croix avec ses enfans et beaucoup d'autres.

[5]Saint Louis estant donc en estat de prendre la croix, manda à tous les barons, tous les prélats et toute la

[1] Clem. *epist.*, p. 176. — [2] *Ibid.*, p. 242, 272; *Invent.*, t. VII, *Crois.*, V, p. 151; Raynald., an. 1266, art. 43, 44. — [3] Clem. *epist.*, p. 272. — [4] *Ibid.*, p. 333; Raynald., an. 1267, art. 54. — [5] Joinville, p. 125; Labbe, *Bibl.*, t. I, 378; Duchesne, p. 401, *b*.

noblesse de son royaume de se trouver à Paris, l'an 1267, durant le caresme. [1] Il envoya quérir le sire de Joinville. [2] Tous ceux qui estoient mandez se rendirent à Paris en fort grand nombre [3] le jeudi de la mi-caresme, 24 de mars.

[4] Ni le sire de Joinville, ni aucun autre ne sçavoit encore le sujet de l'assemblée, [5] hors quelques-uns à qui le roy avoit déjà parlé en secret pour leur faire prendre la croix avec luy. La nuit suivante, [6] durant les matines du jour de l'Annonciation, Joinville eut un songe dont son aumosnier tira que le roy prendroit la croix le jour suivant, [7] c'est-à-dire le jour même de l'Annonciation, [8] mais que cette entreprise ne réussiroit pas; et la chose arriva de la sorte.

[9] Car le jour de l'Annonciation, [10] tout le monde estant assemblé et le légat Simon présent, [11] *coram omnibus cruce facta*, saint Louis apporta de la Sainte-Chapelle la couronne d'épines [12] et il fit luy-même une exhortation très-véhémente à tout le monde. Le légat prescha ensuite; et quand il eut achevé, saint Louis prit tout le premier la croix [13] de la main de Simon, [14] et après luy ses trois fils aisnez, Philippe, son successeur, Jean, comte de Nevers, et Pierre, comte d'Alençon.

[15] Ils furent aussitost suivis des comtes de Bretagne et d'Eu, de Marguerite, comtesse de Flandre, [16] et d'un

[1] Joinville, p. 125. — [2] Duchesne, p. 461, *b*. — [3] Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 378. — [4] Joinville, p. 125. — [5] Duchesne, p. 461. — [6] Joinville, p. 125. — [7] Raynald., an. 1267, art. 48. — [8] Joinville, p. 125. — [9] Raynald., an. 1267, art. 48; *Hist. Norm.*, p. 1011, *b*. — [10] Duchesne, p. 461, *b*; Guiart, p. 156, 1. — [11] *Hist. Norm.*, p. 1011, *b*. — [12] Duchesne, p. 461, *b*. — [13] Guiart, p. 156, 1. — [14] *Ibid.*; Duchesne, p. 461, *b*; *Hist. Norm.*, p. 1011, *b*.— [15] *Hist. Norm.*, p. 1011, *b*. — [16] Duchesne, p. 461, *b*; Guiart, p. 156, 1.

grand nombre de barons et de noblesse, tant de ceux à qui saint Louis en avoit déjà parlé, que d'autres à qui Dieu toucha le cœur, sur l'heure. [1] Il y en auroit encore eu davantage si l'on eust sceu la chose auparavant. Et le nombre de ceux qui se croisèrent alors fut petit en comparaison de ceux qui le firent dans la suite, [2] gagnez par la ferveur et le soin avec lequel saint Louis travailloit à gagner tout le monde sans y épargner ni les présens ni les promesses. [3] Car après avoir pris avec tant de courage une si grande résolution, il ne manqua ni de soin pour trouver l'argent nécessaire, ni d'ardeur pour attirer après luy tout ce qu'il y avoit de braves dans son royaume.

[4] Thibaud, roy de Navarre, son gendre, se croisa peu après luy, et ensuite Robert, comte d'Artois, fils de celuy qui avoit esté tué à la Massoure, Gui, comte de Flandre, Jean, fils du comte de Bretagne et gendre du roy d'Angleterre, [5] les comtes de Saint-Paul, de la Marche, de Soissons, les seigneurs de Montmorenci, de Nemours, etc. [6] Dans la solennité qui se fit à la Pentecoste, 5 de juin, lorsque le prince Philippe fut fait chevalier, le cardinal Simon ayant fait un sermon dans l'isle Notre-Dame sur la croisade, beaucoup de seigneurs y prirent la croix et entre autres le comte de Dreux, et Odon Rigaut, archevesque de Rouen, dont beaucoup d'ecclésiastiques imitèrent l'exemple.

[7] On met encore entre ceux qui accompagnèrent saint Louis, Henri, frère du roy de Navarre, Jean

[1] Duchesne, p. 383, *c*. — [2] *Ibid.*, p. 461, *c*; Raynald., an. 1267, art. 52. — [3] Ms. B, p. 134, 49. — [4] Guiart, p. 156, 1, 2; Duchesne, p. 383, *c*. — [5] [Guiart, p. 156, 2.] — [6] *Hist. Norm.*, p. 1011, *d*. — [7] Ms. F, p. 913.

d'Acre ou de Brienne, bouteiller de France, frère du comte d'Eu, le célèbre Pierre le Chambellan, [1] le comte de Forès, Amauri de Mello, [2] Gautier *d'Anemous* (de Nemours), maréchal de France, le sire de Montmorenci, etc.

[3] Nous avons encore des listes des seigneurs qui devoient accompagner le roy dans cette croisade, comme estant de sa maison et à ses gages. On y peut remarquer les comtes de Dreux, de Soissons, de Ponthieu, de Saint-Paul, de Ghisnes, le bouteiller et le connétable de France, Gilles le Brun, Florent de Varenne, amiral, Raoul d'Estrées et Lancelot de Saint-Maard, maréchaux, le sieur de Valeri, Louis de Beaujeu, Guillaume de Courtenay, Guillaume de Flandre, les sires de Nesle, de Montmorenci, de Harcourt, d'Auteuil, de Fiennes, le maréchal de Mirepoix, l'archevesque de Reims et l'évesque de Langres.

[4] Je ne sçay pourquoy on trouve dans cette liste le séneschal de Champagne, qui n'est autre que le sire de Joinville, [5] qui n'y fut point. Saint Louis et le roy de Navarre le pressèrent fort de se croiser et d'entreprendre le voyage avec eux. Mais il le refusa, à cause que les officiers du roy de France avoient maltraité et foulé ses sujets durant la première croisade. Je ne sçay s'il ne faudroit point *les officiers du roy de Navarre*, car les officiers de saint Louis avoient peu ou point de pouvoir en Champagne. Mais le roy de Navarre estoit demeuré.

[6] On voit qu'il y avoit aussi des Catelans dans l'armée

[1] *Invent.*, t. VII, *Crois.*, V, p. 26. — [2] Ms. C, p. 26. — [3] Joinville, note, p. 395-398. — [4] *Ibid.*, p. 398, 1. — [5] *Ibid.*, p. 125. — [6] Ms. C, p. 21.

de saint Louis [1] et un comte d'Arse en Écosse. [2] *Fit in regno commotio generalis*, etc.

[3] Les exhortations de saint Louis touchoient d'autant plus qu'on voyoit qu'il n'épargnoit ni la foiblesse de son corps, ni l'âge si tendre de ses enfans, dont l'aisné avoit près de vingt-deux ans, et les deux autres dix-sept ou dix-huit ans. [4] Et si Robert, qui estoit le quatrième, n'eust esté encore trop jeune, n'ayant que dix ou onze ans, il l'eust emmené comme les autres, [5] ne croyant pas devoir épargner ses enfans puisque Dieu n'avoit pas épargné son fils unique. [6] Il ne craignit point de leur faire prendre la croix et d'exposer leurs corps à toutes sortes de dangers, craignant peut-estre de mettre leur salut en danger, s'il les laissoit en France. [7] C'estoit une marque de l'ardeur avec laquelle il entreprenoit cette guerre, et un moyen pour faire, dit le pape, que l'armée ne manquast point de chefs dans les accidens qu'on pouvoit craindre.

[8] Le pape se servit de cette ardeur de saint Louis, qui exposoit ses propres enfans, pour exciter le courage des autres princes. [9] Néanmoins il mande le 25 may au cardinal de Sainte-Cécile, « in nostrum non cadit « animum de perpenso processisse judicio, tot regis « filios, et maximè primogenitum, crucis charactere « insigniri; et quamvis alias ad oppositum audierimus « rationes, vel omninò decipimur, vel nihil penitus « habent rationis. »

[1] Guiart, p. 158, *c.* — [2] Clem. *Epist.*, p. 332. — [3] Raynald., an. 1267, art. 52 — [4] Surius, p. 25, *Aug.*, p. 276, art. 20; Ms. D, p. 415, 1. — [5] *Invent.*, t. VII, *Crois.*, IV, *Grosse liasse*, art. 6. — [6] Raynald., an. 1267, art. 52. — [7] *Ibid.*, art. 67. — [8] Clem. *Epist.*, p. 332. — [9] *Ibid.*, p. 333.

CCCCLVI.

Saint Louis envoie du secours en Orient. Alphonse, son frère, se prépare à y aller.

[1]Saint Louis ne pouvoit pas estre si tost en estat de passer en Orient, mais il songea cependant à y envoyer du secours. Aussitost qu'il eut pris la croix et peut-estre même dès auparavant, [2]il avoit donné pouvoir à Guillaume patriarche de Jérusalem, à Geoffroy de Sargines et à Érard de Valeri qui estoit aussi alors en Palestine, d'emprunter diverses sommes en son nom. Ils se servirent de ce pouvoir et empruntèrent, au mois de juillet, deux mille quatre cents livres de quelques Siennois pour retenir quelques chevaliers en la Terre-Sainte. [3]On trouve la même chose en un acte de l'an 1265. [4]Il promit aussi de contribuer pour le passage du grand maistre des Hospitaliers.[5]Le 27 may 1267, un nommé Hugues Revel estoit leur grand maistre. Il estoit apparemment venu depuis en Occident pour en tirer quelque secours en attendant le passage général.

[6]Le roy envoya cette année au pape un cordelier et un chanoine de Reims; ce fut peut-estre par eux que le pape apprit que le roy s'estoit croisé. [7]Il luy en écrivit une lettre de congratulation le 5 de may, [8]et une autre presque semblable le 16 du même mois,

[1] Clem. *Epist.*, p. 324. — [2] *Invent.*, t. II, *Valeri*, p. 4; t. VII, *Quittt.*, I, p. 25. — [3] *Ibid.*, t. VII, *Quitt.*, I, p. 21. — [4] *Ibid.*, t. VII, *Crois.*, III, p. 24. — [5] Joinville, note, p. 64. — [6] *Invent.*, t. VII, *Quitt.*, I, p. 22. — [7] Raynald., an. 1267. — [8] Joinville, p. 116; Ms. D, p. 245; *Invent.*, t. VII, *Crois.*, IV, *Grosse liasse*, art. 1; *Regist.* 31, fol. 10.

par laquelle il le prend en sa protection luy et tous ceux qui l'accompagneront. [1] Il avoit écrit la veille à l'évesque de Bayeux et à l'abbé de Saint-Denis pour les charger de l'exécution de cette bulle. [2] Il citoit en même temps cet exemple de saint Louis à Michel Paléologue, pour l'exhorter à secourir puissamment le roy d'Arménie et les chrestiens de la Terre-Sainte ; et il ajoute que l'ardeur des François animoit le zèle et le courage de tous les autres Occidentaux.

[3] Abaga, roy des Tartares, dans la Perse, ayant aussi écrit au pape qu'il vouloit secourir les Latins, il luy mande la résolution qu'avoient prise les rois de France et de Navarre, luy dit qu'il leur fera sçavoir sa résolution, et, sur ce qu'il demandoit quel chemin les Occidentaux prendroient, s'ils descendroient d'abord en Égypte ou s'ils viendroient tout droit en la Terre-Sainte, il s'excuse de luy répondre, n'en ayant point encore consulté ces rois, et luy promet que dès qu'ils auront pris leur résolution, il la leur fera sçavoir. [4] Il faut voir ce qu'il dit sur saint Louis en écrivant au roy d'Arménie, le 17 de may.

[5] Le pape écrivit encore, le 5 de may, au cardinal Simon, et luy donna de nouveau la charge de légat dans tout le royaume pour travailler à la croisade et particulièrement pour la levée de la décime qu'il avoit accordée au roy durant trois ans, comme nous pourrons voir autre part. [6] Il y a un bel éloge de saint Louis. [7] On a encore une lettre de ce cardinal par laquelle il ordonne

[1] *Regist.* 31, fol. 11, verso ; *Invent.*, t. VII, *Crois.*, IV, *Grosse liasse*, art. 2. — [2] Raynald., an. 1267, art. 66. — [3] *Ibid.*, art. 70, 71. — [4] Clem. *Epist.*, p. 332. — [5] Raynald., an. 1267, art. 51-54. — [6] *Ibid.*, art. 52. — [7] *Invent.*, t. V, *Toul.*, XVIII, p. 11.

au gardien des cordeliers d'Anduze, au diocèse de Nismes, de prescher la croisade.

[1] Au mois de juin, le pape prit sous sa protection le roy de Navarre et tous ses Estats, et commit pour cela les abbez de Montierender et d'Orbec.

[2] Quelques historiens mettent Alphonse, comte de Poitiers, entre ceux qui prirent la croix à l'imitation de saint Louis; mais nous avons vu (p. 8) qu'il l'avoit même prévenu en cela. [3] Clément l'exhorta à s'acquitter de son vœu avec la magnificence et le courage qui estoient dignes de sa qualité : « Prius tamen, dit-il, terris « tuis exordire visitatis et tuis factis plenius emendatis. « Immolantium enim ex iniquo vota reprobat Altissi- « mus, nec prodest corporis exercitium, dum premit « animam mole sua peccatum. » Alphonse estoit, ce me semble, un prince fort bon, fort pieux, fort doux, fort équitable, [4] aussi bien que très-chaste. Mais les princes qui ont le plus de zèle pour la justice ne peuvent s'exempter de tomber dans des surprises, ou par leurs propres foiblesses, ou par la malice de leurs ministres. [5] Il y a des copies où au lieu de *tuis factis,* il y a *tui soceri forefactis.*

[6] On voit qu'Alphonse estoit dans ses terres de Languedoc et de Provence à la fin de 1265, et en 1266, où il accordoit plusieurs différends qu'il avoit avec les églises et les particuliers, [7] et restituoit diverses choses usurpées par ses officiers, [8] ou par le comte Raimond on beau-père. [9] Il fit la même chose cette année, où

[1] *Invent.*, t. II, *Champ.*, VI, p. 143 et 144. — [2] Guiart, p. 156, 2. — [3] Raynald., an. 1267, art. 50. — [4] Ms. F, p. 105. — [5] Clem. *Epist.*, . 341. — [6] *Invent.*, t. V, *Toul.*, VI, p. 11, 12 et suiv. — [7] *Ibid.*, p. 79, 2. — [8] *Ibid.*, p. 19, 20, 21 et suiv. — [9] *Ibid.*, p. 30 et 31.

l'on voit qu'il fut à Rhodès, [1] à Saint-Pons au mois de septembre. [2] On voit qu'en 1268, il avoit des enquesteurs dans le Poitou, c'est-à-dire sans doute des personnes qui informoient des vexations faites sur les particuliers. [3] Il distribua diverses aumosnes en 1266. [4] Ses déléguez firent aussi diverses restitutions de sa part, et abolirent plusieurs mauvaises impositions et charges introduites sur le peuple.

Il ne négligeoit pas, d'autre part, de retirer les choses qui luy estoient dues. [5] C'est pourquoy quelques églises ayant fait diverses acquisitions, il en tira quelques sommes d'argent pour leur permettre de les garder et de les amortir en 1266, 1267, 1268. [6] Alphonse retint aussi en 1267, Guillaume de Chauvigni, seigneur de Chasteau-Roul, en Berri, pour le servir un an outremer avec vingt chevaliers.

CCCCLVII.

Saint Louis traite avec les Vénitiens et les Génois.

L'union des républiques d'Italie estoit fort importante pour la Terre-Sainte à cause qu'elles estoien puissantes sur mer ; et nous avons vu combien la division des Vénitiens et des Génois y avoit causé de maux. [7] Saint Louis ayant pris la croix voulut travailler à cette

[1] *Invent.*, t. V, *Toul.*, VI, p. 89. — [2] *Ibid.*, t. XII, *Poitou*, 3e sac, p. 12. — [3] *Ibid.*, t. V, *Toul.*, VIII, p. 45. — [4] *Ibid.*, t. I, *Poitou*, 2e sac, Ire partie, p. 21. — [5] *Ibid.*, t. V, *Toul.*, VI, p. 31, 32 ; t. I, *Poitou*, 2e sac, p. 21. — [6] *Ibid.*, t. V, *Toul.*, VI, p. 90. — [7] Raynald., an. 1267, art. 69.

réunion. Il envoya pour cela des ambassadeurs à Venise. Le roy de Sicile son frère, et le pape, firent la même chose ; et ils conjurèrent tous ensemble Renier Zeno, alors duc de Venise, de nommer des députez pour aller avec eux à Gênes traiter de paix ou de trêve. Le duc nomma pour cela Dandolo, Quirino et Justinien, qu'il instruisit pleinement de ses intentions. Mais quand ils furent à Gênes, les Génois, dit l'historien de Venise, méprisèrent avec orgueil les prières du pape et des deux rois, de sorte que les Vénitiens furent obligez de s'en retourner chez eux.

[1] Saint Louis ne laissa pas de presser toujours cette affaire ; de sorte qu'à sa sollicitation les Vénitiens envoyèrent de nouveau des députez à Viterbe en 1268, pour y traiter de la paix avec les Génois, en présence du pape qui y faisoit sa résidence ordinaire. On fut longtemps en traité, mais jamais on ne conclut rien, à cause de l'opiniastreté des Génois, dit l'historien de Venise.

[2] Cependant saint Louis envoya à Venise pour traiter avec cette république, afin qu'elle luy donnast des vaisseaux pour son passage. [3] Ses députez avoient ordre, après avoir traité avec les Vénitiens, de passer à Brindes et aux autres ports de la même coste, pour y acheter des vaisseaux, des vivres et d'autres provisions nécessaires pour son voyage ; et le pape avertit Charles par une lettre du 15 aoust 1268, de faciliter toutes ces choses à son frère, afin qu'il ne fust pas obligé de prendre d'autres mesures.

[1] Raynald., an. 1268, art. 63.—[2] *Ibid.*, art. 51 ; Clem. *Epist.*, p. 532. — [3] Clem. *Epist.*, p. 532.

[1]Mais les Vénitiens refusèrent de traiter avec saint Louis, de peur de ruiner le commerce qu'ils faisoient à Alexandrie. Le pape l'ayant sceu, il écrivit aux Génois le 19 aoust 1268, de se servir de cette occasion d'envoyer une ambassade à saint Louis, de l'engager à se servir d'eux pour son passage, et de luy faire pour cela des propositions si raisonnables qu'il ne se pust pas défendre de les accepter.

[2]Cependant les Vénitiens, ayant honte de s'attacher à un intérest si bas et si honteux, envoyèrent des ambassadeurs au roy, et même par deux fois, avant le 24 juin 1269, et entrèrent en traité avec luy pour luy fournir quinze vaisseaux, et y en joindre quinze autres durant un an, armez à leurs dépens, pour l'honneur du roy et pour le respect du pape, qui mourut dès le 29 novembre 1268. On a encore l'acte de ce qu'ils demandoient pour cela. [3]On y voit que le roy avoit alors dessein de s'aller embarquer à Venise vers le mois de juin 1270. [4]Ils demandent que quand quelque vénitien échouera sur les terres du royaume, les personnes et les biens qu'on pourra retirer du naufrage soient en assurance; [5]d'où l'on voit que le droit barbare de se saisir des débris d'un naufrage est une tyrannie ancienne de plus de quatre cents ans.

Ce traité n'est qu'une simple proposition et non une chose arrestée, car ce ne fut pas avec les Vénitiens, mais [6]avec les Génois que saint Louis conclut, leur ayant envoyé des ambassadeurs qui convinrent à Gênes avec leurs députez du nombre et de la forme des vais-

[1] Raynald, an. 1268, art. 51. — [2] Duchesne, p. 435-437. — [3] *Ibid.*, p. 436, *a.* — [4] *Ibid.*, *c.* — [5] Voy. Gniomar de Léon, ms. G. — [6] *Invent.*, t. VII, *Crois.*, V, p. 18.

seaux qu'ils devoient louer au roy ou luy bastir de neuf, et des autres conditions nécessaires, comme on le voit par plusieurs pièces qui s'en conservent encore au thrésor des Chartes. [1] Et en effet, nous verrons que le roy s'embarqua à Aiguesmortes, et non à Venise, [2] et que presque tous ses mariniers estoient Génois.

CCCCLVIII.

Le pape lève un centième sur tous les ecclésiastiques de l'Occident pour la Terre Sainte

Saint Louis ne pouvoit exécuter son dessein qu'avec de grandes dépenses ; et dans ces sortes d'entreprises, les ecclésiastiques avoient accoustumé de fournir une grande partie des frais nécessaires. [3] On prétend que dès l'an 1255 on levoit un vingtième sur les églises et les monastères pour les chrestiens d'Orient. [4] Nous trouvons aussi que, par un acte du 1er mars 1262, l'abbé de la Couture, au Mans, promet à saint Louis cent livres tournois pour six années d'arrérages d'une décime que le pape luy avoit accordée, [5] et Urbain IV permet d'absoudre ceux qui n'auront pas payé à saint Louis *decimam aut duodecimam* pour la Terre-Sainte ; mais nous ne sçavons ce que c'estoit que cela.

[6] Urbain IV avoit ordonné de lever, durant cinq ans, sur tous les ecclésiastiques de l'Occident, le centième

[1] Duchesne, p. 384, *b*. — [2] *Ibid.*, p. 386, *c*. — [3] Raynald., an. 1255, art. 72. — [4] *Anc. inv.*, p. 27, 1 ; *Regist. alph.*, p. 98. — [5] *Invent.*, t. VII, *Crois.*, III, p. 23. — [6] Raynald., an. 1263, art. 13 ; *invent.*, t. VII, *Crois.*, III, p. 86 ; Clem. *Epist.*, p. 35, 56.

de leurs revenus pour secourir la Terre-Sainte contre les Tartares, [1] et il écrivit pour cela en Portugal et en Norwége dès devant le 29 aoust 1262. [2] Il ordonna la même chose pour la France, et commit Gilles, archevesque de Tyr, pour y faire cette levée, [3] avec la permission du roy. [4] Luy et Jean de Valenciennes, seigneur de Caïphas, estoient deputez des chrestiens de la Terre-Sainte, [5] et c'estoit entre leurs mains que tout ce qui se tiroit de cette levée dans l'Occident devoit estre mis.

[6] Le clergé de France eut beaucoup de peine à se soumettre à cette imposition. Les provinces de Sens, de Reims, de Bourges, s'en plaignirent au pape même en 1263. Mais il leur répondit qu'ils devoient avoir honte de refuser quelque argent à Jésus-Christ, cependant que tant de laïques luy consacroient leurs corps et leur vie.

[7] Enfin, après bien des difficultez, bien des allées et des venues, bien des délibérations, [8] le clergé s'estant assemblé sur cela à Paris, le 18 novembre 1263, on résolut que l'archevesque de Tyr remettroit entre les mains du roy le pouvoir qu'il avoit du pape pour cette levée, et ne s'en serviroit que contre ceux qui n'obéiroient pas aux évesques; que les évesques, sans avoir égard à l'ordre du pape, payeroient d'eux-mêmes et de leur pure volonté cette levée et la feroient payer dans leurs diocèses sans y employer l'autorité séculière, et que les pauvres curez et autres en seroient exempts.

[1] *Invent.*, t. VII, *Crois.*, IV, p. 2 et 3. — [2] Joinville, note, p. 368; Raynald., an. 1263, art. 13. — [3] *Invent.*, t. VII, *Crois.*, III, p. 126. — [4] *Ibid.*, p. 133. — [5] *Ibid.*, p. 136. — [6] Raynald., an. 1263, art. 13. — [7] Clem. *Epist.*, p. 35, 56. — [8] Joinville, note, p. 368; *Concil.*, t. II, p. 824, 825; Labbe, *Bibl.*, t. II, p. 118; *Hist. Norm.*, p. 1010, *c*.

Ils devoient vingt sols de cent une livres de leurs revenus, durant cinq ans, commençant à la Saint-Jean.

Ainsi cette levée devoit durer jusqu'à la fin de 1268. [1] Elle continuoit même encore en 1269 et 1270. [2] Cet argent ne devoit estre employé que par le conseil et le consentement de saint Louis. [3] Urbain en donna un ordre exprès le 20 février 1264, à l'archevesque de Tyr et à Jean de Valenciennes; et selon ses termes il sembleroit qu'on le dust entendre de tout l'argent qui se mettoit entre les mains de ces députez; c'est-à-dire de ce qui se levoit dans tout l'Occident. [4] C'est pourquoy le pape écrivit plusieurs fois à saint Louis pour faire employer une partie de cet argent aux choses qu'il jugeoit nécessaires. [5] L'archevesque de Tyr devoit prendre sa subsistance sur l'argent qu'il levoit.

[6] Cette levée du centième continua après la mort d'Urbain IV. [7] Il semble qu'on payast en même temps quelques décimes que Clément IV défendit alors de lever; [8] et c'estoit peut-estre ce qu'Urbain IV avoit encore ordonné de lever en 1263 pour Baudoin de Constantinople. [9] Un des collecteurs du centième fournit en 1266 jusqu'à soixante mille livres.

L'archevesque de Tyr estant mort le 23 avril de la même année (voy. t. III, p. 469), un nommé Guillaume de Sorbonne fut commis en sa place pour recueillir cet argent, [10] et saint Louis écrivit en sa faveur à

[1] *Invent.*, t. II, *Champ.*, XIV, p. 61. — [2] Duchesne, p. 871, *b*. — [3] *Invent.*, t. VII, *Crois.*, III, p. 20. — [4] Raynald., an. 1263, art. 12; Duchesne, p. 871, *b*. — [5] Clem. *Epist.*, 35, p. 59. — [6] *Invent.*, t. VII, *Crois.*, III, p. 126. — [7] *Ibid.*, p. 138. — [8] Raynald, an. 1263, art. 19-21. — [9] *Invent.*, t. VII, *Crois.*, V, p. 18 et 28. — [10] *Ibid.*, p. 21.

tous ses sujets. [1] Le cardinal Simon ordonna qu'on mettroit entre les mains du roy de Navarre ce qui se levoit de cet impost sur ses terres depuis qu'il se fut croisé.

CCCCLIX.

Le pape accorde à saint Louis une décime sur le clergé.

L'argent de ce centième estoit peu de chose pour les dépenses que saint Louis avoit à faire. [2] Aussi c'estoit dans l'espérance de recevoir de l'Église un plus grand secours qu'il s'estoit engagé à cette entreprise. [3] Le pape reconnoissoit de sa part qu'il ne luy pouvoit refuser ni le conseil ni le secours, et il se fust volontiers résolu à l'accompagner même en personne, si sa dignité le luy eust permis. C'est pourquoy, dès le 14 octobre 1266, qu'il sceut que saint Louis estoit résolu de prendre la croix, il envoya au légat Simon des lettres adressées au clergé de France sur ce sujet, avec ordre de faire assembler les prélats quand le dessein du roy seroit déclaré, et de les porter à accorder ce qu'il leur demandoit pour saint Louis.

[4] Saint Louis ayant donc pris la croix, envoya au pape, tant de sa part que de la part du légat, Guillaume, archidiacre de Paris, et Henri de Cousance, son maréchal, pour luy parler sur ce sujet, [5] et luy demander une décime ou quelque autre partie des revenus ecclésiastiques sur toute l'Église gallicane, pour l'aider à secou-

[1] *Invent.*, t. II, *Champ.*, XIV, p. 61.—[2] Clem. *Epist.*, p. 270.— [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.*, p. 333. — [5] *Hist. Norm.*, p. 1012, *a*.

rir la Terre-Sainte. [1] Le pape leur accorda ce qu'ils demandoient; « tantam eidem regi, dit-il, in regno suo « et in quibusdam regionibus adjacentibus gratiam « facientes, ut aut nihil supersit aut parum quod aliis « facere valeamus. »

[2] Il ordonna donc que tout le clergé luy payeroit un dixième pendant trois ans, [3] sans en excepter que les Templiers, les Hospitaliers et les Teutoniques, et ceux qui devoient partir dans le premier passage général. [4] Il donna la charge de faire cette levée au cardinal Simon, et ce fut particulièrement pour cela qu'il le créa de nouveau son légat en France, comme on le voit dans la lettre qu'il luy écrivit le 5 may 1267. [5] Il en écrivit en même temps au roy [6] et au clergé de France, l'excitant à témoigner sa générosité en cette rencontre par l'exemple de celle de saint Louis. [7] Il étendit cette décime jusqu'aux diocèses de Liége, Metz, Toul et Verdun, quoiqu'ils fussent situés hors du royaume.

[8] Il permit aussi au roy de prendre l'argent laissé par testament pour le secours de la Terre-Sainte, et ce qu'on tiroit du rachat des vœux, [9] car les prédicateurs de la croisade recevoient sans distinction quiconque vouloit vouer le voyage d'Orient, femmes, enfans, malades, vieillards, de sorte que beaucoup de ceux qui avoient fait le vœu, estant hors d'estat de l'exé-

[1] Clem. *Epist.*, p. 333. — [2] *Hist. Norm.*, p. 1013, *a;* Raynald., an. 1263, art. 53; Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 378. — [3] Raynald., an. 1267, art. 53. — [4] *Ibid.*, art. 54. — [5] *Ibid.*, art. 53, 55; Ms. D, p. 185. — [6] Ms. D, p. 185; *Invent.*, t. VII, *Crois.*, IV, *Grosse liasse*, art. 6. — [7] *Invent*, t. VII, *Crois.*, IV, *Grosse liasse*, art. 4; Ms. D, p. 186. — [8] Ms. D, p. 187; *Invent.*, t. VII, *Crois.*, III, p. 26. — [9] Matth. Par.

cuter, on les dispensoit pour de l'argent, et souvent même ceux qui, pouvant faire le voyage, n'en avoient plus la volonté ; ce qui faisoit accuser la cour romaine d'une sordide avarice. [1] Le 9 octobre 1268, le pape accorda des indulgences à ceux qui donneroient volontairement au roy le dixième ou le vingtième ou quelque autre partie de leur bien pour la guerre de la Terre-Sainte. Une bulle d'Urbain IV porte que ces indulgences seront données *juxta quantitatem subsidii*. Est-ce les vendre ?

CCCCLX.

Le clergé de France s'oppose inutilement à la décime. Le pape y ajouste une quatrième année.

[2] Le clergé de France, plus affectionné à ses intérêts, dit Raynaldus, qu'au bien public des chrestiens, [3] fut fort alarmé quand il sceut que saint Louis demandoit une décime. [4] Les procureurs des églises cathédrales du royaume s'assemblèrent à Paris, où, après avoir bien délibéré, les provinces de Reims, de Sens et de Rouen conclurent à envoyer une députation solennelle au pape, avec une lettre que nous avons, où ils représentoient la misère et la servitude où les exactions passées avoient réduit le clergé, et attribuoient les malheurs arrivez dans la première croisade de saint Louis, et depuis, à la malédiction de l'argent des décimes ; ajoustant que tout le monde sçavoit que c'estoit à cause de ces exactions que l'Église d'Orient s'estoit séparée de celle de Rome.

[1] *Invent.*, t. VII, *Crois.*, IV, *Grosse liasse*, art. 5. — [2] Raynald., an. 1269, art. 55. — [3] *Hist. Norm.*, p. 1012, *a*, *c*. — [4] *Ibid.*, *a*, *b*.

[1] Les députez estoient chargez outre cela, et obligez par serment de protester au pape que ces provinces estoient résolues de souffrir plutost toutes les excommunications que de se soumettre en ce point à ses ordres, estant persuadées qu'on ne cesseroit point de les charger tant qu'elles ne cesseroient point de payer. [2] Saint Louis envoya ou écrivit au pape contre cez députez, et l'aigrit extrêmement contre eux, dit une chronique du temps; de sorte que le pape les receut fort mal, et leur parla d'une manière très-dure. [3] Il souffrit néanmoins qu'ils s'acquittassent de leur commission en présence de luy et des cardinaux; [4] mais il ne leur accorda rien du tout, et les renvoya honteusement, confirma la décime accordée à saint Louis pour trois ans, et arresta ceux qui eussent voulu s'y opposer par des menaces terribles.

[5] Nous avons encore une grande partie de la lettre qu'il récrivit à ces Églises, datée du 24 septembre 1267; elle est extrêmement forte et rude. [6] Il leur reproche leur lascheté de refuser un peu d'argent à leur roy lorsqu'il prodiguoit le sien pour le service de Jésus-Christ, qu'il abandonnoit son royaume, qu'il exposoit et sa personne et celles qui luy estoient les plus chères, [7] et sur le mépris qu'ils temoignoient faire de ses anathèmes, il dit que s'ils ne craignent pas Jésus-Christ, il saura bien punir leurs mépris, en les privant de leurs bénéfices, les déclarant incapables d'en avoir, et faisant exécuter ses ordonnances par le bras séculier.

[1] Raynald., an. 1267, art. 57, 58. — [2] *Hist. Norm.*, p. 1013, *a*. — [3] Raynald., an. 1267, art. 57. — [4] *Hist. Norm.*, p. 101, 3, *a*. — [5] Raynald., an. 1267, art. 55-59. — [6] *Ibid.*, art. 58, 59. — [7] *Ibid.*, art. 58.

[1] Pour montrer que les entreprises où l'on emploie l'argent de l'Église ne sont pas toujours funestes, il allègue la nouvelle conqueste du royaume de Sicile par Charles. Mais il n'en avoit veu que le commencement, et non les suites funestes qu'elle eut depuis. L'ordre de Citeaux ne fut pas exempté de cette décime.

[2] Le pape prétendoit que même les distributions quotidiennes fussent comprises dans les décimes, [3] ce qui causa beaucoup de murmures parmi le clergé. Saint Louis, pour apaiser les plaintes, pria le pape d'excepter ces distributions, pourvu qu'on luy accordast les décimes d'une quatrième année. Le pape y consentit et envoya ordre au légat, le 13 janvier 1268, de régler la chose de cette manière, si les prélats et les autres intéressez l'aimoient mieux.

[4] Cependant, peu de temps après, un N. de Villeneuve luy demanda de la part de saint Louis, de comprendre les distributions dans les décimes et même d'y ajouster une cinquième année. Le pape récrivit à saint Louis le 29 may 1268, qu'il estoit extrêmement surpris de ce changement *præter tuæ consuetudinem bonitatis*, et qu'il ne luy pouvoit pas accorder une chose si onéreuse à l'Église gallicane.

[5] Clément ordonna, vers le mois de may 1267, que tous les ecclésiastiques de l'Occident payeroient le vingtième de leurs revenus pour la Terre-Sainte, à l'exception de la France, de l'Angleterre, de l'Espagne et de la Hongrie. Mais il ne sçavoit s'il pourroit tirer rien de considérable de cette levée. [6] Il paroît qu'il

[1] Raynald., an. 1267, art. 56. — [2] Clem. *Epist.*, p. 450. — [3] *Ibid.*, p. 504. — [4] *Ibid.* — [5] *Ibid.*, p. 329. — [6] *Ibid.*, p. 450.

l'avoit ordonnée pour trois ans ; et il y ajousta aussi une quatrième année si on ne vouloit point que les distributions y fussent comprises.

Il mande dans une lettre du 10 juin 1267, qu'il vouloit envoyer partout des légats qui avoient charge de lever le tiers des bénéfices pour la Terre-Sainte, ce qui devoit faire une assez grande somme ; mais il y a bien de l'apparence qu'au lieu de *tertiam* il faut *vicesimam*.

CCCCLXI.

Saint Louis lève une taille pour son voyage.

[1] Saint Louis, en demandant l'argent du clergé, n'épargnoit pas le sien, ni ce qu'il pouvoit tirer raisonnablement des laïques. [2] Il n'y avoit point alors de tailles ordinaires et annuelles, hormis peut-estre sur les serfs, qui estoient encore en assez grand nombre. Mais dans les besoins extraordinaires, les seigneurs avoient droit de lever une taille sur leurs sujets. [3] Et on voit même que le seigneur de Meudon ayant marié sa fille et fait son fils chevalier, levoit un double cens dans tout son domaine, à quoy saint Louis obligea cette année même les bourgeois de Paris qui avoient des terres à Sèvres.

[4] Ainsi le roy avoit ce droit comme les autres par la coutume générale du royaume. [5] Amauri, vicomte de Narbonne, leva une taille sur ses sujets vers l'an 1250,

[1] Raynald., an. 1267, art. 58. — [2] *Olim*, t. I, p. 33, 34. — [3] *Ibid.*, p. 270. — [4] *Ibid.*, p. 50, 51. — [5] *Concil. Narb., Appen.*, p. 134, 135.

à cause qu'il s'estoit croisé. [1] Le roy d'Angleterre dans ces occasions tiroit même de grandes sommes des barons laïques ou ecclésiastiques qui relevoient de luy. [2] Mais en France la noblesse estoit exempte de la taille

[3] Saint Louis usa donc de ce droit, et mit une taille sur ses vassaux pour son voyage d'outre mer, [4] ou, comme il est marqué en un endroit, demanda aide et secours aux villes. [5] Ce droit luy appartenoit sur les lieux où il avoit toute justice, [6] et apparemment sur tous ceux où il avoit haute justice, [7] mais on ne le levoit point sur des personnes tout à fait pauvres, [8] ni sur ceux qui en avoient esté exemptés par des priviléges particuliers, comme [9] les bourgeois de Paris la payoient. [10] Il est dit en un endroit que c'estoit un don qu'ils avoient fait au roy. [11] Ceux de Bourges ayant voulu s'en exempter sur ce qu'ils ne l'avoient point encore payée, on leur répondit que c'estoit parce qu'ils avoient esté serfs, ayant esté affranchis depuis peu. [12] Le roy avoit la taille à Paris sur le domaine de Saint-Éloy, de Saint-Magloire et de Saint-Germain des Prés, et sur le nouveau domaine de Sainte-Geneviève, où il avoit haute justice, mais non sur l'ancien. [13] Il avoit haute justice sur Saint-Germain et Saint-Denys.

[14] On voit par un règlement que fit saint Louis pour l'assiette de la taille, quel soin il avoit qu'on y évitast les injustices qui y sont si ordinaires. Il le faut voir. [15] Saint Louis amassa ainsi de grandes sommes des dé-

[1] Math. Par. — [2] *Olim*, t. I, p. 48. — [3] *Ibid.*, p. 46, 2. — [4] *Ibid.*, p. 47, 2. — [5] *Ibid.*, p. 289, 1. — [6] *Ibid.*, p. 50, 51. — [7] *Ibid.*, p. 289, 1. — [8] *Ibid.*, p. 46, 2; 48, 2; 49, 50; 288, 2. — [9] *Ibid.*, p. 48; 50, 2; 270, 1. — [10] *Ibid.*, p. 48, 1. — [11] *Ibid.*, p. 50, 1. — [12] *Ibid.*, 2. — [13] *Ibid.*, p. 51, 1. — [14] *Spicileg.*, t. XII, 168. — [15] *Hist. Norm.*, p. 1013 *c*.

cimes des ecclésiastiques, et des villes, bourgs et chasteaux de son royaume. Les autres seigneurs croisez firent sans doute chacun la même chose sur leurs terres. [1] Nous trouvons qu'Alphonse comte de Poitou demanda secours à la ville de Riom en Auvergne pour son voyage, et que cette ville luy promit quatre mille livres. [2] Il avoit demandé la même chose à Toulouse. [3] Il demanda aussi un double cens aux Rochellois pour son voyage; mais ayant vu les priviléges qui leur avoient esté accordez, il consentit qu'ils fussent exempts pour toujours de ces sortes de payemens.

CCCCLXII.

Saint Louis fait Philippe, son fils, chevalier, et luy donne un apanage. — Il transfère les roys enterrez à Saint-Denys.

[4] La taille que saint Louis leva alors estoit non-seulement pour son voyage, mais aussi pour la dépense qu'il fit en donnant au prince Philippe son fils aisné l'épée et la qualité de chevalier. [5] Saint Louis fit cette cérémonie à Paris, à la feste de la Pentecoste, 5 de juin. [6] Il y assembla pour cela presque tous les prélats et les barons du royaume. [7] Les Parisiens firent en cette occasion, durant huit jours, des réjouissances et des magnificences plus grandes qu'il ne s'en estoit peut-estre jamais vu, ni dans cette ville, ni ailleurs.

[1] *Olim*, t. I, p. 44, 2. — [2] *Invent.*, t. V, *Toul.*, IV, p. 76. — [3] Rochelle, p. 60, 61. — [4] *Olim*, p. 46; 47, 248, 1, 2; 288, 1. — [5] *Hist. Norm.*, p. 1011, *c*; 1021, *b*; *Spicileg.*, t. II, p. 816. — [6] Duchesne, p. 378, *b*. — [7] *Ibid.*; *Hist. Norm.*, p 1011, *c*; 1021, *b*; Ms. F, p. 790, 912.

[1] Robert comte d'Artois, neveu de saint Louis, et plusieurs autres furent faits chevaliers en même temps, [2] quoique Robert n'eust pas encore dix-neuf ans entiers. Philippe entroit dans sa vingt-troisième année. Outre Philippe et Robert, il y eut soixante-sept nouveaux chevaliers, entre lesquels on peut remarquer le comte de Dreux, Jean de Bourgogne, sire de Bourbon, Guillaume fils du comte de Flandre, Raoul de Nesle, Guillaume et Robert de Fiennes, Renaud de Pons, Matthieu de Mailli, Philippe de Nemours, Guillaume de Cayeu en Ponthieu, Odon Poillechien, neveu du légat Simon, et Jacques *de Faugigniaco*, neveu du sénéchal de Champagne, sire de Joinville. Il paroist que le roy fit la dépense de ces nouveaux chevaliers; et elle se monta, selon le compte qu'on en voit encore, à mille trois cent soixante-quinze livres; il y a un article de douze livres pour les bleds gastez autour de Paris et à Vincennes. Il semble qu'Edmond, fils du roy d'Angleterre, et un fils du roy d'Aragon furent aussi faits chevaliers; leur dépense n'est pas néanmoins marquée, parce qu'ils voulurent sans doute la faire eux-mêmes. Diverses personnes se croisèrent en cette occasion (voy. p. 13).

[3] Le lendemain de cette solennité, saint Louis mena ses nouveaux chevaliers en pèlerinage à Saint-Denys, visiter les reliques du saint patron des rois de France, accompagné d'une grande suite de personnes. [4] Un auteur dit qu'il prit là la résolution de faire changer les corps des rois enterrez dans cette église.

[1] Duchesne, p. 378, *b*; *Spicileg.*, t. XI, p. 550; Guiart, p. 152, 1; Ms. F, p. 271. — [2] Guiart, p. 140, 1. — [3] *Spicileg.*, t. XI, p. 550; Ms. F, p. 271. — [4] Ms. F, p. 271.

[1] La chronique de Nangis dit que cela se fit cette année, et que saint Louis et l'abbé Matthieu les transportèrent, et mirent de suite les rois et les reines de la race de Charlemagne au costé droit du monastère, dans des tombeaux élevez de deux pieds et demi, avec leurs images gravées sur la pierre, et ceux de la race de Hugues Capet au costé gauche, dans des tombeaux semblables.

[2] Mais une chronique de Saint-Denys, fort ancienne, nous apprend qu'en l'an 1259 on transféra les abbez Suger, Henri, Pierre, Adam, Yves et Hugues; le 12 mars 1264, les rois Eudes, Hugues Capet, Robert et Constance sa femme, Henri, Louis le Gros et Philippe son fils, mort avant luy, et la reine Constance d'Espagne, femme de Louis le Jeune; et la même année après Pasques, on transféra *in dextro choro* le roy Louis ou Clovis, fils de Dagobert, le roy Charles Martel, Pepin, Berthe sa femme, le roy Carloman (*Callomagnus*) fils de Pepin, Hyrmintrude femme de Charles le Chauve, et les rois Carloman et Louis, fils de Louis le Bègue.

[3] Saint Louis ayant fait son fils Philippe chevalier, luy donna aussi son apanage, savoir Orléans, Chasteau-Neuf sur Loire, Montargis avec Lorris, Chasteau-Landon, Bois-Commun, Vitri, le Fay et quelques autres places qui sont, comme je croy, dans le Gastinois, les forests *de Lagio et de Cepeio,* et Poissy. Je croy que la forest *de Lagio* est celle d'Orléans. [4] Il ne luy donna tout cela que sa vie durant, se chargeant de pourvoir

[1] Ms. F, p. 271; *Spicileg.*, t. XI, p. 556; Doublet, p. 1245; Ms. F, p. 790. — [2] *Spicileg.*, t. II, p. 816. — [3] Ms. D, p. 77; *Invent.*, t. VI, *Apanages*, p. 2. — [4] Ms. D, p. 77.

ses enfans si Philippe mouroit devant luy. Est-ce point une marque qu'en ce cas-là les enfans de Philippe n'eussent pas succédé à la couronne ?

[1] Philippe luy fit hommage de cette donation et luy en donna un acte daté de Paris le dimanche de l'octave de la Pentecoste, qui estoit le 12 de juin. [2] Philippe-Auguste avoit donné la pluspart des mêmes terres à Louis VIII en 1209, mais avec bien plus de réserves et de précautions dont saint Louis n'avoit pas besoin, parce qu'il n'avoit rien à craindre. [3] Au mois de mars 1269, saint Louis donna absolument à Philippe et à sa postérité Lorris, Chasteau-Landon, Bois-Commun, le Fay, Vitri aux Loges (*in Lagio*); est-ce pas encore une preuve que les enfans de Philippe n'estoient point assurez de la couronne ?

CCCCLXIII.

Parlement de la Chandeleur. — Translation de sainte Madeleine à Vézelay.

[4] Saint Louis estoit à Sens au mois de janvier de cette année, comme nous l'apprenons d'un échange qu'il fit avec Jean Sarrazin, son chambellan, pour avoir un certain droit sur la forest de Hez en Beauvaisis. [5] Il vint tenir son parlement à Paris, le 9 février. Les boulangers de Pontoise avoient seuls pouvoir de faire du pain dans la ville hors le jour du marché, par une charte

[1] Ms. D, p. 77. — [2] *Ibid.*, p. 352. — [3] Ms. B, p. 213; *Invent.*, t. VI, *Apanages*, p. 3; Du Tillet, 2, p. 127. — [4] *Regist.* 30, n° 359. — [5] *Olim*, p. 30.

de Philippe-Auguste, et pour cela ils payoient tous les ans une somme considérable au roy. Mais comme le nombre du peuple estoit fort augmenté, le maire et les pairs de ville demandèrent au parlement que ceux du dehors pussent y apporter du pain à vendre quand ils voudroient. Le parlement jugea devoir accorder cela pour le bien public de la ville, trouvant que la charte de Philippe avoit quelque chose d'injuste, et qu'ainsi il la falloit prendre à la rigueur des termes, sans les étendre. Ainsi il y a apparence qu'elle ne parloit que du droit de faire du pain, et non pas de le vendre, [1] comme le portoit l'exposé des boulangers.

[2] Ce fut en ce parlement qu'on condamna les bourgois de Paris à payer le cens que leur demandoit le seigneur de Meudon pour les terres qu'ils avoient dans sa seigneurie. [3] Le roy y obligea les habitans de Saint-Riquier en Ponthieu à tenir un accord que le bailli d'Amiens avoit fait entre eux et l'abbé du lieu. Le 25 de mars, saint Louis prit la croix à Paris, en présence d'un grand nombre de seigneurs qu'il y avoit assemblez, comme nous avons dit ci-dessus (voy. p. 13).

[4] Le 3 d'avril, estant à Vincennes, il permit aux religieux de Saint-Ouen de Rouen de tirer un canal d'une fontaine de la ville dans leur monastère. Aussitost après Pasques, il fut à l'abbaye de Vézelay en Nivernois, où, par une ancienne tradition, on [5] tenoit qu'estoit le corps de sainte Madeleine. Quelques-uns néanmoins en doutoient, [6] et nous avons vu qu'en 1254, saint Louis, à son retour d'Orient, fut à la Baume et vint à Aix pour

[1] *Olim*, p. 269, 1. — [2] *Ibid.*, p. 270. — [3] *Ibid.*, p. 270, 271. — [4] *Neustria Pia*, p. 15. — [5] Launoy, *de Magdel.*, c. VI, p. 67. — [6] Joinville, p. 117.

l'honneur de sainte Madeleine, dit Joinville, dont le corps est à une petite journée de là.

[1] Les moines de Vézelay voulant donc étouffer ce doute, prièrent Gui de Mello, évesque d'Auxerre, et Pierre, évesque de Paneade ou Belinas, de venir chez eux pour connoistre la vérité. Ils y vinrent le dimanche 4 octobre de l'an 1265, avec l'abbé de Saint-Marien d'Auxerre et quelques ecclésiastiques, et la nuit suivante, ayant fait creuser sous le grand autel, ils y trouvèrent un coffre d'airain et de plomb et dedans quelques reliques et des cheveux de femme enveloppez dans de la soie, avec un acte d'un roy Charles, sans date, qui attestoit que le corps de sainte Marie-Madeleine estoit dans ce coffre. Ils les vénérèrent et les remirent dans le coffre, qu'ils cachetèrent, les laissèrent en leur place et firent fermer le lieu comme il estoit auparavant, et le lendemain, ils donnèrent leur attestation.

Les moines voulurent depuis faire une translation de ces reliques, [2] et elle se fit le 24 avril de cette année, qui estoit l'octave de Pasques. Saint Louis s'y trouva avec le cardinal Simon, le comte de Poitiers, le roy de Navarre, les trois princes Philippe, Jean et Pierre ses enfans, le comte d'Eu, Gui évesque d'Auxerre, les abbez de Vézelay même et de Saint-Germain des Prés, et beaucoup d'autres personnes considérables. [3] Le duc de Bourgogne y estoit. [4] Le cardinal-légat tira le corps de la sainte de son sépulcre de plomb, et le mit dans une châsse d'argent. [5] Il en prit une coste qu'il fit enchâsser

[1] Launoy, *de Magdel.*, p. 67-69.— [2] *Ibid.*, p. 69; 70.— [3] *Ibid.*, p. 82. — *Ibid.*, p. 79. — [5] *Ibid.*, p. 80.

très-richement, dont il fit présent, estant pape, à l'église de Sens, l'an 1281.

[1] Les religieux donnèrent à saint Louis une partie considérable du corps de sainte Madeleine, et luy mirent entre les mains un bras et une mâchoire (*genam*). Il fit enchâsser à ses dépens le bras, dans un bras d'or, enrichi de quatre-vingt-dix grosses perles ou pierres précieuses; et la mâchoire dans un reliquaire d'argent doré porté par un ange de même matière, enrichi aussi de seize pierreries.

[2] Il fit mettre de plus dans la main du bras d'or, deux épines de la couronne, de la vraie croix, et quelques autres reliques. Il envoya tout cela, au mois de juillet, à Vézelay, par Géraud archidiacre de Paris, pour le mettre entre les mains de l'abbé et des moines, en présence du cardinal Simon qui y alloit faire sa visite. [3] Géraud s'acquitta de sa commission en présence du cardinal, du clergé et du peuple du lieu. [4] Saint Louis pria les moines de ne vendre jamais ces reliquaires, [5] et Simon le leur défendit sous peine d'excommunication, le 9 d'aoust, à Clameci sur l'Yonne, à quatre lieues de Vézelay.

[6] L'abbé et les moines écrivirent à saint Louis pour le remercier de son présent. On sçait qu'aujourd'huy les jacobins de Saint-Maximin en Provence, l'ont emporté sur l'ancienne tradition de Vézelay; ce qu'il n'est pas nécessaire d'examiner en ce lieu. [7] Nous avons un privilége attribué à saint Louis en faveur des Hospitaliers, daté de Saint-Germain en Laie, au mois de

[1] Launoy, *de Magdel.*, p. 70. — [2] *Ibid.*, p. 70, 72. — [3] *Ibid.*, p. 71. — [4] *Ibid.* — [5] *Ibid.*, p. 72. — [6] *Invent.*, t. VII, *Fond.*, II, p. 25, 2. — [7] *Priv. de Malte*, p. 160.

may. Il est assurément trop plein de fautes dans l'imprimé pour pouvoir faire aucune foy. Je n'y trouve aucune trace du style de saint Louis.

CCCCLXIV.

Parlemens de la Pentecoste et de la Toussains. — Concile de Pont-Audemer. — Saint Louis va à Reims ; il fait donner quatre cents livres de rente à la comtesse de Leicester.

Nous avons dit que saint Louis assembla les prélats et les barons de son royaume à Paris, à la Pentecoste, pour faire Philippe, son fils, chevalier. La solennité de cette action n'empescha pas qu'il ne vidast à son ordinaire plusieurs affaires particulières. [1] A l'octave de la Pentecoste, [2] il obligea l'évesque de Chaalons à répondre devant luy sur ce que des gens s'estoient tuez ou battus dans ses prisons, comme estant une dépendance de sa justice non épiscopale mais séculière. On prétendoit qu'il estoit coupable de ce désordre par sa négligence.

[3] Saint Louis voulut qu'on laissast à un particulier la liberté de retirer une chose qui luy avoit esté vendue par son parent, quoique ce fust même une rente à prendre sur son thrésor, [4] et peu après il ne voulut pas que ce droit eust lieu pour une disme vendue à l'église paroissiale. On voit qu'il travailloit alors à oster ce qui empeschoit la liberté des grands chemins qui dépendoient de luy. Le comte de Dammartin fut main-

[1] *Olim*, p. 32, 2 ; 211. — [2] *Ibid.*, p. 32 ; 33 ; 271. — [3] *Ibid.*, p. 33, 1. — [4] *Ibid.*, p. 34, 2.

tenu par ce parlement dans la haute justice qu'il prétendoit sur la ville et la chastellenie de Monchi le Chastel, entre Beauvais et Mouy.

[1] Saint Louis transigea au mois de juin, à Paris, avec Guichard évesque de Mascon, qui prétendoit un hommage (voy. t. II, p. 336). [2] Cet évesque luy remit les arrérages du passé, et le péché qu'il pouvoit avoir commis s'il avoit usurpé quelque chose sur son église. [3] Le chapitre de Mascon écrivit sur ce sujet à saint Louis avec ce titre : « Illustrissimo domino, et præ « cunctis mortalibus serenissimo L., Dei gratia, regi « Francorum, suum capitulum Matisconense utrius- « que regni gloriam et honorem. »

Le 29 d'aoust il se tint un concile de la province de Rouen à Pont-Audemer, où l'on ordonna que les clercs mariez et non mariez seroient avertis juridiquement de porter la tonsure et l'habit clérical, et de s'abstenir de tout trafic séculier, particulièrement de ceux qui seroient moins honnestes, déclarant que l'Église n'empescheroit point que ceux qui n'obéiroient pas ne fussent soumis aux impositions et aux autres charges des laïques, et ne fussent arrestez et punis par les juges civils, s'ils commettoient quelque crime. Il déclare aussi que l'Église souffrira que les clercs mariez soient traitez par les seigneurs comme les laïques. Il dénonce enfin aux ecclésiastiques et aux croisez qu'ils prennent bien garde à ne pas abuser de leurs priviléges, parce que les prélats veilleront avec soin pour punir ces abus.

[1] *Regist.* 31, fol. 41 ; *Invent.*, t. IV, *Mâcon*, p. 7.—[2] *Regist.* 31, fol. 41. —[3] *Ibid.*

[1] Saint Louis estoit à Villers-Costerez le 17 d'octobre lorsqu'il ordonna que l'abbé de Compiègne auroit la justice des francs hommes de Sacy le Petit, en Beauvaisis, nonobstant les raisons que le bailli de Senlis alléguoit pour attribuer ce droit au roy. [2] Les 22, 23 et 24 du même mois, il estoit à Reims. [3] Il y estoit apparemment encore le 27 et le 29 pour travailler à l'accommodement des comtes de Bar et de Luxembourg. [4] Il tint son parlement à Paris à l'octave de la Toussains (voy. chap. CCCCLXVIII).

[5] On y jugea avec beaucoup d'équité la taille des sujets de l'archevesché de Sens. (Il faut voir l'endroit.) [6] Il paroist que cet archevesché estoit alors en régale, ou y avoit esté depuis peu, entre la démission de Guillaume de Brosse et le serment de fidélité de Pierre de Charni, son successeur (voy. t. IV, p. 412).

[7] Gui de Dampierre (est-ce le comte de Flandre?) redemandant trois mille deux cents livres tournois à Jean fils de saint Louis, comte de Nevers, que Eudes de Bourgogne, son beau-père, luy devoit, saint Louis ne fit pas juger la chose, mais voulut, par voie d'équité, que son fils laissast à Gui la jouissance de certain bien qu'Eudes luy avoit assigné pour sa dette, et dont Jean l'avoit dessaisi.

[8] Quoique saint Louis ne voulust point mettre de sergens dans les terres de ses barons, il en mit un néanmoins dans le monastère d'Évahon en Combraille où le comte d'Auvergne avoit toute justice, à cause des violences que ce comte exerçoit dans le monastère. Le

[1] *Olim*, p. 272, 273. — [2] Ms. F, p. 584. — [3] Chant., *Act.*, p. 258, 259. — [4] *Olim*, p. 32-35, 273. — [5] *Ibid.*, p. 33, 34. — [6] *Ibid.*, p. 34, 1. — [7] *Ibid.*, p. 35, 1. — [8] *Auverg.*, note, p. 57.

comte s'en plaignit; mais le roy ordonna dans un des parlemens de cette année que le sergent y demeureroit pour la sûreté du monastère.

Quoique saint Louis se fust toujours déclaré pour le roy d'Angleterre contre le comte de Leicester et les autres barons révoltez, [1] et que cette année même il luy eust envoyé le comte de Boulogne et d'Auvergne et le comte de Saint-Paul avec deux cents chevaliers qui achevèrent d'étouffer les restes de cette grande rébellion (voy. t. IV, p. 325-328), cela ne l'empescha pas de rendre justice aux enfans du comte de Leicester. Ce comte, en renonçant à ce qu'il pouvoit prétendre en France du costé de sa femme Éléonor d'Angleterre, n'y avoit point exprimé ce qui luy appartenoit sur l'Angoumois du costé d'Isabelle d'Angoulesme, mère d'Éléonor (voy. t. IV, p. 176).

Ce droit estoit peu de chose, Isabelle ayant eu trois enfans de Jean roy d'Angleterre, et six au moins de Hugues comte de la Marche. Aussi on ne voit pas que le comte de Leicester s'en soit jamais mis en peine. Mais ce comte ayant esté tué, et ses enfans ayant esté dépouillez de tout ce qu'ils avoient en Angleterre avec leur mère même, quoyque sœur du roy Henri, cette malheureuse princesse vint supplier saint Louis de luy faire donner son partage sur le comté d'Angoulesme. Hugues, comte de la Marche et d'Angoulesme, ayant esté mandé sur cela, comparut apparemment au parlement de la Toussains, et soutint qu'Éléonor ne pouvoit demander de partage parce que le comté d'Angoulesme ne pouvoit estre partagé et ne l'avoit ja-

[1] Matth. West., p. 398, 399.

mais esté. Le roy, du consentement des parties, ordonna qu'on informeroit de cela. Et par l'information, on vérifia que le comté n'avoit jamais esté divisé en partages séparez et indépendans l'un de l'autre; mais qu'on en avoit souvent donné certaines portions à des frères et à des sœurs, sous l'hommage de l'héritier principal, ce qu'on appeloit en ces pays-là, dit l'acte, *appanamenta* (apanages). Ainsi on jugea qu'Éléonor ne pouvoit pas demander de partage. Elle se contenta donc de demander un apanage, et fit ajourner sur cela le comte d'Angoulesme et Geoffroy de Lusignan, oncle du comte. On jugea que Geoffroy n'ayant eu que son apanage, n'estoit point obligé d'en faire à un autre, et on condamna le comte à assigner à Éléonor quatre cents livres pour les arrérages des deux années passées depuis qu'elle avoit fait sa demande. Car ceci ne fut jugé que l'an 1269 à la Toussains. Il fut ordonné qu'elle n'auroit point de maison forte dans son apanage, et c'est pourquoy on luy avoit donné plus de revenu.

CCCCLXV.

Saint Louis abolit une mauvaise coustume à Tournay. — Brouillerie entre le comte d'Armagnac et la ville de Condom. — Affaire de Boson de Bourdeille.

[1] On marque que cette année saint Louis abolit une mauvaise coustume de la ville de Tournay, qui permettoit à ceux qui avoient été bannis pour meurtre de revenir en payant quatre livres parisis. [2] Un auteur de ce siècle écrit que le jour de l'Ascension le greffier

[1] *Hist. de Tourn.*, art. 4, p. 72. — [2] *Ibid.*

crie publiquement que quiconque aura tué dans la justice de Tournay depuis que la lettre du saint roy Louis a esté scellée et publiée, ne pourra rentrer de sa vie dans l'étendue de la même justice. On remarque qu'à cause de cette ordonnance et de quelques autres, la ville de Tournay a toujours eu un respect et une affection particulière pour la mémoire de saint Louis.

[1] Il y avoit alors une grande brouillerie entre la ville de Condom et Géraud comte d'Armagnac. Alphonse comte de Poitiers, seigneur des uns et des autres, ayant voulu rendre justice, et ne pouvant faire obéir Géraud, estoit près de prendre les armes pour le réduire. Mais Gaston, vicomte de Béarn, beau-père de Géraud, eut recours à saint Louis, le pria d'apaiser l'indignation d'Alphonse, et offrit de faire consentir son gendre à des conditions raisonnables. Saint Louis s'employa pour cela, et à sa prière, Alphonse manda, le mardi 29 novembre, au séneschal de Toulouse, de prendre les voies de la justice. On peut voir, dans M. de Marca, les particularitez et la suite de cette querelle, qui dura encore quelque temps.

[2] Un nommé Boson de Bourdeille en Périgord, chevalier, [3] qui se prétendoit, ce semble, seigneur de Chalus, chasteau en Limosin du costé de l'Angoumois et du Périgord, célèbre par la mort de Richard roy d'Angleterre, [4] se saisit par force de ce chasteau alors possédé par un nommé Ébole, qui en faisoit hommage à la vicomtesse de Limoges, [5] et dans cette action, il chassa du chasteau et tua [6] de sa main Aimar *de Ma-*

[1] *Hist. de Béarn*, p. 622-624. — [2] *Olim*, p. 216, 2. — [3] *Invent.*, t. VI, *Promesse*, p. 49. — [4] *Olim*, p. 212, 1. — [5] *Hist. de Béarn; Invent.*, t. VI, *Promesses*, p. 49. — [6] *Olim*, p. 216, 2.

lomonte, chevalier, chastellain du lieu, [1] et prit deux de ses enfans.

[2] L'affaire fut remise par les parties entre les mains de saint Louis, [3] à qui Boson promit cette année de remettre Chalus à sa volonté. [4] Un nommé Rotard ou Rotrou, seigneur de Montfort, en répondit pour luy au roy, sur peine de mille livres en cas que Boson manquast à ce qu'il luy avoit promis [5] et n'exécutast pas la sentence que le roy rendroit. [6] Humbert Guidon, seigneur de Brillac, et quelques autres, firent de semblables promesses, [7] et Gaston vicomte de Béarn répondit aussi au roy que Boson exécuteroit sa promesse. [8] La vicomtesse de Limoges, Marguerite, fille de Hugues duc de Bourgogne, promit de sa part que si Boson avoit quelque chose à luy demander sur la terre de Chalus, elle en répondroit en la cour du roy.

Je ne sçay si saint Louis ne fit point mettre Chalus entre les mains de Raoul de Trapes pour le tenir en son nom jusqu'à ce que l'affaire fust terminée. [9] Il avoit la saisine de l'hommage et des autres droits que la vicomtesse y prétendoit. [10] Boson demeura aussi prisonnier entre les mains du séneschal de Touraine, à qui saint Louis manda de l'élargir lorsque Rotrou de Montfort se seroit rendu caution pour luy.

Nous ne trouvons point le jugement que saint Louis rendit, [11] mais seulement qu'à la fin de l'année Boson avoit restitué une partie des choses qu'il devoit rendre,

[1] *Hist. de Béarn*, p. 664. — [2] *Ibid.*, p. 624. — [3] *Invent.*, t. VI, *Promesses*, p. 49. — [4] *Ibid.*, t. V, *Toul.*, VIII, p. 68. — [5] *Béarn*, p. 624. — [6] *Invent.*, t. VI, *Promesses*, p. 49. — [7] *Ibid.* — [8] *Invent.*, t. VIII, *Namur*, p. 3. — [9] *Olim*, p. 212, 2. — [10] *Invent.*, t. V, *Toul.*, VIII, p. 68, 1, 2. — [11] *Hist. de Béarn*, p. 624.

prises dans Chalus; et le 20 de décembre, Gaston vicomte de Béarn promit au roy qu'il rendroit le reste, et s'obligea pour cela jusqu'à la somme de deux cents livres. [1] La vicomtesse de Limoges ayant justifié ses droits d'hommage sur Chalus, le roy, dans le parlement de la Chandeleur 1268, ordonna que Raoul de Trapes luy en remettroit la saisine.

Boson n'estoit pas pour cela purgé de la mort d'Aimar *de Malomonte*. Pierre, écuyer, fils d'Aimar, qui estoit peut-estre encore mineur en 1267, le poursuivit criminellement au parlement de la Chandeleur 1269, et demandoit même sa mort. Boson nioit le fait, et offroit de s'en purger par le duel. Enfin, par le moyen de quelques personnes, ils consentirent à s'en remettre à la discrétion du roy. Le roy accepta le compromis, fit informer, et trouvant que Boson estoit certainement coupable, il le condamna à sortir de France à la Saint-Jean suivante, et à passer treize ans au delà de la mer, c'est-à-dire en Palestine. La pluspart du conseil trouva que le roy le traitoit encore avec beaucoup de douceur.

CCCCLXVI.

Clément IV écrit pour l'Eucharistie; sa mort.

[2] Pour ce qui regarde le pape Clément IV, on pourroit voir ce que Raynaldus dit de la réunion qu'il tascha de faire avec l'Église grecque; nous en avons dit

[1] *Olim*, p. 212. — [2] Raynald., an. 1267, art. 52-82.

quelque chose chap. ccccxc. La profession de foy que Clément envoya aux Grecs a depuis servi de règle, et ce fut sur celle-là que se fit l'union sous Grégoire X. [1] On remarque que c'est cette année qu'ont commencé ces confréries par celle des Gonfalonniers, qui se fit à Rome et fut autorisée par Clément. Il y avoit eu néanmoins une espèce de confrérie à Toulouse vers 1210, qui ne fit guères de bien.

[2] On rapporta au pape que Maurin, archevesque de Narbonne, avoit dit à une personne de qualité que le corps de Jésus-Christ n'estoit dans l'eucharistie qu'en figure, et que cette opinion estoit commune (*celebrem*) à Paris. Le pape en fut fort touché et luy écrivit en secret le 28 d'octobre pour savoir si cela estoit véritable, l'exhorter à demeurer avec humilité dans les sentimens de l'Église, sans imposer aux théologiens de Paris des sentimens qu'ils ne tenoient pas, et l'avertir, s'il se souvenoit d'avoir dit ce qu'on luy attribuoit, d'en faire une révocation (la voir).

[3] Maurin désavoua absolument la chose, et protesta qu'il estoit dans un sentiment tout contraire à celuy qu'on luy attribuoit. Il dit que ce bruit ne peut estre venu que de ses ennemis, qui souhaiteroient peut-estre de luy faire perdre sa dignité pour s'y élever eux-mêmes, et qui avoient encore publié d'autres calomnies contre luy, en disant qu'il n'avoit point de lumières, qu'il gouvernoit mal son diocèse et le laissoit déchirer de tous costez.

[4] Il se conduisit d'une autre manière avec un nommé

[1] Raynald., an. 1267, art. 83, 84.— [2] *Ibid.*, art. 35.— [3] *Ibid.*, art. 36, 38; Duboulay, p. 373, 374. — [4] Raynald., an. 1267, art. 39, 40.

Thierry de Bavière, qui avoit enseigné publiquement la même hérésie. L'archevesque de Brême l'avoit cité dans son synode, mais il avoit refusé de répondre, et déclaré qu'il estoit prest d'aller trouver le pape pour cela, s'il estoit besoin. L'archevesque ne l'avoit pas pressé davantage, et même depuis cela l'avoit fait recevoir chanoine à Hambourg. Le pape écrivit à l'archevesque une lettre très-forte sur cette mollesse (elle est à voir), et luy dit qu'il estoit obligé de contraindre ce Thierry de rétracter publiquement ses erreurs. « Que s'il le refuse, ou s'il retombe après s'estre retracté, arrestez-le, dit-il, et envoyez-le ici sous bonne garde, pour y estre traité comme il le mérite. » Ce qui, selon le style du temps, alloit au feu s'il persistoit, et à la prison perpétuelle s'il renonçoit à son erreur.

[1] Saint Louis députa au pape, sur la fin de cette année, le prieur des chartreux de Paris sur diverses choses, et entre autres pour luy demander de défendre à tous les ordinaires d'excommunier ses trois derniers fils et le comte d'Artois son neveu, comme il l'avoit défendu pour luy et pour Philippe son fils aisné. Mais le pape s'excusa de luy accorder une chose qui estoit préjudiciable à la réputation aussi bien qu'à l'autorité des prélats.

[2] Saint Louis luy réitéra la même demande quelque temps après, et le pape luy fit la même réponse. Ces deux endroits sont à voir.

[1] Clem. *Epist.*, p. 418, p. 330. — [2] *Ibid.*, p. 480.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1268. Pasques le 8 avril. A. G.

[1]Le pape mourut l'année suivante, à Viterbe, le 29 novembre, ayant ainsi gouverné depuis le 22 février 1265, trois ans neuf mois et sept jours. [2]Un auteur met sa mort le jour de Saint-Chrysogone, qui est le 24 novembre. [3]« Hujus lingua in agone ex ore « cremando fumigavit, sic prophetizavit. » [4]Il avoit ordonné qu'on l'enterrast aux Jacobins de Viterbe. On le porta néanmoins dans l'église cathédrale. Mais Grégoire X, son successeur, rendit son corps aux jacobins, qui le mirent dans un beau tombeau à costé du grand autel.

Nous avons rapporté quelques actions de luy qui donnent quelque lieu de craindre que son élèvement n'ait fait tort à sa piété, et que sa dignité n'ait changé ses mœurs. [5]Il défendit aux évesques, le 7 juillet de cette année, de prendre l'autorité d'interpréter les choses qui ne sont pas claires dans les priviléges des moines, voulant que cela soit réservé au pape. [6]Néanmoins la belle lettre qu'il écrivit à saint Louis, le 16 juin de cette année, marque qu'il conservoit toujours beaucoup d'humilité et aussi beaucoup d'estime et d'union pour saint Louis, quoyqu'ils ne s'accordassent pas toujours.

Nous avons parlé, t. IV, p. 351, des exhortations qu'il fit, le 12 d'aoust, à saint Louis et aux barons de France

[1] Clem. *Epist.*, p. 268, art. 54; Duchesne, p. 703, *b*; p. 1006; Urstis., t. I, p. 624, *e*. — [2] Freher, p. 385, *e*. — [3] *Ibid.*, p. 324, *f*. — [4] Raynald., an. 1268, art. 54. — [5] Bellarm., p. 137, 1. — [6] Raynald., an. 1268, art. 37.

pour travailler à extirper les blasphèmes. Il est certain, par les éloges qu'on luy a donnez, qu'il est mort dans une fort grande estime. [1] Jean d'Hocsem dit que *in bonis actibus finivit vitam, multis miraculis coruscando* : mais auroit-on manqué de les vérifier et de les faire éclater? [2] On cite sa vie faite par un nommé Claude Clément [3] postérieur à De Serres. Les cardinaux ne luy donnèrent point de successeur du vivant de saint Louis; [4] et le saint-siége vacqua jusqu'au 1er septembre 1271, que Grégoire X fut éleu, estant alors en Palestine, [5] ou plustost jusqu'au 27 mars 1272, qu'il fut sacré à Rome.

CCCCLXVII.

Parlemens. — Estienne succède à Renaud, évesque de Paris. — Naissance de Philippe le Bel, etc.

[6] Saint Louis tint son parlement à Paris le 9 de février et y fit serment de passer en Orient l'an 1270, comme nous dirons ci-après, p. 62. Il ordonna à Gui de Montmorency d'assigner avant l'Ascension à la dame de Laval, sa mère, ce qui luy appartenoit pour son douaire sur Montmorency. Elle demandoit que le roy fist la même chose pour les terres que Gui avoit en Anjou; et on jugea que le roy le pouvoit. Néanmoins il aima mieux, par grâce, le faire faire par le bailli que le roy de Sicile avoit en Anjou. [7] Il faut voir l'arrest que saint Louis prononça contre André de Renti, qui avoit

[1] *Episc. Leod.*, t. II, p. 294, *d.* — [2] Ciacon., p. 725, *f.* — [3] *Ibid.*, p. 736, *a.* — [4] Raynald., an. 1271, art. 9. — [5] Labbe. — [6] *Olim*, p. 35, 1; p. 211, 2; p. 273, 2. — [7] *Ibid.*, p. 275.

tué un autre gentilhomme. Saint Louis pouvoit estre à Royaumont le 17 de mars, [1] puisque le cardinal Simon y estoit. [2] Il tint son parlement à Paris, à la Pentecoste, qui tomboit au 27 may.

[3] Trois écuyers ayant pris de nuit, et maltraité un chevalier, nonobstant les défenses d'un sergent que le roy leur avoit donné pour leur sûreté, ils furent condamnez à payer trois cents livres parisis à ce chevalier, et à aller servir un an entier en Italie sous le roy de Sicile. Mais comme ils avoient peu de bien, le roy, au lieu des trois cents livres parisis, ne leur fit payer que cinquante livres tournois. [4] Le 15 de juin, auquel ce parlement tenoit encore, l'abbesse de Notre-Dame de Soissons, qui avoit fait des acquisitions dans la seigneurie de Nesle sans le consentement du seigneur, et ne s'en estoit point dessaisie, quoyqu'il le luy eust commandé, fut condamnée à s'en défaire dans l'année.

[5] Le 7[e] de juin fut le jour de la mort, [6] ou au moins de l'enterrement de Renaud de Corbeil, évesque de Paris. [7] Il fut enterré à Saint-Victor, où l'on voit son épitaphe; [8] c'est d'une autre épitaphe plus ancienne qu'on a pris qu'Eude de Lorris, évesque de Bayeux, qui officioit à ses funérailles, vit son âme enlevée dans le ciel. Mais je ne voy pas qu'elle le dise assez clairement. [9] Saint Louis estoit à Paris le 7 juin, lorsque le chapitre luy députa Robert de Sorbonne et quelques autres de ses membres pour avoir permission d'élire un évesque à la place de Renaud de Corbeil, que l'on

[1] *Invent.*, t. V, *Toul.*, XVIII, p. 11. — [2] *Olim*, p. 36, 213, 1. — [3] *Ibid.*, p. 36, 1. — [4] *Ibid.*, p. 2761. — [5] *Gall. christ.*, t. I, p. 448, *a*. — [6] Ms. B, p. 28. — [7] *Gall. christ.*, t. I, p. 448, 1, *a*. — [8] Jean Marie, p. 691; *Antiq. de Paris*, p. 443. — [9] Ms. B, p. 28.

enterroit le même jour. Lorsqu'il receut ces députez, il avoit auprès de luy les évesques de Bayeux et de Saint-Malo, l'abbé de Saint-Denys, Simon de Nesle, Pierre le Chambellan, Fr. Amauri de la Roche, templier, et quelques autres.

Il accorda sans doute aisément cette permission; ensuite de laquelle le chapitre éleut Estienne Tempier, qui prit solennellement possession le 7 d'octobre (voy. ch. CCCCLXXXIV). [1] Estant à Paris au mois d'aoust, il commit quelques personnes pour aller informer dans la Picardie des choses qu'il estoit obligé de restituer et d'amender.

Il fit la paix à Paris au mois de septembre, entre les comtes de Luxembourg et de Bar. [2] Il estoit à Saint-Maur des Fossez le 5 d'octobre, et à Beauvais le 19 ou 20 du même mois. [3] Il tint son parlement à Paris le 8 de novembre. [4] Le comte de Bretagne y estoit, et par ordre de la cour il promit sûreté en présence du roy à un chevalier dont le père avoit une affaire avec luy. [5] Il y fut jugé que l'abbé et les moines de Saint-Vaast d'Arras, qui prétendoient ne relever que du roy, estoient sujets du comte d'Artois et soumis à sa justice.

Nous avons vu cy-dessus (t. I, p. 11) que saint Louis s'estant réservé la partie de [6] l'Albigeois qui est au delà du Tarn, en rendant l'autre au comte de Toulouse, l'avoit aussitost donnée à Philippe de Montfort, seigneur de Tyr, neveu du grand Simon de Montfort, qui en avoit formé le comté de Castres. [7] Ce Philippe, qui vivoit encore en ce temps-cy, écrivit de Tyr à saint Louis pour

[1] *Regist. alph.*, p. 596. — [2] Ms. F, p. 585. — [3] *Olim*, p. 36, 2; p. 276, 2. — [4] *Ibid.*, p. 36, 2. — [5] *Ibid.*, p. 37, 38. — [6] On prononce dans le pays *Albigeais*. — [7] Catel, *Lang.*, p. 705, 707; *Franc-aleu*, p. 159, 160.

le prier de recevoir son fils aisné de même nom à l'hommage de tout ce qui luy pouvoit appartenir après sa mort dans ses terres de l'Albigeois, du Narbonnois et du Carcassès; estant résolu de les luy donner dès lors, si saint Louis l'agréoit.

Les autres enfans du seigneur de Tyr ayant aussi envoyé d'Orient leur consentement, saint Louis admit le jeune Philippe à luy rendre hommage au lieu de son père, et luy en donna acte au mois de décembre à Paris. [1]Isabelle, femme de Philippe III, accoucha du roy Philippe le Bel, [2]dont la naissance causa beaucoup de joie. [3]On cite de Nangis qu'il est né à Fontainebleau; [4]on luy donna le nom de Philippe à cause de son père. [5]Isabelle avoit déjà eu un autre fils nommé Louis, qui mourut l'an 1276.

CCCCLXVIII.

Saint Louis accorde le comte de Bar avec le comte de Luxembourg.

Thibaud, comte de Bar, avoit un frère nommé Renaud et une sœur nommée Marguerite, qui formèrent deux longues contestations ou plustost des guerres que saint Louis termina enfin cette année. [6]Henri, comte de Bar, père de Thibaud, traita, au mois de juillet 1231, le mariage de Marguerite, sa fille, avec Henri de Limbourg, comte de Luxembourg, à qui il promit la ville

[1] Duchesne, p. 378, *b*; Guiart, p. 152, 2; *Spicileg.*, t. XI, p. 556; Ms. F, p. 272, 832, 910. — [2] Ms. F, p. 272. — [3] Anselme, p. 93. — [4] Duchesne, p. 378, *b*. — [5] *Ibid.*, p. 532, *a*. — [6] *Hist. de Lux.*, note, p. 74.

et chastellenie de Liney (ou Ligni en Barrois, au-dessus de Bar) en franc-aleu, et sans obligation d'en rendre aucun service à personne, à la charge que ni luy ni ses héritiers ne la pourroient reprendre en fief de qui que ce fust.

Henri estant mort en Orient l'an 1239, [1] Philippe de Dreux, sa veuve, accomplit le mariage au mois de juin 1240, et à la même condition. [2] Il se forma depuis de grandes contestations et même des guerres entre le comte de Luxembourg et Thibaud comte de Bar, dont le détail seroit inutile. [3] On voit que cela avoit commencé dès le temps que les comtes de Flandre et de Luxembourg se faisoient la guerre, c'est-à-dire en 1259, au plus tard. [4] Mais la guerre fut interrompue par diverses trêves.

[5] Au mois d'avril 1265, le comte de Luxembourg, pour se fortifier sans doute du crédit et des armes de Thibaud II, roy de Navarre, reprit de luy en fief la chastellenie de Ligni contre les conditions expresses de son mariage, luy en fit hommage et luy fit faire serment par la noblesse de la chastellenie et les bourgeois de la ville. [6] Le roy de Navarre luy donna pour cela cent livres de rente en fond et une somme de mille livres. [7] Cet hommage fut la cause des troubles et des guerres qui suivirent. [8] Dès le mois de septembre 1252, le cardinal de Luxembourg avoit repris de Thibaud I[er] une partie de la même chastellenie.

[9] L'année suivante, 1266, [10] le comte de Luxembourg

[1] *Hist. de Lux.*, note, p. 74, 75. — [2] *Ibid.*, p. 75, 79. — [3] *Ibid.*, p. 75. — [4] *Ibid.*, p. 76. — [5] *Ibid.*, p. 79; Chantr., *Act.*, p. 252, 255. — [6] Chantr., *Act.*, p. 253. — [7] Ms. G, p. 334. — [8] Chantr., *Act.*, p. 245, 246. — [9] *Hist. de Béarn*, note, p. 36. — [10] *Hist. de Lux.*, note, p. 78.

entra en armes dans les terres du comte de Bar, [1] pour aller, disoit-il, secourir le duc de Lorraine son neveu, qui faisoit la guerre à l'évesque de Metz. [2] Le comte de Bar estoit allié avec cet évesque, [3] et prétendoit de plus que le comte de Luxembourg avoit fait des dégasts sur ses terres, et que c'estoit contre luy-même qu'il amenoit ses troupes. [4] Ainsi ayant amassé un grand nombre d'hommes à pied et à cheval, il fut au devant de luy pour le combattre. [5] Ils se rencontrèrent dans les terres du comte de Bar, [6] dessous Ligni, [7] où il y eut bataille rangée, [8] le 17 septembre, [9] et le comte de Luxembourg y fut fait prisonnier avec beaucoup d'autres de ses troupes.

[10] Ligni fut surpris ensuite par le comte de Bar, [11] s'il ne l'avoit esté dès le 5 juillet précédent, comme porte une chronique. [12] Il paroist que le roy de Navarre l'avoit receu *in commendam*, du comte de Luxembourg, et y avoit mis garnison. [13] Il avoit même déclaré la guerre au comte de Bar. [14] D'autre part, Valeran, fils du comte de Luxembourg, entra en armes dans le comté de Bar, et y fit de grands ravages; [15] mais saint Louis empescha les suites funestes de cette guerre. Le pape l'en avoit prié par sa lettre du 8 novembre 1266. Il luy envoya en même temps son fidèle chambellan, Pierre de Nemours, luy répondant qu'il travailleroit avec joie et avec succès à la réconciliation de ces deux beaux-frères.

[1] *Hist. de Lux.*, p. 75. — [2] *Ibid.*, p. 76. — [3] *Ibid.*, p. 78. — [4] *Ibid.*, p. 76, 78. — [5] *Ibid.*, p. 78. — [6] Joinville, p. 119. — [7] *Hist. de Lux.*, note, p. 78. — [8] Bar, note, p. 36. — [9] *Ibid.; Hist de Lux.*, note, p. 78; Joinville, p. 119. — [10] Joinville, p. 119. — [11] Bar, note, p. 36. — [12] *Ibid.*, p. 32; Chantr., *Act.*, p. 264. — [13] Bar, note, p. 31, 33. — [14] *Hist. de Lux.*, note, p. 78. — [15] Joinville, p. 119, 120.

[1] Saint Louis ne manqua point de l'y employer, et il l'envoya sur les lieux à ses dépens. [2] Ce fut sans doute par son entremise que le comte de Luxembourg fut délivré en donnant des ostages [3] sans payer de rançon ; comme il est certain que ce fut par le commandement du roy que le comte rendit un chasteau que ses gens avoient pris durant ces troubles. Saint Louis estant allé à Reims l'an 1267 sur la fin d'octobre, [4] le comte de Luxembourg s'y trouva, et s'obligea de garder l'ordonnance et le jugement que saint Louis rendroit dans le différend qu'il avoit avec le comte de Bar, sur peine de dix milles livres tournois dont le roy de Navarre se rendit caution pour luy envers saint Louis. Il s'obligea d'indemnizer ce roy de sa caution, et pour cela luy donna [5] Manessier, comte de Réthel, qui répondit pour deux mille livres le 27 octobre ; [6] Jean, sire de Choiseul, pour mille livres, le même jour, et sans doute d'autres seigneurs pour le reste de la somme. [7] Le 29 du même mois il mit en la main de Thibaud trois places de la chastellenie de Ligni, pour plus grande sûreté de sa parole.

[8] Le roy de Navarre et le comte de Bar, aussi bien que celuy de Luxembourg, remirent absolument leurs intérests et leurs prétentions entre les mains de saint Louis. [9] L'an 1268 les deux comtes donnèrent ou envoyèrent leurs raisons et leurs prétentions à saint Louis. (On les peut voir.) [10] Une requeste du comte de Luxembourg est datée du samedi d'après les Brandons, c'est-à-dire

[1] Joinville, p. 119, 120. — [2] *Hist. de Lux.*, note, p. 76. — [3] *Ibid.* — [4] Chantr., *Act.*, p. 257, 25. — [5] *Ibid.*, p. 257. — [6] *Ibid.*, p. 259. — [7] *Ibid.*, p. 258. — [8] *Ibid.*, p. 263. — [9] *Hist. de Lux.*, note, p. 75-79; *Invent.*, t. VIII, Bar, p. 20 et 21. — [10] *Hist. de Lux.*, note, p. 77.

du 3 de mars, [1] et une des réponses du comte de Bar est de la même année après Pasques.

[2] Le comte de Bar mit Ligni entre les mains et en la sauve garde du roy, du consentement des parties, le roy de Navarre et le comte de Luxembourg. [3] Saint Louis travailla tellement à cette affaire qu'il fit enfin la paix entre ces deux comtes. [4] Il prononça un arrest à Paris au mois de septembre, par lequel il annulla [5] l'inféodation de Ligni faite au roy de Navarre, sans toucher néanmoins à ce qui avoit esté fait sous Thibaud Ier en 1252, [6] et ordonna que cette terre seroit rendue au comte de Luxembourg ; ce qui fut exécuté, [7] car le comte de Luxembourg, qui s'estoit croisé, voulant mettre ordre à ses affaires par un acte du lundi 14 avril 1270, il y dispose de la terre de Ligni en faveur de Valeran, son second fils, qui en jouit effectivement.

CCCCLXIX.

Saint Louis accorde le comte de Bar avec son frère et avec le roy de Navarre.

[8] Le roy de Navarre avoit, comme nous avons dit, déclaré la guerre au comte de Bar, non-seulement comme ami du comte de Luxembourg, mais aussi pour quelques disputes qu'ils avoient ensemble [9] sur des

[1] *Invent*, t. VIII ; Bar, p. 16-22. — [2] Bar, note, p. 33. — [3] Joinville, note, p. 120. — [4] *Ibid.*, p. 26 ; Ms. G, p. 334 ; Chantr., *Act.*, p. 263, 264, 267. — [5] Chantr., *Act.*, p. 263, 268. — [6] *Ibid.*, p. 263, 264. — [7] *Hist. de Lux.*, p. 91 ; note, p. 80, 81. — [8] *Hist. de Bar*, note, p. 31. — [9] Ms. D, p. 79.

domaines, des fiefs, et d'autres droits. [1] Ils prirent d'abord pour arbitres Eustache de Conflans, connestable de Champagne, et Gobert d'Aspremont, et s'ils ne se pouvoient accorder, Pierre, chambellan de France, pour juger avec un des deux comme surarbitre. [2] Mais depuis ils s'en remirent absolument à la volonté de saint Louis. [3] Ils firent mutuellement leurs plaintes à saint Louis avant le 8 avril de cette année.

[4] On a encore un grand acte du comte de Bar, adressé à saint Louis pour répondre aux demandes du roy de Navarre sur l'hommage, sur les dommages faits durant la guerre, et sur la restitution de Ligni. Saint Louis avoit, ce semble, terminé une partie de leurs querelles en jugeant l'affaire du comte de Luxembourg; mais comme il en restoit encore d'autres pour lesquelles il falloit faire des informations, il commit avec le consentement des parties, les mêmes Eustache de Conflans et Gobert d'Aspremont, non-seulement pour informer, mais encore pour prononcer ensuite des informations; et en cas qu'ils ne pussent s'accorder, les parties convinrent de s'en tenir à ce que jugeroit Érard de Valeri, seul, ou avec l'un des deux autres. Saint Louis prononça cette sentence à Paris au mois de novembre. [5] Il jugea en même temps la dispute que le comte de Bar avoit avec Renaud son frère, [6] qui n'estant pas content du partage que son frère luy avoit fait, luy avoit déclaré la guerre par deux fois, et fait divers dommages, que le comte faisoit monter à vingt mille livres tournois.

[1] *Hist. de Bar*, note, p. 33. — [2] Ms. D, p. 76. — [3] *Invent.*, t. VIII, *Bar*, p. 20 et 21. — [4] *Hist. de Bar*, note, p. 31-33. — [5] Ms. B, p. 34.— [6] *Hist. de Bar*, note, p. 30.

[1] Après diverses procédures qu'on peut voir dans la requeste que le comte présenta à saint Louis contre son frère, [2] ils s'en rapportèrent au roy de Navarre. On ne voit point s'il prononça quelque chose, [3] mais il paroist qu'en ce temps-cy il prenoit entièrement les intérests de Renaud, [4] et lorsque le comte de Luxembourg reprit Ligni de ce roy, Renaud fut pris pour dépositaire de l'argent, et cautionna le comte pour trois cents marcs.

[5] Ce roy donc, au nom de Renaud, et le comte en son propre nom, se soumirent absolument à tout ce que saint Louis voudroit ordonner, sur peine de dix mille livres tournois. [6] Le roy de Navarre luy représenta en un mot dans une requeste ce que demandoit Renaud. [7] Le comte se défendit plus amplement dans la sienne, [8] et enfin le roy jugea l'affaire au mois de novembre à Paris, [9] ordonna que le comte de Bar donneroit certaines terres en augmentation de partage à son frère, qui luy en feroit hommage, et les obligea de renoncer dès lors à tous leurs différends, excepté une difficulté sur le chasteau de Pierre-Pont, dont il remit l'examen et le jugement souverain à Eustache de Conflans, Gobert d'Aspremont et Érard de Valeri. Les parties acquiescèrent aussitost à ce jugement.

[1] *Hist. de Bar*, note, p. 30, 31. — [2] *Ibid.*, p. 33. — [3] *Ibid.*, p. 34; Ms. B, p. 24. — [4] Chantr., p. 253, 254. — [5] Ms. B, p. 24. — [6] *Hist. de Bar*, p. 34. — [7] *Ibid.*, p. 30, 31. — [8] Ms. B, p. 24; *Hist. de Bar*, note, p. 36. — [9] Ms. G, p. 335; Chantr., *Act.*, p. 264, 265.

CCCCLXX.

Le pape envoie l'évesque d'Albe pour estre de la croisade.

[1]L'an 1268, saint Louis ayant fait assembler son parlement à la Chandeleur, il y fit serment de partir pour la terre sainte dans deux ans, à compter du mois de may de cette année-là. [2] Car le cardinal Simon écrivant au gardien des cordeliers d'Anduze, l'an 3 de Clément IV, et ainsi avant le 22 février 1268, luy mande de prescher partout que saint Louis devoit s'embarquer et passer la mer au mois de may 1270. La lettre est datée de Royaumont, [3] où ce légat estoit le 17 de mars 1268. [4] Les comtes et les autres seigneurs croisez firent le même serment que saint Louis. [5]Saint Louis avoit mandé peu auparavant au pape, par le prieur des Chartreux de Paris, le dessein où il estoit pour le temps de son départ. Le pape luy répondit sur cela le 14 janvier 1268, que plus on différoit, plus le danger de la terre sainte augmentoit, à moins qu'on n'eust soin cependant d'y envoyer du secours.

[6] Le cardinal Simon, qui n'estoit pas évesque, s'en retourna quelque temps après en Italie, [7]le pape ayant eu dessein de l'envoyer légat en Allemagne. [8] Il estoit encore légat en France le 31 juillet. [9]Le pape nomma pour mettre à sa place l'évesque cardinal d'Albane,

[1] *Hist. Norm.*, p. 1013, *a.* — [2] *Invent.*, t. V, *Toul.*, XVIII, n° 11, Ms. G, p. 10. — [3] *Invent.*, t. V, *Toul.*, XVIII, p. 11. — [4] *Hist. Norm.*, p. 1013, *a.* — [5] Clem. *Epist.*, p. 418. — [6] *Hist. Norm.*, p. 1013, *c.* — [7] Clem. *Epist.*, p. 472. — [8] *Ibid.*, p. 551. — [9] *Hist. norm.*, p. 1013, *c.*

que le roy avoit demandé pour l'accompagner dans son voyage en qualité de légat. Ce légat s'appeloit Raoul de Paris, [1] qui estoit le lieu de sa naissance, ou de Grosparmi, famille illustre en Normandie, [2] quoique plusieurs en fassent deux personnes différentes. [3] Il avoit esté thrésorier de saint Frambaud de Senlis, en 1258, [4] et de Saint-Martin de Tours. [5] Il est qualifié chancelier de saint Louis [6] ayant porté quelque temps le sceau royal, [7] et, comme on croit, depuis le retour de saint Louis, en 1254, jusqu'à ce qu'il fut fait évesque d'Evreux, en 1259, [8] durant lequel temps néanmoins il est marqué que la chancellerie vacquoit, ce qui fait voir qu'il estoit plustost garde des sceaux que chancelier.

[9] Il fut sacré évesque d'Évreux le 19 octobre 1259, dans Saint-Taurin d'Évreux; et saint Louis assista à cette solennité avec beaucoup d'évesques, les princes Louis et Philippe, ses enfans, les comtes de Leicester et d'Eu, et beaucoup d'autres grands seigneurs. Il exerça peu cette dignité, [10] car au mois de décembre 1261 Urbain IV le fit évesque cardinal d'Albe ou d'Albane qui tient lieu de l'ancienne *Alba longa*. [11] Ce fut luy qui couronna le comte d'Anjou roy de Sicile et l'accompagna depuis en qualité de légat dans la guerre contre Mainfroy; [12] ou plustost il avoit esté légat en Sicile depuis la défaite de Mainfroy jusqu'à ce temps-cy. [13] Il y résidoit

[1] *Gall. christ.*, t. II, p. 574, 3, *a, d.* — [2] *Éloges* du père Labbe, p. 209, 210; Anselme, t. II, p. 74. — [3] *Éloges*, p. 210; *Gall. christ.*, p. 574, 3, *b.* — [4] *Éloges*, p. 210. — [5] *Ibid.*, p. 24. — [6] *Ibid.*, p. 210; *Olim*, p. 8, 1. — [7] *Ibid.*, p. 209; *Éloges*, p. 209. — [8] *Éloges*, p. 210. — [9] *Gall. christ.*, t. II, p. 574, 3, *c, d;* Duboulay, p. 369. — [10] Ciacon., t. I, p. 717, *f;* p. 718, 2, *b.* — [11] *Ibid.*, p. 718, 2, *b.* — [12] Clem. *Epist.* — [13] *Ibid.*, p. 495, 496.

encore le 11 de may. [1] Il honoroit sa dignité par sa prudence (*consiliis*) et par ses mœurs.

[2] Le collége des cardinaux luy écrivant en 1269, luy dit : « Personam vestram (Deus) providentiæ munere, « scientiarum magnitudine, circumspectionis et indus- « triæ gratia, multisque virtutibus consignivit. » [3] Clément l'envoya donc en France pour y travailler en qualité de légat aux affaires de la croisade, et luy commit en même temps la charge de légat en Orient suivant l'avis des cardinaux, et ensuite d'une délibération solennelle. Raoul receut la croix de ses mains, et partit ensuite pour s'en venir en France, sans avoir encore les lettres de sa légation en Orient. Clément mourut ensuite le 29 novembre 1268, avant que de les luy envoyer; et le saint-siége ayant vacqué jusqu'en 1271, les cardinaux crurent pouvoir suppléer au défaut du pape, et commirent de nouveau le même Raoul en 1269 pour aller en Orient en qualité de légat du saint-siége. [4] Raoul vint donc en France en 1268.

CCCCLXXI.

Le roy d'Aragon, parti pour l'Orient, revient aussitost.

[5] L'exemple des François excita les autres peuples de l'Occident à prendre la croix. [6] L'Angleterre, l'Aragon, le Portugal, la Castille ne respiroient que la guerre et

[1] Raynald., an. 1262, art. 52. — [2] *Ibid.*, an. 1269, art. 7. — [3] *Ibid.* — [4] *Hist. Norm.*, p. 1013, *c*; *Gall. christ.*, t. II, p. 575, 1, *b*. — [5] Raynald., an. 1267, art. 66; Clem. *Epist.*, p. 332. — [6] Raynald., an. 1268, art. 52.

le sang des Sarrazins. [1] Les rois Alphonse de Portugal et Jacques d'Aragon prirent eux-mêmes la croix. [2]Saint Louis souhaitoit fort d'avoir le dernier pour compagnon dans son voyage, et le pape Clément souhaitoit aussi que cela fust, *quia,* dit-il, *nullus utilius, prout credimus, transfretaret.*

[3] Ce prince avoit témoigné au pape, dès le commencement de 1267, qu'il songeoit à passer en Orient; [4] mais comme la vie de ce prince n'estoit pas aussi pure et aussi chaste que celle de saint Louis que Clément IV luy avoit proposé pour modèle, ce même pape luy répondit qu'il songeast auparavant à quitter le commerce incestueux qu'il avoit avec une dame de qualité, « quod illius obsequium Christus non recipit, qui « incestuoso contubernio se commaculans, in se ipsum « iterum crucifigit. » [5]L'événement vérifia cette parole. [6] Jacques s'embarqua à Barcelone le 1er septembre 1269, [7]accompagné d'une puissante armée de cavalerie et d'infanterie, [8]d'autres disent qu'il partit le 4; [9]mais le quatrième jour il fut attaqué d'une tempeste très-furieuse qui pensa luy faire faire naufrage, [10]et l'obligea de prendre terre à Aigues-Mortes. [11] Sa flotte ayant esté séparée, une partie où estoient ses deux fils naturels, croyant qu'il estoit devant, continua sa route et arriva à Acre, où ils furent témoins d'une défaite des chrestiens sans la pouvoir empescher; mais le roy avec

[1] Raynald., an. 1268, art. 52. — [2] Clem. *Epist.*, p. 329. — [3] Raynald., an. 1267, art. 33. — [4] *Ibid.*, an. 1266, art. 28. — [5] *Ibid.*, an. 1269, art. 6; Duchesne, p. 704, 1. — [6] *Spicileg.*, t. X, p. 623. — [7] *Ibid.*, p. 623; Duchesne, p. 704, *a.* — [8] *Hispan. ill.*, t. III, p. 103, *d.* — [9] *Spicileg.*, t. X, p. 623; Sanud, p. 03, *d.* — [10] *Hispan. ill.*, t. III, p. 103, *d.* — [11] Sanud p. 223, *c, d.*

l'autre partie de sa flotte, s'en revint en Catalogne et ne songea plus à son voyage, ne voulant point exposer son corps aux fatigues et aux dangers de la mer. [1] On crut même que c'estoient les artifices de la dame qu'il entretenoit qui le firent revenir plustost que la tempeste, Dieu n'ayant point voulu le recevoir en holocauste.

[2] Il y en a qui disent que les Aragonois qui furent jusques à Acre, estoient partis devant les autres. On ne marque point qu'ils y aient rien fait. [3] Passant à leur retour par la Sicile, ils y furent parfaitement bien receus par le roy Charles. Ferdinand, l'un des deux fils de Jacques qui les commandoient, y receut de sa main l'épée de chevalier. Mais cela le fit haïr mortellement de Pierre son frère, qui avoit épousé la fille de Mainfroy.

CCCCLXXII.

Édouard d'Angleterre promet de suivre saint Louis.

[4] Saint Louis promit vers ce temps-cy à Gaston, vicomte de Béarn, de luy prester vingt-cinq mille livres tournois pour venir avec luy à son voyage. Mais il céda depuis ce seigneur au prince Édouard d'Angleterre, qui promit de luy tenir compagnie. Ce prince, fils aisné du roy d'Angleterre Henri III, et qui fut depuis son successeur, estoit alors âgé de vingt-neuf ou trente ans, [5] estant né le 16 juin 1239. [6] Il fut caté-

[1] Duchesne, p. 704, *a*; p. 784, *c*. — [2] *Ibid.*, p. 704, *a*. — [3] *Hispan. ill.*, t. III, p. 103, *d*. — [4] *Regist.* 30, n° 139. — [5] Matth. Par., p. 488, *d*; *Spicileg.*, t. VIII, p. 584. — [6] Matth. Par., p. 488, *a*, *f*.

chizé aussitost (exorcizé), par l'évesque de Carlisle, baptizé par le cardinal Othon, légat quoyqu'il ne fust pas prestre, levé des fonts par divers évesques et seigneurs, et confirmé par saint Edmond, archevesque de Cantorbéry. Henri voulut que ceux qui portoient cette nouvelle dans les provinces, en revinssent chargez d'or et d'argent (voir l'endroit), ce qui fit dire que Dieu leur avoit donné un prince, et que le roy le leur vendoit. [1] « Erat Eduardus vir grandis staturæ, magnæ « probitatis et audaciæ, fortis insuper supra modum, « [2] miles egregius, [3] in armis strenuus, et pulcherrimæ « juventutis. »

[4] Saint Louis souhaitant beaucoup de l'avoir pour compagnon dans son voyage, le pria de le venir trouver. Il est aisé de juger qu'une affaire de cette conséquence ne se conclud pas aussi promptement que le rapporte cet historien abrégé.

[5] Édouard en écrivit au pape pour luy en demander conseil, et en même temps aussi pour sçavoir s'il en pouvoit espérer quelque secours d'argent. Le pape crut que sa conscience l'obligeoit de luy répondre qu'il ne voyoit aucun fonds dont il le pust assurer et que même il ne trouvoit pas la paix de l'Angleterre assez établie pour luy conseiller de quitter son père en l'âge où il estoit. Il eust esté plus hardi sur ce dernier point si saint Louis eust voulu s'engager, luy et son royaume, à assister de toutes ses forces la maison d'Angleterre en cas que les Anglois se soulevassent durant qu'Édouard seroit en sa compagnie. Mais comme il ne

[1] Matth. Par., p. 1005, *d.* — [2] Matt. West., p. 399, *f.* — [3] *Ibid.*, p. 400, *b.* — [4] Matth. Par., p. 1005, *c*, *d.* — [5] Clem. *Epist.*, p. 418.

jugea pas que cela fust avantageux à saint Louis, il ne voulut point parler. C'est ce qu'il manda le 14 janvier 1268 à saint Louis, qui luy avoit apparemment écrit sur ce dessein qu'avoit Édouard.

Ces considérations néanmoins n'arrestèrent pas Édouard, [1] et le cardinal Ottobon, légat du pape en Angleterre, ayant tenu à Londres un concile fort célèbre le 23 avril 1268, [2] Édouard prit peu après la croix de sa main dans la ville de Northampton, avec le prince Édmond son frère, le comte de Glocester, et beaucoup d'autres seigneurs d'Angleterre ; et Ottobon s'en retourna ensuite à Rome, [3] où il paroist qu'il estoit arrivé avant le 22 de juin. [4] Édouard prit la croix pour luy et pour son père pour s'acquitter du vœu qu'il avoit fait l'an 1250.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1269. Pasques le 24 mars. F.

[5] L'année suivante, Édouard vint trouver saint Louis à Paris, pour régler avec luy ce qui regardoit son voyage. [6] Il y estoït à la fin d'aoust 1269, avec Henri son cousin, fils de Richard roy d'Allemagne, Gaston vicomte de Béarn, aussi son cousin, Thomas de Clare, frère du comte de Glocester, et d'autres seigneurs anglois. [7] Il convint avec saint Louis qu'il prendroit avec luy Gaston et ses troupes, que le roy luy donneroit les vingt-cinq mille livres promises à Gaston, et outre cela encore quarante-cinq mille livres tournois.

[1] *Concil.*, t. XI, p. 866-907 ; Matth. Par., p. 1005, *a*. — [2] Matth. Par., p. 1005, *a* ; Matth. West., p. 399, *f* ; *Spicileg.*, p. 8, 621 ; *Hist. norm.*, p. 1013, *c*. — [3] Raynald., an. 1268, art. 52. — [4] Matth. West., p. 399, *f*. — [5] *Hist. norm.*, p. 1013, *d*. — [6] *Regist.* 3, p. 226, 2. — [7] *Ibid.*, p. 224.

qu'Édouard promit de rendre en sept années, à commencer en l'an 1273, obligeant à cela par la volonté de son père tous les revenus de la Gascogne dont son père l'avoit fait seigneur; [1] d'où vient que les auteurs disent qu'il engagea cette province à saint Louis (*impignoravit*). [2] Il promit d'estre au port d'Aigues-Mortes dans la feste de l'Assomption de l'année suivante, prest à s'embarquer, pour se rendre le plus tost qu'il pourroit où seroit le roy, s'obligeant, quand il l'auroit joint, de luy obéir comme l'un de ses barons, *pour faire le service de N. S.* [3] Et pour sûreté de cette promesse il devoit mettre un de ses enfans à Paris entre les mains du roy avant la Chandeleur, pour y demeurer jusqu'à ce qu'il eust joint le roy.

[4] Il confirma cet accord par le serment tant de luy que de Henri, de Gaston, et des autres qui l'accompagnoient, [5] et nous avons encore l'acte qu'il en donna, en françois du temps, fait à Paris, le mardi 27 aoust 1269, il l'adresse à tous les *féaux Dieu*, [6] et y qualifie saint Louis *son très-cher cousin*, quoyqu'il le pust appeller son oncle. [7] Il envoya ensuite en France Henri, son second fils, que le roy, dit Westminster, renvoya avec honneur; ce que je n'entends pas. [8] Le Baud dit que c'estoit parce qu'il s'assuroit de la sincérité et de la fidélité d'Édouard.

[1] Matth. Par., p. 100, *f; Spicileg.*, t. VIII, p. 621. — [2] *Regist.* 3, p. 225. — [3] *Ibid.*, p. 226, 1. — [4] *Hist. norm.*, p. 1013. — [5] *Regist.* 3, p. 226, 2. — [6] *Ibid.*, p. 223, 2. — [7] Matth. West., p. 399, 400. — [8] Le Baud, p. 246.

CCCCLXXIII.

Saint Louis répare les torts faits par ses officiers; il chasse les usuriers italiens.

Saint Louis, qui s'estoit préparé à sa première croisade en faisant informer des torts faits par ses officiers et en faisant rendre ce qui ne luy appartenoit pas, [1] ne manqua pas de faire la même chose en ce temps-cy. Il commit pour cela, l'an 1268, dans les bailliages d'Amiens, de Vermandois et de Senlis, Estienne de Lorri, chanoine de Reims, avec un cordelier et un jacobin, et leur donna des lettres patentes. Nous avons encore l'ordre qu'il envoya alors aux baillis des lieux pour leur obéir et leur fournir l'argent nécessaire.

[2] Philippe III, dans son testament du 2 octobre 1270, confirmant en général toutes les ordonnances de son père, marque en particulier celles qu'il avoit faites pour informer des torts et des extorsions faites par luy et par ses officiers, et pour les réparer. [3] Saint Louis vouloit que ces commissaires luy donnassent avis des choses qui se trouvoient plus importantes.

[4] On voit encore par les redditions de comptes qui nous restent de cette année, qu'il avoit commis des enquesteurs, qui firent des restitutions de sa part à Paris, à Mantes et à Estampes. Cela luy cousta à Paris onze cents livres tournois. Il faisoit ajourner pour ses enquestes les baillis et les prévosts des lieux. Ces inquisiteurs,

[1] *Regist. alph.*, p. 596; *Anc. invent.*, p. 128. — [2] Ms. A, p. 7. — [3] *Anc. invent.*, p. 70. — [4] Ms. G, p. 80, 81.

pour Paris, Mantes, Estampes et Sens, estoient Pierre de Montieramé, prieur des Jacobins de Paris, Thierri de Crécy, cordelier, et Thomas, pénitencier de Beauvais, avec Jean de La Roche, chanoine de Notre-Dame de Châlons, pour servir de greffier. Ils faisoient faire les restitutions non-seulement sur les biens du roy, mais aussi sur les biens des prévosts et des sergens des lieux; et faisoient même quelquefois faire des restitutions en faveur du roy.

Nous avons une ordonnance qu'ils envoyèrent au bailli d'Estampes pour diverses restitutions, datée du 20 décembre 1269, où ils marquent qu'ils avoient communiqué quelques choses dont ils doutoient avec les conseillers du roy. Ils déclarent que le roy vouloit par grâce qu'on rendist à une femme cinq quartiers de vignes saisis sur son mari à cause d'un homicide qu'il avoit commis. Ils ordonnent de rappeler un charretier banni pour avoir tué un enfant par hasard, le roy luy ayant fait grâce; pourveu néanmoins que la mère de l'enfant ne s'opposast pas à son rappel.

Saint Louis travailla cette année à maintenir l'ordre et la paix de son royaume, par plusieurs ordonnances. [1]Dès le mois de janvier, il fit chasser de France les Lombards, Caorsins et autres étrangers qui y exerçoient des usures. Il me semble que Matthieu Paris parle des Lombards comme d'insignes usuriers. [2]Il parle aussi en divers endroits des Caorsins ou Caoursins, et il dit que c'estoient des usuriers de delà les Alpes, [3]particulièrement de Sienne. (Car il faut assurément *senensibus* et

[1] Du Tillet, *Ordon.*, p. 165; *Regist. des compt.*— [2] Matth. Par., p. 822, *a.* — [3] *Ibid.*, p. 525, *d.*

non *senonensibus*). Je ne voy point d'où leur vient le nom de Caorsins. [1] On voit que c'estoient des marchands. Spelman[*] dit qu'ils estoient des marchands italiens. [2] Ils s'appeloient eux-mêmes les marchands du pape, [3] et on prétendoit que la cour romaine avoit quelque part dans leur malheureux trafic, à cause de la manière adroite dont ils faisoient leurs contrats, dont Matthieu Paris rapporte un modèle.

[4] On remarque en effet que cette cour les soutenoit; [5] et l'évesque de Londres les ayant excommuniez en 1235, ils obtinrent un bref pour l'obliger de venir à Rome, quoiqu'il fust extrêmement âgé et infirme; de sorte qu'il aima mieux les laisser au jugement de saint Paul patron de son église. [6] Henri III, roy d'Angleterre, sous qui ce fléau commença à affliger son royaume, [7] fit des ordonnances contre eux, mais leur argent, qui fait la justice des impies, les garantissoit toujours. [8] La France en avoit esté infectée au commencement du siècle, mais ils en avoient esté chassez par le moyen des prédications de Foulque de Neuilli, de Jacques de Vitri, et de quelques autres personnes célèbres.

[9] Saint Louis ayant fait chasser les juifs de la France en 1252, ces Caorsins [y demeurèrent] et continuèrent à exercer leur trafic d'usures. Saint Louis, dès l'an 1230, avoit défendu aux juges, avec le consentement des barons, de recevoir aucune action pour les usures. [10] Mais cela n'empescha pas que ces Caorsins,

[1] Matth. Par., p. 418, *a.* — [2] *Ibid.*, p. 822, *b.* — [3] *Ibid.*, p. 418, *c.* — [4] *Ibid.*, p. 822, *b*; p. 815, *c*, *d.* — [5] *Ibid.*, p. 418, 419. — [6] *Ibid.*, p. 417, *f.* — [7] *Ibid.*, p. 525, *d*; p. 822, *b*, *c.* — [8] *Ibid.*, p. 875, *d.* — *Ibid.*, p. 862, *a.* — [10] *Anc. ordon.*, p. 165.

les Lombards et divers autres étrangers, ne fissent un trafic public d'usure, qui appauvrissoit extrêmement le royaume. Ils avoient des maisons exprès pour cela, où on disoit qu'ils commettoient beaucoup de maux, [1] et on les accusoit aussi en Angleterre de mener une vie très-déréglée.

[2] Saint Louis ayant donc appris ce désordre, envoya ordre à tous ses baillis de chasser absolument dans trois mois tous ces usuriers des lieux dont il avoit la haute justice, leur accordant ces trois mois, afin que ceux qui leur avoient donné des gages, les pussent retirer en leur payant le capital de leur dette sans aucune usure.

Pour ceux qui demeuroient sous d'autres seigneurs, il ordonna à ses baillis de sommer ces seigneurs (*requiras*) de les chasser aussi dans trois mois, et de ne le pas obliger d'y mettre la main. Il ajouste qu'il ne veut point empescher que les marchands lombards, caorsins et autres n'aient une entière liberté de faire leur trafic en France, pourvu que ce soit un trafic légitime et sans usure. [3] C'est pourquoy nous trouvons qu'en 1280, il y avoit à Paris des marchands lombards qui payoient la taille au roy et d'autres redevances, et par ce moyen jouissoient de quelques priviléges. [4] Philippe III voulant, dit-il, suivre les traces de son père, renouvela cette ordonnance presque en mêmes termes l'an 1274, au parlement de l'Assomption *.

[5] Saint Louis contribua sans doute au décret que fit l'official de Paris, le vendredi 11 de janvier, pour

[1] Matth. Par., p. 418, *f.* — [2] *Anc. ordon.*, p. 165, 1. — [3] *Olim*, p. 287, 1. — [4] *Regist. des compt.*, p. 231. — * Ici se termine la copie au net du Manuscrit de Tillemont. — [5] V. *Chart. Paris*, p. 51.

déclarer excommuniez tous les clercs et écoliers qui porteroient des armes ou qui commettroient des crimes énormes, et ceux même qui auroient connoissance de ces crimes, s'ils ne les découvroient à luy ou à l'évesque. Il déclare avoir fait cette ordonnance à l'instance et par l'avis de beaucoup de gens de bien, sur les plaintes continuelles des insolences et des violences que faisoient les écoliers par l'assurance que leur donnoient leurs priviléges.

CCCCLXXIV.

Saint Louis fait sa Pragmatique; il apanage et marie ses enfans. — De Robert, comte de Clermont.

[1] Ce fut aussi au mois de mars de cette année que saint Louis, estant à Paris, fit son ordonnance appelée la Pragmatique Sanction, par laquelle il maintient dans la jouissance entière de leurs droits tous les prélats de son royaume, tous les collateurs ordinaires des bénéfices, les cathédrales et toutes les autres églises qui avoient droit d'élection, bannit de son royaume le crime pernicieux de la simonie, veut que les prélatures et les bénéfices soient donnés suivant la disposition du droit commun, des saints conciles et des anciens règlemens des SS. Pères; défend toutes exactions de Rome sur le clergé, hors les nécessitez extraordinaires,

[1] Pinsson, *de Pragm. S. Lud.*, p. 79; *Conc.*, t. XI, p. 907, 908, etc.; Duboulay, p. 389, 390.

si le roy et l'Église de France y consentent, et confirme tous les priviléges accordez par luy et par ses prédécesseurs aux églises et aux monastères.

[1] On croit que les entreprises que Clément IV même avoit faites et avoit donné lieu de faire sur les droits de saint Louis, furent un des principaux sujets de cette ordonnance (voy. t. IV, p. 409 et suiv.). [2] L'article qui regarde les exactions de la cour romaine a esté retranché dans la Bibliothèque des Pères et dans quelques autres éditions, [3]quoyqu'il soit reconnu par Élie de Bourdeille, archevesque de Tours, et cardinal défenseur du concordat. [4] Cette Pragmatique se trouve en quelques recueils des ordonnances de nos rois. [5] Pinsson, qui en a fait un grand commentaire, dit qu'elle fut publiée en présence de tous les ordres du royaume, et même du légat du pape; mais il ne cite rien pour le prouver, [6] et il paroist par la suite que ce n'est qu'une conjecture mal fondée. [7] On ne voit pas que les papes l'aient jamais combattue, et ils ne l'auroient pu faire sans ruiner les décrets des Pères et des conciles, qui font toute la force de l'Église.

[8] Le parlement de Paris, écrivant à Louis XI, en 1461, pour la défense de la célèbre Pragmatique de Charles VII, dit que comme ceux de Rome commençoient alors à ruiner les élections (dont on pourroit donner divers exemples), saint Louis, comme prince catholique, zélateur de la religion chrestienne, protecteur, gardien et défenseur des libertez des Églises de son royaume, se crut obligé, par avis de

[1] Duboulay, p. 391. — [2] Pins., p. 89, 168, 231; Goldast. — [3] Pins., p. 88, 89. — [4] *Ibid.*, p. 29. — [5] *Ibid.*, p. 30, 84, 86. — [6] *Ibid.*, p. 205, — [7] *Ibid.*, p. 32, 87. — [8] *Ibid.*, p. 34, 35, 86.

son conseil, de s'opposer à ce mal, et autorisa de nouveau le droit des élections.

[1] Ce fut par la même raison, dit un auteur, qu'il défendit les exactions que Rome commençoit à faire sur les bénéfices; et les rois Louis Hutin et Jean, outre plusieurs autres, ont voulu que son ordonnance fust inviolablement observée.

[2] Jean des Ursins, archevesque de Reims, cite cette ordonnance sous Charles VII, pour autoriser celle de ce prince. [3] Élie de Bourdeille la reconnoît, et est même obligé de la louer. [4] Elle comprend dans sa brièveté tout ce qui se peut dire sur cette matière, et celle de Charles VII ne fait qu'estendre ce que celle-cy dit en peu de mots. [5] Elle a esté citée, comme nous venons de le dire, dès le temps de Charles VII, par le parlement de Paris, en 1461, par les Estats de Tours en 1483, et par l'université de Paris en 1491, et imprimée en 1515, et même trois ans après dans le livre du cardinal Élie pour le concordat.

Dans le même mois que saint Louis faisoit cette ordonnance pour l'avantage et la liberté de l'Église, il travailla aussi à affermir la paix dans son royaume et dans sa famille en donnant des apanages à ses enfans. Nous avons déjà marqué ce qu'il donna à Philippe son fils aisné (voy. ci-dessus, p. 36). Il avoit procuré à Jean et à Pierre des mariages très-riches et très-avantageux (voy. t. IV, p. 128 et 335). [6] Mais, outre cela, il donna à Jean Crépi en Valois, la Ferté-Milon, Villers-Cotterest avec la forest, Pierre-

[1] Pins., *de Pragm. S. Lud.*, p. 35. — [2] *Ibid.*, p. 88. — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.*, p. 89, 90. — [5] *Libertez*, c. xv, art. 35, p. 539. — [6] Ms. B, p. 214; *Invent.*, t. VI, *Apan.*, p. 4.

fons, etc., pour luy servir de partage, à la charge de retour à la couronne faute d'héritier, et de faire hommage de Pierrefons à l'évesque de Soissons. [1] Du Tillet appelle cela le comté de Valois.

[2] Il donna de même à Pierre tout ce qu'il avoit dans les comtez du Perche et d'Alençon.

Ces trois actes sont datez du mois de mars, à Paris. Comme Jean et Pierre estoient encore mineurs, il se contente de leur assigner leur partage, et ne leur en donne la possession qu'après sa mort.

[3] Saint Louis avoit aussi assigné un apanage à Robert, son dernier fils, avant que de faire son testament, au mois de février 1270; [4] et on demeure d'accord qu'il luy donna le comté de Clermont en Beauvoisis, [5] augmenté des seigneuries de Creil, de Gournay, etc. Je n'en ay point l'acte, et je ne le voy marqué nulle part. [6] Saint Louis parlant, peu après avoir fait son testament, de quelques terres du comté de Clermont qui devoient hommage à Saint-Denys, il oblige à cet hommage, hors les rois, tous ceux qui tiendront ce comté : *sive sit filius noster* (dit-il), *aut quicunque alius*.

[7] Il arresta cette année, à Paris, le dimanche des Rameaux, 17 mars, le mariage du même Robert avec Marie, fille unique et héritière de Gui, vicomte de Limoges, et de Marguerite, fille de Hugues, duc de Bourgogne, à condition que le roy et son fils agréeroient ce mariage lorsque Robert seroit en âge. [8] Il

[1] Du Tillet, t. I, p. 294. — [2] *Ibid.; Hist. du Perche*, p. 258. — [3] Duchesne, p. 440, *a*. — [4] Du Tillet, I, p. 153. — [5] Sainte-Marthe, t. II, p. 5. — [6] Doublet, p. 913, 914. — [7] *Bourgogne*, note, p. 111, 112; *Invent.*, t. III, *Bourgogne*, I, p. 20. — [8] *Mélange curieux*, p. 660, 661.

n'avoit encore que douze ou treize ans, estant né en 1256 (voy. t. IV, p. 97). [1]Marguerite cède en même temps au roy la possession de la vicomté de Limoges pour en jouir au nom d'elle et de sa fille jusqu'à ce que le mariage soit accompli ou rompu, se réservant les hommages et son douaire, et se chargeant de l'entretien de sa fille. [2]Ce mariage ne se fit pas, et Marie porta la vicomté de Limoges à Artus II, duc de Bretagne, qu'elle épousa l'an 1274 ou 1275. [3]Robert, de son costé, épousa, avant l'an 1277, Béatrix de Bourgogne, dame de Bourbon, petite-fille de Hugues duc de Bourgogne et d'Archambaud de Dampierre, sire de Bourbon, et fille de Jean de Bourgogne et d'Agnès de Bourbon. [4]Hugues, duc de Bourgogne, luy laissa diverses terres qui ont formé le comté deCharolois. [5]Gui, dernier vicomte de Limoges, estoit mort le 13 aoust 1263.

[6]On marque que Robert estoit un prince fort bien fait, médiocrement grand, qui paroissoit avoir beaucoup d'honneur et de courage, *probitatem ;* mais il lui arriva un fascheux accident. Car Charles, prince de Salerne, fils du roi de Sicile, estant venu en France l'an 1279, le roy Philippe III permit en sa faveur qu'on fist des tournois. Robert, que Philippe avoit fait chevalier peu auparavant, voulut se signaler en cette rencontre ; mais il y receut tant de coups de maillet sur la teste, qu'il en demeura tout étourdi et tomba dans une démence dont on ne le put guérir; ce qui fut

[1] *Bourgogne*, p. 111, 112. — [2] *Hist. de Dreux*, p. 214; D'Argentré, l. V, c. XXXIII, p. 322, 323. — [3] Du Tillet, p. 153; *Hist. de Bourgogne*, p. 96; Sainte-Marthe, t. II, p. 6. — [4] *Hist. de Bourgogne*, p. 96. — [5] *Mélange curieux*, p. 660. — [6] Duchesne, p. 537, *b*.

une grande perte et une grande affliction pour le royaume. Mais cet accident ne l'empescha pas d'avoir plusieurs enfans qui ont seuls continué la race royale jusqu'à présent. [1] Il faut voir la lettre que le pape Nicolas III écrivit sur les tournois qui se faisoient en France en 1278, 1279. Il y parle de saint Louis avec éloge. [2] On cite un acte de Robert de l'an 1300. [3] On marque aussi qu'il ne laissa pas d'avoir divers emplois en 1287, 1310, 1313. Il estoit chambrier de France en 1310, après la mort de Robert duc de Bourgogne, et laissa cette charge héréditaire dans sa maison. [4] Il mourut le 7 février 1318, et fut enterré aux Jacobins de Paris.

Saint Louis fit cette même année le mariage de sa fille Blanche avec Ferdinand infant de Castille, comme nous le dirons bientost (ch. CCCCLXXIX); et celuy de Marguerite avec Jean, duc de Brabant, au commencement de la suivante (ch. CCCCLXXXIII).

CCCCLXXV.

Saint Louis continue la trêve entre l'Angleterre et la Navarre; il souhaite la conversion de l'Afrique.

La trêve que saint Louis avoit procurée, l'an 1266, entre les rois d'Angleterre et de Navarre, devant finir l'année suivante à Pasques (voy. t. IV, p. 393); [5] il travailla à la faire renouveler. On en traita donc, et les deux rois consentirent, par leurs députez, à sa prière,

[1] Raynald., an. 1279, art. 16-20. — [2] Joinville, *Notes*, p. 119. — [3] Sainte-Marthe, t. II, p. 5, 6. — [4] *Ibid.*, p. 8. — [5] Ms. B, p. 23, 230.

de la prolonger de cinq ans. On en dressa les articles, que saint Louis envoya de Paris, le 2 de septembre, au roy de Navarre, en le priant de les accorder et de les faire jurer en présence d'Érard de Valeri et de Geoffroy du Temple son aumosnier, *clerici*, qu'il lui adressoit exprès pour cela; et de luy envoyer un acte en bonne forme qui continst les mêmes choses. [1] Il envoya pour le même sujet au roy d'Angleterre le doyen de Saint-Agnan d'Orléans, avec Guillaume et Eustache de Milli, chevaliers. [2] Les deux rois jurèrent tous deux la trêve en un même jour, qui fut le 24 de septembre, l'un à Winchester, l'autre à Estella en Navarre, en présence des deputez de saint Louis, agissant tant comme personnes publiques qu'au nom de saint Louis et de l'autre roy. Ils convinrent que s'il se faisoit quelque infraction au préjudice du traité, soit dans la France, soit dehors, ils se soumettroient sans appel à ce que saint Louis ou son successeur en ordonneroient, sans user des formalités ordinaires. Les deux actes sont en mêmes termes. Les conditions sont celles de la trêve précédente. [3] Le roy de Navarre exclut de la trêve Esquivat de Chabannes, qui prétendoit contre luy le comté de Bigorre, parce qu'il avoit dit luy-même en présence de saint Louis qu'il n'y vouloit pas estre compris.

[4] Un juif célèbre s'estant converti fut baptizé cette année à Saint-Denys le jour de la feste, et saint Louis le leva des fonts. Il fit assister à la solennité de ce baptesme des ambassadeurs du roy de Tunis qui estoient alors à

[1] Ms. B, p. 229. — [2] *Ibid.*, p. 229, 230; *Invent.*, t. VIII, *Navarre*, p. 6; t. IX, *Angleterre*, p. 111. — [3] Ms. B, p. 230. — [4] Ms. F, p. 278, 912; Duchesne, p. 387, *b*; p. 405, *b*, *c*; p. 462, *a*, *b*; Guiart, p. 156, 2.

la cour, et leur protesta qu'il estoit prest de passer le reste de ses jours dans les prisons des Sarrazins, si leur roy vouloit embrasser de tout son cœur la religion chrestienne avec ses sujets. Le roy de Tunis luy en donnoit quelque espérance, et ce fut en partie pour l'appuyer dans ce dessein qu'il voulut aller à Tunis.

[1] Il y avoit encore alors plusieurs chrestiens dans l'Afrique, et ils avoient des églises dans Tunis où ils s'assembloient tous les jours. Il y avoit même un couvent de Jacobins. [2] Il y avoit aussi plusieurs chrestiens à la solde du roy de Tunis et dans ses troupes.

CCCCLXXVI.

Saint Louis prend sous sa protection l'abbaye et la ville de Pamiers.

C'estoit alors une chose assez ordinaire aux ecclésiastiques et particulièrement aux abbez, d'associer des personnes puissantes à quelque partie de leurs revenus pour les engager à se rendre les protecteurs de leurs églises, et ces sortes d'associations s'appeloient paréages. La confusion des siècles précédens, où les rois avoient peu d'autorité et peu de moyens de faire régner la justice et de défendre les foibles, réduisoit les abbez à avoir recours à cette voie, et l'estime que les plus puissans faisoient de leur foy et de leur parole, leur y faisoit souvent trouver de la sûreté. [3] Les abbez et les chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Antonin de Pa-

[1] Duchesne, p. 522, *a.* — [2] *Ibid.*, p. 389, *c.* — [3] *Hist. de Béarn*, p. 784.

miers, dont on a depuis fait un évesché, avoient fait souvent de ces associations avec les comtes de Foix, qu'ils bornoient à la vie de ces comtes; [1] mais comme les conditions de ces associations estoient fort rudes pour l'abbaye, [2] l'abbé et les religieux n'y trouvant peut-estre pas leur avantage, ils ne voulurent plus continuer après la mort du comte Roger, [3] et songèrent à traiter avec le roy sur l'estat et la réformation tant de l'abbaye que de la ville de Pamiers, dont l'abbé estoit seigneur. L'abbé, le couvent des chanoines et les habitans de la ville passèrent pour cela des procurations en 1267. [4] L'année d'après, les chanoines donnèrent pouvoir à l'abbé de mettre la ville et le monastère sous la protection du roy pour un temps. Les habitans firent la même chose et consentirent que l'abbé aliénast la seigneurie de la ville, et qu'il cédast au roy ou à qui il voudroit *exercitum et cavalcatam in eos*, c'est-à-dire le droit de les obliger à luy donner main-forte pour maintenir la justice et pour combattre les ennemis. [5] L'abbé offrit donc au roy la jouissance du chasteau de Pamiers, la moitié de la justice et des péages et de la forest de Borbone, avec le droit d'armée, etc. Le conseil du roy ne se contenta pas de ces conditions et donna un mémoire où il demandoit encore la moitié des cens, des leudes, du revenu des fours et d'autres choses semblables qui servoient à l'entretien du monastère. Saint Louis ne trouvoit point que ces conditions fussent injustes, parce qu'elles avoient esté accordées aux comtes de Foix. L'abbé en écrivit apparemment au

[1] Clem. *Epist.*, p. 468. — [2] *Hist. de Béarn*, p. 788. — [3] *Invent.*, t. V, *Pamiers*, p. 2. — [4] *Ibid.*, p. 3 et 4. — [5] Clem. *Epist.*, p. 468, 541.

pape Clément IV, [1] et le comte de Foix luy envoya des députez qui promettoient beaucoup et offroient de grandes sûretez si l'abbé vouloit traiter avec luy; et ils s'estoient acquis beaucoup d'intercesseurs, *nescimus quibus meritis*, dit Clément. Le pape ne les voulut pas néanmoins écouter; mais il écrivit à saint Louis le 31 mars 1268, et luy conseilla d'accepter les offres de l'abbé et de s'en contenter, « quum non facile tibi pos« sit occurrere (dit-il) tam decens, tam utile in illis « partibus incrementum; » car le chasteau de Pamiers estoit extrêmement fort. Que pour les conditions qu'il demandoit à l'abbé, il les trouvoit excessives et trop rudes, et qu'il ne falloit pas prendre garde si elles avoient esté accordées aux comtes de Foix : « Absit « a pietatis tuæ judicio ut prædonum illicitas extor« siones ad cujuscumque similitudinis argumenta pro« ducas; cum illis siquidem viri catholici, et religiosi « præcipue, vivebant ut poterant, et illorum inglu« viem, quam satiare non poterant, aliquatenus repri« mebant. Sed ad tua reducti tempora de tam longo « liberati naufragio portum se judicant attigisse quie« tum, ut in pacis pulchritudine sedeant in fiducia « tabernaculis et requie opulenta. » [2] Il paroist que saint Louis ne voulut pas néanmoins relascher les conditions qu'il demandoit; et Gaston, vicomte de Béarn, manda au pape que l'abbé pourroit traiter plus avantageusement avec d'autres. Le pape écrivit donc à l'abbé, le 16 de septembre, que s'il n'estoit point trop engagé avec le roy, il trouvoit bon et il luy conseilloit même de prendre le party qui luy seroit

[1] Clem. *Epist.*, p. 468. — [2] *Ibid.*, p. 541.

le plus avantageux; et qu'il croyoit aussi saint Louis trop juste pour trouver mauvais qu'il fist ce qu'il jugeroit le plus utile à son église, puisque le roy avoit refusé si souvent ses offres. [1] Néanmoins l'abbé continua à traiter avec saint Louis et conclud avec luy l'an 1269. Il luy céda le chasteau de Pamiers, la ville et toutes ses forteresses, l'associa aux revenus du moulin, du four, des leudes, de diverses rentes, de la justice, etc., et luy donna sur les habitans de Pamiers *exercitum et cavalcatam*. Ainsi l'on voit que l'abbé consentit à toutes les conditions que le roy luy avoit demandées. [2] Le roy, de sa part, luy promit sa protection et d'employer pour cela le revenu des choses qu'il luy cédoit, et de luy remettre tout au bout de dix ans; car cette association n'estoit que pour ce terme. [3] Raoul, légat du saint-siége, approuva ce traité la même année.

[4] On trouve, par un ancien acte, que le 21 juin 1263, saint Louis fit une grande donation à l'abbaye de Pamiers, à la charge que tous les ans on diroit dans l'octave de la Pentecoste une messe du Saint-Esprit, « ut illo inspirante (dit-il), nos et successores nostri « firmi semper in fide remaneamus, et in administra- « tione regni nostri Franciæ cogitemus quæ justa et « recta sunt et illo gubernante eadem faciamus; et su- « peratis. pacis inimicis, secure Omnipotenti serviat « christiana libertas. » Je ne sçay si cette pièce est bien authentique.

[1] *Béarn*, p. 787; *Invent.*, t. V, *Pamiers*, p. 5 et 7. — [2] *Ibid.* — [3] *Invent.*, t. V, *Pamiers*, p. 6. — [4] Ms. G, p. 316.

CCCCLXXVII.

Ordonnance d'Alphonse pour la noblesse du Poitou. — Il fonde l'abbaye de Gercy en Brie.

[1] Alphonse, comte de Poitiers, fit aussi cette année une ordonnance considérable. Car la coustume du Poitou estant qu'après la mort d'un gentilhomme, celuy dont il relevoit prenoit sur l'héritier ce qu'il vouloit pour l'investir de la succession, ce qu'on appeloit *rachat à merci;* Alphonse voulant pourvoir à la paix et au soulagement de cette province, en fit assembler les principaux seigneurs, et, avec leur avis, ordonna qu'à l'avenir les seigneurs ne prendroient plus pour le droit de rachat que le revenu d'une année. [2] Il y a une copie latine de cette ordonnance qui paroist un peu différente de la françoise. Le comte, au nom de qui elle est, dit que voyant que ces rachats indéterminez et qui estoient à la volonté du seigneur, avoient souvent causé de grands malheurs aux jeunes gentilshommes et aux jeunes demoiselles, surtout quand ils estoient pauvres, la compassion l'a obligé de préférer l'avantage du pays et des pauvres à son avantage propre. [3] Les principaux seigneurs dont il prit avis pour cela furent Savari, vicomte de Thouars; Guionnet de Thouars; Hugues Larchevesque, sire de Vouvant; Geoffroy de Lusignan, sire de Jarnac; Sabran Chabot, etc. Cette ordonnance est datée [4] tantost du mois

[1] *Franc-alleu*, p. 67; *Ordon. anc.*, p. 196 et 188. — [2] *Ordon. anc.*, p. 191. — [3] *Ibid.*, p. 196. — [4] *Franc-alleu*, p. 69; *Invent.*, t. I, *Poitou*, IIe sac, p. 17.

de may, [1] tantost du mois de juin. [2] Une partie des seigneurs qui y eurent part sont nommez dans un acte fait avec Alphonse, au mois de juin, à Longpont.

[3] Alphonse estant l'année suivante à Poitiers, témoigne que ses barons, chevaliers et autres vassaux du Poitou, l'estoient venu trouver en France par son mandement, et il déclare qu'il ne prétend point que cela leur fasse aucun préjudice pour l'avenir.

[4] Alphonse et Jeanne, sa femme, fondèrent en ce temps-cy une abbaye de filles de l'ordre de Saint-Augustin, au village de Gercy en Brie, sur l'Yère, au diocèse de Paris. [5] On leur donna l'église paroissiale de Notre-Dame, [6] la cure ayant esté transférée à Varennes, de l'autre costé de l'Yère, où on bastit une nouvelle église; le curé demeurant dans tous ses droits, hors que le monastère et son enclos, avec tous ceux qui y demeuroient, fut exempté de sa jurisdiction; [7] de quoy il fut ordonné que le monastère le récompenseroit en luy donnant vingt livres parisis par an, et qu'il donneroit encore à la fabrique ce que l'évesque jugeroit à propos. [8] Car ce monastère fut entièrement soumis à l'obéissance et à la correction de l'évesque, [9] et il paroist même que l'archidiacre y avoit jurisdiction. [10] Estienne, fait évesque de Paris l'an 1268 en octobre, confirma cette fondation au mois d'aoust de cette année. [11] Le chapitre et l'archidiacre la confirmèrent aussi ensuite, au même mois.

[1] *Ordon. anc.*, p. 198. — [2] *Invent.*, t. I, *Poitou*, 1er sac, IIe part., p. 18. — [3] *Ibid.*, p. 15. — [4] *Cartul. Par.*, p. 56. — [5] *Ibid.*, p. 57. — [6] *Ibid.*, p. 56. — [7] *Gall. christ.*, t. IV, p. 486, 1, *c*. — [8] *Ibid.*, p. 485, 2, *d*; p. 486, 2, *c*. — [9] *Cartul. Par.*, p. 56. — [10] *Ibid.*, p. 58; *Gall. christ.*, t. IV, p. 485, 486. — [11] *Cartul. Par.*, p. 56.

[1] On ordonna qu'il y auroit trente religieuses dans ce monastère. [2] Alphonse leur assigna cinq cents livres parisis de rente sur ses terres d'Auvergne. Jeanne confirma cette donation au mois d'aoust 1269. Mais comme cette rente estoit trop éloignée, elle ordonna qu'on vendist de ses fonds pour leur acheter des terres dans les diocèses de Sens, de Paris, de Meaux ou de Senlis, jusqu'à la concurrence de cette somme, [3] qu'on crut leur devoir suffire.

Alphonse et Jeanne, suivant le zèle qu'ils avoient pour la chasteté et pour toutes sortes de vertus, désirant que ce monastère fust aussi riche des biens de l'âme que des autres, [4] ne se contentèrent pas de vouloir qu'on y observast la même règle qu'à Saint-Victor de Paris; mais, quoyque la closture ne fust pas alors si ordinaire, [5] ils demandèrent qu'on tinst les religieuses de ce monastère fort resserrées et enfermées dans leur maison et dans leur enclos, *claustrum;* en sorte qu'elles n'en pussent sortir qu'en certaines rencontres. [6] La comtesse Jeanne, en les quittant pour faire le voyage d'outre-mer, les pria que si leurs revenus s'augmentoient assez, elles augmentassent aussi leur nombre jusques à quarante, ce qu'elle souhaitoit beaucoup.

[7] Par son testament du 23 juin 1270, elle ordonna qu'elle seroit enterrée dans leur monastère, et leur laissa une somme de cinq mille livres tournois et tout ce qu'elle avoit de vases ou de vaisselle d'or et d'argent. [8] Elle et son mari donnèrent alors aux religieuses

[1] *Cartul. Par.*, p. 64. — [2] *Ibid.*, p. 57; *Gall. christ.*, t. IV, p. 485, 1, 2. — [3] *Ibid.*, p. 486, 1, *a.* — [4] *Ibid.*, p. 485, 2, *d.* — [5] *Ibid.*, p. 486, 1, *a.* — [6] *Ibid.*, p. 486, 2, *a*, *b.* — [7] Ms. A, p. 4. — [8] *Invent.*, t. VII, *Fondations*, II, p. 26.

de Gercy plusieurs terres, [1] et donnèrent pouvoir à Sicard Allemand de vendre de leurs biens jusqu'à mille livres de rente pour donner à ce monastère. [2] Jeanne y fut enterrée l'an 1271. (Voy. ch. DVIII.)

[3] Au mois de février 1273, Philippe III assigna à ces religieuses sur son trésor les cinq cents livres qu'Alphonse leur avoit données sur l'Auvergne, hors ce qu'elles avoient déjà acquis en fonds de terre.

[4] Leurs revenus s'estant assez augmentez pour entretenir quarante religieuses, elles s'y obligèrent par un acte du dimanche 14 juin 1282, tant pour suivre l'intention de leur fondatrice, que parce qu'il est juste qu'à proportion que les biens de l'Église augmentent, on augmente aussi le nombre des serviteurs de Dieu. Le même statut porte qu'elles ne passeront point le nombre de quarante, à moins que l'évesque ne le juge à propos, si leurs revenus augmentoient encore. [5] Elles ajoustent qu'on ne donnera et qu'on ne promettra même l'entrée à aucune fille, qu'il n'y ait une place vacante, ce que toutes les religieuses jureront d'observer. Ranulphe, alors évesque de Paris, confirma ce statut le 16 du même mois, sur la prière que luy en firent les religieuses. Il est conforme à ce que les canons ont ordonné pour empescher les malheurs qui arrivent aux monastères trop pauvres, à moins qu'ils n'aient en même temps une foy et une vertu extraordinaires.

[6] Sœur Ode ou Eude de Gercy, première abbesse de ce monastère, qui le gouvernoit encore en 1282, et

[1] Sainte-Marthe, t. I, p. 508. — [2] Duchesne, p. 526, *b*. — [3] *Antiq. de Paris*, l. IV, p. 117. — [4] *Gall. christ.*, t. IV, p. 486. — [5] *Cartul. Par.*, p. 61. — [6] *Antiq. de Paris*, l. IV, p. 117, 118.

qui mourut l'an 1294, est qualifiée dans son épitaphe : « prima genitrix et pastor optima, nunquam dedignans « subjici, infundens mores, quæ aluit docuitque so- « rores ; sponte resignans. »

CCCCLXXVIII.

Saint Louis tient ses parlemens, va en Normandie, etc.

[1] Saint Louis tint son parlement à Paris, à la Chandeleur. [2] Ceux qui tenoient les péages du roy vers Roye ayant arresté quelques marchandises pour se faire payer des droits ordinaires, et s'estant trouvé qu'ils n'avoient point dû les arrester, il fut ordonné qu'ils rendroient les marchandises et même dédommageroient les marchands.

[3] Les prieurs de la Charité-sur-Loire ayant autrefois associé les rois en quelques biens, avec clause que les rois ne céderoient leur part à personne, Philippe Auguste l'avoit néanmoins cédée à des particuliers qui en avoient jouy plus de soixante ans sans aucune opposition. Le prieur vint prier le roy en ce temps-cy de retirer ces biens et de les tenir en sa main ; mais quoyqu'ils alléguassent quelques raisons de ce qu'ils n'avoient pas fait plus tost cette demande, on jugea qu'on ne pouvoit pas oster à des personnes un bien dont ils avoient jouy si longtemps.

Nous avons veu que ce fut au mois de mars, à Paris,

[1] *Olim*, p. 214, 2 ; p. 277, 2. — [2] *Ibid.*, p. 277, 2. — [3] *Ibid.*, p. 277, 278.

que saint Louis fit sa Pragmatique Sanction et qu'il assigna leurs apanages aux princes Philippe, Jean et Pierre, ses enfans (voy. p. 74). Il y arresta aussi le 17 mars le mariage de Robert, son dernier fils (voy. p. 77).

[1] Il promit à Paris, au mois de may, à la prière de Gui, évesque de Clermont, que ni luy ni ses successeurs ne mettroient jamais hors de leur main le serment que doivent les évesques de Clermont et les biens temporels qu'ils possèdent, *regalia*, entre lesquels il met la ville de Clermont.

[2] Il tint son parlement à Paris, à la Pentecoste, qui estoit le 12 de may. [3] On y défendit aux habitans de Cahors de faire entre eux aucune ligue, confrérie ni congrégation, et on cassa un acte qu'ils avoient tiré des consuls par force pour lever une taille sur les particuliers.

[4] Le comte de Bretagne estoit à ce parlement, y ayant esté ajourné. Il y fut interrogé sous son serment et condamné à restituer une terre qu'il avoit saisie contre les formes sur un Geoffroy du Plessis, chevalier.

[5] L'église de Troyes estant vacante, et le roy de Navarre en ayant la régale comme comte de Champagne, le chapitre se plaignit à saint Louis que les commissaires de cette régale coupoient les bois et faisoient d'autres désordres dans les biens de l'évesché. Il en fit informer et fit ensuite saisir la régale en son nom. Mais le chapitre n'ayant pas poursuivi, il la rendit aux commissaires du comte, en leur défendant d'en abuser comme ils avoient fait.

[1] *Regist.* 30, n° 384. — [2] *Olim*, p. 38, 2; p. 45, 217, 2, 279. — [3] *Ibid.*, p. 38, 2; p. 222, 2. — [4] *Ibid.*, p. 218, 219. — [5] *Ibid.*, p. 280, 282.

[1] Le baron de Chasteau-Raoul, grand seigneur du Berry, ayant establi une foire nouvelle dans une de ses terres, elle fut cassée, plustost, à ce qu'on crut, parce qu'il l'avoit fait sans la permission du roy, que parce qu'un abbé voisin se plaignoit qu'elle luy faisoit tort.

[2] Jean de Nanteuil ayant esté éleu évesque de Troyes, fit serment de fidélité entre les mains de saint Louis le 8 de juillet. Saint Louis le mit à l'heure même en possession des régales et écrivit au roy de Navarre, ou à son lieutenant en Champagne, de l'en faire jouir du même jour, et commit un sergent pour le faire de sa part, si on en faisoit difficulté. Saint Louis estoit alors à Essey auprès de Séez. [3] Au lieu de Saint-Martin d'esté d'autres ont lu Saint-Martin d'hyver, qui seroit le 18 de novembre.

[4] Le 5 du même mois de juillet, saint Louis fit un accord avec l'évesque de Nismes sur Montpezat, Saint-Bonnet, etc. [5] Il date de Pont-Audemer une gratification qu'il fit au mois de juillet à l'abbaye de Mondée près de Bayeux. [6] Il estoit à Caen le 21 de juillet, avec ses trois fils Philippe, Pierre et Jean, et avec le légat; ils y demeurèrent trois jours. [7] Il estoit à Vernon au mois d'aoust lorsqu'il fit de nouvelles donations aux Jacobins de Saint-Matthieu près de Rouen, [8] et qu'il accorda quelque exemption au prieuré de Beaulieu près de cette ville. Le 27 d'aoust il conclud à Paris son traité avec Édouard d'Angleterre (voy. p. 68). [9] Il y con-

[1] *Olim*, p. 282, 283. — [2] *Antiq. de Troyes*, p. 192, 2. — [3] *Invent.*, t. II, *Champ.*, VI, p. 114. — [4] *Regist. alph.*, p. 625, 1; *Anc. inv.*, p. 11, 1. — [5] *Neustria pia*, p. 906. — [6] *Hist. Norm.*, p. 1021, *b*. — [7] Ms. G, *a*. — [8] *Neustria pia*, p. 918. — [9] Ms. B, p. 23.

clud aussi, le 2 septembre, la trêve de l'Angleterre avec la Navarre (voy. p. 79). [1] Il estoit à Corbigni le samedi 13 septembre, jour de l'Exaltation, à Reims les 15, 16 et 17 suivans; le 19 au Mont-Notre-Dame en Soissonnois, le 20 et le 21 à Soissons et le 23 à Meaux. Il fit pour la dernière fois célébrer à Saint-Denys la feste des saints martyrs ses patrons (voy. p. 80). [2] Il estoit à Beauvais le 27 d'octobre, et à Bresle le 28. [3] Il fut le même mois à Maubuisson [4] et il y estoit encore au mois de novembre. [5] Il tint son parlement de la Toussaints à Paris. [6] Jean, comte de Bretagne, y fut encore ajourné par un envoyé exprès du roy; et ayant comparu, il y fut condamné à rendre la Roche-Dérien à l'héritière légitime, sur le père de laquelle Pierre, comte de Bretagne, père de Jean, l'avoit usurpée.

[7] Saint Louis estant à Paris au mois de décembre, confirma un privilége de Charles le Chauve et de Louis le Jeune en faveur de l'abbaye de Saint-Julien de Brioude. [8] Il donna aussi alors aux Jacobins une exemption générale de tous les péages de son domaine.

[9] Robert comte de Dreux et de Montfort, petit-fils de celuy dont nous avons parlé dans les premières années de ce règne, renonça le même mois à la prétention qu'il avoit sur les terres de Canville, Anglesqueville, et les autres que saint Louis avoit données l'an 1227 à son aïeul au lieu de celles qui luy appartenoient en Angleterre, et dont il ne jouissoit pas à cause de la guerre. Ainsi, ou il avoit recouvré ses

[1] Ms. F, p. 384. — [2] *Ibid.* — [3] Ms. B, p. 112, 12. — [4] *Ibid.*, p. 1. — [5] *Olim*, p. 38, 2; p. 46, 1; p. 221, 283. — [6] *Ibid.*, p. 221, 222. — [7] *Spicileg.*, t. X, p. 649, 651. — [8] Ms. G, p. 337. — [9] *Hist. de Dreux*, p. 278, 279.

terres d'Angleterre par la paix, ou saint Louis l'en avoit récompensé de quelque autre manière.

[1]Un seigneur ayant mis quelques prez en mainmorte au préjudice du roy, sans en avoir eu son consentement, il fut ordonné dans un des parlemens de cette année qu'ils demeureroient confisquez au roy.

[2]Les chapitres de Saint-Jean et de Saint-Just de Lyon, ayant quelque différend avec les habitans de la même ville, demandèrent apparemment des arbitres à saint Louis et au légat, car ils firent cette année un compromis entre les mains d'Yves abbé de Cluny, de Jean de Cranes, et du bailli de Bourgogne, dont les deux derniers estoient de la part du roy, et l'autre de la part du légat avec le consentement du roy. [3]Cet Yves, qui avoit esté fait abbé de Cluny l'an 1257, et qui est surnommé *de Poison*, est extrêmement loué dans une chronique faite en 1272 et qui luy est adressée à luy-même. Mais ce qui luy est plus avantageux, c'est le témoignage que luy rend le pape Clément IV : « [4]Attendentes (dit-il), quod propter traditas tibi virtutes « a Domino, haberis opere potens, et sermone conspicuus.... » [5]Aussi nous trouvons qu'en 1265, l'abbé et les religieux d'un monastère de Navarre qui reconnoissoient qu'on les pouvoit regarder comme des prévaricateurs de la règle et des préceptes de Saint-Benoist, [6]se soumirent à cet abbé et à ses successeurs, espérant pouvoir estre réformez et passer à un meilleur estat par les avis et les règlemens de l'abbé Yves et de son couvent, « considerata eorum fama celebri in diversis

[1] *Franc-alleu*, p. 223. — [2] *Invent.*, t. IV, *Lyon*. p. 3.— [3] *Bibl. Cluniac.*, p. 1667, *a*, *b*; Ms. G, 363. — [4] *Bibl. Cluniac.*, p. 1524, *e*. — [5] *Ibid.*, p. 1525, *e*. — [6] *Ibid.*, p. 1325, 1326.

« mundi partibus coruscante, eorumque conversatione « laudabili salubribus munita statutis. » [1] Pour le détail de ses actions, tout ce qu'on en rapporte ne va qu'à l'ornement et à l'enrichissement de son monastère, qui estoit toujours rempli de cent quarante religieux au moins. [2] Ce fut luy qui commença à Paris le collége de Cluny, ce que saint Bernard n'auroit pas fait.

CCCCLXXIX.

Saint Louis marie Blanche, sa fille, à Fernand, prince d'Espagne.

[3] On avoit traité et arresté dès l'an 1266 le mariage de Blanche, fille de saint Louis, avec Fernand, fils aisné d'Alphonse roy de Castille. Alphonse et Fernand avoient donné leurs procurations pour cela, [4] datées du 10 may 1266, [5] à frère Jean Martin, cordelier, éleu évesque de Cadix, et à un chevalier, lesquels estant venus trouver saint Louis, conclurent avec luy ce mariage à Saint-Germain en Laie, le 28 septembre 1266, en présence du cardinal Simon de Sainte-Cécile, de l'archevesque de Rouen, et des évesques d'Évreux et d'Auxerre. Le roy promit dix mille livres tournois à Blanche, et Alphonse la valeur de vingt-quatre mille marabotins de rente pour son douaire, [6] qui faisoient environ sept mille livres tournois; [7] et on convint que si elle survivoit à Fernand et qu'elle voulust revenir en France, elle en auroit toute liberté, et emporteroit avec

[1] *Bibl. Cluniac.*, p. 1667, 1668. — [2] *Antiq. de Paris*, p. 292. — [3] *Ibid.*, 5, *Castille*, p. 185, 1. — [4] Du Tillet, 1, p. 151. — [5] *Regist.* 30, n° 343. — [6] Ms. B, p. 255. — [7] *Regist.* 30, n° 343.

elle les dix mille livres de son mariage et son douaire. Ce mariage fut seulement arresté pour estre fait quand l'un et l'autre seroient en âge.

Car il y a toute apparence que Fernand n'estoit pas encore né au mois d'aoust 1255 (voy. t. IV, p. 68); pour Blanche, elle avoit environ treize ans et demi, estant née vers le commencement de 1253 (voy. t. III, p. 470). [1] Elle consentit dès lors à cette promesse de mariage.

[2] Nangis a escrit que ce mariage se fit pour faire la paix entre les rois de France et de Castille, à cause du droit que saint Louis avoit sur la Castille du costé de la reine Blanche sa mère, et que pour assoupir cette dispute, on avoit stipulé, en faisant le mariage, que l'aisné des enfans qui en naistroient seroit héritier de tous les royaumes d'Alphonse après la mort d'Alphonse ou de Fernand. [3] Un historien moins ancien ajouste que, quand même Fernand n'auroit qu'une fille, elle succéderoit au préjudice de ses oncles; qu'Alphonse consentit solennellement à cet article, et même ses enfans, frères de Fernand. [4] Les historiens d'Espagne disent à peu près la même chose. Mais il n'y en a rien dans la pièce dont nous venons de parler, et on ne rapporte aucune charte authentique, ni de France ni d'Espagne, qui le confirme. [5] Philippe III auroit-il remis le droit des enfans de Blanche au jugement des Estats de Castille (voy. ci-après, ch. CCCCLXXX), s'il eust esté réglé par ce contrat?

Il n'est point parlé non plus du droit de saint Louis

[1] *Regist.* 30, n° 343. — [2] Duchesne, p. 530, *b*, *c*; *Spicileg.*, t. VII, p. 558; Ms. F, p. 792, 912. — [3] Ms. F, p. 275. — [4] *Vie de Blanche*, l. I, p. 42, 43. — [5] *Invent.*, t. VIII, *Castille*, p. 12.

sur la Castille dans le traité du mariage de Louis son fils aisné avec Bérangère de Castille en 1255 (voy. t. IV, p. 68), et je ne trouve point qu'il ait jamais songé à faire valoir ce droit assez embarrassé, que son père et son aïeul avoient négligé. Il est difficile aussi de croire qu'il en ait jamais fait une renonciation expresse; [1] car Philippe le Bel prétendoit avoir encore ce droit. [2] Il y renonça par le traité du 13 juillet 1288, mais sans marquer en aucune manière qu'aucun de ses prédécesseurs l'eust fait.

[3] Alphonse, père de Fernand, et Blanche estant issus de germains, il fallut demander une dispense. [4] Clément IV l'accorda au mois de janvier 1267, et la renouvela encore en 1268, quatre mois avant que Fernand entrast dans l'âge de puberté. Si c'est à treize ans accomplis, il est né en 1255, [5] jour de Saint-Servand, qui est le 23 d'octobre. [6] Enfin deux évesques d'Espagne ayant certifié cette année que l'infant avoit quatorze ans, [7] ce qu'Alphonse estoit obligé de faire sçavoir à saint Louis six mois devant que Blanche partist de France, [8] Fernand et Blanche donnèrent procuration pour faire en leur nom la promesse solennelle du mariage.

[9] Fernand devoit envoyer son consentement pour le mariage à Blanche avant qu'elle donnast le sien. [10] Saint Louis envoya pour cette affaire en Castille, Guillaume de Chastellerault, chanoine de Reims, à qui Blanche donna sa procuration, scellée des sceaux de Raoul,

[1] Ms. B. p. 242. — [2] *Ibid.*, p. 249. — [3] *Regist.* 30, n° 343. — [4] *Invent.*, t. VII, *Dispens.*, p. 4 et 5. — [5] *Ibid.*, t. VIII, *Castille*, p. 9. — [6] Du Tillet, I, p. 351. — [7] *Regist.* 30, n° 343. — [8] *Invent.*, t. VIII, *Castille*, p. 8. — [9] *Regist.* 30, n° 343. — [10] Ms. B, p. 241.

évesque d'Albane, et des évesques de Rouen, d'Auxerre et de Bayeux. [1] Guillaume estant donc arrivé en Espagne, et ayant présenté la procuration de Blanche à Alphonse le lundi 3 de juin, [2] Fernand déclara en sa présence qu'il acceptoit la princesse pour femme, « per verba de præsenti, sufficientia ad matrimonium « contrahendum; » et Guillaume déclara de même que la princesse acceptoit l'infant pour mari. Cela se fit le 13 de juillet, à Tolède, en présence d'Alphonse roy de Castille, de la reine Yolande d'Aragon, sa femme, de Sanche, son frère, archevesque de Tolède et chancelier de Castille, et des évesques de Léon, de Valence et de Calahorra. Ces quatre prélats en donnèrent un acte, et le roy Alphonse en donna un pareil.

[3] Le 23 du même mois Fernand donna une nouvelle procuration pour ce mariage aux ambassadeurs qui devoient aller quérir Blanche. [4] Car on estoit convenu dès l'an 1266 qu'Alphonse enverroit quérir Blanche à Paris, que saint Louis la remettroit entre les mains de ses ambassadeurs quinze jours après qu'ils seroient arrivez, [5] et que quand ils l'auroient conduite à Logrono sur l'Èbre, à l'extrémité de la Castille, du costé de la Navarre, on célébreroit le mariage huit jours après.

[6] Alphonse vint au-devant d'elle jusqu'à Logrono; [7] Philippe fils aisné de saint Louis conduisit sa sœur en Espagne, et se trouva à la solennité du mariage, qui se fit cette année à Burgos. Édouard d'Angleterre,

[1] Du Tillet, p. 151. — [2] Ms. B, p. 241; *Invent.*, t. VIII, *Castille*, p. 6. — [3] Du Tillet, p. 151. — [4] *Regist.* 30, n° 343, 2. — [5] *Ibid.* — [6] Mariana, t. XIII, c. xviii, p. 607, *f.* — [7] *Hispan. illust.*, t. III, p. 103, *e*; t. II, p. 607, 608.

beau-frère d'Alphonse, s'y trouva aussi. Jacques, roy d'Aragon, qui estoit parti le 1er ou le 4 de septembre pour la Palestine, et estoit revenu peu de jours après, y vint avec ses enfans pour honorer le mariage de Fernand dont il estoit aïeul maternel. Marthe ou Marie de Brienne, femme de Baudoin, empereur de Constantinople, s'y rencontra aussi.

[1] Alphonse, qui avoit invité cette illustre compagnie, [2] ne manqua pas d'y amener les princes Sanche, Pierre et Jean, ses enfans, Frédéric, Emmanuel et Philippe ses frères, et un fort grand nombre de noblesse. [3] On prétend que jamais on ne vit rien de si magnifique que cette solennité. Mais le deuil et l'affliction la suivirent de bien près.

[4] Il faut voir ce qui est dit de la libéralité d'Alphonse envers l'impératrice Marie. Mais je m'en défie. [5] Il faut au moins corriger ce que prétend Rodrigue, que Baudoin estoit prisonnier, et dire, comme fait Surita, que Marie cherchoit de l'argent [6] pour le dégager des dettes dont il estoit accablé, ce qui rend l'histoire encore un peu moins probable. [7] D'autres disent que c'estoit Philippe, fils de Baudoin, qui estoit en ostage à Venise pour les dettes de son père.

[8] Saint Louis devoit donner les dix mille livres promises pour Blanche en l'envoyant en Espagne, pourveu que les ambassadeurs de Castille apportassent une procuration expresse pour cela. Ils manquèrent peut-estre à cette formalité, [9] car les dix mille livres ne furent

[1] *Hispan. illust.*, t. I, p. 192, *f.* — [2] *Ibid.*, p. 193, *a.* — [3] *Ibid.*, *a. b.* — [4] *Ibid.*, *c*, *d*, *e.* — [5] *Ibid.*, p. 193, *c.* — [6] *Ibid.*, t. III, p. 103, *f.* — [7] *Hist. de Const.*, p. 213. — [8] *Regist.* 30, n° 343. — [9] *Invent.*, t. VIII, *Castille*, p. 10; Du Tillet, I, p. 151.

payées qu'en 1270, sur les procurations d'Alphonse et de Fernand, datées du 1er mars de la même année. La quittance est du 9 de juin. [1] Nos historiens disent seulement que saint Louis maria Blanche cette année à l'infant Fernand ou Ferdinand.

CCCCLXXX.

Sanche est déclaré héritier de Castille au préjudice des princes de la Cerde. — Philippe III s'y oppose.

[2] L'infant Fernand mourut l'an 1275 au mois d'aoust; [3] sa mort causa beaucoup d'affliction à la Castille, et les suites de cette mort luy furent encore plus funestes. [4] Fernand avoit laissé deux enfans : Alphonse et Fernand, qui sont ordinairement surnommez de la Cerde, je ne sçay pourquoy. [5] On donne ce surnom à leur père [6] « a crine in dorso insigni cum quo natus « est, » dit Mariana.

La couronne estoit deue à ces princes après la mort du roy Alphonse leur aïeul, soit selon les conventions faites avec saint Louis, s'il en faut croire les historiens, soit selon le droit commun qui s'observe aujourd'huy. [7] Un historien d'Espagne dit que peu auparavant on avoit fait serment de reconnoistre le prince Alphonse de la Cerde après son père. Nous verrons que son droit fut reconnu par ceux même qui l'en dépouillèrent.

[1] *Spicileg.*, t. II, p. 558, Ms. F, p. 275, 792, 912. — [2] *Hispan. illust.*, t. III, p. 111, *d.* — [3] *Ibid.*, t. II, p. 614, *d.* — [4] *Ibid.*, *d.* — [5] *Ibid.*, t. I, p. 196, *b.* — [6] *Ibid.*, t. II, p. 597, *d.* — [7] *Ibid.*, t. I, p. 196, *a.*

[1] Cependant Sanche, second fils du roy Alphonse, prétendoit que la couronne du père devoit plustost passer à ses fils comme plus proches, qu'à ses petits-fils, et comme c'estoit un esprit extrêmement adroit, et qui sçavoit gagner tout le monde, il ménagea si bien l'esprit de son père et de ceux qui l'approchoient, que les Estats ayant esté assemblez à Ségovie, l'an 1276, [2] il y fut déclaré héritier présomptif de la couronne au préjudice de ses neveux.

[3] On ajouste qu'Alphonse refusa à Blanche le douaire qui luy appartenoit par son mariage, et même les revenus nécessaires à son entretien. Philippe le Hardi, son frère, fut extrêmement touché du malheur de sa sœur et de ses neveux. Il envoya en Castille Jean d'Acre Brienne, bouteiller de France, son cousin et cousin germain d'Alphonse, pour le sommer de faire justice à Blanche et à ses neveux, ou de les luy remettre entre les mains. [4] Mais tout ce que Jean put obtenir après des paroles assez aigres, fut la permission de ramener Blanche. On ajouste même qu'il y avoit ordre de les arrester en chemin à un passage, s'ils n'eussent prévenu cet ordre par une extrême diligence.

[5] Blanche ne receut rien de son douaire depuis l'an 1276, qu'elle sortit de Castille, jusqu'en 1290, qu'environ le revenu d'une année. [6] Philippe, n'ayant point de satisfaction d'Alphonse, luy envoya un second ambassadeur, qui n'en pouvant rien tirer davantage, luy déclara la guerre. Philippe amassa en même temps une très-puissante armée, avec laquelle il

[1] *Hispan. illust.*, t. II, p. 614, *d*; p. 615, *b*, *c*. — [2] *Ibid.*, p. 615, *d*; t. III, p. 112, *d*. — [3] Duchesne, p. 530. — [4] *Ibid.*, p. 30, *a*. — [5] Ms. B, p. 255. — [6] Duchesne, p. 533.

s'avança jusqu'à Sauveterre en Béarn sur le gave d'Oleron, tant pour marcher contre Alphonse [1] que pour apaiser les troubles de la Navarre dont il avoit pris la protection.

[2] Mais l'hiver qui estoit proche, et le défaut de vivres et de fourrages, auxquels on n'avoit pas assez pourveu, rompirent cette entreprise. [3] Alphonse le sceut aussitost par un avis secret de la cour de France, et ne put s'empescher de le dire à Robert comte d'Artois, qu'il avoit prié de le venir trouver pour chercher avec luy quelque voie d'accord. Robert s'en revint le plus tost qu'il put et avertit le roy de l'infidélité de ses ministres; et on croit que ce fut ce qui causa la perte de Pierre de la Broce.

[4] Robert arresta un traité avec Alphonse, daté du 7 de novembre 1276, par lequel Alphonse promit de faire révoquer le serment de fidélité fait à Sanche, et de faire assembler ensuite sa cour et ses barons pour juger à qui appartenoit la couronne; que Philippe pourroit envoyer à cette assemblée pour soutenir les droits d'Alphonse de la Cerde, et qu'il luy donneroit luy-même un avocat du pays pour traiter l'affaire suivant l'ordre de la cour de Castille; qu'à la prière de Philippe il reprendroit en sa grâce quelques seigneurs d'Espagne qui avoient pris le parti de la France, [5] et dont on a encore les lettres datées du mois de septembre 1276.

[6] Gaston de Béarn et quelques autres accompagnoient en cette occasion le comte d'Artois. Un seigneur d'Espagne jura le traité au nom du roy Alphonse.

[1] *Hispan. illust.*, t. II, p. 616, *c.* — [2] *Bibl.*, *c*; Duchesne, p. 533, *c.* — [3] Duchesne, p. 533; *Hispan. illust.*, t. II, p. 616, *c*, *d*, *e.* — [4] *Invent.*, t. VIII, *Castille*, p. 12. — [5] *Ibid*, p. 13 et 14. — [6] *Ibid.*, p. 11.

Cependant nous ne voyons point que ce traité ait eu aucun effet, soit par quelque raison qui nous est inconnue, soit par la légèreté qu'on remarque dans Alphonse, soit par la retraite de la reine de Castille et des princes de la Cerde en Aragon; [1]car Pierre, qui avoit succédé à Jacques roy d'Aragon, son père, le 27 juillet 1276, [2]témoignant désapprouver tout à fait ce que le roy Alphonse avoit fait au préjudice des princes de la Cerde, [3]Yolande, sa sœur, qu'on croyoit ne garder pas au roy Alphonse son mari toute la fidélité qu'elle devoit, [4]témoigna entrer dans les mêmes sentimens, et, avec l'avis ou le consentement de son frère, [5]elle se retira en Aragon avec les deux princes de la Cerde, dès les premiers jours de l'an 1277. [6]On y ajouste Blanche, [7]qui estoit en France, selon Nangis.

[8]Le roy Alphonse fut tellement irrité de cette évasion, qu'en croyant coupable Frédéric, son propre frère, et Simon de Ruiz, très-puissant seigneur d'Espagne, il les fit arrester, et sans aucune forme de jugement, il fit étrangler Frédéric et brûler vif Simon de Ruiz.

[9]Philippe et Alphonse députèrent à Pierre pour luy demander les princes de la Cerde et empescher au moins qu'il ne les cédast à son adversaire. Pierre s'accorda en partie avec Alphonse, l'an 1278, et obligea Yolande à retourner en Castille, quelque répugnance qu'elle y eust. Il n'y renvoya pas les princes, mais il

[1] *Hispan. illust.*, t. II, p. 615, *e*; t. III, p. 112, *b*. — [2] *Ibid.*, t. III, p. 112, *d*, *e*. — [3] *Ibid.*, p. 113, *f*. — [4] *Ibid.*, t. II, p. 616, *e*. — [5] *Ibid.*; t. III, p. 112, 113. — [6] *Ibid.*, t. III, p. 112, *f*. — [7] Duchesne, p. 533, *a*. — [8] *Hispan. illust.*, t. II, p. 616, *f*; t. III, p. 113, *a*. — [9] *Ibid.*, t. II, p. 617, *c*, *d*; t. III, p. 113, *e*.

les fit garder dans le chasteau de Xativa, à douze lieues de Valence vers le midi, [1] d'où on les transféra depuis dans un autre chasteau (in Morellam arcem).

[2] Leur mère vint elle-même en Aragon, mais ne put rien gagner sur un esprit qui préféroit son intérest à son devoir et à son honneur. Elle s'en revint en France extrêmement indignée de cette perfidie, et résolue de porter son frère à la guerre contre l'Aragon et la Castille.

[3] Philippe III, après avoir congédié son armée en 1276, avoit eu dessein de la rassembler en 1277 et d'aller faire la guerre en Castille. Mais le pape, qui estoit alors Jean XXI, avoit fulminé des excommunications contre ceux qui prendroient les armes. [4] Nicolas III, son successeur, fit aussi divers efforts pour réconcilier les deux rois sans y pouvoir réussir.

[5] Philippe envoya encore des députez à Pierre, qui arrivèrent à Valence le 21 novembre 1279. [6] Il députa encore l'an 1280 en Aragon et en Castille, sans rien obtenir. [7] Il demandoit qu'au moins Alphonse partageast ses royaumes entre son fils et son petit-fils; [8] à quoy les grands d'Espagne consentoient assez, comme à une chose qui leur estoit avantageuse.

[9] On convint néanmoins d'une conférence entre les rois de France et de Castille, où Charles, prince de Salerne, fils du roy de Sicile, se trouveroit comme mé-

[1] *Hispan. illust.*, t. II, p. 630, *d*; t. III, p. 136, *e*, *f*. — [2] *Ibid.*, p. 2, 617, *d*. — [3] Raynald., an. 1277, art. 2-5; Duchesne, p. 537, *c*. — [4] Raynald., an. 1277, art. 56, 58; an. 1279, art. 21-23; an. 1278, art. 24-30; an. 1279, art. 12-18. — [5] *Hispan. illust.*, t. III, p. 114, *f*. — [6] *Ibid.*, t. II, p. 618, *c*. — [7] *Ibid.*, t. III, p. 115, *c*. — [8] *Ibid.*, *d*. — [9] *Invent.*, t. VIII, *Castille*, p. 16.

diateur. Alphonse envoya pour cela ses ambassadeurs à Charles, comme ils le témoignent par un acte du 22 may 1280.

[1] Charles les fit convenir d'une trêve qu'Alphonse ratifia le 15 d'aoust. [2] Alphonse témoignoit alors de l'inclination pour ses petits-fils ; de sorte que Sanche empescha qu'il ne vinst luy-même conférer avec Philippe, [3] et l'on convint qu'il se tiendroit à Bayonne, Philippe au Mont de Marsan, au diocèse d'Aire sur la Douze, et le prince Charles à Dax, qui est entre deux, pour traiter avec l'un et avec l'autre, et les faire entrevoir quand le traité seroit conclu. [4] La chose se fit de la sorte la même année 1280, et on ne fit rien néanmoins, [5] quoyque les demandes de Philippe fussent très-raisonnables, au jugement même des historiens espagnols, car il se réduisoit à demander qu'on donnast au prince Alphonse la ville de Jaen en Andalousie en titre de royaume, sous l'hommage de la couronne de Castille. Sanche empescha par ses artifices qu'on ne conclust rien.

[6] Philippe fut de là à Toulouse, où le roy d'Aragon vint conférer avec luy, mais n'accorda rien pour la délivrance des princes de la Cerde, [7] et même il les resserra peu après plus qu'ils n'estoient auparavant, à la prière de Sanche.

[1] *Invent.*, t. VIII, *Castille*, p. 16. — [2] *Hispan. illust.*, t. II, p. 618, *d.* — [3] *Invent.*, t. VIII, *Castille*, p. 17. — [4] *Hispan. illust.*, t. II, p. 618, *d;* Duchesne, p. 537, *c.* — [5] *Hispan. illust.*, t. II, p. 618, *d.* — [6] *Ibid.*, t. III, p. 115, *c;* Duchesne, p. 537, *c.* — [7] *Hispan. illust.*, t. II, p. 619, *a;* t. III, p. 115, *f.*

CCCCLXXXI.

Alphonse, roy de Castille, est dépossédé par Sanche, et meurt. — Sanche traite avec Philippe le Bel.

[1]Cependant le roy Alphonse vit par expérience la faute qu'il avoit faite d'élever Sanche au préjudice de ses petits-fils. Car Sanche, qui estoit extrêmement adroit et ambitieux, ne se contentant pas d'estre héritier présomptif de la couronne, vouloit en estre le maistre. Il le pouvoit parce qu'il avoit gagné tous les esprits; et l'inconstance naturelle de son père, dont il craignoit tout, servoit de prétexte à son ambition criminelle. [2]Alphonse, qui s'en aperceut enfin, songea au restablissement de ses petits-fils, et députa l'évesque d'Oviédo à Philippe pour en conférer avec luy; mais il estoit trop tard.

[3]Il convoqua les Estats à Tolède. Mais Sanche les ayant convoquez de son costé à Valladolid, il y fut résolu qu'Alphonse seroit privé du gouvernement de l'Estat, comme en estant indigne par ses crimes; et les plus grands crimes qu'on lui reprochast estoient ceux qu'il avoit commis pour l'establissement de Sanche. Ce fut son propre frère Emmanuel qui prononça cet arrest [4]en 1281 [5]ou 1282. [6]Sanche ne voulut pas néanmoins qu'on luy ostast le titre de roy.

[7]Alphonse se vit réduit alors à engager sa couronne

[1] *Hispan. illust.*, t. II, p. 618, 619. — [2] *Ibid.*, p. 619, *d.* — [3] *Ibid.*, p. 619, 620; t. III, p. 117, *a.* — [4] *Ibid.*, t. III, p. 117, *a.* — [5] *Ibid.*, t. II, p. 619, *c.* — [6] *Ibid.*, p. 620, *a.* — [7] *Ibid.*, *b*, *c*.

au roy de Maroc pour en avoir du secours, et à employer pour cela le crédit qu'avoit auprès de ce prince mahométan un seigneur espagnol qu'il avoit autrefois chassé de la Castille; [1] mais ce secours luy profita peu.

[2] Il estoit encore maistre de Séville, où ce malheureux père prononça publiquement, le 8 novembre 1282, une sentence d'exhérédation contre Sanche et toute sa postérité, ne voulant point que ni luy ni aucun de ses descendans luy succédast en quoy que ce fust. On a cette pièce entière.

[3] Au même mois, l'année suivante, il fit son testament, où il déclara Alphonse son petit-fils, successeur du royaume; luy substitua son frère Ferdinand, et à eux le roy Philippe III comme descendu des rois de Castille, [4] et ne donna au contraire que des malédictions à Sanche. [5] Il dit dans ce testament que pour l'exaltation de la foy et la destruction des infidèles, il estoit utile que les royaumes de Castille et de Léon fussent unis inséparablement à la maison de France.

[6] Le pape Martin IV, à qui il avoit eu recours, fit fulminer des censures contre les ecclésiastiques et les laïques qui suivroient le parti de Sanche. [7] Et ce remède eut quelque effet. D'autre part, Philippe III envoya des troupes en Castille, qui coururent le pays jusques à Tolède. [8] Ainsi Sanche avoit sujet de craindre une entière révolution dans ses affaires, lorsque toute cette tempeste se dissipa par la mort d'Alphonse, qui arriva en 1284, [9] et, comme on croit, le 21 d'avril.

[1] *Hispan. illust.*, t. II, p. 620, 623. — [2] *Ibid.*, t. III, p. 119-121. — [3] *Ibid.*, t. II, p. 624, *a*, *b*. — [4] *Ibid.*, t. III, p. 127, *a*. — [5] *Hist. de Béarn*, p. 649. — [6] Raynald., an. 1283, art. 634-57. — [7] *Hispan. illust.*, p. 623, *e*. — [8] *Ibid.*, p. 624, *a*. — [9] *Ibid.*, *a*; t. III, p. 127, *a*.

[1]L'histoire d'Espagne parle assez mal de ce prince. [2]Il fut habile dans les lettres, ce qui luy fit donner le surnom de Sage ou d'Astrologue; [3]car il s'adonnoit fort à cette science, et les monumens qui portent son nom sont des marques de sa capacité s'ils sont de luy, ou de l'estime qu'il en faisoit, s'ils n'en sont pas. [4]Mais on l'accuse d'avoir passé de la connoissance des astres à la vanité de l'astrologie judiciaire, et d'estre devenu soupçonneux et ensuite cruel sur l'imagination des malheurs qu'il prévoyoit. [5]On ajouste même que la vanité de sa science l'ayant porté jusqu'à blasphémer contre Dieu, il mérita de mourir dépouillé de ses Estats, comme Dieu l'en avoit menacé plusieurs années auparavant. L'endroit est à voir.

La justice de sa punition ne diminuant point le crime de l'ambition injuste de Sanche son fils, sa rébellion fut punie par les guerres civiles et étrangères et par les malheurs dont il fut sans cesse agité [6]pendant les onze ans qu'il régna et son fils avec luy. [7]Il fit autant d'efforts pour rechercher l'alliance de la France qu'il en avoit fait auparavant pour empescher son père d'y consentir.

[8]On convint pour cela d'une entrevue à Bayonne en 1286, qui ne se fit néanmoins que par députez, et ne produisit point d'autre effet que la disgrâce d'un de ses ministres. [9]Mais l'estat de ses affaires l'obligeant de plus en plus à songer à la paix, il envoya à Lyon

[1] *Hispan. illust.*, t. II, p. 624, *b*, *c*; p. 618, *f*; p. 619, *c*, *d*; p. 596, *a*, *b*. — [2] *Ibid.*, p. 596, *a*, *b*. — [3] *Ibid.*, t. I, p. 196, *c*, *d* — [4] *Ibid*, t. II, p. 620, *b*. — [5] *Ibid.*, t. I, p. 196, 197. — [6] *Ibid.*, t. II, p. 624, *d*. — [7] *Ibid.*, p. 628, *e*. — [8] *Ibid.*, p. 628, 629. — [9] *Ibid.*, p. 631, *a*.

Marin ou Martin évesque d'Astorga, [1] parent de Philippe le Bel qui estoit alors roy de France, [2] et un chanoine de Compostelle, pour traiter d'accord avec les députez de Philippe, en présence du cardinal Jean Cholet, légat du pape. [3] On y conclud enfin un traité que nous avons tout entier, daté du 13 juillet 1288, et scellé par le légat, par les quatre ambassadeurs, et par Jean d'Acre Brienne, bouteiller de France.

[4] Par ce traité on convint que Sanche donneroit aux princes de la Cerde le royaume de Murcie en toute souveraineté, pour eux et leurs successeurs, avec divers autres avantages, [5] à la charge qu'ils renonceroient à tout le droit qu'ils prétendoient sur le reste, [6] et qu'ils ne porteroient point les armes de Castille qu'avec quelque brisure. [7] Que s'ils mouroient sans enfans, ou qu'ils ne pussent estre délivrez, Blanche, leur mère, en jouiroit tant qu'elle vivroit. [8] Que si la postérité de Sanche venoit à manquer, le royaume de Castille appartiendroit à Alphonse de la Cerde et à sa postérité, au préjudice des frères et des sœurs de Sanche (ce qui estoit reconnoistre qu'Alphonse y avoit droit devant Sanche même), [9] qu'on restitueroit à Blanche tout ce qui luy pouvoit appartenir, tant par son douaire que des acquêts de son mari, et même les fruits du passé depuis sa sortie d'Espagne. [10] Que si après cette restitution Blanche excitoit des troubles dans la Castille,

[1] *Hispan. illust.*, t. II, p. 629, *f.* — [2] *Ibid.*, p 631, *a;* Ms. B, p. 242. — [3] Ms. B, p. 242-253. — [4] *Ibid.*, p. 243, 244; *Hispan. illust.*, t. II, p. 631, *a, b;* t. III, p. 136, *c.* — [5] Ms. B, p. 251. — [6] *Ibid.*, p. 250. — [7] *Ibid.*, p. 245, 252. — [8] *Ibid.*, p. 247. — [9] *Ibid.*, p. 245. — [10] *Ibid.*, p. 246.

tout ce qui se pourroit faire contre elle ne passeroit point pour une infraction à la paix. [1] Que Sanche recevroit en sa grâce les évesques de Cadix et de Ségovie et toutes les autres personnes qui avoient pris contre luy le parti de la France ou des princes de la Cerde, leur rendroit leurs biens et même les revenus du passé, et que le roy de France et Charles comte de Valois, son frère, qui se prétendoit roy d'Aragon, traiteroient de même leurs sujets qui se seroient retirez en Castille, [2] que le commerce seroit libre entre les deux nations, [3] que Sanche travailleroit de bonne foy à faire délivrer ses neveux, et les remettroit ensuite entre les mains de Philippe; [4] que si les princes de la Cerde, après avoir esté délivrez, refusoient de consentir à cet accord, Philippe et Charles ne pourroient leur donner aucun secours, ni les recevoir sur leurs terres avec des troupes.

[5] Moyennant ces conventions, les ambassadeurs de France renoncèrent au nom de Philippe à tout ce qu'il pouvoit prétendre sur la Castille et les autres terres de Sanche, soit du costé de la reine Blanche, soit de quelque autre manière que ce fust. Il y a encore quelques articles sur d'autres affaires.

[6] Sanche avoit consenti à cet accord à cause du trouble où il avoit mis luy-même son royaume en faisant tuer en sa présence Lopez de Haro, l'un des plus puissans de la Castille, et charger de chaisnes le prince Jean son frère, après l'avoir voulu tuer de sa propre main.

[1] Ms. B, p. 246, 247. — [2] *Ibid.*, p. 248. — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.*, p. 252. — [5] *Ibid.*, p. 248, 249. — [6] *Hispan. illust.*, t. II, p. 631, 632.

CCCCLXXXII.

Alphonse de la Cerde prend le titre de roy de Castille et est contraint de le quitter.

[1]On marque que Blanche ne fut point satisfaite de cet accord, et que, comme elle avoit un courage au-dessus de son sexe, elle aima mieux quitter la France et le roy son frère (ou plustost son neveu), pour aller solliciter Denys, roy de Portugal, de luy donner du secours pour maintenir l'intérest de ses enfans. Mais Denys préféra la paix dont il jouissoit, à une guerre dans laquelle son intérest ne l'engageoit point. Ainsi Blanche fut obligée de s'en revenir en France.

Mais il se trouva d'ailleurs que dans le temps que le traité se concluoit à Lyon, [2]les parens et les amis de Lopez de Haro, irritez par sa mort, se retirèrent auprès d'Alphonse, devenu roy d'Aragon l'an 1285 par la mort de Pierre son père; et comme ce prince estoit brouillé avec Sanche, ils obtinrent de luy la liberté des princes de la Cerde. Ils furent menez à Jacca, ville épiscopale d'Aragon du costé du Béarn, où Alphonse l'aisné fut proclamé roy de Castille et de Léon au commencement de septembre.

[3]Sanche ne laissa pas de confirmer le traité de Lyon l'année suivante. [4]Il conféra à Bayonne avec Philippe le Bel l'an 1290 au mois d'avril, et y ratifia encore le traité, [5]avec cette exception qu'il ne pré-

[1] *Hispan. illust.*, t. II, p. 631, *b*.—[2] *Ibid.*, p. 632, *b*, *c*; t. III, p. 136, *e*.—[3] *Invent.*, t. VIII, *Castille*, p. 21.—[4] Ms. B, p. 254; *Hispan. illust.*, t. II, p. 633, *b*.—[5] Ms. B, p. 254.

tendoit point qu'il l'obligeast envers la France à l'égard de toute autre personne que du roy Philippe, de Charles son frère, de Blanche sa tante, et de ceux qui avoient esté chassez d'Espagne ; et Philippe renonça de même à tout ce qu'il pouvoit demander en vertu du traité en faveur de quelques autres que ce pust estre. Ces autres, dont il abandonna la protection, n'estoient que les princes de la Cerde, pour lesquels nous ne voyons pas en effet qu'il ait rien fait depuis. [1] Il leur donna de belles espérances l'an 1300, mais très-peu de secours. [2] On liquida dans cette entrevue quelques prétentions de Blanche qui y avoit des agens. Sanche s'obligea de luy payer quatre-vingt-quatre mille cinq cent trente livres pour le passé, et tous les ans tant qu'elle vivroit, sept mille cinq cent soixante livres tournois.

[3] Cet accord fut fait le 9 d'avril, qui estoit l'octave de Pasques.

[4] Alphonse, maintenu par les armes des Aragonois et par les dissensions de la Castille, continua jusqu'en l'an 1304 à porter le titre de roy. Mais enfin le roy d'Aragon se résolut à faire la paix avec celuy de Castille, Ferdinand, [5] qui avoit succédé à Sanche son père, le 25 avril 1295.

[6] Denys, roy de Portugal, fut pris pour arbitre. On tint une grande conférence à Torella en Aragon, entre Taraçona en Aragon et Agreda en Castille, où les rois d'Aragon et de Portugal, pris pour arbitres sur l'affaire d'Alphonse de la Cerde, jugèrent le 8 aoust 1304

[1] *Hispan. illust.*, t. II, p. 643, *c*, *d*.— [2] Ms. B, p. 254-258.— [3] *Ibid.*, p. 259.— [4] *Hispan. illust.*, t. II, p. 646, 647.— [5] *Ibid.*, p. 637, *c*.— [6] *Ibid.*, p. 647, *c*, *d*; t. III, p. 151, *c*.

qu'Alphonse renonceroit à ses prétentions sur la Castille, et se contenteroit de quelques places qu'on luy donneroit. [1] On dit qu'il fut si indigné de ce jugement, qu'il s'en alla sans le vouloir entendre prononcer, en faisant des imprécations contre les deux rois. [2] Mais enfin, se voyant abandonné de tout le monde, il accepta les conditions qui luy avoient esté offertes, et confirmées de nouveau avec quelque changement entre les rois de Castille et d'Aragon, au mois de décembre 1308, ou au commencement de 1309.

Il faudroit voir ce que Mézeray dit de tout ceci; car je ne l'ai pas pu examiner beaucoup. Je croy avoir veu que la postérité des princes de la Cerde dure encore aujourd'huy dans les ducs de Médina Sidonia, et qu'ils font tous les ans des protestations de leur droit sur la couronne de Castille. Mais il ne faut pas douter qu'Alphonse et Ferdinand son frère n'y aient renoncé.

CCCCLXXXIII.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1270. Pasques, le 13 avril. D.

Marguerite de France est fiancée à Henri, duc de Brabant, et épouse Jean, son frère.

[3] Nous apprenons d'un acte fait en faveur de l'abbaye de Cerisi au diocèse de Bayeux près de Saint-Lô, que saint Louis estoit à Tours au mois de janvier.

Le mariage de Marguerite, fille de saint Louis, fut plus

[1] *Hispan. illust.*, t. II, p. 647, *c*. — [2] *Ibid.*, p. 648, 649, *a*, *c*; t. III, p. 153, *b*. — [3] *Neustria pia*, p. 432.

difficile à conclure que celuy de Blanche ; mais il n'eut pas de si longues suittes. Nous avons veu (t. IV, p. 113) que saint Louis avoit accordé cette princesse dès le mois de may 1257 avec Henri fils aisné du duc de Brabant de même nom, et d'Alix, fille de Hugues duc de Bourgogne.

[1] Ce jeune Henri succéda, trois ans après, au duché de Brabant sous la tutèle de sa mère. [2] Mais il se trouva entièrement incapable d'agir et de gouverner, « utpote « corpore imbecillis existens, virtutibus, animi so- « lertia, providentia quoque deficiens » [3] foible de corps et d'esprit. [4] Sa mère racontoit elle-même que le médecin de son père luy avoit dit avant qu'elle fust mariée, que le premier enfant qu'elle auroit, auroit à peine le temps de naistre et de recevoir le baptesme, que le second seroit imbécille (debilis) et qu'elle auroit de la consolation des autres ; ce que l'événement vérifia.

[5] Henri estant devenu majeur, et en âge d'administrer son bien s'il en eust esté capable, suivit le conseil qu'on luy donna, et fit donation à Jean son cadet de tous ses droits sur le duché de Brabant et de la basse Lorraine. [6] Ce fut sa mère et les grands de Brabant qui le portèrent à cette donation, [7] avec le duc de Bourgogne. [8] Elle se fit l'an 1267 au plus tard, en présence de [9] Nicolas évesque de Cambray, de plusieurs abbez, de l'abbesse de Nivelles, de Baudoin d'Avesnes, sire de Beaumont, de Gautier, sire d'Enghien, des sei-

[1] *Hist. de Bourg.*, p. 78. — [2] *Ibid.*, note, p. 108. — [3] M. *Chr. Belg.*, p. 255, *e*. — [4] Cantipr., l. II, c. XLIII, 6; p. 419. — [5] *Hist. de Bourg.*, note, p. 108. — [6] M. *Chr. Belg.*, p. 255, *d*, *e*. — [7] *Ibid.*, p. 256, *b*. — [8] *Hist. de Bourg.*, note, p. 109. — [9] *Ibid.*

gneurs de Malines, de Wesemale, etc., qui en donnèrent une attestation datée de Cambray en 1267, [1] le 24 de may.

[2] Ensuite de cette cession, le duc de Bourgogne et la duchesse de Brabant prièrent Richard, roy des Romains, de la vouloir confirmer. [3] Richard écrivit de Stafford près de Londres, le 3 juin 1267, à l'évesque de Cambray et à Baudoin d'Avesnes, leur manda de s'informer sur les lieux de la vérité des choses, et en cas que la cession eust esté faite du consentement de la duchesse, des barons et des villes du Brabant, il leur ordonne de la ratifier, d'en donner des lettres patentes, de recevoir l'hommage de Jean, à condition de le luy rendre de nouveau quand il seroit en Allemagne, et de luy donner ensuite l'investiture du duché.

[4] Richard estant donc à Cambray le 20 septembre 1268, y receut l'hommage de Jean, et luy donna l'investiture du Brabant.

[5] Henri ayant ainsi quitté son duché, entra dans l'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Étienne de Dijon. Il y fit son noviciat durant une année entière, au bout de laquelle il fit solennellement profession le 1er octobre 1269, et voua une obéissance perpétuelle entre les mains d'Amédée, abbé du lieu. Après avoir prononcé ses vœux, il en mit l'acte sur l'autel. [6] L'abbé Amédée, l'abbé et le prieur de Saint-Bénigne de

[1] *Donat. Belgic.*, p. 237, 238; *Notit. Belg.*, p. 658.— [2] *Hist. de Bourg.*, note, p. 108.— [3] *Ibid.*, p. 108, 109; *Donat. Belgic.*, p. 238, 240; *Notit. Belgic.*, p. 658, 659. — [4] *Hist. de Bourg.*, p. 109, 110; *Donat. Belgic.*, p. 240; *Notit. Belgic.*, p. 659.— [5] *Hist. de Bourg.*, p. 110, 111.— [6] *Donat. Belgic.*, p. 245; *Regist. alph.*, p. 210, 287.

Dijon, et plusieurs autres personnes qui avoient esté présentes à cette profession, en donnèrent le même jour un certificat. [1] Ainsi Henri fut fait moine parce qu'il n'estoit pas de bon sens. C'estoit déjà le style et la conduite des sages du siècle. [2] On ajouste même qu'il fut depuis fait abbé de ce monastère. [3] Selon les sieurs de Sainte-Marthe, il paroist qu'il mourut simple religieux, et acolyte. [4] Pour Jean, son cadet, on luy donne de grands éloges.

Le mariage de Marguerite, fille de saint Louis, avec Henri, estant ainsi rompu, Jean son frère demanda à l'épouser. Saint Louis y consentit, [5] et le mariage se fit [6] à Paris, au mois de février de cette année, comme on le peut juger de ce que Jean estoit alors à Paris. On peut aussi tirer du testament de saint Louis, fait le même mois, que Marguerite estoit alors mariée.

[7] Saint Louis luy donna dix mille livres tournois en comptant les cinq mille livres données dès l'an 1257, et au lieu de quatre mille livres de rente promises en 1257 pour son douaire, Jean luy en promit six mille, en février 1270, à Paris. [8] Il promit en même temps à saint Louis, à ses enfans et à ses frères, faveurs et amitié, à cause de son mariage. [9] On a plusieurs actes sur l'assiette du douaire de Marguerite, des mois de février et septembre de cette année. Mais ces précautions furent inutiles, car Marguerite estoit morte

[1] *Hist. de Bourg.*, note, p. 97. — [2] M. *Chr. Belg.*, p. 256, *e*. — [3] *Gall. christ.*, t. IV, p. 848, 1, *c*. — [4] M. *Chr. Belg.*, p. 256, 1; *Hist. de Bourg.*, note, p. 108. — [5] *Hist. de Bourg.*, note, p. 97. — [6] *Regist. alph.*, p. 203. — [7] *Ibid.*, p. 221, 222. — [8] *Ibid.*, p. 285, 286. — [9] *Ibid.*, p. 189-191; *Invent.*, t. VIII, *Brabant*, p. 3 et 5.

avant le mois de septembre 1272,[1] auquel le chapitre de Cisteaux ordonna un anniversaire solennel pour elle et pour la reine de Navarre sa sœur dans tout l'ordre, le mardi d'après la Quasimodo. [2] On marque que son corps est enterré à Saint-Denys, mais je ne voy qu'elle à qui nous puissions rapporter ce que dit le comte d'Alençon son frère, [3] que le corps d'une de ses sœurs estoit aux nonnains de la Barre, dont l'église n'estoit pas encore achevée en 1282.

[4] Le père Anselme dit que Marguerite, femme de saint Louis, fonda l'hospital de la Barre au faubourg de Chasteau-Thierry, soit qu'il prenne la mère pour la fille, soit que la mère ait continué ce que sa fille avoit commencé. Je ne sçay s'il ne se trompe point aussi pour le lieu de cet hospital, car une duchesse de Brabant ni une reine de France ne fondoient pas en Champagne. [5] Et les Sainte-Marthe disent que la Barre, dans le faubourg de Chasteau-Thierry, est une abbaye de chanoinesses, fondée par la reine Jeanne de Navarre, comtesse de Champagne.

CCCCLXXXIV.

Saint Louis tient son dernier parlement; luy et d'autres font leur testament.

Les grandes affaires que saint Louis devoit avoir en ce temps-cy, estant si proche de son départ, [6] ne

[1] *Cisterc.*, p. 443. — [2] Anselme, t. I, p. 91. — [3] Joinville, p. 183. — [4] Anselme, t. I, p. 89. — [5] *Gall. christ.*, t. IV, p. 130, 2, *c*. — [6] *Olim*, p. 39, 2; p. 46, 2; p. 223, 284.

l'empeschèrent pas de tenir son dernier parlement à Paris à la feste de la Chandeleur.

[1]On y adjugea au seigneur de Mirepoix, de la maison de Levis, qui s'intituloit le maréchal d'Albigeois, le droit de faire brûler les hérétiques.

[2]Un moine de Morigni ayant esté convaincu de faire de la fausse monnoie dans une ferme de l'abbaye, le roy fit saisir la ferme et tout ce qui y estoit. Mais depuis, s'estant trouvé que l'abbé n'avoit aucune part à cette faute, le roy ne voulut pas que la faute d'un seul moine tombast sur tout le monastère. C'est pourquoy il fit rendre la ferme à l'abbé, et le moine même, ordonnant à l'abbé de le punir rigoureusement.

[3]Un chevalier ayant fait de grandes insolences dans le prieuré de Gagni, dépendant de l'abbaye de Saint-Ouen, il fut condamné à payer cent livres d'amende au roy, et autant à l'abbé de Saint-Ouen; et ceux qui l'avoient accompagné furent condamnez à tenir prison tant qu'il plairoit au roy.

[4]On y régla diverses choses entre le comte d'Artois et l'évesque d'Arras.

La B. Isabelle, sœur de saint Louis, estant morte alors à Longchamp le 23 de février, [5]saint Louis assista à ses funérailles et se tint luy-même à la porte de la closture, afin que personne n'y entrast que ceux qui le devoient, suivant le bref de Clément IV. Il s'agenouilla avec beaucoup de dévotion quand il vit le corps de sa sœur dans l'église, et fit ensuite une exhortation aux sœurs pour les consoler.

[1] *Olim*, p. 39, 2. — [2] *Ibid.*, p. 45, 47. — [3] *Ibid.*, p. 223, 224. — [4] *Ibid.*, p. 225. — [5] Ms. B, p. 62.

Il estoit temps que saint Louis songeast à donner ses derniers ordres pour le repos de sa famille et de son Estat. [1] Il fit donc son testament au mois de février, où il affecte tous ses meubles et le revenu des bois du domaine pour les restitutions et les satisfactions que ses exécuteurs jugeroient à propos de faire pour l'acquit de ses dettes, pour la récompense de ses officiers, et pour un grand nombre d'aumosnes qu'il marque aux religieux et aux pauvres. [2] S'il reste quelque chose de ses meubles, il le laisse à son successeur, l'obligeant de l'employer en de bons usages pour l'honneur de Dieu et l'utilité du royaume.

Il nomme pour ses exécuteurs Estienne évesque de Paris, Philippe éleu évesque d'Évreux, les abbez de Saint-Denys et de Royaumont, et deux de ses chapelains.

[3] Estienne Tempier ou Templier avoit esté fait évesque de Paris après la mort de Renaud de Corbeil, [4] qui fut enterré le jeudi d'après la Trinité, 7 juin l'an 1268. Le chapitre ayant envoyé le même jour demander à saint Louis la permission d'élire, éleut cet Estienne.

[5] Il fut porté à son entrée solennelle par Hervé, seigneur de Chevreuse, Barthélemy de Méru, seigneur de Luzarches, Matthieu, sire de Montmorenci, Guillaume d'Hière, sire de Combeville, Anselme de Garlande, sire de Tournehan, Enjorrand de Saint-Remi, au nom du prince Jean, seigneur de Montgeai, et Renaud de Bar, sire de Torci. [6] Le 7 d'octobre il fit

[1] Duchesne, p. 438-440; Joinville, note, p. 401, 404; Duboulay, p. 392, 394; *Invent.*, t. III, *Testam.*, I, p. 5. — [2] Duchesne, p. 440, *a.* — [3] *Gall. christ.*, t. I, p. 448, 1, *b*, *c*; Ms. F, p. 911. — [4] Ms. B. — [5] *Gall. christ.*, p. 448, 1, *b*, *c.* — [6] *Ibid.*, *c*; *Chart. Paris.*, p. 52.

serment de garder les droits de son église, sur quoy le doyen luy ayant dit que par ces droits le chapitre entendoit ses libertez et ses coutumes approuvées, [1] il répondit : « J'entends tout ce qui se doit entendre, et rien en particulier jusqu'à ce que je sçache ce que c'est. »

[2] Il estoit d'Orléans. Je ne trouve rien de luy ni en bien ni en mal, hors l'estime que saint Louis témoignoit faire de luy en le faisant exécuteur de son testament, [3] et luy confiant le soin de pourvoir aux bénéfices vacans pendant son absence. [4] Luy et Philippe évesque d'Évreux furent de ceux que Philippe III choisit pour conduire l'Estat, s'il laissoit ses enfans en bas âge.

Je ne trouve rien non plus des mœurs de ce Philippe d'Évreux, sinon que [5] son épitaphe le loue d'avoir souvent nourri avec joie Jésus-Christ dans ses pauvres. [6] Saint Louis le nomma pour estre régent du royaume si Matthieu, abbé de Saint-Denys, venoit à mourir.

[7] L'auteur de l'Histoire de l'université trouve que ce testament seul suffiroit pour nous assurer de la sainteté de saint Louis, quand nous n'en aurions pas d'autres preuves. Heureusement nous en avons de plus fortes. Je ne croy point que ce testament donne autant aux pauvres que celuy du roy Louis VIII, [8] ni même que celuy d'Alphonse comte de Poitiers. Il semble que ce comte veuille donner à tous les monastères de France. Il donne cinquante livres à l'abbaye

[1] *Chart. Paris.*, p. 52. — [2] Ms. F, p. 911. — [3] *Gall. christ.*, t. I, p. 448, 2, *b*, *c*. — [4] *Ibid.*, *d*; p. 449, 1, *a*. — [5] *Ibid.*, t. II, p. 575, 1, *b*. — [6] Du Tillet, p. 283. — [7] Duboulay, p. 392. — [8] Ms. A, p. 5; *Invent.*, t. VI, *Testam.*, II, p. 4 et 5.

de Porraie. Il est ennuyant ; mais il y a de bien belles choses. Il le fit au mois de juin, un peu devant que de s'embarquer.

[1]La comtesse Jeanne, sa femme, fit en même temps le sien, daté du lundi 23 de juin. Elle y fait aussi de grands legs aux pauvres et aux églises, particulièrement à l'abbaye de Gercy au diocèse de Paris, qu'elle avoit fondée avec son mari l'an 1269 (voy. p. 86), et où elle choisit sa sépulture. Elle recommande qu'on restitue entièrement tous les meubles ou immeubles acquis par violence ou par quelque autre voie injuste que ce puisse estre. Elle institue son héritière universelle Philippe, fille du vicomte de Lomagne, sa parente, [2]fille de sa cousine germaine, [3]nommée Marie, qui estoit fille de Pierre Bermond de Salve, pour le mariage de laquelle Raimond, comte de Toulouse, son oncle, avoit donné mille livres au vicomte le 20 février 1249. [4]Jeanne laisse à cette Philippe tout ce qui luy appartient dans les diocèses d'Albi, de Cahors, de Rhodès, et même d'Agen. Elle ne parle point de celuy de Toulouse, parce qu'il devoit revenir à la couronne selon le traité de Paris en 1229. Et même je croy que Philippe III prit possession de tout ce qu'elle laissoit à cette Philippe de Lomagne, hormis de l'Agenois qui devoit estre rendu au roy d'Angleterre.

Il faut que la copie que j'ay de ce testament ne soit pas entière, car il y manque beaucoup d'articles marquez dans l'inventaire du thrésor des chartes, et entre autres qu'elle donne le Venaissin à Charles, roy de Sicile, et à ses descendans.

[1] Ms. A, p. 4; *Invent.*, t. VI, *Testam.*, II, p. 6. — [2] Duchesne, p. 701, *a*. — [3] Ms. D, p. 537. — [4] Ms. A, p. 4.

[1]Hugues, comte de la Marche, qui avoit pris la croix, avoit aussi fait son testament dès l'an 1269, [2]et Jeanne sa femme, héritière de Fougères, dès le mois de may 1269. [3]Elle donne ses terres à Hugues son fils aisné, et cinq cents livres de rente à ses quatre filles, sans ce qu'elles pouvoient attendre de leur père. Et saint Louis ne donnoit pas davantage à ses filles.

CCCCLXXXV.

Saint Louis fait des règlemens pour la justice. — Il favorise la réunion des dismes aux paroisses.

[4]Saint Louis voulant faire tout ce qu'il pouvoit pour laisser la paix et la justice en son royaume en le quittant, fit dresser les Establissemens que M. du Cange a donnez au public depuis quelques années, [5]et qui, dès auparavant, étoient connus par les plus célèbres jurisconsultes. [6]Ils traitent de quelle manière les juges laïques doivent procéder dans leurs jugemens, et de ce que les gentilshommes doivent aux seigneurs dont ils sont vassaux. Saint Louis employa pour les dresser diverses personnes sages et habiles; et il se servit des lois romaines, des canons et des décrétales pour confirmer les bons usages et les anciennes coustumes du royaume. Il fit donc publier ces Establissemens en forme d'ordonnance avant que de partir pour son

[1] *Invent.*, t. VI, *Testam.*, III, p. 4. — [2] *Ibid.*, t. VI, *Testam.*, II, p. 3. — [3] *Ibid.* — [4] *Établiss*, p. 7, 8. — [5] *Préface*, p. 6. — [6] *Ibid.*, p. 7.

voyage d'outre-mer, après avoir invoqué l'assistance du souverain juge, [1] et voulut qu'on les suivist dans toutes les cours de justice de son royaume, c'est-à-dire de son domaine, [2] afin que tout son peuple pust vivre *loyaument* et en paix ; et que tous ceux qui ne craignoient pas le jugement épouvantable de Jésus-Christ s'abstinssent au moins de mal faire par la crainte de perdre leur bien et des chastimens encore plus rigoureux que la justice des hommes ordonnoit contre eux.

[3] Il paroist qu'outre les terres du domaine, ils furent aussi receus dans l'Anjou, où l'on en observe encore plusieurs articles.

[4] Ce fut au mois de mars, avant que de partir de Paris, qu'il fit une ordonnance célèbre sur les dismes inféodées. Car voulant en faciliter le retour aux églises auxquelles elles appartenoient naturellement, il ordonna que tous les laïques qui jouissoient de ces dismes et qui voudroient les vendre ou les donner aux églises à qui elles devoient appartenir, le pourroient faire librement, sans en avoir la permission de luy ni de ses successeurs. Car les églises ne pouvoient rien acquérir sans en obtenir la permission et l'amortissement du seigneur; ou elles estoient obligées de le vendre dans l'an. Je ne voy point que cette pièce soit imprimée.

[5] Philippe III en parle, et l'estendoit, ce semble, généralement aux dismes vendues à toute l'église. Il crut aussi qu'elle ne luy permettoit pas de connoistre de cette matière. C'est pourquoy s'estant présenté en 1272

[1] *Préface*, p. 8. — [2] *Ibid.*, note, p. 8. — [3] *Ibid.* — [4] Ms. C, p. 17 Ms. G, p. 89; *Chart.*, p. 53, 55; *Regist. des compt.*, t. II, p. 11; *Anc. ordon.*, p. 168. — [5] *Libertez*, c. XXXVI, art. 6, p. 1368.

une cause de cette nature, il la renvoya au juge ecclésiastique.

[1] Saint Louis trouvoit cette réunion des dismes à leur église si favorable, qu'en 1267 un curé ayant acheté une disme de sa paroisse, et un parent du vendeur ayant demandé à la retirer, il luy imposa silence, ayant déclaré, avec l'avis de son conseil, qu'un parent ne pouvoit se servir de son droit pour retirer une disme vendue à son église paroissiale. [2] Et néanmoins quelques mois auparavant, ayant racheté une rente qu'un gentilhomme avoit à prendre sur son thrésor, et un parent ayant demandé à retirer cette rente, il le luy avoit permis.

[3] Dans la paix faite avec Raimond en 1229, il y a un article que, dans les terres de ce comte aucun laïque ne pourra tenir des dismes, et qu'elles retourneront toutes à l'église. [4] Alphonse, par son testament, quitte toutes les dismes qu'il tenoit aux églises à qui elles devoient appartenir de droit commun ou spécial.

CCCCLXXXVI.

Saint Louis laisse le gouvernement du royaume à l'abbé de Saint-Denys et à Simon de Nesle, et la nomination aux bénéfices à l'évesque de Paris.

Saint Louis avoit juré, comme nous avons dit, dès le mois de février 1268, qu'il partiroit dans deux ans, et on l'avoit publié partout (voy. p. 62).

[1] *Libertez*, c. XXXVI, art. 5. p. 1368; *Olim*, t. I, p. 34, 2. — [2] *Olim*, t. I, p. 33, 1. — [3] Duchesne, p. 811, *b*. — [4] Ms. A, 5, p. 26, 27.

[1] Le légat avoit écrit au mois de juin 1269 à Thomas, abbé de Hautvilliers au diocèse de Reims, d'obliger les Croisez de se tenir prests pour s'embarquer avec saint Louis au mois de may de l'année d'après; [2] et le 16 octobre suivant, cet abbé avoit écrit pour avoir les noms de tous les Croisez de Champagne et de Brie par le moyen de leurs curez, et les obliger par excommunication de porter publiquement la croix.

[3] Saint Louis ne voulant donc point manquer à sa parole, et ayant donné autant qu'il pouvoit tous les ordres nécessaires afin qu'il y eust un grand nombre de vaisseaux prests à Aigues-Mortes, tant pour luy que pour les princes qui le devoient accompagner, « cum « ingenti copia victualium rebusque bellicis; » il ne songea plus qu'à partir de Paris.

Quoyqu'il dust laisser en France la reine Marguerite sa femme, [4] néanmoins il choisit pour gouverner le royaume durant son absence, Matthieu abbé de Saint-Denys, et Simon, seigneur de Nesle, [5] de la maison de Clermont en Beauvaisis. [6] Il confirma leur autorité et leur donna divers ordres pour bien gouverner le royaume, par plusieurs lettres patentes.

[7] Matthieu, qui est ordinairement nommé le premier, est surnommé de Vendosme, [8] estant, selon Doublet, de la maison des comtes de Vendosme. [9] On remarque qu'il estoit abbé au mois d'octobre 1260, et il le fut sans doute dès l'an 1257, auquel Henri, son

[1] *Invent.*, t. II, *Champ.*, XIV, p. 14. — [2] *Ibid.* — [3] Duchesne, p. 384, *a.* — [4] *Ibid.*, p. 405, *b*; *Spicileg.*, t. II, p. 548. — [5] Ms. G, p. 95; *Spicileg.*, t. XI, p. 558; Louvet, t. I, p. 581. — [6] *Spicileg.*, t. II, p. 555. — [7] *Gall. christ.*, t. IV, p. 336, 2, *c.* — [8] Doublet, p. 261. — [9] *Gall. christ.*, t. IV, p. 336, 2, *c.*

prédécesseur, fut déposé au mois de may (voy. t. IV, p. 115). [1] On dit qu'il refusa l'évesché d'Évreux en 1269, et celuy de Tours. [2] Il est qualifié un homme louable en toutes choses, et fort religieux. Aussi non-seulement il rétablit son abbaye pour les bastiments et pour les biens temporels, [3] mais il y fit aussi fleurir la piété tant qu'il la gouverna; de sorte que plusieurs de ceux qui y avoient esté élevez sous sa discipline furent choisis, à cause de leur régularité et de leur vie sainte pour gouverner divers monastères du royaume.

[4] Le pape Clément IV, qui avoit demeuré quelque temps dans ce monastère avant que d'estre pape, se loue de la manière dont il avoit esté receu, et témoigne: « religionis cultum ibi vigere laudabiliter et servari. » A quoy il ajouste en parlant à Matthieu, « personam « tuam variis virtutum muneribus tribuente Domino « insignitam fore novimus et dotatam. »

[5] Martin IV, successeur de Clément, écrit à cet abbé: « Laudanda religio quæ in monasterio tuo curiosa sol- « licitudine colitur, sic ab eo mundanæ dissolutionis « religavit illecebras, ut inter cetera claustralis absti- « nentiæ nexibus religatum, observantiæ puritate præ- « fulgeat regularis; et voluntatis libitum coarctans, « omnino sub obedientiæ debito præbeat Domino servi- « tium. Unde tanquam devotione præminens.... et ve- « luti sanctitatis eminentia præsignitum, etc.... Nos « autem non sine quadam uberi spirituali lætitia reco- « lentes, utpote qui nostris oculis vidimus.... quod « in eodem monasterio grandia charitatis opera cura

[1] Doublet, p. 262. — [2] *Gall. christ.*, t. IV, p. 337, 1, *b*, *c*. — [3] *Ibid.*, *c*; *Spicileg.*, t. XI, p. 578. — [4] Doublet, p. 605. — [5] *Ibid.*, p. 611.

« pervigili exercentur, fervet religio, sanctimonia vi-
« tæ prærutilat, virtutum desudatur studiis, et cultui
« solerter insistitur divinorum, etc. »

[1] Il loue encore autre part la charité qui se pratiquoit dans ce monastère.

[2] Matthieu est qualifié un homme religieux et discret. [3] Saint Louis le substitua à l'évesque de Paris, pour la nomination aux bénéfices. [4] On luy attribue quelques ouvrages imprimés en Allemagne l'an 1542, dont on fait de grands éloges. [5] On ne peut douter de sa capacité dans les affaires d'Estat, puisqu'on remarque que ce fut particulièrement par sa sagesse et par sa prudence que le royaume fut longtemps conduit, [6] et qu'il soutint longtemps le poids de la monarchie durant les deux règnes de saint Louis et de Philippe III.

[7] Car Philippe estant revenu en France après la mort de saint Louis, se servit beaucoup du conseil de cet abbé, *viri religiosi, et sapientiæ floribus ornati;* et à l'imitation de son père, lui confioit le soin et l'administration des affaires plus qu'à aucun autre de son conseil.

[8] Il paroist néanmoins par les divers brefs des papes qui luy sont adressez, qu'il estoit vraiment moine pour les exemptions. Et nous verrons le scandale qu'il fit, à l'enterrement de saint Louis, contre les évesques de Sens et de Paris. [9] Il mourut le 25 septembre 1286.

[1] Doublet, p. 610, 612. — [2] *Ibid.*, p. 1245. — [3] *Invent.*, t. VI, *Lett. de S. L.*, p. 2. — [4] *Gall. christ.*, t. IV, p. 335. — [5] *Ibid.*, p. 337, 1, *a*, *b*. — [6] *Ibid.*, p. 336, 337. — [7] Duchesne, p. 527, *a*. — [8] Doublet, p. 600-616. — [9] *Ibid.*, p. 262, 1374; *Gall. christ.*, t. IV, p. 337, 1, *a*, *b*.

CCCCLXXXVII.

De Simon, sire de Nesle. Saint Louis laisse la nomination aux bénéfices à l'évesque de Paris.

[1] Pour Simon, sire de Nesle, il est qualifié un sage et fidèle chevalier. Je ne sçay s'il estoit fils de Jean de Nesle, seigneur fort considéré dans les règnes précédens, [2] et au commencement de celuy-ci. Ce fut luy qui amena de Provence la reine Marguerite en 1234.

[3] Du Cange dit que Simon n'estoit pas fils de Jean, mais de Raoul de Clermont, seigneur d'Ailli, et de Gertrude, héritière de Nesle.

Il semble qu'on accuse Simon d'avoir tué à dessein, par jalousie, l'an 1235, Florent, comte de Hollande, dans un tournoy où ce comte estoit chef de la noblesse de l'empire, et Simon de celle de France (v. t. II, p. 235).

[4] On trouve dans les jugemens rendus par saint Louis, que le seigneur de Nesle ayant fait son fils aisné chevalier, demanda quelques secours d'argent à ceux de la Remuée en Normandie, ses vassaux. Ils prétendirent avoir esté exemptez de ce droit par Renaud comte de Boulogne, leur fondateur, et estre en possession de cette exemption; car ils n'en avoient point de titre. Ils demandèrent à la cour du roy qu'on informast sur cela. Mais enfin ils offrirent de s'en rapporter à leur seigneur même. Il prit un jour pour cela, et le lendemain il prononça qu'ils luy devoient ce qu'il leur

[1] Doublet, p. 1245; *Spicileg.*, t. XI, p. 558. — [2] Monsk, vers 27 255, 1. — [3] Joinville, note, p. 39. — [4] *Olim*, t. I, p. 36, 37.

demandoit. Cela arriva à la fin de 1268. Ainsi ce seigneur de Nesle, à la probité duquel ses sujets se remettoient, ne peut estre que Simon.

[1] Son épitaphe, qu'on voit encore dans l'abbaye de Beaupré au diocèse de Beauvais, le relève extrêmement; et on voit bien qu'elle est ancienne :

« Nobilitate cluens generis Simon animique
Justitiamque tuens, nil quidquam gessit inique.
De Claromonte decus [a], dominusque Nigellæ;
De cordis fonte pietate fluens, sine felle.
Regnum deposuit [b] ternorum tempore regum,
Et per eum viguit patriarum regula legum;
Magnus, magnificus, forma famaque decorus, etc. »

Je ne conçois pas qui sont ces trois rois sous qui il a gouverné, s'il est mort le 1er février 1280 (c'est-à-dire en 1281), comme il semble que ce soit l'unique sens de ce vers de son épitaphe :

« Anno milleno centum bis et octonageno. »

[2] Il est certain que Simon de Nesle déposa pour la canonisation de saint Louis, en may 1282, au plus tost, âgé pour lors d'environ soixante-treize ans. [3] Nous trouvons aussi encore Simon, sieur de Nesle, au parlement de la Toussains, en 1283.

Est-ce que *octonageno* signifieroit 98?

[4] Saint Louis le consulta sur une grâce dont on le sollicitoit extrêmement. Simon luy conseilla de faire justice à la rigueur, et il le fit. [5] On peut voir au même

[1] Louvet, t. I, p. 581. — [a] Genus? — [b] Disposuit? — [2] Ms. F, p. 4. — [3] Du Tillet, t. II, p. 33. — [4] Ms. F, p. 115. — [5] *Ibid.*, p. 116.

endroit une autre action de Simon. [1] Saint Louis l'employoit pour recevoir et juger les requestes ordinaires.

[2] Ces deux régents sont appellez conjointement deux hommes sages, prudens et fidèles. [3] Ce fut pour cela que saint Louis, dans le désir de conserver son royaume dans le bon estat où il le laissoit, les choisit tous deux pour leur en confier la garde, l'administration et le soin durant son voyage, et leur donna tout le pouvoir nécessaire. [4] Il voulut même que tous ceux de son conseil prestassent un nouveau serment entre leurs mains, hormis les évesques.

[5] Ils avoient le droit de donner les permissions nécessaires pour élire les évesques et les abbez, [6] et leur rendoient la régale quand ils estoient éleus. [7] Les lettres ne s'adressoient quelquefois qu'à Matthieu.

[8] On marque le sceau que saint Louis leur laissa pour l'exercice de leur charge, dont l'inscription estoit : « S. Ludovici Dei gratia Francorum regis in partibus « transmarinis agentis, etc. » Il est gravé dans Du Tillet, t. I, p. 282. [9] Philippe III y fit seulement mettre son nom après la mort de son père. Car il confirma les mêmes régents dans leur autorité, comme s'estant fort assuré de leur prudence et de leur fidélité.

[10] Il écrivit à tous les prélats, princes, seigneurs et autres de son royaume de leur rendre toute obéissance, et de luy faire entre leurs mains serment de fidélité; [11] et on voit, par un acte de l'an 1285, que, lorsqu'il

[1] Joinville, p. 12. — [2] Duchesne, p. 405, *b.* — [3] *Spicileg.*, t. II, p. 555. — [4] *Ibid.*, p. 49. — [5] *Invent.*, t. V, *Élect.*, p. 35 et suiv. — [6] *Invent.*, t. VI, *Régale*, I, p. 53, 54. — [7] *Ibid.*, p. 53. — [8] *Éloges* du père Labbe, p. 211. — [9] *Spicileg.*, t. II, p. 55. — [10] *Ibid.*, p. 555, 556. — [11] *Gall.*, t. I, p. 449, 450.

fut en Aragon, il leur donna encore le même pouvoir.

Ils sont presque toujours nommez sans titre particulier, [1] quelquefois avec celuy de lieutenans du roy en France.

[2] Philippe III mit Simon de Nesle entre ceux qui devoient gouverner l'Estat sous le comte d'Alençon, son frère, s'il mouroit avant que son fils eust quatorze ans.

Quoyque saint Louis laissast pour régents deux personnes...., et inférieures à beaucoup d'autres pour la dignité, on ne voit point néanmoins qu'il y ait eu aucun trouble. [3] Mais rien ne put empescher que dès qu'il fut parti, tout le bien qu'il maintenoit dans son royaume ne commençast à diminuer, les régents pouvant bien avoir son zèle pour la justice, mais non pas l'autorité de sa personne, ni peut-estre même toute la force et la lumière de son génie.

[4] Nous n'avons rien des ordres qu'il leur laissa, hors une excellente lettre qu'il leur écrivit d'Aigues-Mortes, le 25 de juin. Il la faut voir.

[5] On marque que Louis VII avait laissé Suger, abbé de Saint-Denys, régent lorsqu'il fut en la Terre-Sainte.

[6] En cas que l'un des régents vinst à décéder, saint Louis substitua à l'abbé de Saint-Denys, Philippe, évesque d'Évreux (dont nous avons parlé page 119), et à Simon de Nesle, Jean, comte de Ponthieu. Les lettres qui s'en voyent encore sont datées de Paris, au mois de mars 1270.

[1] *Gall. christ.*, t. I, p. 569. — [2] Du Tillet, t. I, p. 276. — [3] Joinville, p. 125. — [4] *Spicileg.*, t. II, p. 548. — [5] Du Tillet, p. 275. — [6] *Ibid.*, p. 276, 283; *Invent.*, t. VI, *Lett. de saint Louis*, p. 3.

[1]Ce Jean estoit de la maison de Nesle, et avoit épousé Jeanne, héritière des comtez de Ponthieu et de Monstreuil, qualifiée, même après ce mariage, reine de Castille et de Léon, parce qu'elle avoit épousé en premières noces, l'an 1237, le roy Ferdinand. [2]Jean de Nesle est encore qualifié comte d'Aumale, terre qui avoit appartenu à Renaud de Dammartin, oncle paternel de Jeanne. [3]Il vivoit encore en 1289.

[4]Il y avoit, sous Louis VIII, un autre Jean de Nesle, surnommé *le Grand,* qui avoit eu la chastellenie de Bruges, et qui estoit encore conseiller de saint Louis après l'an 1230.

[5]Saint Louis ne laissa point aux régents le pouvoir de conférer les bénéfices qui estoient à sa nomination ou qui y tomboient par régale. Il le donna à Estienne, évesque de Paris, voulant qu'il prist avis pour cela du chancelier de son église, et des supérieurs des Jacobins et des Cordeliers de Paris; il luy recommande de ne nommer que des personnes capables et qui n'aient aucun autre bénéfice. Nous en avons la lettre, datée aussi du mois de mars, à Paris. [6]Par une autre lettre de même date, il substitua l'abbé de Saint-Denys à cet évesque, en cas qu'il vinst à mourir.

[1] *Invent.*, t. I, *Ponthieu*, I, p. 28. — [2] *Ibid.*, p. 30. — [3] *Ibid.*, p. 49. — [4] *Monsk.*, vers 28349. — [5] Duchesne, p. 423; *Libertez*, c., p. 604. — [6] *Invent.*, t. VI, *Lett. de saint Louis*, p. 2.

CCCCLXXXVIII.

Saint Louis part de Paris, arrive à Vézelay.

[1] Toutes choses estant prestes, saint Louis, suivant l'ancienne coustume des rois de France, voulut auparavant aller à Saint-Denys visiter les tombeaux des saints martyrs, comme pour prendre congé d'eux. [2] Il choisit pour cela le troisième vendredi de caresme, 14 de mars, auquel il fut à Saint-Denys, [3] accompagné de ses enfans et de beaucoup de seigneurs. Il y pria longtemps et avec beaucoup de dévotion devant les reliques des martyrs.

[4] Il y receut des mains de Raoul, évesque d'Albane, qui le devoit accompagner dans son voyage, en qualité de légat, l'escarcelle et le bourdon de pèlerin bénits par le même évesque; et ainsi commença en quelque sorte son voyage dès ce jour-là.

[5] Il receut en même temps l'oriflamme, et alla ensuite demander les prières des moines dans leur chapitre. (Voir l'endroit de Duchesne.)

L'humilité qu'il témoigna en cette rencontre ne nous doit pas surprendre, [6] car il avoit auparavant esté visiter les monastères de Paris, et dans quelques-uns il s'estoit même mis à genoux devant les religieux

[1] Duchesne, p. 348, *a*. — [2] Labbe, *Mélange curieux*, p. 662; *Cart. Paris.*, p. 54. — [3] Duchesne, p. 384, *a*. — [4] *Mélange curieux*, p. 662, 664. — [5] Duchesne, p. 384, *a*, *b*; Doublet, p. 1245. — [6] Ms. F, p. 33.

en leur demandant leurs prières; ce qu'il fit encore devant les lépreux de Saint-Lazare.

[1] Il avoit esté au mois de mars faire sa dernière visite à Maubuisson (car ce sont ses termes), et dire adieu aux religieuses, à qui il quitta en même temps tout ce qu'elles luy pouvoient devoir jusqu'alors. [2] Il fut de même à Longchamp, entra dans le chapitre et demanda à genoux les prières des religieuses.

[3] De Saint-Denys estant revenu à Paris, il vint le lendemain, 15 de mars, nuds pieds, de son palais à Notre-Dame, pour prendre enfin congé de cette église, sa mère. Philippe et Pierre, ses enfans, le comte d'Artois, son neveu, et beaucoup d'autres l'y accompagnèrent. Mais Pierre seul y fut nuds pieds comme luy. Il partit apparemment de Paris dès le même jour, [4] et alla coucher au bois de Vincennes, où il laissa le lendemain au matin la reine Marguerite, sa femme, toute trempée dans les larmes, ayant pris congé d'elle avec beaucoup de pleurs et de soupirs.

[5] Elle demanda des prières au chapitre général de Cisteaux pour son mari, pour ses enfans, pour les rois de Navarre, d'Angleterre et d'Aragon, et pour tous les autres croisez qui s'exposoient aux périls et aux travaux pour la délivrance de la terre sainte. On ordonna des processions.

[6] Nous avons divers actes datés de Vincennes au mois de mars, par lesquels saint Louis confirme quelques priviléges donnez à l'abbaye de Saint-Denys par Charles le Chauve et Louis le Gros. [7] Dans un de ces

[1] Ms. B, 112, p. 12, 13.—[2] *Ibid.*, p. 62.—[3] *Mélange curieux*, p. 663. —[4] Duchesne, p. 385, *b*. — [5] Cisterc., p. 436. — [6] Doublet, p. 912, 913. —[7] *Ibid.*, p. 912.

actes, il dit qu'il n'y a point de nation qui garde si inviolablement la loy de Jésus-Christ que les François: *Christicola*. Est-ce un mot de saint Louis?

[1] Il fut de Vincennes à Villeneuve-Saint-Georges, où il fit un traité avec l'abbaye de Ruricourt ou Saint-Martin-aux-Bois, dans le diocèse de Beauvais.

[2] Estant à Melun, il fit un don de trente livres de rente aux Quinze-Vingts de Paris, pour leur potage. Il y confirme ce qu'il avoit déjà ordonné, que l'on entretiendroit toujours dans cette maison le nombre de trois cents aveugles, laissant à son aumosnier le soin d'en remplir les places vacantes et de visiter la maison au nom du roy. (V. t. IV, p. 227.)

[3] Il confirma à Melun les priviléges donnez à l'abbaye de Fécamp par les rois d'Angleterre. [4] Il donna au même lieu un amortissement général pour tous les biens acquis jusqu'alors par l'abbaye du Lis. [5] Il déchargea la même abbaye de quelques redevances par un acte du même mois de mars, à *Romiriers*.

[6] Il fut à Sens, et y confirma par cinq actes autant de chartes de Charles le Chauve, Louis le Gros et Louis le Jeune en faveur de l'abbaye de Saint-Denys. [7] Il en confirma une de Louis le Débonnaire, à Villeneuve-le-Roy, près de Sens, trois lieues au-dessus.

[8] Il estoit à Auxerre le cinquième jeudi de caresme, 27 de mars, comme on le peut juger d'un acte que Philippe, fils de saint Louis, y fit alors pour confirmer et ratifier le douaire que saint Louis avoit assigné à la reine Marguerite [9] en 1260.

[1] Ms. N, p. 105. — [2] Ms. G, p. 3. — [3] *Neustria pia*, p. 232, 233. — [4] Ms. B, p. 100. — [5] *Ibid.*, p. 101. — [6] Doublet, p. 913. — [7] *Ibid.*, p. 911. — [8] Ms. F, p. 537. — [9] *Ibid.*, p. 534.

[1] Il fut de là à Vézelay, en Nivernois, où il fit encore quelques actes en faveur de l'abbaye de Saint-Denys, datez du mois de mars. [2] Il luy accorda un amortissement général pour tous les biens acquis jusqu'alors par ce monastère, s'obligea, luy et ses successeurs, de ne céder à personne la garde de tous les biens qui en dépendoient, et abolit un droit que ses officiers avoient quelquefois exigé de la ville de Beaune en Gastinois, dépendante de l'abbé de Saint-Denys, pour nourrir ses chiens.

[3] L'abbé de Saint-Denys prétendant l'hommage sur quelques dépendances du comté de Clermont, en Beauvaisis, et ayant remis au roy tout ce qui luy pouvoit estre deu pour ce sujet, depuis que ce comté estoit entre les mains des rois; saint Louis accorda aussi que si ce comté sortoit de sa main, celuy qui le posséderoit rendroit à l'abbé de Saint-Denys les hommages qui luy estoient deus, quand même ce seroit son fils; comme en effet ce fut Robert, son dernier fils, qui l'eut en apanage.

CCCCLXXXIX.

Saint Louis et les croisez arrivent à Aigues-Mortes.

[4] Saint Louis, continuant sa marche sans se détourner, traversa la Bourgogne jusqu'à Cluni, [5] où on dit

[1] Doublet, p. 911, 914. — [2] *Ibid.*, p. 910, 911. — [3] *Ibid.*, p. 913, 914; Ms. F, p. 439. — [4] Duchesne, p. 384, *b*. — [5] *Chron. de s. Denys*, *c*, p. 98.

qu'il demeura quatre jours, et il y passa peut-estre la feste de Pasques, qui estoit le 13 d'avril.

[1] Il fut à Mascon après cette feste, avant la fin d'avril, et il y confirma un accord célèbre, fait dès l'an 1211 entre l'église de Paris et l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, sur l'étendue de leurs jurisdictions. Cet acte fut fait et scellé au nom du roy par Guillaume, archidiacre de Paris, qui portoit alors le sceau royal dans la vacance de la chancellerie. Il fut aussi signé des officiers ordinaires, et entre autres du connétable Humbert ou Imbert de Beaujeu, [2] dont nous avons déjà veu le nom dans un acte de l'année précédente, ce qui nous apprend que Gilles le Brun, qui s'estoit si fort signalé l'an 1266, à la bataille de Bénévent, n'a pas vécu beaucoup depuis.

[3] Cet Imbert estoit fils de Guichard de Beaujeu, seigneur de Montpensier, frère de l'autre Imbert, seigneur de Beaujeu, qui avoit accompagné saint Louis avec la même dignité de connétable en son premier voyage d'Orient, où il estoit mort.

[4] Saint Louis ayant quitté Mascon, passa à Lyon, à Vienne (s'il n'y a faute), à Beaucaire, et arriva enfin au port d'Aigues-Mortes, où toutes les troupes se devoient rendre pour s'embarquer [5] dès la première semaine du mois de may.

[6] Mais, quelque soin qu'il eust pris de presser son armement de mer et de terre, il se trouva que, par la faute des mariniers, la plupart Génois, les vaisseaux ne se trouvèrent pas prests; de sorte qu'il ne

[1] Quatrem., p. 63. — [2] Ms. G, p. 2. — [3] Anselme, p. 23. — [4] Duchesne, p. 384, *b*. — [5] Quatrem., p. 290. — [6] *Ibid*., p. 461, *c*.

put partir qu'au mois de juillet, beaucoup plus tard qu'il n'avoit cru; ce qui fut peut-estre cause de sa mort et de la ruine de cette entreprise. Il passa donc environ deux mois en ce quartier-là avec beaucoup de chagrin et d'inquiétude. [1] Il ne logeoit pas à Aigues-Mortes, à cause du mauvais air, mais peut-estre à Saint-Gilles, où il tint sa cour à la Pentecoste. Le 1er de juin, [2] il fut à Vauverd, à trois lieues de Nismes vers la mer, [3] visiter une église de la Vierge, qui estoit alors célèbre.

[4] Il y avoit encore peu de monde à Aigues-Mortes lorsque saint Louis y arriva; mais en peu de temps il s'y assembla un si grand nombre de personnes, qu'il sembloit que le pays en fust couvert. [5] Villani dit que presque tous les comtes, ducs et barons de France y estoient, et beaucoup d'étrangers qui faisoient profession d'amitié avec saint Louis; [6] de sorte qu'en comptant ceux qu'Édouard, roy d'Angleterre, amena avec luy peu de temps après le départ de saint Louis, on croit que l'armée chrestienne estoit au moins de deux cent mille combattans.

[7] Ce nombre, comme infini, de personnes ne pouvant pas loger dans Aigues-Mortes, on fut obligé de se séparer, en attendant que les vaisseaux fussent prests; et plusieurs des principaux seigneurs se logèrent avec leurs troupes dans les villes et les bourgs des environs, en attendant l'embarquement. [8] Cette confusion de monde causa même une sédition après la Pentecoste. (Voir Duchesne.)

[1] Quatrem., p. 384, *c*. — [2] *Invent.*, t. IX, *P. de la Brosse*, p. 60. — [3] Joinville, p. 115, 116. — [4] Duchesne, p. 384, *b*, *c*. — [5] Ms. B, 136, p. 49. — [6] *Ibid.*, p. 49; Knigton, p. 2460; Ms. F, p. 97. — [7] Duchesne, p. 384, *b*, *c*. — [8] *Ibid.*, *c*; Ms. F, p. 792.

[1] Le roy de Navarre, qui estoit à Melun le mardi 4 de mars, fit, ce semble, son embarquement à Marseille, [2] car il y estoit le 23 de juin.

[3] Alphonse, qui estoit encore à Poitiers au mois de mars, ayant bientost suivi saint Louis, se logea, avec la comtesse sa femme, auprès d'Aigues-Mortes, à Armazanes ou Armazaniques. [4] On croit que c'est ce qu'on appelle aujourd'hui Aimargues, [5] à trois lieues d'Aigues-Mortes, du costé de Nismes. [6] C'est sans doute le chasteau d'Armarangues, appartenant au doyen d'Usès, dont il est parlé dans un jugement de l'an 1269. [7] On voit dans ce jugement que ce doyen faisoit diverses choses qui pouvoient nuire au port d'Aigues-Mortes, particulièrement en ce qu'il avoit fermé un pertuis ou canal par lequel les bateaux avoient accoustumé d'aller et venir d'Aigues-Mortes à Peccais, sur le Rhône. Le roy, sur les plaintes qu'on luy en fit, envoya sur les lieux un ecclésiastique et un chevalier pour informer de la vérité des choses; et jugeant sur l'information que le doyen n'avoit rien fait qu'il n'eust droit de faire, il le laissa dans sa possession et même dans la liberté de fermer et d'ouvrir le canal de Peccais, et luy ordonna seulement de ne rien entreprendre de nouveau qui pust faire tort au port d'Aigues-Mortes.

Ce fut à Aimargues qu'Alphonse fit son testament, au mois de juin, et la comtesse sa femme le 23 du même mois (v. p. 119 et 120).

[8] Alphonse y donna aussi à la ville de Riom des pri-

[1] Doublet, p. 914. — [2] *Invent.*, t. II, *Champ.*, I, p. 48. — [3] *Ibid.*, t. I, *Poitou*, II[e] sac, p. 25. — [4] *Spicileg.*, t. XI, p. 381. — [5] Sanson. — [6] *Olim*, t. I, p. 217, 2. — [7] *Ibid.*, p. 1, 2. — [8] *Spicileg.*, t. XI, p. 373-381.

viléges et des lois, qu'on remarque avoir autrefois servi de lois et de coustumes pour toute l'Auvergne. Je ne les ai pas lus. [1] Il promet de ne point tirer ni de taille, ni d'emprunt de cette ville, que du consentement libre et volontaire des habitans.

[2] Il écrivit du même lieu, au mois de juin, au prieur des Jacobins de Poitiers, pour luy donner pouvoir, à luy et à un clerc séculier, de contraindre les Juifs à rendre aux particuliers l'argent qu'ils avoient eu d'eux par usure, et il leur prescrit quelques règlemens qu'ils devoient suivre dans cette procédure. Nous avons cette pièce.

[3] Luy et sa femme firent alors une donation de plusieurs terres à l'abbaye qu'ils avoient fondée à Gerci, au diocèse de Paris, sur la rivière d'Yère.

[4] Ils estoient encore au même lieu le vendredi 4 juillet, comme on le voit par divers actes d'un traité qu'ils firent alors avec Aimar de Poitiers, comte de Valentinois.

CCCCXC.

Les Grecs font saint Louis arbitre de la paix de l'Église.

[5] Saint Louis ne se contentoit pas de témoigner son zèle pour l'Église, en exposant son bien, ses enfans et sa propre personne pour en défendre les intérests, et pour luy acquérir des peuples entiers qui avoient

[1] *Spicileg.*, t. XI, p. 374. — [2] *Anc. Ordon.*, p. 204; *Invent.*, t. I, *Poitou*, I, 1er sac, 3e pièce, p. 23. — [3] *Invent.*, t. VII, *Fondat.*, II, p. 26. — [4] *Ibid.*, t. V, *Toul.*, I, p. 25, 26. — [5] Raynald., an. 1270, art. 63.

toujours esté ses ennemis. Il travailloit en même temps à faire rentrer dans son sein ceux qui l'avoient abandonnée depuis plusieurs siècles, et à éteindre le schisme funeste qui divisoit l'Église grecque de la latine.

Michel Paléologue, empereur des Grecs, s'estant rendu maistre de Constantinople sur les Latins, l'an 1261, avoit toujours témoigné désirer la réunion des deux Églises, particulièrement depuis que Charles, comte d'Anjou, s'estant rendu maistre du royaume de Sicile, et ayant marié sa fille Blanche à Robert de Flandre, cousin de Baudouin, dépouillé de l'empire de Constantinople, il craignoit avec raison de voir fondre sur luy toutes les forces de la France. Le commencement de son règne, qui n'estoit qu'une usurpation tyrannique, et le reste de sa conduite font assez voir qu'il agissoit moins en cela par le zèle de Dieu et de son salut, que par le désir de se conserver dans ses Estats; et que, dans l'union qu'il recherchoit avec le pape, il considéroit moins sa dignité de chef de l'Église que le pouvoir que les papes avoient alors de soulever tout l'Occident contre ceux qu'ils avoient pour ennemis. Mais il y a néanmoins tout lieu de juger qu'il désiroit sincèrement l'union.

[1] Le pape Urbain IV luy ayant envoyé quatre Cordeliers, ils firent quelque accord avec les Grecs, dont ils remirent néanmoins le jugement au saint-siége. Paléologue envoya donc quelque temps après à Rome pour sçavoir si le pape vouloit confirmer cet accord. Clément IV, qui avoit succédé à Urbain, trouvoit quelque chose à redire dans ce que les quatre Corde-

[1] Ms. D, p. 84-86.

liers avoient accordé; et d'ailleurs les députez de Paléologue n'avoient point de procuration pour pouvoir rien accepter au nom de leur Église. Ainsi, sans s'arrester à tout le passé, [1] il fit dresser une profession de foy qu'il envoya, l'an 1267, à Paléologue, déclarant que si les Grecs la vouloient recevoir, il estoit prest de s'unir à eux; et il promit de leur envoyer des personnes habiles de sa part pour les satisfaire sur tous les endroits qui leur pourroient faire de la peine, leur offrant outre cela tout l'éclaircissement qu'ils pourroient désirer de luy.

[2] Clément estant mort sur cela, [3] quoyque les Grecs regardassent saint Louis comme un de leurs plus grands ennemis, [4] néanmoins Paléologue crut qu'il estoit propre pour achever une affaire si importante. Il sçavoit, d'une part, combien sa puissance estoit grande, et il connaissoit de l'autre, par la réputation générale qu'avoit ce prince, combien il estoit porté à la paix et combien ses intentions estoient droites et sincères.

[5] On croit qu'il craignoit même quelque chose du grand armement qu'il faisoit contre les infidèles; [6] mais comme il redoutoit particulièrement Charles, roy de Sicile, frère de saint Louis par la naissance, mais nullement par les mœurs, il jugeoit avec raison que si saint Louis le vouloit porter à la paix, Charles ne pourroit rien refuser à un frère tel que celuy-là. Il luy envoya donc des députez avec de riches présens, pour obtenir

[1] Ms. D, p. 86-87; Raynald., an. 1267, art. 72-80. — [2] Raynald., an. 1272, art. 27; Ms. D, p. 862. — [3] *Acropol.*, c. XXXVII, p. 31, *c.* — [4] Pachym., l. V, c. IX, p. 246, *b*, *c.* — [5] Raynald., an. 1270, art. 1. — [6] Pachym., l. V, c. IX, p. 246, *b*, *c.*

de luy qu'il écrivist à son frère et le portast à la paix, ou au moins qu'il s'employast auprès du pape pour obtenir la réunion des Grecs avec les Latins.

Nous ne voyons point ce que fit saint Louis à l'égard de son frère. [1] Mais pour l'union des Églises, Paléologue luy témoignoit, dans la lettre qu'il luy envoya par ses députez, que luy, son clergé et tous ses sujets la souhaitoient extrêmement; qu'il l'avoit souvent demandée, mais ne l'avoit pu encore obtenir. Qu'il le prioit de vouloir estre luy-même l'arbitre de cette affaire, luy protestant qu'il exécuteroit ponctuellement tout ce qu'il désireroit de luy; qu'il l'en conjuroit par le sang de Jésus-Christ, et que s'il le refusoit, il l'appeloit devant le souverain juge, pour en rendre raison au dernier jour.

Il falloit que ce prince ambitieux et perfide fust bien persuadé du désintéressement de saint Louis et de son zèle pour l'Église, pour le vouloir faire entremetteur de cette réunion, [2] qui ruinoit les desseins du roy de Sicile, son frère. Il ne se trouva pas trompé dans la bonne opinion qu'il en avoit.

[3] Saint Louis fit voir en cette rencontre que s'il avoit des entrailles toujours pleines d'une abondante charité pour toutes les œuvres de piété, elles n'estoient point séchées lorsqu'il s'agissoit de travailler à l'augmentation de la foy, même contre les intérests temporels de sa maison. Mais ayant en même temps trop d'humilité et de sagesse pour ne pas voir que cette affaire regardoit proprement les pontifes de l'Église, il répondit

[1] Raynald., an. 1270, art. 3. — [2] Pachym., l. V, c. IX, p. 246. — [3] Raynald., an. 1270, art. 3.

aux ambassadeurs des Grecs qu'il ne pouvoit pas prendre la qualité de juge et d'arbitre dans cette négociation, mais qu'il feroit avec joie toutes les instances possibles auprès du saint-siége pour la faire terminer comme ils souhaitoient. Il écrivit donc aux cardinaux sur ce sujet, et leur envoya deux cordeliers nommez, les priant de confier cette affaire aux soins de l'évesque d'Albane, qui l'accompagnoit.

[1] Les cardinaux, après avoir examiné tout ce qui s'estoit passé sur ce sujet sous les deux derniers papes, [2] remirent l'affaire entre les mains de l'évesque d'Albane, voulant néanmoins qu'il ne fist que continuer ce qui avoit esté commencé par Clément IV, sans y rien changer. C'est pourquoy ils luy envoyèrent la réponse que ce pape avoit faite, l'an 1267, à Paléologue, afin qu'il s'y conformast entièrement.

[3] Ils luy envoyèrent aussi un formulaire, [4] qu'ils vouloient qu'on fist signer à l'empereur, au patriarche et généralement à tous ceux du clergé et du peuple des Grecs.

[5] Ils écrivirent en mêmes termes à saint Louis, [6] y ajoutant que c'estoient les dissimulations et les longueurs affectées des Grecs qui avoient empesché jusqu'alors la conclusion de cette affaire, et le priant de ne pas se laisser surprendre par les artifices de cette nation, de la sincérité de laquelle ils doutoient beaucoup.

Mais, comme nous avons dit, la suite fit voir que Paléologue souhaitoit sincèrement la paix, quoyqu'il

[1] Ms. D, p. 84, 2. — [2] *Ibid.*, p. 91, 2; Raynald., an. 1270, art. 4; an. 1272, art. 26. — [3] Raynald., an. 1270, art. 5. — [4] *Ibid.*, art. 4. — [5] Ms. D, p. 83-88. — [6] *Ibid.*, p. 88, 89; Raynald., an. 1270, art. 2.

la souhaitast pour ses intérests, [1] et c'est ce que reconnoît Pachymère, son historien.

Toutes ces lettres sont datées du 15 may. Ainsi, saint Louis les receut en Languedoc durant qu'il attendoit que ses vaisseaux fussent prests.

Il semble qu'on peut croire que les Grecs, qui, selon toutes les apparences, avoient attendu la réponse des cardinaux, n'y trouvèrent pas de grandes difficultez et s'en retournèrent avec espérance d'un heureux succès, et que ce fut l'occasion de cette ambassade solennelle, [2] marquée par Pachymère, qui trouva saint Louis non en France, mais en Afrique.

[3] Car le sujet de cette ambassade fut encore la réunion des Églises et la guerre qu'on craignoit du costé de la Sicile. Les députez furent Veccus, alors chancelier (*chartophylax*) de l'église de Constantinople, et depuis patriarche, et Méliténiote, archidiacre de la chapelle impériale; tous deux considérables par leurs personnes, aussi bien que par leurs dignitez.

[4] Le dernier fut toujours favorable à l'union, et Veccus, après y avoir esté d'abord fort opposé, en fut enfin le défenseur et même le martyr.

[5] Ils partirent de Constantinople avec grand éclat, et s'estant embarquez à la Valone, en Épire, ils abordèrent au cap de Passaro, en Sicile, où ils apprirent que saint Louis estoit alors à Tunis. [6] Comme ils avoient ordre de l'aller chercher quelque part qu'il fust, ils le furent trouver en Afrique, [7] où il estoit déjà malade; de sorte qu'après avoir receu leurs lettres, [8] il fut obligé

[1] Pachym., l. V, c. VIII, IX, p. 245, etc. — [2] *Ibid.*, c. IX, p. 246, 247. — [3] *Ibid.*, p. 246, *a*. — [4] *Ibid.*, c. XII, p. 254, *a*. — [5] *Ibid.*, c. IX, p. 246, *d*, *e*. — [6] *Ibid.*, *b*. — [7] *Ibid.*, *e*. — [8] *Ibid.*, p. 247, *b*.

de les prier d'attendre qu'il eust plus de santé. Mais Dieu le vouloit mettre luy-même dans sa paix. [1] Ainsi, voyant que son mal augmentoit, il les fit appeler la veille même de sa mort, leur fit de riches présens, les assura qu'il souhaitoit beaucoup la paix, et que s'il réchappoit il la procureroit de tout son pouvoir, et qu'il les prioit d'attendre encore. Il mourut dès le lendemain, qui estoit le 25 d'aoust; et l'évesque d'Albane estoit mort quelques jours auparavant. [2] Ainsi ils furent obligez de s'en retourner sans rien faire, [3] et l'Église romaine ne put pas aussi, pour le même sujet, passer alors plus avant.

Grégoire X, ayant esté éleu en 1271, conclut enfin cette affaire l'an 1274, dans le concile général de Lyon; mais l'union dura peu, et le schisme recommença aussitôt.

CCCCXCI.

Saint Louis arrive avec peine au port de Cagliari, et y est mal receu des Pisans.

[4] Les vaisseaux des Génois, que saint Louis attendoit avec tant d'impatience, arrivèrent enfin, [5] et la mer sembloit estre toute couverte de voiles.

Saint Louis vint donc de Saint-Gilles à Aigues-Mortes, [6] d'où il écrivit, le 25 de juin, une excellente lettre

[1] Pachym., l. V, c. IX, p. 247, *d*.— [2] *Ibid.*, *e*.— [3] Raynald., an. 1272, art. 26. — [4] Duchesne, p. 461, *c*. — [5] *Ibid.*, p. 482, *b*. — [6] *Spicileg.*, t. II, p. 548; Ms. C, p. 18.

aux deux régents sur le gouvernement du royaume, particulièrement pour en oster les scandales.

[1] Le comte et la comtesse de Bretagne, avec Jean, leur fils, et Béatrix d'Angleterre, sa femme, arrivèrent à Aigues-Mortes le 26 de juin.

[2] Enfin toutes choses estant prestes, le 1er jour de juillet, qui estoit le mardi d'après la Saint-Pierre, le roy entendit la messe dès le point du jour, et au soleil levant, il entra dans son vaisseau avec Pierre, comte d'Alençon. Philippe, son aisné, le comte de Nevers et le comte d'Artois montèrent en même temps chacun sur le sien.

[3] Élie de Bourdeille, archevesque de Tours, rapporte dans un écrit fait l'an 1482, que Philippe III disoit qu'ayant esté, luy et ses frères, conduire saint Louis dans son vaisseau, lorsqu'il y fut entré (*sursum levatus*) et eux avec luy, [4] il leur fit une petite instruction, et les exhorta particulièrement, Philippe, à mépriser tout et à souffrir tout pour la défense de l'Église et de la foy, comme ils voyoient qu'il leur en donnoit l'exemple, etc. Il le faut prendre dans Surius, 25 aoust, art. 20, de la vie de saint Louis, p. 276. C'est de là que le cite Raynaldus, an 1270, art. 6.

[5] Elle est aussi dans l'ancien office de saint Louis, fait avant 1381.

[6] Saint Louis attendit tout ce jour-là dans son vaisseau, et ne fit voile que le lendemain, un peu après

[1] Le Baud, c. XXXI, p. 246. — [2] Duchesne, p. 385, *a*; p. 704, *a*, *b*; *Spicileg.*, t. II, p. 550; Ms. F, p. 913; Ms. G, p. 363. — [3] Ms. D, p. 415, 1. — [4] *Ibid.*; Surius, 25 aug., art. 20, p. 276. — [5] Ms. D, p. 493. — [6] M. F, p. 913; Duchesne, p. 385, *a*; *Spicileg.*, t. II, p. 550.

le lever du soleil. [1] Il tira vers le port de Cagliari en Sardaigne, où toute la flotte se devoit assembler. [2] Il arriva à deux milles du port, le mardi suivant, 8 de juillet, après avoir beaucoup souffert sur la mer, [3] ayant esté battu d'une tempeste la nuit du jeudi au vendredi, et d'une plus grande la nuit du dimanche au lundi, etc. Voir Duchesne.

Sanson ne parle point de la mer du Lion, ni Ferrarius. *Sine podio*, c'est-à-dire sans appui.

[4] La ville de Cagliari estoit alors aux Pisans, ennemis des Génois; et comme la plupart des mariniers du roy estoient Génois, ceux de Cagliari, qui appréhendoient quelque surprise, [5] eurent bien de la peine à s'accorder avec le roy, quelque assurance qu'il leur donnast.

Le chevalier que le roy leur envoya le mardi, selon Pierre de Condé, [6] ou le mercredi, suivant Nangis (qu'il vaut mieux suivre), estoit l'amiral [7] Florent de Varennes.

[8] Entre les malades qui furent mis à terre, on marque un mareschal qui y mourut, Philippe, frère du comte de Vendosme, et Jean de Corbeil, chapellain du roy.

[9] Saint Louis écrivant le 25 aux régents, ne dit rien de ce qu'il avoit souffert ni de la tempeste, ni de la dureté de ceux de Cagliari.

[1] *Spicileg.*, t. II, p. 550; Duchesne, p. 385. — [2] *Spicileg.*, p. 550; Duchesne, p. 386, *a*. — [3] Duchesne, p. 385, 386; Ms. F, p. 913, 914. — [4] Duchesne, p. 386, *b*, *c*; *Spicileg.*, t. II, p. 551. — [5] Duchesne, p. 386; *Spicileg.*, t. II, p. 551; Ms. F, p. 914. — [6] *Spicileg.*, t. II, p. 551. — [7] Joinville, note, p. 396. — [8] *Spicileg.*, t. II, p. 551; Ms. C, p. 10. — [9] *Spicileg.*, t. II, p. 550.

[1] Il demeura huit jours à ce port sans descendre à terre. [2] Il fit durant ce temps-là, un second testament, particulièrement pour ordonner que ce qu'il pourroit devoir à sa mort, s'il meurt durant ce voyage, soit payé des biens qu'il aura alors auprès de luy, à moins que quelques-uns ne consentent à attendre à estre payez en France. Il laisse tout le reste à son fils Philippe, luy recommandant de traiter le comte de Nevers en frère, et Pierre, comte d'Alençon, qui estoit plus jeune, en père. Il date *de son vaisseau* à la coste de Sardaigne.

CCCCXCII.

Saint Louis se résout d'aller à Tunis.

[3] Les vaisseaux et les barons que saint Louis attendoit arrivèrent presque tous ensemble le vendredi 11 juillet, entre autres le roy de Navarre, le légat, les comtes de Poitiers, de Flandre, de Saint-Paul, Jean aisné du comte de Bretagne, et beaucoup d'autres, partis les uns d'Aigues-Mortes, les autres de Marseille.

Nous avons veu qu'Alphonse estoit encore à Aigues-Mortes le 4 juillet.

[4] Après avoir salué le roy, ils tinrent conseil avec luy le samedi et le dimanche, pour sçavoir où il falloit aller. [5] Le premier dessein de saint Louis avoit esté d'aller descendre droit en Égypte, ce que Sanud sou-

[1] *Spicileg.*, t. II, p. 551. — [2] Ms. B, p. 31; *Invent.*, t. VI, *Testam.*, I, p. 6. — [3] Duchesne, p. 386, 387; *Spicileg.*, t. II, p. 551. — [4] *Spicil.*, t. II, p. 551; Duchesne, p. 87, *a.* — [5] Sanud, p. 4, *c.*

tient estre le meilleur. [1] Aussi ceux qui ne sçavoient pas les raisons que l'on eut d'aller à Tunis en furent surpris, et même beaucoup en murmurèrent.

[2] Nous avons déjà marqué l'espérance que le roy même de Tunis avoit donnée de se faire chrestien, pourveu qu'il en eust quelque occasion qui le pust mettre à couvert des reproches et des attaques des autres sarrazins : et on crut qu'il n'en pouvoit avoir une plus favorable que la descente des chrestiens en son pays, qui luy donnoit moyen de laisser croire qu'il se seroit converti par force pour conserver son peuple, ses Estats et sa vie même.

[3] On représentoit au roy que si ce prince ne se vouloit pas convertir, la ville de Tunis estoit et aisée à prendre et pleine de beaucoup de richesses qu'on emploieroit très-utilement pour le secours de la terre sainte; qu'on priveroit par là le sultan d'Égypte des grands secours qu'il avoit accoustumé d'en recevoir, en chevaux, en armes et en soldats, [4] et de la communication qu'il avoit même avec les Sarrazins de Maroc et d'Espagne, [5] ses Estats n'estant séparez de ceux de Tunis, que par les montagnes de Barca, [6] et qu'on rendroit la mer plus assurée pour le transport des vivres, que ceux de Tunis avoient empesché. [7] Car ils incommodoient beaucoup ceux qui alloient en Orient. [8] Nous avons veu que quand saint Louis revint d'Orient, en 1254, on luy faisoit craindre le roy de Tunis.

[9] Ces raisons faisoient juger que la conversion ou la

[1] Duchesne, p. 461, *c.* — [2] *Ibid.*, p. 462, *a, b;* Guiart, p. 156; Ms. F, p. 914, 915. — [3] Duchesne, p. 462, *b, c.* — [4] Ms. B, 136, p. 44. — [5] Sanud, p. 28, *f.* — [6] *Ibid.*, p. 4, *c.* — [7] Duchesne, p. 405, *b.* — [8] Joinville, note, p. 101. — [9] Duchesne, p. 462, *c.*

ruine de ce royaume estant comme assurée, l'une et l'autre estoit très-avantageuse à la conqueste de la Terre-Sainte.

On ajoustoit à cela quelques autres raisons fournies peut-estre par le roy de Sicile.

[1] Car le roy de Tunis refusoit de payer à Charles le tribut qu'il luy devoit [2] et qu'il avoit payé longtemps aux rois de Sicile comme leur sujet, depuis que Roger, l'un de ces rois, [3] ayant fait quelques conquestes en Afrique vers l'an 1150, s'estoit rendu le roy de Tunis tributaire. [4] Ce tribut n'estoit que de douze onces d'or ou trente livres par an.

C'estoit peut-estre pour s'exempter de ce tribut que le roy de Tunis témoignoit se vouloir convertir, [5] car il ne le vouloit point effectivement, comme la suite le fit voir.

[6] Néanmoins il étoit alors en traité avec Charles, et consentoit même à luy payer ce qu'il luy devoit pour ce tribut depuis qu'il estoit roy de Sicile, refusant seulement de payer depuis le temps de Frédéric ou plustost de Conrad et de Mainfroy, comme Charles le demandoit. De sorte que Charles, sçachant que saint Louis estoit en Afrique, écrivit aux barons, et les pria de ne point faire d'hostilités qu'ils n'eussent de ses nouvelles.

[7] On résolut donc d'un commun accord dans le conseil du roy, d'aller attaquer le royaume de Tunis, avant que de passer en la Terre-Sainte ou en Égypte.

[8] Lorsque le roy voulut partir, le gouverneur de

[1] Guiart, p. 156, 2. — [2] Duchesne, p. 521, *c*. — [3] Sanud, p. 168, *a*. — [4] *Spicileg.*, t. II, p. 562. — [5] Guiart, p. 156, 2. — [6] *Spicileg.*, t. II, p. 562. — [7] Duchesne, p. 461, *c*; Ms. F, p. 914. — [8] Ms. F, p. 915.

Cagliari, qui estoit fort aise de voir partir l'armée parce qu'il craignoit toujours, [1] vint avec les habitans luy offrir vingt muids d'excellent vin. Le roy ne voulut point recevoir leur présent; mais il leur dit que s'ils vouloient l'obliger, ils n'avoient qu'à bien traiter les malades qu'il laissoit dans l'isle et qu'il leur recommandoit. [2] Il laissa avec ces malades deux personnes pour en avoir soin.

CCCCXCIII.

Saint Louis aborde en Afrique et prend Carthage.

[3] Toute l'armée partit du port de Cagliari le mardi 15 de juillet, et arriva le jeudi 17, sur les trois heures du soir, devant celuy de Tunis, [4] ville qui n'ayant pas esté inconnue à l'antiquité, est devenue beaucoup plus célèbre depuis quelques siècles, qu'elle a donné le nom à un royaume considérable sur la coste d'Afrique. On la met à six ou sept lieues de Carthage.

[5] Ce port où saint Louis descendit, estoit entre Carthage et Tunis, assez près de la première.

[6] On croit que ceux du pays n'attendoient point du tout les François; ainsi la vue de l'armée les fit fuir.

[7] L'amiral ayant esté jusqu'au port pour reconnoistre quelques vaisseaux qui y estoient, les trouva

[1] Ms. F, p. 915; Duchesne, p. 387, 388. — [2] *Spicileg.*, t. II, p. 551. — [3] *Ibid.*, p. 552; Duchesne, p. 388, *a*; Ms. F, p. 963. — [4] Ferrari. — [5] Duchesne, p. 462, *c*. — [6] *Spicileg.*, t. II, p. 552. — [7] *Ibid.*; Duchesne, p. 388, *a*, *b*; Ms. F, p. 915.

vides et prit terre sans aucune difficulté. Néanmoins on ne jugea pas à propos de débarquer ce jour-là, et on fit revenir l'admiral. (Voir dans le *Spicilegium*, t. II, p. 552). [1] De quoy beaucoup murmurèrent; et d'autant plus que la flotte ayant passé la nuit en cet estat, le lendemain au matin, on vit les Sarrazins qui accouroient de toutes parts, et bordoient le port d'un grand nombre de gens à pied et à cheval. Cela fit résoudre le roy, par avis de son conseil, à prendre terre [2] le plustost qu'il se pourroit. [3] Et cela fut exécuté le jour même, qui estoit le vendredi 18 de juillet.

[4] Chacun descendit tout armé des grands vaisseaux dans les petits, et la plupart se rassemblèrent autour du vaisseau du roy, dont la barque alloit un peu devant. On tira en cet ordre vers le port. Les Sarrazins estonnez s'enfuirent aussitost à la pointe d'une petite isle.

[5] Et ainsi les chrestiens prirent terre au lieu même où l'amiral estoit descendu la veille, sans perte et sans combat (*pacifice*, dit saint Louis, plus croyable que Guiart), et sans trouver personne qui leur résistast. [6] Aussi ils le firent avec tant de désordre, qu'on crut que si cent bons hommes de combat leur eussent tenu teste, ils n'eussent peut-estre jamais pu aborder.

[7] Ils campèrent donc en ce lieu, qui estoit une isle ou une presqu'isle d'une lieue de long, environnée de deux canaux d'eau salée, ce qui incommoda fort.

[1] *Spicileg.*, t. II, p. 552; Duchesne, p. 388. — [2] Ms. F, p. 915. — [3] *Spicil.*, t. II, p. 550, 552; Duchesne, p. 388, *c.* — [4] Duchesne, p. 388, *b;* Guiart, p. 156, 2. — [5] *Spicileg.*, t. II, p. 550, 552; Ms. F, p. 915. — [6] *Spicileg.*, t. II, p. 552. — [7] *Ibid.*, p. 553; Duchesne, p. 388; Ms. F, p. 915; Guiart, p. 156, 157.

Néanmoins le lendemain on trouva de l'eau douce dans des citernes par le moyen des valets qui couroient jusqu'au bout de l'isle, dont quelques-uns furent tuez par les Sarrazins. Il y avoit au même endroit une tour, dont quelques sergens s'emparèrent le même jour, ayant tué ou chassé quelques Sarrazins qui estoient là en embuscade. Mais d'autres Sarrazins estant survenus, les contraignirent de s'enfuir dans la tour, où ils les tinrent assiégez jusqu'au lendemain, et les y eussent brûlez, si saint Louis n'eust envoyé à leur secours, etc. (Voir dans le *Spicilegium,* et Guiart, dans Joinville, p. 156-157). *Stordati*, étourdis.

[1] Les Sarrazins perdirent quelques chevaux et quelques cavaliers dans ce combat.

[2] Sur la nouvelle de l'arrivée des François, le roy de Tunis avoit fait arrester tous les chrestiens qui estoient dans la ville [3] et dans ses troupes, pour leur faire à tous couper la teste, disoit-il, si l'armée attaquoit Tunis, ou les délivrer si elle se retiroit.

[4] Le lundi, l'armée quitta l'isle à cause du peu d'eau douce qu'on y trouvoit, et s'avança jusqu'auprès de Carthage, qui n'estoit qu'environ à une lieue de là.

Cette ville si célèbre, qui avoit si longtemps tenu l'empire de l'Afrique et de l'Espagne et disputé l'Italie même à celle de Rome, et qui, depuis la ruine de son empire avoit encore esté durant plusieurs siècles l'une des plus considérables de l'univers, avoit enfin esté détruite par les diverses révolutions de l'Afrique.

[1] Duchesne, p. 388, *c.* — [2] *Ibid.*, p. 522, *a.* — [3] *Ibid.*, p. 389, *c.* — [4] *Spicileg.*, t. II, p. 553, 550.

[1] Un Mausamuz, Sarrazin qui estoit maistre de presque toute l'Afrique, entreprit de la rétablir vers l'an 1180, et tous les Sarrazins de ces quartiers l'assistoient dans ce dessein. [2] Cependant lorsque saint Louis vint en Afrique, ce n'estoit qu'un chasteau et une fort petite ville, [4] mais bien fortifiée, [3] quoyque cela semble difficile à croire, vu la manière dont saint Louis la prit alors le jeudi 24 juillet (voir dans Duchesne, p. 389).

[5] Saint Louis donna aux mariniers pour les soutenir quatre régimens (*bella*) de Carcassonne, de Châlons, de Périgueux et de Beaucaire.

[6] On trouva peu de chose dans Carthage, parce que, sur la nouvelle de la venue du roy, on avoit tout transporté à Tunis.

[7] Saint Louis écrivoit alors une petite relation de son voyage aux deux régens, et il y ajousta le lendemain, 25 de juillet, la nouvelle de la prise de Carthage. La lettre n'est pas entière. Il les assure de sa santé et de celle de son frère, de ses trois enfans, du comte d'Artois et généralement de tous les barons; et aussi de la reine de Navarre, des femmes de Philippe son fils et du comte d'Artois, lesquelles estoient encore sur les vaisseaux. Je ne sçay pourquoy il ne parle point du roy de Navarre, son gendre.

[8] Après la prise de Carthage, le roy y mit garnison, et en fit oster les corps morts pour y pouvoir retirer

[1] Sigeb., *App.*, apud Pistor., t. I, p. 688, *c*. — [2] Duchesne, p. 389, *b*. — [3] Ms. C, p. 28; Ms. B, 186, p. 50. — [4] Duchesne, p. 389, *a*, *b*; *Spicileg.*, t. II, p. 550, 553, 554; Guiart, p. 157, 158; Ms. F, p. 915. — [5] *Spicileg.*, t. II, p. 554. — [6] *Chron. de S. Denys*, c. cxv. — [7] *Spicileg.*, t. II, p. 550; Ms. C, c. xix. — [8] Duchesne, p. 389, *b*.

les dames, les malades et les blessez, [1] et peut-estre pour y loger luy-même. [2] Il en fit réparer les murailles, et la fit fortifier à la françoise.

CCCCXCIV.

Combats entre les Sarrazins et les chrestiens. — Saint Louis attend le roy de Sicile, son frère.

[3] On disoit encore alors, et peut-estre à cause de l'ancienne réputation de Carthage, que qui estoit maistre de cette place, estoit maistre de tout le pays. Néanmoins les François même doutoient dès lors de la vérité de ce proverbe. Car les Sarrazins sembloient avoir une infinité de soldats qui les attaquoient sans cesse.

[4] Ils parurent le vendredi, et se retirèrent le soir, [5] mais ils revinrent le lendemain, attaquèrent les chrestiens avec plus de fureur, et taschèrent de les surprendre par trahison.

[6] La nuit du samedi au dimanche, [7] le roy de Tunis avoit fait arrester tous les chrestiens qui estoient dans ses troupes.

[8] Le lendemain qui estoit le dimanche 27 juillet, et apparemment dès le matin, Pierre de Coudé, chappellain du roy, écrivit au prieur d'Argenteuil une relation de ce qui s'estoit passé depuis l'embarquement

[1] *Spicileg.*, t. II, p. 554. — [2] Ms. C, p. 21. — [3] *Spicileg.*, t. II, p. 554. — [4] Duchesne, p. 389, *b*. — [5] *Ibid.*, *b*, *c*; p. 390, *a*, *b*; Ms. F, p. 916. — [6] Ms. F, p. 916. — [7] Duchesne, p. 389, *c*. — [8] *Spicileg.*, t. II, p. 551-555; Ms. C, p. 20.

du roy jusqu'alors. [1] Il estoit du diocèse de Chartres, et est qualifié garde de l'église de Péronne. [2] Il s'appelle luy-même l'humble clerc, la créature (*factura conditoris*) et le nourrisson de Matthieu, abbé de Saint-Denys.

Il estoit comme secrétaire de saint Louis. [3] Car ce fut luy à qui ce saint dicta le ban qu'il vouloit qu'on criast en Afrique, ce qui estoit la marque de l'autorité souveraine. Il voulut qu'il fust en ces termes : « Je vous dis le ban de N. S. Jésus-Christ et de son sergent (ou serviteur) Louis roy de France, etc. » Cette foy avec laquelle il laissoit à Jésus-Christ les marques du commandement, édifia beaucoup le peuple.

Nous avons encore d'autres relations du même Pierre de Condé.

[4] Il marque que le roy et ses enfans estoient encore dans une parfaite santé.

[5] Le roy de Tunis avoit envoyé le samedi déclarer qu'il viendroit le lendemain avec toutes ses troupes donner bataille. En effet, les chrestiens qui vouloient environner le camp d'un fossé, pour estre à couvert de leurs alarmes, commençant à y travailler, les Sarrazins, dont le nombre sembloit infini, parurent en estat de combattre. Mais après une fort légère escarmouche, ils se retirèrent.

[6] Ils ne parurent que peu ou point le lundi.

[7] Il n'y avoit presque pas de jour où les Sarrazins n'attaquassent les François, [8] et le roy fut quelquefois obligé de s'armer cinq fois en vingt-quatre heures,

[1] Ms. F, p. p. 51. — [2] Ms. C, p. 21. — [3] Ms. F, p. 13, 1. — [4] *Spicileg.*, t. II, p. 555. — [5] Duchesne, p. 390, 391. — [6] *Ibid.*, p. 391, *b*. — [7] Duchesne, p. 391 ; Pachym., l. V, c. IV, p. 247, *b*. — [8] Ms. F, p. 125.

autant la nuit que le jour, [1] luy qui estoit si foible qu'il ne pouvoit souffrir les armes les plus légères, sans en estre fort incommodé.

[2] On crioit souvent aux armes deux fois en un jour, [3] et il falloit quelquefois quitter le disner pour aller résister aux ennemis.

[4] Pour se garantir au moins en partie de ces attaques subites, saint Louis fit environner le camp d'un fossé large et profond, qui fut commencé le dimanche 27 de juillet. [5] Ils n'avoient point d'autre fortification ny d'autre retraite, au lieu que les Sarrazins se retiroient quand ils vouloient à Tunis.

[6] Les Sarrazins ne résistoient pas aux chrestiens quand ils les voyoient en corps; ils fuyoient quand on les poursuivoit; mais dès que les chrestiens s'en retournoient, ils revenoient sur eux et les poursuivoient à coups de traits, et tuoient ceux qu'ils trouvoient écartez, ou qui s'éloignoient pour les poursuivre. On croit néanmoins qu'ils perdoient plus de gens qu'ils n'en tuoient.

[7] Bondocdar, sultan d'Égypte, ayant appris, au mois d'aoust ou de septembre que le roy de France estoit devant Tunis, il écrivit au roy de Tunys qu'il enverroit ses armées à son secours. Il envoya en effet ordre aux troupes de l'Arabie et de la province de Barca (qui est l'ancienne Cyrénaïque), de marcher de ce costé-là; et il fit commander aux peuples de Barca de creuser plusieurs puits sur les chemins, afin que ses

[1] Joinville, p. 125. — [2] *Spicileg.*, t. II, p. 554. — [3] Duchesne, p. 389, *c*. — [4] *Ibid.*, p. 390, *c*; Pachym., l. V, c. IX, p. 247, *b*; *c*. — [5] Pachym., p. 247, *b*. — [6] *Spicileg.*, t. II, p. 554. — [7] Ms. G, p. 274, 275.

troupes ne manquassent pas d'eau. Ce dernier ordre fut exécuté, mais la nouvelle de la mort de saint Louis et des autres fit que les troupes ne marchèrent pas.

[1]Saint Louis ne voulut point poursuivre les Sarrazins, le dimanche 27 juillet, dans leur retraite, parce qu'il attendoit Charles roy de Sicile, [2]son frère, jusqu'à l'arrivée duquel on ne vouloit point tout à fait attaquer le roy de Tunis.

[3]Saint Louis luy avoit mandé de Sardaigne de le venir joindre à Tunis, et luy avoit encore écrit d'Afrique pour le presser de venir. Charles n'estoit pas encore tout à fait prest, parce qu'on luy avoit dit que le roy alloit autre part. [4]Il estoit même en traité avec le roy de Tunis, comme nous avons dit; c'est pourquoy il écrivit à saint Louis et aux barons de l'armée, les priant de ne point attaquer le roy de Tunis, jusqu'à ce qu'il leur eust envoyé quelqu'un. [5]C'est pourquoy saint Louis luy manda qu'il ne feroit rien contre les Sarrazins qu'il ne fust venu.

[6]Il faisoit espérer en même temps qu'il seroit bientost en Afrique, de sorte qu'on l'attendoit de jour en jour, et lorsque Pierre de Condé écrivit, on croyoit qu'il arriveroit dans six jours. [7]Saint Louis luy envoya même des vaisseaux qu'il avoit demandez à cause qu'il avoit un grand nombre de troupes à amener.

[8]Il écrivit cela sans doute par frère Amauri de la Roche, qui estoit arrivé de Sicile au camp devant le 27 juillet. C'est apparemment celuy que saint Louis

[1] Duchesne, p. 391, *a.* — [2] *Spicileg.*, t. II, p. 554. — [3] *Ibid.*, p. 554. — [4] *Ibid.*, p. 562. — [5] Duchesne, p. 390, *c.* — [6] *Spicileg.*, t. II, p. 554. — [7] Ms. C, p. 21. — [8] *Ibid.*, p. 554; Duchesne, p. 390, *c; Spicileg.*, t. II, p. 554.

avoit prié les Templiers de faire leur grand prieur en France. (Voy. t. IV, p. 346).

[1] Le mardi suivant 29 juillet, Olivier de Termes qui revenoit de la Palestine, arriva au camp. Il avoit passé par la Sicile, et assuroit que Charles estoit déjà sur ses vaisseaux prest à partir, ce qui réjouit extrêmement l'armée.

Cependant il n'arriva que le 25 d'aoust, au moment où saint Louis expiroit.

CCCCXCV.

La maladie se met dans l'armée chrestienne.

Il ne faut pas douter que ce retardement de Charles n'ait fait un grand tort. Car les ennemis eurent le loisir de reprendre leurs esprits et de rassembler leurs forces. Les François, au contraire, perdirent ce premier feu qui les rend si redoutables, [2] et ce qu'il y eut de plus fascheux, fut que la mortalité se mit dans l'armée.

[3] Les chrestiens n'avoient pour demeure que leurs tentes, dans un pays extrêmement chaud et dans la saison de l'année où les chaleurs sont plus dangereuses. [4] Ils manquoient de bonne nourriture, [5] et même ils avoient peu d'eau douce, [6] quoy que les jardins d'autour de Carthage fussent pleins de puits. [7] On remarque même qu'il y avoit alors de la peste sur les costes.

[1] Duchesne, p. 391, *b*. — [2] Pachym., l. V, c. IX, p. 247; Ms. B, 136, p. 50. — [3] Pachym., p. 247, *b*. — [4] M. F, p. 916. — [5] Duchesne, p. 463, *a*. — [6] *Ibid.*, p. 389, *a*. — [7] Matth. Par., p. 1000, *e*.

[1] Il y eut une fort grande cherté dans l'armée durant près d'un mois, et l'on n'y trouvoit presque point de vivres à acheter, que le peu que les gens du roy avoient apporté. Saint Louis envoya en Sicile et en Sardaigne le 2 et 3 d'aoust, pour en avoir des viandes fraisches. Un des vaisseaux revint de Sicile huit jours après, et cela servit beaucoup à la guérison de divers malades, avec une prise de cent soixante-dix bestes, faites sur les ennemis par les mariniers et quelques Catalans, qui en donnèrent quarante au roy.

[2] On met encore entre les maux de l'armée, la violence des vents et l'incommodité de la poussière, dans [3] un pays tout de sable, [4] que les Sarrazins remuoient encore et jetoient en l'air avec des pelles et d'autres instrumens lorsque le vent leur estoit favorable.

[5] Ils avoient même mis exprès pour cela un grand nombre de personnes et de chevaux sur une montagne de sable qui estoit proche du camp des chrestiens.

[6] Ainsi l'armée diminuoit tous les jours, tant par le monde qu'on perdoit dans les combats, que par la peste et les maladies causées en partie par les fatigues de la guerre et en partie par l'intempérie de l'air et du climat, et par les mauvaises nourritures.

[7] Les uns estoient emportez par des fièvres aiguës, d'autres par des dyssenteries, et d'autres par d'autres sortes de maux. Les plus jeunes et les plus robustes n'y pouvoient pas résister.

[8] On écrit que le nombre de ceux qui mouroient

[1] Ms. C, p. 21. — [2] *Spicileg.*, t. II, p. 560. — [3] Matth. Par., p. 1007, *a*. — [4] Duchesne, p. 517. — [5] Matth. Par., p. 1007, *a*; Ms. F, p. 917; Ms. B, 136, p. 51. — [6] Duchesne, p. 391, *b*. — [7] *Ibid.*, *b*, *c*. — [8] Pachym., p. 247, *b*, *c*; Ms. C, p. 21.

tous les jours estoit si grand, [1] que ne pouvant suffire à les enterrer, on estoit obligé de les jeter dans le fossé qui fermoit le camp, lequel en estoit presque comblé en divers endroits, et servoit ainsi de rempart aux vivans et de tombeau pour les morts.

[2] La mauvaise odeur de ces corps morts, et la corruption de l'air, augmentoient les maux des vivans.

[3] Les ambassadeurs que l'empereur des Grecs envoya alors à saint Louis, furent témoins de ce que les chrestiens souffroient par la maladie et par les attaques des ennemis, et du courage avec lequel ils souffroient tout parce qu'ils souffroient pour la croix.

[4] Ces maladies emportèrent beaucoup de personnes, non-seulement du commun et des médiocres, [5] mais aussi des barons, des comtes et des principaux de l'armée.

[6] On nomme entre autres Bouchard, comte de Vendosme, Hugues comte de la Marche, [7] un comte d'Arse ou d'Arcelle en Écosse, et celui de Viane ou Vianden dans le Luxembourg, [8] Guy d'Aspremont, [9] Raoul, frère de Jean comte de Soissons ; [10] les seigneurs de Montmorenci, de Piennes, de Brissac, de Saint-Briçon, Gautier de Nemours, maréchal de France, [11] Alphonse de Brienne, comte d'Eu, chambrier de France, fils de Jean empereur de Constantinople, et de Bérangère de Castille, nièce de Blanche. Il mourut le 13 septembre.

[1] Pachym., p. 247, *b, c.* — [2] *Spicileg.*, t. II, p. 560. — [3] Pachym., t. V, c. IX, p. 247, *c.* — [4] Ms. F, p. 916. — [5] *Ibid.;* Duchesne, p. 463, *a.* — [6] Guiart, p. 158, 2; *Olim*, t I, p. 52, 1; Ms. B, p. 32. — [7] Guiart, p. 158, 2; Ms. C, p. 26. — [8] *Spicileg.*, t. VII, p. 605. — [9] *Ibid.*, p. 607. — [10] Ms. C, p. 26. — [11] *Ibid.; Antiq. de Paris*, l. IV, p. 30.

CCCCXCVI.

Mort du comte de Nevers et du légat.

[1] Jean, comte de Nevers, second fils de saint Louis, fut attaqué, des premiers, d'un flux accompagné de fièvre, [2] ce qui l'ayant contraint de quitter le camp et de se retirer sur son vaisseau, [3] il y mourut le dimanche 3e jour d'aoust, au commencement de sa vingt-unième année, estant né à Damiette, au mois de may 1250, durant la prison de saint Louis, ce qui le fit surnommer Tristan et de Damiette.

[4] « Eum non solum carnalis affectio, » dit Philippe III son frère, « et naturæ vinculum; sed et bonæ indolis « primordia, vitæ innocentia, et in ætate tam tenera « magnæ discretionis industria plurimum reddiderunt « carum nobis. »

[5] On rapporte une vision où il parut avec son père comme ayant part à sa gloire, quoyqu'en un degré inférieur.

[6] Saint Louis entre tous ses enfans aimoit particulièrement celuy-ci, et Isabelle reine de Navarre. [7] Aussi il ressentit très-vivement sa mort; « sed rex constans et « prudens, satis cito qualem potuit consolationem ac- « cepit, [8] et dolorem suum ut sapiens non ostendit. » On luy cacha cette mort durant huit jours, aussi bien qu'au prince Philippe, parce qu'ils estoient tous deux

[1] Ms. C, p. 21. — [2] Duchesne, p. 391, *b*. — [3] *Ibid.*; Ms. C, p. 21. — [4] *Spicileg.*, t. II, p. 567. — [5] Duchesne, p. 474, *c*. — [6] *Ibid.*, p. 445, *a*. — [7] *Ibid.*, p. 463, *a*. — [8] Ms. C, p. 21.

malades ; mais enfin le roy en pressa tant Geoffroy de Beaulieu, son confesseur, qu'il fut contraint de la luy avouer. [1] Ainsi il offrit à Dieu le sacrifice de son Isaac avant que de luy offrir son propre corps.

[2] On fit bouillir la chair du comte, comme c'estoit alors la coutume, pour la séparer des os, qu'on mit dans un cercueil après les avoir embaumez, afin de les rapporter en France.

[3] Saint Louis ordonna qu'on l'enterreroit à Royaumont avec une pompe funèbre fort solennelle, et non pas à Saint-Denys, où on n'enterroit que les rois. [4] Il fut néanmoins enterré à Saint-Denys à costé de son père, [5] d'où il fut transféré le 27 janvier 1286, pour estre mis à ses pieds.

[6] La mort du comte de Nevers fut bientost suivie de celle de l'évesque d'Albane, légat du pape. Elle arriva le jeudi 7 d'aoust. Ce légat, avant que de mourir, avoit substitué pour estre légat en sa place, un frère Barthélemi, jacobin. [7] Mais on doutoit s'il avoit eu le pouvoir de faire cette substitution, [8] et on crut que c'estoit pour demander un autre légat, que saint Louis avoit envoyé deux personnes à la cour de Rome aussitost après sa mort.

[9] Le mercredi 20 d'aoust, mourut un archidiacre (*p̃r chancelier ũr*). Il paroist qu'il portoit le sceau du roy, lequel après sa mort fut donné à frère Guillaume de Chartres, jacobin, qui a fait un écrit de la vie de saint Louis.

[1] Duchesne, p. 474, *c*. — [2] Duchesne, p. 391, *b*. — [3] *Spicileg.*, t. II, p. 539. — [4] Duchesne, p. 526, *a*. — [5] *Spicileg.*, t. II, p. 817. — [6] Duchesne, p. 391, *b*; Ms. C, p. 21. — [7] Duchesne, p. 391, *b*. — [8] Ms. C, p. 21. — [9] *Ibid.*

[1] Saint Louis avoit nommé, au mois de juillet, entre les exécuteurs de son codicile, un Guillaume de Rampillon, archidiacre de Paris, qui mourut devant luy.

[2] Le jeudi, Pierre de Condé manda à l'abbé de Saint-Denys ce qui se passoit alors au camp, dont beaucoup de personnes partoient déjà pour s'en retourner en France.

CCCCXCVII.

Maladie de saint Louis. Instructions qu'il donne à ses enfans.

Il faut venir enfin à la maladie et à la mort de saint Louis. [3] Joinville en accuse ceux qui luy avoient conseillé un voyage si pénible dans la grande foiblesse où il estoit, causée plus par ses austéritez que par son âge, quoy qu'un prince délicat comme il estoit dust estre vieux à cinquante-six ans.

[4] On remarque en effet que ce furent les grands travaux de cette guerre qui le firent tomber malade.

[5] Le flux de ventre le prit le 3 d'aoust, le jour même que Jean son fils mourut; et on crut qu'il n'estoit pas sans fièvre. La fièvre prit en même temps au prince Philippe, accompagnée aussi d'un flux, [6] de sorte qu'on ne leur dit point la mort de Jean, que le 10 du même mois, auquel ils sembloient estre guéris, quoy que non pas entièrement.

[7] La maladie de Philippe se tourna en une fièvre

[1] Ms. B, p. 32. — [2] Ms. C, p. 21. — [3] Joinville, p. 125. — [4] Ms. F, p. 125; Duchesne, p. 490, c. — [5] Ms. C, p. 21; Joinville, p. 126. — [6] Ms. C, p. 21. — [7] Joinville, p. 126; Duchesne, p. 391, c.

quarte dont il estoit guéri au commencement d'octobre (voy. ch. D).

[1] Mais pour saint Louis, après que son flux eut continué quelque temps, il tomba dans une fièvre continue, qui le réduisit à demeurer au lit, [2] et termina enfin sa vie, après l'avoir fait beaucoup souffrir.

[3] Pierre de Condé, dans sa lettre du 21 aoust, dit qu'il estoit toujours dans le camp; il ne dit point que saint Louis fust alors malade, quoy qu'il soit mort le 25. Est-ce qu'on cachoit sa maladie?

[4] Sa maladie ne l'empescha pas, durant quelque temps, d'agir et de donner divers ordres pour faire venir des vivres et pour d'autres choses, [5] comme on le voit par divers actes datez du mois d'aoust, au camp près de Carthage. Il donna une procuration pour emprunter en son nom jusqu'à cent mille livres.

[6] Il augmenta de deux mille livres de rente l'apanage qu'il avoit déjà donné à Pierre, comte d'Alençon, son fils, *meritis suis exigentibus*, dit-il.

[7] Bouchard, comte de Vendosme, et Guillaume de Rampillon, archidiacre de Paris, qu'il avoit pris pour exécuteurs de son codicile du mois de juillet, estant morts depuis, il substitua en leur place G., doyen de Saint-Martin de Tours, et Pierre, archidiacre de Dunois.

[8] Il receut alors la célèbre ambassade que Michel Paléologue luy envoya pour la paix de l'Église; mais sa maladie et sa mort ensuite l'empeschèrent d'y faire aucune réponse (voy. p. 142).

[1] Duchesne, 391, *c.* — [2] *Ibid.*, p. 441, *a.* — [3] Ms. C, p. 21. — [4] *Ibid.*, p. 21. — [5] *Invent.*, t. VIII, *de mutuis ultramarinis*, p. 4.— [6] *Ibid.*, t. IV, *Apanages*, p. 5; Ms. B, p. 215. — [7] Ms. B, p. 32; *Invent.*, t. VI, *Test.*, I, p. 7. — [8] Pachym., l. V, c. IX, p. 247.

[1] Au commencement de sa maladie, et avant qu'il fust tout à fait abattu, il disoit dans son lit les matines.

[2] Quand il se sentit plus malade, il se fit mettre la croix devant son lit.

[3] Il fit alors un dernier testament, où il ordonna qu'on ne mettroit rien de curieux ni de superflu sur son tombeau, « ut sicut humilitatis exemplum se exhibuit « vivus, ostenderet et defunctus. » Mais le respect que son fils avoit pour sa piété, fit qu'il ne crut pas luy devoir obéir en ce point.

[4] Il avoit choisi sa sépulture à Saint-Denys, s'il mouroit en un pays qui ne fust pas encore acquis aux chrestiens.

[5] On remarque qu'en cette maladie les médecins luy ayant apporté un bouillon de volaille un samedi, il ne le voulut pas prendre, parce que son confesseur, qui se trouva alors absent, ne luy en avoit point donné de permission particulière.

[6] Comme il jugea que Dieu le vouloit retirer du monde par cette maladie, il fit appeller ses fils Philippe et Pierre, et leur donna comme par testament une excellente instruction, qu'il avoit écrite de sa main, en françois, devant que de tomber malade, comme si Dieu luy eust donné quelque connoissance que sa mort estoit proche. Elle s'adressoit particulièrement à Philippe. [7] Il semble, selon quelques-uns, qu'il luy ait alors donné la même instruction de vive voix, pour la luy expliquer et la luy imprimer davantage.

[1] Ms. F, p. 125.— [2] *Ibid.*, p. 125. — [3] Duchesne, p. 447, *c*.— [4] *Ibid.*, p. 464, *b*. — [5] *Ibid.*, p. 472, *c*. — [6] *Ibid.*, p. 391, *e*; p. 449, *b*; Joinville, p. 126; Ms. F, p. 916. — [7] Joinville, p. 126; Ms. F, p. 916; Ms. D, p. 494.

[1] Geoffroy de Beaulieu en ayant eu une copie, il la traduisit en latin, *sicut brevius potuit*, et l'inséra dans la vie qu'il fit de saint Louis. [2] Nangis l'a suivi en cela.

[3] Le confesseur de Marguerite l'appelle une lettre, [4] et nous en avons encore une autre traduction, avec une teste qui est comme une lettre adressée à Philippe, à qui il donne, dit-il, ces instructions parce que ce jeune prince luy disoit quelquefois qu'il retenoit mieux ce qu'il luy disoit que ce que les autres luy enseignoient.

[5] Joinville a inséré la même instruction en françois dans son histoire, où il faut qu'on en ait changé le langage, [6] car M. Ménard l'a donnée dans ses notes, d'un françois bien plus ancien, et qui apparemment est l'original.

[7] L'on en trouve beaucoup de copies dans les manuscrits de la Chambre des Comptes. L'an 1374, un secrétaire du roy Charles V, l'ayant trouvée dans le thrésor des Chartes, la monstra au roy, qui la donna au duc de Bourbon, son beau-frère.

[8] Beaucoup de personnes en gardoient des copies en 1349.

[9] Il y en a une copie parmi les manuscrits de M. le Maistre, conforme à celle de Ménard, hors quelques mots un peu moins vieux. [10] Du Boulay en a fait imprimer une semblable dans l'Histoire de l'université.

[1] Duchesne, p. 449, *b*. — [2] *Ibid.*, p. 391, *c*. — [3] Ms. F, p. 28. — [4] *Ibid.*, p. 40; Duchesne, p. 397, *b*. — [5] Joinville, p. 126. — [6] *Ibid.*, note, p. 398. — [7] *Ibid.*, p. 116; Ms. B, p. 30. — [8] Ms. F, p. 916. — [9] Ms. B, p. 30. — [10] Duboulay, p. 395.

[1] Nous l'avons encore d'une troisième manière en françois, dans la vie de saint Louis, écrite par le confesseur de Marguerite. Cette copie s'accorde avec le latin de l'anonyme de Duchesne, et ces deux sont plus amples que les autres.

[2] Il y en a une copie semblable parmi les papiers de M. le Maistre, tirée de la Chambre des Comptes.

[3] J'ay cette instruction en vieux vers françois, avec une traduction latine assez polie.

[4] « Formulam scripsit bene beateque vivendi qualem « excellentes theologi philosophique dictare aut con- « cipere animis vix potuissent.... optandumque esset « ut ab iis qui hodie imperant quotidie legeretur. »

[5] Saint Louis laissa de même une fort belle instruction à sa fille Isabelle reine de Navarre, qui estoit alors avec luy. [6] Nous l'avons imprimée par M. Ménard, [7] et il y en a quelques copies manuscrites qui sont à peu près de même.

[8] Ces instructions furent des fruits du soin qu'il eut d'étudier et d'écouter les maximes de l'Écriture, et de la lumière par laquelle Dieu l'instruisoit lui-même intérieurement.

[9] Il demanda pour dernière grâce à Philippe d'envoyer, quand il seroit mort, aux églises et aux monastères du royaume demander qu'on priast pour luy.

[1] Duboulay, p. 140. — [2] Ms. F, p. 561. — [3] *Ibid.*, p. 453. — [4] Masso., l. III, p. 345. — [5] Duchesne, p. 483, *b;* p. 397, *a;* Ms. F, p. 14, 15. — [6] Joinville, note, p. 400. — [7] Ms. B, p. 51; Ms. F, p. 35. — [8] Duchesne, p. 397, *a.* — [9] *Ibid.*, p. 399, *b, c;* p. 441, *b.*

CCCCXCVIII.

Mort de saint Louis.

[1] Comme il vit qu'il approchoit de sa fin, il renonça à tous les soins et toutes les affaires du siècle, pour ne songer plus qu'à Dieu et à l'exaltation de la foy, qu'il n'oublia point jusqu'à la mort. Il demanda même que personne ne luy parlast plus; [2] et ainsi il fut assez longtemps devant que de mourir sans que personne luy parlast, hors son confesseur. C'est peut-estre ce qui a trompé le confesseur de Marguerite, qui dit, contre la vérité, [3] qu'il fut quatre jours sans parole.

[4] Pachymère dit que la veille de sa mort il parla encore aux ambassadeurs de Michel Paléologue.

[5] Il demanda et receut tous les sacremens de l'Église avec une entière présence d'esprit et toute la dévotion possible, ayant encore la mémoire ferme et le jugement entier; et lorsqu'on luy donna l'extrême-onction, il répondoit aux versets des sept pseaumes, et nommoit les saints dans les litanies en demandant leur secours, [6] quoy qu'il fust si foible et si abattu qu'il ne pouvoit plus parler que bas.

[7] Le dimanche 24 aoust, veille de sa mort, frère Geoffroy de Beaulieu luy apporta le corps de N. S. En entrant dans la chambre, il le trouva à genoux à terre

[1] Duchesne, p. 483, *b;* p. 393, *a;* p. 463, *b;* p. 405, *c.* — [2] *Ibid.*, p. 483, *b.* — [3] Ms. F, p. 126. — [4] Pachym., l. V, c. IX, p. 247, *c*, *d.* — [5] Joinville, p. 128; Duchesne, p. 393, *a;* p. 405, *c;* p. 463, *b;* p. 441, *a;* Ms. F, p. 127. — [6] Ms. F, p. 127. — [7] *Ibid.*, p. 127.

les mains jointes, auprès de son lit. Il le confessa en cet estat, et luy donna le viatique.

[1] Quelques-uns disent que le prestre luy monstrant la sainte hostie, et luy demandant s'il croyoit que ce fust le corps de Jésus-Christ, il répondit qu'il le croyoit plus assurément que s'il eust veu Jésus-Christ en la forme qu'il avoit en montant au ciel.

[2] Depuis les trois heures après midi du même dimanche jusqu'au lendemain après neuf heures, sa bouche ne cessa ni jour ni nuit durant vingt heures de louer N. S. et de prier pour son peuple et pour les troupes qui l'avoient suivi.

[3] Quoy qu'il eust presque perdu la parole, ceux qui s'approchoient de luy l'entendoient qui répétoit souvent ces mots qui commencent l'oraison de saint Jacques le majeur : « Esto, Domine, plebi tuæ sancti-« ficator et custos ; » et ces autres qui finissent celle de saint Denys, et qu'il avoit sans doute dits souvent dans sa prospérité : « Fac nos prospera mundi despicere, « et nulla ejus adversa formidare ; » [4] et il élevoit même souvent sa voix pour exprimer plus fortement par ces paroles les sentimens de son cœur. [5] On croyoit aussi qu'il le faisoit pour invoquer ces saints, auxquels il avoit une dévotion particulière, [6] comme on remarque qu'il invoquoit souvent sainte Geneviève.

[7] Il recommandoit aussi beaucoup à ceux qui s'approchoient de luy qu'on travaillast à la conversion

[1] Sur. 25, aug., p. 276, art. 21. — [2] Ms. C, p. 26. — [3] Duchesne, p. 393, *b*; p. 473, *e*; p. 405, *c*; p. 463, *c*; Joinville, p. 128. — [4] Ms. C, p. 26. — [5] Joinville, p. 128; Duchesne, p. 393, *b*; p. 405, *c*; p. 463, *c*. — [6] Joinville, p. 128; Ms. C, p. 28. — [7] Duchesne, p. 393, *a*, p. 405, *c*; p. 463, *b*; p. 473, *c*.

de ceux de Tunis. (Voir Duchesne, p. 393. a. — 473. c.)

[1] Il reposa un peu la nuit, et durant qu'il dormoit, il dit tout bas, en françois, en soupirant : « Jérusalem! Jérusalem! nous irons à Jérusalem! » [2] Le lundi au matin, levant les mains jointes au ciel : « Seigneur, dit-il, ayez pitié de ce peuple que je laisse icy, ramenez-les en leur patrie; ne permettez pas qu'ils tombent entre les mains de vos ennemis, ni qu'ils soient contraints de renoncer vostre saint nom. »

[3] Après neuf heures, il perdit tout à fait la parole, mais il regardoit encore avec beaucoup de bonté ceux qui estoient présens. Il parut dormir quelque temps devant midi, et demeura environ une demi-heure les yeux fermez, [4] et les ouvrant ensuite, il regarda vers le ciel, *vultu sereno*, et dit encore cette parole : « Introïbo in domum tuam, adorabo ad sanctum tem- « plum tuum, et confitebor nomini tuo. » [5] Depuis cela il ne parla plus du tout.

[6] D'autres disent que sa dernière parole fut celle de Jésus-Christ : « Pater, in manus tuas commendo spi- « ritum meum. »

[7] Il se fit mettre sur un lit couvert d'un sac et de cendres en forme de croix, où il mourut enfin, [8] ayant les mains sur sa poitrine, et les yeux élevez au ciel [9] comme un saint et un serviteur de Dieu, [10] à l'heure

[1] Ms. F, p. 127; Duchesne, p. 474, *c*. — [2] Ms. F, p. 127; Ms. D, p. 603. — [3] Ms. C, p. 26. — [4] *Ibid.*; Duchesne, p. 406, *a*; p. 474, *c*. — [5] Ms. C, p. 26. — [6] Ms. F, p. 127; Ms. D, p. 494, 603. — [7] Joinville, p. 128; Duchesne, p. 393, *b*; p. 406, *a*; p. 403, *c*; p. 441, *a*. — [8] Joinville, p. 128. — [9] Duchesne, p. 483, *b*. — [10] *Ibid.*, p. 393, *b*; p. 406, *a*; p. 463, *c*; p. 474, *b*; p. 441, *b*.

que Jésus-Christ estoit mort, sur les trois heures après midi. [1]Le lendemain de la Saint-Barthélemy (Joinv. p. 128), [2]c'est-à-dire le lundi [3]25 d'aoust [4]de l'an 1270[5] dans la cinquante-sixième année de son âge, et la quarante-quatrième de son règne, ayant vescu cinquante-cinq ans et quatre mois, et régné quarante-trois ans, neuf mois et dix-huit jours.

[6]Guiart dit qu'il mourut dans le chasteau de Carthage. [7]Nous avons veu que, selon Pierre de Condé, il estoit dans son camp le 21 d'aoust.

CCCCXCIX.

Les entrailles de saint Louis sont portées en Sicile, et ses os réservez pour estre la protection de l'armée.

[8]Il n'est pas nécessaire d'exprimer ici quelle fut la douleur que sa mort causa à tout le monde [9]et les pleurs que les pauvres en versèrent. [10]On peut voir les sentimens de Philippe son fils, dans la lettre qu'il écrivit à tout le clergé de France.

[11]A la même heure et presque au moment qu'il expira, le roy de Sicile son frère aborda en Afrique. (Il faut voir Guiart, et Duchesne, p. 516-517.)

[12]Il fut aussitost au lieu où estoit saint Louis, et

[1] Duchesne, p. 474, *b*; p. 441, *a*; p. 464, *a*; *Spicileg.*, t. II, p. 559. — [2] *Spicileg.*, t. II, p. 559; Duchesne, p. 441, *a*. — [3] Duchesne, p. 406, *a*. — [4] *Ibid.*; p. 464, *a*. — [5] *Ibid.*, p. 406, *a*. — [6] Guiart, p. 158, 2. — [7] Ms. C, p. 21. — [8] Duchesne, p. 463, *c*. — [9] *Ibid.*, p. 474, *b*. — [10] *Ibid.*, p. 440, 441. — [11] Duchesne, p. 464, *a*; p. 516, 517; *Spicileg.*, t. II, p. 559; Guiart, p. 159. — [12] *Spicileg.*, t. II, p. 559.

l'ayant trouvé déjà mort, « flens amare, procidens ad « pedes defuncti, et dicta oratione, cum effusione « lacrymarum multa proclamans : Domine mi, frater « mi, deosculatus est pedes ejus. »

[1]Comme les paroles et les instructions qu'il avoit données dans sa maladie avoient fait voir la perfection de sa vertu, Dieu donna aussi des marques évidentes, aussitost après sa mort, de la gloire dont il l'avoit récompensé.

[2]Car, comme nous l'apprenons de plusieurs de ceux qui en furent témoins, après qu'il fut mort, son visage parut aussi beau et aussi agréable que lorsqu'il estoit vivant et en pleine santé; et il sembloit même qu'il voulust sourire. Cela dura tant qu'on laissa son corps entier.

Mais comme on le vouloit transporter en France, et qu'on n'avoit pas alors l'art d'embaumer suffisamment les corps pour les conserver longtemps sans se corrompre, [3]on ne trouva point d'autre moyen que de le faire bouillir avec de l'eau et du vin pour séparer les os d'avec la chair. [4]On embauma ensuite l'un et l'autre.

[5]Après avoir bien lavé les os, on les enveloppa dans un drap de soie, avec beaucoup de parfums, [6]et on les enferma dans un coffre fort riche, pour les rapporter en France, [7]avec son cœur. [8]Pour la chair et les entrailles, Charles roy de Sicile les demanda à Philippe; [9]ainsi elles furent portées avec honneur en

[1] Duchesne, p. 483, *b*. — [2] *Ibid.*, p. 474, *b*; Ms. C, p. 26. — [3] Duchesne, p. 474, *b*; p. 464, *b*; p. 517, *a*; Pachym., l. V, c. IX, p. 247, *d*. — [4] Pachym., p. 247; Ms. F, p. 919. — [5] Duchesne, p. 517, *a*, *b*. — [6] Pachym., p. 247, *d*, *e*, etc. — [7] Duchesne, p. 406, *a*; Ms. C, p. 26. — [8] Duchesne, p. 464, *b*; p. 517, *a*. — [9] *Ibid.*, *b*; Ms. F, p. 919.

Sicile, [1] dans la ville de Palerme, [2] et inhumées avec grande solennité et beaucoup de dévotion, par tout le clergé et le peuple des environs, [3] dans l'abbaye de Val-Royal, [4] ou plustôt de Montréal, [5] à une lieue et demie de Palerme, [6] où Guillaume roy de Sicile ayant fait bastir une église fort magnifique de la Sainte Vierge, il y fit ériger un archevesché par le conseil de Matthieu son chancelier, ennemi de Gauthier archevesque de Palerme, qui luy disputoit la faveur du prince. [7] C'est pourquoy on l'a appelée l'abbaye cathédrale.

[8] Les entrailles de saint Louis furent donc mises dans cette église fort peu après sa mort. [9] Elles y firent aussitost divers miracles, [10] dont l'archidiacre de Palerme avoit déjà envoyé une relation au roy de Sicile avant la fin de septembre, [11] et plusieurs personnes dignes de foy assurèrent la même chose à Geoffroy de Beaulieu lorsqu'il passa par Palerme en revenant de Tunis.

[12] On y fit un tombeau de marbre, sur lequel on éleva depuis un autel.

[13] Aussitost après la mort de saint Louis, Philippe voulut envoyer son corps à Saint-Denys avec celuy du comte de Nevers, pour leur rendre les devoirs de la sépulture. Il choisit pour les accompagner Geoffroy de Beaulieu et quelques autres, [14] même des principaux seigneurs. [15] Il devoit faire partir pour cela un vaisseau

[1] Guiart, p. 158, *a*. — [2] Duchesne, p. 464, *b*. — [3] Ms. F, p. 919. — [4] Ms. C, p. 26; Duchesne, p. 517, *a*. — [5] Ferrar.; Duchesne, p. 464, *b*. — [6] Ughell., t. III, p. 954, *c*. — [7] Duchesne, p. 464, *b*; p. 517, *a*. — [8] Ms. C, p. 26. — [9] *Ibid.*; Guiart, p. 159, *a*; Ms. F, p. 287. — [10] Ms. C, p. 26. — [11] Duchesne, p. 464, *b*. — [12] Ms. F, p. 342. — [13] Duchesne, p. 464, *b*; *Spicileg.*, t. II, p. 558. — [14] Ms. F, p. 285. — [15] *Spicileg.*, t. II, p. 558.

le vendredi 5 septembre au matin. Cela fut remis au dimanche 7.

[1] Mais toute l'armée témoigna qu'elle ne pouvoit souffrir qu'on la privast de ce trésor; [2] sur quoy Philippe ayant pris l'avis du roy de Sicile son oncle, résolut de garder auprès de luy ces sacrées reliques, espérant que par les mérites de ce saint, Dieu conserveroit toute son armée; [3] et tout le monde avoit la même confiance. Ainsi elles demeurèrent dans le camp tant que l'armée fut en Afrique.

[4] Et lorsque Philippe en partit, il les fit toujours porter avec respect auprès de luy jusqu'à ce qu'il fust arrivé à Saint-Denys. [5] Par toutes les villes où il passa le clergé et le peuple les venoient recevoir avec une extrême dévotion.

[6] Odon, évesque de Tusculum, qui sçavoit si bien le commencement et le milieu de la vie de saint Louis, ayant esté avec luy durant toute sa première croisade, voulut aussi en sçavoir la fin. C'est pourquoy il pria le roy de Navarre de luy mander des nouvelles de sa mort. Ce prince le satisfit par une lettre en françois, que nous avons, datée du 24 de septembre. Il ne parle que de la veille et du jour de sa mort. Il fait excuse à la fin de ce qu'il écrit si mal, et il a quelque raison, ou bien la lettre a esté fort mal copiée.

[7] Cette lettre est citée par le continuateur de Matthieu Paris, [8] par une ancienne chronique, et par William.

[1] Ms. C, p. 26. — [2] Duchesne, p. 469, *b*; Ms. F, p. 285; Joinville, note, p. 404. — [3] Ms. C, p. 26. — [4] Duchesne, p. 464, *b*. — [5] *Ibid.*, *b*, *c*; Ms. F, p. 287. — [6] Ms. C, p. 26. — [7] Matth. Par., p. 1006, *f*. — [8] Ms. F, p. 916; Ms. B, p. 136; Sur. 25 *Aug.*, p. 276, art. 21.

[1] Le jour que la nouvelle de la mort de saint Louis arriva à Paris, une dame qui ne l'avoit pas encore apprise eut une vision de sa gloire et de celle du comte de Nevers son fils. On voit dans cette histoire combien il estoit aimé de ses officiers.

D.

Philippe III est reconnu roy. Il donne divers ordres pour le repos de son royaume.

[2] La mort de saint Louis laissa l'armée dans une consternation d'autant plus grande, qu'outre la perte d'un si grand roy, il leur laissoit pour chef dans la conjoncture du monde la plus importante et la plus difficile, un jeune prince encore peu expérimenté dans la guerre, et affoibli par la maladie.

Car outre la dyssenterie qu'il avoit eue et la fièvre quarte, [3] il retomba par deux fois dans une fièvre aiguë, qui avoit fait craindre pour sa vie; et il n'estoit pas encore guéri de sa recheute le 4 de septembre; mais il avoit eu une crise qui faisoit bien espérer de sa guérison. Et néanmoins on avoit peine à croire qu'il pust guérir tout à fait tant qu'il seroit en Afrique; l'air de ce pays faisant que les François qui y tomboient malades, avoient peine à y guérir parfaitement. Cela fit croire dès ce temps-là qu'il reviendroit bientost en France.

[1] Duchesne, p. 474, *b*, *c*. — [2] *Ibid.*, p. 516, *e*. — [3] *Spicileg.*, t. II, p. 560.

[1] Le roy de Navarre, dans sa lettre du 24 septembre, parle aussi de sa maladie; mais je ne l'entends pas.

[2] Il estoit guéri et se portoit bien lorsqu'il fit son testament le 2 d'octobre, [3] et il se trouva même ce jour-là en estat de commander l'armée chrestienne dans la victoire qu'elle remporta sur les Sarrazins. [4] Une lettre du 18 novembre témoigne qu'il se portoit bien alors.

[5] Sa maladie ne l'empescha pas de recevoir les hommages des barons qui estoient dans l'armée, [6] le mercredi 27 d'aoust; sçavoir du comte de Poitiers, du roy de Sicile pour l'Anjou et le Maine, du roy de Navarre pour la Champagne, des comtes de Bretagne, d'Artois, de Saint-Paul, de Dreux, de Robert de Courtenay, évesque d'Orléans, etc.

[7] Il toucha solennellement les écrouelles : *il commença ses cures à Cir moult solemnieusement.*

[8] Il envoya ensuite en France Geoffroy de Beaulieu et Guillaume de Chartres, jacobins, et Jean de Mons, cordelier, tous trois fort aimez de saint Louis, avec diverses personnes de sa maison, [9] pour aller demander les prières de toutes les personnes de piété pour son père, comme ce saint l'avoit souhaité, quoyqu'on fust assez persuadé qu'il n'avoit pas besoin de prières.

[10] Il envoya par eux divers ordres en France, et écrivit diverses lettres, tant sur la mort de saint Louis et sur l'estat où il estoit luy-même, que sur divers

[1] Ms. C, p. 26. — [2] Ms. A, p. 7. — [3] Ms. C, p. 28. — [4] *Spicileg.*, t. II, p. 561. — [5] Ms. C, p. 26; Ms. F, p. 285; *Spicileg.*, t. XI, p. 559. — [6] Ms. N, p. 65. — [7] Ms. C, p. 26. — [8] Duchesne, p. 441, *b; Spicileg.* t. II, p. 557. — [9] Duchesne, p. 441, *b, c.* — [10] *Spicileg.*, t. II, p. 557,

autres sujets. [1] Il nous reste encore quatre de ces lettres datées du vendredi 12 de septembre. [2] Dans celle qu'il adresse à tout le clergé du royaume, il leur demande leurs prières pour son père, et aussi pour luy et pour toute l'armée.

[3] Il confirme dans celle qu'il écrit aux deux régents, Matthieu et Simon, le pouvoir que son père leur avoit donné, *piis ejus cupientes*, dit-il, *inhærere vestigiis*. Il veut aussi qu'ils se servent du même sceau, en mettant seulement son nom au lieu de celuy de son père.

[4] La troisième, qui est presque en mêmes termes, s'adresse à tous ses sujets, à qui il recommande de rendre obéissance aux régents, [5] et de leur faire en son nom serment de fidélité pour luy et ses héritiers.

[6] Par la quatrième, il mande aux régents de luy envoyer tout l'argent qu'ils pourront, à cause des grandes dépenses auxquelles ses affaires l'engageoient, et de payer quelques sommes d'argent dues par son père et par lui, selon les mémoires qu'il envoyoit.

[7] Il leur recommanda aussi de s'appliquer beaucoup à conserver la prospérité, la tranquillité et la paix du royaume, et de faire fortifier les chasteaux qui estoient sur les confins du royaume et sur les costes, pour estre en estat d'empescher qu'il n'arrivast quelque malheur imprévu.

[8] Il confirma aussi le pouvoir de nommer aux bénéfices à ceux à qui saint Louis l'avoit donné. Il conserva de même tous ceux à qui saint Louis avoit donné

[1] Ms. C, p. 23, 24, 25. — [2] Duchesne, p. 440, 441. — [3] *Spicileg.*, t. II, p. 555. — [4] *Ibid.*, p. 556, 557. — [5] *Ibid.*, p. 557; Ms. C, p. 26. — [6] *Spicileg.*, t. II, p. 561. — [7] *Ibid.*, p. 558. — [8] Ms. C, p. 26.

les charges de sa maison, ou l'administration des provinces et de la justice. Enfin il ne changeoit rien de ce que son père avoit fait. Il fit donner toutes les aumosnes ordonnées par son père, et voulut qu'on exécutast entièrement son testament. Il pria extrêmement Pierre de Nemours, chambellan de saint Louis, et qui passoit luy-même pour un saint, de vouloir demeurer auprès de luy. En un mot, sa conduite faisoit espérer que, par la miséricorde de Dieu, il seroit quelque jour *un grand preud'homme*.

[1] Geoffroy de Beaulieu revint de Tunis par la Sicile. Il ne manqua pas d'aller à Palerme et de visiter l'église de Montréal, où estoient les entrailles de saint Louis; et diverses personnes considérables luy assurèrent qu'il s'y faisoit déjà plusieurs miracles.

[2] Philippe ayant peur qu'il ne luy fust arrivé quelque accident à luy et aux autres de sa compagnie, il écrivit aux régents le 4 d'octobre, et leur renouvella les ordres qu'il leur avoit déjà envoyez le 12 septembre.

[3] Les régents firent sans doute diverses réponses à Philippe, qui sont perdues. Il nous est seulement resté une lettre sans date, qu'ils luy écrivent, de l'avis de tout son conseil, pour le presser de revenir le plus promptement qu'il pourroit, à cause des grands dangers que son absence pouvoit causer dans le royaume, et particulièrement parce que le bas âge de ses enfans ne souffroit pas qu'il exposast sa personne.

Il devoit avoir alors trois fils : Louis, qui mourut

[1] Duchesne, p. 464, *b*. — [2] *Spicileg.*, t. II, p. 557; Ms. C, p. 27. — [3] *Spicileg.*, t. II, p. 569; Ms. C, p. 33.

en 1276; Philippe le Bel, qui luy succéda, et Charles, comte de Valois, père de Philippe de Valois.

[1] Philippe, leur père, pour pourvoir aux malheurs qui fussent arrivez s'il fust mort dans ce temps-là, ordonna que Pierre, comte d'Alençon, son frère, gouverneroit le royaume durant la minorité de son fils aisné, avec le conseil de diverses personnes qu'il nomme; et qu'il prendroit sur les revenus du royaume les dépenses qu'il feroit pour les affaires de l'Estat, le reste devant demeurer en dépost dans le Temple jusqu'à ce que son fils fust majeur. Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans cette ordonnance, c'est qu'il finit la minorité de son fils avec sa quatorzième année; au lieu qu'elle duroit auparavant jusqu'à la fin de la vingtième ou de la vingt et unième (voy. t. I, p. 282, 283); mais il sçavoit de combien de troubles la longue minorité de saint Louis avoit esté accompagnée.

[2] Il confirma la même chose par une seconde ordonnance du mois de décembre 1271.

[3] Charles V en fit depuis une ordonnance solennelle, au mois d'aoust 1374, se contentant même que les rois fussent entrez dans leur quatorzième année; et c'est ce qui s'observe encore aujourd'hui.

[4] Le même jour, 2 octobre, Philippe fit aussi son testament, où il confirme généralement toutes les ordonnances de saint Louis, et particulièrement celle qu'il avoit faite pour informer en France des extorsions et des torts faits par ses officiers et par luy-même, et pour les réparer. Il laisse vingt mille livres tournois

[1] *Hist. de Chastill.*, note, p. 69; *Invent.*, t. VI, *Régences*, p. 2. — [2] *Invent.*, t. VI, *Régences*, p. 3. — [3] *Ibid.*, p. 6. — [4] *Invent.*, t. VI, *Testam.*, I, p. 8; Ms. A, p. 7.

pour la Terre-Sainte, deux mille pour ses officiers, dix mille pour des aumosnes et deux mille pour les lieux « in quibus riparium fecimus et in quibus damna « fecimus. » Je ne sçay ce que c'est.

DI.

Les chrestiens défont trois fois le roy de Tunis.

[1] Nangis, dans la vie de Philippe III, nous apprend les principales particularitez de ce qui se passa à Tunis après la mort de saint Louis.

[2] L'armée des Sarrazins tiroit toute sa subsistance de Tunis, par bateaux, à cause d'une espèce de golfe ou d'estang qui estoit entre leur camp et la ville, et qui s'estendoit jusques à la ville. Ainsi, il estoit d'une extrême importance d'être maistre de ce golfe.

[3] Charles, roy de Sicile, ordonna donc que le jeudi, 4 de septembre, on y feroit passer quelques barques. Les Sarrazins s'aperceurent de son dessein, et, pour en empêcher l'exécution, vinrent en fort grand nombre vers le lieu où l'on conduisoit les barques, [4] durant la nuit précédente, pour attaquer le camp [5] et empescher qu'on ne mist les barques dans le golfe.

[6] Toute l'armée des Sarrazins y estoit, et il y avoit plusieurs de leurs rois. On marque qu'ils faisoient porter des idoles sur des chameaux.

[7] Les chrestiens furent contraints comme malgré eux

[1] Duchesne, p. 517-520. — [2] *Ibid.*, p. 518, 519; Ms. C, p. 28. — [3] *Spicileg.*, t. II, p. 559. — [4] Ms. C, p. 26. — [5] *Spicileg.*, t. II, p. 559. — [6] Ms. C, p. 28. — [7] *Ibid.*, p. 26.

de combattre. [1] Philippe estant encore malade, [2] le roy de Sicile donna secrettement ordre de prendre les armes.

[3] Avant que cet ordre pust estre exécuté, [4] Renaud de Précigni, fait depuis peu maréchal de France, et son fils, Hugue de Baucey, et Gui, son frère, accompagnez de peu d'autres, partirent de la bataille du roy, sans attendre l'ordre du comte de Soissons qui la commandoit, et s'allèrent jetter sur les Sarrazins.

[5] Ils s'avancèrent plus qu'ils ne devoient, et ayant esté enveloppez, [6] on ne sçavoit encore trois semaines après ce qu'ils estoient devenus. [7] Mais on apprit depuis qu'après avoir fait un grand carnage des ennemis, ils avoient esté enfin massacrez.

[8] Hors cette perte, le combat fut très-heureux pour les chrestiens.

[9] Tout le monde, estant armé, sortit du camp. [10] Le comte d'Artois donna le premier, et ensuite le roy de Sicile, qui couvrit la terre de morts durant une demi-lieue de chemin. [11] Beaucoup se noyèrent dans le golfe qui estoit derrière eux, [12] et tout le reste prit la fuite sans aucune résistance.

[13] On croyoit que le nombre des morts, soit par l'épée, soit par la fuite, se montoit bien à cinq mille.

[14] Les prisonniers avouèrent qu'ils avoient perdu grand nombre d'hommes et de fort considérables.

[1] Ms. C, p. 28; *Spicileg.*, t. II, p. 560. — [2] *Ibid.*, p. 559. — [3] Duchesne, p. 517, *c*. — [4] *Ibid.*; Ms. C, p. 26. — [5] Duchesne, p. 517, *c*.— [6] Ms. C, p. 26. — [7] Duchesne, p. 517, *c*. — [8] Ms. C, p. 26. — [9] Duchesne, p. 517, *c*. — [10] *Spicileg.*, t. II, p. 559. — [11] *Ibid.*, p. 560; Ms. C, p. 28. — [12] *Spicileg.*, p. 560; Ms. C, p. 28. — [13] *Spicileg.*, p. 360. — [14] Ms. C, p. 26.

[1]Mais les chrestiens y perdirent Arnoul de la Cour-Ferrand, l'amiral Florent de Varennes, et quelques autres.

Il y eut une autre rencontre qui fut moins heureuse aux chrestiens, [2]la poussière et le sable que les ennemis faisoient voler en l'air les ayant obligez de se retirer dans leur camp sans rien faire.

Il ne se fit point apparemment d'autre exploit considérable avant le 24 de septembre, [3]auquel le roy de Navarre manda le combat du 4 à l'évesque de Tusculum. [4]Mais il y eut une grande bataille le 2 d'octobre, à laquelle le roy Philippe se trouva. Le roy de Sicile la décrit dans une lettre du 4 octobre. On la peut voir. [5]Mais c'est Nangis qui la rapporte plus en détail.

[6]Les François poursuivirent les Sarrazins durant plus de quatre milles et pillèrent tout leur camp.

[7]Nangis décrit encore une troisième victoire, dont je ne trouve point le jour.

[8]Les François continuèrent toujours le dessein qu'ils avoient eu d'abord de se rendre maistres du golfe qui estoit entre Tunis et le camp des ennemis. Les barques qu'on y avoit voulu mettre le 4 de septembre n'estant peut-estre pas assez fortes pour cela, [9]Philippe résolut de faire faire des galères plus fortes et plus vistes qu'elles ne le sont d'ordinaire, et de faire mettre sur le bord du golfe un chasteau de bois.

[10]Charles, roy de Sicile, dans une lettre du 4 oc-

[1] *Spicileg.*, t. II, p. 560. — [2] Duchesne, p. 517, 518. — [3] Ms. C, p. 26. — [4] *Ibid.*, p. 28. — [5] Duchesne, p. 518, *a*, *b*, *c*. — [6] Ms. C, p. 28. — [7] Duchesne, p. 518, 519. — [8] *Ibid.*, p. 319, *a*; Ms. C, p. 28. — [9] Duchesne, p. 519, *a*, *b*, *x*. — [10] Ms. C, p. 28.

tobre, parle de ce dessein; il semble dire que c'estoit pour apporter des vivres à l'armée chrestienne, ce que je n'entends pas; et il ajouste qu'on estoit résolu ensuite de presser Tunis, et qu'on espéroit l'emporter en peu de temps.

DII.

Trêve entre les chrestiens et le roy de Tunis.

[1] Durant que les chrestiens et les Sarrazins se combattoient les uns les autres, la peste et les maladies les combattoient tous également, et les obligèrent enfin de consentir à la paix.

[2] Le roy de Tunis craignoit la perte de sa ville, qui n'estoit pas difficile à prendre, [3] et contre laquelle l'armée chrestienne dressoit déjà les machines, se préparant à l'attaquer par terre et par mer.

[4] Il avoit déjà envoyé pour traiter peu après l'arrivée du roy de Sicile; ce qui se fit sans que le commun en eust connoissance que longtemps après. [5] Se voyant depuis fort pressé, il envoya un trompette pour le même sujet.

[6] Le conseil de Philippe se trouva partagé, les uns consentant à l'accord, les autres voulant qu'on tuast tout ce qu'on pourroit de sarrazins, n'y ayant point d'espérance qu'on les pust réduire à l'obéissance, et qu'on ruinast Tunis, parce qu'il estoit trop difficile

[1] Ms. B, 136, p. 31; Ms. F, p. 794; Duchesne, p. 520, 521. — [2] Duchesne, p. 521, *b*. — [3] *Spicileg.*, t. XI, p. 559; Ms. F, p. 284; Matth. Par., p. 1007, *b*. — [4] *Spicileg.*, t. II, p. 562. — [5] Duchesne, p. 521, *a*; *b*. — [6] *Ibid.*, *b*; Ms. F, p. 794.

de la garder. Enfin Philippe, par l'avis des roys de Sicile et de Navarre, et des autres grands, consentit à l'accord, pourveu qu'il fust remboursé des frais qu'il avoit faits. [1]Tous les grands furent du même avis, car on considéroit que la prise de Tunis cousteroit beaucoup de sang [2]et dureroit jusques à l'hiver, durant lequel l'armée ne pourroit ni subsister en Afrique, faute de vivres, ni en partir, à causes des tempestes ordinaires en cette saison.

[3] Ainsi, après beaucoup de négociations, les rois et les barons d'une part, et les ambassadeurs de Tunis de l'autre, conclurent une trêve de dix ans, le jeudi de devant la Toussains, 30 octobre.

[4] Les conditions furent : 1° que les chrestiens auroient toute liberté de demeurer dans les principales villes du royaume, sans rien payer que les impositions ordinaires; qu'ils y pourroient bastir des églises et des monastères, et y prescher publiquement.

[5] 2° Que les chrestiens arrestez au commencement de la guerre seroient élargis et jouiroient de la liberté accordée.

[6] 3° Que les jacobins, les cordeliers et généralement toutes personnes pourroient prescher partout la foy chrestienne, et que ceux qui la voudroient embrasser le pourroient faire sans aucun empeschement.

[7] 4° Que tous les prisonniers seroient délivrez de part et d'autre.

[1] Duchesne, p. 521, *c*. — [2] *Ibid.*, p. 714, *b*. — [3] *Spicileg.*, t. II, p. 562. — [4] *Ibid.*, p. 526; Matth. Par., p. 1007, *b*. — [5] Duchesne, p. 522, *a*. — [6] Ms. F, p. 917, 284; Matth. Par., p. 1007, *b*; Ms. F. 136, p. 52; Sanud, p. 224. — [7] *Spicileg.*, t. II, p. 263.

[1] 5° Que les marchands qui aborderoient à Tunis, à qui on faisoit payer auparavant le dixième de leur charge, ne payeroient rien du tout.

[2] 6° Que le roy de France et ses barons seroient remboursez des frais de leur voyage, [3] et auroient pour cela deux cent dix mille onces d'or, à cinquante livres l'once; ce qui fait cinq cent vingt-cinq mille livres, dont la moitié seroit payée sur-le-champ, et le reste dans les deux années suivantes.

[4] 7° Qu'il payeroit au roy de Sicile le tribut ordinaire de douze onces d'or par an, [5] quoyque Villani le fasse monter à vingt mille doublons d'or, [6] et d'autres à quarante mille pièces d'or.

[7] Le commun de l'armée, qui espéroit le pillage de Tunis, murmura fort contre cet accord, et accusa le roy de Sicile de l'avoir procuré pour ses intérests particuliers, en quoy Nangis dit qu'ils avoient tort.

[8] Villani rapporte les raisons de ceux qui blasmoient cette paix et de ceux qui l'approuvoient, sans rien décider. Il suppose que c'estoit le roy de Sicile qui l'avoit faite. [9] Les Anglois taschent de la rendre odieuse.

Je ne sçay si c'est parce qu'on n'avoit pas voulu partager les cinq cent vingt-cinq mille livres avec les Anglois, qui n'arrivèrent qu'après le traité. [10] Ils avouent qu'ils n'y eurent point de part.

[11] Le samedi suivant, qui estoit le jour de la Tous-

[1] Duchesne, p. 521, 522; Ms. F, p. 795. — [2] Duchesne, p. 521, *c*; *Hist. Norm.*, p. 1014, *a*. — [3] *Spicileg.*, t. II, p. 563. — [4] *Ibid.*, p. 563. — [5] Ms. B, 136, p. 52. — [6] Sur., p. 25, *Aug.*, p. 1276, art. 22. — [7] Duchesne, p. 521, *a*. — [8] Ms. B, 136, p. 52, 53. — [9] Knigt., p. 2456; Matth. West., p. 401, *c*, *d*. — [10] Kingt., p. 2456, *b*; Matth. West., p. 401, *d*. — [11] *Spicileg.*, t. II, p. 563.

sains, Geoffroy de Beaulieu et d'autres furent recevoir le serment du roy de Tunis, [1] qui exécuta aussitost les choses auxquelles il s'estoit obligé, [2] et envoya au roy de Sicile, dit un historien, trente-deux chameaux chargez d'or et d'argent.

[3] De sorte que, toute hostilité cessant, les Sarrazins apportoient des vivres au camp, et estoient surpris de voir une si puissante et si belle armée.

DIII.

Édouard d'Angleterre arrive en Afrique.

Le prince Édouard d'Angleterre devoit estre au port d'Aigues-Mortes à l'Assomption, pour suivre saint Louis, suivant le traité qu'ils avoient fait ensemble. (Voy. p. 66.)

[4] Pierre de Condé, dans sa lettre du 21 aoust, mande qu'on tenoit qu'il y estoit déjà, mais qu'on craignoit qu'il ne fist quelque ligue criminelle avec le roy de Castille, son beau-frère, le roy du Portugal et d'autres princes; ce que je ne crois pas que la suite ait confirmé.

[5] Le roy de Navarre mande encore, le 24 septembre, qu'on disoit qu'Édouard estoit à Saint-Gilles, prest à s'embarquer. Je ne voy point qu'on en parle dans tous les combats qui se donnèrent alors.

[6] Aussi l'histoire d'Angleterre remarque qu'il n'ar-

[1] *Spicileg.*, t. II, p. 563; Duchesne, p. 522, *a*. — [2] Matth. West., p. 400, *d*. — [3] Duchesne, p. 522, *a*. — [4] Ms. C, p. 21. — [5] *Ibid.*, p. 26. — [6] Knigt., p. 2455, *e*.

riva que vers la Saint-Michel à Aigues-Mortes, où, s'estant embarqué [1] avec treize vaisseaux, [2] il apprit en Sardaigne la nouvelle assurée de la mort de saint Louis; et ne laissa pas de continuer sa route en Afrique, [3] où il arriva heureusement au bout de dix jours, [4] lorsque l'accord estoit déjà conclu avec le roy de Tunis.

[5] Il amenoit avec luy Éléonor de Castille, sa femme, Edmond, son frère, [6] Henri, son cousin, fils de Richard, roy d'Allemagne, au nom duquel il faisoit le voyage; [7] quatre comtes, quatre barons et beaucoup d'autre noblesse, [8] ce qui faisoit une grande armée.

[9] Il fut receu avec beaucoup de joie et d'honneur par les rois de France, de Sicile, de Navarre et d'Arragon, dit Knigton; car aucun autre auteur ne dit que le roy d'Arragon soit venu en Afrique.

[10] Édouard, à ce qu'on prétend, n'approuva pas le traité qu'on venoit de faire avec le roy de Tunis; [11] et même, dit Knigton, après avoir fait un festin de roy aux principaux, il se tint enfermé sans vouloir prendre part ni à leurs délibérations, ni à l'argent du roy de Tunis, dont les autres apparemment ne se pressoient pas aussi de luy faire part.

[12] Il arriva en même temps une grand nombre de pèlerins de la Frise, de l'Écosse et de l'Allemagne, [13] qui,

[1] Knigt., p. 2456, *e*. — [2] Matth. West., p. 400, *c*. — [3] Knigt., p. 2455, *e*; Matth. Par., p. 1006, *e*. — [4] Knigt., p. 2456, *a*; Ms. F, p. 917; *Spicileg.*, t. XI, p. 360; Matth. Par., p. 400, *c*; *Hist. Norm.*, p. 1014, *a*. — [5] Matth. Par., p. 1006, *d*. — [6] *Ibid.*, p. 1007, *b*; Knigt., p. 2455, *f*. — [7] Matth. Par., p. 1006, *d*. — [8] Ms. F, p. 917. — [9] Knigt., p. 2455, *f*. — [10] *Ibid.*, p. 2456, *a*, *b*. — [11] *Ibid.*, *b*. — [12] Ms. F, p. 917; Ms. B, 136, p. 49; Duchesne, p. 783, *b*. — [13] *Ibid.*, 136, p. 49.

joints aux Anglois, avec qui ils estoient venus, faisoient plus de quinze mille chevaux.

Il semble que d'autres Frisons fussent arrivez devant la mort de saint Louis; [1] car, dans une lettre écrite à Philippe III, quelques Frisons, qui se vantent de ne dépendre ni du roy d'Allemagne, ni d'aucun autre prince, disent qu'ayant un respect particulier pour les rois de France, ils les suivent volontiers toutes les fois qu'ils vont en Orient, et qu'ils ont combattu quatorze jours à Tunis avec saint Louis.

[2] Par la jonction d'Édouard, toute l'armée se montoit bien à deux cent mille hommes. [3] Mais les péchez peut-estre de quelques-uns rendirent inutile une si puissante armée. On en attribue la cause à ce qu'il n'y avoit alors ni pape, ni légat, ni patriarche de Jérusalem pour conduire l'armée et réunir tant de différentes nations.

[4] D'ailleurs l'armée qui avoit esté au siége de Tunis estoit affligée de beaucoup de maladies et fort fatiguée. [5] Philippe, qui avoit esté si longtemps malade dans ce voyage, [6] estoit rappelé en France avec beaucoup d'instances par les régents. [7] Il paroist qu'il prit dès lors la résolution de revenir. On remit à résoudre le reste en Sicile, [8] car on jugea qu'il falloit promptement sortir d'Afrique, à cause de la contagion qui y estoit.

[1] *Regist. alphab.*, p. 571. — [2] Ms. F, p. 917; Ms. B, 136, p. 49. — [3] Ms. F, p. 917. — [4] Duchesne, p. 322, *b*; Ms. F, p. 795. — [5] Ms. F, p. 917. — [6] Duchesne, p. 322, *b*. — [7] *Spicileg.*, t. II, p. 563. — [8] Duchesne, p. 322, *b*.

DIV.

L'armée revient en Sicile et se dissipe.

[1] On donna donc ordre que tout le monde s'embarquast, et tirast aux ports de Palerme et de Trapani, en Sicile.

[2] Presque tout le monde se mit sur les vaisseaux le mardi 18 novembre; et Pierre de Condé, dans le temps qu'il y alloit monter comme les autres, écrivit à l'abbé de Saint-Denys la lettre que nous en avons encore. [3] Le roy y monta aussi sur les trois heures après midi. L'embarquement continua toute la nuit et le jour suivant, qu'il ne resta plus personne à terre ni aucun bagage. Le connestable Imbert de Beaujeu, le maréchal de France et le chambellan Pierre de Nemours demeurèrent des derniers, [4] avec le roy de Sicile, pour faire embarquer les derniers et les plus pauvres, et les défendre en cas de besoin; [5] car il y avoit là diverses troupes du roy de Tunis, des chrestiens et des Sarrazins en armes, « qui custodiebant exercitum recedentem. » Ils ne firent néanmoins aucun mal, et le roy de Tunis garda avec assez de fidélité ce qu'il avoit promis aux chrestiens.

[6] Tout ayant esté embarqué dès le mercredi, on fit voile le lendemain au matin par ordre du roy.

Ce détail, écrit par un témoin oculaire, s'accorde peu avec les vanteries des Anglois, [7] qui disent qu'il

[1] Duchesne, p. 522, *b*; *Spicileg.*, t. II, p. 563. — [2] *Ibid.*, p. 564. — [3] *Ibid.*, p. 564, 565. — [4] *Ibid.*, p. 563. — [5] *Ibid.*, p. 565. — [6] *Ibid.* — [7] Knigt., p. 2456, *b*, *c*.

demeura encore plus de deux cents personnes à terre lorsqu'on fit voile, sans que personne se mist en peine de les embarquer; mais qu'enfin Édouard, touché de leurs cris, les alla prendre dans une barque, les distribua dans ses vaisseaux et suivit ainsi les autres.

[1] Au sortir du port de Tunis, cinq cents Frisons, « viri cunctis cari et catholici, » s'en allèrent droit à Acre.

[2] La flotte arriva au port de Trapani ou Trapes, le vendredi 21 novembre, [3] sur les trois heures du soir, ou même plus tard, et ancra à plus d'un mille de la terre, à cause que les vaisseaux estoient fort grands et extrêmement chargez.

[4] Le roy de Sicile arriva au port (c'est-à-dire à terre) sur une barque, vers le minuit, pour donner ordre au débarquement et à la réception du roy et de l'armée.

[5] Ainsi, le lendemain, beaucoup de barques sortirent du port pour prendre le roy et les autres, et les mettre à bord.

[6] Le roy et la reine abordèrent dans une même barque le samedi, sur les deux ou trois heures du soir, et ensuite les autres, qui purent aborder le reste du jour.

[7] Le roy et les principaux abordèrent ainsi en deux ou trois voyages, [8] et s'allèrent reposer dans la ville. [9] La pluspart des chevaux et toutes les armes demeurèrent dans les vaisseaux.

[1] Sanud, p. 224, *c.* — [2] *Spicileg.*, t. II, p. 565. — [3] Knigt. t. II, p. 2436, *d.* — [4] *Spicileg.*, t. II, p. 565. — [5] Knigt., p. 2436, *d.* — [6] *Spicileg.*, t. II, p. 565. — [7] Knigt., p. 2436, *d.* — [8] Duchesne, p. 322, *b.* — [9] Knigt., p. 2436, *d.*

[1] Mais, sur le soir, la mer commença à s'agiter. [2] Cela continua toute la nuit; et le dimanche au matin on avoit déjà beaucoup de peine à passer du bord dans les vaisseaux. Cela devint bientost après impossible; et la nuit suivante, tout le lundi et la nuit d'après, la tempeste fut si violente, que beaucoup de mariniers disoient n'en avoir pas encore veu une pareille. [3] On en peut voir diverses particularitez dans la relation de Pierre de Condé, dans Nangis et dans Knigton. [4] Il y périt jusqu'à quatre mille personnes, sans les chevaux et le bagage; et beaucoup de ceux qui en réchappèrent en moururent. Il y périt dix-huit grands vaisseaux, sans les petits.

[5] Knigton compte en tout plus de cent vingt vaisseaux. Il prétend que ceux d'Édouard n'eurent aucun mal, [6] et que tout l'argent qu'on avoit tiré du roy de Tunis, qu'il appelle « sceleratum illum thesaurum, » y fut perdu. Mais c'estoit apparemment ce qu'on avoit eu soin de mettre d'abord en sûreté. [7] Et l'on voit par le codicille d'Alphonse, fait l'année suivante, qu'il avoit encore quelque chose de ce qu'il avoit touché de cet argent pour sa part. Il veut qu'il soit employé pour le secours de la Terre-Sainte.

[8] On voit, par une lettre de Grégoire X, qu'en 1272 au moins il restoit encore de grandes sommes de l'argent de Tunis, dont la disposition avoit esté confiée à Érard de Valeri, chambrier de France; Imbert de

[1] Knigt., p. 2456, *d;* Ms. G, p. 363. — [2] *Spicileg.*, t. II, p. 565. — [3] *Ibid.*, p. 565, 566; Duchesne, p. 522, *c;* Knigt., p. 2456, *d, g.* — [4] *Spicileg.*, t. II, p. 565, 566; Duchesne, p. 522, 523; Ms. F, p. 795. — [5] Knigt., p. 2456. — [6] Matth. West., p. 400, *d.* — [7] Ms. A, p. 6. — [8] Ms. D, p. 526.

Beaujeu, connestable, Thibaud Chasteigner, et Gérard de Morbay, avec obligation de l'employer au secours de la Terre-Sainte.

[1] La tempeste estant passée, on tint conseil le mardi, jour de Sainte-Catherine. [2] Quelques-uns avoient cru, avant qu'on partist d'Afrique, que le comte de Poitiers, Pierre le Chambellan et une partie des milices soudoyées par Philippe iroient en Palestine, et que le reste des milices et beaucoup de barons iroient avec le roy de Sicile faire la guerre à Michel Paléologue. [3] Il semble aussi qu'on eust parlé de faire passer l'hiver à toutes les troupes dans la Sicile, pour les mener ensuite en Palestine; et c'est apparemment ce que saint Louis auroit fait.

[4] Mais la résolution estoit prise sans doute de rompre pour lors la croisade. [5] Aussi le résultat du conseil tenu à Trapani fut que chacun s'en retourneroit chez soi, et qu'on se rassembleroit dans quatre ans. Les rois et les barons en firent serment quelques jours après, et jurèrent, chacun en particulier, de se trouver l'an 1274, à la Madeleine, au port qui leur seroit marqué, en estat de passer en la Terre-Sainte, hors ceux qui auroient des excuses légitimes et reconnues telles par le roy de France. [6] Ils quittèrent alors la croix qu'ils portoient sur leurs épaules.

[7] On prétend qu'Édouard, regardant le naufrage qui venoit d'arriver comme une punition du peu de soin que l'on avoit d'exécuter son vœu, protesta avec ser-

[1] *Spicileg.*, t. II, p. 566. — [2] *Ibid.*, p. 563. — [3] Knigt., p. 2456, *b.* — [4] Duchesne, p. 522, *b;* Ms. F, p. 917. — [5] *Spicileg.*, t. II, p. 566; t. XI, p. 560; Ms. F, p. 917. — [6] Ms. F, p. 918. — [7] Matth. Par., p. 1007, *c*, *d*.

ment que, quand il n'auroit avec luy que son écuyer, il ne laisseroit pas d'aller jusques à Acre. Les Anglois promirent de le suivre; [1] et il est certain qu'après avoir passé l'hyver en Sicile, [2] il arriva l'année suivante à Acre, au mois de may, [3] avec le fils du comte de Bretagne, son beau-frère, [4] et quelques autres seigneurs françois.

[5] Edmond, frère d'Édouard, le suivit au mois de septembre. [6] Henri, leur cousin, las d'un si long voyage, voulut revenir voir son pays et Richard, roy des Romains, son père, et suivit Charles et Philippe, auxquels Édouard l'avoit recommandé. Nous verrons comment il fut tué en chemin.

DV.

Mort de Thibaud, roy de Navarre, et d'Isabelle, reine de France.

[7] Thibaud II, roy de Navarre, estoit parti d'Afrique avec la fièvre, laquelle s'augmenta tellement, qu'elle l'emporta enfin, à Trapani, le jeudi 4 de décembre. « Ille bonus rex qui in exercitu præterito valde laudabiliter se gesserat [8] princeps egregius, tam potens, « tam commendabilis, tam prudens, » dit Philippe III, « [9] cujus mors cunctis dolorem inferens, ex uno meliore « sui membro exercitum mutilavit. Erat enim post

[1] Knigt., p. 2456, *g*.— [2] *Ibid.*, p. 2457, *a*; Sanud, p. 224, *d*. — [3] Sanud, p, 224, *d*; Knigt., p. 2488, *c*, *d*. — [4] Duchesne, p. 523, *a*; Ms. F, p. 795. — [5] Sanud, p. 224, *d*. — [6] Matth. Par., p. 1007, *b*, *c*; Matth. West., p. 400, *d*, *e*. — [7] *Spicileg.*, t. II, p. 566; Ms. F, p. 918. — [8] *Spicileg.*, t. II, p. 567. — [9] Duchesne, p. 523, *c*.

« regem Franciæ præpotens, vir peritus consilio, et « beneficiorum egentibus largissimus distributor. » On enterra ses entrailles dans l'église du lieu, et son corps ayant été embaumé, fut porté aux Cordeliers de Provins, [1] et son cœur aux Jacobins de la même ville.

[2] Il avoit fait paroître d'excellentes qualitez dès ses premières années. [3] Il faut voir la lettre qu'Alexandre IV luy écrit le 8 may 1259, sur l'université qu'il vouloit establir à Tudèle en Navarre. [4] On l'accuse néanmoins d'avoir eu une fille naturelle.

[5] Il n'avoit point d'enfans; c'est pourquoy Henri son frère luy succéda. [6] Il mourut une infinité d'autres personnes à Trapani, et on y laissa encore beaucoup de malades.

[7] Philippe y demeura plus de quinze jours, soit à cause de la maladie du roy de Navarre, [8] soit pour faire reposer ses troupes.

[9] Il donna ensuite l'ordre de se rendre à Palerme, capitale du royaume de Sicile, à deux journées de Trapani. Une partie des troupes y fut par mer, et luy par terre avec le reste, [10] toujours accompagné par le roy de Sicile son oncle, qui ne le quitta point jusques à Viterbe.

[11] Il fut receu solennellement à Palerme et y demeura quinze jours, durant lesquels il ne faut pas douter qu'il n'ait souvent esté visiter les reliques de saint Louis à Montréal.

[1] Joinville, p. 184. — [2] Mariana, l. XIII, c. IX, p. 596, *f.* — [3] Raynald., an. 1259, art. 16, 17. — [4] Favin, p. 313. — [5] *Spicileg.*, p. 524, *a*; Ms. F, p. 918. — [6] *Spicileg.*, t. II, p. 566. — [7] *Ibid.* — [8] Duchesne, p. 524, *a.* — [9] *Ibid.*, *a*, *b.* — [10] Matth. West., p. 400, *c.* — [11] Duchesne, p. 524, *b.*

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1271. Pasques le 5 avril. D.

[1] De Palerme il alla à Messine, où il arresta aussi quelques jours; et ayant passé le phare, il entra dans la Calabre.

[2] Cette province est divisée en ultérieure, qui est la plus proche de la Sicile, et citérieure. A l'entrée de celle-ci est la ville épiscopale de Martorano, sous laquelle passe la rivière de Savonte.

[3] La reine Isabelle, qui estoit grosse, passant cette rivière à cheval, tomba de son cheval à terre. On la porta jusques à Cosenza, ville considérable à trois ou quatre lieues de Martorano, [4] où le roy arriva le dimanche 11 de janvier. La douleur de sa chûte et la fatigue (*morbus*) du chemin l'y firent accoucher, avant terme, d'un enfant qui fut ondoyé et mourut fort peu après. [5] Ainsi ce n'est point Charles comte de Valois, comme il paroist que quelques-uns l'ont cru.

[6] La reine continuant toujours à ressentir d'extrêmes douleurs, mourut enfin au même lieu, le mercredi 28 de janvier sur la minuit, [7] après avoir demandé et receu les sacremens de l'Église avec une extrême dévotion, [8] laissant toute la cour en deuil, et le roy dans une affliction si extrême, [9] qu'on appréhendoit même pour sa vie. [10] Car les mœurs et la conduite de cette princesse la faisoient aimer de Dieu et des hommes.

[1] Duchesne, p. 524, *b*. — [2] Sanson. — [3] Duchesne, p. 524, *b*; Ms. F. p. 795; Guiart, p. 161, 1. — [4] *Spicileg.*, t. II, p. 566. — [4] Ms F. p. 918. — [6] *Spicileg.*, t. II, p. 566, 568; Duchesne, p. 524, *b*; Doublet, p. 1227; Ms. F, p. 363. — [7] *Spicileg.*, t. II, p. 568. — [8] Duchesne, p. 524, *b*. — [9] *Spicileg.*, t. II, p. 566. — [10] *Ibid.*, p. 568.

[1] On a encore son testament fait à Cosenza. Entre les exécuteurs sont Pierre le Chambellan et Pierre de La Brosse, [2] sur lequel Philippe fit un acte daté de la même ville.

[3] Il voulut faire porter avec luy le corps de sa femme avec ceux de son père et de son frère, et avoir toujours devant les yeux ces tristes objets.

[4] Son épitaphe, faite en vieux vers françois, ne qualifie saint Louis que le bon roy Louis; et néanmoins les rimes masculines et féminines y sont observées et entremêlées régulièrement.

[5] Pierre de Condé manda cette triste nouvelle en France le vendredi suivant. Il ajouste que le roy pourroit estre en France à la Pentecoste, ou devant, avec ceux qui échapperoient de la contagion, laquelle estoit si grande dans l'armée du roy, qu'on y voyoit tous les jours plusieurs personnes ou mourir ou tomber malades. Il écrit encore de Cosenza.

[6] Le mercredi 11 février, Philippe estoit en un lieu appelé *Valletum*, d'où il envoya en France un de ses chapelains avec une lettre à l'abbé et aux religieux de Saint-Denys, dont il demande les prières pour la reine et pour luy-même, afin que Dieu luy accordast la force et la consolation dont il avoit besoin dans des afflictions si extrêmes.

[1] *Invent.*, t. VI, *Testam.*, I, p. 9. — [2] *Ibid.*, *P. de la Brosse*, p. 37. — [3] *Spicileg.*, t. II, p. 568. — [4] Doublet, p. 1227. — [5] *Ibid.*, p. 566, 567. — [6] *Ibid.*, p. 567, 568.

DVI.

Philippe III visite Rome et les cardinaux. — Henri d'Allemagne est assassiné.

[1] Il continua donc son voyage par l'Apouille (c'est-à-dire la principauté), la Terre de Labour, et la campagne de Rome. [2] Il passa à Bénevent et à Capoue, et arriva à Rome le mercredi 4 de mars. [3] Il y demeura quelques jours et y visita les basiliques des apostres avec beaucoup de respect.

[4] De Rome il arriva le lundi 9 de mars [5] à Viterbe, où les cardinaux estoient depuis plus de deux ans sans se pouvoir accorder sur l'élection d'un successeur, quoyque le magistrat de la ville les tinst pour cela enfermez dans le palais. Le roy les visita avec beaucoup de civilité et de respect, et leur donna à tous le baiser de paix, [6] accompagné du roy de Sicile et de plusieurs princes et barons, et il les pria fort instamment de se vouloir haster de nommer un pape, dont l'administration pust estre utile à l'Église et à la foy.

[7] Il écrivit ensuite aux régents qu'il espéroit partir de là dans peu de temps, et se rendre en France le plus promptement qu'il pourroit par la Lombardie. La lettre est datée du samedi 14 de mars.

[1] Duchesne, p. 524, *b*. — [2] Ms. G, p. 363. — [3] Duchesne, p. 524, *b*. — [4] Ms. G, p. 363. — [5] *Ibid.;* Ms. F, p. 918, 796; Duchesne, p. 524, *b*. — [6] *Ibid.*, *c; Spicileg.*, t. II, p. 571; Duchesne, p. 524, *c*. — [7] *Spicileg.*, t. II, p. 571.

[1] Henri d'Allemagne (car on l'appelle quelquefois ainsi) accompagnoit, comme nous avons dit, le roy Philippe pour s'en retourner en Angleterre; [2] ou, comme d'autres disent, il estoit arrivé devant luy à Viterbe pour obtenir par la faveur des cardinaux d'estre éleu roy d'Allemagne à la place de Richard son père, qui estoit mort au mois de février, selon Matthieu de Westminster (p. 401. d.). [3] Il y avoit aussi alors à Viterbe ou aux environs, deux enfans de Simon de Montfort, comte de Leicester, sçavoir Simon et Gui, tous deux proscrits d'Angleterre à cause de la guerre dont nous avons parlé cy-dessus, et ainsi ennemis déclarez de Henri, quoyque ses cousins germains. La présence des rois de France et de Sicile devoit arrester l'effet de leur vengeance; et même Simon avoit promis à Henri de ne rien entreprendre contre luy. Cependant luy et son frère (quelques-uns néanmoins ne parlent que de Gui) le vinrent attaquer dans l'église de Saint-Laurent de Viterbe, auprès de laquelle il logeoit; et l'ayant surpris lorsqu'il entendoit la messe au milieu de ses gens, ils taschèrent d'abord de le tirer hors de l'église, mais voyant qu'ils ne le pouvoient, ils luy donnèrent un coup de poignard, et l'entraînèrent ainsi jusques à la porte de l'église, où ils achevèrent de le tuer et de le déchirer en pièces, quoyqu'il les priast à jointes mains de luy accorder la vie; ensuite ils se retirèrent escortez d'une troupe de cavaliers qui les attendoient, et se réfugièrent chez Rufe, comte de Toscane, dont Gui avoit épousé la fille.

[1] Matth. West., p. 400, *c*; *Hist. Norm.*, p. 104, *b*; Duchesne, p. 785, *c*. — [2] Duchesne, p. 524, *c*; *Spicileg.*, t. XI, p. 561. — [3] *Ibid.*; Matth. Par., p. 1007, *c*; Ms. F, p. 796, 918, 919; Duchesne, p. 704, 705.

[1] Le pape Grégoire IX dit qu'ils le tuèrent dans l'église même, auprès de l'autel où il s'estoit réfugié. Il faut voir l'endroit. [2] Une action si noire arrivée lorsque Philippe estoit actuellement dans la même ville, l'irrita tout à fait, et il déclara qu'il la vouloit punir sévèrement, et ordonna que si Gui et Simon paroissoient, ils fussent arrestez.

[3] Simon mourut malheureusement dans l'année même, [4] et Gui estant tombé dans les mains de l'Église, fut enfermé dans un chasteau, et gardé très-estroitement, *donec tempus suæ miserationis adveniret.* Le pape Martin IV l'en tira enfin quelques années après, pour le faire général de ses armées.

[5] La chronique de Nangis met cecy sur l'an 1271, et ainsi après Pasques, qui tomboit au 5 d'avril. [6] Néanmoins de vieux vers, rapportez par Matthieu de Westminster, la mettent en 1270, ce qui ne peut estre vray que de 1271 avant Pasques, [7] à quoy la chronique de Normandie s'accorde aussi. [8] Puy Laurens dit positivement que ce fut durant le caresme. Et une chronique écrite en 1272, dit que Philippe estoit parti de Viterbe, et arrivé à Orvieto le 18 de mars, le mercredi de devant la Passion.

[1] Raynald., an. 1271, art. 3. — [2] Duchesne, p. 524, c. — [3] Matth. West., p. 401, *a*. — [4] Duchesne, p. 524, *c*. — [5] *Spicileg.*, t. XI, p. 560. — [6] Matth. West., p. 401, *a*.— [7] *Hist. Norm.*, p. 1014, *b*. — [8] Duchesne, p. 704, *b*; p. 785, *c*; Raynald., an. 1271, art. 3.

DVII.

Enterrement de saint Louis. — De Pierre, son chambellan.

[1] Philippe passa par Florence; il estoit à Crémone le jour de Pasques (5 d'avril), et à Lyon le 26 du même mois. [2] Il arriva enfin en France, comme on le peut voir amplement dans Nangis.

[3] Estant au mois de may à Aisey le Duc en Bourgogne, sur la Seine, il y accorda aux habitans de Lyon la grâce de les recevoir en sa protection. [4] Il traversa ensuite la Champagne, et arriva avec bien de la joie dans le diocèse de Paris.

[5] Lorsqu'il fut environ à deux lieues de Paris, entre Boissi et Créteil, un enfant fut guéri en touchant la litière où estoient les os de saint Louis.

Philippe arriva à Paris le jeudi de devant la Pentecoste, qui estoit le 21 de may, [6] et y fut receu solennellement. [7] Il fit aussitost porter à Notre-Dame le corps de saint Louis, d'où il fut porté le lendemain à Saint-Denys, et inhumé, comme le rapporte Nangis (voy. Duchesne, p. 525-526), [8] le vendredi de devant la Pentecoste 22 de may, en présence d'un grand nombre de prélats, de barons et de religieux.

Pour le scandale que firent ceux de Saint-Denys contre les deux prélats auxquels ils devoient un respect

[1] Ms. G, p. 362. — [2] Duchesne, p. 525, *a*, *b*. — [3] *Regist.* 13, p. 322. — [4] Duchesne, p. 525, *b*. — [5] *Ibid.*, p. 394, *c*. — [6] Ms. G, p. 363. — [7] Duchesne, p. 525, 526; Ms. F, p. 796; Joinville, note, p. 405. — [8] Duchesne, p. 465, *a*; Ms. F, p. 919; *Spicileg.*, t. XI, p. 561.

particulier, on y voit l'effet du crédit de leur abbé, qui estoit grand homme d'Estat, et pouvoit même avoir de bonnes qualitez pour le gouvernement de son monastère, mais n'avoit pas assurément en cela l'esprit de saint Benoist et de saint Bernard. Ses prédécesseurs, qui n'estoient pas ministres d'Estat et régents, n'en avoient pas usé de même.

[1] Car les évesques de Sens et de Paris assistèrent en 1223 à l'enterrement de Philippe Auguste. [2] L'archevesque de Sens officia même à celuy de Louis VIII, et déclara seulement ensuite qu'il ne prétendoit point par là s'acquérir de droit, et nous verrons que cela se fit de même, en 1298, à la translation de saint Louis, sinon que l'acte fut donné par avance. (Voy. ci-après, ch. DXII.)

[3] Une chronique qui finit en l'an 1319, dit que ce fut en l'honneur de saint Louis qu'on mit depuis plusieurs belles croix entre Paris et Saint-Denys, [4] qui sont celles qu'on y voit encore aujourd'hui, dit Doublet, et qui furent posées aux endroits où Philippe s'arresta pour se reposer. Cet auteur ajouste qu'à chacun de ces endroits divers malades ayant touché le coffre où estoient les os du saint, furent guéris; de quoy ceux qui le pouvoient sçavoir ne disent rien.

[5] On avoit mis de même une croix à quatre colonnes à quatre traits d'arbaleste hors la porte de Paris, parce qu'on y avoit arresté le corps de Philippe Auguste pour en changer les porteurs.

[6] On prétend qu'il se fit plusieurs miracles au tom-

[1] Duchesne, p. 67, *a*; p. 252, *a*. — [2] Doublet, p. 558. — [3] Ms. F. p. 919, 338. — [4] Doublet, p. 1223. — [5] Duchesne, p. 251, *a*. — [6] *Ibid.*, p. 465, *a*; p. 475, *a*.

beau de saint Louis le jour même qu'il fut enterré. [1]Guillaume de Chartres en remarque un d'une femme presque entièrement aveugle.

[2]On enrichit depuis extrêmement le tombeau de saint Louis, quoyque contre sa volonté. [3]Doublet dit qu'il estoit tout couvert de lames d'argent, enlevées depuis par les Anglois. Il ajouste que pour marque de ses deux voyages d'outre-mer, on voit encore deux avirons qu'on prétend avoir servi à ses vaisseaux, suspendus à deux piliers.

Nous avons assez parlé de ceux qui furent enterrez alors avec saint Louis, hors Pierre, son chambellan, [4]qui estoit mort aussi dans le voyage de Tunis, mais depuis la reine Isabelle, [5]qui le fit un des exécuteurs de son testament : Philippe III, [6]saint Louis [7]et Alphonse, comte de Poitiers, luy firent le même honneur. [8]Philippe III le nomma même entre ceux qui devoient gouverner le royaume sous le comte d'Alençon, son frère, en cas qu'il laissast ses enfans mineurs.

[9]Joinville l'appelle l'homme le plus loyal et le plus droiturier qu'il eust veu dans la maison de saint Louis, quoyqu'il s'en plaigne au même endroit. [10]Sa vie estoit exemplaire et fort sainte, [11]et on le regardoit comme un saint homme, [12]un homme juste et fidèle.

[13]Saint Louis l'aimoit cordialement (*amici præcordialissimi*), et ne s'en servoit pas seulement dans les fonctions de sa charge, à cause de laquelle [14]il avoit

[1] Duchesne, p. 475, *a*. — [2] *Ibid.*, p. 526, *a*. — [3] Doublet, p. 1230, 1240. — [4] *Ibid.*, p. 525, *c*. — [5] *Invent.*, t. VI, *Testam.*, I, p. 9. — [6] *Ibid.*, p. 6. — [7] *Ibid.*, *Testam.*, II, p. 4. — [8] *Ibid.*, *Régences*, p. 2. — [9] Joinville, p. 83. — [10] Duchesne, p. 525, *c*; p. 526, *a*. — [11] Ms. F, p. 919. — [12] *Ibid.*, p. 913. — [13] Duchesne, p. 525, *c*. — [14] *Ibid.*, p. 526, *a*.

accoustumé de coucher à ses pieds, [1] mais aussi dans son conseil et dans la conduite de ses affaires, où il l'employoit dès l'an 1250. [2] Il est qualifié l'un des plus puissans de ses secrétaires.

Est-ce à dire de ceux qui estoient de son conseil secret?

[3] Il suivit Charles dans la conqueste de la Sicile, et commandoit, ce semble, les François, c'est-à-dire ceux des environs de Paris, à la bataille de Bénévent.

[4] Clément IV dit, de luy et d'un autre, à Charles: « Offert tibi Dominus viros multa peritia, multa fide « pollentes.... qui te nunquam decipient, nec ad tuum « dispendium tuam faciem verebuntur, quorum con- « silio si te rexeris, nihil regiæ magnitudini deperibit. « Nam te regens et alios, et rectitudinis regulæ te sub- « jiciens, regis nomen et meritum rectius obtinebis. »

[5] Il luy accorda la grâce de retourner vers saint Louis, à la fin de l'année 1266. Et ce fut en partie pour travailler à la réconciliation des comtes de Bar et de Luxembourg, [6] en laquelle il réussit heureusement.

Le roy de Navarre parlant de Philippe III après la mort de saint Louis, dit : Il nous semble qu'il veut aimer beaucoup Pierre, l'attirer, et le tenir auprès de luy. [7] *Monseigneur Pieres le Chamberlens nos semble que il bée moult attoire, et amer, et à tenir près de li se il peut.* C'est assurément une marque que ce prince le considéroit beaucoup, de ce qu'il fit apporter son corps, et le fit enterrer à Saint-Denys, auprès de saint Louis.

[1] Joinville, p. 83. — [2] Ms. F, p. 121. — [3] Duchesne, p. 843, c. — [4] Clem. *epist.*, p. 139. — [5] *Ibid.*, p. 279. — [6] Joinville, p. 119, 120. — [7] Ms. C, 26.

Je ne voy point qu'on luy donne d'autre titre que de Pierre le chambellan, chevalier. [1] On remarque en effet qu'il estoit seigneur de Bagnaux, fils puisné d'Adam, sieur de la Chapelle-Gautier, etc., de la maison de Ville-Beon ou de Nemours, où la charge de chambellan estoit si ordinaire, qu'elle servit de surnom à ceux de cette famille, même aux femmes. [2] Pour luy, on le met au rang des grands chambellans, [3] ce que la qualité de *chambellan de France,* qu'il prend dans un titre, semble assez marquer.

[4] Doublet l'appelle Pierre de Beaucaire. [5] On marque qu'il ne se maria point.

DVIII.

Mort d'Alphonse, comte de Poitiers; de Jeanne, sa femme, et d'Isabelle, reine de Navarre.

[6] Peu de jours, ou au moins peu de temps après qu'on eut fait les funérailles de saint Louis, on apporta à Saint-Denys le corps de son frère Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, qui, ayant accompagné le roy son neveu jusques à Viterbe, et l'ayant ensuite quitté, peut-estre pour s'en aller droit en Languedoc avec sa femme et sa maison, composée d'un grand nombre de personnes, tomba malade à Corneto, dernière place du Patrimoine du costé de la Toscane, dans une maladie si contagieuse, que sa femme et

[1] Anselme, t. II, p. 442; *Hist. de Dreux*, p. 135, 308. — [2] Anselme, p. 442. — [3] *Hist. de Dreux*, p. 308. — [4] Doublet, p. 1247. — [5] Anselme, p. 442. — [6] Duchesne, p. 326, *a*, *b*.

presque tous ses gens tombèrent malades avec luy ; et il en resta à peine quelques-uns en santé pour prendre soin des malades.

[1] Alphonse vivoit encore la veille de la Pentecoste, 23 de may, auquel, par un codicille, il confirma, à la réserve de quelques articles, son testament du mois de juin 1270, priant le roy et tous ses amis de le vouloir exécuter, pour le salut de notre âme, dit-il, et pour l'esgard d'amour, de pitié et de nature. Par ce codicille, il laisse beaucoup pour le secours de la terre sainte. Il le date de *Meschines* [2] ou Messine. [3] Il y a une ville ou bourg de Musciano dans le duché de Castro, à neuf milles de Corneto. Il y a aussi la ville de Massa, à l'extrémité de la Toscane, du costé de Gênes. Il avoit pu quitter Corneto, soit pour tascher de gagner la France, [4] soit à cause que l'air y est fort mauvais. [5] Il mourut enfin *apud Sairam* ou *Sainam, civitatem maritimam*. [6] On ne sçait ce que c'est.

Je ne sçay pas d'où le père Anselme (p. 86) a appris qu'il estoit mort le 21 d'aoust à Corneto, chasteau dépendant de Sienne. Je croy que le dernier est certainement faux. Je ne trouve point non plus ce qu'il dit que son corps fut porté à Maubuisson. [7] On fait son obit à Saint-Denys le 27 d'aoust.

[8] Surita dit que luy et sa femme moururent à Savone au mois d'aoust. [9] Sa mort ou son obit est aussi marqué à Notre-Dame de Paris le 20 d'aoust. Mais Nangis souffre-t-il qu'on mette sa mort si tard ?

[1] Ms. A, p. 6. — [2] *Invent.*, t. VI, *Testam.*, II, p. 5. — [3] Sanson. — [4] Ferrar. — [5] Duchesne, p. 704, *c* ; p. 785, *c*. — [6] Catel ; *Toul.*, p. 396. — [7] Doublet, p. 1257. — [8] *Hispan. illust.*, t. III, p. 104, *c*. — [9] Ms. N, p. 112.

[1] Il avoit ordonné par testament, un peu avant que de mourir, que son corps fust porté à Saint-Denys.

[2] La comtesse Jeanne, sa femme, mourut presque en même temps que luy, et son corps fut porté à l'abbaye de Gercy, qu'elle avoit fondée, [3] comme elle l'avoit ordonné l'année précédente par son testament. [4] On y voit encore aujourd'huy son tombeau, élevé dans le chœur des religieuses.

[5] Son épitaphe, qui est à Gercy, porte qu'elle est morte le 15 aoust 1270. Mais les termes qu'on y lit de *haute et puissante dame, haut et très-puissant prince*, etc., ne marquent-ils pas qu'elle est nouvelle?

[6] Les Sainte-Marthe disent qu'Alphonse mourut le 23 d'aoust, et Jeanne le 8 de septembre.

[7] On marque qu'Alphonse faisoit des libéralitez à un poëte nommé Rutebeuf, aussi peu honneste que les autres de ce temps-là. [8] Ce Rutebeuf adressa un poëme des *Plaintes de la terre sainte* à saint Louis, à Alphonse et à la noblesse de France, pour les exhorter à secourir Geoffroy de Sargines. Il adressa aussi à Isabelle, reine de Navarre, la vie de sainte Élisabeth de Thuringe.

[9] Jeanne n'avoit point d'enfans, et finit ainsi l'ancienne et illustre maison de Toulouse. [10] Philippe prit donc possession dès cette année, en vertu de la paix de Paris de 1229, non-seulement de tout ce que comprenoit alors le diocèse de Toulouse, mais généralement de tout ce qui avoit appartenu au dernier

[1] Duchesne, p. 526, *b*. — [2] *Ibid.*, *b;* p. 704, *c*. — [3] Ms. A, p. 4. — [4] *Gall. christ.*, t. IV, p. 485. — [5] *Antiq. de Paris*, l. IV, p. 117. — [6] Sainte-Marie, t. I, p. 509. — [7] Fauchet, *des Poëtes français*, t. II, c. LXXXIII, p. 579, 1. — [8] *Ibid.*, p. 578, 1. — [9] Duchesne, p. 704, *c*.— [10] *Ibid.;* p. 526, *b;* Catel, *Toul.*, p. 398.

Raimond, [1]quoyque Jeanne eust disposé de ce qui estoit hors le diocèse de Toulouse, comme il semble que le traité de 1229 luy en laissoit le pouvoir. Mais c'est une question qu'il faudroit bien examiner pour en juger.

Je ne voy point qu'Alphonse se soit beaucoup signalé pour la guerre. Aussi ce ne fut pas luy que les papes choisirent pour la conqueste du royaume de Sicile. Mais il paroist avoir eu beaucoup de conscience, et grand soin de l'administration de la justice, [2] et de la conduite de ses affaires, se faisant souvent rendre compte par ses officiers.

[3] Il mourut dans la résolution de passer pour la troisième fois en Orient, l'an 1274, comme il l'avoit promis avec les autres. Et même il avoit dessein d'aller droit de Sicile en la terre sainte, au lieu de revenir en France, [4]comme nous avons remarqué que plusieurs croyoient que luy et Pierre le Chambellan le feroient. [5] Mais il suivit, quoique à regret, le conseil qu'on luy donna, d'attendre que sa présence pust estre plus utile à la terre sainte.

[6] Son testament est beau, mais bien long.

[7] Les bonnes œuvres qu'il fit durant toute sa vie furent une marque de la bonne éducation qu'il avoit receue de sa mère, [8]surtout sa grande chasteté, qui estoit même au-dessus de la médisance.

Il reste encore à parler de la mort d'Isabelle, reine de Navarre. [9]La mort de saint Louis son père et de

[1] Ms. A, p. 4. — [2] *Invent.*, t. V; *Langued.*, t. II; *Toul.*, *passim.* — [3] Ms. F, p. 7, 2. — [4] *Spicileg.*, t. II, p. 563. — [5] Ms. F, p. 7, 8. — [6] Ms. A, p. 5. — [7] Ms. F, p. 8, 1. — [8] *Ibid.*, p. 105. — [9] Duchesne, p. 443, *c*.

son frère le comte de Nevers, l'avoit déjà extrêmement affligée ; mais la mort de Thibaud, son mari, augmenta beaucoup sa douleur.

[1] « In sancta viduitate absque liberis derelicta, sacræ « continentiæ votum inviolabiliter servare proponens, « luxit maritum et mortem patris fatrisque pia lamen- « tatione quandiu supervixit. » Mais Dieu finit bientost ses douleurs. Car estant revenue en France, elle mourut auprès de Marseille, [2] à Hières en Provence, le 26 ou 27 d'avril. (Je n'en ay point veu les preuves.) [3] Son corps fut enterré aux cordeliers de Provins, auprès de celuy de son mari, avec les solennitez dues à sa qualité, [4] et son cœur dans l'église de Clairvaux, comme elle l'avoit demandé.

[5] Il y en a deux épitaphes, une fort bien faite, mais assurément nouvelle, et une autre plus longue, d'autant plus considérable pour faire son éloge, que ses méchants vers font voir qu'elle est plus ancienne.

[6] Il nous faut voir que ce n'est pas sans raison que saint Louis avoit une tendresse particulière pour elle, [7] *a diebus infantiæ suæ sacris moribus exornata.*

[8] Nous avons parlé de la lettre que saint Louis luy écrivit de la terre sainte pour l'exhorter à embrasser la vie religieuse (voy. t. III, p. 470), de son mariage avec Thibaud l'an 1255 (voy. t. IV, p. 59), et des instructions que saint Lous luy laissa en mourant.

Il est marqué quelque part qu'il luy envoyoit des disciplines.

[1] Duchesne, p. 324, *a*. — [2] Anselme, t. I, p. 90; *Notit. vasc.*, p. 337. — [3] Duchesne, p. 324, *a*; Ms. F, p. 918. — [4] Duchesne, p. 443; Joinville, p. 182. — [5] Duchesne, p. 443. — [6] *Ibid.*, p. 445, *a*. — [7] *Ibid.*, p. 421, *a*. — [8] *Ibid.*, p. 449, *a*.

DIX.

Des miracles de saint Louis avant sa canonisation.

[1] Dieu glorifia bientost son serviteur par une infinité de miracles qu'il fit par luy à son tombeau et en beaucoup d'autres endroits. [2] Nous avons déjà parlé d'un enfant guéri lorsque son corps arriva près de Paris, [3] et d'une femme qui recouvra la veue le jour même qu'on l'enterra. [4] Il se fit le même jour et dans la suite plusieurs autres merveilles, dont la pluspart n'éclatèrent pas en public, de sorte que ceux qui vouloient obtenir de Dieu quelque grâce extraordinaire, y accouroient de toutes parts.

[5] Matthieu abbé de Saint-Denys ordonna qu'on vérifiast avec soin ceux qui arriveroient dans son église et qu'on les écrivist avec fidélité. [6] Il y en eut néanmoins un grand nombre qu'on négligea d'examiner et d'écrire.

Guillaume de Chartres, qui paroist le plus judicieux de tous ceux qui ont écrit sur saint Louis, [7] en rapporte plusieurs dont il y en a de considérables. Il marque d'ordinaire ceux dont il les a appris, [8] et il proteste en général qu'il ne rapporte que quelques-uns de ceux « quæ verissime examinata sunt, et luce clarius com- « probata. »

Il semble qu'ils soient tous de l'an 1271. Il y en a

[1] Duchesne, p. 406, *a*, *b*. — [2] *Ibid.*, p. 394, *c*. — [3] *Ibid.*, p. 475, *a*. — [4] *Ibid.* — [5] *Ibid.*, p. 465, *a*. — [6] *Ibid.*, p. 474, *b*. — [7] *Ibid.*, p. 475-477. — [8] *Ibid.*, p. 474, *b*.

plusieurs de la semaine de la Pentecoste. [1] Celuy du bourguignon est agréable. [2] Presque tous ces miracles sont marquez dans l'ancien office de saint Louis. [3] Nangis en rapporte cinq autres, tous considérables, dont il avoit luy-même esté témoin.

[4] Dans la vie de la B. Isabelle, sœur de saint Louis, il est marqué qu'une sœur de Longchamp l'ayant invoquée dans deux maladies différentes, elle eut toutes les deux fois un songe où cette sainte la renvoyoit à son frère, et que celui-ci ayant fait sur elle le signe de la croix, elle se trouva effectivement guérie.

[5] Quoyque saint Louis ait fait plusieurs miracles aussitost après sa mort, néanmoins une ancienne chronique marque, vers l'an 1282, qu'il commença alors particulièrement à éclater par ses miracles.

DX.

Première information sur les miracles de saint Louis.

Quoyque la vie que saint Louis avoit menée, et les miracles dont Dieu honoroit sa mort fussent des preuves indubitables de la gloire dont il jouissoit, et du pouvoir qu'avoit son intercession auprès de Dieu, il falloit néanmoins que l'Église en portast un jugement solennel avant qu'elle luy rendist en corps les honneurs que tout le monde en particulier jugeoit déjà luy estre deus. [6] Il se trouve quelques vestiges de cette discipline dès

[1] Duchesne, p. 475, *a*, *b*. — [2] Ms. D, p. 494. — [3] Duchesne, p. 393, 394. — [4] Joinville, p. 179. — [5] Ms. F, p. 802. — [6] S. Optat.

le commencement du IVᵉ siècle. Mais elle est devenue plus nécessaire depuis qu'il a esté plus difficile de discerner la véritable vertu d'avec la fausse, et depuis que les hommes, profanant les marques les plus éclatantes de la toute-puissance divine, n'ont point fait de conscience de publier un grand nombre de miracles incertains ou certainement supposez. Pour ne point chercher d'exemples hors du siècle même de saint Louis, on a attribué des miracles à Philippe Auguste, [1] dont chacun sçait la vie déréglée et la violence avec laquelle il opprima le peuple et le clergé de son royaume; pour ne point examiner ce que disent les historiens de ses différends avec Richard roy d'Angleterre. On en a attribué à Simon de Montfort, comte de Leicester, tué dans la révolte actuelle contre Henri III, son beau-frère et son roy.

[2] On en a attribué à cet Henri même, qui en faisant quelques actions extérieures de piété, violoit sans cesse les paroles qu'il avoit données solennellement, et abusoit des biens et des dignitez de l'Église d'une manière tout à fait indigne.

Comme la piété de saint Louis estoit véritablement évangélique et ses miracles très-assurez, [3] le roy Philippe III son fils, les barons et mêmes les prélats de France ne craignirent point de demander plusieurs fois sa canonisation au pape. La chose ne recevoit pas de difficulté; et la sainteté de sa vie estoit si connue, que le pape Nicolas III disoit que, pourveu qu'il eust deux ou trois miracles assurez, il le canoniseroit aussi-

[1] Duchesne, p. 251, *a*; p. 253. — [2] Knigt., p. 2230; Matth. West., p. 376. — [3] Duchesne, p. 483, 484.

tost. Mais comme il falloit faire les informations dans les formes, les fréquens changemens arrivez dans le saint siége firent que cette affaire dura vingt-quatre ans et plus, depuis l'an 1273 jusqu'en 1297.

[1] Grégoire X commit Simon, cardinal de Sainte-Cécile, pour faire d'abord une information exacte, mais secrète, des miracles de saint Louis, avant que d'en entreprendre une publique (voir les notes sur Joinville, p. 406). Nous avons veu cy-dessus qui estoit ce cardinal Simon.

[2] Grégoire ne parloit point d'informer de la vie de saint Louis, estant assez convaincu de sa sainteté. Simon fit donc cette information, et l'envoya à Grégoire, mais Grégoire mourut le 10 janvier 1276, avant que de la recevoir. Simon la renvoya donc à Innocent V, et ensuite à Jean XXI, qui succédèrent à Grégoire. Mais ces deux papes, et encore Adrien V qui succéda à Innocent et précéda Jean, vécurent fort peu, [3] et n'eurent pas le loisir de rien ordonner sur le sujet de saint Louis. [4] Nicolas III, ayant enfin esté éleu le 25 de novembre, et consacré le 26 décembre 1277, [5] Simon luy envoya de nouveau l'information qu'il avoit faite sur les miracles de saint Louis. Philippe III luy députa aussi l'évesque d'Amiens, le doyen d'Avranches, et Raoul d'Estrées, maréchal de France, pour le prier avec instance de procéder à l'information publique.

[6] Nicolas, comme nous avons dit, témoignoit beaucoup d'inclination pour cette affaire. [7] Néanmoins il

[1] Raynald., an. 1278, att. 38; an. 1281, art. 19. — [2] Raynald., an 1281, art. 19. — [3] *Ibid.* — [4] Labbe. — [5] Raynald., an. 1278, art. 38. an. 1281, art. 19. — [6] Duchesne, p. 483, 484. — [7] Raynald., an. 1278, art. 38; an. 1281, art. 20.

répondit aux ambassadeurs que ce que Simon luy avoit écrit n'estoit pas encore assez clair et assez ample. Il écrivit la même chose à Simon, le 29 novembre 1278, et luy ordonna de luy envoyer une relation plus ample et plus distincte de tout ce qu'il auroit vérifié, et d'en marquer toutes les ciconstances, pour juger avec plus d'assurance de ce qui se pourroit faire ensuite. Il me semble que Nicolas passe dans l'histoire pour peu favorable à la France.

[1] Suivant cet ordre, Simon informa de nouveau avec tout le soin possible des grands miracles faits par saint Louis durant sa vie et après sa mort. [2] Il fut assisté en cette information par plusieurs prélats, par l'archidiacre de Melun, par le provincial des cordeliers de France, par Jean de Samoisie, provincial des jacobins, par le grand prieur de Saint-Denys, et par Acurée, notaire du même cardinal. On vérifia dans cette première information plusieurs miracles certifiez par des témoins dignes de foy. [3] Simon envoya cette information au pape, qui commit deux cardinaux pour l'examiner. [4] Mais la mort de Nicolas, qui arriva le 22 aoust 1280, empescha la conclusion de cette affaire.

[1] Ms. F, p. 288, 2; Raynald., an 1281, art. 20. — [2] Ms. F, p. 288, 289. — [3] Raynald., an. 1281, art. 20. — [4] *Ibid.*; an, 1297, art. 58.

DXI.

Seconde information sur saint Louis et sa canonisation.

[1] Le cardinal Simon fut luy-même éleu pape le 22 février 1281, sous le nom de Martin IV, et consacré le 23 de mars.

[2] Jean de Samoisie et quelques autres estoient alors à la cour du pape, et y furent durant seize ans pour presser la canonisation de saint Louis de la part du roy, des prélats et des barons du royaume.

[3] Mais, outre cela, les provinces de Reims, de Sens et de Tours y envoyèrent alors pour le même sujet les évesques de Chartres et d'Amiens, avec des lettres de leur part, et de la part aussi de quelques évesques des autres provinces.

Le pape, qui estoit fort affectionné à la France, sa patrie, et d'autant plus engagé à désirer la canonisation de saint Louis qu'il y avoit déjà travaillé, [4] receut fort bien ces députez, [5] mais il crut qu'il falloit faire encore une information plus solennelle, [6] pour agir avec le soin, la maturité et l'exactitude que l'Église romaine a accoustumé, dit-il, de garder en toutes choses, et particulièrement dans les canonisations des saints, « cum ab ipsa.... nil reprehensibile, nil ambi« guum, nil obscurum, sed cuncta potius recta, certa, « et lucida debeant emanare. »

[1] Raynald., an. 1281, art. 4, 6. — [2] *Ibid.*, an. 1297, art. 38. — [3] *Ibid.*, an. 1281, art. 21. — [4] Ms. F, p. 1076. — [5] *Ibid.*, p. 1074; Raynald., an. 1281, art. 21. — [6] Ms. F, p. 1073.

[1] Il considéroit que plus la chose se feroit avec soin et avec solennité, plus elle seroit glorieuse et à saint Louis et à la France. [2] Il commit pour cette information, Guillaume archevesque de Rouen, et les évesques Guillaume d'Auxerre et Rolland de Spolète, à qui il manda d'informer non-seulement des miracles, mais aussi de la vie et de la conduite de saint Louis, suivant certains articles qu'il leur envoyoit; et d'envoyer ensuite au saint siége le procès-verbal de leur information, cacheté de leurs sceaux. Il déclare que c'est sans préjudice de l'information précédente, qui demeurera dans toute sa force. [3] Aussi celle-cy estoit comme par surcroist, *ex abundanti.*

[4] Raynaldus a donné la lettre du pape aux commissaires, mais non les articles. Elle est datée du 23 décembre 1281. [5] Nous en avons une autre, écrite le même jour au roy, par laquelle il le prie de trouver bon qu'il diffère un peu ce qu'il souhaitoit si fort, pour le faire d'une manière plus avantageuse. [6] On informa donc solennellement de la vie et des miracles de saint Louis, l'an 1282.

[7] L'archevesque de Rouen et ses deux collègues, vinrent pour cela à Paris, et ensuite à Saint-Denys, où ils demeurèrent longtemps; [8] ils y mandèrent le sire de Joinville, qui y fut deux jours pour leur dire ce qu'il sçavoit de la vie, des actions et des miracles

[1] Ms. F, p. 1074; Raynald., an. 1281, art. 21. — [2] Raynald., an. 1281, art. 21; Ms. F, p. 3, 1; p. 1073. — [3] Raynald., an. 1297, art. 18. — [4] *Ibid.*, an. 1281, art. 19-21. — [5] Ms. F, p. 1073, 1074. — [6] *Ibid.*, p. 929; *Spicileg.*, t. II, p. 571; Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 380; Ms. F, p. 3, 1. — [7] Labbe, p. 380; Joinville, p. 128; Ms. F, p. 3, 1. — [8] Joinville, p. 128.

du saint. [1] Nous avons encore les noms des trente-huit témoins qui furent ouïs en cette information, sur leur serment.

[2] L'enqueste sur la vie dura depuis le vendredi 12 juin jusqu'au jeudi 20 d'aoust. On informa sur les miracles depuis le mois de may 1282, jusqu'au mois de mars 1284.

[3] On vérifia soixante-trois miracles, entre autres, [4] prouvez d'une manière tout à fait incontestable [5] par trois cent trente témoins. Il y avoit deux morts ressuscitez.

[6] Nous avons la déposition de l'abbesse et des religieuses de Longchamp, datée du 2 décembre 1282, où elles marquent ce que saint Louis avoit fait dans leur monastère, et témoignent que plusieurs d'entre elles croyoient avoir esté guéries par luy de diverses maladies.

[7] L'information ayant esté envoyée à Rome, Martin commit trois cardinaux pour l'examiner. Mais il mourut le 28 mars 1285, avant que ces cardinaux luy en eussent pu faire leur rapport.

[8] Honoré IV, ayant esté éleu le 2 du mois suivant et sacré le 15, [9] fit lire et examiner devant luy et devant les cardinaux, une partie des miracles. Mais avant qu'on eust achevé, il mourut, [10] le 3 avril 1287. Nicolas IV ne luy succéda que le 22 février 1288.

[11] Les trois cardinaux commis par Martin IV estant morts alors, Nicolas mit en leur place les évesques

[1] Ms F, p. 4, 5, 6. — [2] *Ibid.*, p. 3, 1. — [3] Duchesne, p. 484, *a*. — [4] *Ibid.*, p. 483, *c*. — [5] Ms. B, p. 587. — [6] Ms. B, p. 62. — [7] Duchesne, p. 484, *a*. — [8] Labbe. — [9] Duchesne, p. 484, *a*. — [10] Labbe. — [11] Duchesne, p. 484, *b*.

d'Ostie et de Porto, et le cardinal Benoist Cajetan qui fut depuis Boniface VIII. Ils examinèrent tout de nouveau cette affaire; et comme chacun faisoit de nouvelles écritures, il s'en trouva, dit Boniface VIII, plus que la charge d'un asne. [1] Le seul Artus de Florence, notaire, eut deux cents livres de Philippe le Bel, pour les écritures qu'il avoit faites à Saint-Denys et en cour de Rome sur cette affaire.

[2] Nicolas mourut encore sans achever cette affaire, le 4 avril 1292. Saint Célestin, éleu après luy le 5 juillet 1294, et consacré le 29 aoust, reconnut bientost combien les austéritez de sa solitude estoient plus favorables pour se sauver que le trouble et l'éclat du pontificat; et s'estant démis le 3 décembre de la même année, Boniface VIII, éleu le 24 suivant, fut sacré le 16 janvier 1295.

[3] Il continua les mêmes examinateurs, fit recommencer et achever l'examen des informations en présence des cardinaux, voulut qu'ils luy en donnassent chacun en particulier leur avis par écrit; enfin, après avoir observé toutes les formes et toute la maturité possible, [4] l'information ayant esté entièrement approuvée, [5] Boniface déclara qu'une sainteté *avérée* ne devoit point demeurer cachée sous le boisseau, et qu'il falloit rendre solennellement à Dieu en la personne de ce saint roy, la louange qui luy est deue dans ses saints. [6] Ce fut la déclaration qu'il en fit dans un sermon qu'il prescha à la louange de ce saint dans le palais d'Orviete, le mardi 6 d'aoust, [7] de l'an 1297.

[1] Joinville, note, p. 120. — [2] Labbe. — [3] Duchesne, p. 484, *b*, *c*. — [4] Ms. F, p. 3, 1. — [5] Duchesne, p. 484, *b*, *c*. — [6] *Ibid.*, p. 481. — [7] *Ibid.*, p. 491, *c*; Raynald., an. 1297, art. 58; *Spicileg.*, t. XI, p. 596.

[1] Le dimanche suivant 11 d'aoust, il fit encore un sermon à la louange de saint Louis, dans l'église des cordeliers, [2] à la fin duquel il déclara qu'il le mettroit au catalogue des saints. [3] Ce fut en effet ce jour-là qu'il le fit, avec l'avis et le consentement de tous les prélats qui estoient alors auprès de luy.

[4] Il adressa le même jour la bulle de sa canonisation à tous les évesques de France, [5] et généralement à tous les fidèles de l'Église, [6] où, après avoir fait un abrégé de la vie de ce saint, il ordonne de faire sa feste le jour qu'il estoit mort, c'est-à-dire le lendemain de Saint-Barthélemy, [7] et diminua de quelques jours la pénitence imposée aux véritables pénitens.

DXII.

Le corps de saint Louis est levé de terre, et son chef transféré à la Sainte-Chapelle.

[8] Cette nouvelle fut receue en France avec une extrême joie. (Voir Joinville.) « [9] Tunc fides catholica « cœpit in Francia constantissime roborari, spes firmissime erigi ad superna, et charitas ferventius « dilatari. »

[10] Le roy Philippe le Bel, petit-fils de saint Louis, qui régnoit alors, assigna un jour pour lever de terre le

[1] Duchesne, p. 485. — [2] *Ibid.*, p. 486, *b.* — [3] *Ibid.*, p. 491, *b;* Ms. F, p. 934. — [4] Duchesne, p. 486, 491, *c.* — [5] Raynald., an. 1297, art. 60; Bullar., p. 157. — [6] Duchesne, p. 491, *b.* — [7] *Ibid.*, *c.* — [8] Joinville, p. 129; Ms. D, p. 495. — [9] Ms. D, p. 495. — [10] Joinville, p. 129.

corps du saint, [1] et ce fut le jour même de la feste de saint Louis, le 25 aoust de l'an 1298.

[2] Tous les prélats et les barons de France furent assemblez pour ce sujet à Saint-Denys, où l'on fit de grandes magnificences. On en peut voir le détail dans les notes de M. Du Cange sur Joinville.

[3] Le saint corps estant levé, fut porté en procession hors de Saint-Denys par les archevesques de Reims et de Lyon, et par d'autres archevesques et évesques. Frère Jean de Semours [4] ou de Samois, qui avoit esté comme procureur particulier et perpétuel à la cour de Rome pour solliciter la canonisation de saint Louis, [5] et qui fut depuis évesque de Lisieux, [6] fit alors un éloge de saint Louis tout à fait conforme à ce que Joinville en écrivit quelque temps après.

[7] Ce Jean de Samois est qualifié frère mineur dans le testament de Pierre comte d'Alençon, qui le fit l'un de ses exécuteurs en 1282; [8] quoyque d'autres le fassent jacobin. [9] Les sainte Marthe, qui ne l'ont pas connu, marquent que Guillaume d'Asnières estoit encore évesque de Lisieux en 1299, vers le mois de juin, et que Gui de Harcourt fut éleu en 1303. Ainsi Jean de Samois n'a pu estre évesque que fort peu de temps.

[10] Quand le sermon fut fini, le corps de saint Louis fut reporté à l'église de Saint-Denys par le roy même, assisté par ses frères et par les princes du sang, pour rendre honneur à celuy qui estoit la gloire de leur famille, s'ils imitoient sa piété.

[1] Joinville, note, p. 119; *Spicileg.*, t. XI, p. 599. — [2] Ms. F, p. 956; Ms. G, p. 352. — [3] Joinville, p. 129. — [4] Ms. F, p. 3, 1; p. 288; Duchesne, p. 484, *a*. — [5] Ms. F, p. 3; p. 1. — [6] Joinville, p. 129. — [7] Ms. A, p. 10. — [8] Ms. F, p. 288. — [9] *Gall. christ.*, t. II, p. 650, 2. — [10] Joinville, p. 129.

[1] Estienne Bécard, archevesque de Sens, et Simon de Buci, évesque de Paris, assistèrent à cette cérémonie en habits pontificaux, les moines de Saint-Denys y ayant consenti à la prière du roy; et Estienne y célébra l'office en présence des autres prélats. Mais auparavant ils donnèrent acte qu'ils ne prétendoient point s'acquérir par là aucun nouveau droit au préjudice de l'exécution prétendue par ceux de Saint-Denys. Ces deux actes qualifient cette feste la translation de saint Louis.

[2] Doublet prétend que les os de saint Louis furent mis alors au-dessus du grand autel dans une châsse d'or. [3] On trouve dans les comptes de ce temps-là qu'un orfèvre eut trois cents livres pour les ouvrages de la châsse de saint Louis.

[4] Dès l'an 1299, les jacobins d'Évreux firent les premiers dédier leur église sous le nom de saint Louis. [5] Il se fit dans cette église plusieurs miracles qu'on peut lire dans Duchesne.

[6] Ceux de Tournay, qui témoignent un respect particulier pour ce saint roy, qui leur avoit accordé diverses grâces durant son règne, prétendent que Jean de Vassoigne, leur évesque, fonda dès la même année une chapelle de son nom dans sa cathédrale, et deux chapelains pour la servir.

[7] Jean sire de Joinville fit aussi dresser un autel de saint Louis dans sa chapelle de Joinville, ensuite d'une espèce d'apparition.

[8] Le 5 février de l'an 1300, Boniface VIII donna

[1] Doublet, p. 626. — [2] Ms. G, p. 96. — [3] Joinville, note, p. 119. — [4] Duchesne, p. 477, *c.* — [5] *Ibid.*, p. 477-480. — [6] *Hist. de Tournay*, l. IV, p. 73. — [7] Joinville, p. 129. — [8] Doublet, p. 627; Ms. G, p. 97.

encore de nouvelles indulgences à l'abbaye de Saint-Denys, à cause du corps de saint Louis, ce qui n'a pas manqué d'estre suivi par ses successeurs.

DXIII.

Le chef de saint Louis est mis à la Sainte-Chapelle, et d'autres de ses reliques en d'autres endroits.

[1] Le dessein de Philippe le Bel avoit esté de transférer le corps de saint Louis à la Sainte-Chapelle de Paris. [2] Boniface VIII entra dans sa pensée, et écrivit le 7 juillet 1298, à l'abbé et aux religieux de Saint-Denys de remettre pour ce sujet sans différer tout le corps du saint entre les mains du roy lorsqu'il le leur demanderoit, sans en rien retenir qu'un bras ou une jambe; à quoy il ajousta qu'il espéroit qu'ayant tant de zèle et de respect pour le saint siége, ils feroient sans difficulté une chose qu'il vouloit absolument. [3] Il avoit accordé dès le 28 de juin de grandes indulgences à la Sainte-Chapelle en faveur de cette translation.

Je ne trouve point ce qui arresta cette translation, mais il est certain qu'elle ne se fit pas. [4] De sorte que Philippe le Bel ayant assisté, le dimanche 14 novembre 1305, au couronnement du pape Clément V à Lyon, [5] obtint de luy avant que de le quitter, que le chef de saint Louis et une de ses costes seroient transférées de Saint-Denys à la Sainte-Chapelle.

[1] Joinville, note, p. 406; Duchesne, p. 492. — [2] Joinville, note, p. 406. — [3] *Ibid.*; Duchesne, p. 492. — [4] *Spicileg.*, t. XI, p. 619. — [5] *Ibid.*, p. 620.

[1] Cette translation se fit l'année suivante 1306, le mardi d'après l'Ascension, 17 de may, avec une grande joie du peuple et du clergé de Paris. Le roy y fut présent avec ses frères, les prélats et les barons du royaume. On apporta ces saintes reliques à Notre-Dame de Paris, où le roy laissa la coste, et le chef fut mis à la Sainte-Chapelle dans un reliquaire extrêmement riche. Le menton et les mâchoires d'en bas n'y estoient pas. [2] Une de ses mâchoires demeura à Saint-Denys.

[3] Nous avons des indulgences données le même jour, par vingt-un évesques qui avoient assisté à cette solennité, pourveu qu'il plust au pape de les confirmer.

[4] On ordonna qu'on feroit tous les ans la feste de cette translation dans tout le diocèse de Paris. [5] Il paroist que cette feste estoit encore célèbre deux cents ans après. L'Église en fait encore aujourd'hui l'office le mardi d'après l'Ascension.

[6] Philippe le Bel ordonna, le 24 may 1306, que les religieux Augustins feroient seuls tous les ans le service en cette feste, à la Sainte-Chapelle; [7] et au mois d'octobre 1309, il ordonna que soixante cordeliers et soixante jacobins y viendroient faire la feste de saint Louis le 25 d'aoust.

Je ne sçay si ce n'est point au temps de la translation du chef de saint Louis, qu'il faut rapporter un rolle de la distribution des reliques de saint Louis, qui se trouve dans le Thrésor des chartes. [8] Il porte que l'empereur aura un des os des doigts, le comte de Saint-

[1] *Spicileg.*, t. XI, p. 621; Joinville, note, p. 120; Ms. F, p. 972, 973. —[2] Ms. G, p. 99-1.—[3] Ms. B, p. 73.—[4] *Spicileg.*, t. XI, p. 621; Ms. F, p. 973.— [5] Joinville, note, p. 120. — [6] Ms. N, p. 113.— [7] *Ibid.*, p. 113. — [8] Ms. B, p. 21.

Paul, les frères du val des Écoliers près Compiègne, et l'abbesse du Lis, chacun autant. La Sainte-Chapelle le chef, les jacobins de Paris un os de la main, l'abbesse de Pontoise (de Maubuisson), une coste ; Notre-Dame de Paris une autre, et l'abbé de Royaumont un os de l'épaule.

[1] On a depuis donné encore un doigt de saint Louis aux Filles-Dieu de Paris, [2] et un de ses os à Marie de Médicis, qui le fit enchâsser très-richement, et le donna à Notre-Dame de Reims au sacre de Louis XIII.

[3] Au mois d'aoust 1311, Philippe le Bel donna une partie d'une coste de saint Louis aux jacobins de Reims, où Dieu avoit fait plusieurs miracles par l'intercession de ce saint. [4] On prétend encore à Maubuisson avoir un de ses doigts, et sa discipline de fer.

[5] Dieu accorda encore plus de miracles par l'intercession de saint Louis depuis sa canonisation, qu'il n'avoit fait auparavant. [6] Nous avons déjà parlé de ceux qui regardent l'église des jacobins d'Évreux dédiée sous son nom en 1299. [7] Un manuscrit de l'office de saint Louis, qui appartient au collége de Navarre, dit qu'il s'en fit beaucoup en divers endroits l'année même qu'il fut canonisé. [8] Il en rapporte quelques-uns arrivez à Évreux, dans le diocèse de Beauvais et à Poissi.

[9] Un auteur qui écrivoit sous François I[er], marque qu'on recherchoit avec grand soin les monnoies qui se trouvoient de luy comme ayant quelques vertus miraculeuses.

[1] Ms. G, p. 99, 1. — [2] *Ibid.*, p. 1. — [3] *Ibid.*, p. 231. — [4] Jean Marie, p. 701. — [5] *Spicileg.*, t. XI, p. 599. — [6] Duchesne, p. 477-480. — [7] Ms. D, p. 494. — [8] *Ibid.*, p. 494-497. — [9] Ms. G, p. 330.

Les rois ses successeurs conservèrent avec soin tout ce qui avoit appartenu à saint Louis, [1] comme son missel, et sa coupe d'or, dans laquelle on ne buvoit point.

[2] Blanche, fille de Philippe le Long, religieuse à Longchamp, avoit une coupe d'or qui avoit esté à saint Louis, laquelle elle laissa par testament pour fonder une chapelle. [3] On garde encore à Saint-Denys quelques tasses de bois de Tamaris, son anneau, son épée, etc.

[4] Entre les richesses de l'abbaye de Westminster à Londres, on marque un camayeu enrichi d'or et de perles, où il y avoit une partie de la chaisne dont saint Louis se fouettoit. [5] Les jacobins de Liége prétendent avoir sa couronne, son manteau royal, etc., ce que je ne comprends pas.

[6] Son psautier, qu'il avoit donné peu avant sa mort à Guillaume de Mesme, son premier chapelain, après avoir passé par diverses mains, est enfin retourné à MM. de Mesme, qui le gardent avec soin dans leur bibliothèque.

[7] Les cordelières de Saint-Marceau gardent avec soin un petit habit de bure grise dont elles prétendent que saint Louis se servoit sous ses habits royaux, comme estant du tiers ordre de Saint-François. Elles en ont aussi un manteau royal, dont elles ont fait une chasuble et des tuniques.

[1] Joinville, note, p. 121; Ms. A, p. 20.— [2] Ms. B, p. 70.— [3] Ms. G, p. 98, 2; Doublet, 1242, p. 344, 345, 346, 367, 368; Jean-Marie, p. 629. — [4] *Monast. aug.*, t. III, par. 2, p. 87; Ms. G, p. 236. — [5] Jean-Marie, p. 712. — [6] *Abrégé roy.* du père Labbe, p. 627-630. — [7] Ms. B, 63, p. 8.

DXIV.

Fondation de Poissi. — Estime de saint Louis dans la postérité.

[1] Aussitost après l'élévation du corps de saint Louis, Philippe le Bel se résolut de fonder à Poissi un fort grand monastère pour des filles de l'ordre de Saint-Dominique.

[2] Dupleix veut que ç'ait esté à la place de l'ancien palais, et qu'on ait mis le grand autel au lieu même où saint Louis estoit né; ce que je ne trouve pas marqué dans les originaux.

[3] Il fallut démolir beaucoup de maisons pour cela; et il y arriva un miracle. [4] Les religieuses y entrèrent le 24 juin de l'an 1304.

[5] Philippe le Bel leur donna de grands biens le mois suivant, pour entretenir cent vingt filles, et de plus deux cent soixante livres parisis de rente pour treize jacobins qui y devoient demeurer, et cinquante livres parisis de rente pour recevoir les jacobins qui y passeroient, le roy ordonnant qu'ils y fussent receus gratuitement. Il veut que ces cent vingt filles ne soient receues qu'avec sa permission tant qu'il vivra; et qu'après sa mort, la prieure et le couvent puissent recevoir librement les filles nobles, mais n'en puissent recevoir d'autres sans en avoir la permission des rois. Il leur permet aussi d'acquérir, outre ce qu'il leur

[1] Ms. F, p. 956; Ms. D, p. 496.— [2] Du Plix, p. 306, *a*, *b*.— [3] Ms. D, p. 496. — [4] *Spicileg.*, t. XI, p. 614. — [5] Ms. B, p. 131; *Regist. des compt.*, t. II, p. 53.

donnoit, jusqu'à deux mille livres parisis de rente, les obligeant en ce cas de prendre quatre-vingts filles telles qu'elles voudront, afin qu'elles soient deux cents religieuses. La préface de cet acte est à voir.

[1] Ce monastère n'estoit pas encore achevé lorsque Philippe fit son testament, l'an 1311, dans lequel il recommande qu'on achève au plus tost ce somptueux édifice. Il y ordonne aussi qu'on apporte son cœur dans ce monastère de saint Louis, comme il l'appelle. [2] Par son codicille du 28 novembre 1314, veille de sa mort, il laisse à cette maison six mille livres de rente, et nomme le prieur de Poissi pour l'un de ses exécuteurs.

On voit par l'histoire que Philippe le Bel eut plus de soin d'honorer extérieurement saint Louis, que d'imiter sa piété et sa sagesse dans la conduite de son royaume. [3] L'absolution que Clément V luy donna pour l'altération des monnoies, pour ses vexations sur le clergé et sur le peuple, etc., est une pièce à voir.

[4] Il promit le 1er may 1304, de remettre dans un an les monnoies en l'estat où elles estoient du temps de saint Louis, et de ne les point changer qu'avec le conseil des prélats et des barons, et pour une pressante nécessité, après laquelle il les remettroit en leur ancien estat.

[5] La noblesse et les communes luy adressèrent souvent leurs plaintes, et enfin se liguèrent pour empescher la levée de nouvelles impositions qu'il avoit faites. L'acte de cette union est du 24 novembre 1314. [6] Phi-

[1] Ms. A, p. 18. — [2] *Ibid.*, p. 19. — [3] Ms. G, p. 319. — [4] D'Hérouv. — [5] Ms. B, p. 33. — [6] *Spicileg.*, t. XI, p. 659; Labbe, *Chron.*, p. 201.

lippe estant mort le 29 du même mois, [1] la noblesse de Bourgogne fit des plaintes à Louis X, son successeur, de ce que depuis saint Louis on avoit violé les anciennes libertez et les coutumes en plusieurs points; et luy représentèrent ces infractions en plusieurs articles. Le roy leur accorda une partie de ces articles par son ordonnance du mois d'avril 1315, [2] et pour les autres, promit d'en faire informer par des commissaires qui auroient ordre de restablir toutes choses selon ce qu'ils trouveroient avoir esté pratiqué sous saint Louis et Philippe III, [3] ce qu'ils seroient obligez de faire avant la Pentecoste de l'an 1316. Il paroist que les liguez promirent de remettre les actes de leur union entre les mains de Charles comte de Valois, oncle du roy, à qui Louis X écrivit le 17 may 1315 (qui estoit le samedi d'après la Pentecoste), de prendre ces actes pour les luy mettre entre les mains si la chose s'exécutoit comme il l'avoit promise, ou les rendre aux liguez, si elle ne s'exécutoit pas devant la Pentecoste.

[4] Il déclara, le 14 du même mois, qu'il avoit résolu et ordonné par l'avis de son grand conseil, que toutes choses seroient restablies en l'estat où elles estoient du temps de saint Louis, et jusqu'au règne de son père. [5] Il consulta sur cela les registres de saint Louis, et les ordonnances de ses prédécesseurs, [6] et déclara qu'il vouloit oster ce qui avoit esté introduit depuis saint Louis. [7] Il obligea aussi les seigneurs par une

[1] Ms. C, p. 34; Ms. G, p. 240; *Anc. Ordon.*, p. 522, 529, 530. — [2] Ms. B, p. 34; *Anc. ordon.*, p. 546. — [3] Ms. D, p. 34. — [4] Ms. C, p. 35; Ms. G, p. 285. — [5] Ms. G, p. 240, 2, 5. — [6] *Ibid.*, p. 10. — [7] Ms. C, p. 35; Ms. G, p. 285.

ordonnance du 14 et du 17 de may, à traiter leurs vassaux selon ce qui s'estoit pratiqué sous saint Louis, et jusques à Philippe le Bel.

[1] Louis X mourut le 5 ou le 8 de septembre 1316, et Jean, son fils posthume, le 19 novembre suivant : de sorte que Philippe V, dit le Grand ou le Long, frère de Louis, fut reconnu pour successeur à la couronne.

[2] Il témoigna un grand désir de réformer son Estat, d'y faire régner la paix et la justice, et d'y restablir, s'il se pouvoit, toutes les choses en l'estat où elles estoient du temps de saint Louis, afin de pouvoir accomplir le dessein que son père et son frère avoient eu de passer en Orient pour reconquérir la terre sainte. [3] C'est ce qu'il témoigne dans un acte du 29 janvier 1317. Il est à voir.

[4] Ayant fait assembler à Paris les plus habiles des villes du royaume, après plusieurs délibérations ils le prièrent et le supplièrent de faire garder et tenir droit et justice, et de maintenir et garder son peuple en tranquillité et en paix, en la forme et en la manière qu'il fut fait et maintenu au temps de saint Louis. A quoy il répondit que c'estoit et ç'avoit toujours esté son intention, et que s'il plaisoit à Dieu, il n'en auroit jamais d'autre.

[5] Charles le Bel, son frère et son successeur, dit dans une lettre : « Ecclesiarum utilitati, et subjectorum « nostrorum quieti, prædecessorum nostrorum et « maxime beatissimi Ludovici proavi nostri inhærendo « vestigiis providere volentes.... »

[1] Labbe, *Chron.* p. 202. — [2] Ms. G, p. 237, 286; Du Tillet, *Ordonn.*, p. 617. — [3] Ms. G, p. 235. — [4] *Ibid.* — [5] *Ibid.*, p. 327.

[1] Philippe de Valois, voulant aller faire la guerre en Flandre, l'an 1328, porta sur l'autel de Saint-Denys, non-seulement les corps des martyrs, comme c'estoit la coustume, mais aussi celuy de saint Louis.

[2] Il renouvela par son édit du mois de novembre 1329, une ordonnance de saint Louis contre les hérétiques (voy. t. II, p. 10), déclarant qu'il vouloit imiter ses ancestres, et principalement ce saint.

[3] Le roy Jean, après avoir fait un petit éloge de saint Louis : « Ejus, » dit-il, « affectare debemus, ut fragi-« litas nostra permittit, digna et salubria vestigia « imitari. » [4] On voit par un compte de l'an 1349, que ce prince, qui alors n'estoit pas encore roy, ayant manqué à jeûner la veille de saint Louis, donna un écu d'or aux pauvres. Ce qui fait juger que les rois avoient accoustumé de jeûner ce jour-là.

[5] Charles VIII l'appelle le protecteur de la couronne de France, [6] et il écrivit le 29 décembre 1497, aux officiers des comptes, de luy envoyer un extrait de ce qui se trouvoit de la manière dont ses prédécesseurs donnoient audience au pauvre peuple, et particulièrement comment saint Louis y procédoit.

On a beaucoup estimé la monnoie de saint Louis. [7] Lasserre écrit que les évesques et les églises de Languedoc ayant envoyé à Philippe le Bel se plaindre de l'affoiblissement des monnoies, [8] il promit de les faire aussi bonnes que du temps de saint Louis [9] et de Philippe III.

[1] *Spicileg.*, t. XI, p. 732; Ms. G, p. 99. — [2] Ms. G, p. 326. — [3] *Antiq. de Paris*. p. 565, 566. — [4] Joinville, note, p. 119; Ms. G, p. 83. — [5] Joinville, note, p. 119. — [6] *Ibid.*, p. 145. — [7] Ms. F, p. 339. — [8] *Ibid.;* Du Tillet, *Ordonn.*, p. 415, 2. — [9] Ms. F, p. 1086.

[1] Comme il falloit de grands frais pour cela, le pape Benoist XI ordonna, par sa bulle du 14 may 1304, qu'il auroit le revenu d'une année de tous les bénéfices qui vacqueroient en 1305, 1306 et 1307.

[2] Une des demandes de la noblesse à Louis Hutin, estoit qu'il mist les monnoies en l'estat du poids et de l'aloy en quoy elles estoient au temps de saint Louis, et les y maintinst; à quoy Louis répondit qu'il faisoit déjà faire de cette monnoie, et qu'il promettoit de la continuer.

[3] Il fit en effet rechercher les règlemens que saint Louis avoit faits sur ce sujet, les inséra dans un acte du 15 janvier 1316, et ordonna qu'ils fussent observez. [4] Philippe le Long promit aussi de faire faire la monnoie *de lege et pondere B. Ludovici*.

[5] Mathilde, comtesse d'Artois et de Bourgogne, mariant sa fille à Charles le Bel, promit de luy donner deux cent mille livres de petits tournois, *ponderis et legis temporis B. Ludovici*.

[6] Le roy d'Aragon promet aussi, dans un acte du mois de juin 1309, de payer le roy de Majorque son frère, en monnoie de saint Louis.

DXV.

De la reine Marguerite, veuve de saint Louis.

Saint Louis avoit épousé l'an 1234, Marguerite, fille aisnée de Raimond Bérenger, comte de Provence. Nous

[1] Ms. F, p. 1086. — [2] Ms. C, p. 34, art. 9; *Anc. ordon.*, p. 540, 2. — [3] Ms. G, p. 239. — [4] D'Hérouv. — [5] *Ibid.* — [6] *Ibid.*

avons déjà marqué quelques-unes des qualitez de cette princesse (t. II, p. 203).

Nous avons veu aussi comment elle suivit saint Louis dans son voyage d'Orient, et comment elle se conduisit durant la captivité de son mari.

Nous avons veu aussi qu'elle soutint avec beaucoup de fermeté ou d'opiniastreté les droits qu'elle prétendoit avoir sur la Provence.

[1] Saint Louis est loué de ne s'estre pas laissé gouverner par elle et par les princes de Savoie ses oncles.

Saint Louis ne la jugeoit peut-estre pas propre au gouvernement de l'Estat, puisque la laissant en France lorsqu'il fut en Afrique, il ne luy donna pas néanmoins la régence.

Nous avons même remarqué par les ordonnances qu'il fit en 1261 pour sa dépense, qu'il resserroit beaucoup son autorité (voy. t. IV, p. 234), [2] quoyque l'histoire des petits différends qu'elle avoit avec Blanche fasse voir l'amitié que saint Louis et elle avoient l'un pour l'autre.

[3] Un poëte du temps dit qu'ils s'entr'aimoient saintement, et avoient toute leur confiance en Dieu.

[4] Saint Louis n'avoit point voulu conclure le traité de sa rançon en Égypte, sans le luy mander. Il craignoit peut-estre d'autant plus de luy donner de l'autorité, qu'elle aimoit davantage à gouverner, [5] comme on le juge par les promesses qu'elle fit faire à Philippe III son fils, vers l'an 1263.

Philippe III disposant du gouvernement de l'Estat

[1] Matth. Par., p. 437, 438; p. 467, 468. — [2] *Chron. de saint Louis*, c. LXXVI, p. 450-452. — [3] Joinville, p. 164. — [4] *Ibid.*, p. 68. — [5] *Invent.*, t. IX, *Mélange de Bulles*, liasse 302.

en cas qu'il laissast ses enfans mineurs, ne luy donna point non plus la régence. (Voy. p. 178.)

Il ne faut pas néanmoins conclure de là qu'elle eust aucune incapacité particulière pour agir. Nous avons veu (t. IV, p. 336), que le roy d'Angleterre s'estoit soumis, l'an 1264, à son jugement dans le différend qu'il avoit avec le sire de Pons, touchant la seigneurie de Bergerac.

[1] Y ayant quelque différend avec Gaston, vicomte de Béarn, et son gendre Henry, fils de Richard roy d'Allemagne, elle procura qu'ils s'en soumissent à la reine d'Angleterre sa sœur, et au prince Édouard, à quoy Gaston s'obligea par un acte du 14 avril 1269, fait à Saint-Germain en Laye, en présence de Marguerite, et par ce moyen leur différend fut apaisé.

[2] Elle avoit procuré, l'an 1268, une trêve entre Philippe, comte de Savoie et de Bourgogne, son oncle, et Gui, dauphin de Viennois.

[3] Alix, comtesse propriétaire de Bourgogne, femme de Philippe, estant morte le 8 mars 1279, Othon, son fils d'un autre lit, et son successeur au comté de Bourgogne, [4]eut différend avec Philippe touchant quelques terres de ce comté que Philippe devoit posséder sa vie durant. Les deux comtes, par traité du 15 octobre 1281, s'en soumirent à Marguerite, par l'avis de laquelle il fut arresté le 17 que Philippe rendroit toutes les choses en question à Othon, et qu'Othon luy feroit une pension de douze mille livres tournois, de laquelle Edmond d'Angleterre, alors comte de Champagne, Robert duc de Bourgogne, Jean comte d'Auxerre, et

[1] *Hist. de Béarn*, p. 616, 617. — [2] Guichen., p. 292. — [3] *Ibid.*, p. 296. — [4] *Ibid.*, p. 294.

Jean de Vergi se rendirent cautions. [1]Elle vint à Mascon l'an 1282, pour accorder le même comte de Savoie avec l'empereur Rodolphe.

Saint Louis luy avoit assigné pour son douaire, au mois de juin 1260, Corbeil, Poissi, Meulan, Pontoise, Vernon, Asnières, Estampes, Dourdan et la Ferté-Alais. (Voy. t. IV, p. 220.)

[2]Après la mort de saint Louis, les officiers de Philippe III la mirent en possession de ces terres. Mais elle se plaignit qu'ils en avoient démembré plusieurs dépendances ; sur quoy elle fit donner une requeste après le retour de son fils. Nous ne voyons point ce qui en fut ordonné. [3]On marque que Philippe III changea quelque chose à son douaire en 1272 et 1281, et qu'il luy donna mille livres tournois de rente au mois d'aoust 1272.

[4]L'an 1279, Philippe III, par avis de sa cour, déclara que les terres enclavées dans le douaire de Marguerite, n'estoient pas néanmoins de son ressort, si elles avoient privilége de ne pouvoir estre mises hors des mains et de la justice du roy.

[5] Philippe le Bel luy assigna deux mille livres tournois de rente en Anjou, l'an 1286. On prétend qu'elle a fondé un hospital de la Barre à Chasteau-Thierry (voy. p. 116).

[6]Elle vivoit encore le 16 février 1295. [7]Elle mourut le 21 décembre de la même année, et fut enterrée à Saint-Denys où l'on voit sa tombe et son épitaphe; [8]quoyqu'un auteur italien écrive qu'elle est enterrée

[1] Guichen., p. 294. — [2] Ms. F, p. 534-536. — [3] Du Tillet, t. I, p. 150. — [4] Doublet, p. 922. — [5] *Invent.*, t. I, *Valois*, II, p. 5. — [6] Ms. B, p. 77. — [7] Du Tillet, I, p. 150. — [8] Duchesne, p. 894, *a*.

à Aix en Provence, auprès de son père. Ainsi elle n'eut pas la consolation de voir la canonisation de saint Louis, qui ne se fit qu'en 1297. Il y avoit près de soixante-deux ans qu'elle avoit esté mariée.

[1] Elle est nommée plusieurs fois la grande reine dans l'histoire de la B. Isabelle, [2] où l'on voit que Philippe le Bel, son petit-fils, estant malade, elle le fit coucher auprès du tombeau de la B. Isabelle, et luy obtint ainsi sa guérison.

[3] Ce fut elle qui porta Joinville à écrire la vie de saint Louis. (Voy. ch. DXXII.)

Elle a part aux éloges donnez à saint Louis pour la manière dont il entra dans le mariage, et dont il en usa depuis.

On luy a aussi beaucoup d'obligation, s'il est vrai qu'elle ait empesché saint Louis de quitter sa couronne pour ne travailler qu'à sa sanctification particulière.

DXVI.

Fondation des Cordelières de Saint-Marceau.

[4] On la considère comme la première fondatrice du monastère des cordelières du faubourg Saint-Marceau auprès de Paris. [5] Le commencement de ce monastère vient d'un ecclésiastique demeurant à Paris, nommé Galien de Pise, [6] qu'on qualifie chanoine de Saint-Omer et aumosnier de la reine Marguerite.

[1] Joinville, p. 174. — [2] *Ibid.*, p. 177. — [3] *Ibid.*, p. 1, 2. — [4] Ms. B, p. 83. — [5] *Ibid.*, p. 76. — [6] *Ibid.*, p. 83.

[1] Il acheta la place de ce monastère, et y fit bastir trois logemens dans le dessein que ce lieu fust un jour consacré à Dieu, comme sa mère l'y avoit exhorté. Il vint ensuite trouver le roy Philippe III, et luy témoigna qu'il souhaitoit de mettre en ce lieu des sœurs mineures de l'ordre de Sainte-Claire, qui observassent la règle de l'abbaye de Longchamp. Le roy approuva et autorisa son establissement, échangea les droits que les églises de Saint-Marcel, de Sainte-Geneviève et de Saint-Jean de Jérusalem, avoient sur ce lieu, et l'amortit entièrement par ses lettres du mois de septembre 1284, [2] souhaitant beaucoup l'establissement de ce monastère, [3] dont même une chronique le fait fondateur.

[4] On cite un testament de Galien de Pise, où il recommandoit l'establissement de ce monastère, priant particulièrement la reine Marguerite d'en prendre soin.

[5] Les cordelières estoient establies en ce lieu en septembre 1289, et y avoient une abbesse.

Nicolas IV, qui fut pape depuis 1288 jusqu'en 1292, [6] leur donna par une bulle expresse la règle de la maison de Longchamp, en ayant esté prié tant par les religieuses, que par Philippe le Bel, et par les reines Marguerite, Marie veuve de Philippe III, et Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel.

[7] Marguerite avoit tout auprès de ce monastère, une maison qu'elle avoit fait bastir [8] du vivant de saint Louis, à ce qu'on prétend, et où on dit qu'elle demeuroit d'ordinaire.

[1] Ms. B, p. 76. — [2] *Ibid.*, p. 75. — [3] Ms. F, p. 934. — [4] Ms. B, p. 85. — [5] *Ibid.*, p. 75. — [6] *Ibid.*, p. 85. — [7] *Ibid.*, p. 77. — [8] *Ibid.*, 85, p. 1.

[1] On prétend que saint Louis y venoit aussi, et y avoit une chapelle où il entendoit tous les jours la messe, et faisoit ses autres exercices de dévotion. Les cordelières monstrent encore aujourd'huy cette chapelle, et la conservent avec dévotion.

[2] Le nombre des religieuses s'augmenta dès l'an 1289 au plus tard, par la jonction des filles de Gillette de Sens. [3] Cette Gillette ou Gille de Sens, surnommée aux Palestiaux ou [4] aux Palteaux, avoit esté, à ce qu'on dit, gouvernante d'Isabelle reine de Navarre et des autres enfans de saint Louis. Elle prit le dessein de quitter la cour et le monde, et de fonder un monastère. [5] C'est sans doute cette Gillette, femme pauvre (car elle est ainsi qualifiée) du diocèse de Sens, qui désiroit establir un monastère. Saint Louis écrivit sur cela en sa faveur au pape Clément IV. « Quamvis religionem quam non « habemus ut deceret in nobis, » dit ce pape, « in aliis « diligamus, religiones tamen multiplicare volentibus « non favemus.... religionum multiplicationem nequa-« quam amplectimur. » C'est pourquoy il fut assez longtemps sans vouloir accorder ce que saint Louis luy demandoit. Enfin néanmoins, le 15 avril 1268, il manda à Pierre de Charni, archevesque de Sens, de satisfaire au désir de cette femme, « quantum cum « Deo poteris, sine juris præjudicio alieni, vitato « scandalo. »

[6] Gillette ayant la permission de l'Église, elle obtint de Thibaud II, roy de Navarre, par le moyen de la reine Isabelle, une place auprès de Troies pour y esta-

[1] Ms. B, p. 2; 63, p. 9. — [2] *Ibid.*, p. 75. — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.*, 85, p. 1; 63, p. 2. — [5] Clem. *Epist.*, p. 480, 481. — [6] Ms. B, 63, p. 2; 85, p. 1.

blir un monastère de cordelières. Elle prit pour cela l'habit à Longchamp, et y ayant fait profession, elle en amena avec elle quatre religieuses, auxquelles d'autres filles se joignirent bientost. L'évesque de Troies l'introduisit avec sa compagnie dans son nouveau monastère, [1] appelé la chapelle de Saint-Luc, ou de la Pauvreté Notre-Dame, dont elle fut la première abbesse.

[2] Elle mourut en ce lieu, et après sa mort ses religieuses et ses filles désirant le quitter, parce qu'elles n'y avoient pas d'église commode, et parce qu'il estoit humide et malsain, [3] la reine Marguerite les fit venir au couvent du faubourg Saint-Marceau, [4] où elles apportèrent le cœur de sœur Gille de Sens, qui y fut enterré avec honneur, et ce monastère prit même comme l'autre le nom de la Pauvreté Notre-Dame, qu'il conserve encore.

[5] Marguerite obtint de Philippe le Bel et de la reine Jeanne, que les sœurs de Saint-Marceau pussent jouir de tous les biens du monastère de Troies, en pussent disposer et les pussent vendre même en main-morte sans rien payer. Cet acte est du mois de septembre 1289, et autorisé expressément par Jeanne, comme comtesse de Champagne.

[6] Le jour des Cendres de l'an 1295 (qui estoit le 16 de février), Marguerite fit don aux cordelières de la maison qu'elle avoit auprès d'elles, en réservant néanmoins l'usufruit à sa fille Blanche tant qu'elle vivroit. [7] Philippe le Bel ratifia et amortit cette donation la même année au mois de septembre.

[1] Ms. B, 85, p. 1. — [2] *Ibid.*, p. 1, 2. — [3] *Ibid.*, 75. — [4] *Ibid.*, 85, p. 1. — [5] *Ibid.*, 75. — [6] *Ibid.*, 77. — [7] *Ibid.*, 78.

[1] On marque en général que Marguerite donna, outre cela, plusieurs revenus à ce monastère. [2] Philippe le Long, Jean et Charles VI, le prirent depuis en leur protection. (Voir Ms. B. p. 80, 81.)

[3] Marguerite et Blanche sa fille, s'y retiroient fort souvent. [4] On marque même que Marguerite y faisoit son séjour ordinaire, [5] et que Blanche s'y fit religieuse.

DXVII.

De Blanche, fille de saint Louis, princesse de Castille.

[6] Cette princesse, accablée d'affliction, comme nous l'avons marqué cy-dessus (p. 100), songea effectivement en, 1286, à se retirer en un monastère pour y chercher sa consolation, et en écrivit au pape Honoré IV. Mais elle songeoit alors à Longchamp pour s'y retirer seulement, et non pas pour y estre religieuse, comme il paroist par la réponse du pape, qui agréa son dessein et la porta à l'exécuter.

Et on peut même juger qu'elle ne s'estoit point enfermée ni à Longchamp, ni autre part l'an 1288, et n'estoit point religieuse en 1290 (voy. p. 96 et 100). [7] La comtesse d'Alençon luy laissa pour tant qu'elle vivroit, une rente de cinq cents livres, et une maison à Paris. L'usufruit que Marguerite luy conserva en 1295, dans sa maison près des cordelières, fait juger qu'elle s'y estoit alors retirée auprès d'elle.

[1] Ms. B, 63, p. 4. — [2] *Ibid.*, 79-82. — [3] *Ibid.*, 82. — [4] Du Tillet, I, p. 150. — [5] *Ibid.*; Ms. B, 63, p. 6. — [6] Raynald., an. 1286, art. 22. — [7] *Chastill.*, note, p. 79.

[1] Elle fit quelque donation aux cordelières l'an 1318. [2] On écrit aussi qu'elle se contenta d'une partie de la maison de sa mère, et laissa l'autre aux religieuses qui y firent leur grand dortoir. Elle leur fit bastir le petit et le chapitre. On ajouste que Marguerite ayant fait commencer l'église, elle la fit presque achever; d'où vient qu'elle est peinte sur les vitres avec une église entre ses mains, qu'elle semble présenter à Dieu.

[3] Il est certain que cette église estoit commencée l'an 1296. [4] Blanche dit qu'elle avoit commencé à la bastir, et avoit ordonné qu'on y fist deux chapelles. Par son testament du mois de février 1323, elle laisse soixante livres tournois pour les titulaires de ces chapelles, dont elle laisse la nomination à l'abbesse. Elle donne par ce même testament cent vingt-cinq livres tournois de rente à ce monastère. On peut juger par toutes ces choses qu'elle n'a point esté proprement religieuse, mais qu'elle vivoit religieusement en son particulier, comme la B. Isabelle sa tante, à Longchamp. [5] On tient qu'après avoir vescu saintement en ce lieu dans la pratique de toutes les vertus chrestiennes et religieuses, elle y finit ses jours et fut enterrée aux Cordeliers, près du grand autel, avec beaucoup de magnificence, à cause que l'église des Cordelières n'estoit pas encore consacrée ni entièrement achevée.

[6] On écrit qu'elle mourut le 7 juin 1322, [7] mais son testament n'est que du mois de février 1323, [8] après lequel elle ne vescut guères, puisque ces exécuteurs agissoient déjà le 20 juin 1323, pour fonder quatre

[1] Ms. B, 63, p. 6. — [2] *Ibid.*, p. 6, 7, 8. — [3] Ms. A, p. 15. — [4] Ms. B, 83, 84. — [5] *Ibid.*, 63, p. 7. — [6] *Ibid.*; Du Tillet, I, p. 150. — [7] Ms. B, 83. — [8] *Ibid.*, 63, p. 10.

chapelles à la Sainte-Chapelle, et une à Saint-Germain-des-Prez.

Nous avons parlé autre part de son mariage avec Fernand, prince de Castille, et du malheur de ses enfans, dans lequel on prétend qu'elle témoigna beaucoup de courage, même trop (Voy. p. 110). Elle naquit au commencement de 1253, et ainsi elle a vécu au moins soixante-dix ans. Ce fut à sa prière que le confesseur de la reine Marguerite écrivit l'histoire de saint Louis (voy. ch. DXXI).

DXVIII.

Des enfans de saint Louis; particulièrement de Pierre, comte d'Alençon et de Blois.

Dieu affligea saint Louis dans les premières années de son mariage en ne luy donnant point d'enfans. Mais il exauça enfin les vœux que saint Thibaud, abbé des Vaux de Cernay, et d'autres personnes de piété luy adressèrent, et luy accorda un grand nombre d'enfans (voy. t. II, p. 393), sçavoir Blanche, Isabelle, Louis, Philippe, Jean, Jean Tristan, Pierre, Blanche, Marguerite, Robert et Agnès, et peut estre encore un Philippe.

Blanche, née le 12 juillet 1240, mourut le 29 avril 1243 (voy. t. II, p. 495).

Isabelle, née le 18 de mars 1242 (voy. t. II, p. 495, 474), épousa, l'an 1255, Thibaud II, roy de Navarre, et mourut sans enfans, au retour du voyage de Tunis, le 26 ou 27 avril 1271 (voy. ci-dessus, p. 208).

Louis naquit le 25 février 1244 (voy. t. III, p. 64),

fut accordé avec Bérengère de Castille, au mois d'aoust 1255 (voy. t. IV, p. 68), et mourut dans les premiers jours de l'an 1260 (voy. *ibid.*, p. 215).

Philippe, surnommé le Hardi, naquit l'an 1245, la nuit du 30 avril au 1er may (voy. t. III, p. 65). Il succéda à son père; c'est pourquoy nous en parlerons en particulier.

On ne sçait rien du premier Jean, sinon qu'il mourut enfant, le 10 mars 1248 (voy. t. III, p. 174).

Jean, surnommé Tristan, et de Damiette, à cause qu'il naquit à Damiette au mois d'avril 1250, durant la captivité de son père (voy. t. III, p. 335), épousa Yolande de Bourgogne, comtesse de Nevers (voy. t. IV, p. 128). Saint Louis luy donna le comté de Valois au mois de mars 1269 (voy. ci-dessus, p. 76). Il mourut sans enfans à Carthage, le 3 aoust 1270 (p. 162).

Pierre naquit en Orient vers 1251 (voy. t. III, p. 471). Saint Louis le maria au mois de février 1264 à Jeanne, fille unique de Jean de Chastillon, comte de Blois et de Chartres. (voy. t. IV, p. 335). [1]On marque que ce mariage ne fut accompli qu'en 1272 ou 1273. [2]Il eut deux enfans, Louis et Philippe. Mais Louis ne vécut qu'un an, et Philippe quatorze mois. Ils furent enterrez l'un auprès de l'autre à Royaumont, où l'on voit encore leur tombeau.

Saint Louis donna à Pierre les comtez d'Alençon et du Perche, l'an 1269 au mois de mars (voy. ci-dessus, p. 77), et Pierre l'ayant suivi au voyage de Tunis (ci-dessus, p. 14, 148), [3]il augmenta son apanage de deux mille livres de rente, *meritis suis exigen-*

[1] Anselme, p. 90; *Spicileg.*, t. XI, p. 503; *Chastill.*, p. 115, 90. — [2] Ms. G, p. 43. — [3] Ms. B, p. 25.

tibus, dit-il. Après la mort de saint Louis, Philippe III ordonna, le 2 octobre 1270, que s'il laissoit son aisné mineur, Pierre, son frère, auroit le gouvernement du royaume, ce qu'il confirma encore l'année suivante (voy. p. 180).

Je ne trouve rien de considérable dans divers actes de Pierre, rapportez dans l'histoire de Chastillon (note p. 70, 71), ni dans ce qu'en dit l'histoire du Perche (p. 266-269), [1] sinon qu'il ratifia la restitution de Bonneval, faite par le comte de Blois, son beau-père, à Matthieu, vidame de Chartres.

[2] Au mois de décembre 1277, Philippe, son frère, lui donna par pure libéralité une pension de six mille livres tournois, tant qu'il vivroit. « Quem tanto diligi-« mus tenerius, « dit Philippe, » quanto ejus devotio-« nem id magis cognoscimus promereri. »

[3] Il tenoit quelquefois son parlement (ou sa justice) à Paris, au lieu de le tenir sur les lieux, comme il reconnoist dans son testament qu'il y estoit obligé. C'est pourquoy il ordonne qu'on restituera aux parties ce qu'elles avoient dépensé pour venir à Paris.

[4] Après la révolte des Siciliens contre Charles, frère de saint Louis, leur roy, le prince de Salerne, fils de Charles, vint chercher du secours en France. [5] Pierre, comte d'Alençon, prit les armes pour ce sujet avec divers princes de France, et passa en Italie l'an 1282. [6] Ce fut sans doute dans ce temps-là qu'André de Hongrie luy adressa l'histoire de la défaite de Mainfroy par Charles roy de Sicile.

[1] *Hist. du Perche*, p. 269. — [2] *Regist.* 30, n° 327. — [3] Joinville, p. 184-185. — [4] *Spicileg.*, t. XI, p. 570. — [5] *Ibid.*, p. 572; Ms. F, p. 930. — [6] Duchesne, p. 826, c.

[1] Pierre, roy d'Aragon, qui avoit soulevé les Siciliens, éluda l'effort de ces troupes en évitant le combat, et par la proposition qu'il fit à Charles de se battre le 1er juin de l'année suivante, à Bordeaux, avec chascun cent chevaliers.

[2] Charles laissa pour cela la garde du royaume de Naples à son fils et aux comtes d'Alençon et d'Artois, ses neveux; [3] mais le comte d'Alençon mourut peu après dans ce pays, l'an 1283, selon Nangis, et ainsi après Pasques; [4] son codicille est daté de Reggio sur le Phare, le 26 janvier 1283. [5] Il avoit fait son testament dès le mois de *juignet* 1282. Il le faut voir à cause de quelques articles, [6] aussi bien que son codicille. Il laisse à Port-Royal, à la Trappe, divers biens. [7] Ses os et son cœur furent apportez à Paris, comme il l'avoit ordonné par son testament.

[8] Il ne laissa point d'enfans; et la comtesse Jeanne, sa veuve, acheva le reste de sa vie dans une sainte viduité. [9] Elle fonda quatorze religieux aux Chartreux de Paris, en mars 1291. [10] Elle fit un testament, l'an 1291, où elle fait un très-grand nombre de legs [11] qui se montent à plus de cent vingt mille livres, outre beaucoup de legs dont la somme n'est pas spécifiée. [12] Elle y ajousta encore plus de quinze mille livres pour le secours de la Terre Sainte. [13] Elle mourut enfin le 29 janvier 1292, [14] « cujus mors devota, « dit une chro-

[1] Duchesne, p. 541, 542. — [2] *Ibid.*, p. 542, *a.* — [3] *Ibid.*, *c.* — [4] Ms. A, p. 11. — [5] *Ibid.*, p. 10; Joinville, p. 181. — [6] Ms. A, p. 11. — [7] Duchesne, p. 542, *c.* — [8] *Ibid.*; *Chastill.*, p. 116. — [9] *Antiq. de Paris*, p. 419; *Chastill.*, note, p. 82. — [10] *Chastill.*, note, p. 72-82. — [11] *Ibid.*, p. 118. — [12] *Ibid.*, p. 118, 119. — [13] *Ibid*, p. 119. — [14] *Ibid.*, note, p. 82.

nique, » et ante Deum, ut creditur, pretiosa, ab ali-
« quibus habetur jugi memoriæ commendanda. »

Pour continuer les enfans de saint Louis, la seconde Blanche, née au commencement de 1253 (voy. t. III, p. 470), fut accordée, le 28 septembre 1266, avec Fernand, prince de Castille, et mariée à la fin de 1269, avec des réjouissances extraordinaires (voy. ci-dessus, p. 94). Néanmoins ce mariage luy causa d'extrêmes afflictions (*ibid.* et suivantes), qui l'obligèrent à venir chercher son repos aux Cordelières du faubourg Saint-Marceau, où elle mourut en l'an 1323 (voy. p. 240).

Marguerite, dont sa mère estoit apparemment grosse lorsqu'elle revint d'Orient en 1254 (voy. t. III, p. 471), fut accordée, en may 1257, avec Henri, duc de Brabant (t. IV, p. 113); mais ce prince s'estant trouvé depuis imbécille, et s'estant fait religieux, elle épousa Jean, son frère et son héritier, en février 1270, et mourut un an ou deux, après sans enfant (voy. ci-dessus, p. 113-116).

Robert, né l'an 1256 (t. IV, p. 97), eut le comté de Clermont en Beauvaisis et la seigneurie de Bourbon par le mariage de Béatrix de Bourgogne, dont descendent nos trois derniers rois. Il vivoit encore l'an 1300, mais il estoit devenu incapable d'agir dès l'an 1279 (voy. ci-dessus, p. 78, 79).

Nous ne trouvons point le temps de la naissance d'Agnès; [1] elle est marquée comme la dernière fille de saint Louis. [2] Elle restoit seule à pourvoir lorsque saint Louis fit son testament, l'an 1270, en février. C'est pourquoy il luy laissa la somme de dix mille livres,

[1] Duchesne, p. 395, *c*. — [2] *Ibid.*, p. 440, *a*.

autant qu'il avoit donné à ses sœurs en les mariant. [1] Philippe III, son frère, la maria à Robert, qui fut duc de Bourgogne après Hugues IV, son père. Hugues promit, le 20 octobre 1272, de donner à cette princesse sept mille livres de rente pour son douaire. [2] Elle eut plusieurs enfans de Robert, et entre autres Marguerite, sa seconde fille, mariée l'an 1299 à Louis Hutin, à qui elle ne laissa qu'une fille nommée Jeanne, [3] à cause de laquelle Agnès, son ayeule, s'opposa au couronnement de Philippe le Long, et en appela, prétendant que Jeanne devoit hériter des couronnes de France et de Navarre. Mais on jugea contre elle pour la couronne de France. [4] Agnès mourut en 1327, et fut enterrée à Cisteaux, auprès de Robert, son mari.

DXIX.

Du roy Philippe III dit le Hardi.

Pour ce qui est du roy Philippe III, nous avons marqué sa naissance (t. III, p. 65), son mariage avec Isabelle d'Aragon (t. IV, p. 146 et 248), quand il fut fait chevalier (ci-dessus, p. 35), et les premières actions de son règne (p. 176 et suiv.).

[5] Un aumosnier du roy de Navarre qui s'en alloit à Rome, apparemment en 1261, luy ayant demandé s'il ne vouloit rien mander au pape Urbain IV, il répondit qu'il eust esté bien aise de le saluer et de luy écrire s'il

[1] *Hist. de Bourg.*, note, p. 96. — [2] *Ibid.*, p. 122; *Hist.*, p. 110. — [3] Du Tillet, p. 308. — [4] *Hist. de Bourg.*, p. 102. — [5] Duchesne, p. 864, 865.

l'eust osé. Urbain l'ayant sceu, luy écrivit une lettre où il loue beaucoup la modestie et la sagesse de cette réponse. [1] En luy accordant quelques indulgences, le 20 décembre 1261, il luy donne de grands éloges où il mesle saint Louis. [2] Il le dégagea, l'an 1263, des serments qu'il avoit faits à sa mère (voy. ci-dessus, p. 232).

[3] Après la mort de saint Louis, il laissa les officiers et toutes les autres choses establies par son père. Il fit aussi continuer toutes les aumosnes. « *Quand il est hors d'affaires*, dit le roy de Navarre, *les sermons oït si volontiez quand il peut bonnement... Nous avons grande espérance en N. S. que il sera un grand proudoume, si Dieu plaist.* »

[4] « Tanquam optimi patris optimus filius, fidelissime « ac devotissime patri semper astitit in vita pariter et « in morte, [5] semper ea quæ ad exaltationem fidei chris- « tianæ respiciunt satagit, » dit Charles, roy de Sicile.

[6] Élie de Bourdeilles, dans son apologie, l'appelle l'imitateur très-chrestien de saint Louis, [7] et le nomme le dernier entre les rois de France, dont la mémoire est en honneur par toute la terre, [8] et dont les mérites et les grandes actions ne se peuvent expliquer en peu de mots.

[9] Les plaintes que les peuples firent contre Louis Hutin ne regardoient que le gouvernement de Philippe le Bel, et on joignoit quelquefois le temps de Phi-

[1] Raynald., an. 1261, art. 21. — [2] *Invent.*, t. IX, *Mélange de Bulles*, liasse 302. — [3] Ms. C, p. 26. — [4] Duchesne, p. 465, *a*. — [5] Ms. C, p. 28. — [6] Ms. D, p. 145, 1. — [7] *Ibid.*, p. 414, 1. — [8] *Ibid.*, p. 415, 2. — [9] Ms. F, p. 34 ; Ms. C, p. 35.

lippe III avec celuy de saint Louis, comme le modèle d'un gouvernement légitime (voy. ci-dessus, p. 229).

[1] « Fuit totus in fide catholicus, et erga Dei cultores « benevolus et devotus, [2] sapientum et proborum con- « silio volenti animo semper adhæsit : operibus pœni- « tentiæ deditus, corpus suum jejuniis et abstinentia « castigans mirabili, illo tempore post Isabellis reginæ « mortem, ut aiunt, usus cilicio lorica desuper com- « primente. Erat omnibus blando eloquio affabilis, et « cum omni mansuetudine inter barones valde humi- « lis residebat. [3] Hujus obitus barones et milites totius « regni quamplurimum contristavit. Nam ejus ad pro- « bitatem de die in diem tendens animus sic sibi per « dilectionem conjunxerat corda eorum, quod miro di- « lectionis affectu ipsum venerari inciperent et amare. « Flevit eum quasi inconsolabiliter uxor sua regina « Maria. »

[4] Il renouvella, l'an 1274, l'ordonnance de saint Louis contre les usuriers italiens. [5] Il envoya à examiner à ses baillis un avis que le pape Clément IV avoit donné à saint Louis, lorsqu'il estoit dans son conseil, sur les violences des gentilshommes, pour distinguer ce qui appartenoit à la jurisdiction royalle, et ne point usurper celle qui appartenoit aux comtes et aux seigneurs. On verra, s'il est besoin, plusieurs ordonnances de ce roy dans du Tillet : Ancien. ordon., p. 216-258, 283-296; Ms. B. 138-141, 165, 170. On peut voir aussi les Olim, et son histoire par Nangis dans Duchesne, p. 516.

[1] Duchesne, p. 549, *b*; p. 516, *b*. — [2] *Ibid.*, p. 549, *b*. — [3] *Ibid.*, p. 548, *b*. — [4] Ms. B, p. 138; *Regist. des comp.*, p. 231. — [5] *Ibid.*, p. 39.

[1] Il ordonna, l'an 1279, dans son parlement, avec le consentement des barons, qu'on ne serviroit sur les tables de qui que ce fust que deux plats, avec le potage et un entremets, sur peine d'amende. [2] On dit aussi qu'il ordonna que personne n'auroit sa femme chez la reine. [3] Il ordonna que tous les ans, vers la Saint-André, l'aumosnier du roy distribueroit deux mille livres aux hospitaux ou à d'autres personnes pauvres, ce qui se continueroit à perpétuité. Il paroist par divers actes que les Italiens establirent sous luy un grand trafic en Languedoc.

[4] Il envoyoit, comme saint Louis, des commissaires pour informer de la conduite des prévosts, des sergents et des forestiers, qui venoient ensuite faire leur rapport à la cour, afin que les coupables y fussent condamnez.

Le titre de Hardi qu'on donne communément à ce prince, fait voir qu'il ne manquoit point de courage. [5] Et un auteur, qui écrivoit vers l'an 1330, dit qu'on le surnommoit Cœur de Lion. Il n'a pas néanmoins esté heureux dans ses guerres, soit faute d'expérience, soit par la négligence ou la trahison de ses ministres. Car on crut que Pierre de la Brosse, à qui il avoit donné plus d'autorité que saint Louis n'en avoit donné aux plus fidèles et aux plus habiles de son conseil, non-seulement troubloit sa maison par les crimes qu'il imposoit à la reine Marie de Brabant, mais avoit même des intelligences avec ses ennemis, ce qu'on tient avoir esté en partie cause de sa perte.

[1] Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 379. — [2] Du Tillet, t. II, p. 257. — [3] Ms. A, p. 9. — [4] *Anc. Ordon.*, p. 249, 2. — [5] *Episc. Leod.*, t. II, p. 252.

Ce fut luy qui unit la Navare et la Champagne à la France, en faisant épouser Jeanne, héritière de ces deux Estats, à Philippe le Bel, son fils aisné.

[1] On l'a blasmé de n'avoir pas esté assez instruit dans les lettres : « [2] quodque actui seculari fuerit aliquando deditus. »

[3] Il permit les tournois l'an 1279 en faveur du prince de Salerne qui estoit venu en France, et prit part luy-même à ces divertissemens si souvent funestes, [4] qu'il avoit défendus luy-même avec le conseil et l'avis des grands; mais il ne put résister aux instances que luy firent les mêmes grands pour le permettre, [5] et même sous prétexte d'exercer la noblesse, il ordonna qu'on en feroit trois fois l'année. [6] Mais il en fut aussitost puni par le malheur qui arriva dans ces tournois au comte de Clermont, son frère.

[7] Le pape Nicolas III reprit fort sévèrement le cardinal Simon de Sainte-Cécile de ne s'estre pas opposé à ces tournois, et luy ordonna, le 22 avril 1279, de déclarer excommuniez tous ceux qui y avoient combattu. [8] Philippe renouvella aussi la défense des tournois pour un certain temps, et prorogea cette défense l'an 1280 jusqu'à Pasques de l'année suivante.

[9] Une chronique se plaint que Philippe, au commencement de son règne, tourmenta les ecclésiastiques sur les nouvelles acquisitions et sur d'autres choses. Il leva plusieurs décimes tant pour le voyage d'Orient, où il

[1] Duchesne, p. 516, *b*; p. 549, *b*. — [2] *Ibid.*, p. 516, *b*. — [3] *Ibid.*, p. 537, *b*. — [4] Raynald., an. 1279, art. 17. — [5] *Ibid.*, art. 18. — [6] Duchesne, p. 537, *b*. — [7] Raynald., an. 1279, art. 17-20. — [8] *Anc. Ordon.*, p. 246, 2. — [9] *Mélange curieux* du père Labbe, p. 660.

eut toujours dessein d'aller, que pour la guerre d'Aragon.

[1] Luy et les barons de France demandèrent à Nicolas III de nouvelles indulgences pour ceux qui voudroient donner de l'argent pour le secours de la Terre Sainte, de quoy ce pape s'excusa par une longue lettre adressée à Philippe, datée du 3 décembre de la première année de son pontificat, c'est-à-dire de l'an 1277, s'il compte depuis son élection, ou de 1278, s'il compte depuis son sacre; [2] car ayant esté éleu à Viterbe le 25 novembre 1277, il ne fut sacré que le 26 décembre; mais il estoit sacré puisqu'il s'intitule évesque, et non pas éleu évesque, [3] comme quand il écrivit au roy de Sicile; outre que Philippe ne lui pouvoit pas avoir envoyé des députez avant le 3 décembre 1277.

Voilà ce que nous pouvons dire en général du roy Philippe III, sans avoir de connoissance particulière de ses actions; ce qui néanmoins seroit nécessaire pour bien juger de son esprit et de sa conduite.

[4] Il mourut à Perpignan l'an 1285, le 5 d'octobre. [5] Sa chair et ses entrailles furent enterrez dans la cathédrale de Narbonne, ses os à Saint-Denys, le 30 décembre, et son cœur aux Jacobins de Paris. Il a régné quinze ans, un mois et dix jours.

[1] Ms. F, p. 1063. — [2] Raynald., an. 1277, art. 58. — [3] *Ibid.*, art. 53. — [4] *Spicileg.*, t. II, p. 818; Catel, p. 173. — [5] Duchesne, p. 548, *b*, *c*; *Spicileg.*, t. II, p. 817; t. XI, p. 239.

DXX.

Geoffroy de Beaulieu et Guillaume de Chartres, jacobins, écrivent la vie de saint Louis.

[1] Diverses personnes ont entrepris d'écrire l'histoire de saint Louis aussitost après sa mort. Des écrits que l'on fit sur ce sujet les uns furent peu connus dans le temps même qu'ils parurent, et les autres sont venus jusques à nous.

[2] Nous avons un éloge de saint Louis en vers françois assez obscurs, dont le titre porte que le même mois que saint Louis mourut, *Robert Sainceriaux en fit ce sermon.* [3] M. du Cange, qui l'a donné, l'appelle un sermon de Robert de Sainceriaux. Il y a des éloges et peu de faits.

[4] Gille de Reims commença l'histoire de ses actions, mais la mort l'empescha de l'achever.

[5] Le pape Grégoire X, dont la piété est fort louée par l'histoire, et qui eut le bonheur de réunir l'Église grecque avec la latine dans le concile général de Lyon, l'an 1274, fut à peine élevé sur la chaire de saint Pierre, et n'estoit pas encore sacré, lorsqu'il travailla pour faire mettre par écrit les vertus de ce saint roy. Il l'avoit aimé lorsqu'il estoit encore sur la terre et avoit connu une partie des vertus par lesquelles il avoit donné aux autres princes le modèle d'une vie sainte et heureuse. Mais voulant en avoir une connoissance

[1] Duchesne, p. 326, *c.* — [2] Joinville, p. 162. — [3] *Ibid.* — [4] Duchesne, p. 326, *c.* — [5] Raynald., an. 1272, art. 59.

plus parfaite, il écrivit dès le 4 mars 1272 à Geoffroy de Beaulieu de luy dresser un écrit des actions de ce saint, particulièrement des plus secrètes, « ac vivendi « modum in omnibus et singulis actibus, et observan- « tiis suis; nil ultra quam fuerit addito, sed veritatis « puræ servata substantia. » Il luy ordonna de travailler secrètement à cet ouvrage, et de le luy envoyer de même secrètement. [1]Ce Geoffroy estoit jacobin et estoit bien capable d'exécuter ce que le pape luy demandoit, [2]ayant esté confesseur de saint Louis durant vingt ans ou environ, c'est-à-dire depuis qu'il fut sorti de sa captivité, [3]ce qui faisoit qu'il l'accompagnoit dans ses actions les plus secrètes. [4] Il l'assista à la mort, le confessa et luy donna le viatique.

Philippe III ayant d'abord eu le dessein d'envoyer le corps de son père en France avant que de s'y en retourner, il avoit choisi ce Geoffroy avec d'autres pour l'accompagner, [5]Guillaume de Chartres, aussi jacobin, l'appelle son père de sainte mémoire et *totius religionis speculum*.

[6]Geoffroy satisfit sans doute à ce que le pape luy avoit demandé; et Raynaldus dit qu'il fit pour cela l'écrit que nous avons encore de luy. Il pourroit en avoir fait un secret pour le pape, et un autre pour le public, [7]car il fit celuy que nous avons pour l'édification des fidèles, à la prière de beaucoup de personnes de qualité, et pour obéir à l'ordre de ses supérieurs.

[8]Mais Guillaume de Chartres, son confrère, parlant

[1] Raynald., an. 1272, art. 59; Duchesne, p. 326, *c*. — [2] Duchesne, p. 446, *a*. — [3] *Ibid.*, p. 457, *c*. — [4] Ms. F, p. 127. — [5] Duchesne, p. 466, *c*. — [6] Raynald., an. 1272, art. 60. — [7] Duchesne, p. 444, *b*. — [8] *Ibid.*, p. 466, *c*.

de son écrit dont il cite le commencement, dit qu'il le fit par l'ordre du pape Grégoire, et le laissa signé de sa main pour estre envoyé à ce pape, ne l'ayant achevé qu'à la fin de sa vie.

[1] Grégoire X mourut le 10 janvier 1276. Est-ce qu'il auroit demandé deux écrits à Geoffroy, un secret et un public? « [2] Gaufridus ea quæ ad mores pertinebant, « vitam ipsius regis sanctissimam absque gestis præ-« liorum et negotiorum secularium, prudenter ac reli-« giose scribere procuravit. » [3] Il témoigne à la fin qu'il écrivoit les actions de saint Louis pour procurer sa canonisation.

[4] Après sa mort, Guillaume de Chartres, aussi jacobin, fit un écrit des miracles de saint Louis et de diverses particularitez de sa vie omises par Geoffroy. De tous ceux qui ont écrit sur saint Louis, c'est celuy qui paroist avoir eu le plus de jugement et d'élévation d'esprit.

[5] Il estoit clerc ou aumosnier de saint Louis, l'an 1250, et il luy tint compagnie dans sa captivité. [6] Saint Louis luy donna depuis une thrésorerie fort riche, et dit ensuite en riant à Geoffroy de Beaulieu : « Monsieur Guillaume s'en va se divertir cinq ou six ans de son bénéfice, et puis il entrera en religion. » Guillaume, qui estoit présent, dit qu'il ne prétendoit nullement se faire religieux, et il n'en avoit alors aucune envie. Mais au bout de cinq ans et demi il accomplit la prophétie de saint Louis, à laquelle il ne songeoit plus, et se fit jacobin.

[1] Raynald., an. 1276, art. 2. — [2] Duchesne, p. 326, *c.* — [3] *Ibid.*, p. 465, *c.* — [4] *Ibid.*, p. 466, *c.* — [5] *Ibid.*, p. 468, *b.* — [6] *Ibid.*, p. 470, *a.*

[1]Il assista saint Louis dans sa dernière maladie et à la mort, [2]ayant receu de luy peu auparavant la garde du sceau royal (voy. ci-dessus, p. 163). Philippe III l'envoya aussitost après en France avec Geoffroy de Beaulieu, *familiares et caros patris nostri*, dit-il, pour demander des prières à toutes les églises, et porter divers ordres aux régents (p. 77). Il ne parle point de la canonisation de saint Louis, [3]et il paroist assez qu'elle n'estoit pas encore faite.

DXXI.

Guillaume de Nangis, le confesseur de la reine Marguerite, et quelques autres travaillent aussi sur l'histoire de saint Louis.

[4]Après que saint Louis eut esté canonisé, Philippe le Bel donna ordre à diverses personnes de compiler sa vie, comme à un maistre Pierre de la Croix, natif d'Amiens, et à Geoffroy, chapelain de Jacques de Saint-Paul, qui est celuy dont l'histoire est imprimée, dit M. du Cange : ce que je n'entends pas. Mais je croy que ces compilations de la vie de saint Louis n'estoient autre chose que l'office et les leçons qui se devoient chanter le jour de sa feste.

[5]Nous avons dans Duchesne un écrit sur les vertus de saint Louis, dont on ne marque point l'auteur, mais seulement que c'estoit un moine de Saint-Denys, [6]ce qui est visible par le soin qu'il a de recommander

[1] Duchesne, p. 473, *b*. — [2] Ms. C, p. 21. — [3] *Ibid.*, p. 474, *b*. — [4] Joinville, note, p. 119, 120; Ms. G, p. 352. — [5] Duchesne, p. 395. — [6] *Ibid.*, p. 401.

la dévotion de saint Louis pour ce monastère. [1] Il y a au commencement un abrégé fort court de la suite de son règne, que l'auteur avoit sans doute décrite plus au long, car il n'auroit pas commencé son ouvrage par ces mots : *Sanctus iste Ludovicus;* [2] et, dans la suite, il suppose avoir dit des choses que nous ne trouvons point dans son écrit. [3] Il écrivoit après la canonisation de saint Louis. Il semble avoir voulu abréger la vie de saint Louis écrite en françois par le confesseur de Marguerite, dont nous parlerons bientost.

[4] Le titre de saint roy, [5] de saincte mémoire, [6] *ossa sacrosancta,* et autres termes semblables, dont se sert Guillaume de Nangis, nous le font mettre entre ceux qui écrivoient depuis la canonisation de saint Louis. [7] Il estoit moine de Saint-Denys; [8] il fit une histoire de saint Louis tirée de Gille de Reims, de Geoffroy de Beaulieu, et de quelques autres qui avoient déjà écrit sur le même sujet. [9] Il y cite ce qu'il avoit appris des confesseurs de saint Louis. [10] Tout ce qu'il dit de la piété de saint Louis il reconnoist l'avoir tiré du livre de sa vie, et l'on voit que c'est de Geoffroy de Beaulieu. Il fait toujours saint Louis en colère, et s'amuse beaucoup à décrire les pompes et les magnificences. [11] Il écrivit aussi la vie de Philippe le Hardi, et l'adressa avec celle de saint Louis à Philippe le Bel.

[12] Le même Guillaume de Nangis a écrit une chro-

[1] Duchesne, p. 395, *b*, *c*. — [2] *Ibid.*, p. 396, *c*; p. 397, *a*. — [3] *Ibid.*, p. 406, *b*. — [4] *Ibid*, p. 393, 394. — [5] *Ibid.*, p. 326, *b*; p. 316, *b*. — [6] *Ibid.*, p. 394, *b*. — [7] *Ibid.*, p. 326, *b*. — [8] *Ibid.*, *b*, *c*. — [9] *Ibid.*, p. 362, *b*. — [10] *Ibid.*, p. 365, *c*. — [11] *Ibid.*, p. 326, 327. — [12] *Spicileg.*, t. XI, præf.

nique latine depuis le commencement du monde jusques en 1300, que le Père dom Luc [d'Achéry] a fait imprimer dans le onzième tome de son *Spicilegium*, mais seulement depuis l'an 1113, ce qui précède n'estant qu'une répétition de Sigebert. Il traduisit luy-même cette chronique en françois, mais elle n'est pas imprimée.

[1] Il faut mettre vers le même temps un sermon latin, fait à la mode du temps, dont nous avons un extrait tiré d'un manuscrit de l'église de Chartres. Ce sermon est fait après la canonisation de saint Louis, [2] et avant la mort d'Édouard Ier, roy d'Angleterre, qui arriva le 7 juillet 1307. Ce sermon nous apprend diverses choses qui ne sont point dans les imprimez; tirées sans doute des informations faites pour la canonisation de saint Louis, [3] lesquelles il cite. [4] Il cite particulièrement la déposition de l'évesque d'Évreux. [5] Il appelle la reine Marguerite, morte alors, sa bonne dame.

Il y a peu de choses dans ce sermon qui ne se trouvent aussi, et souvent en mêmes termes, dans une vie manuscrite de saint Louis, écrite en françois, dont nous nous sommes beaucoup servis. L'auteur de cette vie n'est point nommé. [6] Il a esté confesseur de la reine Marguerite durant plus de dix-huit ans, et ainsi depuis l'an 1277, et il l'a aussi esté durant quelque temps de Blanche, princesse d'Espagne, fille de saint Louis. C'estoit apparemment un cordelier. [7] Il marque que Marguerite avoit dit une chose à frère Patur, son confesseur.

[1] Ms. D, p. 587. — [2] *Ibid.*, p. 593. — [3] *Ibid.*, p. 587. — [4] *Ibid.*, p. 599. — [5] *Ibid.* — [6] Ms. F, p. 3, 2. — [7] *Ibid.*, p. 14, 1.

[1] Ce fut à la prière de Blanche qu'il entreprit d'écrire la vie ou plustost les vertus de saint Louis, [2] et on luy donna pour cela l'information faite en 1282 et 1283 sur la vie et les miracles de saint Louis, et approuvée ensuite par le pape. Jean de Samois, évesque de Lisieux, qui avoit agi plus que personne pour la canonisation de saint Louis, luy donna une partie de cette information à Paris; et on luy envoya le reste de Rome.

[3] C'est sur cette information que l'auteur a travaillé suivant l'ordre de sa matière, sans s'attacher à l'ordre du temps, [4] et il mit ensuite l'information en dépost chez les cordeliers de Paris, afin que ceux qui douteroient de ce qu'il diroit eussent moyen de s'en assurer.

[5] Il écrivoit certainement après la canonisation de saint Louis, et assez probablement avant la mort du pape Boniface VIII, arrivée le 11 d'octobre l'an 1303, [6] puisqu'il l'appelle messire Boniface, [7] et n'ajouste point *de beneurée mémoire*, comme il fait en parlant de Martin IV. [8] Jean de Samois, évesque de Lisieux, qui vécut jusqu'en 1302 ou 1303 (voy. p. 220), estoit mort alors; [9] mais Édouard Ier, roy d'Angleterre (mort en 1307), vivoit encore. [10] Pour l'endroit où il appelle Blanche *jadis femme de monseigneur Ferrand*, je ne croy pas que ce soit une preuve qu'elle fust morte alors, ce qui nous reculeroit jusqu'à l'an 1323, mais seulement que Ferrand estoit mort. [11] Il cite quelquefois Geoffroy de Beaulieu.

L'écrit du moine anonyme de Saint-Denys qui est

[1] Ms. D, p. 3, 1. — [2] *Ibid.*, p. 1. — [3] *Ibid.*, p. 4, 1. — [4] *Ibid.*, p. 3, 2. — [5] *Ibid.*, p. 2, 2. — [6] *Ibid.*, p. 2. — [7] *Ibid.*, p. 3, 1. — [8] *Ibid*., p. 1. — [9] *Ibid.*, p. 118. — [10] *Ibid.*, p. 13, 2. — [11] *Ibid.*, p. 31.

dans Duchesne (p. 395) semble n'estre qu'un abrégé de celuy-cy.

DXXII.

De Jean, sire de Joinville, et de son histoire.

Le plus célèbre des historiens de saint Louis est Jean, sire de Joinville ou Jainville, seigneurie considérable dans le Bassigni, en Champagne, qui est passée par divers mariages dans la maison de Guise, dont le fils aisné prend d'ordinaire le titre de prince de Joinville.

[1]On marque la suite de cette maison depuis l'an 1055. Ils estoient cadets des comtes de Joigni. [2]La charge de sénéchal de Champagne, qui donnoit droit de commander la noblesse de ce comté, fut donnée dès l'an 1154 à Geoffroy III, sire de Joinville, pour luy et pour sa postérité; [3]et ainsi elle passa à Geoffroy IV, [4]et de luy à Simon son fils, à qui Thibaud, comte de Champagne, la confirma de nouveau l'an 1224. Nous avons veu le service que ce Simon rendit au comte, l'an 1229, comme nous croyons, en défendant Troies contre l'armée des barons confédérez (voy. t. II, p. 38).

[5]On marque encore beaucoup d'autres actions de ce seigneur. Il possédoit la terre de Vaucouleurs, avec celle de Joinville; [6]Il épousa en secondes noces Béatrix, fille d'Estienne, comte de Bourgogne et d'Aussonne, et sœur de Jean, comte de Chalon. [7]Elle estoit

[1] Joinville, note, p. 2, 6. — [2] *Ibid.*, p. 8. — [3] *Ibid.*, p. 8. — [4] *Ibid.*, p. 11, 12. — [5] *Ibid.*, p. 11, 12. — [6] *Ibid.*, p. 12. — [7] Joinville, *Hist.*, p. 64.

issue de germaine à l'empereur Frédéric II; [1] ou, selon d'autres, Béatrix, comtesse de Chalon, sa mère, estoit cousine germaine de cet empereur. [2] Ce fut d'elle que Simon eut Jean, sire de Joinville, dont nous parlons; Geoffroy, seigneur de Vaucouleurs, qui épousa une riche héritière de la maison de Lacy, très-illustre en Angleterre et en Irlande; [3] Simon, seigneur de Gex par sa femme, héritière d'Amé de Genève; [4] et quelques autres enfans.

[5] Jean, sire de Joinville et sénéchal de Champagne, après la mort de son père, [6] qui estoit arrivée avant le 2 may 1239, [7] n'avoit guère que cinquante ans en l'an 1282, estant né sans doute vers l'an 1225, [8] puisqu'il n'estoit pas encore chevalier l'an 1243 (ou plustost 1242), et néanmoins estoit déjà marié en 1240. [9] Par un acte du 1[er] may 1239, il s'oblige de laisser jouir sa mère de tout ce qu'il tenoit en Champagne, jusqu'à la fin de l'an 1243. C'est-à-dire apparemment jusqu'à ce qu'il fust majeur.

[10] Le sieur Du Cange a ramassé tout ce que nous pourrions dire de ce seigneur dans l'éloge qu'il en a fait. [11] Il faut lire aussi les observations que M. d'Hérouval a envoyées. Elles sont de M. Du Bouchet. [12] Une des vies de saint Louis parle de luy assez amplement. [13] Il fut environ vingt-quatre ans auprès de saint Louis, et comme de sa maison. [14] Il vivoit encore en 1315, et estoit mort en 1318. [15] M. Du Bouchet dit qu'il mou-

[1] Ms. G, p. 344. — [2] Joinville, note, p. 13, 14. — [3] *Ibid.*, p. 15, 16. — [4] *Ibid.*, p. 17. — [5] *Ibid.* — [6] Chanter., *Act.*, p. 225. — [7] Ms. F, p. 5, 1. — [8] Joinville, note, p. 17. — [9] Chanter., p. 225. — [10] *Ibid.*, p. 17-22. — [11] Ms. G, p. 336. — [12] Ms. F, p. 48, 107. — [13] *Ibid.* — [14] Joinville, note, p. 20. — [15] Ms. G, p. 341.

rut en 1319, et le prouve par l'inscription de son cercueil. [1] Il déposa pour la canonisation de saint Louis, l'an 1282. [2] Dans la liste des témoins qui furent ouïs alors, il est qualifié *homme d'avisé âge et moult riche... de cinquante ans, ou environ.* [3] Dans l'épitaphe qu'il fit, l'an 1311, à Geoffroy, son ayeul, il reconnoist que saint Louis luy avoit fait de grands biens.

[4] Pour ce qui est de son histoire, la reine Marguerite, veuve de saint Louis, le pria et le pressa si fort de faire écrire un traité des actions et des paroles de ce saint, qu'il le lui promit. [5] M. Du Bouchet veut que ce soit Jeanne, femme de Philippe le Bel, de quoy je ne voy pas de preuve. [6] Il fit en effet écrire et rédiger en mémoire ce qu'il avoit veu et entendu luy-même des actions et des paroles de ce saint durant qu'il estoit en sa compagnie. C'est pourquoy il voulut que celuy dont il se servoit pour écrire mist les choses comme s'il les eust écrites luy-même. [7] Il n'écrivit que sous Philippe le Bel, [8] après la mort de Marguerite, en 1295, [9] et après la canonisation de saint Louis, en 1297. [10] Il la commença, ce semble, en l'an 1305, auquel mourut Jean II, duc de Bretagne, [11] car il écrivoit avant la mort de ce duc. [12] Et dans la suite il parle de la mort de Gui, comte de Flandre, arrivée depuis peu, [13] l'an 1305. [14] Il parle même des hospitaliers de Rhodes, [15] où les hospitaliers ne s'établirent qu'en l'an 1308. [16] Ainsi il faut

[1] Joinville, p. 118. — [2] Ms. F, p. 5, 1. — [3] Joinville, note, p. 366. — [4] *Ibid.*, p. 1, 2. — [5] Ms. G, p. 341. — [6] Joinville, p. 3. — [7] *Ibid.*, p. 8; note, p. 21. — [8] *Hist.*, p. 1. — [9] *Ibid.*, p. 4. — [10] *Ibid.*, note, p. 38; Argentré, p. 322. — [11] Joinville, p. 7. — [12] *Ibid.*, p. 22. — [13] *Ibid.*, note, p. 21. — [14] *Hist.*, p. 66. — [15] *Ibid.*, note, p. 72. — [16] *Ibid.*, p. 38.

qu'il ait écrit ou corrigé son histoire en divers temps. Mais il faut dire même qu'il ne la publia que l'an 1315, [1]puisqu'il l'adressa à Louis, roy de France et de Navarre, etc., fils de saint Louis et de Marguerite, ce qu'on ne peut entendre que de Louis le Hutin, qui succéda à Philippe le Bel, son père, le 29 novembre 1314, et qui estoit fils, c'est-à-dire descendu en droite ligne de saint Louis. [2]C'est encore le même monseigneur Louis, fils de saint Louis, dont il espéroit des reliques de ce saint.

[3]M. Du Cange croit qu'il peut y avoir faute dans ces deux derniers endroits; que dans celuy-ci on pourroit mettre Philippe au lieu de Louis, [4]et que dans l'autre le mot de Rhodes a esté ajousté par quelque autre, ou par l'auteur même qui a pu corriger son histoire après l'avoir faite. Je ne sçay si ces conjectures sont assez fondées. [5]Parlant de Philippe le Bel à la fin, il ne dit point comme dans les autres endroits qu'il régnast alors.

[6]Cette histoire a esté premièrement publiée par Antoine-Pierre de Rieux, qui en changea l'ordre et le style, et y mesla beaucoup de choses qui sont pleines de fautes : c'est ce qu'on appelle assez souvent la chronique de saint Louis. Mais M. Ménard en ayant recouvré un manuscrit, le fit imprimer en 1617, et c'est cette édition, renouvelée depuis par M. Du Cange, qui est seule receue comme le véritable ouvrage du sire de Joinville. Il y a néanmoins quelques endroits dans l'édition de Pierre de Rieux omis dans celle de Mé-

[1] *Hist.*, p. 1, 2. — [2] *Ibid.*, p. 129. — [3] *Ibid.*, note, p. 21. — [4] *Ibid.*, p. 79. — [5] *Ibid.*, p. 129. — [6] *Pref.*, note, p. 21.

nard, qu'il est difficile de ne pas croire estre véritablement de Joinville. [1]C'est pourquoy M. Du Cange les a mis dans ses notes, laissant aux lecteurs la liberté d'en juger, [2]et il avoue que le manuscrit de M. Ménard peut avoir esté défectueux en quelques endroits. [3]Il croit même que cette édition n'est point encore l'écrit original de Joinville, et que d'autres en ont altéré le style, et même quelques points essentiels. Il se fonde pour le style de cette histoire sur ce qu'il est plus net et moins barbare que celuy que nous voyons dans quelques pièces de Joinville. [4]Mais Joinville disant positivement qu'il *la faisoit écrire et rédiger en mémoire,* il ne la faut pas comparer avec ses autres écrits, mais avec ceux qui ont esté composez à la fin de Philippe le Bel, de quoy je ne suis pas juge. Je ne me souviens point d'aucun endroit dont on puisse assurer que le sens ait esté changé.

DXXIII.

De quelques autres vies de saint Louis.

[5]Il y a une vie de saint Louis écrite l'an 1272, selon l'inscription, par un Louis le Blanc, notaire et secrétaire du roy, et greffier de la chambre des comptes de Paris. Mais c'est plutost de 1372. [6]Je n'en ay qu'un extrait où il y a des fables, et rien de considérable. [7]Nous avons encore une autre vie manuscrite de saint Louis, fort ample, dont nous ne sçavons point l'auteur. [8]Ce fut un cardinal de Bourbon qui la

[1] *Pref.*, note, p. 97. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*, p. 79 ; pr. — [4] *Hist.*, p. 1. — [5] Ms. F, p. 335. — [6] *Ibid.*, p. 331, 335. — [7] *Ibid.*, p. 129. — [8] *Ibid.*, p. 134.

fit écrire « à la prière de très-haute et très-excellente princesse madame la duchesse de Bourbonnois, etc., »[1] et le titre du manuscrit porte qu'il appartenoit au roy Louis XII.[2] Ainsi ce cardinal de Bourbon doit estre Charles de Bourbon, archevesque de Lyon, qui fut fait cardinal le 18 décembre 1476, et mourut le 13 septembre 1488.[3] Il avoit pour frère Jean II, duc de Bourbon, qui épousa premièrement Jeanne, fille de Charles VII, morte le 4 may 1483; ensuite, Catherine d'Armagnac, morte en mars 1486; et enfin, en 1487, Jeanne de Bourbon-Vendosme. C'est apparemment la première qui fit écrire cette vie. Elle suit beaucoup Nangis, et, dans ce qu'elle ajouste, je croy qu'elle est fort conforme à la chronique de saint Denys.

[4] Un nommé Louis Lasserre, proviseur du collége de Navarre, a fait comme une vie de saint Louis dans le quarante-cinquième chapitre de la vie qu'il a écrite de saint Jérosme et qu'il a adressée à Louise de Bourbon, abbesse de Fontevrauld [5] depuis 1533 jusqu'en 1575 [6] Je n'en ay qu'un extrait où il n'y a rien de considérable, et bien des fautes.

Je n'ay trouvé aucun fait à remarquer dans la vie de saint Louis, qui a esté faite par Josse Clichtove, imprimée l'an [1516].

Pierre Matthieu a aussi écrit la vie de saint Louis au commencement du roy Louis XIII, et le Père Jean-Marie, du tiers ordre de Saint-François, a fait depuis peu la même chose.

[1] Ms. F, p. 129. — [2] Anselme, t. I, p. 266. — [3] *Ibid.*, p. 270. — [4] *Ibid.*, p. 136. — [5] *Gall. christ.*, t. IV, p. 428, 429. — [6] Ms. F, p. 336.

DXXIV.

De la preuve des duels.

Outre les malheurs que causoit la liberté que prenoient les particuliers de se faire la guerre les uns aux autres, il y avoit en France un autre désordre, né de la barbarie des anciens François, mais si autorisé qu'il passoit pour une loi et pour une règle de justice. C'est qu'en beaucoup de rencontres, lorsqu'il s'agissoit de l'honneur d'une personne, et surtout d'un gentilhomme, l'une des parties offroit à l'autre le duel et le combat singulier. Les juges l'ordonnoient d'ordinaire, et l'autre partie ne le pouvoit refuser sans perdre sa cause; de sorte que ceux qui ne faisoient pas profession des armes, et les ecclésiastiques même, estoient obligez de fournir un homme qui soutinst leur droit par cette voie barbare et sanglante. [1] On prenoit cette voie lors même que les choses se pouvoient vérifier d'une autre manière. Le combat se faisoit publiquement à la veue des juges et des seigneurs, qui avoient pour eux les armes et le cheval du vaincu, avec une somme d'argent pour l'amende.

[2] Les ecclésiastiques se plaignoient quelquefois de ce qu'on les obligeoit de procéder par cette voie. [3] Innocent IV s'en plaint pour eux, l'an 1252, et soutient qu'il ne leur est point permis ni d'offrir ni d'accepter le duel, ni de combattre soit par eux-mêmes, soit

[1] Raynald., an. 1252, art. 31. — [2] *Concil.*, t. XI, p. 497, *c*; p. 448, *c*. — [3] Raynald., p. 1252, art. 31.

par d'autres, sur peine d'estre interdits de leurs fonctions; et déclare nul tout ce qui se pourra ordonner ou exécuter contre eux lorsqu'ils auront refusé de se défendre par le duel. [1] Il avoit ordonné la même chose pour l'abbaye de Saint-Denys en particulier, le 9 juillet 1249.

Cependant les ecclésiastiques, et même les religieux qui possédoient des seigneuries, ne rougissoient point d'ordonner ou de laisser ordonner ces duels par leurs officiers, ni de s'enrichir des profits qui venoient d'une procédure si contraire à leur estat.

[2] L'an 1100, Geoffroy de Mayenne, évesque d'Angers, ordonna qu'un différend qui estoit entre l'abbaye de Saint-Serge et un particulier, seroit vidé par le duel. [3] On voit par un acte du 25 juin 1246, que Pierre Descantilles, bailli d'Orléans pour le roy, et Adam de Montréal, bailli de l'évesque, firent faire conjointement un duel, et empruntèrent pour cela une place de l'abbaye de Saint-Mesmin. Nous voyons par cet exemple que saint Louis suivit d'abord en cela la pratique qu'il trouvoit establie dans son royaume. [4] Aussi c'est de luy-même que les évesques se plaignoient, en 1235, qu'il vouloit les obliger à prouver par le duel.

[5] Nous avons veu aussi (t. II, p. 499) que, vers l'an 1243, un gentilhomme avoit appelé devant luy en duel le vicomte de Limoges. [6] Le parlement permit un duel par arrest, l'an 1256.

[7] On vérifia, l'an 1257, que l'abbé de Colombs, près de Nogent-le-Roy, en Beauce, estoit en posses-

[1] Doublet, p. 380. — [2] Brien., tabl. II, p. 353. — [3] *Antiq. d'Orl.*, t. I, p. 243. — [4] *Concil.*, t. XI, p. 497, *c*; p. 498, *c*. — [5] Ms. F, p. 423. — [6] Brien., tab. II, p. 353, 2. — [7] *Olim*, p. 4, 2.

sion d'ordonner le duel entre ses sujets et d'envoyer ensuite les parties à Nogent aux officiers du roy, qui faisoient faire le duel; et l'abbé avoit la confiscation des biens du vaincu. Les officiers du roy empeschoient quelquefois le duel en accordant les parties, et alors même l'abbé avoit des amendes. Il fut confirmé dans cette possession par le parlement.

[1]L'an 1259, la cour et la justice de l'abbé de Saint-Médard de Soissons ayant jugé en faveur de cet abbé contre les habitans d'un bourg dépendant de luy, et ces habitans en ayant appelé au roy, un des gentilshommes de cette cour offrit de soutenir par le duel (*porta son gage*), que l'on avoit bien jugé; sur quoy ces habitans n'ayant rien dit, le parlement jugea qu'ils n'estoient pas recevables dans leur appel.

DXXV.

Saint Louis défend les duels dans son domaine. — Les ecclésiastiques le maintiennent.

[2]Innocent IV déclara, l'an 1249, que le duel estoit une chose défendue par les canons, et qui ne se pouvoit souffrir, [3]et trois ans après il en défendit l'usage comme d'une chose qui tentoit Dieu, « et vera sæpius judicia pervertuntur. »

Saint Louis n'eut pas de peine sans doute à reconnoistre cette vérité. Mais il ne crut pas devoir sitost abolir une coustume si universelle et si conforme à l'humeur

[1] *Olim*, p. 242. — [2] Doublet, p. 580. — [3] Raynald., an. 1252, art. 31.

violente et guerrière des François. Il paroist par ce que nous avons dit qu'il la toléroit encore en 1259, et il n'en parle point dans sa grande ordonnance de l'an 1254. Néanmoins il commençoit à introduire la procédure des informations et des enquestes. Il s'en servit l'an 1259, comme nous croyons, dans l'affaire d'Enguerran de Couci (voy. t. IV, p. 182 et 186),[1] et dans celle de Nicolas de La Motte. Ni l'un ni l'autre ne s'y soumit, ce qui obligea même saint Louis de les traiter moins rigoureusement. Enguerran demanda à se purger par le duel.[2] Mais saint Louis, sans alléguer qu'il l'avoit défendu, répondit comme nous l'avons vu précédemment (voy. t. IV, p. 186-187).

[3]Enfin il fit assembler de divers endroits de son royaume plusieurs personnes sages et habiles dans le droit. Ces personnes estant convenues que le duel ne pouvoit estre une preuve recevable en justice, mais que c'estoit plutost tenter Dieu, et qu'ainsi on ne s'en pouvoit servir sans péché mortel,[4] il fit une ordonnance que nous avons encore, par laquelle il défend absolument et pour toujours de se servir de la preuve du duel, qu'il appelle *les batailles*, et mit en la place la preuve des pièces, des raisons, des témoins, etc. Cette ordonnance n'est point datée, et je ne sçay pourquoy dans les Mémoires de M. de Brienne[5] on met qu'elle fut faite vers 1240. Il faut apparemment 1260; car il est assez clair qu'elle n'estoit pas encore faite en 1259,[6] et il est certain qu'elle l'estoit avant la Chandeleur de l'an 1261.

[1] *Olim*, p. 194. — [2] Ms. F, p. 110, 111. — [3] Duchesne, p. 471, *c*. — [4] Ms. B, p. 273; Du Tillet, *Ordonn.*, p. 169; *Établiss.*, p. 9, 10. — [5] Brien., tab. II, p. 353, 2; Ms. B, p. 273. — [6] *Olim*, p. 11, 2.

Saint Louis en fit depuis les premiers articles de ses Establissemens, qu'il publia l'an 1270, avant son dernier voyage (voy. cy-dessus, p. 121). Il restreint son ordonnance à son domaine, c'est-à-dire aux lieux où il avoit la haute justice, n'ayant peut-estre pu obliger les barons à y consentir [1]. Dans Guillaume de Chartres il y a « de dominio suo. » Ainsi le duel ne laissa pas de demeurer en France hors les terres du domaine; mais ce qui est étrange, c'est que les preuves que l'on en a viennent de la justice ecclésiastique.

[2] Car le prieur de Saint-Pierre le Moustier en Nivernois, ayant donné au roy la moitié de la justice du lieu, et le bailli, ensuite de l'ordre du roy, ayant défendu le duel, le prieur se plaignit de ce qu'il l'avoit défendu sans son consentement, et demanda au parlement de la Chandeleur, l'an 1261, que cette coustume barbare fust restablie dans les terres de son monastère. Saint Louis, qui ne croyoit pas que Dieu demandast de luy le bien qu'il ne pouvoit faire sans violer les droits de ses sujets, en ordonna d'une manière très-sage; car il laissa au prieur la liberté de faire des duels si bon lui sembloit; mais il ne voulut point que les officiers communs de luy et du prieur y prissent part ni en retirassent quoy que ce fust, quoyque la moitié des profits de la justice lui appartinssent. Il excepta néanmoins la part qu'il devoit avoir dans les confiscations, de quelque manière que les coupables fussent convaincus.

[3] Un gentilhomme demanda au même parlement d'estre récompensé d'un droit qu'il avoit pour tous les

[1] Duchesne, p. 471, *c*. — [2] *Olim*, p. 14, 15. — [3] *Ibid.*, p. 14, 2.

duels qui se faisoient « in Corbonesio, » à cause qu'il estoit chargé de garder le champ de bataille. Mais on luy répondit que n'estant plus chargé de cette garde, le roy n'estoit point obligé de luy rien donner.

[1] Il y eut un duel le 28 février 1271, entre deux gentilshommes du Maine; mais il fut ordonné par la cour du doyen du chapitre du Mans, et le doyen, le chapitre, l'archidiacre, etc., y assistèrent.

[2] Philippe le Bel défendit par tout le royaume, l'an 1296, au parlement de la Toussaint, toutes les guerres particulières, les duels, les tournois, etc.; mais il ne l'ordonne que pour tant qu'il auroit la guerre [3]; et en l'an 1306 il relascha cette défense pour les duels, et permit qu'on les ordonnast dans les lieux où ils se pratiquoient avant sa défense, lorsqu'on auroit commis des meurtres ou d'autres grands crimes dont on ne pourroit avoir de preuve [4]. Nous avons des réglemens faits pour ces duels. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les lire.

DXXVI.

Des parlemens establis par saint Louis.

Le nom des parlemens estoit connu en France longtemps avant saint Louis. Il y marquoit, aussi bien qu'en Angleterre, l'assemblée générale des prélats et des grands seigneurs du royaume, que les rois convo-

[1] Évesq. du Mans, p. 523, 524. — [2] Du Tillet, *Ordonn.*, p. 375. — [3] *Ibid.*, p. 423. — [4] Ms. D, p. 169; p. 175.

quoient quand ils vouloient et où ils vouloient. Pasquier en parle (l. II, c. II, p. 43). Mais ces parlemens n'estoient guère que pour les affaires publiques de l'Estat, ou au plus pour celles qui regardoient la personne des pairs et des autres principaux membres de la couronne. Celles des particuliers se vidoient par les juges des lieux et par les grands officiers, qualifiez ordinairement baillis ou sénéchaux, et qui estoient proprement des gouverneurs de provinces ayant l'administration des armes aussi bien que celle de la justice. Les seigneurs particuliers avoient de même leurs baillis qui rendoient la justice à leurs vassaux, et outre cela ils tenoient de temps en temps leur cour, où ils assembloient les principaux membres, ou, comme on les appelle souvent, les pairs de leur seigneurie. De toutes ces cours et ces justices particulières on appeloit à celle du roy, c'est-à-dire à sa personne. Il ne faut pas douter que les rois n'aient toujours eu auprès d'eux des personnes intelligentes et habiles dans les loix et coustumes du royaume, pour leur servir de conseil et les aider à juger les affaires qui se portoient ainsi à leur cour. Saint Louis n'a pas, sans doute, establi un ordre que la nature a inspiré aux princes qui ont eu quelque équité. Mais ce qu'il paroist qu'on luy peut attribuer, c'est d'avoir ordonné que l'on tiendroit réglément trois ou quatre fois l'année des assemblées solennelles pour juger les affaires qui s'adressoient à sa cour. On donnoit à ces assemblées le nom de parlemens, quoyque apparemment les pairs et les autres grands du royaume n'y fussent pas toujours appelez. Il a pu tenir de ces sortes d'assemblées avant son voyage d'Orient, et nous trouvons encore dans

un compte de l'an 1253, trente livres « pro vadiis xxx dierum in parlamento Candelosæ, » et quarante-quatre livres « pro xxii diebus in parlamento Ascensionis. » Mais les Mémoires qui nous en restent ne commencent qu'après son retour. C'est ce qu'on appelle les *Olim*. [1] Ils semblent avoir esté recueillis par un Jean de *Montelucio*, qui vivoit dans le même temps [2] et qui estoit même un de ceux que saint Louis employoit dans ces assemblées en qualité de juges [3]. Il est qualifié maistre, c'est-à-dire apparemment docteur en droit. [4] Il recueillit d'abord divers arrests et des rouleaux, et il en fit ensuite des volumes de registres « quaternos originales. » Il ne le fit peut-estre qu'après saint Louis; car en diverses occasions où il s'agissoit de ce qui avoit déjà esté jugé, on consulte la mémoire de la cour « recordum, » et je ne voy point qu'on parle jamais de consulter les registres.

Quand le lieu de ces parlemens est marqué, c'est toujours à Paris, [5] hormis celuy du mois de septembre 1257, qui se tint à Melun. Il paroist par beaucoup d'endroits que le roy y estoit en personne [6], et il est marqué qu'en l'an 1262 il n'y eut point de parlement à la Pentecoste, à cause qu'on faisoit alors, à Clermont en Auvergne, le mariage de Philippe son fils. Il semble néanmoins qu'on jugeast aussi quelquefois en son absence [7]; car il est marqué qu'il avoit révoqué un jugement rendu par sa cour. Mais ce qui pouvoit estre plus ordinaire, c'est que la cour examinoit d'abord les affaires, et en réservoit ensuite le

[1] *Olim*, p. 240, 1. — [2] *Ibid.*, p. 250, 2. — [3] *Ibid.*, p. 240, 1. — [4] *Ibid.*, p. 1. — [5] *Ibid.*, p. 3, 2. — [6] *Ibid.*, p. 18, 1. — [7] *Ibid.*, p. 248, 1.

jugement au roy [1]; car on distinguoit entre « consilium et judicium [2], » et il est dit qu'une affaire « expedita fuit in hoc parlamento, quantum ad consilium, et non quantum ad regem, cum quo erat super hoc loquendum. » [3] On demandoit quelquefois que la cour cassast les jugemens qu'elle avoit rendus.

Le parlement d'abord s'assembloit d'ordinaire à la Chandeleur, à la Pentecoste, à la Nativité de la Vierge et à la Toussaint ou à la Saint-Martin. Mais depuis l'an 1262 je ne trouve plus de parlement à la Nativité de la Vierge.

Ces parlemens duroient quelquefois assez longtemps, [4] car un arrest rendu le 9 avril 1261 est attribué au parlement de la Chandeleur.

[5] Clément IV se plaint de ce qu'on attendoit d'ordinaire à la fin des parlemens à vider les affaires qui venoient du Languedoc et des autres pays éloignez, au lieu de les expédier les premières : « Sicque dum fatigatis consiliariis, et ad suas anhelantibus mansiones, cum tædio et perfunctorie audiuntur, demum dies in parlamentum aliud infecto negotio prorogatur. » On voit par ce passage qu'outre les personnes habiles que saint Louis pouvoit avoir d'ordinaire auprès de luy, il en faisoit encore venir de divers endroits.

[6] En effet, lorsque Guillaume d'Anduze demanda la restitution de la baronnie de Sauve, saint Louis prit conseil de Gui Fulcodi, alors évesque du Puy; de Gui, doyen de Saint-Martin de Tours; de Raoul, depuis cardinal, et de quelques autres qualifiez clercs du

[1] *Olim*, p. 274, 2. — [2] *Ibid.*, p. 12, 1. — [3] *Ibid.*, p. 277, 1. — [4] *Ibid.*, p. 250, 1. — [5] Duchesne, p. 872, 873. — [6] *Olim*, p. 8.

roy; de Simon de Clermont (de Nesle) et de deux autres de ses chevaliers; de Julien de Péronne, bailli de Rouen, etc. [1] Dans un autre jugement il estoit assisté de l'archevesque de Rouen, Odon Rigaut; du doyen, et de Simon, thrésorier de Saint-Martin, de Simon, sire de Nesle; de Jean, comte de Ponthieu; du connestable, de Pierre de Fontaines, de Pierre le chambellan, de Julien de Péronne, de Matthieu de Beaune, maistre des arbalestriers, de dix baillis, etc.

[2] Une partie de ceux-ci sont marquez au parlement de la Chandeleur, l'an 1261, avec Matthieu, abbé de Saint-Denys; Jean, comte de Soissons; Amauri de Meudon; Thibaud de Monteleart, maistre des arbalestriers, etc. Il n'y a point de pairs parmi toutes ces personnes.

[3] C'est pourquoy nous avons veu (t. IV, p. 195) que Thomas, archevesque de Reims, cité au parlement du 16 septembre 1259, demanda l'assemblée de ses pairs. Le roy, néanmoins, de l'avis du parlement, jugea qu'il n'estoit point nécessaire de les assembler, parce qu'il ne s'agissoit point de sa pairie ni de sa personne. Aussi, quoyque les simples barons eussent droit de demander l'assemblée des pairs, comme on le voit dans l'affaire d'Enguerran de Couci (voy. t. IV, p. 182), néanmoins Jean, comte de Bretagne, fut cité plusieurs fois devant le parlement et y comparut en personne (voy. t. IV, p. 224, 385, et ci-dessus, p. 54 et 90).

Comme il arrivoit souvent des affaires à juger dans

[1] *Olim*, p. 197, 2. — [2] *Ibid.*, p. 250. — [3] *Ibid.*, p. 10; Ms. D, p. 33, 34.

le temps qu'il n'y avoit point de parlement, saint Louis les jugeoit luy-même ou les faisoit juger par ceux qui estoient auprès de luy. [1] Joinville, qu'il employoit souvent à cela, rapporte amplement de quelle manière il rendoit ses jugemens. [2] On croit que ç'a esté l'origine des maistres des requestes, dont M. Du Cange parle assez amplement.

[3] Ceux que saint Louis y employoit ordinairement avec le sire de Joinville, estoient Simon, seigneur de Nesle, depuis régent; Jean II, comte de Soissons; Geoffroy de Villette, chastellain et bailli de Tours, et Pierre de Fontaines, gentilhomme de Vermandois, dont il estoit bailli en 1253. Il a fait un écrit sur l'ordre judiciaire de son temps, que M. Du Cange a fait imprimer à la fin de son Joinville, et dans la préface de cet écrit il parle assez amplement de l'auteur. [4] Saint Louis lui fit don, en 1259, pour luy et ses héritiers, de cinquante livres de rente sur son thrésor, à cause de ses services. [5] On luy attribue une réponse haute et dure aux habitans de Namur en 1256 (voy. t. IV, p. 103).

[6] On voit qu'il y avoit à Bourges une cour royale où les bourgeois estoient jugez « cum militibus de « septena. » Saint Louis permit en 1263 aux chapitres et aux abbez de la ville d'y prendre séance (voy. t. IV, p. 263-264).

[1] Joinville, p. 12, 13. — [2] *Ibid.*, note, p. 142; 147; Pasquier, l. II, c. III, p. 52. — [3] Joinville, p. 13; note, 39, 40. — [4] *Invent.*, t. VI, *Dons des Rois et grands*, p. 7. — [5] Ms. F, p. 784. — [6] *Olim*, p. 20, 21.

DXXVII.

Des principaux ministres et conseillers de saint Louis.

Ces personnes que nous venons de nommer faisoient partie sans doute de ce grand nombre de personnes habiles que saint Louis avoit auprès de luy, [1]comme dit Urbain IV. [2]Dès le commencement de son règne, la sagesse qu'il avoit receue de Dieu luy inspira de vouloir avoir pour conseillers des personnes éminentes en probité, en fidélité et en sagesse, et il choisissoit de toutes parts ceux qui estoient tels.

[3]Se souvenant de cette parole qu'on attribue à un empereur, [4]il ne souffroit point qu'on admist dans son conseil aucune personne qui eust la réputation d'aimer les présens ou de tomber dans des crimes. Dans son ordonnance de 1254, il défend de leur faire des présens. [5]Il appelloit à son conseil ceux qui avoient exercé longtemps avec estime l'office de bailli.

[6]Il avoit dans son conseil des ecclésiastiques aussi bien que des laïques. Nous avons parlé du doyen et du thrésorier de Saint-Martin de Tours, du thrésorier de Saint-Frambaud de Senlis. On voit encore dans les Olim le doyen de Saint-Agnan d'Orléans. Il se servoit aussi beaucoup de quelques évesques. [7]Mais Philippe le Long ordonna l'an 1319 qu'il n'y auroit aucun prélat député en parlement, faisant conscience, dit-il,

[1] Raynald., an. 1262, art. 50. — [2] Duchesne, p. 327, *b;* p. 446. — [3] *Ibid.*, p. 327, *b.* — [4] *Spicileg.*, t. II, p. 549. — [5] Duchesne, p. 472, *a.* — [6] *Ibid.*, p. 446. — [7] Pasquier, t. II, c. III, p. 34.

de les détourner de l'assistance spirituelle qu'ils doivent à leurs peuples : *de les empescher au gouvernement de leurs spiritualitez.*

[1] Il faut voir les conditions et les qualitez que doivent avoir les conseillers et les ministres des princes, selon Clément IV, qui avoit luy-même esté ministre de saint Louis. [2] Il faut voir aussi le serment que saint Louis faisoit faire à ses conseillers; il est assez beau.

[3] Saint Louis traitoit sans doute ses ministres avec beaucoup de bonté, puisqu'on craignoit qu'il n'excédast même en ce point, à cause de sa douceur naturelle; et il les choisissoit si bien, qu'il avoit peu d'occasions de leur témoigner de la rigueur. [4] Clément IV l'avertit néanmoins qu'il se passoit plusieurs désordres qu'il ne corrigeoit pas, ou parce qu'on empeschoit qu'il en entendist parler, ou parce qu'il ne se trouvoit personne qui luy dist la vérité du fait sans déguisement.

La reine Blanche, sa mère, se servoit beaucoup des conseils de Romain, cardinal de Saint-Ange; mais ce cardinal s'en retourna en Italie l'an 1229, avant que saint Louis fust en âge de gouverner.

On regretta beaucoup le connestable de Montmorency, qui mourut à la fin de 1230 (voy. t. II, p. 74). [5] Michel de Harnes et Barthélemi de Roie, qui avoient servi Philippe Auguste et Louis VIII, servirent encore saint Louis dans ses premières années, avec Jean de Nesle, qui les survesquit jusqu'en 1234, au moins.

Gautier Cornu, archevesque de Sens, qui mourut vers 1241, et Guillaume d'Auvergne, évesque de Paris,

[1] Clem. *Epist.*, p. 105. — [2] *Regist.* 30, n° 582. — [3] Duchesne, p. 446, *b.* — [4] Raynald., an. 1268, art. 37. — [5] Mousk, vers 21704, 28339-28342, 28347.

qui le survesquit d'environ sept ans, eurent beaucoup de part tant qu'ils vescurent à la conduite des affaires. La réputation du premier n'est pas si entière (voy. t. II, p. 408); mais l'autre s'est acquis une estime universelle par sa vie et par sa doctrine (voy. t. I, p. 483; t. III, p. 174).

[1]Adam, chevalier et conseiller de saint Louis en 1239, est sans doute Adam de Milli, souvent employé dans les premières années de ce règne. [2]On marque, sur l'an 1247, que saint Louis prenoit conseil de quelques seigneurs qu'on ne nomme pas. Ce fut peu après qu'il prit avec luy le sire de Joinville, dont nous avons parlé (voy. ci-dessus, p. 259).

[3] Il avoit auprès de luy, en son voyage d'Orient, Nicolas de Canis, prestre, et néanmoins archidiacre de Dunois en l'église de Chartres. Nous avons un éloge de ce Nicolas, tiré du nécrologe de Chartres, mais trop élégant pour estre de ce temps-là. Il y est appelé : « Vir clarus genere, moribus clarior, necnon in « utroque jure peritus, et etiam multiplici virtutum « genere multipliciter gratiosus, honestus, providus, « circumspectus, fidelis, eloquens et discretus.... In « devotione fervens. Illustris regis Francorum Ludo- « vici gratiam et amicitiam assecutus, ab ipso in capel- « lanum et familiarem consiliarium susceptus, et ejus « fidelitatis intuitu, ad custodiam sigilli regii prælec- « tus. » Il mourut en Égypte, à la suite de saint Louis, au camp devant la Massoure, le 12 mars 1250.

En 1253, le sceau estoit entre les mains de Gilles, archevesque de Tyr, dont la piété est encore aujour-

[1] Ms D, p. 471. — [2] Matth. Par., p. 737. — [3] Ms. G, p. 358.

d'huy honorée publiquement dans Saumur (voy. t. III, p. 469). Ce fut aussi vers ce temps-là qu'il donna la charge de connestable à Gilles le Brun, gentilhomme étranger, à cause de l'estime qu'il faisoit de sa piété et de son courage (voy. t. III, p. 381).

[1] Il paroist que le conseil du roy qui gouvernoit en France avec ses frères en 1253 et 1254, estoit composé entre autres de Philippe, archevesque de Bourges, des évesques d'Évreux et de Senlis, des doyens de Saint-Agnan d'Orléans et de Saint-Martin de Tours, et d'Estienne de Sancerre. Ils recevoient des gages du roy. [2]Estienne de Sancerre estoit de la maison de Champagne. Il eut la charge de bouteiller ou échanson de France, après que Robert de Courtenay fut mort en Orient l'an 1239 (voy. t. II, p. 362). Il est nommé dans un grand nombre de pièces.

[3]Gui de Neaufle, doyen de Saint-Martin de Tours, est nommé dans quelques parlemens. On marque qu'il fut envoyé en Angleterre au commencement de 1259 pour la conclusion de la paix (voy. t. IV, p. 171. [4]Estienne, doyen de Saint-Agnan, est aussi nommé comme juge dans quelques parlemens.

[5] L'évesque de Senlis estoit peut-estre encore Adam de Chambli, qualifié prédicateur et docteur en théologie, qui avoit succédé l'an 1227 au célèbre Guérin (voy. t. I, p. 468). [6]On marque qu'Adam vivoit encore en 1248, et Robert de la Houssaie II, son successeur, en 1257. On ne dit rien de particulier de ce Robert. [7]On suppose qu'il estoit déjà évesque en 1253.

[1] *Conte de* 1253. — [2] Anselme, t. II, p. 483. — [3] *Olim*, p. 8, 1; p. 197, 2; p. 230, 1. — [4] *Ibid.*, p. 197, 2; p. 230, 2. — [5] Ms. D, p. 431, 2. — [6] *Gall. christ.*, t. III, p. 1020, 2, *a*, *b*. — [7] Du Boulay, p. 234.

[1] L'évesque d'Évreux estoit alors Jean d'Aubergenville, fait évesque en 1244, et mort le 1er juin 1256. [2] On cite d'un manuscrit que je n'ay point veu, qu'il a esté chancellier du roy, c'est-à-dire au plus garde des sceaux. [3]Son épitaphe dit de luy :

« Sub vice pontificis vitiorum sorbuit amnes. »

DXXVIII.

Du B. Philippe, archevesque de Bourges.

Philippe, archevesque de Bourges, est beaucoup plus célèbre que tous les autres. [4]Il estoit de Tours, [5]quoyqu'il portast le nom de Berruyer, [6]comme son père, nommé Géraud, frère de saint Guillaume, qui avoit aussi esté archevesque de Bourges au commencement de ce siècle.

[7] Tout ce qu'on peut dire à son avantage est compris dans l'histoire des archevesques de Bourges, donnée par le P. Labbe, [8] et composée vers l'an 1535. Il y a de fort belles choses de luy. Le sieur de la Saussaye l'a insérée tout entière dans ses Annales d'Orléans, p. 487-516. Ce qu'on y peut ajouster, c'est qu'il paroist que la reine Blanche et saint Louis avoient une créance particulière en luy, ce qui l'obligeoit d'estre assez souvent à la cour.

[1] *Gall. christ.*, t. II, p. 574, 2, 3; *Hist. Norm.*, p. 1009, *d.*— [2] *Gall. christ.*, p. 574, 3, 4; *Élog. hist.*, p. 209. — [3] *Gall. christ.*, t. II, p. 574, 2, *d.* — [4] Labbe, *Bibl.*, t. II, p. 110. — [5] *Gall. christ.*, t. I, p. 176, 2, *c*; p. 177, 1, *c.* — [6] Labbe, *Bibl.*, t. II, p. 110. — [7] *Ibid.*, p. 110-118. — [8] *Ibid.*, p. 150.

[1] Il fut éleu archevesque de Tours fort jeune. [2] Il faut que ç'ait été après la mort de Barthélemi, arrivée en 1206, ou de Geoffroy du Lude, mort le 29 avril 1208. [3] Il fut évesque d'Orléans après Manassé qui mourut le 28 septembre 1221, et il fut sacré en 1222 par Pierre de Corbeil, archevesque de Sens. [4] Il assista l'an 1223 à la pompe funèbre de Philippe Auguste et au concile qui se tenoit à Paris contre les Albigeois. [5] Il paroist qu'il prit la croix en 1234 pour aller en Orient. Je ne trouve point s'il a fait le voyage avec les autres en 1239. [6] Il gouverna quatorze ans l'église d'Orléans, et ainsi jusqu'en l'an 1236. [7] Ainsi ce fut luy, plustost que Philippe de Jouy, son successeur, qui interdit la ville d'Orléans, [8] et en sortit à cause d'une grande sédition qui y estoit arrivée cette année-là, peu après Pasques (voy. t. II, p. 288). [9] La même année, le pape Grégoire IX l'obligea de quitter l'évesché d'Orléans et de prendre celuy de Bourges, dont le chapitre estoit depuis trois ans dans une grande division, sans pouvoir s'accorder sur l'élection d'un évesque, Pierre de Chasteau-Roul, éleu durant ce temps-là, ayant esté bientost déposé.

[10] On voit par un acte du 25 aoust 1236 qu'il estoit alors déchargé de l'église d'Orléans et n'avoit pas encore pris possession de celle de Bourges, dont il ne se qualifie qu'éleu. Il semble qu'il se démette par cet acte même de l'évesché d'Orléans. [11] Il paroist qu'il

[1] Labbe, *Bibl.*, t. II, p. 111. — [2] *Gall. christ.*, t. I, p. 773.— [3] *Ibid.*, t. II, 252, *b*, *c*. — [4] Duchesne, p. 67, *a*. — [5] *Évesq. d'Orl.*, par le Maire, p. 196.— [6] Labbe, t. II, p. 112.— [7] *Évesq. d'Orl.*, par le Maire, p. 196. — [8] Matth. Par., p. 432, *b*, *c*; Ms. D, p. 459.— [9] Labbe, *Bibl.*, t. II, p. 112. — [10] Ann. Aurelian., p. 496. — [11] An. 1261, note 3, p. 80.

prit possession de l'église de Bourges le 10 de septembre.

[1] Il aima mieux s'en retourner en son diocèse l'an 1241 que de se laisser prendre sur mer par Frédéric, en s'obstinant à vouloir aller au concile de Rome (voy. t. II, p. 397). On le met entre ceux qui prirent la croix pour suivre saint Louis l'an 1248 (voy. t. III, p. 87). Je ne trouve point s'il fit effectivement ce voyage; et il est même difficile de croire qu'il l'ait fait, puisque l'histoire de sa vie ne dit rien d'une particularité si considérable. [2] Elle marque au contraire qu'il songeoit, à la fin de 1247, à commencer la visite qu'il fit comme primat de la province de Bordeaux, [3] et qu'il tint son concile provincial en 1248. Il vint la même année à Paris, où il dédia la basse Sainte-Chapelle, le 25 d'avril (voy. t. II, p. 413). S'il fut en Orient, il en revint avec les frères de saint Louis l'an 1250; [4] car, le 19 juin 1251, il estoit à Paris auprès de la reine Blanche (voy. t. II, p. 436), [5] quoyqu'on écrive que, le 23 du même mois, il faisoit sa visite archiépiscopale dans le diocèse d'Albi. [6] Par un mémoire de l'an 1253, il paroist, comme nous avons dit, qu'il estoit chef du conseil royal qui gouvernoit la France, avec le comte de Poitiers, et qu'il avoit des gages pour cela. Il fut en ce temps-là à Issoudun et à Tournus pour les affaires de l'Estat.

Lorsque saint Louis revint d'Orient, l'an 1254, il se trouva avec luy au Puy en Velay à la Saint-Laurent, et le roy y remit entre ses mains un différend qu'il avoit avec l'évesque du lieu, suffragant de Bourges

[1] Duchesne, p. 335, *b.* — [2] Labbe, *Bibl.*, t. II, p. 116. — [3] *Ibid.*, p. 115, p. 116. — [4] Du Boulay, 241. — [5] Labbe, *Bibl*, t. II, p. 116. — [6] *Compte de* 1253.

(voy. t. IV, p. 44). [1] Il fut témoin, au mois d'aoust 1255, du traité qui se fit à Paris entre la France et la Castille pour le mariage de Louis, fils aisné du roy, et de Bérengère, fille unique d'Alphonse, roy de Castille et de Léon (*ibid.*, p. 69); il estoit encore à Paris le 1er mars 1256, auquel il donna un acte célèbre sur l'accord fait entre l'Université et les Jacobins. [2] Vers le mois de juillet de la même année, il donna le baptême à Robert, dernier fils de saint Louis, chef de la branche des Bourbons (voy. *ibid.*, p. 97).

[3] Il voulut achever sa vie dans une entière solitude, et se retira, pour cela, en une terre de son église, nommée Turli, où il mourut [4] heureusement l'an 1261, vers la feste de l'Épiphanie, [5] c'est-à-dire le 9 de janvier, veille de la feste de saint Guillaume, son prédécesseur et son oncle, après avoir gouverné cette église vingt-quatre ans et quatre mois moins un jour. Ainsi il a esté évesque environ trente-neuf ans.

[6] Les plus anciens historiens marquent que Dieu a fait connoistre sa sainteté après sa mort par divers prodiges et divers miracles. [7] On en peut voir quelques-uns dans l'histoire des archevesques de Bourges, qui lui donne le titre de saint, [8] aussi bien qu'une chronique qui finit en 1368. Le sieur le Maire, dans son histoire des évesques d'Orléans (p. 196), le luy donne aussi, et ajouste que l'église de Bourges l'a fait canoniser et mettre au rang des saints, de quoy il ne pa-

[1] *Invent.*, t. VIII, *Castille*, p. 4. — [2] *Mélange curieux*, du père Labbe, p. 660. — [3] Labbe, *Bibl.*, t. II, p. 116, 117. — [4] Duchesne, p. 371, *c.* — [5] Labbe, *Bibl.*, t. II, p. 117. — [6] Duchesne, p. 371, *c*; *Spicileg.*, t. XI, p. 549. — [7] Labbe, *Bibl.*, t. II, p. 119. — [8] Ms. F, p. 788.

roist pas qu'il ait des preuves, [1]quoyque le sieur Du Boulay le dise aussi. [2]Les sieurs de la Saussaye (p. 485) et de Sainte-Marthe se contentent de le qualifier bienheureux. [3]Sa mémoire est encore en vénération dans son diocèse, [4]où son corps est inhumé dans le chœur de la cathédrale, avec une épitaphe fort honorable.

DXXIX.

D'Odon Rigaut, archevesque de Rouen, et de quelques autres ministres de saint Louis.

Pour revenir à ceux du conseil dont saint Louis se servoit principalement, nous avons souvent parlé des grandes qualitez de Gui Fulcodi, aux conseils duquel saint Louis avoit une confiance particulière, et qui ayant esté élevé au pontificat, sous le nom de Clément IV, acquit une estime extraordinaire de doctrine suffisante et de piété (voy. t. IV, p. 353).

Le pape Martin IV avoit aussi esté employé par saint Louis dans son parlement, lorsqu'il étoit thrésorier de Saint-Martin de Tours, et on écrit aussi qu'il avoit eu la garde de son sceau. On peut voir l'estime que l'on en a faite (*ibid.*, p. 243).

Outre ces deux papes, tirez du conseil de saint Louis, Urbain IV y prit encore Raoul de Grosparmi, évesque d'Évreux, pour le faire évesque cardinal d'Albane. Il avoit gardé quelque temps le sceau royal. Clément IV l'employa comme un homme en la prudence et l'inté-

[1] Du Boulay, p. 107. — [2] *Gall. christ.*, t. I, p. 176, 2, *c*; t. II, p. 252, 2, *c*. — [3] *Ibid.*, t. I, p. 177, 1, *b*. — [4] *Ibid.*, *c*.

grité duquel il avoit une très-grande confiance, et saint Louis le voulut avoir auprès de luy dans son dernier voyage où ce prélat mourut quelques jours avant le roy (voy. ci-dessus, p. 63, 64, 163).

Saint Louis employoit aussi Henri, archevesque d'Embrun, et depuis évesque cardinal d'Ostie, homme d'une grande réputation, mais non sans tache (voy. t. IV, p. 245).

[1]Odon Rigaut, archevesque de Rouen, estoit un des principaux conseillers de saint Louis, et on tenoit que ce prince avoit une créance particulière en luy. Nous l'avons veu, en effet, souvent agir dans cette histoire. [2]Il assista au parlement de la Chandeleur, 1261. [3]On voit par une bulle qu'il obtint, le 15 octobre 1249, qu'il estoit quelquefois obligé d'interrompre les visites qu'il faisoit dans son diocèse et dans sa province pour se rendre auprès du roy ou de la reine Blanche qui le mandoient. On convient qu'il estoit cordelier. [4]On écrit qu'il fut sacré à Lyon par le pape Innocent IV, au mois de mars 1248, [5]Odon Clément, son prédécesseur, estant mort le 1[er] may 1247. [6]Il fut receu solennellement dans son église, le jour de Pasques, 19 avril 1248, et il la gouverna vingt-huit ans commencez, [7]estant mort le 2 juillet 1275.

[8]Philippe III le nomma pour gouverner la France, sous le comte d'Alençon, son frère, s'il mouroit avant que son fils aisné fust majeur.

[1] *Conc. Narb.*, App., p. 161. — [2] *Olim*, p. 197, 2. — [3] Pomeraie, p. 477, art. 5. — [4] *Ibid.*, p. 476, 3; *Gall. christ.*, t. I, p. 537, 2, *b*. — [5] Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 377. — [6] *Ibid.* — [7] *Gall. christ.*, t. I, p. 190, 2, *b*; Pomer., p. 483, art. 4. — [8] *Gall. christ.*, t. I, p. 590, 1, *c*.

[1]Cet évesque est loué d'avoir élevé et enrichi son église, qui, en récompense, a témoigné une vénération particulière pour luy; [2]mais ce qui luy est plus avantageux, c'est qu'on remarque qu'il la conduisit avec beaucoup de vigilance, et prit grand soin de connoistre et de visiter son diocèse. [3]Saint Antonin dit qu'il estoit considérable par sa naissance, et plus noble encore par ses vertus, et grand prédicateur. [4]On l'a qualifié *regulam vivendi*. [5]On luy attribue un écrit sous ce titre, et quelques autres ouvrages.

[6]Saint Louis voulut avoir auprès de luy Robert de Sorbonne, à cause de sa grande réputation, et le faisoit manger à sa table (voy. ci-après, ch. DXXXVIII). [7]Gui, seigneur de Chevreuse, estoit du conseil du roy, en 1257. [8]Pierre, seigneur de Chambli, en Beauvaisis, eut beaucoup de part à l'amitié et aux secrets de saint Louis, depuis l'an 1255, jusques à sa mort. [9]Il fut chambellan de Philippe III. [10]Saint Louis aimoit beaucoup frère Mathurin.

DXXX.

Diverses ordonnances contre les juifs.

Nous avons veu cy-dessus qu'il y avoit en France beaucoup de juifs qui s'y enrichissoient par leurs usures et enrichissoient les seigneurs dont ils dépen-

[1] Pomer., p. 479, 484. — [2] *Ibid.*, p. 475, art. 6. — [3] *Ibid.*, p. 474, art. 6, 7. — [4] *Ibid.*, p. 475, art. 7; p. 484, art. 10. — [5] *Ibid.*, p. 483, 5, *Gall. christ.*, t. I, p. 590, 1, *c*. — [6] Joinville, p. 6. — [7] Ms. G, p. 377. — [8] Ms. F, p. 4, 2; p. 107. — [9] *Ibid.*, p. 4, 2. — [10] *Ibid.*, p. 87.

doient par les contributions qu'on les obligeoit de payer (voy. t. I, p. 294, 295).

[1] C'estoit sans doute ce qui faisoit qu'on toléroit leurs usures, sous prétexte que l'usure estant nécessaire pour le commerce et la marchandise, il valoit mieux, disoient les politiques, la laisser exercer à des juifs, que de la rendre comme nécessaire aux chrestiens en la défendant aux autres. On crut que cette raison feroit impression sur saint Louis. Mais il répondit que l'usure estant condamnée par l'Écriture et par les saints Pères, elle ne se pouvoit tolérer en qui que ce fust; qu'il laissoit aux évesques le soin de la défendre aux chrestiens, et qu'ayant seul autorité sur les juifs, c'estoit à luy à les punir de ce crime.

Louis VIII luy avoit donné cet exemple par son ordonnance du mois de novembre 1223 où il défend aux juifs de prester à usure (voy. t. I, p. 295). Saint Louis, dès le temps de sa minorité, confirma cette ordonnance (voy. t. II, p. 77), et dans l'assemblée générale des princes, tenue à Melun au mois de décembre 1230, on arresta qu'à l'avenir on n'emprunteroit plus du tout des juifs (*ibid.*).

[2] Nonobstant toutes ces défenses, ils ne laissèrent pas de continuer leurs usures, soit par l'appui de ceux qu'ils intéressoient dans leurs gains illicites, soit par d'autres intrigues qui nous sont inconnues; [3] car ils eurent même assez de crédit pour obtenir en 1235 une bulle du pape Grégoire IX pour empescher que les princes et les rois ne les maltrai-

[1] Duchesne, p. 471, *b.* — [2] *Concil.*, t. XI, p. 685, *e.* — [3] Matth. Par., p. 410, *e.*

tassent et ne les missent en prison pour leur faire payer de l'argent. [1] On a encore une bulle de ce pape datée du 3 may 1235, par laquelle, faisant les fonctions des princes et des magistrats, et donnant des bornes à leur pouvoir, il prend les juifs sous sa protection, défend de les baptiser malgré eux, de leur faire aucune vexation indeue, et même de rien diminuer de leurs priviléges, ni d'exiger d'eux aucun service contre l'ordinaire. [2] A quoy les hérétiques ajoustent encore d'autres choses, dont on ne voit pas de preuve.

Il est vray, néanmoins, que les chrestiens, soit par un zèle mal réglé, soit par une véritable avarice, commettoient quelquefois des violences contre les juifs, qui avoient besoin d'estre condamnées par la sagesse de l'Église et d'estre punies par l'autorité séculière. Cela se vit particulièrement en Aquitaine, au mois de may 1236 (voy. t. II, p. 289). [3] Et ce fut peut-estre ce qui donna occasion au concile de Tours, tenu le 10 juin 1236, [4] d'ordonner par son premier canon que les croisez (car c'estoient eux qui avoient commis le désordre) qui seroient convaincus d'homicide ou de quelque autre crime énorme, seroient dépouillez de leurs priviléges, et ainsi abandonnez à la justice civile; et que généralement il seroit défendu soit aux croisez, soit à tous les autres chrestiens de tuer les juifs, de les battre, de leur oster leurs biens, ou de leur faire aucune autre violence.

[5] Comme les juifs ne cessoient point leurs usures, saint Louis tira d'eux de grandes sommes d'argent,

[1] Raynald., an. 1235, art. 20. — [2] *Ibid.*, art. 21. — [3] *Concil.*, t. XI, p. 503, *b*, *c*. — [4] *Ibid.*, p. 500, *a*, *b*, *c*. — [5] Raynald., an. 1238, art. 22.

[1] non apparemment pour retenir cet argent pour luy, mais pour le rendre à ceux dont les juifs l'avoient tiré par usure, lorsque cela se pourroit connoistre.

[2] Il consulta le pape Grégoire IX pour sçavoir à quoy il pourroit employer le reste de cet argent ; et le pape luy répondit, en 1238, que lorsqu'il ne pourroit point trouver ceux à qui il appartenoit, il pourroit l'employer au secours de Baudoin, empereur de Constantinople. Saint Louis ne se contenta pas des recherches qu'il fit sans doute alors de ceux à qui il falloit restituer cet argent, [3] car plusieurs années après il commit Guillaume de Bussi, évesque d'Orléans, l'abbé de Bonneval, et l'archidiacre de Poissi pour rechercher ceux à qui il appartenoit quelque chose de l'argent qu'il avoit eu des juifs et de quelques usuriers, tant durant son voyage d'Orient que depuis, et pour leur en faire restitution. [4] C'estoit au plus tard en l'an 1258, auquel Guillaume de Bussi mourut. [5] L'an 1259, il voulut encore avoir de divers évesques une permission expresse d'employer en œuvres de piété, soit les biens des juifs, soit les autres qu'il jugeoit ne pas luy appartenir, et qu'il ne sçavoit à qui restituer (voy. p. 207).

L'an 1241, le Thalmud et divers autres livres des juifs, après avoir esté examinez par l'université de Paris, furent brûlez publiquement (voy. t. I, p. 408). [6] Le pape Innocent IV, par un bref du 9 may 1244, remercie saint Louis d'avoir appuyé cette action de son autorité et de sa faveur, et d'avoir vengé les in-

[1] Ms. F, p. 560. — [2] Raynald., an 1238, art. 22. — [3] Ms. F, p. 560. — [4] Duchesne, p. 370, *b; Spicileg.*, t. XI, p. 547; *Gall. christ.*, t. II, p. 253, 2. — [5] Ms. B, p. 10. — [6] Du Boulay, p. 192.

jures que les juifs faisoient à Jésus-Christ dans ces livres. Il l'exhorte à continuer à témoigner sa piété contre cette même nation, à faire brûler par tout son royaume le Thalmud, et les commentaires que les rabbins y faisoient, d'empescher que les juifs ne prissent des nourrices chrestiennes, « cum quibus turpia « multa committant, » et de leur défendre d'avoir des serviteurs chrestiens, « ne filii liberæ filiis famu- « lentur ancillæ, » ce qui n'est pas une raison.

[1]Dans la grande ordonnance de l'an 1254, saint Louis veut que l'on observe exactement ce qu'il avoit déjà ordonné, que les juifs cesseroient leurs usures, leurs blasphèmes, leurs sortiléges; que le Thalmud et leurs autres livres où il se trouveroit des blasphèmes seroient brûlés; que les juifs qui ne voudroient pas observer ceci seroient chassez; que les autres vivroient du travail de leurs mains, ou dans la marchandise, sans prest (*sine terminis*) et sans usure. Cela se fit apparemment en 1253 (voy. ci-après p. 292).

[2]Le concile de Béziers, tenu le 19 avril 1246 [3]par Guillaume de Broa, archevesque de Narbonne et ses suffragans [4]entre plusieurs ordonnances qu'il fit contre les juifs, leur défend aussi d'avoir des nourrices et des serviteurs chrestiens. Il ordonne encore qu'ils porteront une roue sur l'estomac afin qu'on les connoisse; qu'ils soient exclus de toutes les charges de judicature; [5]que chaque famille paye tous les ans six deniers à la paroisse, le jour de Pasques, *pro oblationibus;* que les chrestiens qui prendront des médecins

[1] *Concil.*, t. XI, p. 758, 759. — [2] *Ibid.*, p. 676, *a.* — [3] *Ibid.*, p. 677, *b.* — [4] *Ibid.*, p. 685, *d.* — [5] *Ibid.*, p. 686, *b.*

juifs seront excommuniez [1] que l'Église les obligera de rendre les usures excessives qu'ils auront tirées des chrestiens, en défendant aux chrestiens, sous peine d'excommunication, d'avoir aucun commerce avec eux. [2] Ces ordonnances, et quelques autres du même concile contre les juifs, sont tirées mot à mot du concile provincial de Narbonne, [3] tenu durant le caresme de l'an 1227.

DXXXI.

Les juifs sont chassez de Bretagne, du Poitou et du domaine.

[4] Les juifs se rendoient alors tellement odieux que toute la noblesse de Bretagne s'unit avec les ecclésiastiques pour demander leur entière expulsion à Jean de Dreux, leur comte, fils de Pierre Mauclerc, qui la leur accorda, l'an 1240, par un acte daté du mardi saint, 10 avril, où il déclare qu'il chasse tous les juifs de la Bretagne, sans que ni luy, ni ses successeurs, ni ses vassaux puissent jamais les y souffrir. Il promet de travailler à faire que saint Louis confirme cette ordonnance (voy. t. II, p. 394).

Alphonse, frère de saint Louis, imita ce comte; et avant que de partir pour son voyage d'Orient, [5] il promit, au mois de juillet 1249, à la prière des peuples, de chasser pour toujours les juifs du Poitou et de la Saintonge (voy. t. III, p. 269).

[1] *Concil.*, p. 685, *c*, *d*. — [2] *Ibid.*, p. 305. — [3] *Ibid.*, p. 309, *a*. — [4] Argentré, l. V, c. xx, p. 302, 303; Ms. D, p. 383. — [5] *Invent.*, t. I, *Poitou*, 1er sac, p. 36.

[1] Enfin saint Louis même envoya de la Terre sainte en France un ordre de chasser de son royaume tous les juifs et de les en bannir pour toujours. [2] Cela arriva l'an 1253, avant Pasques, [3] puisqu'on le met aussi en 1252. [4] En février 1271, il y avoit dix-huit ans et plus, « ex quo D. Ludovicus... habuit judæos « suos pro derelicto, et eos licentiavit. »

[5] On prétend que ce qui porta saint Louis à cela, fut que les Sarrazins luy reprochèrent que les chrestiens n'avoient guères de zèle pour Jésus-Christ, puisqu'ils souffroient parmi eux ceux qui l'avoient crucifié. Il en avoit sans doute des raisons plus solides et plus chrestiennes, [6] car nous trouvons que dans le même temps l'archevesque de Vienne manda au pape Innocent IV qu'il avoit longtemps souffert les juifs dans sa province, conformément aux ordres du saint-siége; mais que le commerce de cette nation estoit fort préjudiciable aux chrestiens, et faisoit grand tort à beaucoup d'âmes. Le pape luy répondit, le 23 juillet 1253, que souhaitant de tout son cœur le bien des âmes, il luy accordoit le pouvoir de chasser ou faire chasser les juifs de sa province. N'auroit-on point accusé les juifs d'avoir eu part au soulèvement des pastoureaux qui se fit en 1251? (voy. t. III, p. 429.)

[7] L'ordre de saint Louis fut exécuté, et les juifs poursuivis et chassez de tout le royaume, c'est-à-dire de toutes les terres du domaine. [8] Car on voit qu'un juif ayant quitté Rouen pour ce sujet, se retira en

[1] Matth. Par., p. 861, *f*; *Hist. Norm.*, p. 1009, *a*; Ms. F, p. 560. — [2] Matth. Par., p. 861. — [3] *Hist. Norm.*, p. 1009, *a*. — [4] *Olim*, p. 41, 1. — [5] Matth. Par., p. 862, *a*. — [6] Raynald., an 1253, art. 34; Bzov., an. 1254, art. 4. — [7] *Hist. Norm.*, p. 1009, *a*. — [8] *Olim*, p. 41.

Bourgogne, et y demeura, à ce qu'on prétendoit, plusieurs années.

[1] Saint Louis se saisit en tout ou en partie des biens des juifs, de leurs maisons, revenus, synagogues, cimetières, et de leurs autres biens meubles et immeubles. [2] Matthieu Paris dit que saint Louis, dans l'ordre qu'il envoya pour chasser les juifs, y ajousta ce tempérament, que s'il y en avoit qui voulussent demeurer, il falloit qu'ils s'appliquassent à la marchandise ou au travail des mains, et à quelque mestier. [3] Mais les termes de la chronique de Normandie et de saint Louis même, « quum judæos mandavissemus expelli, » marquent trop, ce me semble, que l'ordre estoit général et sans exception. Ainsi ce tempérament, qui est sans doute l'édit dont nous avons parlé, p. 290, fut plustost une grâce que saint Louis leur accorda après leur expulsion, mais fort peu après. [4] Car par l'édit du mois de décembre 1254 il est visible que les juifs avoient permission de demeurer en France, mais sans prester aucun argent. [5] On voit par un acte du mois d'octobre 1255 qu'il y en avoit alors dans le diocèse de Tours.

[1] Ms. F, p. 560. — [2] Matth. Par., p. 861, 862. — [3] *Hist. Norm.*, p. 1009, *a;* Ms. B, p. 560. — [4] *Concil.*, t. XI, p. 758, *e;* p. 759, *a*, *d*. — [5] *Invent.*, t. I, *Tours*, II, p. 18.

DXXXII.

Saint Louis restitue les usures des juifs; il travaille à leur conversion.

[1] Saint Louis, en chassant les juifs, s'estoit saisi de leurs biens. Mais il leur fit rendre leurs cimetières et leurs anciennes synagogues avec les choses sans lesquelles ils ne pouvoient se servir commodément des synagogues. Pour le reste de leurs biens meubles ou immeubles, qui estoient entre les mains ou de luy ou de ses officiers, il les fit mettre entre les mains de Guillaume, évesque d'Orléans, mort en 1258, et de deux autres, pour les vendre et en rendre l'argent à ceux à qui les juifs avoient presté à usure; « animæ « nostræ, » dit-il, « cupientes providere saluti, et de « conscientia nostra scrupulum removere. »

[2] Nous avons dit qu'en 1259 il travailloit encore à faire restitution des biens des juifs (voy. t. IV, p. 207). [3] On voit par les comptes de 1258 et de 1260 qu'il faisoit informer des usures *extorquées* par les juifs, et les restituoit.

[4] Le 17 juin 1259 il ordonna qu'afin qu'on pust distinguer les juifs d'avec les chrestiens, les officiers royaux les obligeroient de porter devant et derrière une roue de feutre jaune attachée sur leurs habits. [5] Il ordonna le même jour à ses officiers d'obliger les juifs à venir écouter un nommé Paul Christin, ou Chrestien, qui vouloit leur aller prescher, et à répondre aux

[1] Ms. F, p. 560. — [2] Ms. B, p. 10. — [3] Ms. G, p. 80. — [4] Du Tillet, *Ordonn.*, p. 166. — [5] *Ibid.*, p. 167.

demandes qu'il leur feroit sur le sujet de la religion. [1] Le même jacobin estant depuis passé en Arragon pour y prescher aussi les juifs, le roy Jacques donna un ordre pareil en sa faveur, daté du 29 aoust 1263.

[2] L'an 1256, Hugues IV, duc de Bourgogne, fit arrester tous les juifs de ses terres : mais il les relascha ensuite pour quelque somme d'argent qu'ils luy donnèrent.

[3] Le 15 septembre 1268, tous les juifs furent arrestez en France et en Navarre ; ensuite de quoy les deux rois convinrent que chacun demeureroit maistre des biens de ceux qui demeuroient dans leurs terres et dans leurs fiefs lorsqu'ils avoient esté pris. Je ne trouve point d'éclaircissement sur ce fait ; [4] mais il paroist qu'il y avoit encore des juifs en France l'an 1270.

[5] Au parlement de la Chandeleur 1270, on rendit à l'archevesque de Reims deux familles de juifs qui avoient esté prises par le bailli de Vermandois, comme estant de la dépendance du roy. C'estoient les seules qui fussent dans la ville. Elles y estoient depuis fort longtemps, et y avoient de grands priviléges, « eo « quod rotulum Isaiæ custodire dicuntur. » (Est-ce l'original ?)

Tous les soins de saint Louis ne purent pas empescher les juifs de continuer leurs usures. Comme les évesques avoient alors ou prenoient la liberté de régler les matières civiles aussi bien que les ecclésiastiques, [6] le concile provincial de Montpellier tenu le 6 septembre 1258 ordonne que pour réprimer l'ava-

[1] Bzov., an. 1263, art. 16. — [2] *Olim*, p. 41, 2. — [3] *Invent.*, t. VIII, *Navarre*, I, p. 2. — [4] *Olim*, p. 48, 2. — [5] *Ibid.*, p. 46, 2. — [6] *Concil.*, t. XI, p. 781, *a*.

rice insupportable des juifs, lorsqu'un juif demandera une somme, on l'obligera de jurer sur la loy de Moyse combien il y a pour le capital, et combien pour l'usure, et qu'on ne luy permettra point de plaider que pour le capital. [1] Clément IV, en excitant les François, en 1265, à prendre la croix, ordonne que les juifs seront contraints à remettre les intérests à ceux qui la prendront.

[2] Nous avons une commission d'Alphonse, comte de Poitiers, au prieur des Jacobins de Poitiers, du mois de juin 1270, pour informer des usures prises par les juifs pour les faire rendre sur les biens des juifs.

Saint Louis ne travailla pas seulement à empescher que les juifs n'appauvrissent son royaume par les usures, il travailla encore à leur conversion. [3] Et on prétend que c'est le premier de nos rois qui ait entrepris de les réduire au christianisme, non par la force, mais par la douceur et en leur faisant du bien. [4] Nous avons dit qu'en 1259, il les obligea d'écouter un jacobin qui vouloit leur aller prescher la foy. [5] Il prenoit soin de ceux qui se convertissoient et leur donnoit des pensions, comme on le voit par les comptes de son temps. [6] Et ses successeurs ont continué cette dépense si chrestienne jusques vers l'an 1350.

[7] Dans l'estat de la maison de saint Louis, fait en 1261, il est parlé de vingt-quatre convertis qui avoient chacun quatorze deniers par jour *loco servitii sui*. Sur le compte de l'an 1253, on trouve « pro robis duo« rum conversorum et pro burris. »

[1] Raynald., an. 1265, art. 46. — [2] Du Tillet, *Ordonn.*, p. 204. — [3] Ms. G, p. 73. — [4] Du Tillet, *Ordonn.*, p. 167. — [5] Ms. G, p. 73, 76. — [6] *Ibid.*, p. 78. — [7] Joinville, note, p. 112.

[1]Saint Louis prenoit encore les enfans de cette nation, orphelins ou abandonnez, les faisoit baptizer et élever dans les principales villes, tantost sous un maistre particulier, tantost sous les jacobins ou les cordeliers. Il faut voir ce qu'en dit M. d'Hérouval. [2]Au mois de septembre 1260, il fut ordonné que les baptisez (car c'est le nom que ces enfans conservoient toujours), seroient soumis, s'ils faisoient des fautes, à la jurisdiction des maires des villes où ils demeureroient, comme les bourgeois.

[3]Au compte de l'an 1234, on trouve « Ludovicus « conversus, quædam conversa de Parisius, alia His- « pana. » [4]On trouve en 1246 un Louis de Poissi, et en 1248, un Louis de Beaumont-sur-Oise, à qui saint Louis faisoit donner à chacun un sou par jour de pension.

[5]Il y eut une juive nommée Blanche, qui, par les exhortations de la reine Blanche, quitta les erreurs de ses ancestres, et même les richesses de sa famille, qui estoient grandes, et receut le baptesme avec plusieurs de ses enfans, de ses neveux et d'autres de ses parens. Le pape Innocent IV chargea Odon, archevesque de Rouen, de pourvoir à la subsistance de cette famille. Ce qui ne s'exécutant pas, Blanche fut trouver le pape à Lyon, et le pape manda de nouveau à Odon de luy assigner des pensions sur les bénédictins et les chanoines réguliers des diocèses de Meaux, de Paris ou de Beauvais. Odon s'en déchargea sur l'official de Paris, dont nous avons un acte, par lequel il oblige les

[1] Ms. G, p. 73, 76. — [2] Du Tillet, *Ordonn.*, p. 133; *Olim*, p. 246, 2. — [3] Ms. D, p. 559. — [4] Ms. G, p. 3. — [5] Ms. N, p. 107.

bénédictins de Saint-Germer, au diocèse de Beauvais, de fournir à Blanche et à sa famille soixante livres par an. Cet acte est du mois de décembre 1250. [1] Je ne sçay si cette Blanche n'est point celle dont parle le confesseur de Marguerite. [2] Depuis l'an 1253, on trouve plusieurs de ces juifs employez sur les comptes du roy pour les pensions qu'ils en recevoient.

DXXXIII.

Premières fondations de saint Louis. — Des Carmes et des Blancs-Manteaux, à Paris.

Ce seroit une chose infinie de vouloir marquer toutes les donations que saint Louis a faites aux églises. Nous ne marquerons pas même toutes les chapelles qu'il a fondées, parce que le nombre en seroit trop grand.

Il commença l'an 1228, au plus tard, la célèbre abbaye de Royaumont (voy. t. I, p. 489-497). [3] L'on prétend qu'il fonda la même année l'abbaye du Saint-Thrésor, mais il y a apparence qu'il en fut seulement le bienfaiteur (*ibid.*, p. 486). Nous n'avons point non plus de preuve authentique de ce qu'on tient qu'il fonda l'an 1229 le prieuré de Sainte-Catherine-de-la-Couture à Paris (voy. t. II, p. 29). [4] Il estoit fondé en 1248. [5] Il laisse par son testament quarante livres tournois à cette maison.

Ce fut en 1239, et peut-estre dès 1236, qu'il fonda avec sa mère l'abbaye de Maubuisson (voy. t. II,

[1] Ms. F, p. 910, 1. — [2] Ms. G, p. 73. — [3] Jean-Marie, p. 718, 719. — [4] *Compte de* 1248, Paris. — [5] Duchesne, p. 439, *a*.

p. 475). Il fit aussi avec sa mère la fondation de l'abbaye du Lis au mois de juin 1248 (voy. t. III, p. 172). Il fit dédier le 25 avril de la même année la Sainte-Chapelle qu'il avoit bastie et fondée (voy. t. II, p. 413).

[1]La chronique de Normandie dit que vers le temps que saint Louis revint d'Orient (c'est-à-dire en 1254 ou dans les années suivantes), les frères des Sacs, les Barrez, les Guillotins, les frères de Sainte-Croix, *Cotarenses,* et beaucoup d'autres moines vinrent s'establir à Paris, où saint Louis leur donna des places pour demeurer. [2]Cela revient à ce que dit Joinville, que comme saint Louis aimoit toutes les personnes qui se consacroient au service de Dieu, il fonda plusieurs monastères en divers endroits du royaume, et se plut particulièrement à environner Paris de maisons religieuses, qu'il plaça (ordonna), logea et fonda à ses dépens. [3]« Piissimus rex, pauperum pater et consolator, « qui de corde suo constituerat spirituale Domino hos- « pitale, omnes religiosos qui veniebant ad ipsum cu- « juscumque pauperis ordinis, dum tamen esset a sede « Apostolica confirmatus, benigne suscipiebat, et Pari- « sius sumtibus propriis de loco congruo providebat. »

Je ne sçay ce que c'est que *Cotarenses.*

On convient que les Barrez sont les Carmes, [4]ainsi appelez, dit-on, parce qu'ils avoient des manteaux bigarrez de bandes de blanc et de noir ou de jaune. [5]Saint Louis les plaça sur le bord de la Seine, au lieu où sont aujourd'hui les Célestins, [6]et fit bastir leur monastère pour la plus grande partie. [7]Ils y avoient

[1] *Hist. Norm.*, p. 1009, *b.* — [2] Joinville, p. 124, 125. — [3] Duchesne, p. 453, *a.* — [4] *Antiq. de Paris*, p. 261. — [5] Ms. F, p. 245. — [6] *Ibid.*, p. 63; Ms. D, p. 598. — [7] *Antiq. de Paris*, p. 262.

une maison très-pauvre. [1] Ce fut Philippe le Long qui leur donna, au mois de décembre 1317, la maison où ils sont aujourd'huy à la place Maubert, afin qu'ils fussent plus près de l'Université.

Je ne sçay si les Guillotins sont les ermites de Saint-Guillaume, dont nous n'examinons point l'origine. [2] Ces ermites ne demeuroient pas à Paris, mais auprès, [3] à Montrouge, [4] où on marque qu'ils furent establis l'an 1266. [5] Philippe le Bel leur donna, au mois de février 1299, la maison que les Blancs-Manteaux avoient dans Paris. [6] Ces Blancs-Manteaux, ainsi appelez de la couleur de l'habit et du manteau qu'ils portoient, sont appelez dans les bulles d'Alexandre IV et de Clément IV les serviteurs de la vierge Marie.

[7] Leur commencement vient de quelques particuliers qui s'estoient unis dans une église de Marseille appelée Notre-Dame *de Arenc,* pour y servir Dieu sous un prieur. Le peuple les appella les serviteurs de la sainte Vierge. Ils témoignèrent au pape Alexandre IV qu'ils vouloient mener une vie régulière; et sur cela, ce pape manda le 26 octobre 1257 à Benoist, évesque de Marseille, de choisir quelque une des règles approuvées et de la leur donner à observer (*auctoritate nostra*). Benoist leur donna la règle de Saint-Augustin le 4 janvier 1258, ce que Clément IV confirma le 13 may 1267. [8] On marque que cette congrégation estoit différente de celle des serviteurs de la sainte Vierge, ou *Servites*, célèbres dans l'Italie, qu'on dit

[1] *Antiq. de Paris*, p. 262. — [2] Duchesne, p. 439, *a*. — [3] *Antiq. de Paris*, p. 623. — [4] Aub. Mir. *Orig. monast.*, p. 136. — [5] *Ibid.*, p. 622 — [6] *Antiq. de Paris*, p. 627. — [7] Miræi *Orig. monast.*, p. 46, 47. — [8] *Ibid.*, p. 35, etc.

avoir commencé à Florence l'an 1233 et avoir toujours porté l'habit noir.

[1]Saint Louis par son testament laisse vingt livres : *Fratribus de ordine B. Mariæ matris Christi Parisius.* [2]On marque qu'Amauri de La Roche, commandeur des Templiers en France, leur permit en 1258 de bastir leur maison dans la justice du Temple, pourveu que l'évesque de Paris y consentist. Néanmoins Amauri ne fut commandeur de France qu'en 1264 (voy. t. IV, p. 346). [3]Cet ordre des serviteurs de la Vierge fut aboli l'an 1274 par le concile de Lyon. Leur monastère de Paris fut donné, comme nous avons dit, aux ermites de Saint-Guillaume, et garda néanmoins son ancien nom de Blancs-Manteaux. Il a esté donné l'an 1618 à la congrégation de Saint-Maur.

DXXXIV.

Saint Louis establit à Paris les Sachets, les Augustins et les Moines de Sainte-Croix.

[4]Les frères des Sacs, ou Sachets, estoient aussi nommez les frères de la Pénitence de J. C. [5]On leur donna le nom de frères Sachets, à cause qu'ils estoient revestus de sacs. [6]Quelques-uns marquent qu'ils ont commencé à Marseille l'an 1251. [7]Quesnay dit qu'ils y avoient une église et un monastère dès l'an 1035. [8]Ils parurent à Londres, où ils avoient esté inconnus

[1] Duchesne, p. 429, *a*. — [2] *Antiq. de Paris*, p. 622. — [3] *Ibid.*, p. 623. — [4] *Ibid.*, p. 254. — [5] Matth. Par., p. 946, *c*. — [6] *Orig. de Clerm.*, p. 194. — [7] *Ann. Massil.*, p. 295, art. 13; p. 361, art. 9. — [8] Matth. Par., p. 946, *c*.

jusqu'alors, l'an 1257. [1] Au mois de novembre 1261, saint Louis leur donna à Paris une maison dans la paroisse de Saint-André-des-Arcs, *de Arriciis*, avec pouvoir d'y faire une église et un cimetière, pourvu qu'ils en eussent le consentement de l'évesque, du curé et de l'abbé de Saint-Germain-des-Prez, seigneur temporel du lieu. Et pour dédommager le curé de ses droits paroissiaux, il luy assigna une rente de soixante-dix livres parisis par an. [2] Saint Louis acheta encore quelques terres pour eux de l'abbaye de Saint-Germain, en février 1263; [3] une tuilerie, etc., le 21 may de la même année.

Je croy qu'il ne faut point confondre ces frères de la Pénitence avec les Pénitens, qui commencèrent à se fouetter vers l'an 1260. Je ne trouve rien de saint Louis à l'égard de ceux-ci; c'est pourquoy je ne les ay point examinez. [4] Saint Louis donne soixante livres à ces frères des Sacs de Paris par son testament, au lieu qu'il ne donne que quinze ou vingt livres aux autres moines.

[5] Le 14 octobre 1293, les Sachets donnèrent leur maison aux Augustins, alléguant qu'ils ne pouvoient plus tenir ce lieu sans scrupule, à cause de leur pauvreté, et que leur ordre diminuoit de jour en jour.

[6] On prétend qu'il y avoit auprès de Saint-André un monastère de filles appelées Sachettes, parce qu'elles estoient aussi vêtues de sacs; mais qu'elles en furent chassées du temps de saint Louis, et ont seulement laissé leur nom à une rue. Je ne sçay si c'est celle que

[1] *Antiq. de Paris*, p. 254; *Invent.*, t. I, *Paris*, III, p. 11. — [2] *Invent.*, t. I, *Paris*, III, p. 12. — [3] *Antiq. de Paris*, p. 254, 255. — [4] Duchesne, p. 439, *a*. — [5] *Antiq. de Paris*, p. 255. — [6] *Ibid.*, p. 196.

d'autres appellent la rue Zacharie, près de Saint-Séverin. Pour les Augustins, je n'ay point examiné leur origine, parce qu'elle m'a paru assez embarrassée. [1] Malingre en dit quelque chose. [2] On prétend qu'ils estoient d'abord au lieu qu'on appelle encore la rue des Vieux-Augustins et que saint Louis les y avoit mis vers l'an 1250 (ou plustost 1254). [3] Il est certain qu'il y avoit à Paris des ermites de l'ordre de Saint-Augustin, lorsque saint Louis fit son testament en février 1270, où il leur donne quinze livres. [4] Il est certain aussi qu'ils s'estoient mis sur les bancs avant l'an 1260, et ainsi estoient établis à Paris. Les Sachets leur cédèrent en 1293, comme nous avons dit, le monastère que saint Louis leur avoit donné, et ils y sont encore aujourd'huy.

[5] Pour les religieux de Sainte-Croix, on marque que cet ordre fut commencé l'an 1211 au diocèse de Liége, par Théodore de Selles, chanoine de Liége, de quoy néanmoins je ne trouve rien dans Chapeauville. [6] On ajouste que ce Théodore fit approuver son ordre par Innocent III le 3 may 1215, durant le concile de Latran, qui ne se tint qu'au mois de novembre.

[7] Théodore estant mort l'an 1243 ou 1244, Pierre de Vaulcour, son successeur, demanda la confirmation de son ordre l'an 1295, au concile de Lyon, où nous n'en trouvons rien, et en obtint des bulles d'Innocent IV datées du 23 octobre 1248.

[8] Matthieu Paris dit que dès l'an 1244, le 31 octobre,

[1] *Antiq de Paris*, p. 255. — [2] *Ibid.*, p. 253. — [3] Duchesne, p. 439, *a*. — [4] Du Boulay, p. 356. — [5] *Antiq. de Paris*, p. 616; Jean-Marie, p. 676. — [6] *Antiq. de Paris*, p. 615. — [7] *Ibid.*, p. 616. — [8] Matth. Par., p. 650, *c*.

une nouvelle espèce de moines appellez *Cruciferi, quia cruces in baculis præferebant*, se présenta au concile de Londres et demanda pouvoir de demeurer en Angleterre. Ils présentèrent sur cela des priviléges du pape dont tout le monde fut scandalizé.

[1] On marque que cet ordre ayant esté confirmé l'année suivante, saint Louis demanda des religieux à Jean de Sainte-Fontaine, troisième général de l'ordre, et les establit à Paris; [2] mais si cela se rapporte à l'an 1249, saint Louis estoit alors en Orient; et selon la chronique de Normandie, il ne fit venir ces religieux à Paris qu'après l'an 1254. Il y a en effet assez d'apparence que ce ne fut pas avant l'an 1258.

[3] Au mois de février 1259, saint Louis céda diverses maisons à Robert de Sorbonne, en échange de quelques autres que Robert avoit dans la rue de la Bretonnerie, et qu'il avoit données, à la prière du roy, aux frères de Sainte-Croix. Ce monastère subsiste encore aujourd'huy dans la rue de la Bretonnerie. [4] On marque qu'il y avoit en Italie une autre congrégation de frères hospitaliers de la Croix, qui avoit commencé dès le temps d'Urbain II, vers l'an 1090.

[1] *Antiq. de Paris*, p. 616. — [2] *Hist. Norm.*, p. 1009, *b*. — [3] *Antiq. de Paris*, p. 616. — [4] *Ibid.*, p. 615.

DXXXV.

Saint Louis fonde divers monastères ; il donne aux Jacobins et aux Cordeliers.

Saint Louis bastit l'an 1252, à Joppé, une église et un couvent de Cordeliers. (voy. t. III, p. 449). [1] Au mois de décembre 1255 il fonda une chapelle à Chauni, qui est vacante dès que le titulaire a receu un autre bénéfice (voy. t. IV, p. 70). En 1256 et 1260 il augmenta et enrichit beaucoup l'Hostel-Dieu de Vernon (*ibid.*, p. 95). Il songeoit dès 1257 à fonder à Compiègne un monastère de Jacobins, ce qu'il avoit exécuté en 1265 (*ibid.*, p. 116). [2] Il leur donna plusieurs livres et leur en laissa encore d'autres par son testament. Il fonda une chapelle à Corbeil en 1258 (*ibid.*, p. 133). En 1259 il fonda deux chapelles à Chartres (*ibid.*, p. 209), fonda les Mathurins de Fontainebleau (*ibid.*, p. 206) et donna aux Chartreux sa maison de Vauverd et d'autres biens pour s'establir à Paris (*ibid.*, p. 204). Il fonda vers le même temps les Quinze-Vingts de Paris (*ibid.*, p. 216). En 1260 il augmenta beaucoup l'Hostel-Dieu de Compiègne, qu'il donna aux Mathurins (*ibid.*, p. 220), [3] et fit rebastir celui de Pontoise (*ibid.*, p. 191), [4] ou, selon les meilleurs historiens, il le fit faire, [5] y fit de grands bastimens, luy donna de grands revenus, [6] le fonda et y donna des terres pour quatre cents livres de rente. Ce fut luy aussi qui fonda, avec sa sœur Isabelle, le mo-

[1] *Regist. alph.*, p. 91. — [2] Duchesne, p. 438, *b*. — [3] Jean-Marie, p. 704 ; Ms. F, p. 251. — [4] Ms. F, p. 62, 780 ; Duchesne, p. 363, *b* ; p. 452, *b* ; p. 473, *b*. — [5] Duchesne, p. 452, *b*, *c*. — [6] Ms. F, p. 62.

nastère de Longchamp, où les premières religieuses entrèrent le 23 juin 1260.

Il fonda en 1262 le prieuré de Saint-Maurice de Senlis (voy. t. IV, p. 225) et les Jacobins de Saint-Matthieu à Rouen en 1264 (*ibid.*, p. 233). Il donna quatre cents livres parisis de rente aux Filles-Dieu de Paris, pour un grand nombre de femmes pénitentes qu'il y avoit fait recevoir (*ibid.*, p. 381). [1] Il augmenta beaucoup et les revenus et les bastimens de l'Hostel-Dieu de Paris (*ibid.*, p. 223). [2] Comme pour accroistre les bastimens, il avoit fallu démolir quelques maisons de la paroisse de Sainte-Geneviève-des-Ardents, on accorda par un acte de l'an 1260, que tous les chanoines réguliers qui servoient alors l'Hostel-Dieu, donneroient par an trente livres parisis au curé. On luy accorda aussi que quand on y diroit la messe, on fermeroit des portes par lesquelles les paroissiens de Sainte-Geneviève la pouvoient venir entendre.

[3] Les Jacobins étaient establis à Paris avant le règne de saint Louis; et dès l'an 1221, l'Université leur avoit donné la maison de Saint-Jacques dont ils ont tiré leur nom. [4] Au mois de décembre 1263, saint Louis leur donna deux maisons proches de leur monastère, parce qu'ils en avoient un grand besoin. [5] Il bastit aussi leurs écoles et leur dortoir de l'argent qu'il fit payer à Enguerran de Couci. [6] Il leur laissa par son testament une partie de sa bibliothèque, avec une aumosne de quatre cents livres. [7] Il fit le même don au monastère des Cordeliers de Paris [8] dont il avoit fait bastir l'église (voy. t. II,

[1] Duchesne, p. 452, *b.* — [2] *Antiq. de Paris*, p. 44. — [3] *Ibid.*, p. 227, 228. — [4] *Regist.* 30, n° 315. — [5] Duchesne, p. 365, *b*; p. 473, *b*; Ms. F, p. 63; Ms. D, p. 598. — [6] Duchesne, p. 438, *b.* — [7] *Ibid.* — [8] *Ibid.*, p. 365, *b*.

p.75),[1] et plusieurs autres édifices.[2] Il bastit en divers endroits du royaume beaucoup de maisons de Cordeliers et de Jacobins, et contribua à achever celles qui estoient commencées.[3] On marque particulièrement les Jacobins de Caen, dont la première pierre fut mise en 1234 (voy. t. II, p. 191).[4] On dit qu'il fonda à Mascon un fort beau couvent de Jacobins à la place du palais des anciens comtes.[5] On marque que les Cordeliers de Rouen, de Compiègne et de Vernon, et les Jacobins de Carcassonne le regardent comme leur fondateur.

Au village de Saint-Sulpice-de-Favières, à l'extrémité du diocèse de Paris, environ à deux lieues de Chartres et à trois lieues de Dourdan, il y a une église digne d'avoir esté bastie par un roy. Car les architectes qui l'ont veue ne croyent pas qu'on en pust faire aujourd'huy une semblable pour quatre cent mille francs. Aussi on croit que c'est saint Louis qui l'a bastie. Et en effet on y voit en divers endroits les fleurs de lis avec les armes de Castille et d'Arragon, ou de Provence, ce qui convient à la mère et à la femme de saint Louis.

[6] On marque comme une chose presque incroyable, que la plus grande partie de ces fondations luy coustèrent deux cent mille livres tournois et plus, en comptant les fonds, les bastimens et les rentes. On n'y comprend point Royaumont, Maubuisson, le Lis, la Sainte-Chapelle, Longchamp, etc., ce qui iroit beaucoup plus loin, puisqu'on prétend que les seuls bas-

[1] Duchesne, p. 473, *b.* — [2] Ms. F, p. 23, 63; Ms. D, p. 598; Duchesne, p. 451, *b.* — [3] Ms. F, p. 23, 63; Ms. D, p. 598; p. 559. — [4] *Gall. christ.*, t. III, p. 677, 2, *a.* — [5] Jean-Marie, p. 705, 712, 718. — [6] Ms. F, p. 63; Ms. D, p. 599.

timens de Royaumont et la châsse des reliques de la Sainte-Chapelle avoient cousté chacun cent mille livres (voy. t. II, p. 413). [1] Aussi on met Royaumont comme la plus grande de toutes les fondations que saint Louis ait faites. [2] On écrit qu'il donna des places, des maisons et des rentes aux aveugles, aux Filles-Dieu et aux Béguines dans presque toutes les villes et les chasteaux du royaume.

On luy attribue contre la vérité la fondation des Filles-Dieu de Paris et de l'abbaye du Thrésor en Normandie. [3] Quelques-uns luy attribuent aussi la fondation des Mathurins de Paris; mais on trouve que ce monastère estoit établi dès l'an 1209. [4] Joinville même luy attribue d'avoir fait bastir l'abbaye de Saint-Antoine auprès de Paris, et néanmoins elle estoit commencée dès la fin du siècle précédent (voy. t. II, p. 143).

DXXXVI.

De l'origine et de l'estat des Béguines. — Saint Louis les establit à Paris et en beaucoup d'autres endroits.

[5] Saint Louis fonda, tant à Paris qu'en divers autres endroits du royaume, des maisons de Béguines. [6] Ces Béguines estoient des femmes qui faisoient une profession particulière de piété. [7] Elles demeuroient ou chez leurs parens ou dans des maisons particulières qui

[1] Duchesne, p. 308, *b*; p. 452, *b*. — [2] Ms. D, 9. 490. — [3] *Antiq. de Paris*, p. 222. — [4] Joinville, p. 121. — [5] Duchesne, p. 452, *c*; Ms. D, p. 490. — [6] Duchesne, p. 452, *c*. — [7] Miræi *Chr. cisterc.*, p. 206.

leur appartenoient ou qu'elles louoient, ou dans des maisons communes, c'est-à-dire dans des monastères qui n'avoient pas néanmoins d'églises, [1] puisqu'on marque qu'elles fréquentoient les églises. [2] Il paroist assez qu'au moins la pluspart d'entre elles faisoient profession de chasteté et de virginité. [3] Il semble néanmoins qu'il y eust aussi des femmes mariées qui faisoient profession de la même vie; mais dans la suite les Béguines ont toujours passé pour vierges.

[4] Thomas de Cantimpré dit que plusieurs de ceux qui vivoient alors (c'est-à-dire vers l'an 1270) sçavoient que cette religion (*religiositas*) avoit commencé à Nivelle dans le Brabant. [5] Gille, moine d'Orval, en Luxembourg, au diocèse de Trèves (*Gall. ch.*, t. IX, p. 111, 1, *c*), qui écrivoit l'an 1251, [6] dit qu'elles ont tiré leur nom et leur institution d'un bon prestre de Liége nommé Lambert et surnommé le Bègue, parce qu'il l'estoit. [7] Aubert Le Mire le suit. Il faut lire ce qu'il dit de ce Lambert, tiré en partie de Gille d'Orval. [8] Il dit que Lambert bastit l'an 1179 une église de Saint-Christophe pour les Béguines, [9] et mourut au mois d'octobre 1187, [10] quoyque d'autres ne mettent ce Bègue et les Béguines qu'en 1207. [11] Pour ceux qui disoient que « Beguinæ ideo appellantur quasi benignæ, « vel quasi bono igne ignitæ, » ce sont des étymologies faites après leur institution.

[1] Miræi *Chr. cisterc.*, p. 206. — [2] *Ibid.*, p. 200; Th. Cantipr., l. II, c. XXIX, art. 40, p. 319. — [3] *Episc. Leod.*, t. II, p. 255, *b*, *c*. — [4] Cantipr., l. II, c. LI, art. 12, p. 478. — [5] *Episc. Leod.*, t. I, p. 269, *c*. — [6] *Ibid.*, p. 126, *d*; *Magn. Chr.*, B, p. 193, *b*. — [7] Miræi *Chr. cisterc.*, p. 199, etc. — [8] *Ibid.*, p. 200. — [9] *Ibid.*, p. 203. — [10] Calvidius, p. 696, 1, 2. — [11] Saint-Amour, p. 270.

[1]Le Mire rapporte à ces Béguines de Liége ce que dit le cardinal Jacques de Vitri dans une lettre [2]dont nous avons une grande partie; elle est à voir. [3]Ce cardinal dit que ces vierges de Liége demeuroient par troupes en divers endroits où elles gagnoient leur vie du travail de leurs mains, quoyque leurs parents fussent fort riches, et que les veuves s'occupoient de même à servir Dieu dans les jeûnes, dans les prières, dans les veilles et dans le travail des mains; [4]on les appeloit en Allemagne *kuherin*, c'est-à-dire pénitentes. [5]Elles avoient un habit particulier.

[6]Lambert le Bègue avoit aussi établi dès l'an 1150 un monastère d'hommes, que ceux de Liége, dit Le Mire, appellent encore aujourd'huy *Coquinos;* [7]ce sont sans doute ce que d'autres appellent Béguins ou Bégards). [8]Les uns et les autres avoient pris un habit de religion, [9]et se distinguoient des séculiers tant par le vestement que par le reste de leur extérieur, et portoient, autant qu'ils pouvoient, tout le monde à les imiter. [10]Robert de Sorbonne semble vouloir décrire la différence de l'habit des Béguins et de celuy des séculiers. [11]Ils faisoient vœu de continence et d'une vie simple; [12]aussi ils se prétendoient estre religieux. [13]Les Béguines coupoient leurs cheveux. [14]Néanmoins les Béguins et les Béguines ne faisoient point profession de la règle d'aucun saint, et ne se renfermoient point dans des

[1] Miræus, *Chr. hist.*, p. 207. — [2] *Episc. Leod.*, t. II, p. 255-257. — [3] *Ibid.*, p. 255, *a*, *b*. — [4] *Spicileg.*, t. III, p. 413. — [5] *Ibid.* — [6] Miræi *Chr. cisterc.*, p. 200. — [7] Saint-Amour, p. 308. — [8] Matth. Par., p. 611, *c*. — [9] Saint-Amour, p. 308. — [10] Du Boulay, p. 229. — [11] Matth. Par., p. 611, *c*. — [12] *Ibid.*, p. 611, *e*; p. 609, *c*. — [13] Du Boulay, p. 319. — [14] Matth. Par., p. 611, *e*, *f*.

cloistres. Ils ne faisoient point de vœux publics et solennels. Leur habit estoit assez peu différent de celuy des séculiers « habitum religionis, sed levem susceperunt. » [1]C'est pourquoy on prétendoit qu'ils estoient véritablement dans le siècle, [2] et n'estoient point proprement réguliers.

[3] On oppose entrer dans un monastère de religieuses et demeurer dans le siècle en habit de Béguines. « [4]Nulla regula canonica coercentur. »

[5]Je n'entends point ces paroles de Robert de Sorbonne, « ergo Beguini sive in seculo, sive in religione « et libro isto, scilicet conscientiæ, etc. » S'il y avoit *in libro*, il sembleroit marquer qu'il y avoit des Béguins séculiers, et qu'il y en avoit des réguliers. [6]Et Guillaume de Saint-Amour le dit clairement, « si forte « aliquis Beguinorum sive regularis, sive secularis « existat. » [7] Ces Béguins avoient soin de procurer des aumosnes aux Béguines. [8] Ils se confessoient souvent.

Lorsque les Jacobins se furent répandus, les Béguines se mirent sous leur conduite : « [9]sub doctrina « prædicatorum specie religionis florere. » [10]Elles fréquentoient les églises aux heures de matines et de la messe.

[11] Les papes n'avoient point apparemment fait une approbation générale et authentique de cet institut. [12]On prétend néanmoins que Lambert le Bègue en avoit obtenu une confirmation du pape Urbain III.

[1] Du Boulay, p. 319; Saint-Amour, p. 92. — [2] Saint-Amour, p. 308. — [3] *Ibid.*, p. 274. — [4] *Ibid.*, p. 269. — [5] Du Boulay, p. 232; *Bibl. patr.*, t. V. — [6] Saint-Amour, p. 275. — [7] *Ibid.*, p. 275, 268. — [8] Du Boulay, p. 232. — [9] *Spicileg.*, t. III, p. 373. — [10] *Ibid.* — [11] Saint-Amour, p. 91, — [12] Miræi *Chr. cisterc.*, p. 202.

[1] Innocent IV prit sous sa protection les Béguines de Malines, de Bruxelles et de Diest en Brabant, en 1245 et 1247, etc., [2] et généralement toutes celles des Pays-Bas en 1246. [3] Urbain IV fit la même chose le 7 juillet 1262 pour toutes les maisons (*collegiis*) où les Béguines et les recluses vivoient en commun dans le diocèse de Liége.

[4] Cet institut se répandit extrêmement en peu de temps. [5] On en comptoit à Cologne et aux environs jusques à deux mille. [6] Avant l'an 1240, il y avoit des Béguins à Neustad en Autriche. [7] Thomas de Cantimpré rapporte ce qui arriva vers l'an 1226 aux Béguines de Nivelle. [8] Il paroist qu'elles estoient bien deux mille sous une même supérieure. [9] Il dit que Philippe de Montmirel, gentilhomme d'une grande piété, avoit formé plusieurs maisons de Béguines en divers endroits, où il y avoit plus de cinq mille filles.

[10] L'amour que saint Louis avoit pour celles qui embrassoient la virginité, fit qu'il en assembla un grand nombre à Paris, « ut se in humilitatis obsequiis exer« ceat et salute. » [11] Il acheta pour cela une maison qu'il leur donna. [12] Il est dit qu'il fonda leur maison près la porte de Barbeel. [13] C'est celle où sont aujourd'huy les Cordelières de l'*Ave-Maria*. [14] L'abbé de Tiron, dans la censive duquel estoit ce lieu, autorisa au mois de novembre 1264 l'acquisition que saint Louis en avoit

[1] *Donat. Belg.*, p. 231. — [2] Miræi *Chr. cisterc.*, p. 204. — [3] *Donat. Belg.*, p. 229, 230. — [4] Matth. Par., p. 611, *f*; Miræi *Chr. cisterc.*, p. 203. — [5] Matth. Par., p. 611, *f*. — [6] *Ibid.*, p. 609, *e*. — [7] Cantipr., l. II, c. LI, art. 12, p. 478, 479. — [8] *Ibid.*, c. LIV, art. 10, p. 522. — [9] *Ibid.*, c. XXXVIII, art. 2, p. 392. — [10] *Ibid.*, c. 29, art. 40, p. 319. — [11] Duchesne, p. 452, *c*. — [12] Ms. F, p. 23, 63. — [13] *Antiq. de Paris*, p. 291, 592. — [14] *Regist.* 31, fol. 61 *bis*, verso.

faite pour les Béguines, et luy en donna la mainmorte pour la somme de cent livres tournois.

[1] Il y avoit dans cette maison environ quatre cents filles, qui y vivoient avec beaucoup de piété et de réputation, et saint Louis en entretenoit la pluspart, particulièrement celles qui estoient de naissance, mais pauvres, par les pensions viagères qu'il leur donnoit. [2] Il fit avoir des maisons aux Béguines en beaucoup de villes, de bourgs et de chasteaux de son royaume, [3] et leur donnoit moyen de s'y entretenir par l'argent qu'il leur fournissoit. [4] Il les répandit presque partout.

[5] Par son testament il laissa cent livres aux Béguines de Paris pour bastir et augmenter leur maison, et vingt livres pour l'entretien des plus pauvres. Il laissa encore cent livres aux autres Béguines de France, et quarante livres à celles de Cantimpré, auprès de Cambray. Sanson, dans la carte de Picardie, le met de l'Artois, qui estoit de la France; dans les autres cartes il le met dans le Cambresis, et ainsi hors du royaume. [6] La seigneurie d'Oisy, dont il semble dépendre, selon l'obituaire de l'abbaye de ce lieu, est de l'Artois.

[1] Duchesne, p. 452, *c.* — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*, p. 368, *c.* — [4] *Hist. Norm.*, p. 1009, *b*; Saint-Amour, p. 91. — [5] Duchesne, p. 439, *b.* — [6] *Gall. christ.*, t. IV, p. 213, 2.

DXXXVII.

Les Béguines accusées d'erreurs et de crimes. — Le concile de Vienne les abolit. — Elles ne laissent pas de subsister.

[1] Presque aussitost que cet institut commença, il se trouva des personnes qui le blasmèrent et qui taschèrent de le décrier par des noms odieux, [2] et véritablement de la manière dont en parlent ceux qui le louent, il est à craindre qu'il n'y ait eu quelquefois de l'illusion. [3] Il faut voir l'histoire d'une sibylle de Marsal en Lorraine, qui n'estoit pas trompée, mais qui trompoit volontairement les autres. Cela arriva sous Jacques de Lorraine, qui fut évesque de Metz [4] depuis 1240 jusqu'en 1262.

[5] Beaucoup de l'un et de l'autre sexe ne persévéroient pas dans la vie sainte qu'ils avoient embrassée. [6] Et ces accidents estoient des sujets de douleur et de confusion à ceux même qui n'avoient point de part à la faute des coupables.

[7] Robert de Sorbonne, qui parle des Béguins avec éloge, dit qu'on les appeloit Papelars et qu'ils se confessoient souvent. Guillaume de Saint-Amour, qui n'ose pas se déclarer ouvertement contre les Jacobins, parle ouvertement contre les Béguines. [8] Il se plaint qu'ayant l'âge et la force pour travailler, elles ne travailloient que peu ou point, et aimoient mieux vivre d'aumosnes dans l'oisiveté, sous prétexte de prier.

[1] *Episc. Leod.*, t. II, p. 255. — [2] *Ibid.*, p. 256, 257. — [3] *Spicileg.*, t. III, p. 375, 380. — [4] *Gall. christ.*, t. III. — [5] *Spicileg.*, t. III, p. 375. — [6] *Ibid.*, p. 370. — [7] Du Boulay, p. 232. — [8] Saint-Amour, p. 91, 268.

[1] On l'accusa d'avoir dit qu'elles méritoient d'estre excommuniées, parce que, vivant dans le monde, elles changeoient d'habit et se coupoient les cheveux; mais il soutint qu'il ne l'avoit pas dit.

[2] Il rend suspecte la familiarité des Béguines avec les Béguins et les Jacobins; [3] il traite leur piété de fiction [4] et d'hypocrisie. [5] Il accuse les Béguins et les Béguines d'affecter dans leurs paroles et dans tout leur extérieur des nouveautez et des singularitez superstitieuses pour attirer les yeux du peuple, et paroistre plus saints que les autres. [6] Il dit que les hypocrites contre lesquels il parle, couvroient leur hypocrisie sous le terme nouveau et superstitieux de *béguinage*. [7] Il dit qu'outre les Béguines, il y avoit des jeunes gens qu'on appeloit *bons-valets*, qui aimoient mieux aussi vivre d'aumosnes sans rien faire que de travailler, quoyqu'ils fussent forts et robustes; et qu'outre tout cela, il y avoit encore à Paris des gens qui, renouvelant l'ancienne hérésie des messaliens, disoient qu'il ne falloit jamais travailler des mains, mais prier sans cesse, etc.

[8] Il est certain que dans la suite, les Béguins appellez ordinairement Bégards, parurent dignes des censures de l'Église. [9] C'est assurément contre les Béguins et les Béguines que l'évesque d'Olmutz écrit en 1273 à Grégoire X, demandant qu'ils soient abolis. [10] L'an 1306, Henri, archevesque de Cologne, les condamna dans un concile, à cause de diverses erreurs dont ils estoient accusez touchant la foy et touchant la morale,

[1] Saint-Amour, p. 92. — [2] *Ibid.*, p. 271, 274, 275. — [3] *Ibid.*, p. 268. — [4] *Ibid.*, p. 308. — [5] *Ibid.*, p. 309. — [6] *Ibid.*, p. 332, 426. — [7] *Ibid.*, p. 91. — [8] *Antiq. de Paris*, p. 592; Prateol. *de Hæres.*, B, 17, p. 91. — [9] Raynald., an. 1273, art. 18. — [10] Raynald., an. 1206, art. 18.



leur défendit de porter aucun habit de religion, et leur commanda, sous peine d'anathème, de travailler pour gagner leur vie et non pas de mendier. Ce concile n'est point dans la dernière édition.

[1]Ils furent condamnez l'an 1312 dans le concile général de Vienne, et on a encore la bulle que Clément V en fit dresser (je ne l'ay pas). On voit par les erreurs effroyables dont on les accuse qu'ils estoient tout à fait tombez dans l'illumination. On marque d'une Béguine qu'elle avoit autant d'extases et d'adultères qu'il lui plaisoit. C'estoit particulièrement les Béguins et les Béguines d'Allemagne et de Lombardie qu'on accusoit d'hérésie et de crimes. Divers Cordeliers, par l'aveu même d'un Cordelier, s'en trouvoient aussi coupables. Clément V, avec le concile, condamna absolument la secte et ordonna de procéder contre eux comme contre des hérétiques, [2]défendant à toute personne d'entrer et même de demeurer dans cet institut, qu'il vouloit abolir entièrement.

[3]Cette condamnation excita une persécution générale contre les Béguines. Néanmoins comme on prétendoit qu'il y en avoit plusieurs très-innocentes des déréglemens et des erreurs de celles d'Allemagne, Jean XXII, successeur de Clément V, averti que cette condamnation générale des Béguines causoit beaucoup de troubles et de scandales dans les Pays-Bas, déclara qu'il ne prétendoit point comprendre les innocentes dans la condamnation des coupables, et manda à divers évesques des Pays-Bas de s'informer de la vérité

[1] Raynald., an. 1312, art. 17. — [2] *Diplom. Belg.*, p. 200. — [3] Raynald., an. 1321, art. 19; Miræi *Chr. cisterc.*, p. 206, 207; *Diplom. Belg.*, p. 200.

pour faire punir les unes et se rendre les protecteurs des autres.

[1] On voit que les Béguines de Paris subsistèrent encore longtemps depuis; et le 18 mars 1448, Denys, évesque de Paris, consacra la chapelle de leur maison. [2] Mais environ vingt ans après, leur nombre se trouvant réduit à trois, Louis XI mit les Cordelières dans leur maison. [3] Il semble qu'il y ait eu encore depuis quelques Béguines dans le monastère de Sainte-Avoie. [4] Mais cet institut subsiste encore aujourd'huy dans les Pays-Bas, où il y en a plusieurs maisons, [5] dans plusieurs desquelles on comptoit jusqu'à mille filles au commencement de ce siècle. [6] On dit qu'elles ne font point de vœu, qu'elles ne renoncent point à leurs biens, et qu'elles peuvent même quitter leur institut quand elles veulent, [7] et se marier. [8] Prateolus ajoute qu'elles sont infectées de l'hérésie. [9] Mais Aubert Le Mire, qui y avoit sa sœur, [10] dit que cet auteur n'estoit pas assez instruit de l'estat des Pays-Bas.

DXXXVIII.

On fonde divers colléges à Paris. — Quel estoit Robert de Sorbonne.

Ce fut du temps de saint Louis qu'on commença à establir divers colléges dans l'Université de Paris, si l'on ne veut dire que les maisons des Jacobins et des

[1] *Antiq. de Paris*, p. 593. — [2] *Ibid.*, p. 592. — [3] *Ibid.* — [4] Miræi *Chr. cisterc.*, p. 196. — [5] *Ibid.*, p. 204. — [6] Prateoli *de Hæres.*, B, 17, p. 91, 1. — [7] Miræi *Chr. cisterc.*, p. 197. — [8] Prat., p. 91, 1. — [9] Miræi *Chr. cisterc.*, p. 198. — [10] *Ibid.*, p. 207.

Cordeliers, qui avoient commencé un peu avant son règne, sont des colléges. [1] Et on croit que l'amour que saint Louis témoignoit pour l'estude fut cause qu'on fonda ces colléges en faveur des pauvres.

Nous avons parlé cy-dessus du collége des Bernardins commencé vers l'an 1244 (voy. t. IV, p. 74). [2] On avoit establi dès l'an 1208 le collége des Bons-Enfans de Saint-Honoré pour treize écoliers. [3] On ne trouve pas la fondation des Bons-Enfans de la porte Saint-Victor. Mais ce ne fut que le 24 novembre 1248 que Innocent IV consentit qu'ils eussent une chapelle, ce que Renaud, évesque de Paris, leur permit en 1257, avec de grandes réserves.

[4] Il paroist par quelques actes que les religieux de Prémonstré establirent leur collége en 1256 et 1257.

[5] Yve, abbé de Cluni, commença l'an 1269 le collége de Cluni, qui fut achevé par un autre Yve, neveu et successeur du premier. [6] On prétend aussi que le collége des Thrésoriers fut fondé la même année, pour douze grands boursiers et autant de petits, par Guillaume de Sama, thrésorier de l'église de Rouen.

Mais la maison de Sorbonne est beaucoup plus célèbre que tous ces colléges. On demeure d'accord qu'elle a pris son nom de Robert de Sorbonne, [7] en latin *de Sorbona* ou *de Sorbonio*. [8] Il portoit ce nom à cause du lieu de sa naissance, comme cela estoit fort ordinaire dans ce temps-là. Et on croit que ce lieu estoit en Champagne, où Sanson marque un village de Sorbonne sur le petit Morin, un peu au-dessus de

[1] Du Boulay, p. 638. — [2] *Ibid.*, p. 45, 46. — [3] *Ibid.*, p. 217, 218. — [4] *Antiq. de Paris*, p. 291. — [5] *Ibid.*, p. 282. — [6] *Ibid.*, p. 294, 295. — [7] Joinville, note, p. 36, 37. — [8] *Ibid.*, p. 38.

Créci, dans le diocèse de Meaux. [1]Néanmoins, Du Boulay le fait Flamand. [2]Il estoit fils de villain et de villaine, c'est-à-dire de personnes de ville ou de campagne, de bourgeois et non de nobles; [3]il estoit chanoine de Cambray vers l'an 1250, [4]il l'estoit de Notre-Dame de Paris en 1263, [5]en 1268, [6]en 1270 et jusqu'à sa mort. Il est toujours qualifié maistre, [7]parce qu'il estoit docteur en théologie à Paris. On a encore trois écrits de luy dans le cinquième tome de la Bibliothèque des Pères, édition de Paris. [8]Il estoit fort célèbre et passoit pour un homme sage et habile (*preudome*); c'est pourquoy saint Louis l'appella auprès de luy, et voulut même qu'il mangeast à sa table. [9]Il le qualifie son aumosnier (*clericus noster*) dans un titre de l'an 1259, [10]et dans un autre de l'an 1263. [11]Il faut voir ce que Joinville dit de luy. [12]Il disposa d'une partie de son bien le 29 septembre 1270. [13]Un an après, Gérard d'Abbeville, un de ses amis, le fit son exécuteur testamentaire, [14]et le jeudi 16 avril 1271 il acheta encore les maisons où l'on a basti le collége de Calvi appelé la petite Sorbonne; [15]mais il estoit mort au mois de novembre 1274. [16]On voit qu'il possédoit des biens considérables dans Paris et aux environs.

[1] Du Boulay, p. 224. — [2] Joinville, p. 8. — [3] *Antiq. de Paris*, p. 284. — [4] *Regist.* 30, n° 315. — [5] Ms. B, p. 18.— [6] Joinville, note, p. 36, 37. — [7] *Spicileg.*, t. XI, p. 553. — [8] Joinville, p. 6. — [9] *Antiq. de Paris*, p. 284. — [10] *Regist.* 30, n° 315. — [11] Joinville, p. 6-8. — [12] *Ibid.*, note, p. 36, 37; *Spicileg.*, t. VIII, p. 247, 248. — [13] Du Boulay, p. 709. — [14] *Antiq. de Paris*, p. 289. — [15] Joinville, note, p. 37. — [16] *Ibid.*, p. 36.

DXXXIX.

Origine de la maison de Sorbonne.

[1] Robert de Sorbonne prit le dessein de former une assemblée d'écoliers, dans une rue appellée Coupe-Gueule, à cause des meurtres qui s'y commettoient, dit du Breuil. [2] On croit qu'il prit ce dessein pour suivre l'intention de Robert de Douai, qu'on qualifie chanoine de Senlis, et premier médecin de la reine Marguerite, femme de saint Louis; car on voit que ce Robert de Douai avoit laissé par son testament quinze cents livres pour les pauvres écoliers en théologie, et avoit fait Robert de Sorbonne son exécuteur.

[3] Pour mettre ces écoliers, saint Louis donna à Robert de Sorbonne une maison et des étables qui estoient dans cette rue Coupe-Gueule, devant le palais des Thermes. C'est le lieu où est aujourd'hui la Sorbonne, dont saint Louis a esté ainsi le fondateur en partie.

[4] Cet acte porte le nom de saint Louis, et est néanmoins daté de Paris en l'an 1250, auquel saint Louis estoit en Égypte et en Palestine. Ainsi il y a faute dans la date; car on ne trouvera point que, durant l'absence de saint Louis, les actes se fissent en France en son nom.

On n'en peut donc rien tirer pour le temps de la fondation de la Sorbonne, sinon que n'estant point encore establie alors « ad opus scholarium qui inibi moraturi

[1] *Antiq. de Paris*, p. 284. — [2] Du Boulay, p. 223. — [3] *Ibid.*, p. 224. — [4] *Ibid.*

« sunt; » il ne la faut mettre qu'après le retour de saint Louis. [1] On marque que dans une inscription il est dit qu'elle fut fondée vers l'an 1252. Mais le mot de *vers* ne détermine rien, et fait craindre que cette inscription ne soit pas bien ancienne.

[2] Robert de Sorbonne ayant cédé à saint Louis quelques maisons qu'il avoit achetées dans la rue de la Bretonnerie, saint Louis luy donna en échange diverses maisons de la rue Coupe-Gueule et de la rue des Maçons, consentit qu'il tinst en mainmorte les autres maisons des deux rues, et qu'il fermast ces deux rues. [3] Robert fit en effet fermer la rue Coupe-Gueule, ce qui fait qu'on l'a appellée depuis la rue des Deux-Portes; c'est aujourd'hui la rue de Sorbonne.

[4] Je ne sçay si c'est à ces maisons qu'il faut rapporter ce qu'on trouve que saint Louis, ayant acheté des maisons qui estoient en deux rues assises devant le palais des Thermes, il y fit faire de grands bastimens pour y loger toujours les pauvres étudians qui y seroient receus par ceux qui avoient autorité de les recevoir; et le reste estoit loué au profit des mêmes pauvres étudians à d'autres étudians. Ce qui cousta bien au roy quatre mille livres tournois.

[5] Au mois de décembre 1263, Robert de Sorbonne ayant encore cédé au roy quelques maisons qu'il avoit en divers endroits de Paris, saint Louis luy donna en échange une maison située devant le palais des Thermes, qui avoit esté à Robert de Douai, et toutes les maisons qu'il avoit dans un certain espace de la rue des Maçons.

[1] Du Boulay, t. III, p. 224. — [2] *Ibid.*, p. 224, 225. — [3] *Antiq. de Paris*, p. 284. — [4] Ms. F, p. 61. — [5] *Regist.* 30, n° 313.

[1] Entre les maisons cédées au roy, il y en avoit deux dans la rue de l'Hirondelle que H., évesque d'Apt, avoit auparavant données à Robert de Sorbonne pour sa communauté. C'est pourquoy, au mois de juillet 1264, cet évesque consentit à la permutation, et renonça à tous les droits qu'il pouvoit prétendre sur ces maisons.

Robert de Sorbonne céda les premières maisons et receut les autres du roy au nom de la communauté de la Sorbonne. Ainsi il est certain qu'elle estoit formée dès ce temps-là. Elle estoit composée de divers maistres ou docteurs et professeurs, [2] qui, après avoir professé dans la faculté des arts, étudioient en théologie dans le dessein de s'instruire des maximes de l'Écriture sainte et d'en instruire ensuite les autres, et travailloient en même temps à se former dans la vertu. Ils vivoient en commun comme ils logeoient dans une maison commune, et avoient un proviseur; [3] et Robert de Sorbonne même eut longtemps cette qualité. [4] On les qualifie la Congrégation des pauvres maistres étudians en théologie; et ce titre de pauvres maistres leur est donné dans tous les actes du temps. [5] Ils pouvoient estre pris de toutes les nations qui composent l'Université.

[6] L'an 1266, Nicolas, archidiacre de Tournay, donna cinq cents livres parisis à Robert de Sorbonne pour acheter des fonds pour sa communauté. Et l'Université, pour reconnoistre sa bonne volonté, luy permit de présenter tous les ans cinq Flamans au proviseur pour estre entretenus dans la maison comme les autres,

[1] Ms. D, p. 206. — [2] Du Boulay, t. III, p. 236. — [3] Joinville, note, p. 36, 37. — [4] *Ibid.* — [5] Du Boulay, t. III, p. 236. — [6] *Ibid.*, p. 384.

et s'y rendre capables de servir l'église de Tournay en y estudiant la théologie, et en réglant leurs mœurs par les instructions et le bon exemple des autres. Elle donne le même droit à l'évesque de Tournay après la mort de Nicolas. L'acte est du mois d'octobre 1266.

[1] Le 23 mars 1268, le pape Clément IV approuva la congrégation de Sorbonne (*convictum et cohabitationem*), sauf le droit de l'évesque de Paris, et ordonna que le proviseur rendroit tous les ans compte de la recette et de la dépense devant l'archidiacre et le chancelier de Notre-Dame, les docteurs actuellement régens en théologie, les doyens des facultez de droit et de médecine, le recteur de l'Université et les procureurs des quatre nations; que quand un proviseur seroit mort, les mêmes personnes nommeroient son successeur, et luy donneroient les avis qu'ils jugeroient à propos; et que le proviseur auroit le droit d'admettre dans la congrégation ceux qui auroient les qualitez nécessaires, de quelque nation qu'ils fussent, et d'en oster ceux qu'ils jugeroient n'y estre pas propres. [2] Cette bulle ne parle point de ce qu'on prétend qu'il devoit y avoir seize boursiers dans cette maison, quatre de chaque nation.

[3] Le 29 septembre 1270, Robert de Sorbonne donna à cette congrégation tous les biens qu'il possédoit en mainmorte à Paris ou aux environs; et pour ceux qu'il ne tenoit pas en mainmorte, il les laissa après sa mort à Geoffroy de Bar, chanoine à Paris, qui, par un acte du mois de novembre 1274, transporta les

[1] Du Boulay, t. III, p. 236. — [2] *Ibid.*, p. 225. — [3] Joinville, note, p. 36, 37; *Spicileg.*, t. III, p. 249.

mêmes biens à la même maison. [1]On voit par un acte de l'an 1284 que dès lors on l'appeloit ordinairement *la Sorbonne*. Je ne trouve rien pour la chapelle. [2]On n'y a gardé le saint sacrement que depuis l'an 1556 auquel ceux de Sorbonne en demandèrent permission au chapitre de Saint-Benoist.

DXL.

Piété de saint Louis. — Ses qualités humaines et naturelles.

Jusques icy nous avons tasché de ramasser ce que les historiens nous ont appris des actions de saint Louis, autant que nous les avons pu réduire dans l'ordre du temps. Il faut maintenant recueillir ce que nous n'avons pu réduire en cet ordre, parce que ce sont des choses qui regardent tout le temps de sa vie, et particulièrement les seize années qu'il a vécu depuis son retour d'Orient. Nous l'avons veu dans la première partie faire éclater partout le courage d'un grand roy, dans les guerres où il s'est trouvé engagé, et la sagesse d'un grand politique dans le gouvernement de son royaume, [3]durant la tranquillité dont il jouissoit lorsque tous ses voisins estoient dans le trouble et dans la guerre. Dans cette seconde partie nous le verrons particulièrement agir en saint, et s'acquitter de tous les devoirs de la piété, soit à l'égard de Dieu, soit à l'égard des hommes, soit à l'égard de soy-même. Nous

[1] Du Boulay, t. III, p. 236, 2 ; p. 238. — [2] *Antiq. de Paris*, p. 288. — [3] Clem. *Epist.*, p. 68.

commencerons dès son enfance, puisque Dieu a commencé dès ses premières années à faire voir qu'il se l'estoit consacré, et qu'on peut dire avec vérité que son éducation a esté le fondement de cette éminente piété qu'il a fait paroistre dans toute la suite de sa vie.

Il naquit le 25 avril 1215 du roy Louis VIII et de la reine Blanche de Castille. Il tira de l'un la bonté, le courage et la libéralité naturelle à la nation françoise, et de l'autre la prudence et la fermeté d'esprit que tout le monde admira dans sa mère. Mais il trouva dans l'un et dans l'autre un grand modèle de pureté, de respect pour la religion et d'inclination à toutes sortes de bonnes œuvres.

[1] Il estoit d'une complexion fort délicate [2] aussi bien que son père, ce qui ne l'empescha pas d'affoiblir encore sa santé, et par les travaux de la guerre où il ne s'épargna jamais, et par les austéritez qu'il pratiqua. [3] Aussi il estoit si foible lorsqu'il entreprit son second voyage d'Orient à l'âge d'environ cinquante-cinq ans, qu'il ne pouvoit plus souffrir le poids de ses armes ni estre longtemps à cheval. Lorsqu'il revint en France, l'an 1254, il fallut que Joinville le portast entre ses bras, et cela arriva encore en d'autres occasions.

[4] Les auteurs remarquent qu'il estoit fort beau de visage [5] et plein de majesté (*gloriosissimus*), [6] « facies « ejus plena gratiarum, [7] juvenis omnium oculis gra- « tiosus et amabilis fuit, [8] solo visu illabebatur ad dili- « gendum animis singulorum. » [9] Ce qui estoit accom-

[1] Matth. Par., p. 594, *f*; Duchesne, p. 472, *a*; p. 445, *a*. — [2] Duchesne, p. 473. — [3] Joinville, p. 125. — [4] Mousk., vers 27687. — [5] Duchesne, p. 446, *c*. — [6] *Ibid.*, p. 482, *a*. — [7] Ms. D, p. 599; Ms. F, p. 102. — [8] Duchesne, p. 446, *c*; *Spicileg.*, t. II, p. 569. — [9] Ms. F, p. 106.

pagné d'une grande modestie (*attrempence*) dans son port et dans tout son extérieur, [1]à quoy la grâce se joignant ensuite, non-seulement tout le monde se trouvoit édifié en le voyant, mais sa seule vue rendoit même le calme et la paix aux esprits les plus emportez. [2]Le P. Mainbourg décrit plus particulièrement son visage, selon qu'il le trouve dans ses portraits.

Outre les grandes maladies qu'il eut en 1242, 1244, 1250 et depuis, [3]il estoit sujet à une incommodité qui le prenoit deux ou trois fois l'année, et le tenoit environ huit jours.

[4]Il avoit naturellement beaucoup d'esprit, et tout ce que nous avons de luy nous le représente comme un génie ferme, grand, solide, grave et élevé plustost que brillant. [5]Il passoit pour le plus sage de tout son conseil. [6]« In arduis negotiis et gravibus consiliis et « causis, pauci vel nulli perspicatius ipso et verius ju« dicabant. Quod intellectu capiebat, valde prudenter « et gratiose proferre sciebat.... cautissimus et gra« tiosissimus in loquendo. »

[7]Il estoit de fort bonne compagnie. [8]De la manière dont le décrit Joinville, il paroist avoir esté assez gay, [9]et se familiarisoit avec ceux qu'il aimoit. [10]Il avoit naturellement beaucoup de douceur et de bonté. [11]Il estoit fort libéral [12]et il surpassa même ses prédécesseurs en magnificence, tant dans la dépense ordinaire de sa maison, que lorsqu'il assembloit sa noblesse.

[1] Duchesne, p. 467, *a*. — [2] *Des Crois.*, t. II, p. 534. — [3] Ms. F, p. 89, 90. — [4] Ms. D, p. 487. — [5] Joinville, p. 119. — [6] Duchesne, p. 446, *c*. — [7] Joinville, p. 119. — [8] *Ibid.*, p. 7. — [9] *Ibid.*, 82. — [10] Duchesne, p. 472. — [11] Joinville, p. 124. — [12] *Ibid.*; Duchesne, p. 453, *a*.

[1] Néanmoins on marque que ses libéralitez estoient sans profusion. Pour son courage, personne ne doute qu'il n'ait eu avec éminence, et celuy des martyrs, et celuy des conquérans.

DXLI.

Éducation de saint Louis.

[2] Sa mère, qui aimoit beaucoup tous ses enfans, [3] avoit pour luy une tendresse toute particulière [4] et l'aimoit plus que toutes les choses du monde. [5] Elle eut aussi un extrême soin de le faire bien élever, devant et après la mort du roy Louis VIII. [6] Elle sçavoit de quelle importance il est pour toute la suite de la vie, de régler de bonne heure l'esprit, les actions et les paroles des enfans, de les porter au bien et de les détourner du mal. [7] C'est pourquoy elle éleva tous ses enfans dans la foy, la crainte et l'amour de Dieu, « ita ut semper recta et salutaria di« ligentes in ipsius fuerint beneplacitis continue de« lectati. » [8] Ils firent tous paroistre dans leurs actions des marques du soin qu'elle avoit eu de les bien faire garder, *enformer* et enseigner. [9] Ils vécurent tous dans une telle pureté qu'ils ne furent pas même attaquez par la médisance.

[10] Mais comme elle aimoit saint Louis, son aisné, plus

[1] Duchesne, p. 453, *c;* Matth. Par. — [2] Mousk., vers 28685. — [3] Duchesne, p. 396, *a.* — [4] Ms. F, p 81, 6, 2. — [5] Duchesne, p. 396 Ms. F, 8, 1.— [6] Duchesne, p. 396.— [7] *Ibid.*, p. 412, *c;* Joinville, p. 15. — [8] Ms. F, p. 7, 2; p. 8, 1. — [9] *Ibid.*, p. 105. — [10] *Ibid.*, p. 8, 1.

que les autres, elle eut aussi un plus grand soin de le faire bien élever. [1] « Attentius nutriri, diligentius custodiri, in omni bono magis sollicite informari. » [2] Elle le formoit en même temps à la piété [3] et au gouvernement des affaires, afin qu'il fust capable de conduire le royaume auquel Dieu l'avoit appellé, [4] et qu'il sceust comment un prince doit user de son autorité pour se rendre agréable à Dieu. [5] Elle mit pour cela auprès de luy des personnes capables de luy apprendre, par les avis qu'ils luy donnoient, [6] avec quelle sagesse et quelle vigueur il faut gouverner un royaume, [7] et le fit encore instruire dans la piété par ceux qu'elle en jugea les plus capables, [8] et par diverses personnes de piété (*religiosi*), particulièrement par quelques Jacobins et Cordeliers; ces deux ordres, qui ne faisoient encore que commencer, ayant alors une estime presque universelle de piété et de science.

[9] Outre les personnes de religion que sa mère luy attiroit de toutes parts, elle luy faisoit entendre les instructions publiques les dimanches et les festes. [10] Mais elle l'instruisoit elle-même, et par le bon exemple qu'elle luy donnoit, et par ses discours. [11] Elle lui répétoit fort souvent qu'elle aimeroit mieux le voir mort que luy voir commettre un seul péché mortel, [12] et que s'il se trouvoit en estat de ne pouvoir conserver sa vie que par un péché mortel, elle aimeroit mieux le laisser mourir que de souffrir qu'il perdist la vie de

[1] Ms. F, p. 396, *a*. — [2] *Ibid*. — [3] *Ibid*., p. 485, *e*. — [4] *Ibid*., p. 396, *b*. — [5] Ms. F, p. 8, 1. — [6] *Ibid*., note, p. 80. — [7] *Ibid*., p. 1 ; Duchesne, p. 396, *a*. — [8] Ms. D, p. 487. — [9] Joinville, p. 15. — [10] Ms. F, p. 8, 1 ; Duchesne, p. 396, *a*. — [11] Joinville, p. 15 ; Duchesne, p. 396, *a*, *d*. — [12] Ms. F, p. 6, 2.

son âme en offensant son Créateur. [1]Elle luy apprit aussi à faire le signe de la croix avant que de parler, pour invoquer le nom de Dieu et le secours du Saint-Esprit.

[2]Saint Louis n'oublia jamais ces instructions de sa mère; il les rapportoit souvent avec plaisir, [3]et toute la suite de sa vie fait voir avec quel soin il pratiqua ce qu'il avoit appris dans sa jeunesse. [4]Lorsqu'il fut arrivé à l'âge de quatorze ans, sa mère luy donna un précepteur particulier pour luy enseigner les bonnes mœurs et les sciences humaines. Il profita en l'un et en l'autre [5]au-dessus de la capacité ordinaire de son âge. [6]De sorte qu'il devint capable de lire avec plaisir les écrits des Pères; et lorsqu'il avoit auprès de luy des personnes qui n'entendoient pas le latin, il le leur expliquoit en françois avec beaucoup de grâce et de netteté. Nous n'avons rien de luy qui ne soit écrit en latin.

[7]Son précepteur le suivoit partout, même dans ses divertissemens, et le traitoit assez rudement, jusqu'à le frapper, comme saint Louis même le disoit depuis. [8]Il le souffroit avec humilité, [9]luy témoignant toujours beaucoup de respect et d'obéissance, et par cette hulité il méritoit la grâce du ciel.

[1] Joinville, p. 83. — [2] *Ibid.*, p. 15; Ms. F, p. 6, 2. — [3] Ms. F, p. 8, 2; Duchesne, p. 496, *b*. — [4] Duchesne, p. 487, *c*; Ms. F, p. 8, 9; Ms. D, p. 487. — [5] Ms. D, p. 487. — [6] Duchesne, p. 456, *a*. — [7] Ms. F, p. 8, 9. — [8] *Ibid*, p. 80. — [9] Duchesne, p. 487, *c*.

DXLII.

Piété de saint Louis dans ses premières années.

[1] Ainsi il commença dès ses premières années à chercher, à servir, à aimer Dieu, comme l'Écriture le dit de Josias, [2] et à vivre d'une manière sainte et chrestienne (*devote*).

[3] Ses habits et tout son extérieur estoient magnifiques et conformes à la splendeur royale, [4] et Blanche vouloit que sa fille Isabelle fust toujours vestue très-richement.

Et néanmoins il aimoit mieux employer pour Dieu l'inclination que les jeunes princes ont d'ordinaire à la dépense, et ce fut pour cela qu'il bastit et fonda si magnifiquement l'abbaye de Royaumont dès l'an 1228 (voy. t. I, p. 489).

[5] Il s'occupoit quelquefois à la chasse, à la pesche et à d'autres divertissemens semblables, mais toujours d'une manière honneste et innocente, [6] évitant tous les jeux défendus et tout ce qui pouvoit estre contraire à l'honnesteté.

[7] Dans un compte de l'an 1234, il y a divers articles pour la chasse, surtout pour celle de l'oiseau, pour des échecs, et même pour des dez et pour des ménestriers. Il acheta dix livres un faucon.

[8] Il quitta tous ces divertissemens et toute la magnificence des habits dès l'âge de vingt ans; et même dès

[1] Duchesne, p. 487, *c*; p. 445, *c*. — [2] Ms. D, p. 602. — [3] Ms. F, p. 8, 2. — [4] Joinville, p. 170. — [5] Ms. F, p. 8, 9. — [6] *Ibid.*, p. 9, 1; Duchesne, p. 396, *b*. — [7] Ms. D, p. 557, etc. — [8] Duchesne, p. 396, *b*.

auparavant il s'y occupoit assez peu, [1] car dès sa première jeunesse on voyoit déjà en luy la maturité des vieillards. [2] « Se virtutum studio totum dedit. »

[3] Il estoit bien aise de visiter les églises et d'assister à l'office. Quelque occupé qu'il fust, il ne manquoit point tous les jours d'entendre la messe et l'office canonial en plain-chant. [4] Il ne chantoit jamais les chansons du monde, et ne souffroit point qu'aucun de ses officiers en chantast. [5] Il le défendit particulièrement à un de ses pages qui avoit une fort belle voix. Il luy fit apprendre quelques hymnes et quelques antiennes de l'Église, et il les chantoit quelquefois avec luy.

[6] Il s'accoustumoit dès lors à traiter tout le monde avec civilité, et en actions et en paroles; à ne parler mal de personne; à reprendre avec beaucoup de douceur ceux qui faisoient des fautes, et à ne rien assurer avec serment. On marque comme une preuve de sa civilité, qu'il parloit à tout le monde en pluriel. [7] « Sic cœpit in morum honestate gratiosus in omnium « oculis apparere. »

[8] Il évitoit tout ce qui pouvoit blesser l'honnesteté. [9] On sçait qu'il se répandit quelque faux bruit contre sa pureté avant son mariage (voy. t. II, p. 192); mais ce bruit même n'alla pas loin, [10] car Charles, roy de Sicile, son frère, et Jean de Soisi, qui avoit esté trente ans à son service, assurèrent avec serment qu'ils n'avoient jamais ouï parler qu'on eust rien dit de luy sur ce sujet. [11] Ceux qui avoient esté auprès de luy dès ses

[1] Duchesne, p. 396, *b*. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*; p. 387, *c*; Ms. F, p. 9, 1. — [4] Duchesne, p. 396, *b*; Ms. F, p. 9, 1. — [5] Ms. F, p. 9, 1, 2. — [6] *Ibid.*, p. 9, 1; Duchesne, p. 396, *b*. — [7] *Ibid.* — [8] *Ibid.*; Ms. F, p. 9, 1. [9] Duchesne, p. 445, 446. — [10] Ms. F, p. 105, 106. — [11] *Ibid.*, p. 103.

premières années rendoient le même témoignage, et assuroient qu'on n'avoit jamais veu en luy ni familiarité, ni quoy que ce fust qui pust donner lieu à aucun soupçon. [1] On peut voir autre part comment il entra dans le mariage (voy. t. II, p. 208), et comment il y vécut (voy. ci-après ch. CXLVIII). Nous parlerons autre part de l'inclination qu'il eut dès l'enfance à faire l'aumosne.

[2] Dans un compte que nous avons de l'an 1234, il y a quantité d'aumosnes pour les pauvres. On y voit aussi combien il estoit soigneux de réparer les moindres torts qui pouvoient estre arrivez, même innocemment, à son occasion. On y apprend encore qu'à l'âge de dix-neuf ans, il jeûnoit le Caresme, et ne mangeoit qu'une fois le jour. [3] Car ayant mangé deux fois le jour de l'Annonciation, il donna trente-quatre livres à cent pauvres.

[4] Il eut dès le commencement de sa jeunesse un amour pour Dieu, tendre, ardent et fort, et sa ferveur au lieu de s'attiédir s'accrut toujours à mesure qu'il croissoit en âge. [5] Sa piété ayant ainsi commencé avec ses premières années, on n'y vit jamais aucune interruption. Au contraire, sa ferveur s'augmentoit de plus en plus, et plus il avançoit en âge, plus on voyoit croistre en luy son amour pour J. C. et pour toutes les bonnes œuvres.

[6] A l'âge de vingt ans, c'est-à-dire aussitost après son mariage, il quitta, comme nous venons de dire, toutes sortes de divertissemens, laissa les chiens et

[1] Ms. F, p. 102. — [2] Ms. D, p. 557, etc. — [3] *Ibid.*, p. 558. — [4] Ms. F, p. 14, 2; Duchesne, p. 486. — [5] Duchesne, p. 481, *c*; p. 487, *c*. — [6] *Ibid.*, p. 396, *b*.

les oiseaux, et renonça à la magnificence des meubles et des habits pour se contenter de ce qui estoit plus simple. [1] On ne le vit jamais jouer à des jeux de hazard. [2] Quelques-uns remarquent qu'en l'an 1236, auquel il entra dans sa majorité, il embrassa une vie très-austère.

Dans la grande maladie qu'il eut à la fin de 1244, il prit la croix par une ardeur extraordinaire de zèle pour la religion chrestienne, et fit vœu d'aller secourir la Terre sainte (voy. t. III, p. 60). Il accomplit ce vœu quatre ans après, et en partant de Paris, il renonça plus que jamais à toute sorte de pompe et de magnificence, non-seulement pour le temps de son voyage, comme les autres faisoient, mais pour tout le reste de sa vie (*ibid.*, p. 177).

Chacun sçait les grandes vertus qui parurent en luy durant ce voyage, et surtout le courage, non pas de héros, mais de martyr, qu'il fit éclater dans la déroute de son armée et dans sa captivité, dont les peines, l'ignominie ne firent qu'affermir encore sa foy et enflammer de plus en plus sa piété (voy. t. III, p. 384-386). [3] Mais après qu'il fut revenu en France, sa piété parut tellement augmentée qu'on disoit que l'or n'est pas plus au-dessus de l'argent, que sa vertu estoit alors au-dessus de tout ce qu'il avoit esté avant son départ, quoyqu'on n'eust jamais rien veu en luy que de bon, que de juste, que de louable.

C'est particulièrement depuis ce temps-là que nous le considérerons dans la suite de ce discours, puisque, comme c'est le temps où sa piété a paru davan-

[1] Ms. F, p. 106. [2] *Ibid.*, p. 157. — [3] Duchesne, p. 459, *a*; p. 362, *b*.

tage, c'est aussi proprement le temps où il a pleinement régné, n'ayant plus sa mère sur qui il pouvoit auparavant se reposer d'une partie de ses affaires, et à la prudence de laquelle on pouvoit aussi rapporter les heureux succès que Dieu donnoit aux soins de son fils.

Nous le considérerons donc premièrement comme un simple particulier chargé seulement du soin de son âme, ensuite comme père et chef de famille chargé du soin de sa femme, de ses enfans, de ses domestiques, et enfin comme roy, chargé de la conduite de tout un peuple, et obligé de se conduire en prince chrestien à l'égard de ses sujets et des étrangers.

DXLIII.

Austéritez de saint Louis. — De son dormir et de son lever.

A l'égard de sa vie particulière, ce qu'on y remarque d'abord, c'est que, quoyque l'estat des rois semble demander une vertu plustost intérieure qu'extérieure, et que leur principale pénitence soit de souffrir avec paix les disgrâces et les afflictions dont leur autorité souveraine ne les peut exempter, demeurant du reste dans les règles communes de la tempérance chrestienne, et usant avec sobriété et sans attache de cette abondance de toutes choses où leur condition les met, saint Louis ne s'est pas néanmoins contenté de demeurer dans ce degré. [1]Il a vécu d'une telle sorte, qu'on a écrit de luy que Dieu l'avoit donné à l'Église pour estre un

[1] Duchesne, p. 450. c.

exemple et un modèle de pénitence à toutes sortes d'estats et de personnes. [1] « Quia sciebat quod in deliciis sobrietas, in divitiis pietas, et in honoribus « humilitas periclitari solent, ideo sobrietati, humili- « tati et misericordiæ animum dedit, ab insidiis mundi, « carnis et diaboli sollicite custodiens semetipsum. » C'est pour cela qu'il employoit toutes sortes de mortifications, pour contraindre la chair de s'assujettir à l'esprit. [2] Il suffit pour en juger de dire que dans toutes les choses pour lesquelles il avoit quelque inclination humaine, « aliquam sibi abstinentiam indicebat, in iis « omnibus quandam animo suo necessitatem et vio- « lentiam inferendo. »

[3] Il dormoit peu et veilloit beaucoup, [4] « ne aliqua « sibi hora temporis inutiliter pertransiret. » [5] Depuis qu'il fut revenu d'Orient, il n'eut point d'autre lit qu'une couchette de bois qui le suivoit partout, sur laquelle on mettoit un simple matelas de coton, couvert d'une étoffe (*paillost*) non de soie, sans paillasse et sans lit de plume.

[6] Il se leva durant quelque temps à minuit pour aller entendre matines et laudes qu'il faisoit chanter dans sa chapelle; et après matines il demeuroit longtemps en prières [7] dans la chapelle devant l'autel, ou bien dans sa garde-robe, ou auprès de son lit, s'il n'y avoit point de chapelle dans le lieu. [8] Il prioit ainsi seul, le corps et la teste prosternés jusqu'en terre; ce qui l'affoiblis-

[1] Ms. D, p. 487; Sur., 25 *Aug.*, p. 272, art. 5. — [2] Duchesne, p. 472, *b*. — [3] Ms. F, p. 18, p. 1. — [4] Duchesne, p. 490, *b*. — [5] *Ibid.*, *c*; p. 402, *b*; Ms. F, p. 95, 96. — [6] Duchesne, p. 454, *b*; Ms. F, p. 15, 16, 2; Ms. D, p. 600. — [7] Ms. F, p. 17, 2; p. 31. — [8] *Ibid.*, p. 31; Duchesne, p. 400, *a*.

soit tellement et épuisoit si fort ses esprits, que quand il se relevoit il ne voyoit presque pas, et ne pouvoit retrouver son lit; de sorte qu'il estoit obligé de demander au chambellan qui l'attendoit, où il estoit, mais tout bas pour n'estre pas entendu des chevaliers qui couchoient dans sa chambre, [1] et de se faire conduire jusqu'à son lit. [2] S'il n'estoit pas encore jour, il se recouchoit tout habillé, et dormoit un peu; [3] quelquefois il donnoit une mesure de bougie à ses officiers, afin qu'ils ne le laissassent dormir qu'autant qu'elle dureroit; de sorte que quelquefois ils estoient obligez de l'éveiller avant qu'il eust eu le temps de se réchauffer, et néanmoins il se levoit aussitost et s'en alloit à l'église [4] pour dire prime.

[5] Cependant comme on voyoit que ces grandes veilles, jointes aux autres fatigues qu'il avoit endurées, l'affoiblissoient beaucoup et estoient capables de faire un grand tort à sa santé et surtout à son cerveau, des personnes de piété luy conseillèrent et le prièrent de se modérer un peu en cela. Il se rendit à leur sentiment et se leva un peu plus tard, mais en telle sorte néanmoins que les matines estoient toujours dites avant le jour au moins en hyver, [6] car en esté elles finissoient quelquefois un peu après que le jour estoit levé; [7] et après avoir pris un peu de repos il alloit à prime.

[8] Il s'habilloit et se chaussoit luy-même, sans vouloir que personne le servist à son lever, [9] et il le faisoit si viste que souvent ceux qui couchoient dans sa

[1] Duchesne, p. 400, *a*. – [2] Ms. F, p. 17, 2. — [3] *Ibid.*, p. 17, 18. — [4] Duchesne, p. 454, *b*. — [5] *Ibid.*; Ms. F, p. 18, 1. — [6] Ms. F, p. 15, 2. — [7] Duchesne, p. 454, *b*. — [8] Ms. F, p. 105, 106. — [9] *Ibid.*, p. 17, 2.

chambre n'avoient pas le loisir de se vestir, et estoient obligez de courir après luy tout déchaussez à l'église.

DXLIV.

Comment saint Louis passoit ordinairement la journée.

[1] Après prime, il entendoit une messe ou plusieurs, comme nous le dirons en son lieu. Quand il estoit revenu à sa chambre, il touchoit les malades des écrouelles, [2] et ensuite il s'occupoit à rendre la justice ou à régler les autres affaires qui se rencontroient. [3] A l'heure du disner (midi), il faisoit chanter tierce et sexte dans sa chapelle.

[4] Il estoit bien aise d'avoir à sa table des personnes de piété, ecclésiastiques ou religieux, pour s'entretenir avec eux de choses saintes, au lieu de la lecture qui se fait dans les monastères durant le repas. [5] C'est pourquoy il mangeoit rarement avec les grands seigneurs.

J'ay ouy dire que saint Thomas, mangeant une fois à la table de saint Louis, demeura quelque temps sans parler, et ensuite s'écria tout d'un coup : *J'ai convaincu les Manichéens*. Ce que saint Louis trouva fort bon. [6] Saint Louis y faisoit aussi manger Robert de Sorbonne, [7] le sire de Joinville, quand ses frères n'y estoient pas, [8] et plusieurs autres chevaliers.

Nous parlerons autre part des pauvres que saint Louis faisoit manger auprès de luy, et de l'austérité

[1] Ms. F, p. 16, 1. — [2] Joinville, p. 12. — [3] Ms. F, p. 16, 1. — [4] *Ibid.*, p. 29; Duchesne, p. 396, *c*. — [5] Ms. F, p. 29. — [6] Joinville, p. 6. — [7] *Ibid.*, p. 82. — [8] Ms. F, p. 88.

qu'il gardoit dans ses repas. [1]Il avoit auprès de luy ses aumosniers pour faire la bénédiction de la table et rendre grâces à Dieu après le repas. Ils mangeoient en même temps que luy, dans le même lieu ; et leur table estoit quelquefois plus haute ou au moins aussi haute que celle du roy.

[2]Après le disner, il lisoit ou se faisoit lire l'Écriture sainte ou quelque ouvrage des Pères, jusqu'à ce qu'il prist quelque repos. [3]Joinville dit qu'il se reposoit toujours sur son lit après le disner, [4]et cela estoit ordinaire en ce temps-là. [5]Néanmoins d'autres disent que cela arrivoit peu à saint Louis, et qu'alors même il ne dormoit pas longtemps. [6]Quand il estoit réveillé, s'il n'avait point d'affaires pressantes et qu'il ne fust point obligé de sortir, il continuoit ses lectures, ou faisoit appeller quelques personnes de piété, et s'entretenoit avec elles des choses de Dieu, jusques à vespres, [7]qu'il faisoit chanter dans sa chapelle.

[8]Après son souper, il faisoit de même chanter complies, durant lesquelles il prioit en son particulier et se mettoit souvent à genoux. Il revenoit ensuite en sa chambre, [9]suivi de ses enfans, [10]et un de ses aumosniers jettoit de l'eau bénite sur le lit et dans le reste de la chambre. [11]Après cela, il faisoit asseoir ses enfans autour de luy et leur donnoit quelque instruction avant qu'ils se retirassent.

[12]Il faisoit allumer une bougie d'environ trois pieds,

[1] Ms. F, p. 26; Joinville, p. 119.— [2] Ms. F, p. 28; Duchesne, p. 396, *c*. — [3] Joinville, p. 12. — [4] Duchesne, p. 602, *a*. — [5] Ms. F, p. 28. — [6] *Ibid.*, p. 29 ; Duchesne, p. 396, *c*; p. 455, *c*. — [7] Ms. F, p. 16, 1. — [8] *Ibid.*, p. 1, 2. — [9] Duchesne, p. 448, *c*. — [10] *Ibid.*, *c*; Ms F, p. 16, 2. — [11] Duchesne, p. 448, *c*. — [12] Ms. F, p. 29; Duchesne, p. 396, *a*.

et tant qu'elle duroit, il faisoit encore quelque lecture, [1] et ensuite disoit complies avec un de ses aumosniers [2] dans sa chapelle. [3] Après complies, il demeuroit longtemps seul en prières; [4] et l'on remarque particulièrement qu'il faisoit cinquante génuflexions de suite, se relevant tout droit et s'agenouillant aussitost, ce qui assurément estoit une grande fatigue pour une personne foible comme il estoit. [5] A chaque génuflexion il disoit un *Ave Maria*. [6] Et après ces choses, dit l'historien, il ne beuvoit point, mais il se couchoit. Il paroist en effet que c'estoit alors une chose fort ordinaire de boire avant que de se coucher. [7] Car on voit que les officiers de sa maison avoient tous les soirs un demi-septier de vin.

Voilà de quelle manière saint Louis passoit la journée, [8] et comment il l'employoit tout entière aux affaires de son royaume et à rendre justice à son peuple, ou à diverses actions de piété toujours accompagnées de mortifications et de pénitence.

DXLV.

Saint Louis rejette la musique et les comédies, va nuds-pieds, porte la haire, reçoit la discipline.

[9] On ne voit point d'autre divertissement de luy, sinon qu'après avoir reposé l'après-disner, il s'alloit quelquefois promener avec des religieux. [10] Il alloit

[1] Ms. F, 29. — [2] *Ibid.*, p. 30. — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.*; Duchesne, p. 400, *a*. — [5] Ms. F, p. 30. — [6] Ms. F, p. 30. — [7] Joinville, note, p. 108. — [8] Ms. F, p. 99. — [9] *Ibid.*, p. 58. — [10] Ms. D, p. 600.

quelquefois voir sa femme et ses enfans pour se délasser de la fatigue des affaires. [1] Il n'aimoit pas (*recusabat*) les instrumens de musique, quoyque ce fust un plaisir fort ordinaire aux personnes de qualité; il les défendoit même à ses enfans et à ceux qui l'approchoient davantage, voulant qu'ils regardassent ces sortes de choses comme des folies.

[2] Pour les représentations des comédiens, il les détestoit même et en avoit de l'horreur; ce qui n'est pas néanmoins considérable en luy, puisque Philippe Auguste même, dont la piété n'avoit rien d'extraordinaire, [3] chassa les comédiens de sa cour l'an 1212, pour donner exemple aux autres princes, [4] et promit à Dieu que, tant qu'il vivroit, il donneroit ses habits, non aux comédiens, mais aux pauvres, aimant mieux revestir J. C. dans ses membres, que de faire un grand péché en enrichissant ces flatteurs. Car il avoit appris de quelques personnes de piété que de donner à des comédiens, c'est offrir un sacrifice au démon. [5] Frédéric II même exhorta les princes de l'empire en 1235 : « ne dona histrionibus solito more prodigaliter effun« dant, judicans maximam dementiam, si quis bona « sua mimis vel histrionibus fatue largiatur. » [6] Saint Louis mettoit même les chansons du monde au rang des comédies, et ne les pouvoit souffrir, [7] dès sa première jeunesse.

[8] Nous avons veu que lorsqu'il partit de Paris, en 1248, pour son premier voyage, il fut nuds-pieds en-

[1] Duchesne, p. 467, *b*. — [2] *Ibid*. — [3] Ms. F, p. 753; *Spicileg*., t. XI, p. 495. — [4] Ms. F, p. 818, 819; Duchesne, p. 21, *b*. — [5] Freher, t. I, p. 299, *e*. — [6] Duchesne, p. 467, *b*. — [7] *Ibid*., p. 306, *b*; Ms. F, p. 9, 1, 2.— [8] *Ibid*., p. 19, 1.

tendre la messe à Notre-Dame, et de là jusqu'à l'abbaie de Saint-Antoine (voy. t. III, p. 176). [1]Il entra au même estat dans Damiette lorsque Dieu la luy eut livrée (*ibid.*, p. 253). [2]Il fut encore nuds-pieds à Notre-Dame de Paris avant son dernier voyage en 1270 (voy. ci-dessus, p. 133). [3]Mais il fit même en cet estat le chemin de Nogent l'Erambert ou Nogent-le-Roy à Notre-Dame de Chartres, qui en est environ à cinq lieues.

[4]Après son retour d'Orient, il porta, durant quelque temps, la haire sur sa chair nue, les vendredis de l'Avent et du Caresme. [5]Quelques-uns croyent qu'il le faisoit tous les vendredis de l'année, et en Caresme le lundi, le mercredi et le vendredi. [6]D'autres disent généralement l'Avent et le Caresme, et les veilles des quatre festes de la Vierge. [7]Il la quitta enfin par l'avis de son confesseur qui l'en pressa souvent.

[8]Tous les vendredis, après s'estre confessé, il se faisoit donner la discipline par Geoffroy de Beaulieu, son confesseur. [9]On croyoit qu'il faisoit la même chose en Caresme, le lundi et le vendredi. [10]Il portoit sa discipline dans une boëte d'yvoire, [11]et il en envoyoit de semblables par présent à ses enfans et à ses meilleurs amis. [12]On le marque particulièrement de sa fille Isabelle, reine de Navarre, à qui il envoya aussi une ceinture de haire.

[1] Duchesne, p. 354, *a.* — [2] *Mélange curieux*, p. 663. — [3] Ms. F, p. 96. — [4] *Ibid.*; Duchesne, 451, *b*; p. 402, *b*; p. 490, *b.* — [5] Ms. F, p. 96. — [6] Ms. D, p. 602. — [7] *Ibid.*, p. 488, 602, Duchesne, p. 451, *b.* — [8] Duchesne, p. 450, 451; Ms. F, p. 96; Ms. D, p. 602. — [9] Ms. F, p. 96; Duchesne, p. 402, *b.* — [10] Duchesne, p. 450, 451. — [11] *Ibid.*, p. 451, *a.* — [12] Ms. F, p. 38, 39.

[1] On écrit que saint Louis est dépeint à Royaumont recevant la discipline, et que Henri IV témoignoit de l'estime et du respect pour des austéritez si extraordinaires en un roy.

[2] On marque encore que les vendredis il s'abstenoit, autant qu'il le pouvoit, de rire, [3] et ne vouloit point changer de coiffe. [4] Il se confessoit tous les vendredis avec beaucoup de dévotion et d'humilité; et il avoit pour cela un cabinet fort retiré dans toutes les maisons royales. [5] Le lundi, le mercredi et le vendredi de Caresme, et tous les vendredis de l'année, il s'enfermoit dans sa chambre, après avoir bien pris garde qu'il n'y demeurast personne que Geoffroy de Beaulieu, son confesseur; et ils y estoient fort longtemps ensemble. On croyoit qu'il prenoit ce temps pour se confesser et recevoir ensuite la discipline. Néanmoins Geoffroy ne parle que du vendredi.

[6] Outre ses confessions ordinaires, s'il tomboit dans quelque faute un peu considérable (*si sibi aliquid occurreret confitendum*), il s'en confessoit le plus tost qu'il pouvoit; et de même lorsqu'il luy arrivoit la nuit quelque accident, etc. [7] Il faisoit outre cela fort souvent des confessions générales à un même confesseur. [8] Il paroist qu'il se confessoit assis. [9] Il avoit toujours un grand respect pour ses confesseurs. [10] Depuis son retour d'Orient, il voulut toujours avoir deux confesseurs, l'un jacobin, l'autre cordelier, etc. [11] Geoffroy de Beaulieu, jacobin, le fut les vingt dernières années de sa

[1] Matth. Par., *Vie de s. Louis*; Urstis.— [2] Ms. F, p. 96, 97.— [3] *Ibid.*, p. 71.— [4] Duchesne, p. 450, *c.*— [5] Ms. F, p. 96.— [6] Duchesne, p. 451, *a.*— [7] *Ibid.*, p. 446, *a.*— [8] *Ibid.*, p. 447, *c.*— [9] *Ibid.*— [10] *Ibid.*, p. 441, *a, b.*— [11] *Ibid.*, p. 446, *a.*

vie. [1]Un autre jacobin l'appelle un homme de sainte mémoire, « totius religionis speculum. » [2]On voit qu'il avoit pour maxime que la pénitence d'un roy n'estoit pas de porter le cilice et de faire des mortifications extérieures, mais de faire de grandes aumosnes aux pauvres et de rendre promptement justice à ses sujets. [3]Jean de Monts, cordelier, confesseur de la reine Isabelle, sa fille, recevoit aussi quelquefois sa confession.

DXLVI.

Mortification de saint Louis dans ses repas.

[4]Il estoit très-sobre dans le boire et le manger, ou plustost très-austère [5]et nullement délicat. [6]Son vin d'ordinaire estoit très-foible. [7]Il avoit une mesure réglée, sur laquelle il mettoit trois fois autant d'eau. [8]Particulièrement les vendredis, il le trempoit si fort qu'il sembloit que ce ne fust que de l'eau; [9]et il n'y avoit peut-estre personne qui y mist autant d'eau que luy. [10]Joinville rapporte comment il le reprit de ce qu'il beuvoit son vin pur par le conseil des médecins. [11]En Caresme, il beuvoit assez souvent de la cervoise pour se mortifier; car on voyoit assez à sa mine qu'il ne l'aimoit pas. [12]Il y avoit quelques jeûnes où il ne buvoit que de l'eau.

[1] Duchesne, p. 446, *c.* — [2] *Ibid.,* p. 441, *b.* — [3] Ms. F, p. 39. — [4] *Ibid.,* p. 794; Duchesne, p. 402, *b;* Joinville, p. 4, 118. — [5] Duchesne, p. 402, *b.* — [6] Ms. F, p. 94, 95. — [7] *Ibid.,* p. 94. — [8] *Ibid.,* p. 95. — [9] Duchesne, p. 451, *c.* — [10] Joinville, p. 5. — [11] Ms. F, p. 95. *Ibid.,* p. 94.

[1] Il mangeoit ce qu'on luy servoit et ce qu'on mettoit devant luy, sans demander ni témoigner souhaiter aucune viande particulière. [2] Mais il ne mangeoit pas de tout ce qu'on luy servoit. [3] Il mangeoit toujours la même quantité de pain lorsqu'il estoit en santé. [4] Il mangeoit des pois, des fèves et d'autres viandes grossières et qui avoient peu de goust, plustost que de celles qui estoient plus agréables et plus curieuses. [5] Il mangeoit souvent des potages mal assaisonnez et dont d'autres n'eussent pas voulu manger, [6] et même quand on luy apportoit quelque ragoust et quelque sauce bien apprestée, il y mettoit de l'eau, afin qu'elle n'eust plus de goust. [7] Mangeant un jour à Chalis, au réfectoire, ce qu'il faisoit assez souvent, il envoya ce qu'on luy avoit servi de meilleur, dans une écuelle d'argent, à un vieux moine, et se fit apporter l'écuelle de bois et la portion du moine.

[8] Il aimoit les grands poissons et on luy en servoit de fort beaux. Mais il n'y touchoit pas, quoyque quelquefois il les fist dépecer, afin qu'on crust qu'il en mangeoit. Il les envoyoit aux pauvres, et pour luy il mangeoit les petits poissons ou se contentoit de son potage.

[9] Il faisoit la même chose des lamproies qu'on luy servoit au commencement de la saison ; de sorte que de trois ou quatre livres qu'elles coustoient d'abord, elles vinrent à ne valoir que cinq sous. [10] Il faisoit de même des fruits et des autres choses qu'on luy présentoit lorsqu'elles estoient nouvelles, pour mor-

[1] Joinville, p. 4. — [2] Ms. F, p. 95. — [3] *Ibid.*, p. 94. — [4] *Ibid.*, p. 93, 162 ; Duchesne, p. 402, *b*; p. 490, *b*. — [5] Ms. F, p. 93. — [6] *Ibid.* — [7] *Ibid.*, p. 83. — [8] *Ibid.*, p. 92, 93. — [9] *Ibid.*, p. 93. — [10] *Ibid.*, p. 94.

tifier le désir qu'il avoit naturellement d'en manger. [1]Il apprit cette abstinence d'un religieux qui ne mangeoit jamais de fruit la première fois qu'on luy en présentoit.

DXLVII.

Des jeûnes de saint Louis.

[2]Non-seulement il observoit tous les jeûnes ordonnez par l'Église, mais il y en ajoustoit encore plusieurs autres. [3]Dès devant que d'aller en Orient, il s'estoit accoustumé à jeûner tous les vendredis, excepté que quand le jour de Noël s'y rencontroit, il mangeoit même de la viande. Durant ce voyage, il y ajoustoit le lundi, le mercredi et le samedi. [4]Depuis son retour, il s'abstenoit seulement de viande et de graisse (cela comprend-il le beurre?) le mercredi, et de viande le lundi; et même des personnes sages l'obligèrent de quitter cette abstinence du lundi. On ne marque point non plus qu'il ait continué à jeûner le samedi.

[5]Il paroist que c'estoit alors une coustume assez générale de jeûner l'Avent; [6]mais saint Louis le jeûnoit comme le Caresme, [7]et le commençoit quarante jours avant Noël. [8]Il commença en Orient à jeûner les quinze jours de devant la Pentecoste, [9]c'est-à-dire depuis le

[1] Duchesne, p. 451, *c.* — [2] *Ibid.*, p. 450, *b.* — [3] Ms. F, p. 95.— [4] Duchesne, p. 451, *c;* Ms. D, 602. — [5] *Spicileg.*, t. III, p. 416. — [6] Ms. F, p. 94; Duchesne, p. 472, *c.* — [7] Ms. F, p. 94; Duchesne, p. 490, *b.* — [8] Ms. F, p. 95. — [9] *Ibid.*, note, 2, p. 81.

lundi des Rogations, [1] et continua ce jeûne jusqu'à sa mort. [2] Il jeûnoit encore la veille des quatre principales festes de la Vierge [3] et de toutes les festes d'apôtres, disant, pour couvrir son amour pour la pénitence, qu'ils estoient jeûnez dans le diocèse de Chartres où il estoit né, quoyqu'ils ne le fussent point dans celuy de Paris ou dans quelques autres.

[4] Je ne trouve point l'heure à laquelle il mangeoit les jours de jeûne, [5] sinon qu'il paroist que le vendredi saint il ne mangeoit que le soir. [6] Mais nous avons veu que dès l'âge de dix-neuf ans il ne mangeoit ces jours-là qu'une fois (voy. ci-dessus, p. 332), [7] et on voit par l'estat qu'il fit faire pour sa maison en 1261, qu'on distinguoit les jours où on mangeoit deux fois à la cour et ceux où l'on ne mangeoit qu'une fois.

[8] Il s'interdisoit, les jours qu'il jeûnoit, toutes les viandes curieuses et délicieuses, [9] et il joignoit à son jeûne des prières et des aumosnes extraordinaires, comme nous le verrons en son lieu.

[10] Tous les vendredis de l'année, il ne mangeoit point de fruit, quoyqu'il l'aimast, [11] ni souvent de poisson, ce qu'il observoit tous les vendredis de l'Avent et du Caresme. [12] Néanmoins, quelquefois il mangeoit d'une seule sorte de poisson et de fruit avec la permission de son confesseur. [13] On voit qu'en 1286, on ne servoit point de fruits en Caresme sur la table

[1] Ms. F, p. 93; Duchesne, p. 472, *c.* — [2] Ms. F, p. 94; Duchesne, p. 451, *c.* — [3] Duchesne, p. 472, *c.* — [4] *Ibid.*, note 3, p. 81. — [5] *Ibid.*, p. 468, *a.* — [6] Ms. D, p. 558. — [7] Joinville, note, p. 112. — [8] Duchesne, p. 490, *b.* — [9] *Ibid.* — [10] *Ibid.*, p. 451, *c*; Ms. F, p. 95; Ms. D, p. 602, 488. — [11] Duchesne, p. 490, *b*; p. 451, 1; Ms. F, p. 95; Ms. D. — [12] Duchesne, p. 451, *c.* — [13] Joinville, note, p. 113.

de Philippe le Bel, que des noix, des figues et des raisins.

[1]Le vendredi saint, la veille de Noël, les quatre veilles des festes de la Vierge, quelquefois encore la veille de la Toussaint, et en d'autres jeûnes plus solennels, il ne prenoit pour toute nourriture qu'un peu de pain et d'eau. [2]Et si quelques-uns de ses chevaliers vouloient jeûner comme luy, il les faisoit manger à sa table. [3]Il ne laissoit pas d'avoir une autre table couverte et servie à l'ordinaire. Nous avons veu quelques autres austéritez qu'il faisoit le vendredi, et nous verrons en son lieu celles qu'il avoit accoustumé de pratiquer le vendredi saint. [4]Il vouloit observer ces jeûnes, lors même qu'il estoit malade.

DXLVIII.

Amour de saint Louis pour la pureté.

Il joignoit la continence au jeûne; [5]car il l'observoit, avec le consentement de la reine, tout l'Avent et le Caresme, tous les vendredis et les samedis de l'année, la veille et le jour des grandes festes; et plusieurs jours devant et après celles où il communioit, pour rendre plus de respect aux saints mystères. [6]Lorsqu'il estoit obligé ces jours-là d'aller voir la reine, soit pour quelque autre raison, soit pour s'aller un peu délasser

[1] Duchesne, p. 451, *c*; p. 490, *b*; Ms. F, p. 94; Ms. D, p. 602. — [2] Ms. F, p. 95. — [3] *Ibid.*, p. 54. — [4] Duchesne, p. 472, *c*. — [5] *Ibid.*, p. 448. *a*; Ms. F, p. 101, 103. — [6] Ms. D, p. 599, 600.

avec elle et avec ses enfans de la fatigue des affaires, il tenoit toujours les yeux baissés sans la regarder; [1]que s'il ne laissoit pas de sentir quelque mouvement, il se levoit et se promenoit dans la chambre. [2]La reine observoit de son costé la même continence. [3]Lorsqu'il avoit esté avec elle, il ne laissoit pas de se lever à minuit pour aller à matines. [4]Et la reine le couvroit quelquefois de quelque habit à cause du froid. [5]Mais il n'osoit ce jour-là, par respect, baiser les châsses et les reliques des saints.

[6]On croit sans peine ce qu'on a écrit de luy, « quod « excepta uxore, propria virgo ab aliis permansit. » Il semble même que dans ses dernières années il ait vécu dans une entière continence. [7]Car Jacques, roy d'Arragon, prétendant ne pouvoir demeurer avec sa femme, parce qu'elle avoit la lèpre, et demandant dispense pour en épouser une autre, Clément IV luy répond, en 1266, qu'il n'y a point d'autre voie de salut pour luy que de garder la continence; et l'exhorte à se proposer l'exemple du roy de France.

[8]Ce fut par l'amour de l'honnesteté qu'il ne souffrit point que ses chambellans même vissent jamais rien de luy lorsqu'on luy lavoit les pieds, ou qu'on pansoit sa jambe qui estoit souvent malade, ou qu'on le saignoit. [9]Ils le déchaussoient néanmoins et le mettoient au lit; [10]mais il se levoit, s'habilloit et se chaussoit seul, ses chambellans ayant seulement soin de mettre le soir ses habits auprès de son lit.

[1] Duchesne, p. 448, *a*. — [2] *Ibid*. — [3] Ms. F, p. 15, 16. — [4] Ms. D, p. 600, 601. — [5] Ms. F, p. 22, 83. — [6] Duchesne, p. 483, *c*. — [7] Raynald., an. 1266, art. 27, 28. — [8] Ms. F, p. 106. — [9] *Ibid*., p. 105. — [10] *Ibid*., p. 106.

Pour le soin qu'il avoit de faire pratiquer aux autres la même vertu, nous en parlerons.

DXLIX.

Dévotion de saint Louis pour l'office public de l'Église.

[1]Comme saint Louis avoit renoncé à toutes les vaines joies du monde, il ne trouvoit de satisfaction, après celle que Dieu luy donnoit intérieurement, que dans la prière et qu'à chanter les louanges de Dieu, en se joignant au service public que l'Église a accoutusmé de luy rendre. [2]Il vouloit entendre tous les jours l'office canonial en plain-chant, [3]qu'il faisoit chanter par ses chapelains et ses clercs aux heures réglées, sans le faire avancer que le moins qu'il pouvoit. [4]Il le faisoit chanter dans sa chapelle, lorsqu'il y en avoit au lieu où il se rencontroit; et il y en avoit presque par toute la France dans les maisons royales. Que s'il n'y en avoit point, sa chambre ou sa garde-robe luy servoit de chapelle. [5]Lors même qu'il estoit en voyage ou à cheval (car il paroist qu'il voyageoit toujours à cheval), quand l'heure de l'office estoit venue, il le faisoit chanter par ses chapelains à cheval, comme s'ils eussent esté à l'église.

Nous avons marqué qu'il faisoit dire matines et laudes à minuit ou peu après, prime vers le lever du soleil, tierce et sexte avant le disner. Il disoit none sur les trois heures après-midi, [6]car il est marqué lors-

[1] Duchesne, p. 467, *b.* — [2] *Ibid.*, p. 454, *a;* Joinville, p. 12. — [3] Ms. F, p. 15, 2. — [4] *Ibid.*, p. 16, 2. — [5] *Ibid.*, p. 15, 2; p. 16, 2. — [6] Duchesne, p. 356, *a.*

qu'il fut pris, « cum videret horam diei nonam de-« clinare ad vesperam, petiit breviarium, ut horæ quæ « præterierat laudes Domino decantaret. » On ne marque rien qu'il eust accoutumé de faire entre vespres et le souper; ainsi il semble qu'il les disoit assez tard. [1] Il ne disoit complies qu'après souper.

[2] Il entendoit avec grande dévotion le service que l'on chantoit ainsi en sa présence, [3] toujours debout ou à genoux à terre sur un simple tapis sans carreau, et quelquefois appuyé sur un banc qui estoit devant luy. Je ne sçay si j'entends bien cet endroit. [4] Il ne vouloit point, durant ce temps-là, que personne luy parlast, à moins que ce ne fust pour quelque chose d'important et de pressé, et alors il vouloit que ce fust en peu de mots. [5] Et néanmoins, ne se contentant pas de cela, il disoit encore le même office tout bas en particulier, avec un de ses chapelains dans le même lieu et aux heures réglées. Je crois que c'estoit dans le temps même que les autres chantoient, excepté pour complies, qu'il ne disoit que quelque temps après. [6] Boniface VIII dit qu'il le faisoit pour estre plus attentif à la prière. [7] Il faisoit la même chose lorsqu'il faisoit chanter l'office en voyage. [8] Lorsqu'il estoit malade, il faisoit chanter l'office à l'ordinaire dans sa chapelle, et le disoit en même temps dans son lit avec deux ecclésiastiques ou deux religieux.

[9] Après chaque heure de l'office du jour, saint Louis

[1] Ms. F, p. 16, 1. — [2] *Ibid.*, p. 15, 2. — [3] *Ibid.*, p. 17, 2. — [4] Duchesne, p. 454, *b*; Ms. D, p. 491, 601. — [5] Ms. F, p. 9, 1; p. 15, 2; p. 16, 1; Ms. D, p. 600. — [6] Duchesne, p. 487, *c*. — [7] Ms. F, p. 16, 1; Duchesne, p. 454, *a*; p. 400, *a*. — [8] Ms. F, p. 16, 2; Duchesne, p. 400. — [9] Ms. F, p. 15, 16; Duchesne, p. 454, *a*.

faisoit chanter et disoit en son particulier l'office de la Vierge, [1] hormis les festes doubles, qu'on le disoit tout bas sans le chanter, et les plus grandes festes, dans lesquelles on ne le disoit point du tout. Il n'est pas marqué si saint Louis ne le disoit pas non plus.

[2] Après les complies de la Vierge, il faisoit chanter fort solennellement le *Salve regina* ou quelque autre antienne de la Vierge, avec l'oraison que l'on doit dire après, *si comme il est accoustumé à dire*. Est-ce que ces antiennes se disoient déjà partout?

[3] On remarque, comme une chose qui luy estoit particulière, qu'il disoit tous les jours un *Ave* après complies et quelquefois après matines. [4] Dès devant sa prison, il avoit accoustumé de dire ainsi l'office du jour et de la Vierge. [5] Outre ces deux offices, il disoit encore tous les jours, avec un chapelain, l'office des morts, à neuf leçons, même dans les festes les plus solennelles, [6] ce qu'il faisoit l'après-disner avant vespres. [7] Il le disoit selon l'usage de l'église de Paris, et je pense qu'il gardoit ce même usage dans le reste de son office, quelque part qu'il fust. [8] Car on voit qu'il le faisoit dans sa prison, où il avoit le bréviaire de sa chapelle, [9] et on devoit suivre l'usage de Paris dans le prieuré de Saint-Maurice qu'il fit bastir à Senlis (voy. t. IV, p. 255). C'est sans doute pour ce sujet qu'on dit qu'on suit l'usage de Paris dans toutes les saintes chapelles de France, hormis dans celles du diocèse même de Paris, qui seules le devroient faire.

[1] Ms. F, p. 16, 2. — [2] *Ibid.*, p. 2; Duchesne, p. 448, *c*. — [3] Duchesne, p. 400, *a*. — [4] *Ibid.*, p. 466, *b*. — [5] *Ibid.*, p. 454, *a*, *b*. — [6] Joinville, p. 12. — [7] Ms. F, p. 17, 2. — [8] Duchesne, p. 468, *b*. — [9] *Regist. alphab.*, p. 733.

[1] C'estoit après prime que saint Louis entendoit la messe; et quand il estoit obligé de marcher le matin, il l'entendoit quand il estoit arrivé au lieu où il devoit disner. [2] Il ne manquoit guère d'en entendre deux et souvent trois ou quatre. [3] La première estoit une messe basse des morts, [4] c'est sans doute celle qu'il faisoit dire tous les jours pour sa mère, excepté les dimanches et les grandes festes. [5] Il la faisoit chanter lorsqu'il se rencontroit quelque anniversaire ou que quelqu'un de ses officiers estoit mort.

Après cela, il faisoit chanter le lundi la messe des anges, le mardi et le samedi de la Vierge, le jeudi du Saint-Esprit, et le vendredi de la croix. Et il faisoit encore chanter celle du jour. En Caresme, il en entendoit toujours trois, dont l'une se disoit vers midi.

[6] Il ne souffroit presque jamais que personne luy parlast durant la messe, hors son aumosnier qui luy parloit quelquefois un peu entre l'évangile et la préface (*le secré*). [7] Il prenoit soin qu'on mist des cierges sur l'autel selon la solennité du jour, et [8] qu'il y eust en sa chapelle tous les ornemens nécessaires, et de fort riches. [9] Il marquoit luy-même ceux qui devoient dire la messe ou servir de diacres et de sous-diacres; voulant que le service se fist avec tant d'ordre et de solennité, que tout y contribuast à l'honneur de Dieu.

[10] On marque qu'aux festes des apostres, il vouloit

[1] Ms. F, p. 16, 1. — [2] Duchesne, p. 454, *b*. — [3] Ms. F, p. 16, 1; Joinville, p. 12. — [4] Duchesne, p. 458. — [5] Ms. F, p. 16, 1. — [6] *Ibid.*, p. 17, 2; Duchesne, p. 399, 400. — [7] Ms. F, p. 16, 17. — [8] *Ibid.*, p. 17, 2; Duchesne, p. 400, *a*, *b*; p. 455, *a*. — [9] Ms F, p. 17; Duchesne, p. 400, *a*, *b*. — [10] Ms. F, p. 17, 1.

qu'il y eust un diacre et un sous-diacre à la messe. Les grandes festes, il taschoit d'avoir un ou plusieurs évesques pour matines et pour la messe, et faisoit revestir un grand nombre d'ecclésiastiques pour servir. [1] Il faisoit aussi venir divers ecclésiastiques pour chanter, particulièrement ceux du collége des Bons-Enfans, à qui il donnoit ensuite une somme d'argent qui suffisoit presque pour les entretenir tout le reste de l'année dans leurs études. [2] Il faisoit chanter ces jours-là si solennellement et si posément que presque tout le monde s'en ennuyoit.

[3] Pour les solennitez particulières qu'il avoit establies à la Sainte-Chapelle, et pour lesquelles il y faisoit venir les mendians, nous en avons parlé t. II, p. 412-417.

DL.

Prières particulières de saint Louis; il demande les prières des autres.

[4] Outre les prières publiques, nous avons dit qu'après matines, saint Louis demeuroit fort longtemps seul en prières (voy. ci-dessus, p. 335). [5] Et il vouloit y estre aussi longtemps que les matines avoient duré. [6] Il disoit luy-même à ses amis qu'il prenoit ce temps pour prier, « quia tunc non habebat timorem quod si « Dominus ei aliquam devotionem immitteret, impe-

[1] Duchesne, p. 454, *b*, *c*; Ms. D, p. 901. — [2] Ms. F, p. 17, 1. — [3] Duchesne, p. 467, *b*. — [4] *Ibid.*, p. 400, *a*; p. 454, *b*; Ms. F, p. 17, 2; p. 31; Ms. D, p. 601. — [5] Duchesne, p. 454, *b*; Ms. D, p. 601. — [6] *Ibid.*

« dimentum a supervenientibus pateretur. » [1] Il estoit de même fort longtemps en prières le soir avant que de se coucher, appuyé sur un banc, le visage prosterné devant l'autel ou auprès de son lit, de sorte que ses valets de chambre qui l'attendoient s'en ennuyoient extrêmement,[2] à quoy il joignoit encore cinquante génuflexions.

[3] Quelques seigneurs murmuroient de ce qu'il donnoit tant de temps à ces exercices de dévotion; à quoy il répondoit fort sagement : « Si je mettois une fois autant de temps à jouer aux dez ou à courir dans les bois après des bestes et des oiseaux, personne n'en parleroit et n'y trouveroit à redire. » Il faut voir ce que Guillaume de Saint-Amour dit sur ce sujet, p. 96.

Il considéroit que s'il estoit roy, il estoit homme et chrestien, [4] et il préféroit beaucoup le salut de son âme à toutes les grandeurs du monde. Le soin de son estat le contraignoit de penser quelquefois aux affaires temporelles, mais aucune occupation n'empeschoit que tout son cœur et toute l'ardeur de ses désirs ne se portassent vers les années éternelles.

Mais c'estoit même par la prière qu'il obtenoit de Dieu la prudence et la sagesse nécessaires pour bien gouverner ses peuples.

[5] Dieu luy donnoit quelquefois, dans la prière, la grâce de répandre des larmes en sa présence, ce qu'il luy demandoit avec beaucoup d'instance et d'humilité.

[6] C'est ainsi qu'il s'appliquoit à la prière avec atten-

[1] Ms. F, p. 30; p. 20, 1. — [2] Duchesne, p. 400, *a*. — [3] *Ibid.*, p. 454, *b*. — [4] Raynald., an. 1255, art. 45. — [5] *Ibid.*. *b*; Ms. F, p. 31; Ms. D, p. 491, 601. — [6] Duchesne, p. 399, *c*.

tion, avec assiduité, avec ferveur, pour obtenir de Dieu la force de faire les choses auxquelles la lecture des livres saints luy apprenoit qu'il estoit obligé. [1] Il estoit persuadé qu'on ne peut ni commencer comme il faut aucune entreprise, ni l'exécuter heureusement que par la prière. [2] Avant même que de parler, il faisoit le signe de la croix pour invoquer le secours de Dieu.

[3] Dans l'accablement où il estoit durant sa captivité, il ne cessoit point de prier. [4] Dans la juste crainte que luy donna le meurtre du sultan Moadam, il eut recours à la prière. [5] Avant que de se résoudre à quitter l'Orient pour revenir en France, il fit faire beaucoup de processions et de prières pour connoistre ce que Dieu désiroit de luy (voy. t. IV, p. 28). [6] Et il en usoit de même dans les autres occasions de cette nature,[7] comme lorsque dans ses parlemens il se rencontroit quelque difficulté considérable. On attribua à ses prières la conservation du vaisseau où il s'estoit embarqué pour revenir en France (*ibid.*, p. 35).

[8] Il ne se contentoit pas de prier, mais il demandoit encore avec humilité pour luy et pour ses amis les prières de ceux qu'il croyoit les plus gens de bien; et lorsque les religieux se mettoient à genoux devant luy en luy promettant leurs prières, il se mettoit luy-même à genoux devant eux.

[9] Avant que de partir de Paris pour son dernier voyage, il alla en divers monastères se recommander aux religieux, et il leur demandoit leurs prières à ge-

[1] Duchesne, p. 400, *c*. — [2] Joinville, p. 83. — [3] Ms. F, p. 32. — [4] *Ibid.*, p. 34. — [5] *Ibid.*; Duchesne, p. 400, *b*; Joinville, p. 10. — [6] Duchesne, p. 400, *b*. — [7] Ms. F, p. 34. — [8] *Ibid.*, p. 32; Duchesne, p. 400, *b*; p. 454, *c*. — [9] Ms. F, p. 33.

noux, ce qu'il fit même à l'égard des lépreux de Saint-Lazare. [1] Il envoyoit et écrivoit tous les ans des lettres fort humbles au chapitre général de Cisteaux pour demander les prières de l'ordre, ce que cet ordre, non plus que les autres, n'avoit garde de luy refuser. [2] Dans les affaires difficiles qui luy survenoient, il envoyoit aux monastères demander qu'on priast pour luy, afin que Dieu lui fist connoistre et faire sa volonté. [3] Il ne manqua point de demander à sa mort qu'on fist des prières pour luy par tout le royaume.

[4] Aussitôt qu'il fut revenu d'Orient, il demanda les prières de tous ses sujets, et pria extrêmement le pape Alexandre IV de les leur demander; ce que ce pape fit par sa lettre du 25 avril 1255, qui est très-honorable pour saint Louis (voy. t. IV, p. 73).

DLI.

Respect de saint Louis pour les saints et pour leurs reliques.

[5] S'il avoit beaucoup de confiance aux prières des fidèles qui sont sur la terre, [6] il en avoit encore plus à celles des saints qui sont dans le ciel. [7] C'est pourquoy il exhortoit Joinville à les prier, à les honorer et à venir à l'église célébrer leurs festes, comme on s'addresse, disoit-il, aux favoris d'un roy pour obtenir de luy quelque grâce. Personne ne doute qu'il n'ait pratiqué luy-même ce qu'il enseignoit à ce seigneur.

[1] Ms. F, p. 32. — [2] *Ibid.*, p. 34. — [3] *Ibid.*, p. 32, 33; Duchesne, p. 399, *b*, *c*; p. 441, *b*. — [4] Raynald., an. 1255, art. 45. — [5] *Ibid.* — [6] Ms. F, p. 49. — [7] *Ibid.*

Nous avons veu le soin qu'il avoit d'adresser ses prières à la sainte Vierge, et le pèlerinage qu'il fit nuds-pieds de Nogent-le-Roy à Notre-Dame de Chartres.

[1] On marque qu'à la mort, il invoquoit particulièrement saint Denys, saint Jacques le Majeur et sainte Geneviève (voy. ci-dessus, p. 170). [2] Il honoroit saint Denys comme son patron particulier, [3] et le patron de tout le royaume, comme estant le patron et l'apostre du siége de la monarchie. Il vint visiter ses reliques en l'abbaye de Saint-Denys avant ses deux voyages d'Orient, et y prit solennellement les marques de pèlerin (voy. t. III, p. 176, et ci-dessus, p. 132). Au retour d'Orient, il vint avec humilité visiter son tombeau et luy rendre grâces avant que de rentrer dans Paris (voy. t. IV, p. 44). Après avoir fait Philippe III, son fils, chevalier, le 5 juin 1267, le jour de la Pentecoste, il le mena le lendemain en pèlerinage à Saint-Denys avec toute sa cour (voy. ci-dessus, p. 35). [4] Il y venoit tous les ans, le 9 d'octobre, célébrer la feste de ce saint, et y offroit quatre besans d'or sur l'autel. Lorsqu'il ne pouvoit pas y venir le jour de la feste, il y venoit après le plus tost qu'il pouvoit, et y faisoit son offrande. Nous trouvons particulièrement qu'il y vint à la Saint-Denys en 1254 (voy. t. IV, p. 49), en 1259 (*ibid.*, p. 210), et en 1269 (voy. ci-dessus, p. 80).

Nous avons veu comment il fit apporter en France, l'an 1262, plusieurs corps des compagnons de Saint-Maurice, qu'il distribua en diverses églises (voy. t. IV, p. 255); comment, en 1254, il visita la Sainte-Baume

[1] Joinville, p. 13.—[2] Duchesne, p. 405, *c*.—[3] *Ibid.*, p. 463.— [4] *Ibid.*, p. 401, *a*, *b*; Ms. F, p. 20, 21.

(voy. t. IV, p. 43), et comment, en 1267, il se trouva à Vézelay à la translation de sainte Madeleine, dont il prit quelques reliques, et les fit enchâsser fort richement pour les renvoyer au même lieu (voy. ci-dessus, p. 39).

Le 1[er] may 1261, il assista auprès de Beauvais à la translation de saint Lucien (voy. t. IV, p. 232), [1] et le 26 octobre 1259, à Orléans, à la translation de saint Agnan, dont luy et ses enfans portèrent le corps (voy. t. IV, p. 211). Il fut encore présent à Pontigni, le 9 juin 1247, à la translation du corps de saint Edmond de Cantorbéry; et l'année suivante, comme il passoit par le même lieu pour son voyage d'Orient, il ne voulut point qu'on coupast aucune partie de ce corps qui estoit encore tout entier, pour la luy donner (voy. t. II, p. 391). [2] Nous avons déjà remarqué que lorsqu'il avoit esté avec la reine, il n'osoit, par respect, baiser les reliques des saints. On a veu en son lieu de quelle manière il avoit receu et enrichi la couronne d'épines, la vraie croix, et les autres reliques qu'il avoit achetées de Baudoin de Constantinople (voy. t. II, p. 336, 409, 412).

[1] *Hist. d'Orl.*, t. II, p. 200. — [2] Ms. F, p. 22, 80.

DLII.

Quelques dévotions particulières de saint Louis. – Il guérit les écrouelles. — Ses communions.

[1]Son respect pour la croix faisoit qu'il avoit peine à la voir gravée en des lieux où on avoit accoutumé de marcher; et il persuada pour ce sujet à quelques religieux de faire oster celles qui estoient sur les tombes. [2]Il trouva qu'il y avoit de l'indécence à exposer à la vénération des peuples les croix et les images sans qu'on les eust bénies auparavant. Il trouva en effet une bénédiction pour cela dans les anciens cérémoniaux des évesques, et voulut qu'on bénist toutes celles qu'on mit à la Sainte-Chapelle. Et c'est encore aujourd'huy l'ordre de l'Église de les bénir.

[3]Il establit en beaucoup d'églises et par tout l'ordre des Jacobins, ce qu'il avoit veu pratiquer en quelques monastères : de prier quelque temps prosterné contre terre lorsqu'on avoit lu dans la Passion la mort de N. S., ce qui se pratique aujourd'huy dans toute la France.

[4]Ayant veu de même, dans quelques monastères, que tout le chœur s'inclinoit profondément lorsqu'on chantoit dans le *Credo* : *Et homo factus est,* il fit establir en diverses églises qu'on se mettroit même à genoux, comme cela se fait à Rome. En d'autres églises, on fait seulement l'inclination.

[1] Duchesne, p. 460, *b;* Ms. D, p. 492. — [2] Duchesne, p. 460, *c.* — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid., b, c.*

[1] Estant à Chalis, abbaie de l'ordre de Cisteaux, au diocèse de Senlis, et voyant une pierre creuse dans laquelle on luy dit qu'on avoit accoustumé de laver les corps des religieux après leur mort, il la baisa aussitost en disant : « Ah, combien de saints ont été lavez icy! » On pourroit rapporter icy l'affection particulière qu'il avoit pour Poissi, parce qu'il y avoit receu le baptesme (voy. t. I, p. 425).

[2] Nous n'examinons point icy ce que c'est que la grâce que Dieu a faite aux rois de France de guérir les écrouelles. Il est certain qu'elle est fort ancienne dans la troisième race, [3] puisqu'on cite de l'abbé Guibert que Philippe I[er], avoir l'avoir eu quelque temps, la perdit, peut-estre à cause de sa vie déréglée; mais Dieu la rendit à Louis le Gros, son fils, qui, en touchant les malades et faisant le signe de la croix sur eux, les guérissoit.

[4] Ses successeurs omirent le signe de la croix, se contentant de toucher le mal et de dire quelques paroles saintes et chrestiennes propres pour cela. Je croy qu'on dit aujourd'huy : Le roy te touche et Dieu te guérit. [5] Mais saint Louis y ajousta de nouveau le signe de la croix, « ut sequens curatio virtuti crucis attribueretur « potius quam regiæ majestati. »

[6] La Chronique de Saint-Denys, parlant sans doute des écrouelles, dit que quand il estoit auprès des malades, il se mettoit à genoux et prioit pour leur guérison, puis les touchoit de ses doigts là où estoit la maladie, et faisoit le signe de la croix en disant les

[1] Ms. F, p. 26. — [2] Duchesne, p. 460, *b*. — [3] *Vie de saint Louis*, par Matth. Par., p. 471. — [4] Duchesne, p. 460, *b*. — [5] *Ibid*. — [6] *Chron. de S. Denys*, t. II, p. 80, 2.

paroles de la puissance de N. S. et de sa digne vertu. Après ce qu'il les avoit tenus et baisez, selon ce qu'il appartient à l'estat royal, il les faisoit manger à sa cour et leur faisoit donner de l'argent pour aller en leurs contrées. [1] Dans les dépenses du mariage de saint Louis, il y a vingt livres pour les malades qui l'estoient venu trouver à Sens. [2] Il avoit un lieu dans son palais, destiné pour loger ces malades, et où on leur donnoit à manger; et tous les matins, quand il revenoit de la messe, en s'en retournant en sa chambre, il passoit par sa cour où on les faisoit ranger, et là il les touchoit.

[3] Il avoit une dévotion très-fervente pour l'Eucharistie, car il communioit au moins six fois l'année.

DLIII.

Comment saint Louis passoit le vendredi saint.

La manière dont il passoit le vendredi saint est bien remarquable. [4] Il commençoit à minuit, [5] assistoit à son ordinaire à matines, demeuroit ensuite quelque peu de temps en prières, et puis revenoit en silence à sa chambre. Là, demeurant seul avec un de ses chapelains, il disoit tout le pseautier avec une attention et une dévotion extraordinaires. Il ne se couchoit point et ne prenoit aucun repos. Mais vers le lever du soleil, il sortoit accompagné de peu des siens, avec un habit très-modeste et nuds-pieds, [6] ayant seulement un bas

[1] Ms. D, p. 502. — [2] Ms. F, p. 74, 114. — [3] *Ibid.*, p. 18, 2. — [4] Duchesne, p. 468, *a.* — [5] *Ibid.*, p. 467, *c.* — [6] Ms. F, p. 19, 1.

qui luy couvroit le dessus du pied et non le dessous. [1]Il alloit en cet estat visiter toutes les églises du lieu où il se rencontroit; il y faisoit sa prière [2]et y mettoit de grandes offrandes sur les autels. [3]Quelque pleines de pierres et de boues que fussent les rues, rien ne l'arrestoit; [4]son aumosnier le suivoit et faisoit de grandes aumosnes à tous les pauvres. [5]Il en donnoit luy-même beaucoup de sa main, [6]aux uns plus, aux autres moins, selon qu'il jugeoit que leurs besoins estoient. [7]Deux de ses chambellans avoient ordre de prendre pour cela cent livres chacun en deniers, qu'ils luy fournissoient à mesure qu'il en demandoit, et il les mettoit dans une bourse qu'il portoit à sa ceinture, sous son manteau, pour les donner aux pauvres qu'il rencontroit. Ses officiers (*sergeants*) et les autres qui le suivoient, avoient ordre de laisser librement approcher de luy tous les pauvres. [8]Et ils estoient quelquefois en si grand nombre et le pressoient si fort, qu'ils luy marchoient jusques sur les pieds, et peu s'en falloit qu'ils ne le fissent tomber. Il souffroit tout cela avec patience; et lorsque les huissiers vouloient écarter les pauvres, il ordonnoit qu'on les laissast, et qu'il ne souffroit pas pour J. C. autant que J. C. avoit souffert pour luy ce jour-là.

[9]Il s'en retournoit ainsi chez luy extrêmement las et fatigué; et un peu après, il s'en alloit à l'église entendre avec le peuple le sermon où l'on récitoit toute l'histoire de la Passion. Il faisoit ensuite faire le service

[1] Ms. F, p. 19, 1; p. 57; Duchesne, p. 467, *c*; p. 400, *c*. — [2] Ms. F, p. 19, 1; Duchesne, p. 400, *c*. — [3] Duchesne, p. 467, *c*. — [4] *Ibid.* — [5] *Ibid.*; Ms. F, p. 57; Ms. D, p. 397. — [6] Ms. F, p. 81. — [7] *Ibid.*, p. 57, 81, 91. — [8] *Ibid.*, p. 91. — [9] Duchesne, p. 467, *c*.

fort solennellement, et y assistoit avec beaucoup de dévotion, [1]ayant toujours les pieds nuds. [2]Enfin, quand il falloit aller adorer la croix, il quittoit son manteau (chappe), sa ceinture, ce qu'il avoit sur la teste, et demeurant ainsi avec son justaucorps (garde-corps) ou sa camisole (cotte, *tunica*), la teste, le cou et les pieds nuds, *resoluto crine,* comme un mendiant; il partoit de sa place, [3]suivi de ses enfans, qu'il faisoit mettre dans le même estat, se mettoit à genoux bien loin de la croix, [4]et l'adoroit en priant. Il avançoit un peu en marchant à genoux et l'adoroit et prioit une seconde fois; et s'estant encore avancé à genoux jusques à la croix, il l'adoroit et prioit pour la troisième fois, et ensuite il la baisoit, prosterné en terre et les bras étendus en forme de croix, [5]avec une dévotion, un respect et une humilité qui ne se peut exprimer; [6]ce qui excitoit la plus grande partie de ceux qui le voyoient à répandre des larmes de componction, [7]et on croyoit qu'il en répandoit luy-même.

[8]Quand le service estoit achevé, il alloit prendre un repas très-sobre de pain et d'eau. [9]Voilà les saints exercices auxquels il employoit tout entière (*totaliter*) une si sainte journée, d'où il est, ce me semble, aisé de conclure qu'on ne faisoit l'office que sur le soir.

[10]Il faut marquer l'histoire d'un lépreux à qui il baisa la main à Compiègne, en allant visiter les églises le vendredi saint.

[1] Ms. F, p. 19, 1. — [2] *Ibid.;* Duchesne, p. 467, 468; Ms. D, p. 492. — [3] Duchesne, p. 468, *a*. — [4] Ms. F, p. 19, 1; Duchesne, p. 400, *c*. — [5] Ms. F, p. 19, 1; Duchesne, p. 467, *c*. — [6] Duchesne, p. 468, *a*; Ms. D, p. 492. — [7] Ms. F, p. 19, 1. — [8] Duchesne, p. 468, *a*. — [9] *Ibid.* — [10] *Ibid.*, p. 403, *c;* Ms. F, p. 81, 82.

DLIV.

Amour de saint Louis pour les sermons et pour la lecture. — Il fait une bibliothèque.

[1] Si saint Louis avoit une grande ardeur pour parler à Dieu dans la prière, il n'avoit pas moins de soin et d'attention à écouter Dieu qui lui parloit dans les instructions publiques et dans ses lectures particulières. [2] Il aimoit beaucoup à entendre la parole de Dieu. [3] Tous les dimanches et festes, et souvent même les jours ouvriers, lorsqu'il trouvoit des religieux ou d'autres personnes capables d'instruire, il les faisoit prescher, et les écoutoit avec beaucoup de soin et de dévotion.

[4] Quand il estoit en voyage et qu'il approchoit de quelque monastère, s'il n'estoit pas pressé, il se détournoit pour y aller et y faisoit prescher quelqu'un de la maison. [5] Il écoutoit les sermons assis à terre sur une natte, quelque froid qu'il fist. [6] Il entendoit en la même posture les instructions qu'on faisoit aux moines dans leurs chapitres, et vouloit néanmoins qu'ils demeurassent dans leurs siéges ordinaires. [7] On remarque cela particulièrement d'une fois qu'il fut à Chalis, où il s'assit à terre sur deux carreaux. [8] Il s'assit souvent à Royaumont sur de la natte, accosté contre un pilier. [9] Il s'en alloit quelquefois à pied à un quart de lieue loin pour entendre un sermon, et s'en revenoit

[1] Duchesne, p. 399, *c*. — [2] Ms. F, p. 18, 1; p. 98. — [3] *Ibid.*, p. 18, 1. — [4] *Ibid.*, 1. — [5] *Ibid.* — [6] *Ibid.* — [7] *Ibid.*, 82. — [8] *Ibid.* — [9] *Ibid.*

de même. [1] Il avoit soin luy-même de faire faire silence. [2] Lorsque les sermons luy plaisoient, il les retenoit fort bien et les redisoit avec beaucoup de grâce. [3] A son retour de Chypre, il faisoit prescher trois fois la semaine dans son vaisseau.

[4] On prétend que s'entretenant un jour avec Henry III, roi d'Angleterre, qui entendoit tous les jours trois grandes messes et plusieurs petites, il luy dit qu'il falloit donner autant de temps aux sermons qu'aux messes, et que Henry luy répondit sur cela, qu'il aimoit mieux voir plus souvent son ami que d'entendre parler de luy.

[5] L'amour que saint Louis avoit pour la vérité et la parole de Dieu, faisoit qu'il alloit aussi quelquefois écouter les leçons de l'Écriture ou de la théologie que l'on donnoit à Royaumont ou aux Jacobins de Compiègne. Il les écoutoit avec beaucoup d'attention, assis parmi les moines, et quelquefois à terre sur un tapis, sans souffrir que les moines quittassent les hauts siéges où ils avoient accoustumé de se mettre. [6] Après la leçon qui se faisoit en latin, il faisoit quelquefois faire un sermon pour les laïques qui l'accompagnoient, dont on peut juger que la pluspart n'entendoient pas le latin.

[7] Il semble qu'il assistoit quelquefois aux sermons, aux processions et aux disputes de l'Université. Mais il avoit soin de chercher luy-même la vérité dans la parole de Dieu et dans la tradition de l'Église. [8] C'est pourquoy, après le disner, il lisoit ou se faisoit lire la sainte Écriture avec la glose tirée des Pères, et les ou-

[1] Ms. F, p. 2. — [2] Duchesne, p. 455, *b*. — [3] *Ibid*. — [4] Matth. Par., p. 1009, *c*. — [5] Ms. F, p. 18, 2; p. 29; Duchesne, 397, *a*. — [6] Ms. F, p. 18, 2. — [7] Du Boulay, p. 356 — [8] Ms. F, p. 28

vrages de saint Augustin et des autres saints. [1] Car il estoit bien aise de lire les ouvrages approuvez et authentiques des saints, et ne lisoit pas volontiers ceux des scholastiques (*scripturas magistrales*); [2] c'est à quoy il passoit quelquefois toute l'après-disner. [3] Et après complies, il lisoit encore durant un assez long espace de temps, ou la Bible ou quelque livre de piété.

[4] Il venoit quelquefois au réfectoire des jacobins de Compiègne durant le disner, et montoit au pupitre auprès du lecteur pour entendre la sainte Écriture qu'on y lisoit. [5] Ne pouvant pas de même se faire lire durant son disner, il suppléoit à cela par l'entretien des personnes de piété qu'il faisoit manger avec luy.

[6] Quelquefois, sur la fin de l'après-disner, il faisoit appeller des personnes de piété avec qui il s'entretenoit de Dieu, des histoires de la Bible ou des saints, ou des vies des Pères. [7] On voit qu'il cite saint Anselme [8] et l'histoire de la vie de saint Martin. [9] Il sçavoit aussi combien la foy chrestienne avoit esté florissante en Afrique du temps de saint Augustin et de quelques autres Pères.

[10] Les instructions qu'il donna à sa mort à Philippe III et à sa fille Isabelle, furent des fruits de la lumière que Dieu répandit dans son âme par l'estude qu'il fit de l'Écriture sainte.

[11] Il demandoit à Dieu, par la prière, la grâce de pratiquer les véritez qu'il avoit apprises par la lecture.

[1] Duchesne, p. 456, *a*. — [2] *Ibid.*, p. 455, *c*; Ms. F, p. 29. — [3] Ms. F, p. 29. — [4] *Ibid.*, p. 30. — [5] *Ibid.*, p. 29; Duchesne, p. 396, *c*. — [6] Ms. F, p. 29. — [7] Joinville, p. 8. — [8] Ms. F, p. 45. — [9] Duchesne, p. 462, *b*. — [10] *Ibid.*, p. 397, *a*. — [11] *Ibid.*, p. 399, *c*.

[1] C'est ainsi que saint Louis pratiquoit le commandement que l'Écriture fait aux rois, [2] de lire tous les jours le livre de la loy pour y apprendre à craindre Dieu, [3] « quia nihil sapientis mentem sic ab amore mundi « separat, nihil sic animum contra tentationes roborat, « nihil ita hominem excitat, adjuvat ad opus bonum, « sicut studium sacrarum litterarum. » [4] C'est ainsi qu'il taschoit d'employer utilement le temps que les affaires de l'Estat luy laissoient libre, sçachant qu'on ne le doit pas passer en des choses inutiles ni en demandes curieuses de ce monde.

[5] Ayant sceu, dans son voyage d'Orient, qu'un sultan sarrazin avait amassé quantité de livres pour servir aux philosophes de sa secte, il eut honte de voir que des chrestiens eussent moins de zèle pour s'instruire de la vérité, que ces infidèles n'en avoient pour se rendre habiles dans le mensonge. De sorte qu'après son retour en France, il fit chercher dans les abbayes tous les ouvrages assurez de saint Augustin, saint Ambroise, saint Jérosme, saint Grégoire et des autres docteurs orthodoxes; et les ayant fait copier, il les fit mettre dans le thrésor de la Sainte-Chapelle. Il les lisoit quand il avoit quelque loisir, et les prestoit volontiers à ceux qui en pouvoient profiter pour eux-mêmes et pour les autres. Il aimoit mieux les faire copier que d'en acheter de copiez, afin de multiplier le nombre des bons livres. [6] Mais par son testament, il résolut qu'on donnast ces livres aux jacobins de Paris et de Compiègne, aux cordeliers de Paris et à l'abbaye

[1] Duchesne, p. 396, *c*. — [2] Deuteron., p. 17, 21, 19. — [3] Duchesne, p. 396, *c*. — [4] Ms. F, p. 28. — [5] Duchesne, p. 455, *c*. — [6] *Ibid*., *c*; p. 438, *b*.

de Royaumont, [1]ce qu'il fit peut-estre, parce que Philippe III, son fils, n'estoit point porté à l'étude, [2]quoyqu'il l'eust fait étudier.

DLV.

De l'humilité de saint Louis.

Quoyque l'humilité de saint Louis ait esté d'autant plus grande que l'élèvement de son estat le portoit davantage à la vanité, et qu'ainsi il semble que c'est plustost en luy la vertu d'un roy que la vertu d'un particulier, nous en parlons néanmoins en ce lieu, parce qu'elle regarde plustost la sanctification de sa personne que l'administration de l'Estat.

[3]Comme il sçavoit que l'humilité est la vertu qui conserve toutes les autres, [4]et qu'elle est en un extrême danger parmi les honneurs et les dignitez, [5]il s'humilioit d'autant plus devant Dieu et devant les hommes, que sa qualité et sa vertu même l'élevoient au-dessus des autres. [6]« Profundissime se humiliavit « intus et extra, in lingua, in corde, in veste, in ora- « tionibus. [7]Magnus fuit, omnia quæ agebat Deo at- « tribuendo, et ei gratias agendo. »

Nous verrons, en un autre endroit, jusqu'où il se rabaissoit à l'égard des pauvres. Nous avons veu aussi avec quelle humilité il se mesloit parmi les moines, comme s'il eust esté le dernier d'entre eux;

[1] Duchesne, p. 516, *b*. — [2] *Ibid.*, p. 448, *c*. — [3] *Ibid.*, p. 403, *b*. — [4] Ms. D, p. 487. — [5] *Ibid.*, p. 488; Duchesne, p. 403, *c*. — [6] Duchesne, p. 486, *a*. — [7] *Ibid.*, *b*.

comment il demandoit à genoux les prières des serviteurs de Dieu. On voit combien sa dignité luy élevoit peu le cœur. [1] Car on remarque qu'un de ses amis le reprenant de ce que dans ses lettres familières il ne se qualifioit point roy, mais Louis de Poissi, il lui répondit qu'il ne se regardoit que comme un roy de la fève, dont la royauté ne dure qu'un soir. Aussi nous avons veu qu'il eust esté très-disposé à renoncer à la couronne et à se retirer dans un monastère.

[2] Quand il estoit assis pour se confesser, s'il y avoit quelque porte ou quelque fenestre à ouvrir, il y alloit luy-même et ne souffroit pas que son confesseur le fist. [3] Il choisissoit quelques personnes, outre ses confesseurs, pour l'avertir de ses défauts, et il recevoit avec joie les avis qu'ils luy donnoient.

[4] On rapporte à son humilité la facilité avec laquelle il parloit de ce qu'il avoit souffert en Égypte (voy. t. III, p. 385). On prétend qu'il en voulut même conserver les marques dans ses monnoies (*ibid.*, p. 386).

[5] Il travailloit luy-même de sa main à porter des pierres et du mortier, comme nous avons veu qu'il fit pour le bastiment de Royaumont (voy. t. I, p. 493), et lorsqu'il faisoit fortifier les villes des chrestiens dans la Palestine (voy. t. III, p. 403).

[6] Il mangeoit souvent à Chalis, au réfectoire avec les moines, et faisoit paroistre encore plus d'humilité et de modestie qu'eux. [7] Un jour qu'on luy avoit donné

[1] *Chron. de S. Denys*, p. 80. — [2] Duchesne, p. 447, c. — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.*; Ms. F, p. 80. — [5] Ms. F, 84. — [6] *Ibid.*, p. 82, 83. — [7] *Ibid.*, p. 83.

quelque chose de meilleur qu'aux autres, dans une écuelle d'argent, il l'envoya à un vieux moine, et se fit apporter la portion du moine dans son écuelle de bois, et la mangea.

[1]Les jacobins de Compiègne estant un jour au réfectoire, il fit apporter des fruits qu'il servit luy-même à la première table, en même temps que le roy de Navarre, son gendre, et ses enfans en servoient aux autres tables. [2]Il servoit souvent à table les moines de Royaumont.

[3]Il cachoit ses austéritez autant qu'il luy estoit possible; et il en faisoit plusieurs que ses chambellans mêmes ne sçavoient pas, hormis un. [4]Il travailloit aussi quelquefois à cacher ses libéralités [5] et d'autres bonnes œuvres qu'il faisoit.

[6]Un jour que ses valets de chambre se trouvèrent absens, un chevalier luy voulant rendre quelque service, il ne le voulut pas souffrir.

[7]Dans son dernier passage, il fit faire le ban au nom de J. C. et de Louis, roy de France, son sergent; ce qui édifia beaucoup tout le monde (voy. ci-dessus, p. 156). [8]Il voulut estendre son humilité jusqu'après sa mort, et défendit de rien mettre de riche et de curieux sur son tombeau.

[9]Clément IV dit qu'on ne pouvoit douter de la puissance et de l'humilité de Charles, frère de saint Louis, estant sorti d'une maison et très-puissante et très-humble.

[1] Ms. F, p. 83. — [2] *Ibid.*, p. 60. — [3] *Ibid.*, p. 96. — [4] *Ibid.*, p. 67.— [5] *Ibid.*, p. 68.— [6] *Ibid.*, p. 86, 87. — [7] *Ibid.*, p. 13, 1. — [8] Duchesne, p. 447, *c.* — [9] Clem. *Epist.*, p. 146.

DLVI.

Modestie de saint Louis dans ses habits, dans ses paroles, dans tout son extérieur.

[1] L'humilité de saint Louis paroissoit beaucoup dans la modestie de ses habits et de tout son extérieur.

[2] Il avoit esté élevé par sa mère dans l'éclat et la magnificence de la dignité royale; [3] mais dès l'âge de vingt ans, il la modéra beaucoup, et enfin depuis qu'il fut parti pour son premier voyage, il vécut dans une si grande modestie pour ses habits et pour tout ce qui regardoit sa personne, qu'on trouvoit plustost qu'il en faisoit trop (voy. t. III, p. 177). [4] Il semble qu'il eust une modestie dans son port aussi bien que dans ses habits, qui le faisoit traiter de papelard et de bigot; mais Dieu punit ces railleries par un miracle.

[5] Il estoit difficile de trouver personne qui fust aussi modeste et aussi retenu que luy, soit pour ses regards soit pour ses paroles. [6] On remarque qu'il ne nommoit jamais le diable, si ce n'est quand il le rencontroit en lisant quelque livre; [7] et Joinville blasme fort la mauvaise habitude que beaucoup prennent d'avoir sans cesse ce mot en la bouche.

[8] Pour jurer dans l'entretien, c'est ce qu'il ne fit jamais, [9] non pas même dans sa première jeunesse, se contentant toujours d'assurer les choses dans les termes

[1] Ms. F, p. 106. — [2] *Ibid.*, p. 8, 2. — [3] Duchesne, p. 396, *b*. — [4] Cantipr., l. II, c. LVII, art. 63, p. 588. — [5] Ms. F, p. 98. — [6] *Ibid.*; Joinville, p. 4, 120, 121. — [7] Joinville, p. 4, 121. — [8] *Ibid.*, p. 120; Duchesne, p. 446, *c*. — [9] Duchesne, p. 396, *b*; Ms. F, p. 9, 1.

ordinaires et les plus communs, [1] sans y mesler jamais ni Dieu, ni les saints, ni les Évangiles, [2] ni dire aucune parole contraire au respect qu'il devoit à des choses si sacrées, quelque sujet qu'il eust d'estre en colère. [3] Quand il vouloit assurer quelque chose plus fortement, il se contentoit de dire : Vraiement cela est, ou cela n'est pas.

[4] Il s'estoit accoutumé, pour éviter les autres juremens, de dire quelquefois : *en mon nom;* [5] et nous en trouvons quelque marque en l'histoire de l'an 1242 (voy. t. II, p. 436). [6] Mais ayant sceu qu'une personne de piété blasmoit cette expression, il ne s'en servit jamais depuis.

Nous avons veu combien il prit de peine pour abolir ce désordre dans son royaume, où il estoit déjà très-commun (voy. t. IV, p. 347). [7] Il s'estoit toujours accoustumé à parler avec beaucoup de civilité et de douceur aux moindres personnes, même lorsqu'elles faisoient des fautes, [8] à moins que ces fautes ne fussent extraordinaires. Nous en verrons des exemples à l'égard de ses officiers.

[9] Il estoit en même temps très-agréable et très-réservé dans ses paroles, n'y ayant rien qui ne fust dit avec beaucoup de prudence et de sagesse, et rien aussi qui ne le fist aimer de tout le monde. [10] Il évitoit avec soin les paroles de raillerie et peu réglées, [11] et même celles qui estoient seulement inutiles. [12] Il ne vouloit pas même souffrir qu'on se raillast, en sa présence, du roy

[1] Ms. F, p. 97, 98. — [2] Joinville, p. 120. — [3] *Ibid.;* Ms. F, p. 98. — [4] Duchesne, p. 446, *c.* — [5] *Chron. de S. Denys.* — [6] Duchesne, p. 446, *c.* — [7] *Ibid.;* Ms. F, p. 9, 1; p. 106. — [8] Duchesne, p. 446, *c.* — [9] *Ibid.* — [10] *Ibid., c;* p. 402, *c.* — [11] Ms. F, p. 98. — [12] Matth. Par., p. 596, *f.*

d'Angleterre qu'il avoit vaincu. Mais nous verrons autre part bien d'autres marques de sa bonté et de son affection pour tout le monde.

[1] Il haïssoit beaucoup la médisance et les médisans, [2] et dès sa jeunesse, il évitoit de parler mal de personne. [3] Il ne vouloit point non plus qu'on dédist et qu'on démentist personne, à moins que l'honneur ou la conscience n'y fust engagée.

[4] Il évitoit avec grand soin les mensonges, [5] et jamais on ne trouvoit rien que de véritable dans tout ce qu'il disoit. Car il aimoit si fort la vérité, que pour toutes les choses du monde il n'eust pas voulu dire une parole qui y eust esté contraire. [6] Aussi il est appellé par un pape « sincerus veritatis amicus, hostisque durissimus « falsitatis. » (Voy. ci-après, ch. DLXXX.) « Cuncta « ipsius eloquia, salutis augmentum operaque salubria « hortabantur, demulcebant auditorum præcordia, et « in eorum ædificationem multipliciter redundabant. »

[7] Il ne disoit rien dans son entretien qui ne fust bon, qui ne fust saint, qui ne tendist à Dieu et à l'édification du prochain; on ne voyoit rien en luy qu'on pust dire déplaire à Dieu. [8] Ses paroles, ses regards, ses démarches, ses ris, ses gestes, tout son extérieur estoit tellement réglé qu'on n'y voyoit rien qui n'édifiast et qui ne portast à louer Dieu. [9] Et pour dire tout en un mot, il travailloit à cause de Dieu et de luy-même à ne rien faire qui pust blesser sa conscience; et à cause du prochain, à ne rien faire qui fist tort à sa réputa-

[1] Duchesne, p. 402, *c*; p. 446, *c*; Ms. F, p. 98, 106; Joinville, p. 4. — [2] Ms. F, p. 9, 1. — [3] Joinville, p. 5. — [4] Duchesne, p. 446, *c*. — [5] Ms. F, p. 99. — [6] Duchesne, p. 490, *c*. — [7] Ms. F, p. 97. — [8] Duchesne, p. 402, 403. — [9] *Ibid.*, p. 402, *c*.

tion, «[1] mores ejus actus et gestus non solum regales, » sed etiam regulares, nihil seculare aut vanum peni- « tus sapiebant. » [2] Aussi l'on remarque que souvent sa vue et son entretien rendoient le calme aux esprits les plus troublez; ce qui arrivoit même aux grands du royaume, et que tous ceux qui faisoient profession d'une vie plus parfaite trouvoient de quoy s'édifier, et même de quoy s'humilier et se confondre, lorsqu'ils connoissoient un peu à fond l'humilité et la piété de ce prince.

[3] Un jacobin, fort accoustumé à converser avec des princes et fort familier avec saint Louis, nommé frère Simon du Val, avouoit qu'il n'approchoit jamais de luy qu'avec un respect tout particulier et une espèce de crainte, comme quand on approche des choses sacrées.

[4] Alexandre IV luy permit d'entrer dans la closture de Longchamp, « quia, dit-il, in eam formam te com- « ponit timor Domini, quod de accessu conspectuque « tuo sumere possit sanctæ institutionis disciplina re- « ligiosa profectum. »

[5] C'est par cet esprit de grâce et de sagesse qu'on ne pouvoit le voir et l'entendre sans l'aimer. [6] « Facies « sua benigna et plena gratiarum docebat eum esse « supra hominem; [7] relucebat quiddam in eo quasi « solare jubar, gratia admirabilis ex intimo charitatis « fervore proveniens, se taliter diffundens in omnes, « quod non erat qui a calore ejus se absconderet vel « splendore, aut qui ejus beneficia in aliquo non « sentiret. »

[1] Duchesne, p. 467, *a*. — [2] *Ibid.* — [3] Ms. F, p. 98. — [4] Ms. D, p. 236, — [5] Duchesne, p. 446, *c*. — [6] *Ibid.*, p. 486, *a*. — [7] *Spicileg.*, t. II, p. 569, 570.

DLVII.

Saint Louis cherche les gens de bien. — De sa grande foy.

[1]Comme il n'aimoit que le bien, aussi il fuyoit autant qu'il pouvoit la conversation et la compagnie de ceux qui n'estoient pas bons, et particulièrement de ceux dont la corruption intérieure paroissoit jusques dans leurs paroles.

[2]Nous avons veu qu'il ne voulut point parler à un françois apostat qui luy apportoit quelques présens lorsqu'il sortoit de sa captivité. Et nous verrons en son lieu le soin qu'il prenoit pour n'avoir dans sa maison que des personnes qui servissent Dieu.

[3]Comme chacun aime et cherche ceux qui lui ressemblent, [4]et qu'il estoit un miroir d'honnesteté et de modestie, il aimoit et appelloit auprès de luy ceux en qui il trouvoit les mêmes qualitez, [5]et généralement tous ceux qui craignoient et aimoient Dieu parfaitement, [6]de quelque lieu qu'ils fussent.

[7]Ce fut pour cela qu'il aima beaucoup Robert de Sorbonne, et qu'il donna la charge de connestable à Gilles Le Brun, quoy qu'il ne fust pas françois. [8]Il traitoit ces personnes avec beaucoup d'honneur et de civilité; il se levoit pour les recevoir, et les faisoit asseoir auprès de luy, [9]comme Joinville le dit de luy-

[1] Ms. F, p. 103; Duchesne, p. 402, *c*. — [2] Joinville, p. 78. — [3] Duchesne, p. 402, *c*. — [4] *Ibid.*, p. 470, *c*; Ms. F, p. 103. — [5] Joinville, p. 6; Du Boulay, p. 312. — [6] Ms. F, p. 26. — [7] Joinville, p. 6. — [8] Ms. F, p. 26. — [9] Joinville, p. 8, 84.

même. [1] Nous pourrons parler autre part de l'affection qu'il avoit pour tous ceux qui se consacroient au service de Dieu dans les monastères.

Nous ne disons rien icy des principales vertus de saint Louis : sa foy, son espérance et sa charité. Tout ce qu'on peut dire de sa piété sont des preuves de ces vertus. Car toutes les autres devant estre appuyées sur celles-ci, la grandeur et la beauté de l'édifice fait voir combien les fondemens en estoient solides et précieux. [2] On peut néanmoins remarquer ce que dit Joinville de la fermeté de sa foy et de sa soumission à l'Église.

[3] On rapporte de luy que J. C. s'estant apparu miraculeusement dans la sainte hostie, il ne voulut point aller voir ce miracle, disant qu'il n'en avoit pas besoin pour s'assurer de ce que l'Église nous en apprend. [4] Mais on luy a sans doute attribué ce qu'il rapportoit luy-même à Joinville du comte de Montfort, qui gardoit alors la terre d'Albigeois pour le roy, [5] c'est-à-dire d'Amauri, que Louis VIII laissa pour gouverner le Languedoc avec Imbert de Beaujeu, à la fin de 1226. Ainsi cette histoire peut estre arrivée au commencement de saint Louis; car hors ce temps, Amauri et Simon, son père, avoient tenu le Languedoc comme propriétaires et non comme gouverneurs.

[6] Après s'estre échappé des dangers qu'il courut sur les costes de Chypre, il fit sur cela une fort belle réflexion sur la grandeur et la bonté de Dieu, et sur le profit que nous devons tirer de ces sortes d'accidens.

[1] Joinville, p. 124. — [2] *Ibid.*, p. 9, 10. — [3] Raynald., an. 1256, art. 18. — [4] Joinville, p. 11. — [5] Mousk. — [6] Joinville, p. 8, 9.

[1] Pour sa charité envers Dieu, on peut voir les instructions qu'il donna à ses enfans.

[2] On remarque que depuis son enfance jusqu'à sa mort, il eut toujours une grande confiance en Dieu.

DLVIII.

Conduite de saint Louis à l'égard de sa mère, de ses frères et de sa femme.

Pour ce qui regarde la conduite de saint Louis dans sa famille, nous n'avons rien à ajouster sur la manière dont il vivoit avec sa mère. [3] Il l'aimoit plus qu'aucune personne qui fust sur la terre, et elle le méritoit, tant par les soins qu'elle avoit pris de son éducation, que par les peines qu'elle avoit souffertes durant sa minorité pour luy conserver la couronne.

Depuis qu'il fut majeur, il eut pour elle tant de déférence et de respect qu'on y a même trouvé de l'excès (voy. t. II, p. 285).

[4] Il souffrit avec beaucoup de douceur dans les choses même qui luy estoient les plus sensibles, son humeur un peu jalouse et impérieuse. Il témoigna à sa mort toute la douleur dont il estoit capable, sans néanmoins faire tort à sa piété, et eut un très-grand soin de prier et de faire prier pour elle (voy. t. III, p. 469, 470).

[5] Il avoit pour ses frères, non-seulement un amour de frère, mais encore la tendresse et les soins d'un père.

[1] Ms. F, p. 14, 15. — [2] Joinville, p. 15. — [3] Duchesne, p. 447, *c*. — [4] Joinville, note, p. 98. — [5] Duchesne, p. 872, *a*.

[1] Il les faisoit travailler avec luy à Royaumont en silence. Il ne retrancha rien des grands apanages que son père leur avoit destinez, et y ajousta même diverses choses, soit en terres, soit en pensions. Il leur procura encore des mariages fort avantageux. Il entreprit la guerre de 1242, pour soutenir l'honneur et les intérests de son frère Alphonse, et luy céda les conquestes qu'il avoit faites dans cette guerre.

[2] Saint Louis fit quelque nouvelle libéralité à Charles, son frère, et sans doute aussi à Alphonse, avant que de les renvoyer de la terre sainte en France. Il apaisa, en 1256, les différends que Charles avoit avec Béatrix, belle-mère de l'un et de l'autre (voy. t. IV, p. 93), et prit beaucoup de peine pour l'accorder avec la reine Marguerite, sa femme.

[3] Il luy presta sept mille marcs pour acquitter les dettes du comte de Provence, son beau-père, au lieu de l'obliger de luy payer huit mille marcs qu'il luy devoit, comme héritier du même comte, pour le mariage de la reine Marguerite. Néanmoins, Charles estant devenu roy de Sicile, saint Louis le pressa extrêmement de luy payer ces deux sommes et de luy faire raison sur quelques différends qu'ils avoient, touchant les limites de la Provence. [4] Et comme Charles ne travailloit pas autant qu'il pouvoit à le satisfaire, son affection pour luy n'empeschoit pas qu'il ne témoignast se tenir offensé de cette conduite.

Il ne se crut pas non plus obligé d'avancer à Charles l'argent qu'il luy demandoit pour la conqueste de la

[1] Ms. F, p. 47. — [2] Clem. *Epist.*, p. 245. — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.*, p. 245, etc.

Sicile, quelque instance que les papes luy en fissent. Il l'avoit obligé, en 1256, de renoncer, pour le bien de la paix et pour une somme d'argent, à la donation qu'on lui avoit faite du comté de Hainaut (voy. t. IV, p. 22). Nous verrons avec quelle force il luy parla sur quelques entreprises qu'il faisoit au préjudice de la justice et de l'autorité royale. [1] Il le reprit fort sévèrement de ce qu'au retour de l'Égypte, il s'amusoit à jouer aux dez.

Pour Alphonse, nous ne voyons point qu'il ait jamais donné occasion à saint Louis de luy témoigner d'autres sentimens que ceux de la tendresse naturelle qu'il avoit pour luy.

A l'égard de sa sœur Isabelle, on voit seulement leur affection mutuelle qui faisoit que saint Louis prenoit un grand soin de toutes ses affaires; et ce fut en sa considération qu'il fonda l'abbaye de Longchamp. [2] Elle avoit un si grand respect pour luy que, lorsqu'il la venoit voir, elle se mettoit à genoux devant luy, ce qui luy déplaisoit fort, mais il ne l'en pouvoit empescher.

Pour la conduite de saint Louis, à l'égard de la reine Marguerite, sa femme, voy. ci-dessus, p. 231-235.

[1] Joinville, p. 80. — [2] *Ibid.*, p. 173, 174.

DLIX.

Soin de saint Louis pour l'éducation de ses enfans.

[1] Quoyqu'il fust chargé de la conduite d'un grand royaume, il ne se croyoit pas dispensé de prendre un soin particulier de l'éducation de ses enfans, et de les élever dans une vie sainte et chrestienne, comme l'ordre de la charité le demandoit, [2] et de les porter, par ses paroles et par son exemple, à aimer Dieu, à mépriser le monde et à se connoistre eux-mêmes.

[3] Ils estoient élevez auprès de la reine leur mère; [4] lorsqu'ils estoient un peu grands, il les faisoit tous étudier. [5] Il leur faisoit apprendre et dire l'office de la Vierge, et assister tous les jours à la messe, et même à matines et aux heures canoniales que l'on chantoit devant eux, [6] afin de les accoustumer à prier ainsi quand ils seroient grands et maistres de leurs apanages.

[7] Il les faisoit toujours venir avec luy à complies, que l'on chantoit dans l'église après le souper; ils le suivoient ensuite dans sa chambre, où après les avoir fait asseoir autour de luy, il les instruisoit de leur devoir et les envoyoit coucher. [8] Il leur faisoit particulièrement remarquer les bonnes et les mauvaises actions des princes.

[1] Ms. F, p. 35; Duchesne, p. 448, *b*. — [2] Ms. D, p. 487. — [3] *Ibid.*, p. 600. — [4] Duchesne, p. 448, *c* — [5] *Ibid.*, *b*, *c*; Joinville, p. 121. — [6] Joinville, p. 121. — [7] *Ibid.*; Duchesne, p. 448, *c*. — [8] Joinville, p. 121.

[1] Il alloit même les voir dans leur appartement lorsqu'il avoit quelque loisir, [2] s'informoit s'ils avançoient, et leur donnoit, comme un autre Tobie, d'excellentes instructions, les exhortant de craindre Dieu plus que toutes choses, et de s'abstenir toujours de tout péché.

[3] Il les éloignoit (*arcebat*) des comédies, des chansons et même de la musique. [4] Il ne vouloit point qu'ils portassent les vendredis des couronnes de roses ou d'autres matières, pour leur apprendre à honorer la couronne d'épines.

[5] Il les faisoit venir avec luy au sermon, [6] et vouloit que les plus grands le vissent faire son offrande à saint Denys, [7] et servir les pauvres dans les hôpitaux, [8] pour les former peu à peu à ces exercices de piété; et il les y faisoit prendre part, comme on le voit en beaucoup d'occasions. [9] Ils alloient adorer la croix le vendredi saint en la même posture que luy. [10] Le jeudi saint ils lavoient comme luy les pieds à treize pauvres, leur donnoient une aumosne considérable, et ensuite les servoient à table. [11] Ayant voulu porter le premier pauvre à l'Hostel-Dieu de Compiègne avec le roy Thibaud son gendre, qu'il aimoit et qu'il traitoit comme son fils, Louis et Philippe, ses deux aisnez, y portèrent le second.

[12] On voit qu'ils estoient accoutumez à agir avec luy d'une manière fort respectueuse. [13] Il vouloit que Thibaud même et eux luy obéissent exactement dans ce qu'il leur ordonnoit.

[1] Ms. D, p. 487, 600. — [2] *Ibid.*, p. 487. — [3] Duchesne, p. 467, *b*. — [4] *Ibid.*, p. 448, *c*; Ms. D, p 487. — [5] Duchesne, p. 448, *b*, *c*. — [6] Ms. F, p. 40. — [7] *Ibid.*, p. 39. — [8] *Ibid.*, p. 39, 44. — [9] Duchesne, p. 468, *a*. [10] Ms. F, p. 39. — [11] *Ibid.*, p. 75, 76. — [12] Joinville, p. 8. — [13] *Ibid.*

[1] Saint Louis souhaita beaucoup que les trois enfans qu'il avoit eus en Orient, Jean, Pierre et Blanche, et même Isabelle sa fille aisnée, fussent appellez de Dieu à la vie religieuse. Il y exhorta beaucoup Isabelle par une lettre qu'il luy écrivit d'Orient, et fit élever les autres dans des monastères (voy. t. III, p. 471); mais il estoit si éloigné de vouloir forcer en cela leur inclination, qu'avant même qu'ils fussent en âge de prendre aucune résolution, il leur procura des mariages très-avantageux; et comme ils ne se trouvèrent pas portez à la religion, il leur donna des apanages conformes à leur naissance (voy. ci-dessus, p. 241-246).

Entre ses enfans il aimoit particulièrement Jean et Isabelle. [2] Néanmoins, Jean ayant retiré quelques terres engagées à un seigneur pour de l'argent que son beau-père avoit emprunté, saint Louis ne voulut pas qu'on jugeast l'affaire publiquement, mais il obligea son fils à rendre les mêmes terres à ce seigneur. Il voulut aussi que Jean et ses autres enfans rendissent en personne, aux évesques et aux abbez, les hommages que devoient les terres qu'ils tenoient par apanage ou par mariage.

Nous avons une fort belle instruction qu'il laissa à sa fille Isabelle (voy. ci-dessus, p. 168); [3] mais pour plus grande marque d'amitié, il luy envoya divers instrumens de pénitence, en l'exhortant de s'en servir, et pour ses propres péchez, et aussi pour ceux de son père. [4] On marque généralement qu'il faisoit de ces sortes de présens à ses enfans.

A l'égard de Philippe III, son successeur, je ne voy

[1] Duchesne, p. 448, 449. — [2] *Olim*, p. 35, 1. — [3] Ms. F, p. 38, 39. — [4] Duchesne, p. 451, *a*.

rien de particulier que l'exhortation qu'il luy fit en s'embarquant pour son dernier voyage, et l'excellente instruction qu'il luy laissa par écrit (voy. ci-dessus, p. 146 et p. 166).

[1] Dans une lettre que M. d'Hérouval croit estre de Grégoire X à ce prince, il l'exhorte à n'oublier jamais les grands exemples que son père luy avoit donnez; à quoy il ajoute : « Te ille princeps inclitus, sollicite te « satagens vas aptum præparare virtutibus, a teneris « annis bonis moribus imbuit, et per laudabilia opera « exemplis salutaribus informavit. »

DLX.

Soin de saint Louis pour avoir de bons officiers et punir les mauvais.

[2] Quoyque la charité de saint Louis fust générale pour tout le monde, il se croyoit néanmoins obligé à prendre un soin particulier de ceux qui estoient attachez particulièrement à son service, et à travailler à leur salut et par ses paroles et par son exemple.

[3] Il ne vouloit dans sa maison que des personnes qui luy ressemblassent, dont la vie et les mœurs fussent honnestes et réglées, [4] et dans une entière pureté.

[5] On voit par l'estat de sa maison fait en 1261, qu'elle estoit composée d'un grand nombre d'officiers, [6] et néanmoins il semble qu'il y ait fait alors quelque retranchement dans le dessein de sa seconde croisade.

[1] Ms. N, p. 116. — [2] Ms. F, p. 35. — [3] Duchesne, p. 402, *c*. — [4] Ms. F, p. 103. — [5] Joinville, note, p. 108. — [6] Duchesne, p. 461, *a*.

[1] Il avoit, entre autres, seize tant chambellans que valets de chambre et sommeliers du lit, tous obligez de garder sa chambre, [2] dont quelques-uns au moins estoient chevaliers. [3] Il y avoit des chevaliers qui couchoient dans sa chambre [4] avec un ou deux chambellans. [5] Pierre de Ville-Beon, grand-chambellan, couchoit à ses pieds; [6] ce qu'on remarque aussi de Pierre de Laon, chambellan.

[7] Il avoit des sergens d'armes qu'il fit manger dans le palais, au lieu qu'ils avoient accoustumé d'avoir des gages pour s'entretenir eux-mêmes.

Je trouve dans un compte de 1248 pour Paris : « Burgenses jacentes ad curiam. » Qu'est-ce que c'estoit?

[8] Il fit manger ses sergens au palais, afin qu'ils pussent entendre les sermons; et ce qui est remarquable, c'est qu'il ne rabattit rien pour cela sur leurs gages. [9] Souvent lorsqu'il estoit en sa chambre avec ses domestiques, il leur parloit de choses saintes, et leur donnoit de belles instructions. [10] Dans la grande maladie qu'il eut en 1244, il fit appeller tous ses officiers, les remercia de leurs services, leur fit faire et leur fit luy-même une grande exhortation pour les porter à servir Dieu.

[11] Il paroist, par un compte de l'an 1234, que lorsqu'il avoit esté malade, ou lorsqu'un officier l'avoit esté (*pro infirmitate sua*), il luy faisoit quelque libéralité particulière.

[1] Ms. F, p. 86. – [2] *Ibid.*, p. 85. — [3] *Ibid.*, p. 31, 90. — [4] *Ibid.*, p. 91. — [5] Duchesne, p. 526, *a*. — [6] Ms. F, p. 15. — [7] *Ibid.*, p. 18, 1, 2. — [8] *Ibid.*, p. 1, 2. — [9] *Ibid.*, p. 97. — [10] *Ibid.*, p. 10, 1, 48. — [11] Ms. D, p. 557.

[1] Il faisoit souvent informer de l'estat et de la conduite de ceux de sa maison, et punissoit ceux qui estoient convaincus de quelque faute à proportion de leur faute. [2] Il ne leur souffroit ni comédies, ni chansons, ni même des instrumens de musique.

[3] Quand il alloit dans des abbayes où on le devoit défrayer, il faisoit mettre en sûreté entre les mains de quelques personnes fidèles les clefs des greniers et des caves, afin que ses gens n'y pussent faire aucun tort, et il ne souffroit point qu'on en emportast quoy que ce fust.

[4] Il punissoit sévèrement les adultères et les fornications. Il chassoit de chez luy ceux qui juroient, et souvent les faisoit mettre en prison, aussi bien que ceux qui avoient péché contre la pureté. Deux personnes ayant manqué à jeûner un jour de caresme, il les cassa. Et généralement il ne souffroit chez luy aucun officier convaincu d'estre tombé en quelque péché mortel.

[5] S'il punissoit sévèrement toutes les fautes qu'il ne pouvoit pardonner sans offenser Dieu, il estoit encore plus sévère lorsque les coupables estoient de sa maison, de quoy il y avoit plusieurs exemples. [6] Il fit pendre un homme de sa cuisine convaincu d'avoir fait violence à une femme. [7] Dans son voyage d'Orient il eut le regret de voir tomber ses troupes dans une infinité de désordres sans qu'il les en pust empescher, mais il témoigna assez combien il avoit d'horreur de

[1] Ms. F, p. 104; Duchesne, p 448, *b*. — [2] Duchesne, p. 467, *b*; Ms. F, p. 8, 1, 2. — [3] Ms. F, p. 117. — [4] *Ibid.*, p. 104; Ms. D, p. 389; Duchesne, p. 402, *c*. — [5] Duchesne, p. 471, *c*. — [6] Ms. F, p. 116, 117 — [7] Joinville, p 32.

ces crimes, car il cassa un grand nombre de ses gens et de ses officiers qui se trouvèrent coupables, sans avoir égard au tort qu'il en recevoit (voy. t. III, p. 261, 262).

[1]Lorsque après sa délivrance il se résolut de demeurer en Orient, il fit appeller tous ceux de sa maison, leur recommanda de vivre dans la pureté et la continence pour ceux qui n'avoient point leurs femmes avec eux, et offrit à ceux qui ne se croiroient pas assez forts pour cela, de les laisser retourner en France, leur promettant de les récompenser selon leur mérite. Tous voulurent demeurer avec luy, mais il y en eut seize ou dix-sept qui n'observèrent pas la loy qu'il leur avoit prescrite. S'en estant assuré par l'information qu'il en fit faire, il leur donna leur congé; et quelque sollicitation qu'on luy en fist, il ne les reprit qu'au bout de trois ou quatre mois, qu'il leur pardonna à l'occasion de la feste de Pasques.

[2]Un sergent du roy ayant frappé un chevalier, Joinville, à qui estoit ce chevalier, en demanda instamment la satisfaction, et le roy obligea le sergent d'aller demander pardon à genoux au chevalier, et de luy présenter une épée pour luy couper le poing s'il vouloit.

[1] Ms. F, p. 104, 105. — [2] Joinville, p. 96.

DLXI.

Bonté de saint Louis pour ses officiers. — Des principaux d'entre eux

Autant saint Louis estoit inexorable en ces rencontres, autant estoit-il facile et indulgent lorsque les fautes de ses officiers ne regardoient que luy seul. [1] Jamais il n'usoit de réprimandes fortes et dures, même envers les moindres valets, à moins qu'il n'y fust contraint par des fautes extraordinaires.

[2] Quand on voloit chez luy de la vaisselle d'argent, ou d'autres choses semblables, il le souffroit débonnairement. Il envoyoit quelquefois ces voleurs passer quelque temps en Orient, et leur donnoit même de l'argent pour les aider à y aller.

[3] Un de ses officiers ayant, par imprudence, laissé tomber une goutte de cire fondue sur sa jambe, qui estoit alors fort enflée et fort douloureuse, il luy dit seulement : « Mon grand-père vous a autrefois donné congé pour moins que cela; » et jamais depuis il ne témoigna y songer.

[4] Un jour revenant à sa chambre, et n'y ayant trouvé aucun des seize valets de chambre ou chambellans, il leur fit une petite réprimande, et leur pardonna aussitost. Et le même jour, un de ses chambellans ayant fait une autre faute par mégarde, il n'en fit que rire.

[5] Il ne fit jamais semblant d'avoir entendu des paro-

[1] Duchesne, p. 446, *c*. — [2] Ms. F, p. 124. — [3] *Ibid.*, p. 90, 91, 218, 219, 220. — [4] *Ibid.*, p. 86-88, 218, 219. — [5] *Ibid.*, p. 88, 89, 219.

les fort offensantes qu'avoit dites de luy en sa présence un de ses chambellans nommé Jean Bourguignet, [1] marqué dans l'estat de sa maison en 1261. Je n'entends pas bien ce que vouloit dire ce Jean Bourguignet. [2] Cela arriva en hiver à Noyon.

[3] Les habitans de Trappes ayant demandé au parlement tenu l'an 1259 à la Toussains, que les officiers du roy (*servientes*) fussent obligez de porter leur part du giste deu au roy, à proportion des terres qu'ils tenoient, ces officiers y furent condamnez.

[4] On voit qu'il visitoit ses domestiques quand ils estoient malades. [5] Il ne manquoit jamais, quand ils estoient morts, de prier pour eux, et de demander pour eux les prières des autres. [6] Il faisoit chanter pour eux la messe des morts qu'il avoit accoutumé d'entendre tous les jours.

Comme saint Louis prenoit tant de soin d'avoir de bons officiers, il ne faut pas douter que Dieu ne luy en ait donné plusieurs qui secondoient et imitoient sa piété. Nous avons fait en son lieu l'éloge de Pierre de Ville-Beon, son grand chambellan (voy. ci-dessus, p. 203-205).

[7] Adam le Queux, officier, et apparemment cuisinier de saint Louis dans ses premières années, fonda dans la chapelle royale de Saint-Michel, auprès du palais, une chapellenie dont il se réserva la collation, et voulut qu'après sa mort elle appartinst aux rois de France. Ce que Guillaume, évesque de Paris, approuva et ratifia au mois de janvier 1241. [8] On croit que l'hos-

[1] Joinville, p. 108. — [2] Ms. F, p. 88. — [3] *Olim*, p. 10, 11. — [4] Duchesne, p. 469, *c*. — [5] *Ibid.*, p. 454, *c*. — [6] Ms. F, p. 16, 1. — [7] *Regist. alph.*, p. 110; Ms. D, p. 192. — [8] *Antiq. de Paris*, p. 577.

pital des Haudriettes, à Paris, tire son nom d'un Estienne Haudri, officier de saint Louis, qui le fonda pour de pauvres veuves.

[1] Il aimoit beaucoup Gaugelme, un de ses valets de chambre, qui estoit un homme de bien. Il mourut devant la Massoure; et estant à l'extrémité, il attendit pour mourir que saint Louis le fust venu voir.

[2] Pierre de Laon, chevalier, qui fut son chambellan, et luy rendoit toutes sortes de services pour sa personne, fut trente-huit ans auprès de luy. [3] Et, après sa mort, Philippe III le donna à ses enfans pour gouverneur (*custos*). [4] Il fut guéri d'une grande douleur qu'il avoit au bras, en y appliquant des cheveux de saint Louis qu'il avoit gardez.

[5] Jean de Soisi, chevalier du diocèse de Paris, passa aussi environ trente ans au service de saint Louis. [6] Roger de Soisi estoit queux de saint Louis dans son premier voyage d'Orient.

[7] Dudon, son médecin et son clerc, qui l'avoit assisté dans sa dernière maladie, fut guéri peu après par luy-même d'une grande maladie. [8] Il fit quelques donations à Notre-Dame de Paris, et y fonda une chapelle de saint André et de saint Louis. Ainsi, c'estoit après l'an 1297. Sa mort est marquée le 2 de juin.

On croit qu'il a eu quelque temps auprès de luy, en qualité d'aumosnier, Thomas Hélie, prestre de Normandie, qui mourut, l'an 1257, en une telle réputation de piété, que les papes Alexandre IV, Urbain IV,

[1] Duchesne, p. 469, *c*. — [2] Ms. F, p. 89, 105. — [3] Duchesne, p. 476, *b*. — [4] *Ibid*. — [5] Ms. F, p. 4, 1, 106. — [6] *Ibid*., p. 52, 2. — [7] Duchesne, p. 475, 476. — [8] Ms. N, p. 112.

Clément IV et Grégoire X, ont fait faire des informations publiques pour le canoniser. On vérifia un grand nombre de miracles qu'on prétend continuer encore aujourd'huy. Et le peuple du diocèse de Coutances, où il est enterré, à la campagne, dans une chapelle de son nom, l'honore publiquement comme un saint. Le P. Le Myère, cordelier, en a fait imprimer, il y a quelques années, une vie, qu'il a composée sur une autre histoire faite il y a près de quatre cents ans.

Ceux du conseil de saint Louis sont ordinairement regardez comme une partie de sa maison; nous en avons parlé ci-dessus, p. 276-280.

DLXII.

Courage de saint Louis.

Il faut venir maintenant aux vertus de saint Louis, qui regardent plus particulièrement sa qualité de roy et de maistre d'un grand Estat.

Si le courage a toujours passé pour une des qualitez les plus nécessaires aux princes, surtout en un temps où, ne commandant presque qu'à des chevaliers nourris dans les armes, ils ne pouvoient se faire aimer et estimer qu'en paroissant l'épée à la main à la teste de leurs armées; les vingt-quatre premières années de saint Louis sont des preuves continuelles de son courage et de son ardeur pour la guerre.

On peut remarquer particulièrement le siége de Bellesme, l'an 1229, en hiver; comment il chassa les princes liguez de la Champagne, n'ayant encore que quinze ans; comment il réduisit Frédéric II par ses

menaces; comment il défit les Anglois à Taillebourg et à Saintes, en 1242; comment il remit le cœur à toute la noblesse estonnée par les progrès des Tartares; comment il débarqua à Damiette; comment il combattit les Sarrazins les 10 et 11 février 1250.

Le mauvais succès de cette croisade n'abattit point son courage, et ne l'empescha pas d'en entreprendre une seconde. [1]Quoyqu'il fust alors si foible, qu'à peine pouvoit-il porter le poids de ses armes, [2]il ne laissoit pas de s'armer quelquefois jusqu'à quatre ou cinq fois en un jour. [3]Ses grands travaux abattirent enfin les forces de son corps sans diminuer celles de son âme.

Il ne faut pas oublier ce que Matthieu Paris dit, p. 406, *b*, de son courage après une petite perte (voy. t. II, p. 214), et après que le roy d'Angleterre eut refusé les offres avantageuses qu'il luy faisoit pour la paix, en 1242 (voy. *ibid.*, p. 442). Il faut remarquer aussi comment il traita tous les princes presque soulevez dans l'affaire d'Enguerran de Couci (voy. t. IV, p. 185-192), [4]et comment il répondit aux menaces du Vieil de la Montagne en 1250.

Toutes ces choses se peuvent faire par une vaillance humaine, mais il faut avoir tout ensemble et le courage naturel d'un héros et la grâce du martyr pour pouvoir témoigner la fermeté et l'intrépidité qu'eut saint Louis dans sa prison. Il la faut relire tout entière, n'y ayant presque point de circonstance qui ne marque une fermeté de cœur extraordinaire, et particulière-

[1] Joinville, p. 111. — [2] Ms. F, p. 125. — [3] *Ibid.*; Duchesne, p. 490, *c*. — [4] Joinville, p. 112.

ment t. III, p. 327, 340-343, 347, 350, 363, 366, 369, 372. [1] Il faut voir la lettre qu'Innocent IV luy écrivit après sa captivité, et l'idée qu'il donne du courage que doit avoir un prince dans ces sortes d'occasions.

DLXIII.

Saint Louis libéral et magnifique sans prodigalité.

La même grandeur d'âme dans les héros et la même grâce dans les saints, qui leur fait mépriser la mort et les dangers, leur faisant aussi mépriser l'argent, [2] il ne faut pas s'étonner si saint Louis a esté naturellement libéral et magnifique.

[3] La crainte des fatigues et des dépenses ne le détourna jamais d'un grand dessein, dit Villani, auteur italien. Dans les deux guerres qu'il eut contre les Anglois, il fit divers dons à la noblesse pour s'assurer de son secours (voy. t. II, p. 438). [4] Durant le siége de Frontenay, en 1242, il fit de nouvelles libéralitez à ses troupes. [5] La générosité dont il récompensa alors la fidélité du seigneur de Mirebeau pour les Anglois, luy ouvrit les cœurs et les forteresses d'une partie de la Saintonge.

[6] Vers l'an 1245, ayant appris que les comtes de Ghisnes vendoient l'air et les chemins aux passans sous prétexte d'un péage qu'ils avoient establi dans leur comté, il les obligea d'oster ou de modérer cet im-

[1] Duchesne, p. 414. — [2] Joinville, p. 124. — [3] Ms. B, 136, p. 49. — [4] Matth. Par., p 588. — [5] *Ibid.*, p. 593, 594. — [6] *Ibid.*, p. 769, *e, f.*

post, et leur donna pour cela d'autres revenus (voy. t. III, p. 97).

Lorsqu'il fut pris en Égypte, il déclara qu'il vouloit payer la rançon de tous les prisonniers (*ibid.*, p. 348), [1] et accorda sans difficulté toute la somme que le sultan luy demanda, ce qui fit admirer au sultan sa franchise et sa générosité; et il luy remit aussitost la cinquième partie de la somme. Il fit outre cela diverses libéralitez à ceux qu'il avoit fait délivrer (*ibid.*, p. 401), et dépensa ensuite de si grandes sommes pour fortifier les villes de la Palestine, que tout le monde en estoit surpris (*ibid.*, p. 404).

Ses plus grandes dépenses depuis son retour furent en aumosnes et en fondations, dont nous parlons en d'autres endroits. Dans l'accord qu'il fit en 1256 entre le comte d'Anjou, son frère, et Béatrix comtesse de Provence, sa belle-mère, il se rendit caution de tout l'argent que son frère devoit fournir, [2] et luy presta encore une somme de sept mille marcs pour acquiter les dettes de son beau-père. Il assista aussi de plusieurs sommes Baudoin, empereur de Constantinople.

[3] L'an 1261, s'estant trouvé un thrésor de quarante mille livres tournois à Loches dans la maison d'un particulier, et le bailli prétendant que ce thrésor devoit appartenir au roy, saint Louis voulut qu'on le laissast au maistre de la maison, à moins qu'il ne se trouvast dans le pays une coustume claire et certaine qui en disposast autrement; et que si cela se trouvoit, on l'en avertist avant que de rien faire.

[1] Joinville, p. 68. — [2] Clem. *Epist.*, p. 245. — [3] *Olim*, p. 16, 17.

[1] Quoyqu'il aimast beaucoup mieux donner aux pauvres que de faire des dépenses vaines et superflues, néanmoins il estoit plus magnifique qu'aucun de ses prédécesseurs dans les grandes occasions, lorsqu'il tenoit sa cour, et dans les parlemens et les assemblées des princes et de la noblesse, [2] qu'il convoquoit pour faire ses ordonnances, et en plusieurs autres occasions. Il semble qu'il traitoit alors toute l'assemblée. [3] C'estoit alors seulement qu'on le voyoit vestu d'écarlate, de pourpre et de soie.

[4] La dépense même ordinaire de sa maison estoit véritablement royale, et surpassoit celle de ses prédécesseurs. [5] Ayant voulu que ses sergens d'armes mangeassent chez luy, pour entendre plus aisément le sermon, il ne voulut pas néanmoins qu'on retranchast rien des gages qu'on avoit accoustumé de leur donner pour s'entretenir. [6] On trouve quelquefois des rentes ou d'autres récompenses qu'il donnoit à ses officiers. [7] Et tous ceux qui déposèrent pour sa canonisation sont qualifiez *fort riches*. [8] Il ne témoignoit point d'empressement pour se faire payer.

La libéralité de saint Louis n'estoit point une prodigalité. Je croy avoir veu que même pour les aumosnes, il donnoit d'ordinaire peu à chaque fois. [9] Les gens du monde trouvoient même qu'il n'estoit pas assez porté (*profusus*) à faire de grandes largesses aux princes et à la noblesse, aimant mieux donner à Dieu en la personne des pauvres et des religieux. [10] Joinville

[1] Joinville, p. 124; Duchesne, p. 453, *a*. — [2] Joinville, p. 124. — [3] Ms. F, p. 163. — [4] Joinville, p. 124; Duchesne, p. 453, *a*. — [5] Ms. F, p. 18, 2. — [6] *Ibid.*, p. 19, 1. — [7] Ms. F, p. 4, 5. — [8] *Ibid.*, p. 251. — [9] Duchesne, p. 453, *c*; p. 472, *a*. — [10] Joinville, p. 95.

dit qu'il se faschoit souvent quand il luy demandoit quelque chose ; mais il semble plustost qu'il le refusoit sans se fascher. On peut juger qu'en cela même il se conduisoit avec beaucoup de sagesse.

Car nous avons veu qu'en 1242, Béatrix, comtesse de Provence, estant venue visiter les reines de France et d'Angleterre ses filles, elle fut bien receue par saint Louis. Mais le roy d'Angleterre la traita avec sa prodigalité et sa profusion ordinaire (voy. t. II, p. 497-498), et il en usoit de même avec les frères de cette comtesse [1] à l'égard desquels saint Louis estoit beaucoup plus réservé. [2] Cependant comme Béatrix avoit de l'esprit, [3] ce procédé même ne luy fit concevoir que du mépris pour la maison d'Angleterre, et elle tourna toutes ses inclinations pour celle de France, où elle maria pour ce sujet sa dernière fille, héritière de la Provence.

Aussi, au lieu que le roy d'Angleterre estoit continuellement obligé de recourir à des voies injustes et violentes pour avoir de l'argent, et néanmoins en manquoit très-souvent, et estoit contraint d'abandonner de grandes entreprises, parce qu'il n'avoit point d'argent ni l'affection de ses sujets, [4] saint Louis estoit aimé et respecté de ses sujets et de ses voisins, [5] ne fouloit point son peuple, et n'établissoit aucune gabelle, comme remarque Lasserre, et usoit avec tant de sagesse de ses revenus, qu'on ne voit point qu'il ait jamais manqué d'argent.

[6] Après les pertes qu'il avoit faites en Égypte, et avoir payé deux cent mille livres pour la rançon de

[1] Matth. Par., p. 438, *a*. — [2] *Ibid.*, p. 606, *a*. — [3] *Ibid.*, p. 691, *d*, *e*. — [4] Duchesne, p. 453, *c*; p. 472, *a*. — [5] Ms. F, p. 338. — [6] Joinville, p. 81.

son armée, il avoit encore tout entier le thrésor [1] qu'il avoit en dépost à Acre, entre les mains des Templiers.

DLXIV.

Des revenus de saint Louis.

Les revenus ordinaires de saint Louis consistoient, comme ceux des seigneurs particuliers, en terres, en fermes, en redevances de bleds et d'autres choses de cette nature; en imposts qui se levoient sur les marchandises qu'on transportoit ou qu'on vendoit dans les terres de son domaine. [2] C'est pourquoy le soin qu'il eut d'y faire régner la justice, le rendit beaucoup plus riche et plus peuplé; aussi les revenus qu'il en tiroit doubloient tous les ans, dit Joinville. Il avoit des lóds et ventes, droits seigneuriaux, etc.

[3]Thomas de Savoie, oncle de la reine Marguerite, estant devenu comte de Flandre en 1237 en épousant la comtesse Jeanne, paya trente mille livres à saint Louis pour les droits seigneuriaux ou le rachat.

Les rois tiroient encore de grands revenus des confiscations et des amendes qui s'ordonnoient par la justice : car on en parle très-souvent. [4]On voit que saint Louis recevoit ces sortes de droits et en profitoit.

Il prenoit aussi quelque chose des parens à qui il accordoit la garde noble des mineurs.

Lorsqu'il estoit en voyage, il avoit droit de se faire défrayer par beaucoup d'évesques, de monastères et de

[1] Joinville, p. 76. — [2] *Ibid.*, p. 124. — [3] Ms. D, p. 554. — [4] Joinville, p. 95.

villes, ce qu'on appeloit le droit de giste. Mais saint Louis modéra beaucoup ce droit.

Dans les dépenses extraordinaires, il avoit droit de lever une taille dans son domaine, et il usa quelquefois de ce droit.

[1] Il ne croyoit jamais qu'une chose luy fust utile et profitable, lorsqu'elle blessoit la justice et nuisoit au peuple. [2] C'est pourquoy il ostoit les exactions indues (*coustumes*) qui chargeoient le peuple, c'est-à-dire qui n'estoient pas autorisées par une ancienne coustume. [3] Il aima mieux dédommager le comte de Ghisnes, pour oster un impost. Il ruina en 1248 La Roche de Glun, à cause des exactions que le seigneur du lieu levoit (voy. t. III, p. 199).

Dans les guerres qui regardoient l'Église, il levoit, avec le consentement du pape, des décimes sur le clergé, comme nous avons veu qu'il fit pour ses deux croisades. Il en obtint une du clergé en 1242, pour faire la guerre au comte de Toulouse; mais ce comte se soumit aussitost (voy. t. II, p. 470).

Il tiroit encore quelque revenu des bénéfices qui tomboient en régale; mais nous verrons autre part de quelle manière il en usoit.

Les prévosts des lieux avoient soin de lever ce qui appartenoit au roy, et de l'apporter au thrésor que le roy faisoit garder à Paris dans le Temple.

[4] Les douanes se vendoient et se donnoient en partie. [5] Les marchands estoient quelquefois obligez de passer par les endroits où les douanes estoient establies; sinon les douaniers saisissoient leurs marchandises.

[1] Duchesne, p. 471, *b*. — [2] *Ibid.*, *a*; Joinville, p. 124. — [3] Matth. Par. — [4] *Olim*, p. 244, 245, 250, 2. — [5] *Ibid.*, p. 277, 2.

Mais des douaniers en ayant saisi sur des marchands exempts de cette servitude, et saint Louis ayant vérifié luy-même leur exemption sur son registre, les douaniers furent condamnez à restituer les marchandises, et dédommager les marchands. Il faut voir la réserve de saint Louis lorsqu'il voulut establir quelque impost à Aigues-Mortes en 1266 (voy. t. III, p. 114).

[1] Les boulangers de Pontoise luy payoient tous les ans une somme considérable, ayant seuls le droit de faire du pain dans la ville, en vertu d'une charte de Philippe-Auguste.

DLXV.

Sagesse de saint Louis. — Il maintient son autorité.

La sagesse de saint Louis a paru dans toute sa conduite, aussi bien que dans le soin qu'il avoit de bien user de ses thrésors. [2] Ceux qui ont fait son éloge le louent d'avoir esté très-éclairé dans les affaires les plus difficiles, [3] et d'avoir passé pour le plus sage de son conseil, composé d'hommes très-sages (voy. ci-dessus, p. 276-280). [4] Matthieu Paris, l'anglois, le qualifie *regem providum* et le loue beaucoup de ce qu'il ne se laissoit point dominer par sa femme et par ses parens, comme le roy d'Angleterre. [5] Clément IV luy mande qu'il ne craint point qu'il se laisse tromper par les flatteurs « tuæ dudum, dit-il, constantiam circum« spectionis expertus. »

[1] *Olim*, p. 269, 1. — [2] Duchesne, p. 446, *c*. — [3] Joinville, p. 119. — [4] Matth. Par., p. 437, 467, 468. — [5] Clem. *Epist.*, p. 256.

Nous avons veu autre part le soin qu'il eut toujours d'avoir auprès de luy des personnes sages et fidèles pour conseillers (voy. ci-dessus, p. 276). Il ne manquoit guère de suivre leur avis, quoyqu'il fust si capable de se conseiller luy-même.

On ne peut rien de plus sage que la conduite qu'il tint dans la dispute des papes contre Frédéric II, ayant toujours témoigné beaucoup de respect pour les papes sans s'engager néanmoins à rien faire contre Frédéric; et ayant toujours ménagé l'amitié de Frédéric sans jamais se fier à luy et sans se laisser surprendre par ce prince artificieux et fourbe.

[1] Le port qu'il fit à Aigues-Mortes en 1246, a passé pour une action fort sage, parce qu'elle l'exemptoit de s'aller embarquer sur les terres de l'empire.

[2] Nous avons dit qu'il parloit avec autant de sagesse que de grâce. [3] Lorsqu'on disoit ou qu'on faisoit quelque chose qui luy déplaisoit, s'il le falloit dissimuler, il le dissimuloit avec beaucoup de prudence : *optime et caute*.

[4] Voulant une fois laver les pieds des religieux à Royaumont, [5] ou à Clairvaux, [6] il s'en abstint, parce qu'ayant alors beaucoup de grands seigneurs auprès de luy, on luy représenta que les uns pourroient prendre cette action d'une manière, les autres d'une autre.

Quoyqu'il semblast tout occupé aux actions extérieures de piété, [7] néanmoins il veilloit nuit et jour, comme sa charge l'y obligeoit, à tout ce qui regardoit le gouvernement de l'Estat, et la conservation de ses

[1] Matth. Par., p. 705, *a*, *b*.— [2] Duchesne, p. 446, *c*.— [3] *Ibid.*, p. 447, *e*. — [4] Ms. F, p. 83. — [5] Duchesne, p. 447, *b*. — [6] *Ibid.*; Ms. F, p. 83. — [7] Duchesne, p. 470, *a*.

peuples. On voit qu'il estoit presque toujours en voyage ; [1] il examinoit par luy-même les moindres affaires. On a veu les soins qu'il prit pour fortifier ses frontières lorsqu'on appréhendoit la guerre du costé de l'Angleterre et de l'Allemagne (voy. t. IV, p. 111).

Il sçavoit aussi fort bien défendre son autorité, comme il le témoigna à l'égard de Frédéric II, qui ne vouloit pas luy renvoyer les prélats françois (voy. t. II, p. 400), [2] à l'égard du comte d'Anjou ; et à l'égard de tous les princes dans le jugement d'Enguerran de Couci (voy. t. IV, p. 185-192).

[3] Il témoigna aussi en diverses rencontres que le respect qu'il avoit pour l'Église ne l'empeschoit pas de maintenir les droits de sa couronne contre les usurpations des ecclésiastiques. Il faut voir avec quelle fermeté et quelle modération il parla aux ambassadeurs d'Aragon sur Montpellier en 1264 (voy. t. IV, p. 340).

[4] L'an 1259, il mit à l'amende l'abbé et divers habitans d'Orléans (il faut peut-estre d'Aurillac), parce qu'ils avoient fait ensemble quelque confédération et une espèce de ligue. Je crois avoir veu divers exemples qu'il estoit fort ennemi des unions particulières.

[5] Des gentilshommes ayant pris et fort maltraité un chevalier, malgré les défenses d'un sergent que le roy luy avoit donné pour sûreté, le roy les condamna à aller servir un an en Italie dans les troupes de son frère, et à une amende de trois cents livres parisis envers le chevalier, qu'il réduisit à cinquante livres tournois, à cause de leur pauvreté

[1] *Olim*, p. 277, 2. — [2] Ms. F, p. 113. — [3] Ms. D, p. 575. — [4] *Olim*, p. 7, 8. — [5] *Ibid.*, p. 36, 1.

[1] Il ne souffroit point que ses barons démembrassent les terres de leurs baronnies sans sa permission, parce que cela diminuoit ses droits.

[2] Édouard d'Angleterre faisant bastir un chasteau dans le Périgord, et l'abbé de Sarlat prétendant que cela estoit à son préjudice, saint Louis fit avertir par trois fois ceux qui conduisoient l'ouvrage de le discontinuer jusqu'à ce que l'on eust jugé l'opposition de l'abbé; et comme on ne discontinuoit point le bastiment, il le fit razer par Raoul de Trapes, son séneschal en Périgord. [3] Il vouloit que l'on conservast ses droits aussi bien que ceux des autres.

[4] Cette sagesse, qu'on voit que Dieu avoit donnée à saint Louis, le faisoit tout ensemble aimer et craindre de tous ceux de son conseil et de tous les grands. [5] Il n'attiroit point les princes par des caresses, ni par de grandes libéralitez, [6] et il mangeoit peu avec eux. [7] Cependant l'estime de sa sincérité, de sa sainteté, de sa bonté et de sa justice donnoit une telle crainte, un tel respect et un tel amour pour luy et aux grands et aux petits, que personne n'osoit et ne vouloit rien entreprendre contre son autorité.

[8] Tout le monde s'estonnoit « quod unus homo tam « humilis, tam quietus, nec robustus corpore, nec se- « verus in opere, sic pacifice dominari poterat super « tantum regnum, super tot et tantos principes tam « potentes, etc. » Il y en avoit qui en murmuroient, mais aucun ne se soulevoit; et on admiroit en cela l'effet de la puissance divine encore plus que l'effet de

[1] *Olim*, p. 26, 1.—[2] Ms. F, p. 118; Ms. D, p. 593.—[3] *Spicileg.*, t. II, p. 349. — [4] Ms. D, p. 492. —[5] Duchesne, p. 453, *c*; p. 472, *a*. — [6] Ms. F, p. 29.—[7] Duchesne, p. 453, *c*; p. 365, *c*. —[8] *Ibid.*, p. 472, *a*.

la puissance et de la bonté de ce grand monarque, ou de l'affection naturelle que les François ont pour leur prince qui les soumet à luy plustost par l'amour que par la crainte.

DLXVI.

Heureux estat de la France sous saint Louis.

[1] Ainsi, après les grands troubles qui agitèrent sa minorité, il maintint toujours son Estat dans la tranquillité et dans la paix depuis l'an 1242; ou si quelqu'un voulut faire quelque trouble, il fut aussitost contraint de s'humilier devant luy. [2] Clément IV, dans une lettre de l'an 1265, dit que hors la France, que Dieu honoroit d'une bénédiction particulière, tout estoit dans la confusion et dans le trouble, et qu'on voyoit de toutes parts « continuos ecclesiarum gemi« tus, oppressiones pauperum, scissuras principum, « tumultus frementium populorum. » C'est ce qu'il seroit aisé de vérifier de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Espagne, de l'Angleterre, de la Grèce et d'une partie de l'Asie.

[3] On attribua même aux mérites de saint Louis la paix dont jouit Philippe III, son fils.

[4] Ainsi, par le bon ordre qu'il avoit establi par tout son royaume, et par le soin qu'il prenoit d'y faire régner la justice, tous les peuples y vivoient dans le

[1] Duchesne, p. 365, *c*; p. 453, *c*. — [2] Clem. *Epist.*, p. 68. — [3] Duchesne, p. 365, *c*. — [4] *Ibid.*, p. 403, *b*; p. 485, *c*; Joinville, p. 123-125; Ms. F, p. 2.

repos et dans toute la félicité humaine qu'un roy peut procurer à ses sujets.

[1] Avant cela, la France estoit fort dépeuplée, les personnes foibles n'osant y demeurer à cause de la mauvaise justice qu'on y rendoit, [2] et aimant mieux aller demeurer sous d'autres seigneurs. [3] Mais par la bonne justice que saint Louis y fit garder, elle se peupla et s'enrichit extrêmement; et cela faisoit que le domaine, les censives, les rentes et les autres revenus du roy augmentoient tous les ans de la moitié. [4] Ainsi il rendoit la France glorieuse et florissante, [5] « quam virtute « mirifica suis temporibus Dominus ampliavit. » [6] Et il s'acquittoit parfaitement de ce qui fait le devoir d'un prince, selon les philosophes, qui est de faire jouir ses sujets en paix d'une félicité humaine, et de leur conserver tous les biens temporels, à quoy il s'occupoit jour et nuit, « sollicitus et anxius ut omnes quasi pu- « pillam oculi conservaret. »

« [7] Par sa très-grande excellence, il tint en grand'paix et tranquillité son royaume, et sagement le gouverna, » dit le roy Louis Hutin. Aussi l'on remarque que les peuples aimoient bien mieux estre gouvernez par luy que par les Anglois, ou même par des évesques (voy. t. IV, p. 195).

Pour les augmentations qu'il fit au royaume, il s'assura une partie du Languedoc par les traitez qu'il fit avec le comte de Toulouse et Trincavel de Béziers; la Normandie et plusieurs autres provinces par la paix d'Angleterre. Il fit tomber entre les mains de ses

[1] Joinville, p. 123. — [2] Ms. F, p. 334. — [3] Joinville, p. 124. — [4] *Spicileg.*, t. II, p. 569. — [5] Clem. *Epist.*, p. 256. — [6] Duchesne, p. 470, *a*. — [7] Ms. G, p. 239.

frères, le reste du Languedoc, le comté de Provence, et une partie des terres du comte de la Marche. Il acheta le comté de Mascon, la chastellenie de Péronne, la Ferté-Alais, etc.; il retira la vicomté d'Avranches.

DLXVII.

Saint Louis arbitre des princes et des peuples étrangers.

Ce fut sans doute l'estime de la sagesse de saint Louis qui le fit aimer et honorer de ses voisins, et le rendit l'arbitre de la pluspart de leurs différends.

Les ambassadeurs d'Arragon, en même temps qu'ils se plaignoient de sa fermeté à maintenir les droits de sa couronne, et qu'ils le menaçoient de la guerre, avouoient néanmoins qu'il estoit le meilleur et le plus sincère ami de leur roy (voy. t. IV, p. 340). [1] Aithon, roy d'Arménie, préféra l'alliance de la France à celle de toutes les autres nations. L'an 1234, les comtes de Toulouse et de Provence se soumirent à son jugement pour les différends qu'ils avoient ensemble (voy. t. II, p. 186).

Dès l'an 1237, il apaisa, par son autorité et par l'entremise du comte d'Artois, son frère, la guerre de Poillevaque qui mettoit en feu tous les Pays-Bas (voy. t. II, p.325, 326). Frédéric le voulut prendre pour arbitre, en 1245, des grands différends qu'il avoit avec les papes (voy. t. III, p. 91, 92).

Les enfans de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, remirent entre ses mains, l'an 1246, le

[1] Clem. *Epist.*, p. 332.

différend qu'ils avoient entre eux pour la succession de ces deux comtez. L'une des parties voulut, six ans après, se relever de son jugement et excita une guerre capable de ruiner la France et l'Allemagne. Saint Louis fut encore prié de la terminer, et il le fit l'an 1256, en confirmant le jugement qu'il avoit rendu dix ans auparavant (voy. t. III, p. 138-142, et IV, p. 9-27).

Il falloit que les Égyptiens eussent une grande idée de luy pour le vouloir faire leur roy, lorsqu'il estoit leur prisonnier (voy. t. III, p. 360).

[1] Il apaisa la guerre qui estoit entre le comte de Chalon et le comte de Bourgogne, son fils, et une autre guerre entre ces deux comtes et le roy de Navarre.

On sçait comment le roy d'Angleterre, d'une part, et tous ses barons révoltez contre luy, de l'autre, prirent plusieurs fois saint Louis pour arbitre de leurs prétentions en 1263 et 1264 (voy. t. IV, p. 300-305, 314). Il procura une trêve l'an 1266 entre les rois d'Angleterre et de Navarre, et la fit continuer en 1269 (voy. t. IV, p. 393, et ci-dessus, p. 79).

Les comtes de Bar et de Luxembourg, Renaud de Bar et le roy de Navarre, voulurent qu'il jugeast leurs différends et apaisast leurs guerres, ce qu'il fit en 1268 (voy. ci-dessus, p. 55 et 59). L'année suivante, Édouard, fils aisné du roy d'Angleterre, s'obligea de le suivre en Orient pour luy obéir comme l'un de ses barons (voy. ci-dessus, p. 66). Enfin l'an 1270, qui fut la dernière de sa vie, Michel Paléologue, empereur des Grecs, s'adressa à luy pour obtenir la paix par son moyen, non-

[1] Joinville, p. 13.

seulement avec Charles, roy de Sicile, son frère, mais encore avec l'Église catholique (voy. ci-dessus, p. 139).

[1] Les peines qu'il prenoit pour apaiser les différends qui estoient entre les étrangers aussi bien qu'entre ses sujets, luy acquirent tellement l'affection des peuples voisins de la France, qu'ils le vouloient avoir pour juge de tous leurs procès, et l'on voyoit souvent ceux du comté de Bourgogne et de la Lorraine venir pour cela à Paris, à Reims, à Melun et aux autres endroits où il estoit.

[2] Fauchet dit que la France n'a point eu de roy si puissant et si honoré des nations étrangères depuis Charlemagne. «[3] Hujus fama clarissima ubique terrarum « mirabiliter est diffusa, » dit Alexandre IV.

[4] Ainsi il estoit aimé et honoré de tout le monde, et dans le royaume et au dehors, comme un soleil qui répand partout la lumière et la chaleur. [5] Et la France brilloit comme un grand astre au-dessus de toutes les autres nations.

DLXVIII.

Amour de saint Louis pour la paix et l'union. Il l'establit dans ses Estats.

Cet amour et cette autorité qu'il s'estoit acquise parmi les étrangers, aussi bien que parmi ses sujets, venoit sans doute de ce qu'on estoit persuadé, non-

[1] Joinville, p. 120.— [2] Fauch., *de la Poésie franç.*, p. 43, 2. — [3] *Conc. Narb.*, App., p. 160. — [4] Duchesne, p. 454, *a*; *Spicileg.*, t. II, p. 569, 570. — [5] Duchesne, p. 365, *c*.

seulement des lumières de son esprit, mais encore de la rectitude de son cœur, de sa sincérité inviolable, de sa charité pour tout le monde et du désir qu'il avoit de remédier aux maux de ses voisins, et non pas de les entretenir pour en tirer un malheureux avantage. [1]Car il trouvoit même dans son conseil des personnes qui le portoient à cette malheureuse politique. Mais sa prudence luy faisoit juger qu'il deviendroit odieux à ceux qui le verroient vouloir profiter de leurs divisions, et qu'ils pourroient s'unir pour luy faire la guerre; et sa foy luy faisoit craindre celuy qui aime les pacifiques et qui leur promet ses bénédictions.

[2]Il s'efforçoit donc d'étouffer toutes sortes de divisions, et parmi ses sujets et parmi les étrangers; et jamais personne ne prit tant de peine pour cela, parce qu'il aimoit extrêmement l'union et la paix, et haïssoit la discorde, [3]et il y réussissoit tellement, qu'on voyoit qu'il avoit un don de Dieu tout particulier pour cela. « [4]Tu quem tanquam pacis angelum in regno tuo « divina potentia constituit, » dit Urbain IV, « et qui « ex indulto pacifici regis dono, nosti discordiarum « eradicare zizanias, et serere semen pacis. [5]Tu ma« gnitudine non abutendo potentiæ, » dit le même pape, « sed clementia et bonitate gubernando subjectos, ni« teris ut ipsi absque ullo terrore vitam silentio trans« igentes, optata cunctis mortalibus pace fruantur. »

Il falloit qu'on fust bien persuadé de cet amour sincère qu'il avoit pour la paix, puisque [6]Frédéric II s'engage, en cas qu'il pust s'accorder avec le pape, à aller

[1] Joinville, p. 120.— [2] *Ibid.*, p. 119; Duchesne, p. 365, *c.*— [3] Ms. D, p. 493; Duchesne, p. 403, *b.* — [4] Duchesne, p. 874, *b.* — [5] *Ibid.*, p. 866, *c.* — [6] Joinville, note, p. 57.

en Orient avec saint Louis, s'il juge à propos d'y aller; « vel ipso ad defensionem christianitatis et statum pa« cificum conservandum, in cismarinis partibus rema« nente. » Ce ne fut point du tout la pensée que Richard, roy d'Angleterre, eut de Philippe-Auguste lorsqu'il le vit revenir d'Orient.

[1] La réputation de cet esprit pacifique de saint Louis estoit répandue jusque parmi les Grecs, aussi bien que la terreur de sa puissance et l'estime de la sincérité et de la pureté de son âme.

[2] S'il sçavoit que quelqu'un de ses sujets eust de l'aversion pour luy, ou quelque secrète animosité, « eum sagaciter et caritative attrahebat ad pacem et ad « benevolentiam, » en le comblant de civilitez, et en l'assistant dans ses besoins. [3] « Et quia placebant Do« mino viæ ejus, inimicos ipsius, si quos habere po« terat, convertebat ad pacem. » [4] Il y en eut plusieurs dont il gagna le cœur par ce moyen, et dont il se fit des amis ardens et fidèles.

On a veu de quelle manière il receut le roy d'Angleterre, l'an 1254, quoyqu'ils fussent alors ennemis. Matthieu Paris reconnoist que saint Louis souhaitoit sincèrement de faire la paix avec luy, et prétend que s'il n'eust esté retenu par son conseil, il luy offroit même des conditions trop avantageuses. Nous avons assez parlé de la paix qu'ils firent enfin l'an 1258.

Saint Louis termina de même, par un traité de paix, les contestations qu'il avoit avec la couronne d'Arra-

[1] Pachym., l. V, c. IX, p. 246, *l, c.* — [2] Duchesne, p. 453, *c; Spicileg.*, t. II, p. 569. — [3] Duchesne, p. 453, *c.* — [4] *Spicileg.*, t. II, p. 569

gon. Il ne voulut point donner sa fille à Thibaud II, roy de Navarre, qu'il ne fust d'accord avec le comte de Bretagne (voy. t. IV, p. 53). [1] Il protesta aux ambassadeurs d'Arragon qu'il estimoit si fort l'amitié de leur roy, que s'il falloit que l'un des deux perdist quelque chose de ce qui luy appartenoit, il aimoit mieux souffrir cette perte. On peut rapporter à cela les divers accommodemens qu'il fit avec ses sujets qui prétendoient avoir droit sur des terres qu'il possédoit. Il y en a beaucoup.

« [2] Hoc rege, fructus suavitatis et pacis non solum in « partes vicinas, sed in remotas plurimum et longinquas « regnum Francorum edidit, adeoque de ejus pleni- « tudine quasi omnes acceperunt circumquaque, tran- « quillitatem scilicet et securitatem Ecclesiæ et eccle- « siarum ministri, religiosi quietem, pacem populi, « sustentationem pauperes, concordiam discordantes, « consolationem afflicti, subsidium et levamen op- « pressi. Quæ enim proxima vel remota memorati « (Ludovici) non senserit in sua turbatione consilium, « in sua necessitate suffragium et juvamen? »

DLXIX.

Saint Louis travaille à maintenir ses voisins en paix.

[3] Lorsqu'il apprenoit qu'il s'élevoit quelque guerre entre les seigneurs, ou entre les villes des pays étrangers, il y envoyoit souvent des personnes sages et

[1] Ms. G, p. 305. — [2] *Spicileg.*, t. II, p 566. [3] Duchesne, p. 453, c; Ms. F, p. 49, 50.

prudentes de sa part pour tascher de les mettre d'accord, et empescher ainsi la ruine des pauvres et les autres malheurs qui sont les suites ordinaires des guerres. Il ne craignoit point de faire pour cela de grandes dépenses, [1]et d'y employer souvent luy-même beaucoup de temps, « propriis etiam negotiis inter« missis ; » en quoy Grégoire X tascha d'imiter, « ejus « recolenda vestigia, » dit-il. Tout ce que nous avons dit des affaires que les princes étrangers avoient soumises à son jugement, se peut rapporter icy, comme l'affaire de Poillevaque en 1237, celle de Frédéric, celle des enfans de la comtesse de Flandre. Il y auroit bien des choses à remarquer sur les peines qu'il prit pour la réconciliation de Frédéric avec les papes.

Lorsqu'il estoit en Chypre, il envoya des députez au roy d'Arménie et au prince d'Antioche, pour les porter à la paix, et il en obtint une trêve de deux ans (voy. t. III, p. 214). Il accorda encore alors le vicomte de Chasteau-Dun avec les Gênois (*ibid.*, p. 212).

Il n'eut pas peu de peine à maintenir la paix parmi ses troupes, durant qu'il estoit en Égypte (*ibid.*, p. 261); il ne s'y forma néanmoins aucune division, sinon que quelques Anglois le quittèrent, lassez, dit-on, de l'insolence des François. Mais on demeure d'accord que c'estoit contre la volonté et les défenses expresses de saint Louis, et ces Anglois le rejoignirent peu après (*ibid.*, p. 265). [2]Il arresta aussi, tant qu'il fut en Orient, les querelles ordinaires des Templiers et des Hospitaliers, et celles des Vénitiens, des

[1] Ms. N, p. 114. — [2] Raynald., an. 1258, art. 3.

Génois et des Pisans, qui firent perdre enfin aux Latins tout ce qu'ils tenoient dans la Syrie et dans la Grèce.

Il revint en France en 1254, en partie pour apaiser la guerre que les enfans de la comtesse de Flandre avoient allumée, et il l'apaisa, en 1256, après plusieurs ambassades, et avoir fait luy-même quelques voyages pour cela. Il accorda, dans le même temps, le comte d'Anjou son frère, avec la comtesse douairière de Provence (voy. t. IV, p. 93).

[1]Jean, comte de Chalon, oncle maternel du sire de Joinville, avoit fait épouser à Hugues, son fils, Alix de Méranie, héritière du comté de Bourgogne. Après que saint Louis fut revenu d'Orient, il s'émeut une guerre fort fâcheuse entre le père et le fils, dont l'histoire ne marque point le sujet. [2]Saint Louis travailla beaucoup pour éteindre cette guerre, envoya pour cela, à ses dépens, plusieurs personnes de son conseil jusques en la Franche-Comté, et eut enfin la joie de réunir par ses soins ces deux comtes dont la désunion estoit honteuse à la nature.

[3]Il apaisa de même une très-grande guerre qui s'estoit allumée entre les mêmes comtes et Thibaud II, roy de Navarre, ayant aussi envoyé sur les lieux des personnes de son conseil. [4]On marque que vers l'an 1260, Thibaud fit quelques courses sur les terres de ces deux comtes, et qu'ensuite de quelques petites rencontres, Eustache de Conflans, connestable de Champagne, dont saint Louis se servoit quelquefois, fit une

[1] Joinville, p. 119; note, p. 103. — [2] *Ibid.*, p. 119. — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.*, note, p. 393.

trêve l'an 1266. [1]On marque aussi une réconciliation qu'il fit entre le duc de Lorraine et le comte de Bar.

Presque toute l'Angleterre s'estant révoltée contre Henry III, son roy, saint Louis fit plusieurs fois ce qu'il put pour rétablir la paix dans ce royaume. Henri, dont saint Louis avoit appuyé le parti comme le plus juste, estant enfin demeuré victorieux, [2]et voulant faire une punition sévère des rebelles, saint Louis adoucit sa colère en luy représentant qu'il seroit sans sujets s'il vouloit punir tous les coupables, et qu'il n'y avoit point de misère égale à celle d'un prince qui, pour estre en sûreté, est contraint d'estre cruel. Je ne sçay d'où Pierre Matthieu l'a pris.

Saint Louis procura, l'an 1266, une trêve entre l'Angleterre et la Navarre, et l'an 1269, il la fit encore prolonger de cinq ans (voy. t. IV, p. 393, et ci-dessus, p. 79). Nous avons veu les grandes peines qu'il prit, l'an 1268, pour apaiser les différends et les guerres qui estoient entre le comte de Bar, Renaud, son frère, le comte de Luxembourg, et le roy de Navarre (voy. ci-dessus, p. 89 et 94).

DLXX.

Bonté de saint Louis pour tout le monde.

Le soin que saint Louis avoit de procurer la paix, soit à ses sujets, soit à ses voisins, n'estoit qu'un effet

[1] Ms. F, p. 30. — [2] Pierre Matth., p. 374.

de la charité qu'il avoit pour tout le monde, [1] n'y ayant personne à qui la douceur convienne mieux qu'à un prince. [2] Car il avoit naturellement beaucoup de bonté, [3] et il ne pouvoit voir souffrir à personne, quelque peine que ce fust, sans en estre touché de compassion.

[4] Estant un jour fort malade à Fontainebleau, il dit à Louis, alors son fils aisné, qu'il le prioit de se faire aimer de son peuple; et qu'il aimeroit mieux que la France fust bien gouvernée par un Écossois, que mal gouvernée par son propre fils.

[5] Aussi il veilloit sans cesse pour procurer le bien et l'avantage, soit temporel, soit spirituel de ses sujets, et pour les conserver comme la prunelle de ses yeux. Nous verrons en son lieu ce qui regarde l'administration de la justice et ses aumosnes.

Il prit un grand soin pour obliger les maires à rendre compte des deniers des villes, et pour les dégager de leurs dettes (voy. t. IV, p. 134). Il étendoit ses soins jusqu'aux moindres choses.

[6] On voit qu'en 1268, il travailloit à la commodité des grands chemins, et à faire enlever les étaux et autres choses semblables qui en ostoient la liberté. [7] Il fit aussi nettoyer la rivière d'Yonne de tout ce qui pouvoit empescher les bateaux, et envoya pour cela des commissaires à Auxerre.

Il faudra parler en particulier des monnoies. Nous avons parlé cy-dessus de ce qui regarde les imposts (voy. p. 396).

[1] Ms. F, p. 123. — [2] Duchesne, p. 446, *b;* Ms. D, p. 594, 595; Ms. F, p. 123. — [3] Ms. F, p. 50. — [4] Joinville, p. 4. — [5] Duchesne, p. 470, *a*. — [6] *Olim*, p. 211, 1. — [7] Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 501.

[1]Quand on se railloit ou qu'on parloit mal de quelqu'un en sa présence, sa compassion le portoit à prendre le parti de ceux que l'on s'efforçoit d'accabler.

[2]Nous avons veu qu'il ne pouvoit souffrir qu'on se raillast du roy d'Angleterre après qu'il l'eut défait en 1242.

[3]Il faut voir aussi la dispute d'entre Joinville et Robert de Sorbonne sur leurs habits. [4]Il les reprit une fois de ce qu'ils parloient tout bas ensemble à sa table, ce qui pouvoit faire peine aux autres. [5]Il ne vouloit point que l'on démentist personne sans nécessité. [6]Joinville luy ayant fait, en présence de quelques religieux, une réponse qu'il n'approuvoit pas, il attendit que les religieux s'en fussent allez, et Joinville estant demeuré seul avec luy, il le reprit avec beaucoup de douceur.

[7]Estant en Orient, il défendit de tuer les femmes et les enfans des Sarrazins, et vouloit qu'on taschast aussi à prendre les hommes sans les tuer.

[8]Ce fut par une bonté extraordinaire qu'il voulut payer la rançon de toutes ses troupes en Égypte, de peur que les riches, payant chacun en particulier, les pauvres ne demeurassent.

[9]Son amour pour son peuple le porta à exposer plusieurs fois sa vie pour luy. Il l'exposa en plusieurs combats. Il eust pu se sauver en Égypte en se mettant sur le Nil, s'il eust pu se résoudre à se sauver seul, durant que les autres demeuroient dans le danger

[1] Ms. D, p. 595. — [2] Matth. Par., p. 596, *f.* — [3] Joinville, p. 7, 8. — [4] *Ibid.*, p. 6, 7. — [5] *Ibid.*, p. 5. — [6] *Ibid.*, p. 6. — [7] Ms. F, p. 123, 124. — [8] *Ibid.*, p. 51. — [9] Joinville, p. 4.

(voy. t. III, p. 325). Il voulut demeurer seul en ostage pour faire délivrer tous les autres (*ibid.*, p. 322).

[1] Après le danger qu'il courut à la coste de Chypre, il aima mieux exposer sa personne, sa femme et ses enfans au péril d'un naufrage, pour n'estre pas cause que cinq ou six cents personnes demeurassent en Chypre en danger de ne pouvoir revenir en France, et même de périr de faim et de misère.

En quittant la Massoure, il fit oster presque tous les vivres de ses vaisseaux pour y mettre les pauvres malades (*ibid.*, p. 325).

Nous avons veu avec quelle patience il souffroit les fautes de ses domestiques, [2] mais il faut voir comment il souffrit des injures assez piquantes que luy dit publiquement une femme. Au lieu de la punir, il luy fit donner quarante livres ; ce qui marque que ce n'estoit pas une personne bien considérable.

[3] Il alloit volontiers visiter les malades pour les consoler, et même ceux qui estoient à l'extrémité, sans se mettre en peine de ce qu'on disoit qu'il y avoit du danger.

Le gouverneur de Cagliari, en Sardaigne, l'ayant fort mal receu à son dernier voyage, et voulant réparer cette faute par des présens qu'il luy offrit, il ne voulut pas recevoir ses présens, mais luy demanda seulement de bien traiter les malades qu'il laissoit en cette isle; et il laissa encore quelques personnes auprès de ces malades pour en avoir soin (voy. ci-dessus, p. 151).

[4] Ayant acheté une rente créée sur son thrésor, il voulut qu'un parent du vendeur fust receu à retirer

[1] Joinville, p. 123; Ms. F, 51, 52. — [2] Ms. F, p. 91, 92. — [3] Duchesne, p. 469, c. — [4] *Olim*, p. 33, 1.

cette rente. [1] Et néanmoins il ne voulut pas qu'on pust retirer de même une disme inféodée vendue à son église paroissiale, parce qu'elle estoit rentrée dans son estat naturel.

[2] Philippe-Auguste ayant accordé à quelques boulangers de Pontoise le droit de faire seuls du pain dans cette ville, et ces boulangers prétendant empescher qu'on n'y apportast du pain du dehors, de quoy leur privilége ne parloit point, le parlement jugea, l'an 1267, que ce privilége de Philippe-Auguste estoit assez peu juste (*continebat quasi jus iniquum*), et qu'il ne le falloit pas estendre au delà de ses termes.

[3] Un de ses officiers ayant establi une nouvelle garenne en un village, les habitans s'en plaignirent au parlement l'an 1263, et il fut ordonné que la garenne seroit ostée.

[4] Il croyoit maintenir l'honneur et le privilége particulier de son royaume en accordant sa protection à tous les étrangers qui y cherchoient un refuge. On pourroit parler sur cela de l'évesque de Winchester, qu'il receut en France, l'an 1244, contre la persécution que luy faisoit le roy d'Angleterre. Saint Edmond se retira aussi en France l'an 1240, et y mourut (voy. t. II, p. 387).

[5] On peut remarquer le titre d'une lettre que le chapitre de Mascon luy écrivit l'an 1267, ensuite d'un accommodement qu'il avoit fait avec cette église, « illustrissimo domino et præ cunctis mortalibus serenissimo, » etc. (voy. ci-dessus, p. 42).

[1] *Olim*, p. 34, 2. — [2] *Ibid.*, p. 269. — [3] *Ibid.*, p. 203, 1. — [4] Matth. Par., p. 975, 976. — [5] Ms. F, p. 31, 2.

DLXXI.

Zèle de saint Louis pour la conversion des âmes.

[1]Si saint Louis prenoit un très-grand soin du corps et des biens de ses sujets, il n'en avoit pas moins pour leurs âmes, « sic de salute ipsarum curabat attente, « quod etiam quodammodo regale sacerdocium aut « sacerdotale regimen videretur exercere. » Ce que saint Léon loue aussi dans l'empereur Théodose II. Ainsi il surpassoit en cela le grand Constantin, qui s'appelloit l'évesque du dehors de l'Église, à cause du soin qu'il avoit de faire valoir les décrets et l'autorité des prélats. [2]Que s'il a en cela entrepris sur les fonctions des ministres de l'Église, ce n'a esté que par une usurpation sainte et chrestienne. [3]Mais il n'a fait que s'acquitter du devoir ordinaire des souverains et des magistrats, ou plustost des obligations générales de tous les chrestiens qui, estant obligez d'aimer leurs frères comme ils se doivent aimer eux-mêmes, sont obligez de faire tout ce qu'ils peuvent, et pour leur propre salut, et pour le salut des autres.

[4]Il souhaitoit que tous les hommes fussent bons, et il travailloit par ses instructions à rendre bons ceux qu'il pouvoit. [5]On ne connaissoit personne de son temps qui eust autant de zèle que luy pour le salut du prochain.

[6]Il déclare, au commencement de ses Establissemens,

[1] Duchesne, p. 470, *b*. — [2] *Ibid*. — [3] Aug. — [4] Ms. F, p. 35. — [5] Duchesne, p. 486, *a*. — [6] *Establiss. de S. Louis*, p. 7, 8.

qu'il les a faits pour arrester, par la crainte de la justice des hommes, les crimes de ceux qui ne craignoient pas la rigueur de la justice divine. [1] Il ostoit, autant qu'il pouvoit, les abus les plus autorisez par la coustume.

Nous avons veu le soin qu'il prit pour arrester les juremens et les blasphèmes, et comment il défendit les duels, les embrasemens. Sa grande ordonnance de l'an 1254 est particulièrement pour oster les débauches et les péchez publics. [2] Il faut voir sur cela la lettre qu'il écrivit le 25 juin 1270, aux régens qu'il laissoit en France. Il y remarque que plus les princes ont receu de Dieu, plus ils sont obligez à travailler pour sa gloire.

[3] Aux ordres publics, il joignoit les exhortations particulières, auxquelles Dieu donnoit souvent sa bénédiction; de sorte qu'il retiroit plusieurs personnes de la première qualité de leurs désordres scandaleux. [4] Il faut voir l'exhortation vive et douce qu'il fit à une dame.

[5] La modestie qu'il gardoit dans son extérieur faisoit que personne n'osoit paroistre devant luy dans un estat pompeux et magnifique. [6] Il faudroit voir les avis qu'il donnoit à Joinville.

Il fit chasser de France les usuriers italiens (voy. ci-dessus, p. 71). Nous avons veu le soin qu'il prit pour empescher les usures des juifs, quoyqu'on prétendist que leurs crimes estoient utiles à l'Estat, et même pour leur faire embrasser la foy chrestienne (voy. ci-dessus, p. 286, 294).

Il travailla de même à la conversion des Sarrazins.

[1] Duchesne, p. 471, *a*.— [2] *Spicileg.*, t. II, p. 548, 549.— [3] Duchesne, p. 470, *b*. — [4] *Ibid.*, *b*, *c*. — [5] *Ibid.*, *b*. — [6] Joinville, p. 5, etc.; Ms. F, p. 45.

On croit que ses exhortations et l'exemple de sa piété contribuèrent beaucoup à la conversion de divers sarrazins qui demandèrent le baptesme durant qu'il demeura en Chypre en 1248 et 1249 (voy. t. III, p. 212). Pour ceux que l'admiration de sa vertu et de sa patience convertit l'an 1250, il faut voir t. III, p. 405.

Ce fut l'espérance de la conversion du roy de Tunis et le désir de voir refleurir le christianisme en Afrique, qui luy fit entreprendre de commencer par là sa seconde croisade. Il eust volontiers consenti pour cela à demeurer le reste de sa vie en prison (voy. ci-dessus, p. 81, 149).

Il ne témoigna pas moins de zèle pour la conversion des Tartares (voy. t. III, ch. cccxxv, p. 472, et ch. cccxxvii, p. 479). Il y a de belles choses dans le chapitre cccxxv.

DLXXII.

Saint Louis rend justice à son peuple.

[1] Saint Louis se souvint toujours de l'avis qu'un excellent cordelier, qu'il avoit trouvé à Hières à son retour d'Orient, luy avoit donné d'avoir un grand soin de rendre justice à son peuple s'il vouloit que Dieu luy conservast le royaume qu'il luy avoit donné. [2] Ainsi, il eut toujours un grand soin de gouverner son peuple selon Dieu et selon les loix, et d'y administrer et faire administrer la justice. Ce fut pour cela qu'il establit ses

[1] Joinville, p. 12, 117. — [2] *Ibid.*, p. 12.

parlemens, ou les rendit plus fréquens et plus célèbres qu'ils n'estoient auparavant (voy. ci-dessus, p. 270), et qu'il assembla auprès de luy plusieurs personnes sages et habiles pour luy servir de conseil (*ibid.*, p. 276).

[1]Son confesseur avoit soin de luy représenter que la véritable piété et la véritable pénitence d'un roy estoit de rendre à ses sujets une prompte et une exacte justice.

[2]Dans sa lettre du 25 juin 1270, il recommande entre autres choses aux régens : « Jura nostra et aliena « servari; querelas pauperum et miserabilium perso- « narum diligenter audiri; et tam ipsis quam omnibus « aliis, quibus justitiæ debitores sumus, ita reddi quod « justum est juste, fideliter et mature, quod apud « illum judicem qui justicias judicabit, non possimus « de neglecta, dilata vel usurpata justitia condemnari. »

[3]Il avoit auprès de luy diverses personnes de qualité et intelligentes, comme les sires de Joinville et de Nesle, le comte de Soissons et quelques autres, à qui il ordonnoit d'aller, après avoir entendu la messe, recevoir les requestes qu'on présentoit à la porte du palais, et juger les procès comme arbitres (accepter l'offre de ses gens). Et quand il estoit luy-même revenu de l'église [4]et qu'il avoit touché les malades des écrouelles, [5]il envoyoit quérir ces seigneurs pour sçavoir les affaires qu'ils avoient vidées, particulièrement quand il y en avoit de conséquence, et celles qu'ils n'avoient pu vider; et quand il s'en rencontroit de ce dernier genre, [6]il faisoit appeller les parties, leur de-

[1] Duchesne, p. 451, *b*. — [2] *Spicileg.*, t. II, p. 549. — [3] Joinville, p. 12; Ms. F, p. 115. — [4] Ms. F, p. 114, 74. — [5] *Ibid.*, p. 115; Joinville, p. 12. — [6] *Ibid.*; Ms. F, p. 114, 115.

mandoit leurs raisons, écoutoit avec grand soin tout ce qu'elles avoient à luy dire, [1] et leur faisoit justice sur-le-champ. [2] Il en usoit ainsi toujours, [3] à moins qu'il ne fust occupé par des affaires fort importantes.

[4] Souvent, durant l'esté, il s'alloit promener après la messe au bois de Vincennes, et là il s'asseyoit au pied d'un chesne, où tous ceux qui avoient affaire à luy avoient une entière liberté de l'approcher. [5] Il demandoit luy-même s'il n'y avoit point de procès à vider, parloit avec une extrême bonté aux parties et aux avocats, et les faisoit juger par ceux de son conseil qui estoient assis auprès de luy, ou il les jugeoit luy-même.

[6] Il faisoit souvent la même chose en son jardin du palais à Paris, assis avec ceux de son conseil sur des tapis. [7] Et il estoit ainsi presque toujours assis à terre sur un tapis (*super lectum*) à rendre justice, particulièrement aux pauvres et aux orphelins.

[8] Il donnoit cette audience publique deux fois la semaine au moins en faveur des pauvres, dont il craignoit que les causes n'eussent pas un accès assez facile auprès de ses conseillers. Et il les faisoit ainsi expédier promptement selon les règles de la justice, et souvent selon celles de la miséricorde.

[9] Il venoit fort souvent tenir les audiences de la prévosté de Paris, au Chastelet. Mais pour les affaires qui estoient plus importantes ou plus difficiles, il les faisoit examiner dans ses parlemens, où elles ne se jugeoient quelquefois qu'après beaucoup de procédures

[1] Joinville, p. 12. — [2] *Ibid.* — [3] Ms. F, p. 115. — [4] Joinville, p. 12. — [5] *Ibid.*, p. 12, 13. — [6] *Ibid.*, p. 13. — [7] Duchesne, p. 482, *b*. — [8] Ms. D, p. 492, 493; Ms. F, p. 247. — [9] Ms. F, p. 247.

et de grandes informations, comme on le peut voir dans les mémoires qui nous en restent, qu'on appelle les Olim; [1] et c'est peut-estre ce qui faisoit que quelques-uns ne le trouvoient pas assez prompt à rendre justice.

Mais, soit dans ses parlemens, soit dans ses jugemens plus prompts, [2] « in regimine regni ita potenter et « prudenter se gerebat, quod absque aliqua perso- « narum acceptione cum diligenti causarum discus- « sione reddebat judicium et justitiam unicuique. »

DLXXIII.

Divers exemples de la justice de saint Louis.

« [3] Multos valde insolentes nobiles, et rapinis sub- « jectorum pauperum inhiantes, ab iis regia autoritate « composcuit. » Ce fut pour cela qu'il assiégea et démantela la Roche de Glun, en 1248 (voy. t. III, p. 199). Nous avons veu avec quelle vigueur il fit punir Anseric, seigneur de Montréal, aussitost après son retour d'Orient (voy. t. IV, p. 60). La punition d'Enguerran, sire de Couci, éclata encore bien davantage (voy. t. IV, p. 180-192). [4] Et cet exemple de sa fermeté pour la justice le fit redouter de tout le monde.

Il condamna à de grandes réparations, en 1259 et 1266, Hugues, comte de la Marche et d'Angoulesme,

[1] Duchesne, p. 446, *b*. — [2] Ms. D, p. 492. — [3] Duchesne, p. 470, *b*. — [4] *Ibid.*, p. 365, *b*, *c*.

petit-fils de celuy qui avoit fait tant de bruit dans les premières années de ce règne, et l'obligea de retirer une monnoie trop foible à laquelle il avoit donné cours (voy. t. IV, p. 213, 388).

[1]Un officier d'Eudes de Bourgogne, comte d'Auxerre, faisant débiter une nouvelle monnoie au préjudice du peuple; et Gui de Mello, évesque d'Auxerre, en ayant fait des plaintes au roy, le roy fit défense de donner cours à cette nouvelle monnoie, et d'en faire davantage.

[2]Le comte de Bar ayant ruiné une grange de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, saint Louis, par sa puissance et par sa justice, l'obligea de la rebastir.

Il ne considéroit pas même ceux qui luy estoient les plus proches. [3]Nous avons veu ce qu'il fit à l'égard de Jean, comte de Nevers, son fils (ci-dessus, p. 382). [4]Pour ce qui regarde le comte d'Anjou, son frère, on en rapporte trois histoires, [5]dont la principale, qui regarde l'oncle du comte de Vendosme, esté tiré mot à mot d'un sermon latin, et est rapportée en abrégé dans du Chesne, p. 403, *a*, *b*.

[6]Le comte de Joigni ayant fait mettre en prison un bourgeois qu'on prétendoit appartenir à la justice du roy; et ce bourgeois estant mort dans sa prison, saint Louis fit citer le comte, et le comte ayant comparu devant luy en un parlement, et ayant reconnu le fait, il le fit arrester devant tout le monde, et l'envoya prisonnier au Chastelet. On ne marque point ce qui en arriva.

[1] Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 500, 501. — [2] *Ibid.*, p. 585. — [3] *Olim*, p. 35, 1. — [4] Ms. F, p 113, 114. — [5] Ms. D, p. 591, 592. — [6] Ms. F, p. 120.

[1] Dans ces occasions où des personnes foibles avoient affaire à des parties fort puissantes, sa compassion pour elles le portoit à les appuyer autant que la justice le pouvoit permettre.

[2] Guillaume, de Bièvre, auprès de Paris, seigneur de Montrouge et de Clamart, [3] s'estant déclaré ennemi de l'évesque de Paris, et ayant esté banni de France, le parlement conseilla au roy, l'an 1255, de faire informer contre ceux qui l'auroient pu recevoir chez eux depuis son bannissement, de faire saisir leurs biens quand même ce seroit dans un monastère, et même leurs personnes, et de démolir les maisons s'il s'estoit retiré chez un parent ou quelque autre qui le connust. Quoyque ce conseil paroisse estrangement sévère, il paroist néanmoins que saint Louis le suivit; [4] car il donna au même parlement un ordre semblable contre une autre personne qui avoit aussi défié l'évesque de Chartres. On croyoit tout à fait que cette dernière estoit retirée chez ses parens. Ils offrirent de faire serment du contraire. Mais saint Louis ne voulut point recevoir leur serment, et leur déclara que s'ils ne trouvoient et ne luy rendoient le coupable dans quelques semaines, il feroit saisir et leurs biens et leurs personnes. On pourroit remarquer sur cela ce que saint Basile et saint Augustin disent de ceux qui exigent des sermens des personnes qu'ils croyent prestes à jurer faux.

[5] Saint Louis tenoit Montrouge et Clamart en 1265, par le bannissement de Guillaume de Bièvre; et le parlement le confirma alors dans cette possession con-

[1] Ms. F, p. 52; Ms. D, p. 595.— [2] *Olim*, p. 207, 2. — [3] *Ibid.*, p. 238, 239. — [4] *Ibid.*, p. 239. — [5] *Ibid.*, p. 207, 208.

tre un chevalier qui prétendoit que ces fiefs relevoient de luy, et ainsi luy devoient appartenir.

[1] Dans son ordonnance de l'an 1259, où il veut modérer celle de 1229, il ne laisse pas d'estre fort sévère contre ceux qui avoient pris la moindre part aux révoltes de Trincavel et du comte de Toulouse.

[2] Il fit pendre en 1247 plusieurs personnes qui rognoient la monnoie.

[3] Durant qu'il estoit en Palestine, ayant pris une barque pleine de pirates, il en fit une si bonne justice, que les autres n'osèrent plus paroistre sur la coste.

[4] Une femme, des premières de Pontoise, ayant esté convaincue d'avoir fait mourir son mari par une passion criminelle qu'elle avoit pour un autre, la reine Marguerite, la comtesse de Poitiers, quelques autres dames, et encore divers cordeliers et jacobins le prièrent de luy donner la vie, parce qu'elle paroissoit estre sérieusement touchée de pénitence. Et comme il voulut absolument qu'on fist justice, toutes ces personnes se joignirent encore avec les parens et les amis de la criminelle, pour obtenir qu'au moins elle ne fust pas exécutée publiquement à Pontoise. Le roy en demanda l'avis à Simon, sire de Nesle, qui luy répondit qu'il estoit toujours bon de faire justice en public. Sur cela, le roy commanda que la criminelle fust bruslée publiquement à Pontoise; et la chose fut exécutée.

Simon pouvoit avoir appris cette maxime de saint Louis même; [5] car quelques gentilshommes de ses terres, qui avoient un cousin très-méchant homme,

[1] *Anc. Ordon.*, p. 127, 128. — [2] Matth. Par. — [3] Ms. D, p. 393. — [4] Ms. F, p. 115. — [5] *Ibid.*, p. 115, 116.

craignant que s'il tomboit entre les mains de la justice il ne fust pendu ou puni publiquement de quelque autre supplice qui déshonoreroit leur famille; ils demandèrent permission à Simon de le prendre et de le faire mourir en secret. Simon le leur refusa, et il en parla ensuite à saint Louis, qui luy défendit de consentir jamais à une chose de si dangereuse conséquence; et il ajouta qu'il vouloit que l'on fist toujours justice des criminels publiquement et devant le peuple, et jamais en secret et en cachette.

DLXXIV.

Suite du zèle de saint Louis pour la justice et contre les homicides.

[1] Quand des personnes estoient accusées devant luy de quelque crime, s'il arrivoit qu'elles s'accordassent avec leur partie pour quelque somme d'argent ou pour aller passer un temps outre-mer, ou pour quelque autre chose semblable, saint Louis augmentoit souvent encore la peine à laquelle elles s'estoient soumises.

[2] Un cordonnier de Paris ayant blessé un bourgeois qui en mourut peu après, fut accusé comme homicide, quoyqu'il dist qu'il ne l'avoit blessé qu'en se défendant des outrages que luy faisoit le bourgeois; et il fut obligé de traiter avec les parens du mort. On convint, entre autres choses, qu'il iroit passer dix ans en Orient. Le prévost de Paris consentit à cet accord. Mais comme l'ordre estoit alors que les baillis ne confirmoient point

[1] Ms. F, p. 118, 119. — [2] *Ibid.*, p. 119, 120.

les traittez faits entre les parties pour des homicides, sans qu'on en parlast au roy, saint Louis ordonna qu'au lieu de passer dix ans outre-mer, il en passeroit treize.

[1]Quand on luy parloit de ces procès de meurtre, il en témoignoit beaucoup de compassion, et disoit, comme en se plaignant, que tout le monde estoit pour les vivans, et personne pour les morts. Nous avons veu ce qu'il fit sur ce sujet contre Enguerran de Couci.

Boson de Bourdeilles, qui avoit tué un chevalier, s'estant remis à la discrétion de saint Louis, il le condamna à aller passer treize ans en Orient; ce qu'on trouva assez peu de chose (voy. ci-dessus, p. 46).

[2]Jean Britaut, chevalier, estant accusé d'avoir tué le fils d'un autre chevalier nommé Pierre du Bois, saint Louis le fit ajourner; et, au bout de quelque temps, comme du Bois pressoit pour avoir justice, et que chacun croyoit Britaut coupable, parce qu'il avoit querelle avec du Bois, et estoit beaucoup plus puissant que luy, saint Louis crut qu'il y avoit assez de présomption pour le faire arrester, et il l'envoya prisonnier à Estampes. Pierre le Chambellan, aimé et estimé de saint Louis, et très-considéré à la cour, fit ce qu'il put avec tous ses amis pour empescher son emprisonnement, et ensuite pour obtenir sa délivrance; mais saint Louis ne voulut rien écouter jusqu'à ce qu'il eust esté assuré de l'innocence de Britaut par une information qu'il fit faire, et alors il le délivra après plus d'une année de prison.

[1] Ms. F, 52; Ms. D, p. 595. — [2] Ms. F, p. 121, 122.

[1]André de Renti ayant tué ou fait tuer Guillaume de Selingham, saint Louis le condamna, en 1268, à aller passer cinq ans outre-mer, et à céder sa terre aux enfans du mort. Il l'obligea en même temps à demander pardon à Alenard, père de Guillaume; et Alenard luy ayant pardonné, ils s'embrassèrent en la présence du roy.

[2]C'est ainsi qu'il s'efforçoit d'oster les crimes de son royaume [3]et de faire craindre la justice des hommes à ceux qui méprisoient les jugemens de Dieu.

« [4]In majoribus excessibus, in quibus absque di-
« vina offensa locum non habebat remissio, non re-
« missum, sed rigidum et inflexibilem, quantacunque
« esset persona quæ deliquerat, se efficaciter exhi-
« bebat. »

[5]On rapporte qu'ayant accordé la grâce d'un criminel, et estant tombé, lorsqu'il se mit en prières, sur ce verset du pseaume cv : « Beati qui custodiunt ju- « dicium et faciunt justitiam in omni tempore; » il fit réflexion sur ce qu'il venoit de faire; et jugeant que le crime estoit trop grand, il envoya aussitost révoquer la grâce qu'il avoit accordée, et ordonna de faire justice. Je ne sçay si cela est bien assuré.

[6]Il se mettoit peu en peine si quelques-uns murmuroient de sa fermeté, comme quand il fit marquer d'un fer chaud un bourgeois de Paris qui avoit blasphémé, et espéroit que les malédictions qu'il s'attiroit par l'amour de la justice, luy serviroient plus devant Dieu que les bénédictions qu'on luy donnoit pour un

[1] *Olim*, p. 275. — [2] Ms. F, p. 119. — [3] *Establissem. de S. Louis*, p. 7, 8. — [4] Duchesne, p. 471, *c*. — [5] *Mém. de Dourdan*, p. 158; Ms. D, p. 502. — [6] Duchesne, p. 459, *c*.

ouvrage fort utile au public, qu'il fit faire dans Paris (voy. t. IV, p. 352). [1]Il protestoit qu'il eust mieux aimé souffrir luy-même la punition que méritoient les criminels que de laisser leur crime impuni.

[2]Mais quoyqu'il eust un si grand zèle pour la justice, néanmoins sa bonté naturelle le portoit à la tempérer souvent par la miséricorde. On n'en a pas marqué d'exemples particuliers. Néanmoins, on voit que les exemples mêmes que nous avons rapportez pour sa justice ne sont point dans l'extrême rigueur.

[3]Un homme accusé d'homicide, et dont le bien appartenoit au roy, s'il eust esté condamné, estant mort dans les prisons du Chastelet avant qu'on eust prononcé contre luy, le parlement ordonna que ses biens seroient rendus à ses héritiers.

DLXXV.

Saint Louis exact à ne point entreprendre sur les autres.

[4]Saint Louis craignoit aussi bien de se rendre coupable en usurpant la justice qu'en négligeant de la rendre quand il le pouvoit. [5]Et il n'estoit pas du nombre de ceux qui croient que leur puissance est la règle de la justice. Ainsi, il estoit exact à ne point entreprendre sur les droits de ses sujets mêmes, et à observer les formes que les loix prescrivent pour discerner les coupables des innocens.

[1] Duchesne, p. 459, *c*; Joinville, p. 120; Ms. D, p. 492. — [2] Duchesne, p. 471, *c*. — [3] *Olim*, p. 251, 252. — [4] *Spicileg.*, t. II, p. 549. — [5] Du Boulay, p. 390, ex Clem. IV.

[1]Entendant un jour le sermon à Vitri (et on remarque que c'estoit dans le cimetière où il estoit assis par terre), des gens furent assez insolens pour faire un bruit dans un cabaret voisin, qui troubloit et le prédicateur et les auditeurs. Le roy demanda sur cela à qui la justice du lieu appartenoit, de peur, comme on crut, de faire aucune action de juge dans la jurisdiction d'un autre. Et ayant sceu que c'estoit à luy-même qu'elle appartenoit, il envoya ses sergens pour faire cesser le bruit. C'estoit apparemment Vitri-sur-Seine, auprès de Paris.

[2]Deux faux monnoyeurs ayant esté pris à Villeneuve Saint-Georges, et pendus sur le lieu par la justice de Saint-Germain des Prez, à qui ce bourg appartient, les officiers du roy prétendirent que cette exécution leur appartenoit. Le roy fit faire une information sur cela, et cependant fit pendre les corps à un gibet dressé en un lieu commun aux deux justices; et s'estant trouvé, par l'information, que les officiers du roy avoient tort, le parlement ordonna le 13 septembre 1257, que les corps seroient pendus de nouveau à la veue du peuple au gibet de Villeneuve.

[3]Gautier de Lignon ou de Lignères, ayant fait exécuter un homme avant qu'il eust esté jugé et condamné, saint Louis, pour réparation de cette faute, l'obligea, en février 1240, à se venir rendre prisonnier et à luy donner son père et Maclin de Matrina, connestable de Flandre, pour répondre qu'il payeroit l'amende à laquelle le roy le condamneroit.

[1] Ms. F, p. 117. — [2] *Olim*, p. 4. — [3] *Anc. invent.*, p. 27, 2; p. 54, 2; *Regist. alph.*, p. 699.

[1] Ayant receu des plaintes de ce que ses baillis mettoient des sergens dans les villes des prélats, des barons et des autres personnes où il n'avoit que le ressort et non la justice immédiate, il leur ordonna, en 1260, d'oster les sergens et de n'y en point mettre d'autres s'il ne leur en donnoit une permission particulière. [2] A cause de quoy on défendit, en 1266, au séneschal de Beaucaire de mettre un sergent royal dans la ville du Puy, dont l'évesque estoit seigneur.

[3] Ayant rappellé un homme de Cernay, banni par la ville et les habitans, et ces habitans se plaignant que cela estoit contraire à leurs priviléges, le parlement ordonna l'an 1263, du consentement des habitans, que le banni seroit chassé de la ville, nonobstant la grâce du roy, mais qu'il y pourroit retourner au bout de deux ou trois jours.

[4] Ceux qu'il avoit envoyés nettoyer l'Yonne, passant les bornes de leur commission, comme cela est ordinaire, avoient mis deux poteaux avec les fleurs de lis sous le pont d'Auxerre, en un endroit qui appartenoit à l'évesque. Cet évesque, qui estoit alors le brave Gui de Mello, fit aussitost arracher les poteaux. Il fut cité devant le roy, et défendit si bien sa cause, que le roy approuva ce qu'il avoit fait.

Non-seulement il assembloit des gens habiles pour luy servir de conseil dans les nouveaux règlemens qu'il faisoit pour la police du royaume; [5] mais il assembloit même pour cela son parlement et ses estats, c'est-à-dire les prélats et la noblesse.

[1] *Olim*, p. 12, 2; p. 245, 2; *Anc. Ordon.*, p. 132. — [2] *Olim*, p. 31, 2. — [3] *Olim*, p. 237, 1. — [4] Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 501. — [5] Joinville, p. 124.

Avant que d'avoir aboli, en 1260, la procédure du duel, il souffroit que l'on ne se soumist point aux informations qu'il faisoit faire au lieu du duel (voy. ci-dessus, p. 268).

[1] Nicolas de La Mote, chevalier, ayant attaqué dans l'église une personne à qui il avoit promis seureté en présence du bailli d'Amiens, le parlement ordonna, l'an 1259, qu'il seroit arresté et tenu prisonnier jusqu'à ce qu'il eust payé l'amende au roy, mais qu'on ne toucheroit point à sa vie, ni à ses membres, ni à ses biens, parce qu'il ne s'estoit point soumis à l'enqueste par laquelle il avoit esté convaincu.

Lorsqu'il voulut punir les violences d'Anseric, sire de Montréal, il ne le fit pas luy-même, mais il obligea le duc de Bourgogne, dont Anseric relevoit, de se saisir de ses terres (voy. t. IV, p. 160).

[2] Comme André de Renti estoit du comté d'Artois, quoyque saint Louis l'eust en quelque sorte jugé comme arbitre, néanmoins il déclara qu'il prononçoit en son nom et au nom du comte d'Artois, son neveu, à qui il ne vouloit point que ce jugement pust porter aucun préjudice.

[3] Il ne voulut point oster à ceux de Compiègne le droit qu'ils avoient d'arrester et tenir chez eux en prison leurs débiteurs. Il ordonna seulement qu'ils ne les tueroient point et leur fourniroient les choses nécessaires.

Il ne se croyoit pas néanmoins tellement obligé à suivre les formalitez ordinaires, qu'il ne s'en dispensast quelquefois lorsqu'il y en avoit une nécessité extraordinaire.

[1] *Olim*, p. 194. — [2] *Ibid.*, p. 276. — [3] *Ibid.*, p. 255, 2.

[1]Jean Britaut, dont nous avons parlé cy-dessus, faisant sa résidence ordinaire dans les terres du comte de Champagne lorsqu'il fut mis en prison, ce comte, gendre du roy, le demanda au roy comme son vassal pour en faire justice; mais le roy le refusa, disant que puisque ce seigneur trouvoit tant d'appuy dans sa cour, il seroit difficile qu'on en fist une bonne justice dans la cour d'un autre prince.

Il mit un sergent royal dans l'abbaye d'Évahon ou Évaux, en Auvergne, pour la défendre contre les violences du comte d'Auvergne.

DLXXVI.

Saint Louis abolit quelques mauvaises coustumes. — Son équité dans ses intérests.

[2]Lorsqu'il voyoit des coustumes injustes et mauvaises, quelque anciennes qu'elles fussent, il les ostoit, *si commode poterat*. Il osta même, comme nous avons dit, la preuve du duel dans son domaine (voy. p. 269).

[3]Ceux qui avoient esté bannis à Tournay pour des meurtres, avoient la liberté d'y revenir en payant quatre livres parisis. Saint Louis abolit cette mauvaise coustume, et s'est acquis par là un respect et une vénération particulière parmi le peuple de Tournay (voy. p. 45).

[4]Il abolit en 1261 une coustume de la Touraine, qui

[1] Ms. F, p. 122. — [2] Duchesne, p. 471, *a*. — [3] *Hist. de Tournay*, l. IV, p. 72, 73. — [4] *Olim*, p. 15, 1.

condamnoit à perdre un membre tout homme ou femme convaincu de vol domestique, quelque petit qu'il fust.

[1]Il abolit en 1263, à la prière du maire et des habitans de Verneuil, une mauvaise coustume de cette ville, par laquelle un homme coupable d'avoir excité une querelle (une *meslée*), quelque certaine et quelque publique qu'elle fust, estoit renvoyé absous s'il trouvoit six personnes pour jurer qu'il estoit innocent (*per juramentum de sexto*).

[2]Il ordonna encore alors à la prière des habitans de Pont-Audemer, que les contracts de vente s'y feroient publiquement devant le maire, au lieu qu'auparavant on les faisoit en secret pour empescher que les parens ne retirassent les terres de leur famille.

[3]Il osta en 1258 une coustume establie en divers endroits du Vermandois, par laquelle une charrette estant versée, il estoit défendu de la relever sans permission du seigneur du lieu, sur peine de soixante livres d'amende.

[4]Il abolit l'an 1262 une coustume injuste dont les habitans de Meulan se plaignoient, quoyqu'il en tirast du profit.

Il aimoit la justice à son égard aussi bien qu'à l'égard des autres, [5]et lorsqu'on traitoit devant luy et devant son conseil quelque affaire où il avoit intérest, il combattoit autant qu'il pouvoit ses propres droits, et soutenoit ceux qui plaidoient contre luy, [6] afin que ceux de son conseil eussent une entière liberté de se

[1] *Olim*, p. 22. — [2] *Ibid.*, p. 1, 2. — [3] *Ibid.*, p. 241, 2. — [4] *Ibid.*, p. 17, 18. — [5] Ms. F, p. 118; Duchesne, p. 446, *b*. — [6] Duchesne, p. 446, *b*.

déclarer pour la justice. Avec tout cela il paroist par les Olim, que l'on estendoit quelquefois beaucoup les droits du roy, les officiers trouvant toujours leur avantage à estendre l'autorité et le pouvoir de leur maistre. [1] On y voit néanmoins que le roy et ses officiers sont souvent condamnez, [2] et par le simple défaut de preuves.

[3] Le prévost de Paris prétendant pour le roy la haute justice sur les francs hommes de la chastellenie de Montmorenci, et Matthieu, sire de Montmorenci, qui la prétendoit, avouant que le roy en estoit en possession depuis l'an 1252, on l'adjugea néanmoins à ce seigneur.

[4] Les officiers du roy s'estant saisis sans connoissance de cause d'un hommage qu'ils prétendoient appartenir au roy à Pont-Sainte-Maxence, on ordonna l'an 1265, qu'avant que d'examiner le fond de l'affaire, cet hommage seroit rendu à celuy qui le prétendoit contre le roy.

[5] Nous avons veu que ses officiers avoient esté condamnez à contribuer pour le droit de giste, [6] et ses douaniers à dédommager des marchands dont ils avoient saisi mal à propos les marchandises.

[7] Un simple écuyer ayant formé une plainte contre le roy sur quelque bien qui appartenoit à sa femme, le roy voulut qu'il fust receu à poursuivre cette affaire au nom de sa femme, sans qu'il fust obligé de la faire venir, comme apparemment c'estoit l'ordre.

Ce soin que saint Louis prenoit de rendre justice,

[1] *Olim*, p. 28. — [2] *Ibid.*, p. 4, 5. — [3] *Ibid.*, p. 16. — [4] *Ibid.*, p. 7, 2. — [5] *Ibid.*, p. 10, 11. — [6] *Ibid.*, p. 277, 2. — [7] *Ibid.*, p. 278, 2.

faisoit recourir les étrangers à son tribunal, comme nous l'avons remarqué, [1] parce qu'on estoit persuadé « quod ab ipso vel a curia sua non exeat nisi illud « quod est justum et æquum, necnon et licitum et « honestum. »

[2] Clément IV l'exhorte à réformer quelques abus, particulièrement « quia nisi hoc tempore tuo finalem « expeditionem receperint, procul dubio tua poste- « ritas illa irrevocabilia reputabit, verisimiliter cre- « ditura pro certo nulli vitio subjacere, quæ rex tanti « nominis, tantæ devotionis ac zeli tam longo tole- « ravit tempore, nec unquam emendare curavit. »

[3] On voit par une fort belle lettre de ce pape, que s'il ne pouvoit pas ne point faire quelquefois des fautes, c'estoit parce qu'il ne pouvoit pas avoir toujours une entière connoissance de la vérité, quelque soin qu'il y apportast; mais que le monde estoit persuadé « quod « ex certa scientia nullum opprimis, nullum gravas. »

DLXXVII.

Saint Louis cherche de bons officiers pour rendre justice.

Nous avons veu avec quel soin il choisissoit ceux qu'il appeloit auprès de sa personne pour luy servir de conseil. Mais comme il falloit un grand nombre d'officiers dans tout son domaine tant pour rendre justice au peuple sur les lieux, que pour prendre soin de ses revenus, « [4] sollicitus erat et diligens in in-

[1] *Regist. alph.*, p. 221. — [2] Duchesne, p. 872, *c*. — [3] Clem. *Epist.*, p. 515; Raynald., an. 1268, art. 37. — [4] Duchesne, p. 446, *b*.

« quirendis et undique investigandis bonis ac fidelibus « officialibus. »

[1] Il ne donnoit aucun office de justice ni autre qu'à ceux qu'il croyoit, après s'en estre bien informé, aimer la justice, estre au-dessus des présens, et estre réglez dans leurs mœurs.

Ces officiers estoient nommez selon les lieux baillis, séneschaux ou prevosts. [2] On marque que ces charges avoient accoustumé de se vendre avant saint Louis, [3] comme la prévosté de Paris, qui se donnoit au plus offrant.

[4] Un auteur nouveau marque qu'on blasma saint Louis d'avoir souffert cette vénalité, que ce fut un des principaux points qui arrestèrent sa canonisation, et que pour l'excuser, on allégua que c'estoit un ancien abus qu'il avoit osté, non tout à fait, mais autant qu'il avoit pu.

[5] On voit en effet que les charges de prévosts et de baillis s'achetoient du temps de saint Louis, [6] que les douanes se donnoient à parti. Je ne sçay seulement s'il ne faudroit point distinguer des séneschaux et des grands baillis qui estoient proprement les juges et les gouverneurs des provinces, d'autres baillis inférieurs et les prévosts, qui estoient proprement les intendans et les receveurs du domaine du roy. [7] Les articles 6 et 22 de l'ordonnance de l'an 1254 semblent donner lieu à cette distinction.

Les grands baillis pouvoient bien ne pas acheter

[1] Duchesne, p. 472, *a*; Ms. F, p. 247. — [2] *Hist. d'Orl.*, par Lemaire, p. 254. — [3] Joinville, p. 123. — [4] *Hist. d'Orl.*, par Lemaire, p. 254. — [5] *Concil.*, t. XI, p. 757, 758; p. 755, *e*. — [6] *Olim*, p. 244, 245, 250. — [7] *Concil.*, t. XI, p. 755, *c*; p. 758, *e*.

leurs charges. [1] Il est certain que ceux même qui les achetoient avoient quelque jurisdiction, et estoient exempts de tailles, chevauchées et autres charges publiques qui se devoient au roy. [2] Ce qui n'empescha pas qu'un bourgeois de Péronne, qui avoit acheté la charge de prévost du roy dans la ville, ne fust déclaré en 1263, sujet à payer la taille demandée par le maire pour acquitter les dettes de la même ville.

[3] Saint Louis préféroit pour ces charges des gens de bien et d'assurance à ceux qui luy offroient davantage, préférant à ses intérests ceux de la justice et du peuple.

Pourroit-on tirer de cet endroit que souvent il donnoit ces charges sans les vendre ni les donner à parti? [4] Il est certain qu'il ne voulut point qu'on vendist la prévosté de Paris, comme on faisoit avant luy; mais il la donnoit à quelque homme fort sage, à qui il donnoit même de grands gages. Ce prévost avoit sa justice [5] au Chastelet.

[6] Durant que cette charge se vendoit, on ne voyoit qu'injustices et pilleries, et les peuples aimoient mieux aller demeurer autre part que d'attendre la protection de ceux qui vendoient en détail ce qu'ils avoient acheté en gros. Mais le soin qu'eut saint Louis d'y mettre de bons prévosts, changea entièrement l'estat de la ville. Et on vit la même chose dans le reste de la France.

[7] Entre ceux à qui il donna la prévosté de Paris, on nomme Étienne Boileau ou Boileve, [8] dont on marque

[1] *Concil.*, t. XI, p. 757, 758. — [2] *Olim*, p. 22, 1. — [3] Duchesne, p. 471, *a*, *b*. — [4] Joinville, p. 124. — [5] Ms. F, p. 119. — [6] Joinville, p. 123, 124. — [7] *Ibid.*, p. 124. — [8] *Ibid.*, note, p. 107.

que la famille subsiste encore à Paris et en Anjou. [1] On le fait bourgeois de Paris. Mais il semble que saint Louis aimoit mieux que les magistrats n'eussent point d'habitude dans les lieux de leur juridiction.

[2] Comme il cherchoit partout pour cette charge « quelque grand sage homme qui fust bon justicier, » et qui punist rigoureusement les criminels, sans avoir plus d'égard au riche qu'au pauvre, on luy présenta ce Boileau; et il s'acquitta parfaitement de ce qu'on avoit attendu de luy.

[3] On marque qu'il fit prendre (d'autres disent pendre) son propre filleul, dont la mère se plaignoit qu'il ne se pouvoit empescher de dérober; et son compère, parce qu'il avoit désavoué un dépost. [4] On marque que saint Louis, pour luy donner plus de courage à luy et aux autres juges du royaume, venoit souvent tenir luy-même les audiences du Chastelet, où Boileau estoit assis à ses pieds.

[5] Il semble, selon un auteur assez nouveau, qu'il ait esté fait prévost aussitost après que saint Louis fust revenu d'Orient. [6] On voit au moins qu'il le fut depuis 1262 jusqu'en 1268 ou 1269.

[7] On voit par un arrest de 1264, que ce prévost faisoit luy-même le guet avec les bourgeois, [8] et avoit droit d'y obliger les bourgeois sujets de l'évesque de Paris et des autres justiciers; outre le prévost, il y avoit encore un gardien ou gouverneur de la ville (voyez

[1] Ms. F, p. 247. — [2] Joinville, p. 124. — [3] *Ibid.*, note, p. 107; Ms. F, p. 333. — [4] Ms. F, p. 247. — [5] *Ibid.*, p. 246-247. — [6] Joinville, note, p. 107; *Olim*, p. 212, 2; p. 204, 2; Ms. G, p. 350. — [7] *Olim*, p. 25, 2. — [8] *Ibid.*, p. 26, 27.

t. IV, p. 379). [1]En 1261 c'estoit un Guillaume Chevalier.

[2]L'ordonnance de 1254 est particulièrement pour régler le serment et les devoirs des baillis, prévosts, maires et autres officiers de justice. [3]On leur marquoit dans les parlemens les ordres qu'ils avoient à suivre. [4]On leur faisoit rendre un compte exact des amendes et autres deniers qu'ils avoient receus pour le roy.

DLXXVIII.

Saint Louis informe de la conduite des juges, récompense les bons, punit les mauvais.

[5]Quand ses baillis l'avoient longtemps satisfait en s'acquittant comme ils devoient de leurs charges, il les appelloit auprès de luy, et leur donnoit place dans son conseil, comme il fit à Gui Fulcodi. [6]Au contraire, il fuyoit comme la peste ceux qui aimoient les présens et qui opprimoient les pauvres, et il leur ostoit leurs offices; [7]en quoy néanmoins quelques-uns craignoient que sa bonté naturelle ne le rendist un peu trop lent et trop négligent. Mais comme il sçavoit que les bons sont assez souvent accusez par la calomnie, il estoit juste qu'il examinast avec soin les plaintes qu'on faisoit contre ses officiers, de peur de confondre l'innocent avec le coupable.

[8]C'est pour cela qu'il faisoit informer de leur con-

[1] *Olim*, p. 245, 2. — [2] *Concil.*, t. XI, p. 754. — [3] *Spicileg.*, t. II, p. 549. — [4] *Ibid.* — [5] Duchesne, p. 472, *a.* — [6] *Ibid.* — [7] *Ibid.*, p. 446, *b.* — [8] *Ibid.*; Ms. F, p. 122.

duite tous les ans, et quelquefois plusieurs fois l'année, tantost par des moines, tantost par des ecclésiastiques, tantost par des chevaliers. Ces commissaires avoient ordre de faire restituer sans délay tout ce qui se trouveroit avoir esté pris injustement sur qui que ce fust par ses baillis, prévosts, sergens, et autres officiers; et même ils avoient pouvoir de déposer les prévosts et autres officiers inférieurs, qu'ils jugeoient le mériter, la punition des grands officiers estant peut-estre réservée au roy.

[1] Par son ordonnance de 1254, il veut que les grands et les petits baillis qui sortiroient de charge demeurent encore quarante jours sur les lieux, ou y laissent une personne en leur nom pour répondre devant ceux à qui il donneroit ce soin, aux plaintes qu'on pourroit faire contre eux. Je croy que les Romains avoient autrefois ordonné la même chose; et pour ces commissaires qui alloient informer, ce sont les *missi dominici* de la seconde race, dont on a fait un livre.

Saint Louis commença à faire faire ces informations l'an 1247, pour se préparer à son premier voyage d'Orient (voy. t. III, p. 152), et il les continua depuis son retour jusqu'à sa mort, comme on le trouve marqué presque toutes les années. Ses successeurs les continuèrent aussi quelque temps.

[2]Ces commissaires, nommez d'ordinaire inquisiteurs dans les comptes de ce temps-là, [3]faisoient ajourner les baillis et les prévosts pour comparoistre devant eux.

[4] Le bailli d'Amiens s'estant trouvé par ces infor-

[1] *Concil.*, t. XI, p. 758, *d.* — [2] *Ibid.*, p. 79. — [3] *Ibid.* — [4] Duchesne p. 472, *a.*

mations coupable de beaucoup de fautes, il fut déposé et mis en prison jusqu'à ce qu'il eust rendu tout ce qu'il avoit pris injustement. Il fut obligé de vendre pour cela ses terres et ses maisons, de sorte qu'ayant esté fort riche, il se trouva avoir à peine un méchant cheval.

[1] Le maire de Laon ayant négligé d'arrester et de punir une violence qu'on avoit faite au chapitre, le parlement le condamna, en 1263, à payer l'amende au roy.

DLXXIX.

Saint Louis purge son bien par des restitutions et des accommodemens.

[2] Les informations que saint Louis faisoit faire ne regardoient pas les seules fautes de ses baillis, mais aussi les siennes propres. [3] On voit par les comptes de saint Louis que les prévosts donnoient plusieurs sommes des deniers qu'ils recevoient pour le roy, par ordre des informateurs. [4] Il est quelquefois marqué expressément que ce sont des restitutions faites par le roy.

[5] En 1258, il restitua cent livres tournois à un chevalier, et huit livres à une pauvre femme. [6] En 1257, il restitua quarante-cinq livres tournois receues sur la régale de Reims plusieurs années auparavant. [7] Il faisoit faire ces informations à ses dépens. Ce fut aussi en 1247 qu'il fit informer des choses qu'il pourroit estre obligé de restituer (voy. t. III, p. 152).

[1] Duchesne, p. 446, *b*. — [2] *Ibid.* — [3] Ms. G, p. 79-81. — [4] *Ibid.*, p. 80. — [5] *Ibid.* — [6] *Ibid.*, p. 79. — [7] *Ibid.*, p. 79, 80.

Il continua les mêmes informations et les mêmes restitutions en 1255 (voy. t. IV, p. 71); en 1256 et 1257 (*ibid.*, p. 96, 97); en 1258 (*ibid.*, p. 135); en 1260 (*ibid.*, p. 224); en 1262 (*ibid.*, p. 261, 262); en 1268 et 1269 (voy. ci-dessus, p. 70).

L'an 1258, ses informateurs firent rabattre un denier sur douze, que l'on payoit à Orléans pour l'entrée d'un muid de sel. [1] L'an 1231, il donna des terres à une abbaye dont son père avoit pris quelques bois pour faire le parc de Hesdin (voy. t. II, p. 117).

Ayant fait fortifier en 1234 et augmenter le chasteau d'Angers, il donna de l'argent aux églises qui avoient pu souffrir quelque perte par cette augmentation (voy. t. II, p. 136), et longtemps depuis il donna encore quelque chose à celles qu'il crut n'avoir pas dédommagées suffisamment (voy. t. IV, p. 262). Il récompensa même, en 1247, ceux de Carcassonne qui avoient souffert des pertes considérables en 1240, par la révolte de Trincavel (voy. t. II, p. 378).

Le chapitre de Rouen se trouvant intéressé en une nouvelle halle que le roy avoit fait bastir dans la ville, il luy donna pour cela, l'an 1259, quinze livres tournois de rente (voy. t. IV, p. 210).

[2] Les officiers du roy ayant du temps de Blanche osté un droit de chauffage à deux sergens d'un seigneur, le parlement le leur rendit en 1262.

En 1267, lorsque saint Louis fit son fils Philippe chevalier, il donna douze livres tournois pour des bleds que l'on avoit gastez (voy. ci-dessus, p. 35). Il obtint l'an 1258 une permission du pape pour employer en

[1] Ms. B, p. 274. — [2] *Olim*, p. 202, 2.

aumosnes diverses choses qu'il se croyoit obligé de restituer, sans sçavoir à qui, quoyqu'il s'en fust informé avec soin. Il ne se contenta pas de cela, et l'année d'après il voulut avoir la même permission des évesques de France (voy. t. IV, p. 208).

[1] Car il estoit persuadé que c'estoit le démon qui, pour tromper les âmes, portoit les usuriers et autres personnes semblables à donner à l'Église l'argent qu'ils devroient restituer à ceux sur qui ils l'ont pris; et il fit avertir de cela le roy de Navarre son gendre, qui dépensoit beaucoup à faire bastir à Provins un couvent de jacobins.

Comme on sçavoit que saint Louis estoit dans la disposition de restituer tout ce qui ne luy appartenoit pas légitimement, beaucoup de personnes luy venoient demander des restitutions. Mais comme il estoit aussi sage que juste et désintéressé, [2] il faisoit examiner avec soin leurs demandes, et ensuite il les admettoit ou les rejettoit, selon qu'elles se trouvoient bien ou mal fondées. C'est ainsi qu'après un grand examen, il refusa l'an 1259, à Guillaume d'Anduze, la baronnie de Sauve, confisquée sur son père (voy. t. IV, p. 268), [3]qu'il refusa l'an 1261 de rendre un bois que les Grammontins du bois de Vincennes redemandoient (voyez *ibid.*, p. 230), [4]et de rendre d'autres bois demandez par l'abbé de saint Benoist de Fleuri. Il s'en trouve plusieurs autres exemples.

Quand il y avoit de la difficulté dans les choses dont on luy demandoit la restitution, il en cédoit une partie,

[1] Joinville, p. 7. — [2] *Olim*, p. 8, 1. — [3] *Ibid.*, p. 250. — [4] *Ibid.*, p. 197.

ou donnoit quelque somme d'argent, et prenoit une renonciation à tout le reste : de quoy il y a beaucoup d'exemples (voy. t. IV, p. 209).

DLXXX.

Saint Louis inviolable dans sa parole.

On peut rapporter à son zèle pour la justice, l'amour qu'il avoit pour la vérité et la sincérité, comme nous l'avons déjà remarqué.

[1] Jamais il ne voulut rien dire de contraire à la vérité, ni manquer aux promesses qu'il avoit faites, même aux infidèles, auxquels, par une erreur aussi opposée à la société civile qu'à l'Évangile, on croyoit alors pouvoir manquer de parole sans blesser sa conscience; ce qui ruina les chrestiens de la Palestine, qui par leur infidélité attirèrent sur eux les armes de Saladin en 1187, et celles de Bondocdar en 1263. [2] Et un des grands reproches que ce dernier leur faisoit, estoit de n'avoir ni foy ni parole, et d'estre aussi éloignez de la sincérité de leurs illustres ancestres, que de leur puissance. C'est un reproche qu'il n'eust eu garde de faire à saint Louis. Car il se souvenoit des dix mille livres qu'il avoit envoyées aux Sarrazins pour reste de sa rançon, lorsqu'ils croyoient l'avoir receue tout entière, et qu'ayant promis seulement de parole de ne point sortir du Nil qu'il n'eust payé sa rançon, il l'avoit exécuté ponctuellement, quoyqu'il ne pust

[1] Joinville, p. 4. — [2] Duchesne, p. 434, *b*.

demeurer sur le Nil qu'avec danger, et quoyque les Sarrazins eussent violé ouvertement les sermens qu'ils luy avoient faits (voy. t. III, p. 378).

[1] Il avoit dès auparavant acquis parmi eux la réputation d'un prince également sage, sincère et loyal. L'histoire relève beaucoup la bonne foy qui luy fit donner le comté de Dammartin à Matthieu de Trie, l'an 1266 (voy. t. IV, p. 202).

[2] Le pape Clément IV dit qu'il ne falloit point que Charles, roy de Sicile, espérast que les marchands d'Italie luy presteroient de l'argent pour le recevoir en France, à moins que saint Louis ne leur donnast des lettres de caution. Car alors, dit-il, ils en presteront aisément et sans rien craindre : *confidenter*.

[1] Duchesne, p. 456, *e*; Ms. F, p. 108. — [2] Clem. *Epist.*, p. 69.

FIN DU TOME CINQUIÈME.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME CINQUIÈME.



Pages.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.



